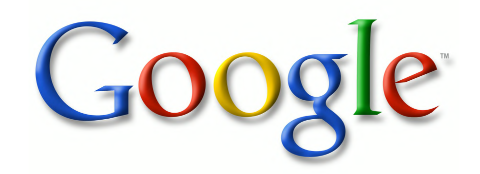


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

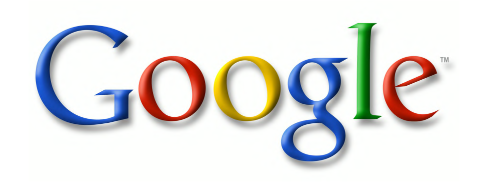
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

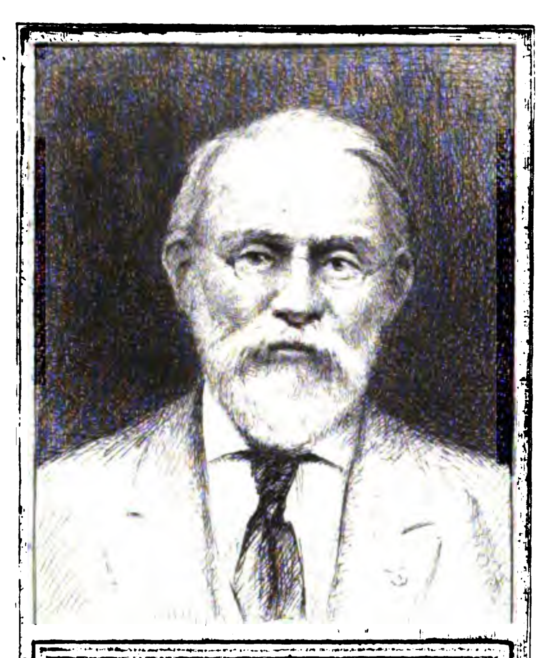
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
611
.P28
A3

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

IMPÉRIALE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS.

IIe SÉRIE. — TOME III.

ARRAS

Typographie et lithographie de A. Courtin, place du Wetz-d'Amain, n° 7.

—

MDCCCLXIX.

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE

D'ARRAS.

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

IMPÉRIALE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS.

IIe SÉRIE. — TOME III.

ARRAS

Typographie et lithographie de A. Courtin, place du Wetz-d'Amain. n° 7.

MDCCCLXVIX.

Dunning
Nijhoff
2-1-37
32961

LECTURES

Faites dans la Séance publique
du 20 Août 1868.

L'Académie laisse, à chacun des auteurs des travaux insérés dans les volumes de ses *Mémoires,* la responsabilité de ses opinions, tant pour le fond que pour la forme.

SÉANCE PUBLIQUE DE L'ACADÉMIE D'ARRAS

DU 20 AOUT 1868.



DISCOURS D'OUVERTURE

Par M. LECESNE

Président.

Le Règlement, ce maître inexorable qui s'impose

. . . . Même aux rois,
Et leur fait, la main haute, obéir à ses lois,

nous oblige à avoir une séance publique dans les environs du 25 août. C'est pour cela que nous avons fait appel au dévouement de nos auditeurs ordinaires, fort reconnaissants d'en rencontrer un aussi grand nombre, et surtout de voir parmi eux quelques gracieux visages de femmes, qui ajoutent toujours tant de charme aux solennités littéraires. Cet empressement est d'autant plus digne d'éloges, que l'on prétend que les choses de l'esprit, tombent à Arras, dans une certaine défaveur. Je

ne veux pas rechercher ce qu'il y a de fondé ou non dans cette imputation; je n'examinerai pas non plus si la faute en est aux auteurs ou au public. Dans tous les cas, je crois pouvoir désintéresser complètement l'Académie dans la question, car pour elle. au moins, personne ne peut l'accuser de laisser décroître le niveau de ses études, sous le rapport du nombre ou de la qualité.

Certes, il ne m'appartient pas de brûler de l'encens devant le trône que j'occupe. Les gouvernants, vous le savez, ne sont que trop enclins à voir tout en beau sous leur administration. Pourtant ici les louanges ne seraient nullement déplacées, car elles ne s'adresseraient pas à moi, mais à mon prédécesseur. En effet, il y a si peu de temps que les suffrages de mes confrères m'ont de nouveau élevé à la présidence, que je ne puis raisonnablement pas m'attribuer le mérite du bien qui s'est réalisé à l'Académie, et que je suis obligé de le reporter tout entier à celui qui en a été l'instigateur et le guide. Oui, c'est à l'honorable M. Laroche que nous devons cette utile direction dans laquelle nos travaux ont marché d'un pas ferme et assuré, c'est son esprit sage et conciliant qui a contribué à nous maintenir dans un état d'équilibre parfait, et à faire de nous un corps sain avec une âme saine. Aussi aurions-nous désiré le conserver long-temps encore à notre tête, et pour cela nous avions imaginé une combinaison qui conciliait jusqu'à un certain point nos sympathies avec le devoir. Mais, pour M. Laroche, le devoir n'admet pas de capitulation, et il est descendu du fauteuil de la présidence emportant nos regrets d'autant plus vifs que nous sommes convaincus qu'il ne sera pas remplacé.

Mais s'il n'est plus notre chef, il reste parmi nous ; et nous espérons qu'il ne nous retirera pas son utile coopération. Hélas ! pourquoi ne pouvons-nous en dire autant de tous nos confrères ! que de vides dans nos rangs ! MM. Billet, Broy, Thellier de Sars, Parenty, telles sont les pertes que l'Académie a faites depuis un an ! Je n'essaierai pas de retracer les services que chacun d'eux a rendus à notre Compagnie. Déjà pour M. Billet ce pieux devoir a été rempli par un de nous avec un tact et un talent auxquels on ne saurait trop rendre hommage. Les autres trouveront également des voix amies qui rediront ce qu'ils ont été, et qui leur paieront le tribut de notre reconnaissance. En effet, depuis un certain temps, cette habitude de consacrer à nos confrères défunts quelques pages de nos *Mémoires* paraît s'être définitivement établie, et, à mon sens, il y a plutôt à s'en féliciter qu'à s'en plaindre. Je sais bien qu'on peut dire que nous sommes institués pour tout autre chose que pour faire des oraisons funèbres, et qu'il y a des moments où, par ce moyen, nos publications pourraient se transformer en vastes nécrologes. Mais il faut espérer que sous ce rapport l'excès ne sera pas toujours la règle, et d'ailleurs dans le paiement des dettes de cœur, il vaut mieux pécher par prodigalité que par avarice.

Dernièrement, l'Académie mue par une pensée généreuse, faisait le relevé de tous ceux qui, dans le siècle dernier, ont occupé les fauteuils dont nous sommes aujourd'hui les titulaires : les noms sont en grand nombre, mais pour beaucoup d'entre eux nous regrettions de ne pouvoir dissiper l'oubli dans lequel ils semblent

être tombés. De là cette résolution prise par quelques-uns des nôtres de rechercher avec soin tous les documents relatifs à nos devanciers, et de les consigner dans une notice générale qui sera certainement un de nos plus beaux titres de noblesse. Ce travail, nous n'en doutons pas, sera mené à bonne fin, mais il exigera de grandes peines. Or, ces peines nous les épargnerons à ceux qui viendront après nous, si nous nous appliquons à établir, aussitôt après le décès de chacun, le compte des profits qu'il a rapportés à notre société. De cette manière, aucun service ne risquerait d'être méconnu, et nous pourrions signaler à leur date des travaux d'une utilité incontestable.

Faut-il vous rappeler en effet en quoi l'ancienne et la nouvelle Académie d'Arras ont bien mérité du pays? Pour cela, il suffit d'ouvrir nos annales, qui comprennent une période de plus de cent années. Dans cette période, que de sujets intéressants n'a pas embrassés l'activité des membres de cette Compagnie! Et, remarquez-le bien, ces sujets se diversifient suivant les temps et les circonstances. Ainsi, dans l'ancienne Académie, on ne s'occupe d'abord que de matières tout à fait littéraires, et j'oserais dire innocentes. Les petits vers à l'occasion des solennités, les compliments à M. le Gouverneur et à Madame la Gouvernante, des lieux communs de rhétorique et de morale, tel est le bagage avec lequel nos premiers pères viennent au monde. On sent qu'on se trouve dans un milieu parfaitement calme, où tout est scrupuleusement défini, et où on ne se permettrait pas le plus léger écart : c'est, en un mot, le régime de la royauté absolue qui n'est même pas tempéré par des chansons.

Mais à mesure que les nuages s'amoncèlent, nos prédécesseurs s'enhardissent, et abordent des questions souvent fort délicates. C'est le moment où la philosophie commence à saper les fondements du vieil édifice et à lui demander compte de son existence. A ce moment se produisent, à l'Académie d'Arras, des idées d'une nouveauté extrême et des hommes dont les noms sont devenus des symboles de révolution. Pourtant, il faut bien le dire, tant que ces idées et ces hommes sont restés dans notre sein, ils ont été contenus dans des bornes raisonnables. Chez nous, en effet, on a toujours proscrit la licence et, si le progrès véritable ne nous a jamais trouvés indifférents, nous n'avons cessé d'éviter les théories qui mènent aux abîmes.

Telle a été également la règle de conduite de notre société, lorsqu'après les orages politiques, elle fut reconstituée avec les éléments anciens joints au contingent que lui apportaient les temps modernes. Au commencement, elle s'exerce dans une sphère d'action très vive, mais qui ne s'étend qu'à des objets spéciaux. C'est l'agriculture, l'industrie et les sciences qui paraissent avoir ses préférences. En effet, ce qu'on voulait surtout alors, c'était une instruction pratique : on se disait que les Sociétés savantes ne sont bonnes qu'autant qu'elles propagent des doctrines d'une application usuelle, et qu'avant l'agréable, elles doivent rechercher l'utile. Mais bientôt se fait sentir une influence qu'ont subie plus ou moins tous ceux qui, dans ces derniers temps, se sont adonnés aux œuvres de l'esprit : cette influence, c'est celle des études historiques. Elle a été si grande à un certain moment, qu'on a vu presque toutes les

Académies de province se transformer en sections d'histoire. Notre Compagnie dut céder aussi à cet entraînement, et certes elle n'a pas à le regretter, car dans ce domaine elle a produit des travaux d'une véritable importance. Pourtant, chez nous comme ailleurs, la réaction commence à s'opérer et, si nous ne devons, à aucun prix renoncer à un genre qui nous a été spécialement recommandé par nos lettres d'institution, nous ne devons pas oublier non plus que la science réclame nos méditations, et que c'est elle en définitive qui est le grand besoin de notre époque.

Ainsi de tous temps l'Académie d'Arras a été digne d'elle-même et de la ville dont elle est fière de porter le nom. Ses travaux sont liés par un esprit de suite qui leur donne une haute signification et leur assigne une place honorable dans le grand œuvre que poursuit le génie de la civilisation depuis l'origine des siècles. Ce génie que les anciens croyaient être le feu du ciel ravi par Prométhée à la Divinité même, les modernes en ont fait le partage commun de tous les hommes de bonne volonté. Tous donc tant que nous sommes nous pouvons apporter notre pierre, si petite qu'elle soit, à ce vaste monument des grandeurs de l'humanité. Ce monument s'élève déjà à une hauteur prodigieuse, et pourtant il n'est pas près d'être terminé, ou plutôt il ne le sera jamais.

La gloire particulière de notre époque sera d'avoir élargi, autant que possible, les bases de ce monument, et d'avoir appelé à y travailler des nations restées jusqu'à présent en dehors du progrès social. Grâce à la vapeur et à l'électricité, les distances se rapprochent,

et les peuples de l'Europe, ces véritables, ces seuls initiateurs de la pensée moderne, peuvent porter leurs précieuses traditions dans les steppes du Nouveau-Monde et dans les déserts de l'Afrique. Vous le savez, les recherches de la science ont, pour ainsi dire, établi les étapes de cette civilisation dont nous vivons. Partie des plateaux de la haute Asie, elle s'est avancée en deux puissants rameaux, dont l'un a envahi l'Inde et l'autre s'est répandu sur l'Europe. Mais, tandis que le premier s'est laissé étouffer sous les étreintes du brahmanisme, le second a été vivifié par le Christianisme et est devenu cet arbre sous lequel s'abriteront tous les oiseaux du ciel. C'est ce qui a permis aux peuples de l'Europe de reporter aux pays d'où ils sont sortis, les trésors qu'ils leur avaient empruntés. Ces trésors, agrandis par l'expérience moderne, sont destinés à répandre l'activité là où depuis si long-temps on ne surprenait qu'un silence de mort. Déjà l'Inde se transforme sous les efforts persévérants de la race anglo-saxone, cette race qu'un des princes de la chaire catholique appelait naguère : « le peuple élu de Dieu pour renouveler les choses, et pour préparer aux institutions des vêtements plus jeunes et plus forts. » Déjà la race slave, plus astucieuse mais non moins envahissante, s'est avancée jusqu'à l'antique Samarcande, qui se souvient à peine d'avoir été visitée par le héros macédonien. Encore un effort, et ces peuples, partis de points si opposés, se rencontreront dans la vallée de l'Indus. Cette vallée sera-t-elle de nouveau le théâtre de ces luttes sanglantes où des rivaux ambitieux se disputeront l'empire du monde? ou bien, éclairés par le flam-

beau des idées modernes, ces rivaux comprendront-ils que la place est assez grande pour que chacun puisse y vivre à l'aise ? Nul ne le sait. Mais quoiqu'il arrive, une chose est de nature à rassurer tout observateur impartial, c'est que les véritables intérêts des peuples n'ont qu'à gagner dans cette transformation imminente. En effet, cette transformation s'opérera sous la bannière du Christianisme, c'est celle de Dieu même.

RAPPORT

sur les

TRAVAUX DE L'ANNÉE

par

M. l'abbé VAN DRIVAL

Secrétaire-Adjoint.

MESSIEURS,

Une pensée se présente à moi, et sans doute elle est aussi la vôtre, au moment où je me prépare à vous présenter le compte-rendu de vos travaux de l'année. Ce n'est pas moi qui devais prendre la parole dans cette circonstance solennelle, c'était celui que, si jeune encore, la mort impitoyable a récemment enlevé à ses amis nombreux, à ses collègues, à toute une grande administration qui le regrette amèrement, à tous ceux à qui sa bienveillance était connue, et à qui ne l'était-elle pas ?

M. Auguste Parenty était l'un de nos plus ardents

travailleurs, et cette année même il nous donna bien des fruits de ses veilles.

Le premier travail communiqué à l'Académie par M. A. Parenty, était intitulé : *Étude sur les progrès de l'Industrie minérale dans le Pas-de-Calais.* C'est un examen comparatif embrassant surtout une période de cinq années, les cinq dernières, et parcourant successivement tout ce qui concerne les houillères, les tourbières, les mines, minières et usines pour le fer et les autres métaux. Avec cette exactitude parfaite qui est le résultat d'une longue et minutieuse étude des détails, si nécessaire en cette matière, M. A. Parenty nous fait entrer dans tous les éléments de la question, nous initie par cette analyse rigoureuse à tous les moyens de constatation des faits, et nous donne un travail utile, que chacun a lu déjà dans l'*Annuaire de 1868,* 17e volume de la collection, et preuve nouvelle de la patiente persévérance de notre collègue regretté.

Plus tard, il vous donnait une autre étude plus importante, et qui avait aussi pour objet l'honneur de notre département.

Dans une série de lectures, il vous communiquait tous les documents qu'il avait recueillis sur la vie et les actes d'un homme à qui la cité vient d'accorder les honneurs les plus élevés de la reconnaissance publique, il recevait avec sa modestie accoutumée et son amour de l'exactitude, sans arrière-pensée, tous les renseignements, et au besoin les modifications que lui proposaient ses collègues, et il faisait de tous ces éléments réunis une belle et complète biographie de M. Crespel-Dellisse, biographie que tous pourront lire dans le

volume de vos *Mémoires* qui est en cours de distribution.

Telle est la part que notre bien-aimé collègue et Secrétaire-Général a prise à nos travaux jusqu'aux derniers instants de sa laborieuse existence : quelqu'un de vous redira bientôt toutes les circonstances de la vie de ce bon collègue, et ce sera pour tous un adoucissement à cette cruelle séparation.

Dans un autre ordre d'idées, vous avez eu, de M. le chanoine Robitaille, des communications, sur la commune de Wismes, sur l'ordre des Carmes, sur le pèlerinage de St-Sauveur, à Ham, et divers compte-rendus. Il est intéressant de rechercher les origines premières des établissements religieux, de peser la valeur des traditions et leur mélange avec les faits historiques bien constatés : c'est à ce titre que vous avez particulièrement apprécié les documents donnés par M. Robitaille sur un illustre personnage, apôtre de nos contrées, St-Maxime, dont j'essaie ailleurs, d'accord avec M. le président Quenson, de bien déterminer les actes si pleins de *desiderata* dont le travail de M. Robitaille a certainement diminué le nombre.

M. de Linas nous a donné, d'accord avec M. Caron, un plan d'Arras de 1590, œuvre du plus haut intérêt, puis une notice, extraite de la partie de son *Histoire du Travail* à l'exposition universelle, qui concerne le trésor de Pétrossa et les œuvres si remarquables venues de la Roumanie. Il y a là des secrets importants pour l'art, des procédés de travail artistique qu'il est utile de faire connaître, surtout si on les rapproche des documents plus anciens encore. Alors en effet on peut constater dans ces formes premières une perfection à laquelle ne

s'attendaient guère ceux qui en ont fait une étude moins approfondie.

M. le Gentil vous a donné d'abord une étude sur Doncre, étude complète, préparée de longue main, écrite sous l'inspiration du double sentiment de l'amour de l'art et de l'amour du pays.

Il a pris Doncre à sa naissance à Zégers-Cappel, l'a suivi dans son éducation artistique à St-Omer et à Anvers, pour l'accompagner ensuite à Arras, où Doncre s'est fixé jusqu'à sa mort. Appréciation du caractère, de la solidité de jugement, des habitudes patriarchales, de la vie sérieuse et fort occupée par les nombreuses commandes que lui attire son talent, rien ne manque à cette première partie de l'étude de M. le Gentil, étude et biographie suivie d'une seconde partie, dans laquelle l'auteur étudie plus spécialement l'artiste et apprécie ses œuvres. C'est avec un soin extrême que M. le Gentil s'est livré à la recherche de ces œuvres, et c'est avec une impartialité remarquable qu'il les juge, selon leur mérite relatif. Il définit avec le même esprit de justice intègre le genre et le degré précis du talent de Doncre, le limitant à ses vraies proportions, qui sont déjà fort grandes et très-honorables pour la ville d'Arras, et il termine en demandant que l'Académie prenne l'initiative des honneurs à rendre à la mémoire du peintre artésien, en demandant que le nom de Doncre soit donné à la rue qu'il habita. Cette demande a obtenu un plein succès, vous le savez, Messieurs, et une fois de plus la ville d'Arras a honoré la mémoire d'un homme de talent qui longtemps vécut dans nos murs.

M. le Gentil vous a également donné une excellente

biographie de M. Billet, dont vous déplorez la perte récente, ainsi que bien d'autres qui ont enveloppé cette année académique dans un sombre voile de mort. Il a fait ressortir le désintéressement et la vie toujours occupée de ce collègue si assidu à nos séances; il a dit ses travaux, apprécié son mérite avec cet esprit de justice qui le distingue, et sans jamais faire sortir l'éloge des bornes posées par la vérité.

M. Paris a, dans plusieurs communications, rectifié un point important de l'histoire d'Arras.

Les habitants d'Arras, après avoir reçu Louis XI dans leurs murs, jusqu'à la prestation de l'hommage que devait au roi la duchesse Marie, ont-ils appelé à leur aide les soldats bourguignons commandés par d'Arsy? M. Paris oppose au récit de Philippe de Comines un extrait des comptes de la ville d'Arras, duquel il résulte que les habitants d'Arras avaient écrit à d'Arsy de ne point venir en leur ville, parce qu'ils ne voulaient pas enfreindre le traité fait avec Louis XI. Il est donc probable que d'Arsy tenta son coup de main en comptant sur la sympathie des habitants, mais contrairement à la recommandation des Échevins.

C'est à tort, d'ailleurs, que plusieurs historiens ont pensé que d'Arsy n'avait été appelé à Arras qu'après l'exécution d'Oudart de Bussi et des autres députés de cette ville. L'expédition de d'Arsy est du 16 avril, Oudart de Bussy ne fut envoyé vers Marie de Bourgogne que le surlendemain. Le témoignage de Dom Gérard Robert et la lettre de Louis XI à Bressuire, du 25 avril, sont d'accord à ce sujet.

Les députés d'Arras avaient-ils obtenu un sauf-con-

duit de Louis XI pour se rendre à Gand, ou bien de l'amiral de Bourbon, pour aller trouver le roi ? M. Paris prouve d'une manière irréfutable qu'il n'y a point eu de supercherie de la part des députés, il rectifie les récits de Molinet et de Jean de Troyes, et montre que Louis XI n'a fait qu'un reproche aux députés, celui d'avoir violé leur serment, reproche mal fondé, car le serment prêté au roi et l'ambassade envoyée à Marie de Bourgogne n'avaient rien de contradictoire. Enfin, Louis XI fut-il amené à expulser en masse les habitants d'Arras par l'échec qu'il subit devant Douai, grâce à la connivence desdits habitants avec les Bourguignons ?

M. Paris précise la date de la tentative sur Douai, nuit du 16 au 17 juin 1479. Comparant les témoignages de Gérard Robert, de Molinet et de Meyer, il regarde l'intervention des habitants d'Arras comme fort problématique. Il montre d'ailleurs que dès le 15 mai on procédait à Arras à l'expulsion de diverses catégories d'habitants, et que le 2 juin l'édit de Louis XI prenait tous les caractères d'un édit de proscription.

Ces études, Messieurs, sont bien utiles assurément à l'histoire de notre ville, elles précisent des faits souvent altérés par des renseignements incomplets ou par la passion politique, elles fixent le caractère des faits par les dates et en s'appuyant sur les documents primitifs, ce sont des études utiles au premier chef.

M. le comte d'Héricourt vous a lu un travail sur Louis d'Artois, et cette lecture vous a rappelé les communications toujours si pleines de vrai patriotisme et d'aperçus ingénieux qu'il vous fit souvent, lorsqu'il résidait plus habituellement dans ce pays.

M. de Sède vous a fait une série de lectures sur la biographie de M. le baron de Hautecloque, dont il a raconté la vie, dit la généalogie, apprécié le caractère et le mérite, aux divers points de vue de l'homme privé, de l'académicien, de l'administrateur. Cette biographie n'est point entièrement terminée, mais les personnes qui assistent à cette séance solennelle pourront en apprécier l'importance, puisque M. de Sède veut bien en donner tout-à-l'heure plusieurs extraits.

J'ai essayé de payer mon tribut à l'Académie en vous communiquant un travail que j'ai entrepris en collaboration avec Son Eminence Mgr le Cardinal Pitra. Ce travail, qui a pour objet les formes primitives de la poésie chez les peuples anciens, est une œuvre assez longue, qui étudie ces formes chez tous les peuples de la haute antiquité, Romains et Grecs, Indiens et Celtes, Chinois et surtout Hébreux. Vous avez bien voulu accueillir favorablement les diverses lectures que j'ai faites à ce sujet dans vos séances hebdomadaires, et cette bienveillance a été pour moi, dans cette pénible tâche, un précieux encouragement.

Votre Société ne s'est pas contenté de ces travaux, pour ainsi dire, intérieurs. Elle a pris une large part à toutes les solennités littéraires, historiques, artistiques. C'est ainsi qu'elle a été représentée au Congrès d'Anvers, et que M. de Linas a rendu compte de toutes les choses importantes qui s'y sont accomplies. J'ai aussi rendu compte de ce qui s'est fait, au point de vue de l'art chrétien, dans le Congrès de Malines. Un assez grand nombre de vos membres ont pris part aux conférences publiques de l'hiver dernier, et si deux ou trois

ont dû s'abstenir, c'est la maladie seule qui a mis obstacle à leur zèle. Vous avez pris aussi une part importante à l'exposition des Beaux-Arts qui va s'ouvrir à Arras et vous avez ainsi une fois de plus justifié votre titre. Un de vos membres récemment élu n'a-t-il pas d'ailleurs fondé un prix spécial pour cette partie si intéressante de vos travaux? Désormais, et dès cette année même, votre programme contiendra un titre consacré aux Beaux-Arts, comme il contient un titre consacré aux Sciences, également enrichies par la libéralité d'un autre de nos collègues. C'est dire que l'Académie d'Arras est fidèle à son passé et qu'elle est toujours fière de protéger, dans sa sphère d'action, ce qui est si digne, si grand, si utile, ce qui élève l'homme au-dessus des choses de la matière : les Sciences, les Lettres, les Arts.

RAPPORT

sur le

CONCOURS DE POÉSIE

et les

MÉMOIRES HORS CONCOURS

Par M. DE MALLORTIE

Membre résidant.

MESSIEURS,

Votre commission de poésie m'a chargé de rendre compte à l'Académie des résultats du concours qu'elle a ouvert en 1867. C'est toujours une mission délicate et un périlleux honneur que d'avoir à motiver, en le faisant connaitre, le jugement d'une société savante ; cette tâche devient agréable, il est vrai, lorsque les beautés l'emportant sur les défauts, dans les ouvrages soumis à votre examen, la part de l'éloge est plus grande que celle du blâme ; mais, hélas ! Messieurs, malheureusement, tel ne sera pas aujourd'hui le lot de votre rap-

porteur, et, par suite, ce n'est pas sans quelque déplaisir qu'il aborde un compte-rendu où, malgré la meilleure volonté de rester indulgent, il faudra bien qu'il fasse entendre quelques vérités déplaisantes. Nous devons la vérité à tout le monde, d'abord aux personnes honorables qui veulent bien assister à nos séances, au public qui s'intéresse aux progrès des lettres, aux concurrents surtout, dans leur intérêt.

Je me rassure donc, en espérant que ceux, à qui s'adresseront mes critiques, je veux dire les critiques de la commission, consentiront à me pardonner en faveur de l'intention.

L'Académie avait, cette année, par dérogation à ses usages, imposé un sujet de poésie. Persuadés que le sentiment patriotique et national est encore une des meilleures et plus profondes sources d'inspiration, vous aviez demandé à vos futurs concurrents de chanter dans leurs vers la délivrance de la ville d'Arras, *par l'immortel Turenne*, en 1654.

La matière était belle, et les documents ne manquaient pas. Nos poètes pouvaient consulter, indépendamment des histoires générales, quelques travaux particuliers, et notamment *Les Siéges d'Arras*, de notre excellent et très-érudit collègue, M. le comte Achmet d'Héricourt; leur imagination avait de quoi se donner carrière. Tracer à grands traits et avec sobriété l'état de la France et des esprits à la fin de la guerre de la Fronde, nous transporter en Artois et peindre l'agitation et le trouble des habitants d'Arras, puis mettre en présence, dans ce duel fameux, les deux plus grands hommes de guerre du XVII[e] siècle, montrer Condé vaincu, malgré son courage

et son génie, se retirant tout frémissant, pour aller tenter une dernière fois, aux dunes de Dunkerque, la fortune contraire à ses desseins criminels ; introduire, au milieu de ce drame, et comme épisode, quelque joyeuse et élégante figure, celle d'Hamilton, par exemple, qui, comptant des amis dans les deux camps, allait de l'un à l'autre librement, au moment même de l'action, pour échanger de joyeux propos et prendre de nouveaux rendez-vous, auxquels plusieurs devaient manquer, auparavant conviés par la mort ; terminer l'œuvre par le tableau de notre pauvre France, mutilée, épuisée, mais respirant enfin au sortir de ces longues luttes fratricides, et se préparant à entrer avec son roi dans l'ère des grandes affaires et des guerres nationales ; n'y avait-il pas là, Messieurs, de quoi tenter un noble esprit et une puissante imagination?... Messieurs, notre appel n'a pas été vain, mais peu s'en est fallu. Trois concurrents, que ne puis-je dire trois poètes?... se sont exercés sur le sujet proposé par vous ; mais les œuvres qu'ils ont soumises à votre jugement sont tellement faibles et défectueuses, que la commission ne peut, à son grand regret, vous demander pour aucune d'elles, même la plus modeste de vos récompenses. Ces trois pièces ont été inscrites sous les n° 3, 5 et 6.

La première, intitulée *Arras (1654)*, est divisée en trois parties : *Mondejeu, Turenne, Arras* ; elle ne nous offre qu'une assez mauvaise prose alignée, et tout ce que votre commission a pu admettre à la décharge de l'auteur, c'est que les vers, à quelques exceptions près, sont sur pieds.

Le n° 6 est intitulé moins modestement : *Poème sur*

la délivrance d'Arras; l'auteur a consulté, mais sans grand profit, quelques histoires, et notamment l'ouvrage de M. le comte d'Héricourt; il nous l'apprend lui-même dans une note qui pourrait être plus heureuse pour le fond comme pour la forme, mais à laquelle on ne peut, du moins, refuser un air de naïve candeur; notre concurrent ajoute qu'il n'étudie que depuis peu les règles de la versification, et que peut-être même il n'y est pas encore très-habile; cet aveu n'était pas nécessaire, mais enfin il aurait tranquillisé notre conscience de critique, si des vers comme ceux qui suivent avaient pu nous laisser quelque doute et quelque inquiétude :

Je chante un des exploits de ce brillant guerrier
Qui ne put sommeiller qu'à l'ombre du laurier ;
. . . .
Prête-moi tes accents, auguste vérité,
Et verse en mon récit les flots de ta clarté.
Noble muse, échauffez celui qui vous bénit ;
. . . .

La Muse, convenons-en, Messieurs, devait avoir quelque peine à se rendre à une semblable invocation ; aussi dans le cours de ce prétendu poème, nous ne trouvons pas la moindre trace de poésie, et il serait difficile d'en extraire quelques vers qui fussent dignes de vous être cités ; les chevilles et le remplissage y tiennent la plus grande place ; ce qui est plus grave encore, les fautes contre la grammaire et l'orthographe s'y rencontrent trop fréquemment pour qu'on ne puisse y voir que de la négligence ou de la précipitation.

L'auteur a cru devoir faire suivre son poème d'une

élégie et d'un sonnet, pour nous montrer, sans doute, que tous les genres de poésie lui sont familiers. Mais il n'a pas mieux réussi de ce côté. Dans la pièce adressée à une mère sur la mort de son fils, il voit dans cet enfant tout à la fois un miroir de sagesse, un émule de Titus, un rempart de la faiblesse, et dans un mouvement de touchante sympathie, il dit à la mère :

Des bras vous sont tendus,
Tournez-leur vos prunelles.
. . . .

Le sonnet est de la même force.

Notre jeune rimeur, qui est encore novice dans l'art des vers, veut-il me permettre de lui dire que pour *sonner* le sonnet, comme parlent les Ronsardisants, il faut être expert et grand forgeur de mètres ; il faut connaitre toutes les formes, toutes les coupes, tous les rhythmes, avant d'essayer cette forme charmante, « taillée à facettes, comme un flacon de cristal, et si merveilleusement propre à contenir une goutte de lumière ou d'essence. » — On exige alors la concision, la texture serrée du style et du vers, l'art de réduire une image en une épithète, la hardiesse d'ellipse, l'adresse d'emménager dans la place circonscrite, qu'il est interdit de dépasser jamais, une foule d'idées, de mots et de détails, qui demanderaient ailleurs des pages entières aux vastes périodes.

Notre auteur, Messieurs, n'a pas rempli toutes ces conditions, et son sonnet, n'étant pas sans défaut, ne vaut pas un long poème.

Enfin, Messieurs, le troisième concurrent nous a en-

voyé une chanson à propos de la délivrance d'Arras en 1654. C'est bien le titre de son œuvre que je transcris. Nous avions le droit de nous attendre à mieux, mais qu'importe? après tout, la chanson est une muse aussi; muse badine, il est vrai, mais dont la gaîté n'a rien de malsain; nos pères, sans y songer à mal, lui faisaient bon accueil. Que la chanson donc soit la bienvenue, si elle est bonne.

Celle dont j'ai à vous parler, Messieurs, se compose de deux parties. Dans la première, il est bien quelque peu question du siège d'Arras; la seconde partie renferme presque exclusivement des déclamations politiques assez obscures; dans toutes deux la poésie est absente; mais trop souvent, en retour, on y est choqué de fautes de grammaire et de prosodie. Je ne serai pas assez cruel pour jouer à l'auteur le mauvais tour de citer au public quelques-uns de ses couplets.

Messieurs, l'Académie désire donner des encouragements à de jeunes et vaillants esprits qui, refusant de se livrer tout entiers aux intérêts matériels, restent fidèles au culte désintéressé des lettres, des sciences et des arts; mais elle ne voudrait point, par une fausse et coupable indulgence, par de trop complaisants éloges, détourner un honnête homme de sa voie; et elle demandera à certain rimeur malencontreux la permission de lui dire avec le judicieux Boileau :

Soyez plutôt maçon, si c'est votre talent.

Vous le voyez, Messieurs, le nouvel essai que vous venez de faire, d'imposer un sujet de poésie aux candi-

dats de vos concours, n'a pas été heureux, et peut-être ferons-nous bien de n'y plus revenir.

Les poètes, Platon nous le dit dans un de ses plus charmants dialogues, les poètes sont chose légère et ailée, indépendante et capricieuse; semblables aux abeilles, ils aiment à voler, suivant leur fantaisie, à tous les objets dans les jardins des muses, à pilloter de çà de là les fleurs pour en faire après un suc qui est tout leur; ce n'est plus thym ni marjolaine, mais bien l'aimable et douce senteur de la poésie.

Oui, Messieurs, la muse est jalouse; elle a la fierté d'une déesse et ne reconnaît que son autonomie. Il lui répugne d'entrer au service d'une idée, car elle est reine et dans son royaume tout doit lui obéir. Elle n'accepte le mot d'ordre de personne, et si le poète, son maître, veut lui faire violence, elle s'en venge bientôt. Elle ne lui souffle plus alors ces paroles ailées qui bruissent dans la lumière comme des abeilles d'or, elle lui refuse l'harmonie sacrée et le nombre mystérieux. Certes, elle peut, à certaines heures, être émue des grands évènements et jeter dans l'ode un cri sublime, mais elle veut garder sa liberté d'aller, à ses moments, écouter dans les bois les voix éternelles de la nature, ou de reprendre, grain à grain, le chapelet de ses souvenirs.

Cette liberté, Messieurs, et cette indépendance, vous la laissez aux *enfants d'Apollon* qui veulent soumettre leurs œuvres à vos suffrages. D'après une disposition toute particulière, vous permettez aux poètes de vous envoyer, hors concours, les œuvres les plus diverses de leur imagination : drame, tragédie, comédie, ode, poème ou poésie légère, vous acceptez tous les genres; vos suf-

frages les attendent et vos récompenses sont toutes prêtes ; il n'y a qu'une petite condition à remplir, c'est que l'œuvre soit bonne, je ne dis point parfaite, ce qui serait trop exiger ; c'est qu'elle annonce de l'étude, du travail et déjà quelque talent, c'est que les qualités y soient plus nombreuses que les défauts .

...... Ubi plura nitent in carmine, non ego paucis
Offendar maculis.

« Pour peu que les belles choses dominent, je serais bien ingrat si je m'inquiétais de quelques légers défauts échappés à la fatigue, à l'esprit de l'écrivain, qui est un homme, après tout. » C'est là le précepte d'Horace, c'est aussi le vôtre, Messieurs, celui que vous mettez en pratique et qui règle vos décisions.

Dans cette seconde lice, Messieurs, où toutes les barrières étant abaissées, la carrière était plus vaste, quatre concurrents se sont présentés ; mais, pour trois d'entre eux, le régime de la liberté n'a pas été plus propice que celui de la contrainte; *Le Rêve du Pauvre* est pièce prétentieuse à la fois et triviale; *Les Aérostats* présentent de nombreuses déchirures, c'est-à-dire des fautes nombreuses contre la prosodie ; une troisième pièce intitulée *Suger*, n'a pu, malgré la grandeur du personnage, échapper au prosaïsme et à la lourdeur ; mais c'est une œuvre honnête, où l'on trouve quelques beaux vers, que la commission m'a chargé de mentionner dans ce rapport, sans rien vous proposer de plus.

Enfin, Messieurs, vous avez reçu, hors concours, tout un cahier de poésies, presque un volume, intitulé : *Feuillets inédits d'un Touriste*. Ces feuillets contiennent

huit pièces d'inégale importance. En lisant quelques-unes de ces pièces, votre commission, Messieurs, a pu s'écrier comme autrefois les Troyens après leur longue et fastidieuse traversée : *Italiam ! Italiam !* — Poésie ! Poésie ! Voilà enfin de bonne et franche poèsie ! Ici, du moins, les pensées sont saines et justes, les sentiments vrais et élevés, les images vives et quelques-unes éclatantes ; la langue et la prosodie ne sont plus outrageusement violées ; les vers s'avancent d'une allure nette, régulière, cadencée. Nous avons affaire à un homme de talent, et, ce qui vaut mieux encore, à un homme de cœur qui ne reste point froid et indifférent devant les grandes scènes de la nature, et qui sait mêler à l'immensité l'âme humaine, plus grande qu'elle encore !

Toutefois, Messieurs, comme rien n'est parfait en ce monde, et que notre touriste n'a visité, il me semble, qu'un pays, la Suisse, il n'a pu échapper à un défaut assez considérable, le manque de variété. Quelque pittoresque que soit la patrie de Guillaume Tell, et malgré le talent du peintre, il est bien difficile que des descriptions, succédant à d'autres descriptions, n'amènent pas bientôt un peu de fatigue. Nous avons beau passer du mont Cervin au mont Cenis ou au mont Blanc, du lac du Valais au lac Léman ou à l'étang de Laüterbrünnen, de la tour de Schwanau à la tourelle où tinte si clairement la cloche de l'*Angelus*, l'impression ne varie guère. La note est douce, agréable, charmante quelquefois, mais presque toujours la même. De tous les genres, le genre descriptif est celui qui évite le plus difficilement l'uniformité et, par suite, l'ennui.

Quoi qu'il en soit, Messieurs, votre commission est heu-

reuse de pouvoir vous demander pour l'auteur des *Feuillets d'un Touriste* une médaille d'or de la valeur de 100 fr.

Dans ce recueil, deux pièces ont frappé tout particulièrement l'attention de votre commission et motivé son jugement : *La Tourmente au St-Bernard* et *les Lacs*.

Dans cette dernière pièce, la pensée est forte et vraie, l'inspiration élevée et religieuse. L'auteur, après avoir décrit le lac du Valais, froid, silencieux, morne et triste, rempli de rocs et d'écueils, sans tapis vert et sans fleurs sur ses rives ; après nous avoir montré le lac Léman, aux flots argentés et limpides, au doux murmure, sillonné le soir par des barcaroles et le jour par des cygnes mystérieux ; voilà ce lac Léman, dont les bords enchantés évoquent tant de poétiques souvenirs ; le poète, dis-je, se demande pourquoi Dieu a traité l'un avec tant de bonté et l'autre avec tant de rigueur. Et, voyant dans ces deux lacs de destinées si contraires l'image de la condition humaine, il s'écrie :

Dans une balance inégale,
Pourquoi, Seigneur, nous pesez-vous ?
Là, votre bonté se signale ;
Ici, pèse votre courroux !
Cette voix qui se plaint si triste,
N'est-elle pas semblable au cœur
Qui vous demande s'il n'existe
Que pour la plainte et la douleur ?
Pendant que monte le reproche
Et que gémit le lac profond,
Comme un écho frappant la roche,
Une voix d'en haut me répond :
« Eh quoi ! faible mortel, tu t'ignores toi-même,

» Et tu viens demander compte à Dieu du système
» Qui régit la nature et le sort des humains !
» Dieu seul voit du même œil le lac des monts sauvages,
» Comme la mer d'azur, le lac aux doux rivages ;
» Tous deux sont l'œuvre de ses mains !...
» Qu'importe, voyageur, un site plein de charmes?
» Qu'importe, à toi chrétien, l'âpre vallon des larmes?
» L'un et l'autre demain recevront tes adieux !
» Elève tes regards au-dessus de la terre,
» Et cherche la patrie au royaume du Père,
» Dans la sérénité des cieux !..... »

Je n'ai cité, Messieurs, que la fin vraiment belle de ce morceau ; la première partie est un peu longue, diffuse, et parfois embarrassée, comme beaucoup de descriptions. — Dans la *Tourmente au St-Bernard*, si le ton est moins élevé, l'accent est plus ému, la note est plus tendre, plus humaine. Cette pièce est courte et je crois, Messieurs, ne pouvoir mieux faire que de vous la lire tout entière, laissant ainsi au poète lui-même le soin de plaider sa cause et de justifier, s'il en était besoin, la flatteuse distinction que vous lui avez accordée :

LA TOURMENTE AU SAINT-BERNARD.

» Allons, petits, ne pleurez plus !
» Vous verrez bientôt votre père.
» La bonne Vierge, avec Jésus,
» Tous deux veillent sur lui, j'espère !
» Toi, le plus grand, fais la prière ;
» Et vous, petits, ne pleurez plus !... »
« — Mère, quand viendra-t-il ? »

« — Quand, pauvre enfant ? Sans doute,
» Que cette fois encore il s'est mis tard en route.
» On propose un marché qu'à table on veut finir,
» Mais on ne finit rien... Au fond du dernier verre
» Reste le dernier mot, toujours lent à sortir !
» Au cabaret, hélas ! cet antre de misère,
» On n'a jamais tout dit, au moment de partir ! »
« — Mère, il fait noir ! »
« — Enfant, c'est un nuage ;
» Le ciel est clair du côté du village.
» D'ailleurs, ton père est un homme prudent,
» Et puis... plus d'une fois il a fait ce voyage.
» Mes chers petits, prions en attendant !... »
Ainsi la mère, en sa pauvre chaumière,
Cherche à tromper l'effroi qui la domine.
Le cœur rongé par un cruel souci,
Elle prête l'oreille..... et croyant qu'on chemine,
Se dit tout bas : — « Pourquoi tarder ainsi ? »
Pourquoi tarder ainsi ?... Regarde la vallée,
Femme, vois tournoyer ces tourbillons épais,
Et la chèvre accourir vers la hutte isolée,
Et la nuit, avant l'heure, assombrir les forêts.
Ecoute, entends-tu la stridente rafale,
Sœur du torrent sauvage et des flots turbulents ?
Fatale au pin superbe, à l'humble toit fatale ;
Quel désastre nouveau porte-t-elle en ses flancs ?
N'entends-tu pas gémir les feuilles frissonnantes,
Et le vent s'engouffrer au sein des bois profonds,
Et l'ouragan, porté sur ses ailes puissantes
Sur le val ténébreux, plonger du haut des monts ?
Pauvre femme ! — Malgré les signes de l'orage,
Seul, sur le Saint-Bernard, à la chûte du jour,
Un paysan marchait... Dans la vigueur de l'âge,
Et pour revoir plus tôt son rustique séjour,

Il avait méprisé plus d'un avis bien sage.
De la charité sainte il a vu le couvent,
Et, sans frapper au seuil, il a passé devant.
Joyeux, il cheminait à travers la montagne ;
Et parfois, dans la neige enfonçant à mi-corps,
Il disait — tant la crainte était peu sa compagne —
« Ce n'est rien ! » et riait en se tirant dehors.
Puis, sans plus de frayeur qu'au sein de la campagne,
Il rallumait sa pipe, insoucieux du temps,
Ou sifflait un vieil air aimé de ses enfants.
Que Dieu te garde, ami ! que la Vierge propice
Repousse la tourmente au bout de l'horizon,
Et détourne ton pied des bords du précipice !
Mais plutôt, si tu tiens à revoir ta maison,
Sans tarder un instant, va, retourne à l'hospice.
Là, sont du voyageur les vrais anges gardiens ;
Aux dépens de leurs jours, ils sauveraient les tiens !
L'air devient vif, le ciel se couvre ; les nuages,
Que l'on voyait, épars, resplendir enflammés,
Se pressent maintenant, noirs et gros de ravages,
Comme des bataillons pour un assaut formés
L'avalanche bientôt va fermer les passages.
Arrête, téméraire ! et reviens sur tes pas ;
Avancer follement, c'est marcher au trépas !
Autour de lui déjà la neige tourbillonne;
Il entend s'élever des sons qui font pâlir,
Et cette voix sans nom, qui sans trêve résonne,
Tantôt semble pleurer, tantôt semble rugir.
C'est la voix du désert ! c'est la voix que personne,
Dans ces lieux de malheur, n'écoute sans trembler.
A qui nulle autre voix ne saurait ressembler.
Dans la plaine, les eaux, lorsque vient la tempête,
Répondent à ses cris par leurs mugissements ;
L'arbre, dont sa fureur cherche à briser la tête,

Se courbe et se redresse avec des sifflements.
Ici, rien n'y répond ; ici, rien ne l'arrête.
Nul bruit rival, ici, de ce bruit redouté .
N'a jamais adouci l'horrible majesté.
L'infortuné s'obstine. Il marche ; au bout d'une heure
Il commence à trouver son jarret engourdi.
« Ce n'est rien, se dit-il, gagnons notre demeure !
» Mais, je ne sais pourquoi, je me sens refroidi. »
Malheureux, qu'as-tu fait ? A ta femme qui pleure,
A tes petits enfants, qui peut te conserver ?
N'attends rien d'ici-bas ; Dieu seul peut te sauver !
Il marche, marche encore... Que le Ciel le protége !
Car devant lui, sans fin, paraît à son regard
La neige, et puis la neige, hélas ! rien que la neige.
C'en est fait ! plus de route, il avance au hasard ;
Il trébuche, il se traîne... et le vent qui l'assiége
L'aveugle... et toujours plus menaçants les frimas,
Avec la nuit qui tombe, enveloppent ses pas.
Sa vigueur baisse ; il sent les perfides amorces
D'un sommeil qui l'accable et qu'il repousse en vain.
« Si je dormais un peu pour reprendre des forces,
» dit-il, afin de mieux poursuivre mon chemin ? »
Marche, marche, imprudent ! il faut que tu t'efforces
De ne pas succomber au charme qui t'endort.
Marche toujours ! Ici, le sommeil c'est la mort.
Il s'asseoit... et bientôt ses yeux à la lumière
Se ferment... des objets confus mais attrayants
Le trompent : Il croit voir de bien loin sa chaumière
Et cheminer sa femme et ses jeunes enfants !
« Allons, dit-il, rouvrant sa pesante paupière,
» En route ! Je les vois... ils viennent... je suis mieux. »
Puis, il se lève, et tombe en refermant les yeux !

. . . .

Non loin du Saint-Bernard, dans le vallon sauvage,

Un Touriste, plus tard, vit au bord du chemin
Une mère au pâle visage
Et trois enfants chétifs, tous trois tendant la main.
— « Que le bon Dieu, dit l'un, vous assiste en voyage ! »
Il voulut connaître leur sort.
Dans les neiges, leur père avait trouvé la mort,
Et la misère était leur héritage !...

LA

JEUNESSE DE ROBESPIERRE

(FRAGMENT)

Par M. PARIS

Membre résidant.

MESSIEURS,

S'il faut en croire une tradition que la plupart des historiens ont accréditée, les Robespierre seraient d'origine étrangère. Anglais suivant les uns, Irlandais suivant les autres, ils auraient quitté leur patrie lors des persécutions que Henri VIII et Édouard VI firent subir aux catholiques (1534-1547), ou bien ils auraient cherché un refuge en France pour se soustraire aux fureurs des guerres civiles et religieuses qui, sous Charles 1er, désolèrent l'Angleterre et l'Irlande (1642), ou enfin ils auraient accompagné les Stuart sur le continent (1690). Ces versions contradictoires ne reposent sur aucun fondement.

Des documents irrécusables démontrent au contraire que, dès les temps les plus reculés, les Robespierre étaient établis en Artois. (1) Ainsi, dans les comptes de la ville de Béthune relatifs aux années 1491 à 1511, il est fait mention de « Pierre de Robespierre, labourier, demeurant à Ruitz ; » il emprunte de l'argent à la ville

(1) La parenté de Robespierre avec Damiens est un fait controuvé. On sait que Damiens (Robert-François), né en 1714 à la Thieuloye, hameau de la sénéchaussée de Saint-Pol, blessa Louis XV d'un coup de couteau et fut écartelé (28 mars 1757). Son père, portier de la prévôté d'Arques, sa femme, Elisabeth Molerienne, et sa fille furent bannis du royaume. Ses deux frères, l'un domestique à Paris, marié à Elisabeth Schwartz, l'autre peigneur de laine à Saint-Omer, et sa sœur, veuve d'un maître charpentier de Saint-Omer, furent obligés, par le même arrêt, à quitter un nom devenu exécrable. Il résulte des recherches auxquelles nous nous sommes livré qu'aucun lien de parenté ni d'alliance n'existe entre ces divers membres de la famille Damiens et les Robespierre.

Quelle est donc l'origine d'une fable qui, pendant la Révolution, fit le tour de l'Europe? On doit en attribuer l'invention au journal les *Actes des Apôtres*, habitué à décocher contre Maximilien de Robespierre force épigrammes, quelquefois spirituelles et toujours violentes. Le désir de faire un bon mot inspira à l'un de ses rédacteurs le mensonge et les vers suivants :

Réponse de M. Chérubin à une question généalogique relative à M. de Robespierre :

Ne croyez pas que Roberspierre,
Comme on le dit, soit né de rien,
Car il appartient par sa mère
A feu Robert-François Damien,
Qui pour son roi fut aussi très-sévère.
Au mépris du décret qui lui ravit ses droits,
Roberspierre, orgueilleux d'une source aussi belle,
Dans son écusson *écartelle*
Du grand-oncle Robert-François.

(Les *Actes des Apôtres*, t. XI, ch. CLXV).

et lui vend des « grés et moellons ». De même, en 1516, Jehan de Robespierre signe des quittances en qualité d'« auditeur du roi. »

Vers le milieu du XVI[e] siècle, les Robespierre habitaient Lens. ROBERT de Robespierre était marié à Catherine Cardevacq, veuve de l'argentier de cette ville. D'après les comptes de la Maladrerie, « il vendait chires et torses, pain et vin à dire messes. » (1)

Le 8 août 1600, PIERRE de Robespierre, fils de Robert, aliénait, en présence du lieutenant de la terre et seigneurie de Rouvroy, un immeuble provenant de sa mère, Catherine Cardevacq; il se qualifiait, dans ce contrat, de « bourgeois et hostelain, demeurant à Lens, en l'hostelrye de Bruges. » (2) Pierre de Robespierre eut quatre enfants de Jacqueline Clicquet :

« Katherine de Roberpiere (28 juin 1588);
« Robert de Roberspier (11 février 1590);
« ROBERT de Roberspierre (21 mars 1591); (3)
« Jehan de Roberspierre (11 novembre 1594). »

(1) M. Demarquette, *Histoire générale du comté de Harnes*, 1867. — Nous passons sous silence Bauduin de Rouvespierre, chapelain de l'église de Cambray et écolâtre de Saint-Martin d'Hesdin, à qui le pape Eugène IV adressa, dans la seconde octave de mai 1451, des lettres portant collation de bénéfices. Peut-être ce Rouvespierre appartenait-il à la famille de Robespierre; mais nous ne voulons rien affirmer sans preuve.

(2) Collection de M. Dancoisne, d'Hénin-Liétard.

(3) « Robert de Roberspierre, fils de Pierre et de Jacqueline Clicquet, fust baptizé le XXI[e] mars. Parin, Jehan Fournel, greffier; M[e], Catherine Clicquet. » — *Registre des baptêmes de la paroisse St-Léger* (faubourg de Lens).

Il épousa en secondes noces Catherine Fournel, qui lui donna trois filles :

« Catherinne Robespier (7 novembre 1606) ;

« Anne Robertspier (29 février 1610);

« Jenne de Robespierre (21 mars 1612). (1)

Ces divers actes de naissance, que nous citons textuellement, ne permettent pas de savoir comment s'écrivait un nom qui n'était pas encore condamné à la célébrité; mais des titres authentiques fort nombreux justifient l'orthographe adoptée par l'histoire. C'est ainsi que les membres de la famille ont constamment signé, sauf la particule, séparée parfois du nom patronymique, d'autres fois réunie à ce nom, d'autres fois supprimée : (de Robespierre, Derobespierre, Robespierre). Quant à l'étymologie, elle nous parait provenir de la réunion des noms de baptême Robert-Pierre, au temps où les noms devinrent héréditaires. Il est du reste à remarquer que, par une sorte de badinage, les Robespierre reçurent très-fréquemment les prénoms de Pierre et de Robert.

A partir de 1612, on chercherait en vain la trace des Robespierre dans les archives de Lens. Les deux aînés des enfants de Pierre étaient morts en bas-âge. Anne avait épousé Nicolas Bouttemy, censier à Harnes. Jeanne s'était mariée à Michel Faucon, bourgeois et boulanger à Douai(2). Robert profita de l'instruction qu'il avait reçue pour obtenir, auprès des justices seigneuriales très-nombreuses en Artois, divers offices qu'il

(1) *Registre de la paroisse St-Laurent.*

(2) M. Demarquette.

remplit cumulativement. Il était en même temps greffier de Harnes, où il demeurait, procureur d'Hénin-Liétard et greffier d'Évin. Vers 1661, il fut nommé notaire royal et procureur de la principauté d'Epinoy, [1] dont le bourg de Carvin était le chef-lieu. Il mourut à Carvin, le 30 octobre 1663.

Il avait eu d'Adrienne Lhoste huit enfants :

Anne, mariée à Antoine Tracet, d'Oignies, receveur des abbé et religieux d'Anchin;

Pierre, mort en bas âge ;

ROBERT, né en 1627 ;

Martin, prêtre, doyen de Pecquencourt et bénéficier de la chapelle des *Cinq-Plaies*, à Harnes;

Élisabeth, mariée à Noël Haultin, fermier, échevin d'Epinoy;

Barbe, mariée à Antoine Larcher, brasseur, bailli de Pont-à-Vendin;

Marguerite, mariée à Antoine Lefebure, censier à Épinoy,

Et Marie-Françoise, mariée à Gaspard Cordier, de Carvin.

ROBERT de Robespierre suivit l'exemple paternel et occupa plusieurs fonctions de judicature; procureur d'office et receveur d'Épinoy, greffier de la seigneurie de Pont-à-Vendin, receveur et bailli du comté d'Oignies et de la baronnie de Courrières, il devint, à la mort de son père, notaire et lieutenant de la principauté. Il épousa Rictrude de Bruille, fille d'Hermès, médecin à

(2) La principauté d'Épinoy appartenait à la maison de Melun. Elle passa aux Rohan-Soubise.

Carvin et membre du corps échevinal. Il mourut le 26 octobre 1707, à l'âge de 80 ans. Il avait une nombreuse lignée :

Yves, receveur d'Épinoy, marié à Barbe Decroix, mort sans enfants ;

Scolastique, mariée à Jean-François Duquesne, avocat, lieutenant d'Epinoy ;

Robert-Antoine, greffier de Courrières et d'Oignies, marié à Marie-Catherine Carbonnez ;

Françoise, mariée à Joseph Duquesne, frère aîné de Jean-François, censier à Camphin ;

MARTIN, né le 22 septembre 1664 ; [1]

Adrien ;

Jacques, brasseur et fermier à Meurchin ; il épousa Marie-Catherine Laigneau ;

Marie-Thérèse, mariée à Pierre Delecambre, fermier à Camphin ;

Henri-Adrien, fermier et brasseur à Carvin ; il épousa Catherine-Thérèse Parsy, de Prouvin ;

Guillaume, prêtre, bénéficier de la chapelle Notre-Dame, au château d'Épinoy.

On sait qu'en 1696 Louis XIV créa, dans un intérêt fiscal, un Armorial général ou dépôt public destiné à l'enregistrement des armes et blasons du royaume. Les officiers de la grande maîtrise furent autorisés à accorder, moyennant finance, des armoiries aux « personnes d'honneur et de distinction » qui n'en possédaient pas.

(1) Pater, Me Robertus de Robespierre; mater, Rictrudis du Bruille, infans Martinus.... »

(Registres de Carvin).

Yves de Robespierre se para, à prix d'argent, d'un insigne féodal. L'*Armorial de Flandre*, [1] dans sa quatrième partie consacrée aux blasons de création nouvelle, renferme en effet la mention suivante :

N° 146 : « Yves Robert Spierre, receveur de la principauté d'Épinoy, d'or à une bande de sable chargée d'un demi-vol d'argent. » [2]

Martin de Robespierre, greffier de Pont-à-Vendin, d'Estevelles, d'Oignies, de Wahagnies, procureur d'office d'Épinoy, succéda à son père comme notaire royal. Il épousa, le 16 juin 1688, Marie-Antoinette Martin, fille de Claude, maître des postes de la ville de Pont-à-Vendin, et de Marie Bachelier. Leur contrat de mariage montre que la famille de Robespierre jouissait d'une certaine aisance :

« Quant au portement d'iceluy futur mariant, iceluy » son père a promis lui donner, comme il fait par ce, le

(1) Publié par Borel d'Hauterive.

(2) La veuve d'Yves de Robespierre fut inhumée dans la chapelle des Pauvres-Claires de Lille. Voici l'inscription de sa tombe : — « Sépulture de Mademoiselle Barbe de Croix, veuve du sieur Yves de Robespierre, vivant receveur de la propriété d'Epinoy, décédée le 25 octobre 1729, âgée de 78 ans, laquelle a fondé un Obit annuel à perpétuité le jour de son trépas, dans cette église, une messe de *Requiem* tous les lundis de chaque semaine, vers les huit heures, aussi à perpétuité ; le tout, tant pour le repos de son âme, celle de son mari, que des parents d'icelle. »

La donation cessa d'avoir effet à partir de 1750, les légataires refusant de remplir les conditions déterminées par le testament.

Histoire des Pauvres-Claires de Lille, par M. l'abbé Dancoisne, ouvrage couronné par la *Société impériale de Lille*. (Lille 1868, p. 105).

» nombre de cinq rasières un quarteron de terres la-
» bourables, au terroir de la principauté d'Épinoy....,
» promettant lui payer la somme de deux cents écus
» blancs, l'un à la consommation de ce mariage, et l'au-
» tre un an après, comme aussi lui livrer, à la récolte
» prochaine, six cents gerbes de blé.

» Au regard du portement d'icelle future mariante,
» ses père et mère ont déclaré qu'ils lui donnent toute
» une maison amazée de diverses chambres hautes et
» basses, porte-cochère et autres édifices, située au-de-
» vant du marché dudit Carvin. Ils promettent payer à
» leur dite fille la somme de huit cents florins, ledit
» mariage parfait et consommé, et les autres quatre
» cents florins d'huy en un an, le tout Flandres, pro-
» mettant outre lui livrer, par l'espace de trois ans,
» trente razières de blé et autant de scorion, faisant dix
» razières de chaque sorte par chacun an, comme aussi
» un lit estophé avec six paires de linseuls, quatre dou-
» zaines de serviettes; faisant l'estimation en fait, pour
» ladite maison et édifices ci-dessus avec lesdits huit
» cents florins, à la somme de trois mille florins; pro-
» mettant l'acoustrer, pour le jour de solemnité de ses
» nopces, comme ils en voudront avoir honneur et qui à
» son état appartient.(1) »

Martin de Robespierre et Antoinette Martin donnèrent le jour à quatorze enfants :

Robert-Claude-Martin, procureur fiscal d'Épinoy ;

Thérèse-Françoise, mariée à Pierre-François Wilmez, censier à Roclincourt ;

(1) Archives départementales.

Alexandre-Joseph, mort en bas âge ;

Alexandre, notaire après le décès de son père, procureur fiscal après le décès de Robert-Claude ;

MAXIMILIEN, né le 10 décembre 1694 ;

Marie-Anne ;

Elisabeth, mariée à Nicolas Larcher, maître des postes de Pont-à-Vendin ;

Jean-Dominique ;

Louis ;

Jacques-Hubert ;

Denis-Joseph ;

Marie-Michel-Julie, mariée à Pierre-Joseph Duriez, censier à Houplain ;

Yves-Joseph,

Et Jean-François.

Martin de Robespierre décéda à Carvin le 14 janvier 1720.

MAXIMILIEN de Robespierre laissa ses frères en possession des offices paternels ; cherchant un plus grand théâtre que le bourg de Carvin, il se fit recevoir, (9 mars 1720), avocat près le Conseil provincial et supérieur d'Artois, et se fixa à Arras. Le 30 janvier 1731, il se maria, en la paroisse St-Géry de cette ville, à Marie-Marguerite Poiteau, fille de Bonaventure, bourgeois marchand, et de Marie-Louise Graux. Le contrat de mariage relate ainsi les apports des époux :

« Pour ce qui est du portement du futur mariant, la » dite demoiselle Martin, sa mère, a promis et s'oblige » luy donner la somme de deux mille livres Artois une » fois, sitost la célébration de ce futur mariage, qui est » tout son portement, dont et de sa bonne conduite et

» réputation la future mariante et assistants ont dit être » contents. Et à l'égard de celuy de la future mariante, » ladite demoiselle Graux, sa mère, lui a donné et » donne, promet et s'oblige lui payer et fournir, sitost » iceluy célébré, la somme de quatre mille cinq cents » livres Artois une fois, tant en argent qu'en effets » mobiliers, plus lui donne, en avancement d'hoirie et » de succession, toute une maison, cour, caves et héri- » tages sise et faisant face à la rue des Bouchers, en » cette ville, estimée trois mille cinq cents livres, qui » est aussi tout son portement, duquel et de sa bonne » renommée le futur époux et assistans ont déclaré être » contens (1). »

De cette union naquirent :

Maximilien-Barthélemy-FRANÇOIS (17 février 1732);

Louis-Alexandre-Joseph (22 mars 1733). Il mourut en nourrice, le 5 juillet suivant, au village de Willerval, et fut inhumé dans l'église, « vis-à-vis l'autel de la Vierge ; »

Marie-Marguerite-Alexandrine-Léonor-Eulalie (3 janvier 1735);

Amable-Aldegonde-Henriette (25 mars 1736) ;

Marie-Guislaine-Amélie (18 juillet 1738); elle mourut en célibat le 14 septembre 1756.

Maximilien de Robespierre exerça, jusqu'à son décès, la profession d'avocat. Il figurait, en 1755, au dix-septième rang d'ancienneté sur le tableau de l'Ordre. (2) Le Barreau d'Arras comptait alors quatre-vingt-huit

(1) Archives départementales.

(2) *Almanach historique d'Artois.*

membres. Nous avons sous les yeux une consultation du 5 mars 1755, signée par M[es] Develle, Le Roux et Derobespierre, au pied de laquelle nous lisons : « Aux avocats consultés, compris le mémoire, dix-neuf livres. (1) » Une autre consultation, délivrée aux administrateurs de l'église d'Annay sur le droit qu'ils prétendaient avoir de supprimer les bancs dans l'église, porte cette mention : « Pour honoraires, cinq livres dix sols. »

Maximilien de Robespierre avait hérité de son oncle Yves l'amour du blason. Des lettres écrites au sujet des marais de Vendin-le-Vieil sont ornées d'un cachet d'armes : d'azur à deux troncs noueux d'épines (Épinoy) cantonné de quatre tourteaux (2).

En 1742, Maximilien de Robespierre eut à soutenir un procès personnel. Les époux Poiteau avaient trois enfants : Marie-Marguerite-Françoise, que M[e] de Robespierre avait épousée ; Marie-Gabrielle, qui avait fait profession religieuse, et Barthelémy. Par contrat de mariage, la veuve Poiteau avait donné en dot à son fils trois mille livres et une maison ; « du consentement des sieur et damoiselle de Robespierre, » présents au contrat, elle avait déclaré, par dérogation à la coutume d'Artois qui n'admettait pas la représentation, qu'« après son décès, tous les biens qu'elle délaisserait de son chef et du chef de son défunt mari seraient également partagés entre le mariant et ledit sieur et damoiselle de Robespierre ou leurs enfants..... » Barthelémy Poiteau était mort en 1739, laissant un fils mineur. Les époux de Robespierre,

(1) Collection de M. Laroche, membre de l'Académie d'Arras.

(2) Collection de M. Blondel d'Aubers. — M. Demarquette.

qui avaient quatre enfants, obtinrent de la veuve Poiteau un testament par lequel elle leur donna l'universalité de ses meubles et une portion considérable de ses immeubles, détruisant ainsi la promesse d'égalité, avec représentation, à laquelle ils avaient donné leur adhésion. La veuve Poiteau étant morte (27 novembre 1741), une instance s'engagea au sujet de l'exécution de ses dernières volontés.

Les époux Derobespierre firent défaut et se laissèrent condamner par sentence de l'échevinage et par arrêt du Conseil d'Artois. Ils interjettèrent de nouveau appel au Parlement de Paris, où, sans aucun doute, ils perdirent définitivement leur procès. (1)

La franc-maçonnerie comptait Me de Robespierre parmi ses adeptes. En octobre 1746, un maçon de race royale, Charles-Edouard Stuart, vaincu à Culloden et réfugié durant quelques mois à Arras, voulut témoigner aux initiés de cette ville sa haute satisfaction; il leur délivra une bulle d'institution de Chapitre primordial, sous le titre d'*Ecosse Jacobite*, qui devait être gouverné par sept Chevaliers. Robespierre figurait au nombre de ces dignitaires. Voici le texte de la bulle:

« Nous, Charles-Edouart Stuwart, prétendant roi d'Angleterre, de France, d'Écosse et d'Irlande, en cette qualité L.·. G.·. M.·. du Chap.·. d'Héredon, connu sous le titre de Chevalier de l'Aigle, du Pélican, et depuis nos malheurs et nos infortunes, sous celui de R.·. C.·. ✠

(1) Mémoire signifié par Antoine Degouve, bourgeois, négociant en gros, à Arras, contre Me Maximilien de Robespierre, avocat. — 14 pag. in f°. Paris, 1745. — *Collection de M. le baron Dard.*

» Voulant témoigner aux maçons Artésiens combien nous sommes reconnaissant envers eux des preuves de bienfaisance qu'ils nous ont prodiguées avec les officiers de la garnison de la ville d'Arras, et de leur attachement à notre personne pendant le séjour de six mois que nous avons fait en cette ville, nous avons, en leur faveur, créé et érigé, créons et érigeons par la présente bulle, en la ditte ville d'Arras, un souverain Chapitre primatial et métropolitain de R.·. C.·. ✚ sous le titre distinctif d'*Écosse Jacobite*, qui sera régi et gouverné par les chevaliers Lagneau, Derobespierre, tous deux avocats, Hazard et ses deux fils, tous trois médecins; J.-B. Lucet, notre tapissier, et Jérôme Cellier, notre horloger, auxquels nous permettons et donnons pouvoir de faire tant par eux que par leurs successeurs, non-seulement des Chevaliers R.·. C.·., mais même de créer un Chapitre dans toutes les villes où ils croiront pouvoir le faire, lorsqu'ils en seront requis, sans cependant par eux ny par leurs successeurs pouvoir créer deux Chapitres dans une même ville, quelque peuplée qu'elle puisse être; et pour que foi soit ajoutée à notre présente bulle, nous l'avons signée de notre main et à icelle fait apposer le sceau secret de nos commandements, et fait contresigner par le Secrétaire de notre cabinet, le jeudi 15me.·. jour du 2me.·. mois, l'an de l'incarnation 5747.·. »

Était signé Charles-Edouart STUWART, et plus bas, de par le Roy, signé lord DEBERKLEY, Sre.·. (1)

(1) La nouvelle Loge prit le nom de *la Constance*, par allusion à la persévérance de Charles-Édouard. L'original du titre que nous re-

Maximilien de Robespierre mourut à l'âge de 67 ans (17 avril 1762). [1] Sa veuve se retira au monastère des Dames de la Paix. Peu de temps après, elle fit le partage des biens qui étaient restés indivis entre elle et son neveu, Barthelémy Poiteau, marchand à Lille; ils consistaient en trente-quatre mesures et une demi-coupe de terre, situées sur Beaurains et Carency et estimées seize mille quatre cent soixante-sept livres dix sols. Elle mourut le 19 mai 1770. [2]

François de Robespierre, à l'exemple de son père, avait suivi la carrière du barreau. Il avait été reçu avocat le 30 décembre 1756. Débutant dans la vie par un acte d'inconduite, il porta le déshonneur au sein d'une famille estimable. Ce fut en effet pour réparer les suites d'une séduction devenue manifeste, qu'il épousa, le 2 janvier

produisons passa dans les archives du Grand-Orient de France. Elle est imprimée dans les *Annales originis magni Galliarum Orientis.* — Voir aussi *Histoire de la fondation du Grand-Orient de France* (p. 184), et *Chronologie de l'histoire de la Franc-Maçonnerie* (t. 1, p. 61). — Bibliothèque impériale.

La Constance conserva l'expédition authentique de sa bulle de fondation. Une copie sur parchemin et avec sceaux, délivrée en 1804 par les dignitaires de la Loge, retrouvée en 1840 par Monseigneur l'Évêque de Gap, dans un magasin de bric-à-brac, et envoyée par ce prélat comme objet de curiosité, au Préfet du Pas-de-Calais, est déposée aux Archives départementales.

(1) L'acte de décès est signé par Barthelémy-François Derobespierre et par Pierre-Grégoire-Marie Enlart de Grandval, écuyer, doyen des Conseillers (1733) au Conseil provincial d'Artois. *(Registre de la paroisse Saint-Aubert).*

(2) L'acte de décès est signé Antoine de Gouve père, bourgeois et rentier, et de Douay de Baisne, prêtre, licencie ès-lois. *(Registre de la paroisse Saint-Nicaise).*

1758, après une seule publication de bans faite la veille, Jacqueline-Marguerite Carraut, fille de Jacques-François, brasseur en la rue Ronville, (1) et de Marie-Marguerite Cornu. Aucun parent du mari n'assista ni à la rédaction du contrat de mariage, ni à la cérémonie religieuse. Me de Robespierre et sa femme se firent représenter, pour la constitution de dot, par Me Corroyer, procureur au Conseil d'Artois, à qui ils avaient donné procuration presqu'au dernier moment, le 31 décembre.

« Quant au portement du mariant, Me Corroyer, en sa » qualité, a promis lui donner une somme de deux mille » livres, soit en argent, soit en rentes constituées, aus- » sitôt le mariage célébré.... — Quant au portement de » la mariante, ses père et mère ont promis lui donner la » somme de cinq mille livres paiables, savoir : deux » mille livres sitôt après la célébration du mariage, mille » livres un an après la ditte célébration et ainsi conti- » nuer sur le pied de mille livres par an jusqu'au parfait » paiement de la ditte somme de cinq mille livres (2). »

Le mariage fut célébré en présence de Jacques François Carraut; Monvoisin, praticien; Corroyer, procureur; Botte, notaire, et Carraut fils. (3)

Quatre mois après une union contractée sous d'aussi fâcheux auspices naquit celui qui, trente-cinq ans plus tard, devait être un des fléaux de la France :

« Le six de may mil sept cent cinquante-huit, a été

(1) La brasserie des Carraut est aujourd'hui l'auberge du *Berceau-d'Or*.

(2) Contrat passé le 2 janvier 1758 pardevant Mes Botte et Crépieux *(Arch. dép.)*

(3) *Registre aux mariages de la paroisse Saint-Jean.*

» baptisé par moy soussigné Maximilien-Marie-Isidore,
» né le même jour sur les deux heures du matin, en lé-
» gitime mariage de Me Maximilien-Barthelémy-François
» De Robespierre, avocat au Conseil d'Artois, et de
» Delle Jacqueline-Marguerite Carraut. Le parrain a été
» Me Maximilien De Robespierre, perre-grand du côté
» paternel, avvocat au Conseil d'Artois, et la marreine
» Dlle Marie-Marguerite Cornu, femme de Jacque-Fran-
» çois Carraut, mère-grand du côté maternel, lesquels
» ont signé : DEROBESPIERRE, DEROBESPIERRE, Mle-Mar-
» gueritte CORNU, G.-H.-F. LENGLART. » (1)

François de Robespierre eut trois autres enfants :

Marie-Marguerite-CHARLOTTE (8 février 1760. Parrain de Gouve Charles-Antoine, conseiller du roi et procureur des ville et cité d'Arras, subdélégué de l'intendant de Flandres et d'Artois. — Marraine, Marie-Dominique Poiteau, veuve Izambart.)

HENRIETTE-Eulalie-Françoise (28 décembre 1761. — Parrain, J.-F. Carraut, marchand brasseur en gros, ayeul maternel. — Marraine, Françoise Poiteau, épouse de Maximilien de Robespierre, ayeul paternel.)

AUGUSTIN-Bon-Joseph (21 janvier 1763. — Parrain, Augustin-Isidore Carraut, oncle. — Marraine, Eulalie de Robespierre, tante. (2)

(1) Extrait du *Registre aux baptêmes, mariages et sépultures de l'église paroissiale de Sainte-Marie-Magdelaine*, en la ville d'Arras, pour l'année 1758 f° 9 r°.

(2) *Registre de la paroisse Saint-Étienne*.

François de Robespierre habitait alors (1763) la rue des Jésuites, aujourd'hui du Collége. En quatre ans, il changea quatre fois de résidence et habita successivement sur les paroisses St-Géry, Ste-Marie-Madeleine, St-Etienne et St-Aubert.

La naissance d'un cinquième enfant, qui ne vécut que quelques heures et fut seulement ondoyé, conduisit au tombeau Mme de Robespierre. Elle expira le 16 juillet, à peine âgée de vingt-neuf ans. (1)

Cette fin prématurée imposait à François de Robespierre des devoirs aussi sacrés qu'austères ; mais il n'était pas à la hauteur de sa tâche. Soit bizarrerie naturelle, soit égarement de sa raison accablée par le malheur, on le vit bientôt, au lieu de chercher dans le travail les ressources indispensables à l'éducation de quatre enfants en bas âge, renoncer à l'exercice de sa profession, végéter dans l'inaction pendant plusieurs années, abandonner enfin famille et patrie. A quelle époque s'éloigna-t-il d'Arras et vers quel pays dirigea-t-il ses pas ? Il règne à ce sujet une incertitude d'autant plus grande que sa famille elle-même n'en sut rien.

« On lui conseilla, dit Charlotte de Robespierre, de voyager pendant quelque temps pour se distraire ; (2) il suivit ce conseil et partit. Mais hélas ! nous ne le revîmes plus.... Je ne sais dans quel pays il mourut.... »

Un écrivain contemporain, tout en se trompant sur la cause du départ de François de Robespierre, se prétendait mieux renseigné sur la suite de ses aventures : « A la suite d'un procès perdu, il quitta brusquement » le pays. On avait ignoré jusque-là la route qu'il » avait suivie. Nous venons de découvrir qu'au sortir

(1) L'acte mortuaire est signé Augustin-Isidore Carraut, frère de la défunte, et Antoine-Henri Galbaut, Chevalier de Saint-Louis, aide-major de la Citadelle.

(2) Mémoires de Charlotte Robespierre sur ses deux frères, publiés par Laponneraye, 1834.

» de sa patrie, il s'était rendu dans la Belgique ;.... que » de là il passa en Allemagne, et habita pendant quelque » temps la ville de Cologne, où, pour subsister, il ouvrit » une école pour les enfants. Dégoûté de sa nouvelle » profession, il quitta Cologne, annonçant le dessein de » se rendre à Londres, et de là aux Iles, où il serait » possible qu'il vécut encore. » (1795). (1)

Tout ce que nous avons pu découvrir concernant le départ de François de Robespierre, c'est que, à partir du 16 novembre 1764, il cesse d'être nommé sur le registre d'audience du Conseil d'Artois (2), et que cependant, le 22 mars 1766, il se trouvait encore à Arras. A cette date, en effet, il souscrivait au profit de sa sœur Henriette une obligation de sept cents livres dix sols. Il devait en outre à Me Husson, notaire, « pour pension à lui fournie, » cent livres, qu'Henriette de Robespierre paya de ses deniers le 14 mars 1772. Pour obtenir le remboursement de sa créance, elle fut réduite à assigner son frère devant l'Échevinage et à prendre contre lui, le 4 avril 1780, (3) une sentence

(1) Leblond de Neuvéglise, Augsbourg, 1795. — Nous reviendrons sur cet ouvrage.

(2) François de Robespierre avait été chargé, en 1763, de trente-quatre affaires au Conseil d'Artois, et de trente-deux en 1764. Il occupait donc un certain rang au barreau. Me Devienne, ancien procureur au Conseil d'Artois (*notes manuscrites.... Bibliothèque de M. Renard-Desongnis*), dit cependant que « c'était un avocat pauvre et un pauvre avocat. »

(3) Audience du 4 avril 1780 :

Me Corne, pour François-Gabriel Durut, docteur en médecine, et Amélie-Aldegonde-Henriette Derobespierre, son épouse ;

Contre François-Maximilien-Barthelémy de Robespierre (défaut) ;

Messieurs donnent défaut contre François-Maximilien Derobespierre

qui fut rendue par défaut. Ajoutons enfin qu'en 1768 il n'est plus question de François de Robespierre sur le tableau des avocats au Conseil d'Artois. Selon toute apparence, ce fut donc en 1766 ou 1767 qu'il partit pour l'étranger.

Deux des enfants ainsi abandonnés par leur pére, Charlotte et Henriette, furent recueillies par leurs tantes paternelles. François Carraut donna asile à ses petits-fils. Maximilien, dès qu'il sut lire et écrire suivit, comme externe, les cours du collége d'Arras, (1) et apprit gratuitement, sous la direction des prêtres séculiers qui dirigeaient cette maison, les éléments de la langue latine. C'était un enfant sérieux et appliqué à l'étude. La persévérance de son travail lui assura bientôt le premier rang parmi les écoliers de son âge. Mais il avait dès-lors, au témoignage d'un de ses condisciples,

et pour le profit, tiennent la signature apposée par la partie défaillante au bas de la reconnaissance du 22 mars 1766 dont il s'agit pour reconnue; en conséquence, condamnons ladite partie défaillante à payer aux parties du procureur Corne, pour une partie, la somme de sept cent onze livres dix sols, centenue en ladite reconnaissance, et pour autre partie, la somme de cent livres payée à son acquit au notaire Husson, pour pension à elle fournie suivant quittance du 14 mars 1772 et dont il s'agit, aux intérêts des dites sommes à compter du jour de la demande judiciaire et aux dépens, liquidés à quinze livres dix-huit sols huit deniers. *(Archives municipales).*

(1) Le collége d'Arras, dont la fondation remontait à 1560, avait été magnifiquement doté par Philippe de Caverel, abbé de St-Vaast, qui en avait confié la direction aux Jésuites (1617). Après la proscription de cet ordre célèbre, le collége fut confié, de 1762 à 1777, à des prêtres séculiers, qui furent remplacés par les Oratoriens. Le collége d'Arras, en 1762, comptait quatre cents externes. Le nombre des pensionnaires n'était que de vingt-neuf. L'enseignement y était gratuit.

(1) « un caractère détestable et une envie démesurée de dominer. » Charlotte de Robespierre, traçant de son frère enfant un portrait trop flatté pour être fidèle, reconnait qu'«il partageait rarement les jeux et les plaisirs de ses camarades. Il aimait à être seul pour méditer à son aise, et passait des heures entières à réfléchir. »

Les amusements solitaires auxquels le jeune Maximilien se livrait ne révélaient d'ailleurs aucun instinct cruel (2). « On lui avait donné, dit Charlotte Robespierre, » des pigeons et des moineaux, dont il avait le plus » grand soin, et auprès desquels il venait souvent pas- » ser les moments qui n'étaient pas consacrés à l'étude. » Tous les dimanches, on nous envoyait chercher, ma » sœur et moi, pour nous réunir à nos deux frères. » C'étaient des jours de joie et de bonheur pour nous. » Mon frère Maximilien, qui faisait une collection d'i- » mages et de gravures, nous étalait ses richesses et » était heureux du plaisir que nous éprouvions à les » contempler. Il nous faisait aussi les honneurs de sa » volière et nous mettait entre les mains, les uns après » les autres, ses moineaux et ses pigeons. Un jour il nous » donna un beau pigeon.... Oublié dans le jardin, il périt » pendant une nuit d'orage. A la nouvelle de cette mort, » les larmes de Maximilien coulèrent, et il nous accabla » de reproches que nous n'avions que trop mérités. »

(1) Lettre de Lenglet le jeune, agent national de la commune d'Arras, au citoyen Lequinio, représentant du peuple. (*Collection de M. Dancoisne, d'Hénin-Liétard*).

(2) « Il avait appris de sa mère à confectionner de la dentelle; il en faisait très-bien à l'âge de cinq à six ans. » (*Lettre de Lenglet à Lequinio*).

Trois années s'écoulèrent ainsi. Mlles de Robespierre ne pouvaient suffire à la tâche que le dévouement leur avait fait accepter. Dans l'intérêt de leurs nièces, elles sollicitèrent l'appui de personnes charitables. La « grande réputation de piété » [1] dont elles jouissaient assura l'efficacité de leurs démarches.

Il existait à Tournay un établissement charitable créé, le 17 janvier 1674, par deux femmes pieuses, Marianne et Joseph Manarre, en faveur de filles pauvres de l'âge de neuf à dix-huit ans, et administré, de concert avec le Magistrat, par le Recteur du collége des Jésuites. Les jeunes filles admises aux Manarres devaient, aux termes de l'acte de fondation, « estre nourries et eslevées soubs quelque bonne maîtresse à la vertu, et se perfectionner à lacer et coudre ou en autre chose qu'on jugerait plus utile. » Elles devaient aussi « apprendre à lire et à escrire jusqu'à ce qu'elles fussent capables de servir et de gagner de quoi vivre. » En 1769, la maison des Manarres comptait vingt pourvues. Moyennant cent trente florins d'entrée, elles étaient entretenues et nourries pendant neuf années ; à leur sortie, on leur distribuait les vêtements convenables à leur état. Deux maîtresses étaient attachées au pensionnat ; l'une était chargée principalement de l'économie intérieure ; l'autre enseignait aux élèves les principes de la religion, et leur apprenait à lire, à écrire, à coudre et à faire de la dentelle. Le produit du travail manuel des pourvues formait une partie considérable des revenus de la maison.

D'après le registre des Manarres, Charlotte et Hen-

(1) Leblond de Neuvéglise.

riette de Robespierre furent admises comme boursières, l'une le 30 décembre 1768, l'autre le 4 juin 1773. La liste des pourvues de 1769 porte, sous le n° 10, l'indication suivante : « Charlotte de Robespierre, de la paroisse de St-Obert, à Arras, née le 21 janvier 1760. (1) D'autre part, le cahier du recensement de la paroisse St-Piat, dressé en 1774 par un Échevin de Tournay, le Prévost de Basserode, mentionne au nombre des jeunes filles qui formaient la population de cet asile de l'enfance pauvre : « Charlotte de Robespierre, native d'Arras; Henriette-Eulalie-Françoise de Robespierre, native d'Arras; et en note de ce dernier nom, on lit : Pourvue par ordre de la Cour de Bruxelles. »

Qu'était-ce que cet ordre de la Cour, et dans quelles circonstances la faveur royale s'était-elle étendue sur la sœur de Maximilien ?

Au mois de mai 1771, Henriette de Robespierre avait été placée aux Manarres comme pensionnaire, en attendant qu'une bourse devînt vacante. Or, en 1773, le commissaire chargé d'examiner les comptes de la ville de Tournay remarqua que la plupart des jeunes filles admises gratuitement aux Manarres étaient étrangères. Sur le rapport qu'il adressa au Gouvernement, un décret du conseil des finances interdit au P. Recteur des Jésuites d'admettre, à l'avenir, des aspirantes nées ailleurs qu'à Tournay. Cette mesure était funeste à Henriette de Robespierre. Ses protecteurs rédigèrent une supplique (2) qui fut communiquée au P. Recteur des Jésuites

(1) Erreur. 8 février.

(2) A Messeigneurs, Messeigneurs les Trésorier-général, conseil-

et au Magistrat de Tournay. Ils répondirent qu'ils ne connaissaient que de bonnes qualités en la suppliante. Le conseil privé, consulté à son tour, émit aussi un avis favorable. Le prince Charles de Lorraine, Gouverneur des Pays-Bas, permit alors que la jeune Henriette fut pourvue de la bourse qui allait devenir vacante. [1]

Étrange destinée que celle de Robespierre, et quel prix notre vieille société, monarchique et chrétienne, retirera un jour de ses bienfaits ! Un an après que sa sœur Charlotte était admise gratuitement dans une maison d'éducation fondée par la charité, il recevait d'un Abbé de St-Vaast la faveur d'une éducation libérale.

lers et commis des domaines et finances de S. M. l'Impératrice douairière et Reine apostolique de Hongrie, de Bohême, etc.

Supplie en très profond respect Henriette-Josephe de Robespierre, native de la ville d'Arras, âgée de dix ans, disant que, dans l'espoir d'être reçue dans la fondation des demoiselles Manarre, en la ville de Tournay, ainsi que sa sœur l'a été, elle s'y serait mise en pension dès le mois de mai 1771 et y aurait demeuré jusqu'à présent, et fait tous les devoirs auxquels sont tenus les pourvues de cette fondation à la satisfaction des supérieurs. Il est cependant que, quoiqu'il y ait une place qui doit être vacante vers le mois de juillet prochain, les Administrateurs d'icelle font difficulté de la recevoir, y obstant certain règlement par lequel il serait dit qu'il n'y aurait que les sujets de votre sacrée Majesté qui y seraient admis ; mais, comme il ne s'en présente point jusqu'à présent, et que celui qui doit en sortir est aussi un sujet étranger qui y a été reçu, elle prend la très-respectueuse liberté de s'adresser à Vos Seigneuries illustrissimes, Messeigneurs, pour qu'il vous plaise, prenant favorable égard aux frais de pension qu'elle a payés depuis ledit jour, 3 de mai 1771, et aux qualités utiles et avantageuses qu'elle possède pour le bien de la maison, permettre aux Administrateurs d'y recevoir la suppliante aux charges ordinaires. C'est la grâce....., etc.

(1) Bulletin de l'Académie royale de Belgique, 1856, t. I, p. 145, et Bulletin de la Société historique et littéraire de Tournay, tome II, page 244.

On sait à combien d'œuvres utiles l'Abbaye royale de St-Vaast, lorsqu'elle n'était pas mise en commande et scandaleusement exploitée par des Prélats de Cour, consacrait le revenu de ses immenses richesses. Nicolas Le Caudrelier, Abbé régulier, avait fondé à Paris, en 1308, une maison d'enseignement à laquelle il avait donné le nom de collége d'Arras, et qui permettait aux élèves les plus éminents de cette ville de poursuivre leurs études auprès de l'Université, réputée alors le foyer des lumières. Au XVIII[e] siècle, ce Collége avait cessé de prospérer. Le roi Louis XV ayant réuni au Collége Louis-le-Grand les boursiers des maisons où n'existait plus le plein exercice, une transaction du 5 juillet 1761 affecta à l'ancien Collége d'Arras huit bourses du nouvel établissement, dont quatre à la nomination de l'Abbé de St-Vaast. (1).

Obtenir une de ces bourses, telle était la perspective à l'aide de laquelle on stimulait au travail le jeune Maximilien. Ses tantes profitèrent de leurs relations avec un chanoine de la Cathédrale, M. Aymé, pour le recommander à Dom Briois d'Hulluch, Abbé régulier de Saint-Vaast (1749-1780). Leurs démarches furent couronnées de succès. A l'ouverture de l'année scolaire 1769-1770, Maximilien fut admis, comme boursier de St-Vaast, dans la classe de cinquième au Collége Louis-le-Grand. Il était âgé de onze ans.

(1) Vingt-sept colléges furent ainsi annexés à Louis-le-Grand. Le prix de leurs biens, qui furent vendus, produisit un capital de quatre cent cinquante mille livres de rente, sur lequel on pourvut à l'entretien des bourses. Le nombre des boursiers, qui était d'abord de cent quatre-vingt-cinq, fut bientôt porté à quatre cent quatorze, et finit par s'élever à six cents.

Ce ne fut pas sans appréhension que M[lles] de Robespierre se séparèrent de leur enfant d'adoption. Se préoccupant, avec raison, des dangers que pouvaient courir les sentiments religieux qu'elles s'étaient efforcées de lui inspirer, ces pieuses filles le recommandèrent à un chanoine du Chapitre de Notre-Dame de Paris, M. de la Roche, qui était leur parent. Maximilien devait trouver en lui « un protecteur et un mentor » et, malheureusement, le perdre au bout de deux ans. (1) Une autre femme poussait plus loin ses pressentiments maternels : « J'ose » espèrer, Monsieur,» écrivait M[me] Mercier, belle-sœur de M. Mercier, chanoine d'Arras, au préfet des études de Louis-le-Grand, « qu'à toutes les bontés que vous avez » déjà eues pour mon fils, vous voudrez bien ajouter » encore celle de surveiller un peu ses sociétés, et sur- » tout de lui interdire toute fréquentation avec le jeune » Robespierre, qui, soit dit entre nous, ne promet pas » un bon sujet. » (2)

Élève distingué dans ses études, mais sujet fort médiocre, tel en effet se montrera Robespierre pendant son séjour à Louis-le-Grand. L'instruction développera les facultés de son intelligence ; l'éducation ne réussira point à faire croître dans son cœur les qualités morales sans lesquelles l'esprit le plus cultivé n'est souvent qu'un instrument dangereux.

L'organisation du collége Louis-le-Grand, au moment où Robespierre fut admis dans cette maison, (3) ne lais-

(1) Mémoires de Charlotte Robespierre.

(2) LeBlond de Neuvéglise. — (L'abbé Proyart).

(3) Nous puisons nos renseignements sur le Collége Louis-le-Grand et le séjour qu'y fit Robespierre, dans l'*Histoire du Collége Louis-le-*

sait guère à désirer. Elle reposait sur ce principe que pour élever les jeunes gens et en faire des hommes, il est essentiel de donner un soin égal à la culture intellectuelle et au progrès moral et religieux. Un personnel de maîtres aussi nombreux que varié remplissait, avec des attributions peut-être trop séparées, ce double ministère.

La direction du Collége était confiée à l'abbé Gardin du Mesnil, (1) ancien professeur de rhétorique au collége d'Harcourt ; démissionnaire en 1770, il fut remplacé par un autre ecclésiastique, Poignard d'Enthieuloye, docteur en théologie. Le Principal avait pour auxiliaires deux préfets des études, cinq examinateurs des boursiers, un docteur agrégé en droit, un maître des conférences des juristes, treize répétiteurs pour les classes d'humanités, (2) et un surveillant des élèves en

Grand, par Emond ; l'*Histoire des Colléges et Lycées de Paris*, par V. Chauvin, 1866, et dans un ouvrage extrêmement rare, écrit par l'abbé Proyart, préfet des études de Louis-le-Grand jusqu'en 1778. Le témoignage de l'abbé Proyart est précieux, mais il est sujet à contrôle. Ce fut en 1795 qu'il publia son livre ; il était en exil, il avait vu tomber et le trône et l'autel. Sous l'empire de sentiments que l'on comprend, en se reportant à cette époque, il songea moins à écrire une histoire qu'à dresser un acte d'accusation ; le titre seul en fait foi : *La vie et les crimes de Robespierre, surnommé le Tyran, depuis sa naissance jusqu'à sa mort*, ouvrage dédié à ceux qui commandent et à ceux qui obéissent, par M. Leblond de Neuvéglise, colonel d'infanterie légère. — A Augsbourg, chez tous les libraires, et dans les principales villes d'Allemagne, MDCCXVC, avec approbation, in-12, 370 p.

(1) L'abbé Gardin est connu comme écrivain ; on a de lui les *Préceptes de Rhétorique*, tirés de Quintilien, et les *Synonymes latins*. Il émigra pendant la Révolution.

(2) On comptait parmi eux : 1° Audrein (Yves-Marie), qui fut député du Morbihan à la Législative et la Convention, et évêque consti-

retenue. Tous résidaient au collége. Les professeurs de l'Université, chargés exclusivement de l'enseignement, n'y séjournaient que pendant les heures de classe; ils avaient leur habitation au dehors.

L'étude des lettres formait l'objet principal de l'enseignement. Mais si l'on pensait très-justement que la connaissance des langues anciennes sert à vivifier toutes les facultés de l'âme, et que le commerce avec les grands écrivains d'Athènes et de Rome est propre à développer le goût, on oubliait trop au Collége Louis-le-Grand et ailleurs qu'après dix-sept siècles de civilisation chrétienne, ce n'était point dans le monde formé par le paganisme que l'homme et le citoyen avaient à chercher des modèles. Le culte suranné des Brutus et des Caton ne formait pas seulement un contre-sens avec les pratiques religieuses usitées à Louis-le-Grand, il constituait, pour Robespierre en particulier, un danger incontestable et prochain : l'admiration conduit à l'imitation.

A part ce paganisme classique, général au XVIII[e] siècle, le système d'éducation suivi à Louis-le-Grand était non-seulement chrétien, mais profondément pieux. La prière publique et l'assistance à la messe faisaient partie des exercices de la journée. La confession mensuelle était obligatoire. Un grand nombre d'élèves communiaient fréquemment; aux principales fêtes, presque tous s'approchaient de la sainte table. Pour entretenir cette ferveur, on avait l'habitude de suspendre le cours des études pendant quelques jours de l'année, consacrés

tutionnel de Quimper (il fut assassiné en 1800) ; 2° Dumonchel (Jean-Baptiste), qui fut député à la Constituante et évêque constitutionnel de Nîmes.

exclusivement au recueillement de l'âme et à la méditation des grandes vérités de la religion.

A Paris comme à Arras, Robespierre se distingua par son assiduité au travail. Quoiqu'il eût à lutter contre des concurrents plus redoutables que ceux qu'il avait laissés dans sa province, en deux ans il atteignit le premier rang parmi ses condisciples. (1) « Son nom fut cité dans les concours de l'Université aux années 1772, 1774 et 1775. (2) Il était alors élève de quatrième, de seconde et de rhétorique. Robespierre doubla cette dernière classe. Il avait pour professeur de rhétorique un homme érudit, admirateur passionné des anciens. *Le Romain* (tel était le surnom qu'Hérivaux avait reçu de ses élèves) croyait reconnaître en Robespierre un caractère fait à l'antique et se plaisait à vanter son amour de l'indépendance. Le disciple savourait les compliments du maître, et posait, à son tour, en citoyen de Rome. (3)

(1) Robespierre eut pour condisciples : Camille Desmoulins, boursier du Chapitre de Laon ; Duport-Dutertre, qui fut membre de l'Assemblée constituante, ministre de la justice en 1790, décapité le 29 novembre 1793 ; l'abbé Tondu, boursier du Chapitre de Noyon, qui prit le nom de Lebrun, devint ministre de la guerre après le 10 août 1792, et fut décapité le 27 décembre 1793 ; Stanislas Fréron, rédacteur de l'*Orateur du peuple*, député à la Convention, mort à Saint-Domingue en 1812 ; Su'leau, rédacteur des *Actes des Apôtres*, massacré le 10 août.

(2) Biographie universelle de Michaud.

(3) L'influence de cet enseignement nous est révélée par un condisciple de Robespierre, Camille Desmoulins. — « O mon cher Ro-» bespierre, » écrivait quelques années plus tard ce boursier du Chapitre de Laon au boursier de Saint-Vaast, « il n'y a pas longtemps, » lorsque nous gémissions ensemble sur la servitude de notre patrie, » lorsque, puisant dans les mêmes sources le saint amour de la li-» berté et de l'égalité, au milieu de tant de professeurs dont les le-

Pendant qu'il suivait le cours de rhétorique, Robespierre, à la recommandation d'Hérivaux, obtint une faveur insigne. Louis XVI venait d'être sacré à Reims (11 juin 1775). Accompagné de Marie-Antoinette et des princes du sang, il faisait son entrée dans la capitale. L'Université de Paris, « fille aînée de nos rois » s'était rendue en corps au Collége Louis-le-Grand, pour complimenter le jeune monarque dans le trajet de l'église métropolitaine à celle de Ste-Geneviève. Entre les milliers d'élèves qui peuplaient les colléges de Paris, on ne pouvait en admettre qu'un seul à l'honneur, ambitionné de tous, de haranguer les nouveaux Souverains. L'être privilégié sur qui tomba le choix de l'Université fut Maximilien de Robespierre. Lorsque les principaux dignitaires du corps enseignant eurent fini leurs discours, il présenta au Roi et à la Reine, au nom de ses condisciples, « une pièce de vers latins, composée pour la circonstance. » — J'étais présent à ce spectacle, » dit l'abbé Proyart. « Dépositaire des aumônes que faisaient » annuellement à Robespierre l'Évêque [1] et quelques » chanoines d'Arras, [2] je l'avais fait habiller pour qu'il

» çons ne nous apprenaient qu'à détester notre pays, nous nous plaignions qu'il n'y eut point un professeur de conjurations qui nous » apprit à l'affranchir ; lorsque nous regrettions la tribune de Rome » et d'Athénes, combien j'étais loin de penser que le jour d'une constitution mille fois plus belle était si près de luire sur nous et que » toi-même, dans la tribune du peuple français, tu serais un des plus » fermes remparts de la liberté naissante. » *(Révolutions de France et de Brabant).*

(1) De Conzié (Louis-François Marc-Hilaire), sacré évêque de St-Omer en 1766; transféré à Arras en 1769. — Mort en Angleterre en 1813.

(2) Notamment l'abbé Aymé, qui, pendant les vacances, admettait Robespierre à sa table.

» pût se présenter décemment. Il me semble encore voir » le jeune Monarque et son épouse abaisser des regards » de bonté sur le serpent qui rampait en ce moment à » leurs pieds, chantant leurs vertus et présageant le rè- » gne de leur bonheur! »[1]

Si Robespierre, aux yeux des professeurs chargés de l'enseignement, ne méritait que des éloges, il ne répondait guères aux soins des maîtres préposés spécialement à l'éducation. Attentif à n'encourir aucune mesure de sévérité par des actes ouvertement répréhensibles, mais dissimulant sous des apparences de régularité un fort mauvais esprit, censeur sévère de la conduite de ses camarades, infatué de sa propre excellence, ennemi de toute contrainte, rempli d'aversion pour les exercices religieux et n'y participant que machinalement, lecteur passionné des mauvais livres que la propagande philosophique réussissait à introduire dans la place, détestant l'autorité et ceux qui en étaient les dépositaires, incapable de reconnaissance envers ses bienfaiteurs..... Tel apparait Robespierre, dégagé de certains tons évidemment exagérés, dans le portrait que le préfet des études de Louis-le-Grand nous a laissé de son ancien protégé.[2]

(1) *Louis XVI et ses vertus*, t. I, p. 128 et 395.

(2) Une lettre de Robespierre à l'abbé Proyart, alors retiré à St-Denis, montre en quels termes le boursier de Saint-Vaast, le protégé de l'évêque d'Arras, savait solliciter un bienfait :

« Paris, ce 11 avril 1778.

» Monsieur,

» J'apprends que l'Evêque d'Arras est à Paris, et je désirerais bien » de le voir ; mais je n'ai point d'habit, et je manque de plusieurs » choses, sans lesquelles je ne puis sortir. J'espère que vous voudrez » bien vous donner la peine de venir lui exposer vous-même ma si-

Il est vrai qu'au moment où Maximilien s'attirait ainsi l'animadversion de l'abbé Proyart, l'esprit du Collége Louis-le-Grand se transformait. La vigueur de la discipline s'était relâchée sous l'influence de plusieurs causes. D'après la constitution même de ce Collége, l'autorité du Principal sur les boursiers, qui formaient la majorité des élèves, était presque nominale. Il ne pouvait expulser un boursier sans lui faire son procès devant un conseil composé des hauts dignitaires de l'Université, soumis lui-même par voie d'appel au Parlement de Paris. L'abbé Poignard était « un homme de bien, mais faible dans ses mesures. » C'est ainsi qu'il tolérait que d'Alembert entretint des relations avec plusieurs élèves du Collége Louis-le-Grand. Sous l'influence de l'esprit dissolvant qui pénétra, du dehors, dans la docte maison, une révolution intérieure amena la démission de l'abbé Poignard; il fut suivi dans sa retraite par presque tous les maîtres. Le nouveau Principal, Denis Bérardier, [1] (docteur en Sorbonne et futur Constituant) favorisa l'établissement d'un régime de tolérance en rapport avec l'esprit général du siècle.

A partir de ce moment, Robespierre débarrassé de

» tuation, afin d'obtenir de lui ce dont j'ai besoin pour paraître en
» sa présence.

» Je suis avec respect, Monsieur, votre très-humble et très-obéis-
» sant serviteur. DE ROBESPIERRE aîné. »

(La vie et les crimes...., etc., p. 42).

(1) Bérardier était syndic de la Faculté de théologie de Paris. — Député à la Constituante, il vota avec le côté droit. Ce fut lui qui donna la bénédiction nuptiale à Camille Desmoulins, son ancien élève. Il faillit périr dans les massacres de septembre et mourut à Paris, en 1792.

toute contrainte, cessa de remplir ses devoirs religieux. Élève de philosophie, il ne prêtait qu'une attention médiocre aux leçons de l'abbé Royou([1]), son professeur, et se passionnait pour les écrits de Rousseau.

« Homme divin, s'écriera-t-il un jour, tu m'as appris » à me connaître ; bien jeune, tu m'as fait apprécier la » dignité de ma nature et réfléchir aux grands principes » de l'ordre social.... Je t'ai vu dans tes derniers jours, » et ce souvenir est pour moi la source d'une joie or- » gueilleuse. J'ai contemplé tes traits augustes; j'y ai vu » l'empreinte des noirs chagrins auxquels t'avaient con- » damné les injustices des hommes. »

Cet extrait d'une dédicace adressée « aux mânes du philosophe de Genève,» nous montre que, «bien jeune,» Robespierre était devenu le disciple du sophiste dont il mettra plus tard en pratique les théories sociales. Peut-être même faut-il conclure, avec Charlotte Robespierre, que Maximilien fut admis à l'honneur de contempler Jean-Jacques. Cette entrevue se placerait au plus tard en 1778, puisque Rousseau mourut le 3 juillet de cette année.

Cependant la bourse de St-Vaast permettait à Robespierre de suivre les cours de théologie, de droit ou de médecine. Il opta pour les études qui devaient le préparer à la profession qu'avaient suivie ses pères et vers laquelle le portaient ses goûts naturels. On prétend qu'«il aima mieux cultiver l'éloquence du Barreau » qui conduit à la célébrité, que d'approfondir la science » du droit qui rend l'homme de loi vraiment utile à la

(2) Fondateur du journal l'*Ami du Roi*, supprimé après le 10 août.

» société ; qu'il lisait les Mémoires curieux, suivait les » causes célèbres, et courait au Palais entendre les plai- » doyers d'apparat. » (1) Quoiqu'il en soit de ces préférences pour l'art oratoire, il est certain que Robespierre ne sacrifiait point aux audiences du palais le temps nécessaire à la préparation de ses examens. En moins de trois ans, il conquit tous ses grades. Il obtint en effet le 31 juillet 1780 ses lettres de baccalauréat en droit, le 15 mai 1781 son diplôme de licence, et le 2 août suivant, il fut reçu avocat au Parlement de Paris.

Les derniers succès de Robespierre lui assurèrent un témoignage particulier de bienveillance. Chaque année, l'excédant des revenus du collége était employé en récompenses que les administrateurs accordaient aux boursiers qui s'étaient le plus distingués dans le cours de leurs études. Le 19 juillet, Robespierre obtint, sur le rapport de l'abbé Bérardier, une gratification de six cents livres. La délibération prise à cet effet par le bureau d'administration de Louis-le-Grand et des colléges réunis forme avec le jugement émis par l'abbé Proyart un contraste qui équivaudrait à un démenti, si l'on ne songeait que les accusations de ce dernier portaient sur des points qu'il jugeait essentiels en fait d'éducation, et que Bérardier, porté à une excessive indulgence et appréciant avant tout le succès scolaire, regardait comme fort accessoires.

« Sur le compte rendu par M. le Principal des talents » éminents du sieur de Robespierre, boursier du collége » d'Arras, lequel est sur le point de terminer son cours

(1) L'abbé Proyart.

» d'études, de sa bonne conduite pendant douze années » et de ses succès dans le cours de ses classes, tant aux » distributions de l'Université qu'aux examens de phi» losophie et de droit, le bureau a unanimement accordé » au sieur de Robespierre une gratification de la somme » de six cents livres, laquelle lui sera payée par M. le » grand-maître, des deniers du Collége d'Arras, et ladite » somme sera allouée à M. le grand-maître dans son » compte, en rapportant expédition de la présente déli» bération et de la quittance dudit sieur de Robes» pierre. » (1)

Cette récompense ne devait pas seulement servir à assurer les frais de premier établissement du jeune avocat, les éloges qui accompagnaient la gratification autorisèrent Maximilien à se présenter au prince cardinal de Rohan, abbé commandataire de St-Vaast (1780), et à le prier d'accorder à son frère Augustin (2) la bourse dont il avait joui. Le prélat le reçut avec la plus grande bonté et accueillit favorablement sa requête. (3) Tout souriait au jeune lauréat, lorsque, pourvu de son diplôme et riche d'espérances, il reprit le chemin du pays natal.

Extrait d'un ouvrage qui paraîtra, en 1869, sous ce titre : « *La Jeunesse de Robespierre et la Convocation des Etats* » *généraux en Artois.* »

(1) Recueil des *Délibérations du collége Louis-le-Grand.* — Paris, 1781.

(2) Augustin de Robespierre avait alors dix-huit ans ; il avait commencé ses études à Douai ; il entra dans la classe de seconde au Collége Louis-le-Grand.

(3) Mémoires de Charlotte Robespierre.

ADMINISTRATION

DU

CARDINAL DE GRANVELLE

DANS LES PAYS-BAS,

PAR

M. LECESNE

Membre résidant

Parmi les hommes d'état les plus éminents du XVI[e] siècle, il en est un qui, par le titre qu'il a longtemps porté, appartient plus particulièrement à l'Artois. C'est le cardinal de Granvelle, évêque d'Arras. Quoique les fonctions importantes dont il fût revêtu lui eussent à peine laissé le temps de s'occuper de son siége épiscopal, ce n'en est pas moins un véritable honneur pour la ville d'Arras d'avoir donné son nom à celui qui a été le ministre dirigeant du plus grand empire de son époque, à celui que des monarques tels que Charles-Quint et Philippe II honorèrent de leur plus entière confiance. Pour suivre toute la carrière politique de ce personnage illustre, il faudrait plusieurs volumes; aussi nous n'avons l'intention que d'en examiner une partie, celle où il fut chargé par Philippe II de l'administration des Provinces

connues sous le nom de Pays-Bas espagnols, dont l'Artois faisait alors partie. Cet épisode bien restreint de la vie de Granvelle, ne s'étend que de l'année 1559 à l'année 1564; mais il comprend des événements de la plus haute importance, puisqu'ils ont été le prélude du soulèvement d'une des plus belles possessions de l'Espagne, et d'une guerre qui a duré quatre-vingts ans. Ces événements en outre n'ont pas été limités à une contrée, ils ont eu leur retentissement dans toute l'Europe : ils sortent donc du cadre de l'histoire locale, pour rentrer dans celui de l'histoire générale. Sous tous ces rapports, ils méritent une attention particulière.

Granvelle avait été, dès ses plus jeunes années, destiné au grand rôle qu'il était appelé à jouer. Né le 20 août 1517, à Besançon, alors ville impériale, Antoine Perrenot de Granvelle était le second fils de Nicolas Perrenot de Granvelle, chancelier de l'empereur Charles-Quint. Cette illustre origine devait lui rendre facile l'accès des plus hauts emplois. En effet, après avoir fait de brillantes études aux Universités de Louvain et de Padoue, il entra à vingt ans dans les ordres, et reçut la prêtrise à vingt-trois. A cette époque, il était déjà pourvu de plusieurs bénéfices, entr'autres de celui de l'abbaye de St-Vincent de Besançon. Le Pape l'avait nommé à un canonicat de l'Eglise métropolitaine, et le cardinal de Lorraine, en sa qualité d'abbé de Cluny, lui avait donné le prieuré de Morteau. C'est bien de lui qu'on pouvait dire qu'il n'avait eu qu'à prendre la peine de naître.

Pourtant ce n'était pas encore assez pour son ambition, ou plutôt pour celle de son père. Celui-ci, voulant le produire sur un théâtre digne de lui, l'emmena à la

cour, et chercha à l'insinuer dans les bonnes grâces de Charles-Quint. Il paraît qu'il y réussit, car bientôt le jeune Granvelle fut chargé d'accompagner son père à la diète de Worms et, dès l'année suivante, c'est-à-dire en 1542, on lui confia personnellement une mission importante auprès du trop célèbre connétable de Bourbon. Ainsi chez lui, comme chez le Cid, la valeur n'avait pas attendu le nombre des années. Il est vrai qu'on devait se former vite à l'école de Charles-Quint et des grands personnages politiques dont il était entouré.

Ce fut à ce moment que Granvelle fut nommé évêque d'Arras, quoi qu'il n'eût pas encore vingt-cinq ans. Son sacre eut lieu le 21 mai 1543, à Valladolid. Un mot me paraît nécessaire sur cette promotion un peu prématurée. La faveur y fut certainement plus consultée que les intérêts du siége d'Arras. Le chancelier se faisait vieux, et il désirait vivement transmettre à son fils la haute position qu'il avait acquise à force d'habileté et de persévérance. Pour cela il ne fallait pas perdre de temps, car la faveur des monarques est changeante, comme les flots. Aussi ne laissait-il échapper aucune occasion de pourvoir à l'élévation de celui qu'il désignait pour son successeur, et quand l'évêché d'Arras, si recherché à cause de son importance et surtout de ses riches revenus, devint vacant, il s'empressa d'y faire nommer son fils. Du reste ce siége ne se ressentit pas d'une manière fâcheuse d'avoir servi de marchepied à l'ambition d'une famille puissante. Au contraire, Granvelle eut toujours pour lui une prédilection marquée, car ne pouvant l'administrer lui-même, il choisit pour *suffragant* (on dirait aujourd'hui pour coadjuteur), Paschase, évêque de Salisbury, qui

paraît s'être parfaitement acquitté de cette mission. Aussi l'évêché d'Arras passait alors pour un modèle, et Granvelle introduisit à Malines plusieurs des cérémonies qui y étaient en usage (1). Gazet, dans son histoire ecclésiastique du Pays-Bas, s'exprime ainsi sur ce point : « Quand » il fût ordonné premier archevêque de Malines, comme » il avoit veu l'église d'Arras bien reiglée et décorée de » magnifiques et honorables cérémonies, il manda de là » un honneste homme pour servir de conducteur à dres- » ser et policer l'église de Malines (2). » Granvelle fût aussi le premier évêque d'Arras qui prit le titre de *révérendissime*. Mais il rendit un service plus important à son diocèse en se donnant pour successeur, en 1561, son compatriote, François Richardot, un des prélats les plus éminents qu'Arras ait comptés.

A dater de son élévation à l'épiscopat, Granvelle ne cessa d'être employé aux fonctions les plus délicates et les plus importantes. En 1545, il suivit son père au Concile de Trente, et devint pendant le séjour qu'il y fit, un des orateurs les plus écoutés de cette fameuse assemblée. Nommé conseiller d'Etat à son retour du Concile, il prit une part active aux les affaires de la religion en Allemagne, et il était déjà initié à tous les secrets du gouvernement, lorsque la mort de son père, arrivée le 28 août 1550 (3), le fit entrer définitivement dans les conseils de Charles-Quint.

Dès ce moment, Granvelle jouit de toute la faveur de

(1) Père Ignace. t. I. p. 606,

(2) Gazet, *Hist. ecclésiastique*, p. 142.

(3) Charles-Quint en apprenant cette mort à son fils, lui disait : « Nous avons perdu l'un et l'autre un bon lit de repos. »

ce monarque, et, ce qu'il y a de plus remarquable, cette faveur se continua auprès de Philippe II. Strada, dans l'histoire des troubles des Pays-Bas, en fait la remarque d'une façon assez piquante : « Quoique, dit-il, il soit bien » difficile de plaire à un successeur aussi différent de » mœurs et de caractère, Granvelle y parvint à force » d'adresse, et, comme il était d'un naturel souple et » insinuant, il se plia de suite aux habitudes du prince » d'Espagne : *illico in mores principis hispani immigra-* » *vit* (1). » Aussi dans la mémorable séance du 25 octobre 1555, où l'Empereur abdiqua en faveur de son fils, Granvelle eut la satisfaction de voir ses services loués par l'ancien monarque et recherchés par le nouveau. En effet, après la harangue de Charles-Quint, Philippe II s'étant excusé de ne pouvoir prendre la parole parce qu'il ne savait ni le flamand ni le français, chargea l'évêque d'Arras de parler pour lui aux Etats. « Granvelle, dit » Robertson, vanta, dans un assez long discours, le zèle » de Philippe pour le bien de ses sujets, la résolution » où il était de consacrer tout son temps et ses talents » à faire leur bonheur, et à imiter l'exemple de son père, » en traitant les Flamands avec des égards distingués (2). »

La suite prouva que les bonnes dispositions de Philippe II à l'égard de Granvelle ne se bornaient pas aux formules banales d'une cérémonie d'apparat, car, s'il faut en croire Strada, pendant les quatre années que ce prince passa dans les Pays-Bas, après l'abdication de son

(1) Strada de Bello-Belgico, 1re décade, livre 2. Nous ne prétendons pas avoir traduit la force de l'expression latine.

(2) Robertson, *Hist. de Charles-Quint*, t. IV, p. 293.

père, il ne fit presque rien à l'intérieur et à l'extérieur que par l'avis et l'intermédiaire de l'évêque d'Arras. Or, ce fut pendant cette période que l'Espagne gagna la bataille de St-Quentin (10 août 1557), et qu'elle négocia la paix de Cateau-Cambrésis (3 avril 1559). Ce traité, d'abord préparé à l'abbaye de Cercamp, près de St-Pol, fût dû principalement à l'habileté de Granvelle, qui avait pour collaborateurs le duc d'Albe, Ruy Gomez et le Prince d'Orange (1).

Mais le moment était venu où la responsabilité des affaires dans les Pays-Bas allait peser exclusivement sur Granvelle. Philippe II sentant que sa présence était plus nécessaire en Espagne que dans un coin reculé de ses possessions, quitta ce pays le 26 août 1559, y établissant pour gouvernante Marguerite de Parme et pour ministre l'évêque d'Arras.

Malheureusement Philippe II en partant ne laissait pas le pays dans un état aussi prospère que la noblesse. Les longues guerres de Charles-Quint, les désordres de la soldatesque, les dilapidations du trésor, l'intolérance religieuse y avaient semé la ruine et la désolation. Le commerce déclinait, et en 1561, il y avait eu à Anvers une grande crise financière, la France, l'Espagne et le Portugal n'ayant pas liquidé leurs dettes. Philippe II devait à une seule maison de banque la somme de douze millions (2). Ainsi les Flandres, à cette époque, renfer-

(1) « Le roy ayant receu si grand contentement d'icelle paix, en at-
» tribuait l'honneur principal audit sieur prince d'Orange et à messire
» Anthoine de Perrenot, évesque d'Arras, depuis cardinal de Gran-
» velle. » Pontus Payen, *Mémoires*, liv. I.

(2) Lettre de Th. Gresham du 2 septembre 1561.

maient des seigneurs puissants, qui cherchaient à employer cette puissance contre l'autorité royale, et un peuple mécontent qui était tout disposé à tourner son mécontentement contre le gouvernement. Au reste, le roi savait parfaitement à quoi s'en tenir sur cette disposition des esprits, et surtout sur l'hostilité des seigneurs. Il fut facile de s'en apercevoir, lorsqu'au moment de se mettre en mer il donna au prince d'Orange ses dernières instructions. Celui-ci, qui avait toujours soin de réserver l'avenir, lui fit remarquer que les plus grandes difficultés allaient prochainement venir de l'esprit d'opposition des Etats; mais le roi, malgré sa réserve habituelle, ne put se contenir : saisissant le prince par le pourpoint, et le secouant rudement, il s'écria avec fureur : no los Estados, ma vos, vos, vos (non les Etats, mais vous, vous, vous).

Avant de partir, il avait nommé des gouverneurs pour chaque Province, et avait pourvu à l'administration générale en plaçant auprès de la Gouvernante un conseil d'Etat composé du prince d'Orange, du comte d'Egmont, du comte de Horne, de Granvelle, de Viglius de Zweechem et du comte de Berlaimont. Voici comment cet événement est raconté par un narrateur de l'époque (1):
« Parlons maintenant des Gouverneurs que ledit sei-
« gneur Roy laissa au pays le jour de son partement.
« Premièrement Guillaume de Nassau, prince d'Orange,
« gouvernoit le pays d'Hollande, Zeelande, Frise et
« Utrecht; Lamoral, comte d'Egmont, renommé par
« l'Univers pour les deux grandes batailles qu'il avait

(1) Pontus Payen, *Mémoires*, liv. I.

« gagnées sur les Français auprès de St-Quentin et à
« Gravelinghes, les pays de Flandres et d'Arthois ; mes-
« sire Lambert de Brimeu, comte de Meghen, le duché
« de Gueldre ; le marquis de Bergues, Hainault ; messire
« de Fleon, seigneur de Berlaimont, Namur ; Ernest,
« comte de Mansfelt, Luxembourg ; messire Floris de
« Montmorency, seigneur de Montigny, le pays de
« Tournésis ; messire Philippe, comte de Hornes estoit
« admiral ; et capitaine de la Garde, messire Jean de
« Montmorency, seigneur de Courières, gouverneur de
« Lille, Douay et Orchies, auquel succéda peu après
« messire Maximilien Villain, seigneur de Rosinghen.
« Puis le gouvernement général et superintendant des
« affaires fut laissé à madame Marguerite d'Autriche,
« duchesse de Parme, imitatrice des vertus de feu l'em-
« pereur Charles, son frère, qui avoit pour conseiller
« principal messire Anthoine Pérenot, évesque d'Arras,
« qui depuis fut cardinal surnommé de Granvelle, l'un
« des premiers du monde en matière d'Estat, auquel le
« roy se confioit sur tous autres, aiant tant de fois faict
« espreuve, tant de sa suffisance que de sa fidélité.
« L'armée navalle apprêtée, le roy fit assembler les
« seigneurs dessus nommez, les embrassa l'un après
« l'aultre fort humainement, les remerciant des bons
« devoirs et services qu'il ne mectroit jamais en oubly,
« et comme il estoit contraint à son grand regret d'aban-
« donner leur compagnie pour quelques années, pour
« donner ordre à son royaume d'Espagne, leur laissoit
« son Pays-Bas en garde, s'asseurant qu'ils demeure-
« roient pour l'advenir affectionnez à son service comme
« du passé, et non content de les honorer de parolles,

« leur feit distribuer de grands dons en argent comp-
« tant, à chacun selon sa qualité (1), et jasoit que de tels
« dons ressentissent la magnificence d'un très grand
« roy, comme il estoit, disoit néantmoins que c'estoit
« peu de chose au regard de leur mérite, et des autres
« biens qu'il espéroit leur faire pour l'advenir, s'il plai-
« soit à Dieu le laisser encore quelques années au monde.
« De quoy lesdits seigneurs partirent fort contens, extol-
« lans jusques au ciel sa grande courtoisie et libéralité,
« disant qu'il estoit impossible de trouver au monde un
« prince plus libéral, et de mieulx naturel, et qu'il sur-
« passoit infiniment feu l'Empereur son père en magni-
« ficence et libéralité, qui estoit bien d'un naturel popu-
« laire, amé et par manière de parler adoré du Tiers-
« Estat, que nous appelons les villes. »

C'est ici le lieu de dire quelques mots de la Gouvernante, à qui le gouvernement des Pays-Bas était confié. Marguerite de Parme était fille naturelle de Charles-Quint, qui l'avait eue d'une dame Marguerite Vangeste d'Oudenarde, d'une des plus nobles maisons de Flandre. S'il faut en croire Prosper Lévesque, un bénédictin, peu savant du reste, qui a écrit, dans le siècle dernier, des mémoires pour servir à l'histoire du cardinal de Granvelle, « l'amour, auteur de la naissance de cette prin-
« cesse, avait comme pris soin d'en réparer l'illégitimité,
« en lui prodiguant tous les charmes extérieurs et toutes
« les perfections de l'esprit. » Il est impossible de rien

(1) Le 29 août 1559, il alloua pour *mercèdes* cinquante mille écus à d'Egmont, quarante mille au Prince d'Orange, mille au comte de Meghen, six mille au comte d'Aremberg, quinze mille au comte de Horne. Correspondance de Philippe II, I, 182,

ajouter à un pareil éloge : aussi nous bornerons-nous à faire remarquer qu'après avoir été élevée à Bruxelles, ce qui aurait dû la rendre chère aux Flamands, elle fut mariée en première noce à Alexandre de Médicis, et en seconde à Octave Farnèse, petit-fils du pape Paul III (1).

En lui donnant le gouvernement des Pays-Bas, Philippe II (2) ne faisait point une chose insolite. Les Français n'ont pas voulu appeler les femmes à la couronne; mais les Espagnols n'ont pas eu le même scrupule, et jusqu'à ces derniers temps ils n'avaient pas eu à s'en repentir, car c'est à cela qu'ils ont dû Isabelle de Castille, et la découverte de l'Amérique. Quant aux Pays-Bas, trois femmes précédèrent Marguerite de Parme dans l'administration de l'Etat. L'une était Marguerite, fille de l'empereur Maximilien; c'est elle qui, après un double veuvage, se composa cette épitaphe :

Ci-git Margot la gente damoiselle,
Qu'eut deux maris, et s'y resta pucelle (3).

L'autre fut Marguerite d'Autriche, tante de Charles-

(1) Ce Pape, dont le caractère était peu conciliant, détermina par sa bulle *Regimini* le schisme de Henri VIII. Il convoqua le concile de Trente, et institua l'ordre des Jésuites (Dictionnaire de Bouillet). Il avait été marié avant d'embrasser l'état ecclésiastique.

(2) Nous devrions peut-être faire le portrait de Philippe II, qui du fond de l'Espagne va exercer une influence si grande sur les événements que nous avons à raconter : nous préférons renvoyer à celui qui se trouve dans un des meilleurs ouvrages d'histoire que ces dernières années aient produits. (Les Guises, les Valois et Philippe II, par Joseph de Croze.)

(3) Nous ne savons s'il faut voir dans ces vers une expression de satisfaction ou de regret.

Quint, qui eut l'honneur de négocier, avec Louise de Savoie, en 1529, la paix de Cambrai, dite *Paix des Dames*. Enfin, la troisième fut Marie, veuve du roi Louis de Hongrie. Ces trois femmes se montrèrent à la hauteur de leurs difficiles fonctions. Il faut dire à la louange de Marguerite de Parme qu'elle ne leur resta pas inférieure, car son administration eut le mérite de reculer autant qu'il était possible le soulèvement des Pays-Bas, et nous verrons que ce n'était pas une petite tâche.

Si maintenant nous cherchons à apprécier les membres qui composaient le conseil d'Etat adjoint à la Gouvernante, nous trouvons en première ligne le célèbre Guillaume de Nassau, prince d'Orange. Tout le monde connait ce personnage, dont le caractère peut se résumer dans le surnom de *Taciturne*, que Granvelle lui a donné le premier. S'il fallait en croire un auteur du temps (1), le prince d'Orange et le cardinal auraient commencé par vivre en très-bonne intelligence. « Vous eussiez veu lors » à sa maison un abbé de Saverney, frère dudit cardinal, » le servir de maistre d'hostel, un Bourdel, son cousin, » son grand escuyer, oultre une infinité de communica- » tions secrètes et familiaires qu'ils tenaient journelle- » ment entre eux. » Mais cette amitié aurait cessé à l'occasion du second mariage du prince d'Orange. Granvelle désirait lui faire épouser une princesse de Lorraine, et le jeter ainsi dans les intérêts catholiques : il avait même fait agréer ce projet par Philippe II, et il croyait que c'était une affaire arrangée. Mais, suivant son habitude, le prince d'Orange ne dit rien, et n'en fit qu'à sa

(1) Pontus Payen, *Mémoires*, liv. I.

tête. Il partit secrètement pour l'Allemagne, et négocia son mariage avec la fille de feu Maurice de Saxe, qui avait fait passer de si mauvais moments à Charles-Quint. « Le « dit mariage conclu, juré et arresté secrètement, le « prince d'Orange de retour en la ville de Bruxelles, ne « faillit aussitost d'aller veoir le cardinal, et devisant avec « luy seul à seul, à son accoustumée, commença d'en- « trer en propos de ce mariage de Saxe, le priant de lui « en dire sincèrement son advis, comme d'une affaire « pourparlée tant seulement. Le cardinal ignorant comme « les choses s'estoient passées, commença à lui descou- « vrir gravement la grande perfidie de laquelle ledit feu « Maurice avoit usé à l'endroit de feu l'Empereur, l'ini- « mitié que le roy son fils portoit à toute sa rache; à « ceste occasion davantaige que la fille avoit esté ins- « truite de sa jeunesse en la doctrine de Luther, que ledit « seigneur roy avoit en abomination, par ainsy ne pou- « voit contracter ladite alliance sans licence et (par ma- « nière de parler) renoncer à son amitié, et luy déclarer « la guerre. Monsieur le cardinal, respondit le prince, « vous m'avez conseillé que je crois en vray ami, mais « quoy? j'ay déjà passé si avant que je n'ay plus moyen « de reculer, vous priant en escripre à Sa Majesté, afin « qu'il ne prende ladite alliance en mauvaise part. » Le cardinal ne put contenir sa mauvaise humeur en voyant qu'il avait été joué par plus fin que lui. Il refusa d'écrire au roi, et se fit ainsi une ennemie mortelle de la princesse d'Orange, « et comme femmes sont ordinaire- « ment immodérées en leurs passions, ne cessoit nuict « et jour de former plainctes et doléances, inventant tou- « jours quelque chose de nouveau dudit sieur cardinal

« pour engendrer dissidences au cerveau du prince son « mary. »

Si ce récit est exact, il en aurait coûté peu à Granvelle pour éviter l'opposition du prince d'Orange; mais cette opposition tenait au fond même des choses, et elle devait éclater tôt ou tard. En effet, les bonnes relations entre Granvelle et le prince d'Orange étaient plutôt apparentes que réelles: c'était une trêve entre deux joûteurs prêts à entrer en lice, et qui attendaient réciproquement le moment de se trouver en défaut. La mésintelligence éclata, non pas immédiatement après le mariage de Guillaume, mais à l'occasion des discussions soulevées dans le conseil de Régence, pour le renouvellement du magistrat d'Anvers, et cette brouille dégénéra bientôt en guerre ouverte. Au reste, il est facile de voir que-dans la lutte, les chances n'étaient pas égales, et que l'évêque d'Arras, malgré sa finesse et ses talents, ne pouvait manquer d'être vaincu par l'un des plus grands politiques des temps modernes.

Quant aux comtes d'Egmont et de Horne, c'étaient des hommes d'action plutôt que d'intelligence : aussi disait-on à la cour, le Conseil du prince d'Orange et l'exécution du prince d'Egmont. Ce dernier avait d'alleurs le privilége de se concilier les sympathies générales. Voici comment il est apprécié par Pontus Payen, qui pourtant n'est guère favorable aux seigneurs flamands : « C'estoit le plus beau, le plus fort de corps et de cou« rage de tous les vivants, terrible et soudain en co« lère, ne seachant que c'estoit de vivre en paix, non« seulement capitaine, mais aussy très hardy soldat: au

« demeurant peu versé aux lettres, grossier et ignorant « en matière d'Estat et police civile. »

Un autre personnage mérite encore une mention particulière, c'est Viglius de Zeechem. Cet homme, qui était prêtre et coadjuteur de l'église de St-Bavon à Gand, ne s'était élevé que par la faveur de l'évêque d'Arras, et s'attacha toujours à lui complaire. Il ne se serait pas non plus permis d'opposer la moindre résistance aux désirs de la gouvernante, et ses condescendances allaient même si loin que dans le public on ne le connaissait que sous le nom du *conseiller Oui madame.* (1) Nous ne dirons qu'un mot du comte de Berlaimont. Il était à l'évêque d'Arras ce que le comte d'Egmont était au prince d'Orange, un lieutenant dévoué; mais il n'avait pas le prestige des lauriers de St-Quentin et de Gravelines.

C'est avec des éléments si disparates que Granvelle devait gouverner un pays profondément agité, et qui peu à peu allait finir par regarder ses princes légitimes comme des dominateurs étrangers. Aussi deux partis ne tardèrent pas à se former dans le Conseil, le parti national et le parti espagnol, ou *Conseil secret,* (2) comme l'appelaient les malveillants. L'évêque d'Arras était l'âme de ce parti, et dans le principe il fut énergiquement soutenu par la gouvernante, qui ne voyait que par ses yeux. Granvelle, comme son père, pensait toujours au moins

(1) Granvelle disait de lui : « Il ne brûlera jamais ni payens ni « confrères, ores qu'ils crachassent à Dieu en face. »

(2) Philippe II avait ordonné à Marguerite de se décider plutôt par l'avis de la *Consulte* que par celui du Conseil de régence. (Henne, note 126 sur le livre Ier des mémoires de Pontus Payen).

autant à ses intérêts qu'à ceux de l'Etat ; aussi profita-t-il de cette faveur pour s'élever à une dignité qui devait l'assurer contre ses amis et contre ses ennemis. Il insinua adroitement à Marguerite de Parme que le chapeau de cardinal, accordé à son ministre, rehausserait singulièrement l'éclat de son gouvernement, et lui donnerait à peu près l'importance d'une couronne. Cette princesse, sensible à la vanité, comme la plupart des femmes, accueillit ces ouvertures avec peut-être plus d'empressement que Granvelle ne l'aurait voulu; car sans même en prévenir son frère, afin que le mérite lui en revint tout entier, elle demanda au pape Pie IV l'élévation de l'évêque d'Arras au cardinalat. Le Pape y consentit, et Granvelle fut compris dans la promotion de février 1561.

Mais ce n'était pas tout d'être cardinal, il fallait encore faire accepter par un maître soupçonneux cette nomination à laquelle il n'avait pas pris part. Granvelle s'en tira avec la ruse et l'adresse qu'un Séjan aurait employées auprès d'un Tibère. D'abord il ne voulut point se parer des insignes de sa nouvelle dignité ni en prendre le titre. Mais cette précaution ne lui réussit pas complètement, car le Pape et la Gouvernante parurent assez mécontents du peu d'empressement qu'il mettait à profiter de leurs bienfaits, et il dut avoir recours à d'autres moyens. Ne voulant pas être le premier à annoncer à Philippe II ce qui s'était passé, il lui fit écrire par Marguerite de Parme. Celle-ci colora sa conduite par la raison d'Etat : elle dit qu'elle ne s'était décidée à cette démarche que pour imposer silence aux ennemis du roi, en mettant pour ainsi dire son ministre au-dessus de leurs atteintes. Philippe II prit assez bien la chose, et Granvelle, libre enfin de tout

souci à cet égard, put remercier la Gouvernante en ces termes quelque peu naïfs : « Si par hasard j'étais obligé « de sortir de Flandre, je pourrais du moins me retirer « avec honneur dans Rome, qui est le véritable séjour « des cardinaux, et j'y trouverais une retraite sûre et « honorable, car il est vrai que la faveur et le crédit « vieillissent rarement (1). »

Cet incident prouve une fois de plus qu'il est fort difficile de servir deux maîtres à la fois. Pourtant c'était une des principales nécessités de la position de Granvelle. Une autre difficulté venait de la haine que lui portait la noblesse des Pays-Bas. Cette noblesse, qui avait espéré le dominer, vit bientôt qu'il fallait renoncer à ce projet. Dès lors elle fit tous ses efforts pour perdre celui qu'elle ne pouvait entraîner dans ses intérêts et que, pour cette raison, elle appelait l'*Espagnol.* « En effet, il sem-« blait à la noblesse chose indigne et non convenable « qu'un prélat estranger, et comme aulcuns disoient issu « de race ignoble, fut ainsy préféré aux principaulx sei-« gneurs, qui avoient avanturé tant de fois leurs vies « pour le service du roy. A cette occasion l'eussent « volontiers relégué et confiné en son archevesché de « Malines, ou bien en l'une de ses abbayes, pour y an-« noncer la parolle de Dieu, et traiter d'affaires spiri-« tuelles, au lieu de celles de la court qu'il embrassoit à « leur semblant trop ambitieusement. »

C'est ici le lieu de parler d'un personnage qui parait avoir tenu tous les fils des intrigues que les sei-

(1) Lévesque, Mémoires pour servir à l'histoire du cardinal de Granvelle, t. I, 263.

gneurs flamands firent jouer contre Granvelle. Ce personnage, espèce de Figaro politique, est Simon Renard, le mauvais génie de Granvelle, pendant tout le temps de son administration dans les Pays-Bas (1). Né à Vesoul, dans le comté de Bourgogne, Simon Renard dut son élévation au père de Granvelle, et devint ainsi ambassadeur en France et en Angleterre. Dans ces différents postes sa probité ne fut pas à l'abri de tout soupçon, et le cardinal de Granvelle se vit même obligé de provoquer sa révocation. Pour se venger, Simon Renard se fit le conseiller ordinaire du prince d'Orange et des comtes d'Egmont et de Horne, et suscita à Granvelle le plus d'embarras qu'il put. Celui-ci obtint qu'il serait rappelé en Espagne; mais là il continua ses intrigues, et il mit souvent le cardinal dans la nécessité de fournir des explications qui devaient lui être fort pénibles. Enfin Philippe II, appréciant cet homme à sa juste valeur, ne voulut plus accueillir ses dénonciations. et le fit même enfermer. Il mourut à Madrid le 8 août 1573 de chagrin, ou *autrement*, dit l'abbé Boisot. Morillon, prévôt d'Aire, qui a été fréquemment en rapport avec lui, le dépeint ainsi : « C'était un homme habile, adroit et bon politique, quoi- « que ardent, présomptueux et jaloux de toute espèce « de mérite qu'il croyait inférieur au sien (2). »

(1) C'est lui que Victor Hugo a mis en scène dans le drame de Marie Tudor Il le représente au moment où il négociait le mariage de cette princesse avec Philippe II.

(2) Voici un portrait de Simon Renard qui ne manque pas d'originalité.

« Ce Regnart, qui portoit surnom conforme à ses mœurs, estoit issu « de race obscure et incongnue; néantmoins pour estre bourguignon

On voit que Granvelle, tout puissant qu'il était, avait à lutter contre des ennemis redoutables. Harcelé de toutes parts, il eut recours aux moyens de rigueur : il retira au comte d'Egmont le gouvernement d'Hesdin, et fit destituer le prince d'Orange de celui de Flandre. C'était trop ou trop peu : le prince d'Orange et le comte d'Egmont se posèrent en victimes, sans qu'il leur en coûtât beaucoup, et bientôt les séances du Conseil furent marquées par les récriminations les plus vives et les scènes les plus violentes. Pour donner une idée de ces scènes, nous citerons ce qui arriva au sujet des provisions pour le gouvernement d'Hesdin. « Aulcuns d'entre eux, « dit Pontus Payen, se débordarent par telle partie qu'ils

« de nation, docte et de bon esprit, s'insinua facilement en la bonne « grâce du cardinal, et après avoir esté quelque temps à son service, « fut employé par ses recommandations en plusieurs belles et honora- « bles commissions, et finalement pourvu d'un estat de conseiller du « Conseil privé, mesmes envoyé en ambassade par diverses fois. Dès « qu'il se vit constitué en grande dignité, devint superbe et arrogant « oultre mesure (ainsi que font souvent ceulx qui sont issus de la lie « du peuple, quand ils obtiennent richesses, honneur et crédit), tout- « à-coup tellement qu'au lieu de recognoistre son bienfaiteur, se ran- « gea sans propos avec Egmont, Orange et aultres seigneurs qui s'es- « toient bandés contre lui, faisant puis après tous ses efforts pour « ruiner celui qui de povre l'avait fait riche, de muet parlant, et de « petit compaignon eslevé aux honneurs. Et fut depuis envoyé en Es- « paigne de la part des seigneurs, affin d'accuser ledit seigneur cardi- « nal de plusieurs faultes et malversations. Le roi, qui n'estoit que « trop bien informé de l'humeur du galland feit du commenchement « semblant de prendre goût en ses parolles, et supporta pour un temps « son babil, afin de donner contentement à ceulx qui l'avoient envoyé; « et puis le fit serrer en prison estroite, où il receupt punition telle « que méritoit sa calomnie et ingratitude. » (Pontus Payen, *Mémoires*.)

« oublièrent l'honneur et le respect qu'ils debvoient au
« roy. Le comte d'Egmont en estoit sur tous aultres in-
« digné (1), de fasçon qu'estant au Conseil, où présidait
« madame la Duchesse, desgorgea par colère une infinité
« des injures contre ledit sieur Cardinal, détestant son
« ambition et oultrecuidance d'avoir ainsi osé faire con-
« trecarre à toulte la noblesse du pays, entremeslant des
« mots picquans contre le roy, qui avait faict si peu de
« cas des recommandations de si grand nombre des sei-
« gneurs, se laissant ainsy simplement goubverner par un
« prelstre, et pour lors (comme aulcuns disent) l'eust
« envoié en l'aultre monde, si le prince d'Orange, le
« marquis de Bergues, le seigneur de Montigny, beaucoup
« plus tempérez que luy, n'eussent apaisé son cour-
« roux. »

En vain Marguerite de Parme, interposant son autorité ne cessait de faire remarquer que les affaires de l'Etat souffraient de cette animosité. N'étant point écoutée, elle finit par prier ceux qui ne venaient au Conseil que pour faire dégénérer les discussions en disputes de n'y plus paraître. C'est peut être ce qu'on désirait, car aussitôt que cette décision fut connue on répandit dans le public qu'elle était l'œuvre de Granvelle qui, voulant gouverner seul, n'avait d'autre but que d'écarter tous ceux qui appartenaient au parti national. C'est à cette occasion que le prince d'Orange et le comte d'Egmont écrivirent à Philippe II, le 23 juillet 1561 pour lui

(1) A ce motif de colère s'en joignait un autre : d'Egmont avait sollicité pour un de ses parents pauvres l'abbaye de Frulle. Granvelle, toujours avide, se l'était fait donner à lui-même. Motley l. c. I. 363.

demander d'accepter leur démission de conseillers d'Etat, ou d'ordonner que toutes les affaires fussent communiquées, examinées et résolues en plein Conseil. Ils rappellent au roi dans cette lettre que lorsqu'il les nomma membres du Conseil d'Etat, ils firent quelque difficulté d'accepter, non par défaut de zèle, mais parce que déjà, sous le gouvernement du duc de Savoie, les affaires se traitaient à part et sans eux, ce qui portait atteinte à leur honneur et à leur réputation. Philippe les avait assurés alors, que toutes les affaires d'importance seraient soumises au Conseil d'Etat, et les avait invités, dans le cas où il en serait autrement, de l'en avertir, afin qu'il y pourvût. Or, depuis le départ du roi, ils avaient été convoqués le plus souvent pour des affaires de nulle ou de minime importance, et les affaires majeures avaient été expédiées à leur insu par une ou deux personnes. Aussi se moquait-on d'eux, car ils avaient le titre sans en avoir la fonction. Néanmoins ils auraient encore patienté, si Granvelle ne s'était avisé de dire que tous les conseillers étaient solidaires : or ils ne voulaient pas assumer leur responsabilité de décisions auxquelles ils étaient étrangers (1).

Tels étaient les griefs vrais ou supposés que les membres opposants du Conseil faisaient valoir contre le ministre dirigeant. Pour un moment, ils crurent avoir trouvé un puissant secours dans Eraso, conseiller d'état à Madrid, qui était jaloux de Granvelle, et cherchait à lui nuire par tous les moyens. Egmont entretenait avec lui une correspondance active. Le 27 juillet 1561, il lui écrit que

(1) Correspondance de Philippe II, I, 195.

l'ambition du Cardinal tend à exercer une autorité absolue ; il ajoute, dans une lettre du 15 août de la même année, qu'aucune passion particulière n'anime les seigneurs, qu'ils n'ont en vue que le service du roi, car on ne saurait s'imaginer la manière d'agir du cardinal, ni l'autorité absolue qu'il s'arroge. Pressé par ces sollicitations, Eraso se décida à tenter une démarche auprès de Philippe II, et à lui peindre l'animosité des Flandres contre Granvelle ; mais il échoua complètement. Le roi même parut épouser plus que jamais la querelle de son ministre : en effet, dans l'audience de congé qu'il donna au comte de Horne, alors à Madrid, celui-ci ayant mal parlé du cardinal, le roi l'interrompit violemment en s'écriant : « Quoy vous vous plaignez tous de cet homme, et n'y a personne, quoy que je demande, qui m'en saiche dire la cause (1). »

Mais si le roi était inaccessible à ces suggestions, les Flamands ne les accueillaient qu'avec trop de faveur : chez eux l'esprit de dénigrement contre le Cardinal se produisait de toutes les manières. Les discussions théologiques avaient alors autant de faveur qu'aujourd'hui les discussions politiques : on ne se fit pas faute de démontrer théologiquement que Granvelle était la bête aux sept têtes, vomie par l'enfer pour dévorer le monde. Le pamphlet, qu'Erasme et son école avait mis à la mode, l'accabla de ses railleries (2). Enfin la caricature elle-même prêta à ses adversaires son arme acérée (3) : une

(1) Lettre du secrétaire-d'état Bave à Granvelle, du 19 octobre 1564. (Papiers d'état de Granvelle, VIII. 440).

(2) Papiers d'Etat du cardinal de Granvelle, t. VI, p. 557.

(3) Alex. Henne, *Mémoires de Pontus Payen*, *Notice*, page VI.

d'elles représentait Granvelle, tenant dans un sac Philippe II, dont il ne laissait passer que la tête, et à qui il retenait les bras étroitement liés (1).

Pourtant cet homme d'Etat aurait eu besoin de tout son temps et de toute son attention pour diriger les grandes affaires qu'il avait à conduire. Les principales de ces affaires étaient : le retrait des troupes espagnoles, les intérêts religieux et la direction de la politique étrangère. Nous allons les examiner successivement.

Le retrait des troupes espagnoles fut une des plus graves préoccupations de Granvelle. A son départ des Pays-Bas, Philippe II avait promis que ces troupes seraient promptement retirées, et le parti national avait accueilli cette promesse avec transport. Pontus Payen raconte de la manière suivante comment Philippe II avait été obligé de faire cette concession. « Il vous plaira donc entendre que « peu de temps après le renovellement de l'ordre de la « Toison-d'Or, faict en la ville de Gand, ledit seigneur roy « fit assembler les Etats en ladite ville, leur représentant « combien ses finances estoient espuisées, à cause des « guerres passées, et comment il avoit trouvé de tout temps « ses bons subjets prompts à le secourir en ses affaires, « les prioit gracieusement, en usant de leur promptitude « et fidélité accoustumée, luy furnir la somme de trois « millions d'or. Les députez, selon la forme anchienne, « demandèrent retraicte : puis après avoir communiqué « le tout, chacun à sa province, retournèrent au jour « désigné, avec pouvoir d'accorder audit seigneur roy sa « demande, selon répartissement ordinaire desdites pro-

(1) Michelet, *Précis d'histoire moderne*.

« vinces; néantmoings que ce fut le bon plaisir de Sa « Majesté de faire sortir la gendarmerie estrangère du « Pays-Bas, pour la grande seureté où il se retrouvoit, à « cause de la bonne paix et alliance que sadite Majesté « avoit avec le roy très-chrestien. » On dit qu'en entendant cette demande Philippe II sortit précipitamment de la salle en s'écriant : n'exige-t-on pas aussi, qu'en ma qualité d'espagnol, je quitte le pays et que j'y renonce à toute autorité? Il fallut pourtant se résigner. C'était une si lourde charge pour le pays, qu'afin de ne pas se l'aliéner complètement, le roi dut lui accorder l'éloignement de ces soldats étrangers, dont la discipline n'était d'ailleurs rien moins qu'exemplaire.

Du caractère dont on connait le prince d'Orange, on ne sera pas étonné de le voir se mêler activement à cette affaire, car il était de première nécessité, pour l'accomplissement de ses desseins d'affaiblir autant que possible le gouvernement. « Ce fut celuy, dit Pontus Payen, qui « incita soubs main les députez des provinces, principal« lement de Hollande, Zeelande et Frise, assemblez en la « ville de Gand, d'insister formellement sur le partement « desdits Espagnol, et de n'accorder aucune chose sinon « à cette condition, de parler hardiment et sans s'eston« ner, et qu'en ce faisant ils obtiendroient cent fois plus « tost leur demande que par humbles supplications et « se monstrer pucillanimes. Car c'est ainsy (disoit-il) que « le roy et les Espagnols veullent estre gouvernez. »

Quant à Granvelle, il vit de suite les embarras dans lesquels il allait se trouver, si on lui ôtait un tel appui. Aussi fit-il tous ses efforts pour reculer autant que possible le moment où il serait obligé de se séparer de ces

utiles auxiliaires. Sa correspondance sur ce point avec Philippe II est curieuse : tandis qu'il ne cesse de faire ressortir les inconvénients qui vont résulter du départ des troupes, le roi lui rappelle continuellement que ce départ est indispensable. Mais il ne faut pas croire que Philippe II appuie ses instructions sur la nécessité de dégager sa parole, ou sur le désir de contenter ses peuples : l'unique raison qu'il donne, c'est la pénurie des finances, et l'impossibilité où il se trouve d'entretenir plus longtemps une armée à une aussi grande distance (1). Un moment Granvelle pense avoir trouvé un moyen victorieux. Il propose de faire payer aux Pays-Bas les subsides destinés aux troupes qui doivent remplacer les Espagnols, espérant que les Etats aimeront mieux conserver des soldats étrangers que de faire les frais d'une milice nationale ; mais bientôt il est obligé de reconnaitre que ce moyen ne vaut rien, et il finit par écrire au roi « qu'on ne saurait différer plus longtemps le départ « des Espagnols, sans s'exposer à un soulèvement, qui « du reste aura lieu tôt ou tard pour quelque cause. »

Nous venons de parler de la pénurie des finances de Philippe II : cette pénurie serait à peine croyable, si elle ne nous était attestée par des pièces authentiques. Ainsi aux demandes incessantes d'argent faites par Granvelle, le roi répond, le 7 septembre 1560, par un état de caisse des plus alarmants, et il conclut en ces termes : « Il en « résulte que pour couvrir une dépense de dix millions « trois cent trente-trois mille ducats, on ne peut comp-

(1) Papiers d'Etat du cardinal Granvelle, t. V, p. 566, et t. VI, pages 9 et 79.

« ter que sur un million trois cent trente-trois mille:
« restent neuf millions qu'il faudra chercher en l'air, ou
« se procurer au moyen d'inventions déjà bien usées (1). »
Ce n'est pas tout, Granvelle en butte à des difficultés inextricables, presse son souverain de venir juger par lui-même de l'état des choses, et celui-ci est obligé de lui avouer qu'il ne peut entreprendre ce voyage faute d'argent. Cet aveu est ainsi conçu : « Vous pensez que le
« moyen véritable de remédier à l'état des affaires de
« Flandre, serait que je fisse un voyage dans ce pays.
« J'en suis bien convaincu pour ma part, je le désire de
« toute mon âme, et, si je pouvais emporter une somme
« d'argent suffisante, la volonté ne me manquerait pas.
« Mais la pénurie des finances en est venue à un point
« que vous pourriez difficilement imaginer. » Voilà donc où était tombé cet empire sur lequel le soleil ne se couchait pas, et qui avait à sa disposition les mines du Mexique et du Pérou !

On sait que les affaires de la religion ont été l'objet de la sollicitude constante de Philippe II ; on peut même dire que, dans ses idées, elles dépassaient en importance les affaires de l'Etat, ou que plutôt elles se confondaient avec elles. Ses lettres au cardinal Granvelle le constatent : dans presque toutes il lui recommande de veiller principalement aux intérêts de la foi. Granvelle, par état et par conviction, était parfaitement disposé à suivre ces conseils ; mais il se trouvait en présence d'embarras dont son maître ne pouvait se rendre compte, à la distance où il était, et au milieu de la catholique Espagne. Aussi

(1) Exposé financier de l'Espagne pour les années 1560 et 1561.

est-ce entre eux deux un va et vient continuel d'exhortations à la sévérité d'une part, et d'explications prudentes et dilatoires de l'autre. Le roi presse son ministre de ne jamais négliger les mesures de rigueur, quand il s'agit de questions religieuses : l'exemple de ce qui se passe en France doit l'engager à déployer dans le châtiment des hérétiques une inflexibilité salutaire. « Il ne faut épar- « gner, dit-il, ni argent ni démarches pour atteindre ce « but. » Et Granvelle lui répond : « Quant à la religion, « l'on fait tout ce qui est humainement possible, suivant « ce que permettent la nature du pays, ses priviléges et « le caractère de la population ; c'est beaucoup moins « qu'on ne voudrait, je l'avoue, mais c'est tout ce qu'on « peut tenter sans fournir matière à quelques désordres « plus sérieux encore (1). » Lorsque Philippe devient trop pressant, son ministre lui fait quelques concessions. Il lui écrit, par exemple : « On a brûlé, il y a « huit ou neuf jours à Lille, un sacramentaire obstiné ; » mais on voit facilement que ces mesures lui répugnent. En effet, Granvelle était naturellement doux de caractère ; il ne devenait persécuteur que quand il ne pouvait faire autrement. « Vous savez, dit-il à Morillon, dans le « sein duquel il avait coutume d'épancher ses plus se- « crètes pensées, vous savez si mes opinions ont été « sanguinaires ou doulces, et combien j'ai procuré le « repos et sûreté des Pays-Bas, et en si longtemps avez « pu connoître mes entrailles (2). » Il y a loin de ces sentiments à ceux du duc d'Albe, et ils sont d'autant

(1) Papiers d'Etat, t. VII, p. 83.

(2) Papiers d'Etat, t. VI, p. 536.

plus louables de la part d'un homme d'église que l'esprit du temps y portait moins. Le calvinisme était en effet considéré par certaines personnes, à cette époque, comme « un chancre qui va petit à petit en trainant vers les par- « ties les plus nobles du corps humain, où estant parvenu « la mort s'ensuit nécessairement, pour à quoy remédier « le sage médecin at accoustumé d'estaindre son cours « par cautères, et si cela ne prouffficte, de couper le « membre entasché, afin d'éviter plus grand inconvé- « nient (1). »

(1) Dans la correspondance de Philippe II, II, XLIV, on trouve une lettre très-curieuse du frère Lorence de Villavicencio pour inciter à l'intolérance religieuse le monarque qui n'avait pourtant pas besoin d'incitation à cet égard. « Puisque votre Majesté, est-il dit dans cette lettre, tient le glaive que Dieu lui a donné, avec la puissance divine sur nos vies, qu'elle le tire du fourreau, et le couvre du sang des hérétiques, si elle ne veut que le sang de Jésus-Christ répandu par ces barbares, et le sang des innocents catholiques qu'ils oppriment, crient vengeance au ciel contre la sacrée personne de Votre Majesté. C'est à eux à modérer leurs hérésies, et à chercher les moyens de préserver leurs vies des effets de l'indignation et des lois de Votre Majesté, et d'apaiser son royal courroux contre ces bêtes féroces qui détruisent la vigne aimée de Dieu, c'est-à-dire son Eglise. L'office de Votre Majesté est de venger les injures de Dieu et les scandales commis envers son épouse. Je supplie donc Votre Majesté, autant que je le puis, de n'avoir aucune commisération des hérétiques, qui sont les cruels ennemis de Jésus-Christ. Le très-saint roi David n'avait nulle pitié des ennemis de Dieu ; il les tuait sans épargner homme ni femme. Moïse en un seul jour, avec ses compagnons, immola trois mille hommes du peuple d'Israël. Un ange, en une nuit, mit à mort plus de soixante mille ennemis de Dieu. De cela ils ne furent pas cruels, seulement ils n'eurent pas pitié de gens qui n'avaient aucun égard à l'honneur de Dieu. »

C'est sur ces entrefaites qu'arrivèrent les troubles de Tournay et de Valenciennes. Ces troubles furent excités, au mois d'octobre 1561, par la présence de plusieurs ministres calvinistes, qui réunirent de grandes assemblées où l'on prêchait les nouvelles doctrines, et où on chantait les psaumes de David traduits en français par Clément Marot et Théodore de Bèze. La Gouvernante instruite de ce qui se passait, envoya immédiatement le baron de Montigny à Tournay, et le marquis de Berghes à Valenciennes, avec ordre de sévir énergiquement. On surveilla la maison d'un pâtissier de Tournay, où les ministres protestants s'étaient réfugiés, et on s'apprêta à les arrêter. Mais il paraît qu'ils furent avertis, et la plupart prirent la fuite : on ne put en saisir qu'un seul, nommé Lannoy, qui fut exécuté.

Les choses prirent un caractère plus sérieux à Valenciennes. Deux prédicans, Philippe Mallard et Simon Favan, ayant été arrêtés, des écrits circulèrent dans la ville, menaçant les magistrats de quelque entreprise violente, si les prisonniers étaient condamnés. Aussi n'osait-on pas faire leur procès, et il y avait plus de sept mois qu'ils attendaient leur jugement, lorsque Granvelle ordonna enfin que la justice suivît son cours. Ils furent condamnés à être brûlés vifs, et on les conduisit de grand matin au lieu du supplice, dans l'espérance que l'exécution pourrait avoir lieu avant que la foule fût rassemblée. Mais les partisans des condamnés avaient été prévenus : à un signal, on se jeta sur l'enceinte réservée, et on essaya de les délivrer. Ils purent néanmoins être ramenés dans la prison, mais les révoltés s'étant formés en procession se mirent à chanter des psaumes, et se portèrent

sur la prison d'où ils retirèrent tous les hérétiques. Les meneurs firent ensuite savoir aux magistrats qu'ils ne s'étaient attroupés que pour délivrer leurs frères ; mais si on voulait leur assurer l'impunité, et le libre exercice de leur religion, ils rentreraient immédiatement dans l'ordre. Comme on ne pouvait les réduire autrement, on leur promit tout ce qu'ils demandaient. Pendant ce temps, Granvelle réunissait deux compagnies de cavalerie qu'il envoyait à Valenciennes. Ces troupes furent bientôt augmentées de deux mille hommes, qui firent rentrer la ville dans le devoir. On informa contre les coupables : quelques-uns furent arrêtés et pendus, d'autres prirent la fuite. Enfin la sédition fut entièrement comprimée.

Mais Granvelle était trop habile pour s'abuser sur ce triomphe momentané de la force. Il voyait bien que ces troubles n'étaient que le prélude d'un bouleversement général qui se préparait de toutes parts. Ce qui le préoccupait surtout, c'était le peu de concours des magistrats et des seigneurs. Il s'en explique de la manière la plus vive à Philippe II : « Une chose, dit-il, m'afflige au milieu « de tout cela, c'est que les juges éprouvent de la répu- « gnance à faire observer les édits, probablement dans « la crainte de déplaire au peuple, et, bien qu'ils ne « laissent pas d'exécuter ce qu'on leur commande, ils « s'y emploient avec tiédeur et mollesse. » Quant au marquis de Berghe, voici ce que Granvelle lui reproche : « On lui entend dire souvent, et même sans trop se « gêner, qu'il est abusif de punir de mort les délits en « matière de religion. » Mais pour le baron de Montigny c'est bien pis encore : « D'autre part, dit-il, si Montigny « comme l'assure M. de Tournay, a mangé gras publi-

« quement, et sans aucune retenue dans cette ville tout « le carême dernier, s'il est également vrai que lui et « le marquis disent hautement que c'est mal de verser « du sang dans les affaires de religion, Votre Majesté « peut voir s'il y a moyen de tenter quelque chose, dans « aucune de ces provinces, avec l'appui de pareils hom- « mes. »

C'est pour modifier ces mauvaises dispositions que Philippe II et son ministre prirent une détermination qui, au lieu de leur être utile, devait leur susciter encore plus d'embarras : nous voulons parler de la création de nouveaux évêchés. Cette mesure était pourtant d'une incontestable utilité. En effet, les évêchés des Pays-Bas avaient une circonscription territoriale beaucoup trop étendue, depuis que les archevêchés de Cologne et de Reims n'avaient plus de juridiction sur ce pays. Le nombre des évêchés était aussi trop restreint, surtout dans un temps où la propagation des nouvelles doctrines imposait aux pasteurs l'obligation de se mettre plus fréquemment en communication avec leurs troupeaux. Mais la difficulté était de trouver les ressources nécessaires pour doter ces nouveaux siéges. L'Espagne, comme on le sait, ne pouvait rien fournir. L'idée vint donc tout naturellement à Philippe II de demander ces dotations à ceux qui avaient entre leurs mains presque toute la fortune du pays, c'est-à-dire aux riches abbayes dont la Flandre était alors couverte. La religion ne pouvait que gagner à cette combinaison, car il faut bien reconnaître qu'un bon évêque vaut mieux que dix couvents ; mais une pareille mesure avait peut-être l'inconvénient de trop devancer son époque, et, dans l'état d'exaspération des

esprits, elle pouvait devenir un nouvel élément de discorde. Quoiqu'il en soit, on ne peut s'empêcher de faire remarquer que le roi le plus catholique qui fût jamais, avait conçu et pratiqué, au XVI[e] siècle, l'idée toute révolutionnaire de l'appropriation des biens du clergé, et qu'il fut énergiquement soutenu dans ce dessein par son ministre, un prince de l'Eglise, que personne n'accusera de tiédeur pour la religion. Tant il est vrai que, quand l'intérêt de l'Etat commande, les scrupules de conscience se taisent facilement.

Mais veut-on savoir qui se montra le plus récalcitrant à cette innovation? Ce fut le très-peu orthodoxe prince d'Orange et tout son parti, qui devait bientôt passer au protestantisme. Ces hommes ne cherchaient qu'à entraver la marche du gouvernement : c'est ce qui leur fit prendre si chaudement en main la cause des moines qu'on voulait dépouiller. Ils étaient d'ailleurs énergiquement soutenus par les intéressés, c'est-à-dire par les abbés « dont les discours, dit Grotius, étaient pour lors « extrêmement libres, et qui ne manquaient pas de se « plaindre qu'on établit sur eux des personnes qui viendraient censurer leur pouvoir, et retrancher leurs re- « venus en même temps (1). » Ces plaintes propagées habilement émurent le peuple lui-même, à qui on persuada, c'est toujours Grotius qui parle, « que c'était « chose impie d'abolir les pieuses libéralités des person- « nes mourantes, et d'en convertir les fruits en un autre

(1) Le célèbre jurisconsulte Dumoulin, si connu par ses opinions anti-ultramontaines, rédigea plusieurs consultations en faveur des monastères flamands: il fit même dans leur intérêt un voyage à Rome.

« usage que celui auquel ils avaient été destinés par « leurs testaments (1). » Ainsi des ennemis jadis irréconciliables se rapprochaient pour combattre le gouvernement, et formaient une coalition qui allait enlever à l'Espagne ceux sur qui elle devait le plus compter.

On ne sera sans doute pas étonné de ce que le Pape eût montré dès l'abord assez de froideur pour les idées de Philippe II. Suivant ses errements habituels, le Saint Siége eut recours à des moyens dilatoires, et il fallut une lettre passablement menaçante du roi lui-même pour que l'affaire reçût enfin une solution. Cette lettre est ainsi conçue : « Très-saint Père, l'ambassadeur François de « Vargas, de mon Conseil d'Etat, vient de m'informer dans « le plus grand détail de tout ce qui s'est passé entre « Votre Sainteté et lui, relativement à l'érection des « églises de Flandre, à la division et à la séparation de « quelques-unes d'entre elles, comme aussi aux contra-« dictions suscitées à ce projet par quelques personnes « qui voudraient en entraver la réussite. Ce dernier point « ne m'a causé qu'une faible surprise, car il n'est que « trop ordinaire de voir des œuvres aussi bonnes et « saintes que celle dont il s'agit rencontrer des adver-« saires acharnés à les combattre. Cependant, comme « cette affaire est la cause même de Dieu, et que V. S. « chargée de le représenter ici bas, témoigne tant de zèle « pour les choses de son service, pour la gloire de son « saint nom et l'exaltation de notre sainte foi, j'ai la « certitude que l'on emploiera en vain auprès d'elle, la « calomnie et les importunités pour la détourner de

(1) Grotius, *Hist. des troubles des Pays-Bas*, liv. I, f. 20.

« prêter son appui et sa faveur à notre projet, ce dont « la supplieront, et mon ambassadeur à qui j'écris d'en « conférer avec Votre Sainteté, et le nonce apostolique « chargé par moi d'un message semblable. » On voit que le procédé plus ou moins adroit d'attribuer aux conseillers du Pape ce qu'on lui reproche à lui-même était déjà connu du temps de Philippe II.

Mais Granvelle n'y mettait pas tant de ménagements quand il exhalait son mécontentement contre les lenteurs du Saint Siége. « Tout le mal, s'écrie-t-il, vient de l'avarice de Rome, où l'on n'a pas voulu entamer l'affaire « avant que nous eussions fourni sur la banque une caution de douze mille écus, ou même d'une somme plus « considérable, pour laquelle l'ambassadeur écrit présentement. Cette somme est exigée pour prix de l'examen du plan de circonscription et dotation des nouvelles églises; œuvre toute d'utilité publique, et dont « la concession aurait dû être accordée gratuitement (1). « L'ambassadeur ne cesse d'insister pour qu'on expédie « en toute hâte un courrier d'ici, avec le crédit demandé, « et malheureusement il n'y a pas moyen de trouver un « seul maravédis, comme Votre Majesté le sait bien, « non-seulement pour réaliser une somme aussi considérable, mais pas même pour dépêcher un courrier, à « tel point que je me vois forcé d'expédier à mes frais « celui qui a porté à Rome les premières pièces relatives « à l'affaire des évêchés. »

Devant cette irritation qui menaçait de devenir inquiétante, le pape Pie IV finit par céder. La bulle de création

(1) C'est toujours le mot célèbre de Jugurtha : *nihil non venale Romæ.*

des nouveaux évêchés fut expédiée le 4 mai 1559 (1). Mais il fallait maintenant donner des titulaires à ces évêchés, et de nouvelles difficultés se présentaient pour ces nominations. Nous n'entrerons pas dans le détail des compétitions qui naquirent en cette circonstance (2). Nous ferons seulement remarquer que la meilleure part fut pour Granvelle, qui eut l'archevêché de Malines. C'était peut-être justice, après toutes les peines qu'il avait prises; mais ce qu'il y a de plus curieux, c'est qu'il fallut presque lui faire violence pour le décider à accepter cette haute dignité. Voici en effet ce qu'il écrivait au roi à ce sujet : « Quant à l'archevêché de Malines, bien que je ne me « dissimule ni les embarras que son acceptation entraî- « nera inévitablement pour moi, ni les difficultés qui « s'offriront dans la conduite de ce diocèse, bien que je « prévoie qu'on s'adressera de tout côté au métropoli- « tain, qu'on recourra même contre lui, et qu'il devien- « dra de nécessité pour un grand nombre de personnes « un objet de haine et de malveillance, bien que je con- « naisse mon peu de force et que, durant la vie de « l'évêque de Tournay, aujourd'hui plein de santé et de « vigueur, je doive ne jouir que d'un revenu de trois « mille ducats assignés sur les royaumes d'Espagne, « perdant ainsi la provision de toutes les dignités et « prébendes de l'église d'Arras, ainsi que d'autres béné-

(1) Locrius donne le texte de cette bulle : *Chronicon Belgicum*, p. 632.

(2) Dans ces nominations figurent, à côté de Richardot pour l'évêché d'Arras, Antoine Havet, originaire de l'Artois, pour celui de Namur, et Gérard de Hamérícourt, pour celui de St-Omer. Les choix furent généralement fort bons.

« fices, et cela sans compensation aucune, puisque ceux « de Malines sont déjà de ma collation, malgré cent « mille autres difficultés semblables, qui se présentent à « mon esprit, et pourraient justifier mon hésitation, « comme Votre Majesté m'a signifié sa volonté d'une « manière expresse, il n'est rien de si impossible que je « ne doive entreprendre (1). » On n'est pas plus désintéressé : il est vrai que comme compensation, Granvelle se faisait donner la riche abbaye de St-Amand.

Au reste tout le bien qu'on aurait pu attendre de la création des nouveaux évêchés fut paralysé par les manœuvres des adversaires de la mesure. Grotius dit que « la plupart des villes ne voulurent point recevoir les « nouveaux prélats, ou pour le moins ceux qui avaient « été reçus dans quelques-unes demeuraient odieux à « tout le monde, et ne pouvaient exercer leurs charges « sans souffrir beaucoup de risées et d'indignités. » Dans l'espoir d'aplanir ces difficultés, Philippe II fit fléchir son orgueil jusqu'à écrire au prince d'Orange et au comte d'Egmont, pour leur demander un concours efficace. Il leur disait : « Comme vous aurez grande part à son exé- « cution (le projet d'érection) et que, dans la vue de me « complaire et de me servir, vous vous emploierez sans « doute avec empressement pour en assurer le succès, « je vous recommande et vous prie instamment d'aider « ma sœur par tous les moyens qui seront en votre pou- « voir, ainsi qu'elle vous le dira plus amplement. Je « m'en remets à elle de ce soin, dans la confiance que « vous ne resterez pas au-dessous de ce que j'ai lieu « d'attendre de votre zèle. »

(1) Papiers d'Etat, t. VI, p. 97.

Si l'intérieur donnait à Granvelle de tels embarras, du côté de l'extérieur ses préoccupations ne devaient pas être moindres. Les Pays-Bas étaient à cette époque parfaitement situés pour surveiller toute la politique européenne : à part l'Italie, qui échappait à leur action, toutes les nations, qui jouaient un rôle dans les destinées du monde, étaient à peu près placées sous leurs yeux. Aussi Granvelle avait-il reçu pour mission de tenir la cour d'Espagne au courant de tout ce qui se passait en Allemagne, en Angleterre et en France, ainsi que de peser autant que possible dans les affaires de ces pays. C'est à quoi il s'appliqua soigneusement.

En Allemagne, il chercha sans cesse à rappeler à l'empereur Ferdinand, qu'il était un prince de la famille de Charles-Quint, et que par conséquent il devait résister de toutes ses forces à l'invasion des idées nouvelles. D'après cette direction, il écrit à Philippe II : « J'envoie « au secrétaire Gonzalo Perez, copie d'une lettre dans « laquelle le vice-chancelier Seld me donne avis du pro- « jet que l'empereur a formé de convoquer une diète, « bien que ce ne soit pas encore une affaire décidée, et « ce magistrat n'approuve pas plus que moi cette déter- « mination. L'idée en a été donnée sans doute à Sa Ma- « jesté par ceux de ses finances, qui ont en vue d'obtenir « quelque chose à propos de l'aide contre le Turc. Mal- « heureusement, comme le plus grand nombre des con- « seillers de ce Souverain n'ont pas des idées fort ortho- « doxes en matière de religion, je crains bien, qu'en « échange de quelques faibles subsides, ils ne consentent « à des mesures essentiellement préjudiciables. » C'est aussi dans le but de retenir l'Allemagne sous l'influence

de l'Espagne qu'il insiste vivement pour que Philippe II ne cesse pas de payer les pensions qu'il faisait à une foule de petits princes de ce pays.

Ce qui le préoccupe surtout, c'est que la couronne impériale reste dans la maison d'Autriche, et il se sent débarrassé d'un poids bien lourd quand Ferdinand est enfin parvenu à faire reconnaître son fils comme roi des romains. A cet égard son grand sens politique ne le trompait pas : il savait bien que ces descendants des Hasbourg devaient être les adversaires naturels du protestantisme en Europe, et que s'ils venaient à être renversés, l'Espagne serait obligée de lutter seule contre le torrent. C'était prévoir la guerre de trente ans plus d'un demi-siècle à l'avance, et préparer les forces que Gustave-Adolphe et Richelieu eurent tant de peine à vaincre.

L'Angleterre ne cessait d'être un objet de regret et de crainte pour l'Espagne. Depuis que Philippe II avait été sur le point d'y dominer, il ne pouvait se consoler de voir ce pays échapper à son influence, et se jeter de plus en plus dans les voies de la réforme. Aussi essayait-il continuellement de lui susciter des embarras. Granvelle crut avoir trouvé un excellent moyen, c'était d'attirer dans le parti espagnol la reine Marie Stuart, qui était revenue en Ecosse, après la mort de son mari François II. Une active correspondance s'établit donc entre cette reine et le ministre. Hélas! ces conseils ne furent que trop exactement suivis par la nièce des Guises. Ils entraînèrent cette infortunée princesse dans un système anti-national qui devait lui être fatal, et cette fois encore

on put voir que la politique s'inquiète peu des personnes, pourvu qu'elle arrive à ses fins.

Mais ce qui appelait surtout l'attention de Granvelle, c'étaient les affaires de la France : en effet, du moment que Philippe II résumait son règne dans le triomphe du Catholicisme, tout le danger était de ce côté. Si ce pays inclinait vers la réforme, c'en était fait des idées de domination religieuse que l'Espagne caressait avec tant de complaisance. Il fallait donc arrêter à tout prix l'influence pernicieuse que Coligny et le prince de Condé s'efforçaient d'exercer sur la Cour de France. Pour cela il était indispensable de s'appuyer sur la reine-mère ; mais rien n'était plus mobile que cette princesse qui se résignait si facilement à *entendre la messe en français*, lorsque son intérêt le lui conseillait. Sans cesse Philippe II et Granvelle sont ballotés entre l'espérance et la crainte, en ce qui concerne la France. Si la bataille de Dreux (10 décembre 1562) leur donne une joie qui s'épanche par les félicitations les plus vives, l'assassinat du duc de Guise vient bientôt remettre tout en question. L'édit de tolérance d'Amboise (29 mars 1563) arrache à Philippe II un véritable cri de douleur. Néanmoins il ne désespère pas de sa tâche, et trouvant sans doute Granvelle trop réservé dans des circonstances aussi graves, il s'adresse au duc d'Albe pour savoir ce qu'il doit faire : « J'ai appris, lui écrit-il, le retour de l'amiral à Paris, « l'insolence avec laquelle il a parlé à la reine, en même « temps que ses vues et projets et ceux de sa faction. « Le tout m'a paru de telle importance que j'ai voulu « vous en avertir aussitôt, afin que bien renseigné de ce « qui se passe, et de l'état dans lequel se trouvent prê-

« sentement les affaires en France, appréciant le résultat
« probable de l'inimitié haineuse vouée à mes intérêts
« par l'amiral et le prince de Condé, à raison des offen-
« ses qu'ils prétendent avoir reçues de moi, comme
« aussi la portée des intelligences qu'ils ont cherché
« constamment à se ménager dans mes états de Flandre,
« vous avisiez aux mesures que l'on pourrait et devrait
« prendre, et aux démarches que l'on aurait à faire au-
« près de la reine, avec chance de succès, non-seule-
« ment en ce qui concerne le remède à apporter aux
« affaires du royaume, mais encore afin d'obvier au
« dommage qui pourrait en résulter pour mes états. »

Du moment qu'on s'adressait au duc d'Albe, on pouvait être sûr qu'il conseillerait des moyens énergiques. En effet, il s'empresse de répondre : « La situation ac-
« tuelle de la France est des plus fâcheuses que j'aie
« vues depuis la mort du roi François, parce que les
« hérétiques devenus puissants paraissent déterminés à
« pousser à l'extrême l'accomplissement de leurs pro-
« jets.... Je suis d'avis qu'on fasse savoir à la reine, par
« l'intermédiaire de l'ambassadeur d'Espagne, que dans
« le cas où elle n'agirait pas d'une autre manière, et ne
« s'entourerait pas de personnages différents, Votre
« Majesté ne pourra se dispenser de lui en témoigner
« son mécontentement, ainsi que lui en font un devoir
« le service de Dieu, les intérêts du jeune roi, son
« frère (1), et ceux de son gouvernement; que les af-
« faires se trouvent dans une situation si désespérée,

(1) Philippe II avait épousé, en seconde noce, l'infortunée Elisabeth de France, fille de Henri II et sœur de Charles IX.

« que Votre Majesté ne peut se dispenser de parler à la « reine avec une entière liberté, et qu'elle voit avec « plaisir le roi son frère parvenir à un âge où elle peut « lui faire connaître l'état présent des affaires et le bien « que l'on a en vue, ce qu'elle fera certainement si la « reine-mère ne travaille à introduire dans le gouverne- « ment un ordre tout autre que celui qu'on y voit régner « aujourd'hui. » Catherine de Médicis n'était que trop disposée à s'amender : on sait les attaches qui l'enchaînaient à la politique espagnole, et qui devaient aboutir à la Saint-Barthélemy.

Il aurait été pourtant facile à la France de remonter, à la faveur des circonstances, au rang que le génie de Charles-Quint lui avait fait perdre. Il suffisait pour cela d'agir envers l'Espagne comme l'Espagne agissait envers elle, c'est-à-dire de profiter de ses embarras pour exercer une influence incontestable. Les Pays-Bas en offraient une excellente occasion : en s'appuyant sur le parti mécontent, on se donnait des amis utiles et on écartait des ennemis dangereux. Peut-être même aurait-il été possible d'annexer ces riches contrées à la France, et de résoudre ainsi une question qui est encore pendante aujourd'hui. L'expédition du duc d'Alençon, qui ne manqua en grande partie que par la jalousie de Henri III, prouve qu'il y avait là, comme on dit, quelque chose à faire. Malheureusement, les Guises, qui dominaient dans les conseils de la France, avaient de tout autres idées. Ils crurent que l'intérêt de la religion, qu'ils confondaient trop souvent avec celui de leur ambition, devait les rapprocher de l'Espagne, et ils firent abandonner à leur pays les traditions de François Ier.

En 1558, Granvelle avait rencontré à Péronne le cardinal de Lorraine, et ils avaient adopté ensemble les bases de cette politique. Le peuple sentait parfaitement le mal que les Guises faisaient à la France : de là ce vieux refrain :

François Ier prédit ce point :
Que ceux de la maison de Guise
Mettraient ses enfants en pourpoint,
Et son pauvre peuple en chemise.

Quant à Philippe II, il se garda bien de commettre la même faute. Il intervint activement dans nos discordes civiles. Jamais le principe *divide et impera* ne fut pratiqué sur une plus large échelle. Ce principe, qui peut se résumer ainsi : « fais aux autres ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît, » est certainement contraire à la morale, mais il réussit trop souvent en politique. Philippe II n'eut point à regretter de l'avoir adopté, car il détourna le coup prêt à frapper les Pays-Bas, et il organisa la Ligue, qui fut le triomphe des intérêts espagnols en France.

Le grand défaut de la position de Granvelle était précisément d'avoir plutôt à ménager ces intérêts que ceux de la nation qu'il était chargé de gouverner. C'est ce qui le rendait particulièrement odieux aux seigneurs, et ce qui fit que jamais aucune entente ne put s'établir entre eux et lui, malgré la modération et le bon vouloir qu'il apportait dans son administration. S'il faut en croire Pontus Payen, ces seigneurs Flamands auraient eu de bien vilains côtés. Le luxe et la dépense avaient fortement obéré leurs fortunes. Tant que la guerre dura

contre la France, ils avaient trouvé, dans de lucratifs commandements et dans les rançons des prisonniers, de quoi alimenter le grand train qu'ils menaient, et qui était tel qu'après le départ du roi, la cour de Bruxelles « au lieu d'un souverain, paraissait en avoir cinquante. »
« Mais quand ces estats tant fastueux finirent avec la « guerre, toutes fois nul ne parloit de diminuer son « train, et au lieu de ce que durant la guerre ils s'effor« çoient de surpasser l'un l'autre en vertu par une hon« neste émulation, afin d'acquérir honneur, et s'advancer « de plus en la bonne grâce du Roy, il estoit question « qui auroit plus belle escurye, meilleure chasse, ses « gentils-hommes, paiges et serviteurs les mieux en « souche, qui traiteroit plus somptueusement, tiendroit « meilleure table, et plus abondante cuisine, brief qui « obtiendroit le dessus en fole despense et superfluité ; « oultre ce, le jeu des detz alloit toujours son train, « aussy bien l'ivrognerie à laquelle les Septentrionaux « ne sont que trop addonez. »

Granvelle voyant, dans la plupart de ses collègues du Conseil de régence, ce qu'ils étaient réellement, des ennemis secrets de l'Espagne, leur cachait une partie des dépêches qu'il recevait, ou arrangeait ces dépêches à sa manière. De là des plaintes continuelles de nonconfiance, et enfin un mémoire adressé par le prince d'Orange et les comtes d'Egmont et de Horne à Philippe II, pour lui dépeindre le rôle effacé qui leur était imposé dans le conseil. Dans ce mémoire, daté du 22 mars 1563, les seigneurs « se plaindoient grandement « du cardinal comme d'un personnage pernicieux à la « République, remonstrans à Sa Majesté qu'il estoit ex-

« pédient puis nécessaire pour son service et le repos « du pays de lui oster à l'advenir l'entremise des af- « faires, et si de bonne heure n'estoit pourvu de remède « au mal qui commenchoit à naistre par les mauvais « comportemens du dit cardinal, ne voioient aultre « apparence que la ruine de ce Pays-Bas, ce qu'ils « avoient bien volu représenter à Sa Majesté, afin de « s'acquitter des services qu'ils luy debvoient, et non « pour haine ou inimitié qu'ils portassent audit cardinal, « mais au contraire si sa dite Majesté, en suite de leur « conseil, le faisoit retirer de la court, les affaires du « pays auroient si bon succès que delà en avant, ne « seroit longtemps sans apercevoir le fruit d'un bon et « heureux changement. » (1). Granvelle répliqua par un compte exact de tout ce qui s'était passé, et le roi répondit aux signataires du mémoire une lettre datée d'Aranjuez, le 6 juin 1563, où on trouve les passages suivants : « Je scai que ce que vous me remonstrez « procède de bon zèle et affection que vous avez à mon « service, dont j'ay assez l'expérience par le passé ; mais « ayant bien considéré tout le contenu en vos dites « lettres, je ne voy que vous m'exprimés aulcune cause « particulière qui vous pourroit mouvoir à estre d'advis « que je deusse faire le changement que vous m'es- « cripvez.... car n'est ma coustume de sans cause gre- « ver aulcuns de mes ministres. »

Repoussés de ce côté, le prince d'Orange et son parti

(1) Viglius, dans ses *Mémoires*, qualifie ainsi cette lettre : « Epistola « ingentium malorum datura primordia, tametsi ejus auctores faus- « tissima et prosperrima, et sibi et toti regioni, pollicerentur. »

essayèrent de demander la convocation des Etats généraux, sous prétexte d'apaiser les discussions intestines : c'est toujours ainsi que procèdent les révolutions. Mais Granvelle ne tomba point dans le piége et, après avoir pris l'avis du roi et de la gouvernante, il fit signifier aux seigneurs qu'il n'y aurait pas d'assemblée générale, à moins que le roi ne voulût venir la présider. Alors on se rabattit sur la réunion à Bruxelles d'un chapitre des chevaliers de la Toison-d'Or ; ce qui fut accordé. Ce chapitre convint d'envoyer le baron de Montigny en Espagne, pour faire connaître au roi les plaintes du pays contre Granvelle. Cette tentative ne réussit pas mieux que celles qui l'avaient précédée; Philippe refusa de donner satisfaction à ces haines, et poussa la condescendance pour son ministre jusqu'à lui écrire : « Vos ennemis sont « trop faibles pour votre tête, je scai que c'est l'envie « qui les fait agir, je connais votre droiture, aidez tou« jours la gouvernante dans tout ce qu'elle a à faire : je « ne vous abandonnerai pas. »

Granvelle devait être certainement très-flatté de ces témoignages de confiance, pourtant il voyait bien qu'il lui faudrait tôt ou tard céder à l'orage. Le dégoût des hommes et des affaires commençait à le gagner ; il écrivait à Philippe II ces paroles empreintes d'une profonde tristesse : « Si je n'attachais une toute autre importance « au service de Votre Majesté qu'à mes intérêts particu« liers, je ne tarderais pas à me mettre au repos et à « m'éloigner des affaires, me retirant à Malines, à St« Amand, ou en Bourgogne. Mais à Dieu ne plaise que « je déserte mon poste dans de pareilles circonstances, « et c'est le moment de redoubler de courage lorsque les

« choses prennent une tournure aussi inquiétante. J'u-
« serai donc avec ces gens de tous les ménagements pos-
« sibles, cherchant à leur plaire autant que je pourrai,
« même malgré eux. Que les intérêts du service de Dieu
« et de celui de Votre Majesté soient soutenus d'une
« manière convenable, et quant au reste, je n'aurai point
« de difficultés avec eux, autant du moins que je pourrai
« les éviter en ce qui me concerne; mais ce que je souf-
« frirai toujours impatiemment, c'est la moindre chose
« capable de porter atteinte à l'autorité de Votre Majesté,
« car ainsi que je l'ai juré, et que mon devoir m'y oblige,
« je suis prêt à sacrifier, s'il était nécessaire, ma propre
« vie pour une semblable cause. » Il est permis de ne pas approuver le système politique de Granvelle, mais il est impossible de ne pas être touché des sentiments qui ont dicté cette lettre, et de la manière dont ils sont exprimés.

D'ailleurs Granvelle ne se faisait aucune illusion sur la véritable portée de toutes ces intrigues : ce n'était pas seulement lui qui était en cause, c'était la forme même du gouvernement : « Leur but, s'écrie-t-il, serait de ré-
« duire l'Etat à la forme républicaine, où le roi n'aurait
« d'autre pouvoir que celui qu'ils consentiraient à lui
« laisser. » Dans cette terrible extrêmité, Granvelle ne voit qu'une ressource, c'est que Philippe II « se trans-
« porte dans les Pays-Bas, et vienne arranger par son
« influence des affaires qui paraissent si embrouillées. » Il le lui demande dans presque toutes ses lettres, mais il s'adresse au moins voyageur de tous les monarques. Bien différent de Charles-Quint qui, lors de son abdication, faisait valoir comme un de ses principaux titres à la re-

connaissance des peuples, les nombreux voyages qu'il avait entrepris (1) Philippe II était essentiellement casanier ; il ne se trouvait bien que dans son Escurial, entouré de ses moines et de ses inquisiteurs. Pressé sans cesse par Granvelle, il oppose continuellement des moyens dilatoires. On sait qu'il ne revint jamais dans ses Pays-Bas, malgré les puissants intérêts, qui auraient dû l'y rappeler : il laissa même les soulèvements s'accomplir sans essayer de les réprimer lui-même ; il est vrai qu'il chargea de ce soin le duc d'Albe.

Mais pendant que Granvelle appelait de tous ses vœux la venue du roi, il allait perdre les bonnes grâces de la gouvernante. Cette princesse ébranlée par les plaintes qui s'élevaient de toutes parts contre son ministre, crut qu'elle gagnerait dans l'opinion publique en cessant de le soutenir. Avide, comme tant d'autres, de popularité, elle se rapprocha de l'opposition, et commença à marquer pour le cardinal une froideur prononcée. Quoique habitant le même palais, ils n'avaient plus aucune communication directe (2), et ne traitaient les affaires que par correspondance. En vain les amis de Granvelle répé-

(1) Il parla moins de ses exploits que de ses voyages : il rappela qu'il en avait fait neuf en Allemagne, six en Espagne, quatre en France, sept en Italie, dix dans les Pays-Bas, deux en Angleterre, et qu'il avait traversé onze fois la mer. (Lacretelle *Hist. des guerres de religion*, t. I, liv. II, p. 218.

(2) Outre le logement qu'il occupait au palais de Bruxelles, Granvelle avait dans cette ville un magnifique hôtel qu'il avait fait construire sur les plans de Sébastien van Noen; il avait aussi aux environs de Bruxelles une magnifique maison de campagne appelée la Fontaine, qui était située à St-Josse-Ten-Noode.

taient que cette détermination était le résultat d'un parti pris entre la gouvernante et lui, afin d'éviter toute surprise, et de se donner toujours le temps de la réflexion, on sut bientôt ce qu'il fallait croire de ces explications, et on y vit un signe certain de disgrâce.

De son côté, la gouvernante paraissait favoriser toutes les explosions de la résistance nationale. Ainsi dans un dîner donné par Gaspard Schetz, seigneur de Grodenboch, trésorier de l'épargne de Flandre, où se trouvaient les principaux seigneurs du parti mécontent, la conversation vint à tomber sur le luxe des livrées, et sur les économies qu'il conviendrait d'y apporter. On résolut d'adopter la mode allemande qui ne donnait aux domestiques qu'une aiguillette de soie sur l'épaule, à la couleur et aux armes du maître. Mais, comme dans ce temps d'agitation tout tournait à la politique, le comte d'Egmont proposa d'adopter pour emblême des têtes de folies encapuchonnées, représentant celle de Granvelle. Cette plaisanterie était d'un goût médiocre; néanmoins elle fut accueillie avec empressement, comme moyen d'opposition. Bientôt toute la haute société voulut avoir pour ses laquais des aiguillettes à têtes de folies, qu'on appelait les *ailerons du cardinal*, et les tailleurs de Bruxelles ne purent suffire aux commandes. La gouvernante rit beaucoup du coup de patte donné à un ministre dont elle voulait se débarrasser. Elle fit même part de l'incident à Philippe II, en lui envoyant un modèle de la nouvelle livrée; mais celui-ci prit très au sérieux ce mépris de l'autorité, et, par un édit, défendit de porter ces emblêmes qu'il considérait comme séditieux. Les seigneurs ne se tinrent pas pour battus, car l'esprit de taquinerie est

inventif : aux têtes et aux capuchons ils substituèrent un faisceau de flèches liées ensemble avec cette devise : *concordia res parvæ crescunt*, qui devint plus tard celle des Provinces unies. Ainsi Philippe II n'y gagna rien, il fournit seulement un mot de ralliement aux mécontents.

Ces manifestations avaient été précédées et suivies de bien d'autres, au moyen desquelles on espérait dégoûter Granvelle de ses fonctions, et le rendre tout à fait impopulaire. Ainsi Pontus Payen rapporte (1) que « les sei-
« gneurs délibérèrent entre eulx de lui donner tant
« d'algarades qu'il seroit contraint pour son honneur
« abandonner la court avecq la maniance des affaires. Le
« plus insolent de tous estoit Henry, seigneur de Bréde-
« rode et de Viane, personnage escervellé si oncques en
« fust, qui avoit esté si bon mesnager en son temps
« qu'il se trouvait en debte de trente mille florins pour
« le moins, oultre la valeur de ses biens. Il se vantoit
« ordinairement qu'il délivreroit les Pays-Bas de la ti-
« rannie du cardinal, et restabliroit la noblesse en son
« anchienne splendeur et prérogative, que ledit cardinal
« et cardinalistes volloyent abolir. Bréderode alloit sou-
« vent en masque, en habit de cardinal et quelquefois
« de cordelier, estant fort bien secondé en toutes ses folies
« par messire Robert de la Marche, seigneur de Lannoy,
« son cousin aussy fol estourdy que luy, au demeurant
« personnage hardy, valeureux et remuant, tel que l'on
« pouvait souhaiter pour exécuter une entreprise hasar-
« deuse : il portoit ordinairement à son chapeau une
« queue de regnard au lieu de panache, avec grande

(1) Pontus Payen, *Mémoires*, liv. I.

« suite de serviteurs ornez de semblables parures, vou-
« lant signifier par ceste emblême que le grand regnard
« et les regnardeaux y laisseroient un jour leurs queues. »

Il faut dire à la louange du prince d'Orange qu'il désapprouva toujours de telles parades, son esprit sérieux ne pouvant s'habituer à ces farces d'écoliers : « Ayant
« tout aultre dessein que ceux qui bravoient à l'estourdy,
« il s'abstenoit de pareilles insolences, se comportant en
« toutes choses si modestement que ne luy eussiez ouïe
« desboucher une parolle mal assise contre le cardinal :
« ainsi discouroit gravement et sérieusement des affaires
« d'Estat avecq les seigneurs, taschant de les aigrir da-
« vantage et se révolter à bon escient. Mais ledit cardi-
« nal, auquel la modestie et les sobres propos d'iceluy
« prince estoient cent fois plus suspects que les sautises,
« menaces et insolences des aultres, lors qu'il estoit en
« devises familières avec ses principaux amys, et que l'on
« venoit à parler dudit prince, disoit souvent, jectant un
« profond soupir : ha! nous avons bien nourri le loup
« qui nous mangera. »

Au reste Granvelle ne parait pas s'être beaucoup ému des insultes grossières auxquelles il était perpétuellement en butte. Comme Mazarin (1), avec lequel il eut plus d'un

(1) Les contemporains de Mazarin avaient déjà été frappés de cette ressemblance. Voici ce qu'on lit dans une *Mazarinade* intitulée *Paris débloqué*, ou les *Passages ouverts*, imprimée en l'an 1649 :

Je tranche de l'historien,
Et je leur dis : savez-vous bien
Qu'une duchesse Marguerite,
Dont la reine est nièce petite,
Ota de Flandre un cardinal

point de ressemblance, il permettait de rire de lui pourvu qu'on lui obéit. « Se mocquant de ces folies, le cardinal « ne laissoit de venir au Conseil, et négocier à son ac- « coustumée, qui plus est quand les affaires le permec- « toient de passer le temps en ses beaux jardins de la « Fontaine, aux faulbourgs de Bruxelles, petitement ac- « compagné. » Pourtant il n'ignorait pas que ses jours étaient loin d'être en sûreté. En effet, lorsque les factieux, dans le but d'exciter des troubles, firent courir le faux bruit d'un assassinat de Philippe II à Madrid, Granvelle

Qui jamais n'avait fait de mal,
Qui avoit esprit et science,
Qui ne pèchoit qu'en la naissance,
Etant Bourguignon, non Flamand.
Et Philippe le père grand
De notre même bonne reine,
Ne fut jamais en telle peine;
Car il chérissoit le prélat
Comme un vrai ministre d'Etat,
Et toutefois ce sage prince,
Pour le repos de sa province,
Par un exprès commandement,
L'en retira fort prudemment,
Et l'envoia près du Saint-Siège
Y jouir de son privilège.
Ainsi peut-être, quelque jour,
Mazarin quittera la cour,
Et sera mis en parallelle
Avec le cardinal Granvelle.
C'est-à-dire quant au départ,
Car non pas certes quant à l'art,
Que nous estimons nécessaire
Pour exercer le ministère.

en rendant compte à Gonçalo Perez, premier secrétaire d'Etat, des mesures qu'il avait prises dans l'intérêt de l'ordre, dit : « Dans ce temps de dévergondage, le roi « doit se tenir sur ses gardes : moi qui ne suis qu'un ver « de terre, je suis menacé de tant de côtés que beau- « coup doivent me tenir déjà pour mort, et si l'on me « tue j'espère qu'on n'aura pas gagné tout par là (1). »

Cette magnanimité ne désarmait point les partis : au contraire, les libelles et les satires contre Granvelle allaient toujours croissant. Il n'y eut pas jusqu'aux sociétés littéraires dites *chambres de rhétorique* (1), qui ne se crussent obligées de suivre le torrent, et de flageller de leurs vers et de leur prose le malheureux ministre. La gouvernante ne voyait sans doute pas avec déplaisir ce concert de réprobation, car il lui fournissait un puissant argument dans les tentatives qu'elle avait essayées auprès de son frère, et qui s'accentuaient chaque jour davantage. Enfin, à l'instigation du prince d'Orange, elle se décida à envoyer son secrétaire Thomas Armenteros, à Madrid, pour demander le rappel de Granvelle. Le rôle politique de cet Armenteros est aussi singulier que celui de Simon Renard. Il avait été mis auprès de Marguerite par le Gouvernement espagnol pour servir d'espion, car Philippe II se défiait de tout le monde, de sa sœur, aussi bien que du reste de sa famille. Armenteros, selon certains bruits, aurait profité de sa position pour faire une fortune immense, au point qu'au lieu de l'appeler Armenteros on l'avait surnommé *Argenteros*.

(1) Correspondance de Philippe II, I, 284.

(1) Elles répondent assez bien à nos Académies de province.

Ce qui est plus fâcheux pour la réputation de Marguerite, ce sont les doutes qui planaient sur l'honnêteté de ses relations avec son secrétaire intime, doutes que le prévôt d'Aire, qui est pourtant en général très-circonspect, parait partager. La malignité publique s'était même emparée de cette intimité, et l'on avait donné à Armenteros le sobriquet de barbier de Madame, par allusion aux moustaches de la gouvernante (1).

Le voyage d'Armenteros n'eut pas grand succès : Philippe II avait consulté le duc d'Albe pour savoir si l'on devait faire des concessions au prince d'Orange et aux comtes d'Egmont et de Horne, voici la réponse qu'il en avait reçue : « Chaque fois que les dépêches de ces trois « seigneurs flamands me passent sous les yeux, elles « excitent ma colère de telle sorte que, si je ne faisais « tous mes efforts pour en calmer l'élan, les idées que j'ex- « primerais à Votre Majesté lui sembleraient celles d'un « frénétique. » Avec de pareils sentiments il n'y avait pas de transaction possible. Aussi, dès que les seigneurs flamands surent la décision du roi, ils s'empressèrent de quitter la cour, ne laissant auprès de la gouvernante que le comte d'Egmont pour la maintenir dans ses bonnes intentions. Celui-ci ne perdit point de temps : il obtint qu'Armenteros (2) serait une seconde fois dépêché au roi

(1) Lettre du prévôt Morillon du 22 juin 1565. Papiers d'Etat de Granvelle, IX, 338. Autre lettre du même du 9 juin 1564, ibid, VIII, 545. Lettre de l'écuyer Bordey à Granvelle du 25 janvier 1565, ibid., 650.

(2) Madame, écrivait le contador Alonso Cano à Philippe II, se laisse diriger par Armenteros, lequel s'efforce de contenter les seigneurs pour mieux voler et faire sa bourse. (Lettre du 17 mars 1566, Correspondance de Philippe II.)

avec les représentations les plus pressantes. Philippe II se décida enfin à donner satisfaction à ces plaintes et, profitant de la demande que Granvelle lui avait faite d'abandonner le ministère, il lui accorda la permission de se retirer pour quelque temps des Flandres, et d'aller en Franche-Comté régler des affaires de famille, avec la liberté d'y rester autant de temps qu'il le voudrait. Granvelle quitta les Pays-Bas le 13 mars 1564, accompagné de deux de ses frères, Thomas, seigneur de Chantonay, et Charles, seigneur de Champlitte, ainsi que de sa belle-sœur. Ce départ eut lieu en grand apparat : la régente lui prêta ses propres mules et lui fournit une escorte (1) ; leurs adieux furent nobles et touchants, et l'on peut croire que Marguerite de Parme ne tarda pas à regretter de s'être séparée d'un ministre qui l'avait si bien servie. En effet, elle continua d'entretenir avec lui une active correspondance, et le consulta sur presque toutes les affaires des Pays-Bas, dont il avait une connaissance approfondie. Son éloignement ne fut donc pas une disgrâce : même pour en atténuer l'amertune, Philippe II ne cessa de lui répéter que cet éloignement n'était que momentané, ce que Granvelle se persuada peut-être avec trop de complaisance. Au reste, il faut reconnaître, à la louange du monarque espagnol, qu'il ne fut jamais dur pour ses ministres. S'il ne les récompensait pas très-généreusement, il ne les punissait pas avec rigueur. Il se contenta d'écarter de sa personne ceux dont il avait à se plaindre ; mais aucun d'eux n'eut à subir les tortures d'un procès criminel ou d'une prison d'Etat. Ce n'est pas

(1) Mémoires de Pontus Payen, note 135 sur le livre I.

sous son règne qu'on aurait vu un Fouquet passer toute sa vie à la Bastille ou aux îles Ste-Marguerite.

La retraite de Granvelle fut le signal des maux qui allaient fondre sur les Pays-Bas, et que Pontus Payen déplore en ces termes : « Voilà pourquoy quand il me « souvient de la magnificence de la court de Bru- « xelles, et de l'estat triomphant de ces provinces, au « temps où elles estoient gouvernées par la noble et « vertueuse duchesse de Parme, je ne puis contenir mes « larmes, les voyant pour le jourd'huy précipitées du « somet de félicité en une extrême ruine et désolation. « Et si grand nombre de seigneurs et gentilshommes « qui estoient les premiers guerriers du monde, sont « périz par mort violente, et les plus remarquables par « les mains du bourreau. » Comme on devait s'y attendre, le départ de Granvelle fut marqué à Bruxelles par des démonstrations de la plus vive allégresse; les injures ne lui furent même pas épargnées quand il fut absent : en effet « aulcuns mal veuillans pour le mespriser d'ad- « vantage attachèrent à sa porte un papier contenant en « grosses lettres : *à vendre suis*; vollans signifier qu'il « pouvoit bien vendre sa maison, et que jamais il ne re- « tourneroit à la court (1). »

On sera peut-être curieux de savoir ce que devint Granvelle après son départ des Pays-Bas. Il n'entre pas dans notre sujet de retracer en détail la fin de sa carrière, car ce n'est pas une biographie, c'est un épisode que nous avons voulu reproduire. Nous nous bornerons donc à donner sur ce point quelques éclaircisse-

(1) Pontus Payen, *Mémoires.*

ments. Granvelle se retira d'abord à Besançon, sa patrie, où, dans la compagnie de son secrétaire et ami, le fameux Juste Lipse, il s'adonna à la littérature et aux arts qu'il aimait passionnément, et dont il parlait en vrai connaisseur. Mais il ne resta pas longtemps dans cette retraite. Vers la fin de l'année 1565, il reçut l'ordre de se rendre à Rome, pour assister au conclave ouvert par la mort de Pie IV. Son influence y fut grande, et contribua puissamment à l'élection de Pie V. Aussi la faveur dont il jouissait auprès du pontife, décida-t-elle Philippe II à le laisser pendant quelques années à Rome, comme un surveillant utile. Ce fut dans cette ville qu'il apprit les rigueurs du duc d'Albe, et le supplice des comtes d'Egmont et de Horne, et peut-être eut-il alors la consolation de se dire que son successeur le faisait sans doute regretter. On rapporte que quand ces tristes nouvelles lui furent annoncées, il demanda si le duc d'Albe avait fait arrêter le Taciturne. Quand il sut qu'il n'en était rien : « Eh bien! « dit-il, si ce poisson s'est échappé de ses filets, autant « valait ne pas pêcher. »

Pendant qu'il était à Rome, il fut mêlé à une négociation importante qui devait produire un des plus grands événements du XVIe siècle : nous voulons parler de la ligue du Pape, des Vénitiens et de l'Espagne contre les Turcs, qui amena la bataille de Lépante. Granvelle eut l'honneur d'être le principal instigateur de cette ligue (1570), et de remettre à don Juan d'Autriche l'étendard dont il devait faire un si noble usage. Nommé vice-roi de Naples, il se fit chérir des Napolitains par la sagesse de son administration, dont tous les historiens s'accordent à faire l'éloge. Son élévation ne devait pas

encore s'arrêter là. En 1575, le roi le pria de se rendre à Madrid « pour lui ayder à porter le faix des affaires, « dont le désordre ne pouvoit plus être arrêté par des « génies médiocres. » Il devint donc premier ministre et, en cette qualité, il prit part à toutes les négociations qui amenèrent la soumission du Portugal, ce dernier succès de l'Espagne à son déclin.

C'est à ce moment de grandeur et d'illustration que Philippe de Cavrel, moine de l'abbaye de St-Vaast, attaché à une ambassade qui venait surveiller à Madrid des affaires intéressant l'Artois, eut l'occasion de voir Granvelle, et en fit le portrait suivant: « Quand est de sa per-« sonne, il est de haulte, seiche et droicte stature, non-« obstant qu'il soit tout vieil, ce que monstrent les « cheveux gris et la barbe blanche qu'il porte longue : « samble néantmoins doué d'une verde et forte vieil-« lesse. Son front et face, autant qu'il est permis d'en « juger, monstrent bien nature luy avoir départy, entre « autres adresses, les dons de grand jugement et de « prudence, qui sans doute luy sont merveilleusement « accreus par le continuel maniment des grandes af-« faires, chose qui fait et accomplit les hommes de toutes « parts : aussy il y a fort longtemps qu'il fut guidé et « dressé à ce but par la prudence de son père, de très-« grande authorité auprès de ce grand empereur Charles-« Quint, et qui sçavoit très-bien de combien cette entre-« mise valloit à l'homme, qui a le cerveau et le naturel « bons. A quoy le servoit fort bien de son vivant, le « poussant tous jours avant, et le portant par son autho-« rité, de sorte pouvons dire estre advenu audit seigneur « comme au lierre qui s'entortillant à l'entour des arbres

« plus puissans, trouve moyen de s'élever à mont. Ces « notables commenchemens en suivis d'une assiduité ont « tellement comblé ce que la nature avoit mis de bon en « luy, que venu à la grande maturité qu'il a depuis at- « teinte, n'est merveille, si son port, contenance, gra- « vité et façons de faire ressentent quelque cas qui sur- « passe le commun, tant de force a l'expérience jointe à « l'art en une nature accorte et bien née. S'il est ques- « tion de l'accoustrement (car les curieux veullent tout « sçavoir), et l'accoustrement bien composé est l'indice « de l'esprit arresté, il s'accoustre selon que son tiltre et « degré d'honneur le requiert, de rouge, soit satin, ar- « moisin, aultre soye, camelot, escarlate (1) et propre- « ment. »

Son pays natal lui réservait un dernier honneur. Il fut élu, en 1584, archevêque de Besançon : cette marque d'attachement le toucha vivement. Quand il en fut informé, il donna sur le champ sa démission de l'archevêché beaucoup plus riche de Malines. Il est fort probable qu'il envisageait cette nouvelle dignité épiscopale comme une retraite honorable où il comptait se soustraire aux agitations de la politique; mais la mort ne lui donna pas le temps de mettre ce dessein à exécution : elle le surprit à Madrid le 21 septembre 1586, dans sa soixante-neuvième année.

Telle fut cette carrière qui, commencée de si bonne heure, devait se passer presque tout entière dans les plus hautes régions du gouvernement. Après ce que

(1) Ambassade de Jean Sarrazin en Espagne, manuscrit de la bibliothèque d'Arras, édition publiée par l'Académie d'Arras, page 241.

nous venons de dire de Granvelle, il est facile de le juger. S'il ne fut pas un grand ministre, il fut un homme d'Etat sage et modéré. Son administration dans les Pays-Bas, que nous avons principalement à apprécier, a été traitée trop sévèrement : elle fut impopulaire et excita beaucoup de mécontentement; mais la route était semée de tant d'écueils qu'il ne faut pas s'étonner s'il n'a pas mieux réussi. Au moins, ne peut-on s'empêcher de reconnaître que jamais ministre ne prit sa tâche plus au sérieux, et ne fit plus d'efforts pour l'accomplir. Son application aux affaires est attestée par la volumineuse correspondance qu'il entretenait avec tous les personnages marquants de son époque : cette correspondance est un modèle de clarté et de précision. Le style en est simple et sans prétention, souvent il est relevé par des mots heureux et des saillies pleines d'à-propos : enfin, un homme d'Etat du XIX[e] siècle ne désavouerait pas la plupart des dépêches écrites par Granvelle (1).

Son instruction était des plus variées. Reproduisant la facilité de César, on rapporte qu'il pouvait dicter à la fois des lettres en sept langues différentes. Ce qui est certain, c'est qu'il fut un véritable Mécène pour plusieurs littérateurs et artistes qui brillèrent d'un si vif éclat au XVI[e] siècle : il accorda de nombreuses pensions aux uns, et enrichit son palais de Besançon des œuvres

(1) Le cardinal de Granvelle avait l'habitude de garder copie de toutes les lettres qu'il écrivait et qu'il recevait. C'est à cela qu'on est redevable des nombreux papiers d'Etat retrouvés à Besançon, et auxquels nous avons fait de fréquents emprunts dans le cours de ce travail.

des autres (1). Pontus Payen dit à cet égard que « le « prélat, qui estoit doué de toutes les perfections que « l'on sçauroit souhaiter en ung gouverneur de pays, « ne fut jamais las d'exercer libéralité à l'endroit de « ceux que la nature rendoit recommandables pour la « gentillesse de leurs esprits, de fasçon que plusieurs « petits compaignons sont, par son moyen, parvenulz « aux estats de dignitez, qui aultrement fussent demeu- « rez incognus en leur povreté, nonobstant leur sçavoir « et érudition. » Si maintenant nous examinons son caractère privé, nous le trouvons doux et conciliant, et, comme le dépeint un auteur qui fut presque son contemporain (2), « humble, affable et débonnaire, et très- « prompt à faire plaisir à ceux qui le requéroient. » Il montra toujours une grande générosité envers ses ennemis, et, pour le prouver, il suffit de citer ce mot qu'il aimait à répéter : « les injures et les pilules, on les doit « avaler sans mâcher, pour n'en sentir l'amer. » (3).

Quelques défauts déparaient néanmoins ces heureuses qualités. Parmi ces défauts, il faut citer en première ligne une ambition démesurée, et une avidité insatiable de richesses. C'était, à proprement parler, un mal de famille: Charles-Quint l'avait déjà remarqué dans le père de Granvelle, mais il en prenait facilement son parti en disant : « après tout, je sais que ce défaut est pardon- « nable à de semblables gens. » Il faut aussi reconnaître

(1) Ces œuvres ont passé, pour la plupart, dans les collections de Louis XIV, lorsque ce prince fit la conquête de la Franche-Comté.

(2) Gazet, *Histoire Ecclésiastique des Pays-Bas*, page 142.

(3) Pontus Payen lui reproche pourtant d'avoir eu « le cœur flamboyant de vengeance pour les oultrages qu'il avoit reçus. »

qu'avec Philippe II, il était souvent nécessaire de ne pas se laisser oublier ; un de ses ministres, Ruy Gomez, qui le connaissait bien, disait que « pour être payé de lui, il fallait ne pas le servir fidèlement. » Un autre faible de Granvelle fut sa prétention à la noblesse. A cause sans doute du bruit qui courait que sa famille descendait d'un serrurier, il s'attachait continuellement à exalter sa généalogie (1), et il en fit même faire la preuve dans un mémoire qui est parvenu jusqu'à nous sous ce titre : *Probationes nobilitatis quas Antonius Perrenot, episcopus Atrebatensis exhibuit.* On regrette qu'il n'ait pas dit, comme ce ministre de la Restauration, auquel on s'évertuait de trouver des ancêtres : « passé mon grand-père, je ne connais rien de ma famille. »

On doit aussi avouer qu'un reproche plus grave a été fait à Granvelle, c'est le peu de régularité de ses mœurs. A cet égard, des faits ont été cités (2) ; mais, après vérification, ces faits ne paraissent pas très-concluants et, dans ces sortes de jugements, on ne saurait apporter trop de réserve. Pour apprécier la valeur de ces bruits il ne faut pas oublier que Granvelle fut en butte aux attaques des catholiques exagérés et des protestants : c'est ainsi qu'il fut attaqué par le jésuite Strada et par l'orangiste Grotius. A ceux qui pensent que le vrai mérite se tient à égale distance de toutes les exagérations, ces reproches des partis paraîtront de véritables louanges ; ceux-là

(1) Il portait d'argent à trois bandes de sable, au chef d'or chargé d'un aigle à deux têtes de sable.

(2) Prosper Lévesque, Mémoires pour servir à l'histoire du cardinal de Granvelle, t. II, chap. 3, p. 134.

seront indulgents et même favorables pour Granvelle, car ils verront en lui un de ces hommes d'*entre-deux*, pour ne pas dire de *juste milieu*, qui excitent peut-être quelques impatiences, mais auxquels on finit toujours par rendre justice (1).

(1) L'épitaphe suivante a été composée par un bel esprit du temps, Carolus Metellus, mais nous doutons que ces vers prétentieux et peu intelligibles aient jamais figuré sur le tombeau de Granvelle. C'est un dialogue entre un étranger et un courtisan :

HOSPES. — AULICUS.

Hospes : Quis cubat hîc modicâ magnus tellure sepultus?
Aulicus : Grandia cui celsos vela dabant titulos.
Hospes : Cur pelagus vitæ sulcans *durate secundis*,
Inquit? — *Aulicus*. Ne quondam nomina parta cadant
Clara illa imperio Caroli, regnoque Philippi,
Quorum consiliis præfuit, arte potens.
Hospes : Ergo manu clavum stringens, navimque gubernans
Duravit fatis? — *Aulicus*. — Insuperabilibus.
Hospes : Atnè diù? — *Aulicus*. — Decies septenos vixit in annos,
Sequanicique fuit gloria prima soli.
Hospes : Quo capitur portu? — *Aulicus*. — Cunctis cui meta laborum,
Seu pueri, juvenes, bis puerive senes.
Hospes : Suffice, Rex, talem, dubiis qui duret in undis,
Quas fera, Rex, sacris gens ciet, atque tibi.

(Ferreoli Locrii chronicon Belgicum, page 663.)

LECTURES

Faites dans la Séance publique
du 18 Août 1869.

RAPPORT

sur les

TRAVAUX DE L'ANNÉE

PAR M. L'ABBÉ VAN DRIVAL,

Secrétaire-Général.

MESSIEURS,

L'Académie impériale d'Arras est instituée pour l'étude, l'encouragement et la propagation des sciences, des lettres et des arts. Elle « publie des mémoires, ouvre des concours, récompense les ouvrages qui ont mérité son suffrage, imprime des documents inédits, signale et récompense les actions de haute moralité. » Tel est le rôle important qui lui est assigné dans les deux premiers articles de ses statuts, renouvelés et promulgués il y a aujourd'hui trois ans, le 13 août 1866.

L'histoire, pleine d'intérêt, de l'ancienne Académie, prouve que dans le siècle dernier, de 1737 à 1792, la Société littéraire d'Arras a noblement rempli son mandat. Nous pensons qu'il en est de même de la nouvelle, et que de 1817 jusqu'à l'époque où nous sommes, les

travailleurs dévoués n'ont jamais fait défaut. Un jour sans doute, on retracera les faits principaux de cette histoire intime : redisons aujourd'hui ce qui a trait à l'année académique en ce moment expirée.

I.

Dès le début de vos séances de rentrée, Messieurs, au mois d'octobre 1868, une étude consciencieuse vous a été présentée par M. l'abbé Robitaille. Sous le titre de *Monographie de la ville de Saint-Pol,* l'auteur a traité des origines de cette ville et exposé son histoire au point de vue politique, depuis les comtes bénéficiaires et héréditaires jusqu'à la Révolution et l'époque actuelle. Puis il a raconté l'histoire religieuse, avec ses divers établissements : collégiale, cure, maisons et institutions anciennes ; et il n'a pas négligé de dire les importantes fondations modernes, dont lui-même fut, non pas seulement le témoin, mais bien le plus ardent promoteur. L'histoire de l'instruction dans le cours des âges et celle des hommes qui illustrèrent cette ville par leur vie ou leurs écrits, viennent compléter cette sérieuse étude, qui inaugura dignement la série des travaux de cette année.

Un peu plus tard, M. de Linas nous parlait du Congrès international de Bonn, auquel il assista au nom de l'Académie, et il nous disait les discussions intéressantes qui eurent lieu au sein de ce Congrès, en même temps qu'il nous peignait les habitudes et les fêtes de nos voisins des bords du Rhin. Les mois de novembre et de décembre furent occupés par des travaux non moins importants. Suivre, avec M. Paris, Robespierre dans sa

carrière d'avocat : le voir juge à la salle épiscopale, entendre ses dissertations philanthropiques et ses discours religieux, l'écouter dans son rôle de défenseur de l'orthodoxie et l'avoir sous les yeux, en quelque sorte, comme s'il vivait de nos jours, tant l'auteur a su préciser les faits, nous conduisant dans les rues et les maisons qu'il habita et nous présentant aux personnes de sa famille, n'est-ce pas là un travail éminemment utile, surtout quand il est accompagné et suivi d'observations et de notions positives sur le mode d'administration de la justice et sur l'ancien Conseil d'Artois ?

En même temps, M. Robitaille venait traiter une question philosophique, celle de l'unité de la loi morale chez tous les peuples, à l'occasion d'un des nombreux ouvrages qui nous sont envoyés chaque semaine.

Puis M. Paris nous faisait connaître un dénombrement des revenus de l'église de St-Vaast d'Arras, au 25 juillet 1383. Il nous donnait une foule de documents sur le Tonlieu de la ville, les hommes liges et demi-liges, les hommes de baronnie, les échevinages érigés en fiefs, et il était amené à traiter la question du droit de justice, toujours inhérente en Artois à la seigneurie. Enfin, il nous donnait les notions les plus claires sur la Cour-le-Comte et la prévôté de Beauquesne.

M. Pagnoul, de son côté, vous faisait hommage de son travail sur les calcaires du Pas-de-Calais ; M. Lecesne vous parlait des résultats de l'enquête agricole ; et ainsi, les faits relatifs à la science positive et à celle de l'économie sociale venaient se joindre chez vous aux faits de l'histoire et de la philosophie.

Puis, M. Paris reprenait la suite de son travail sur

Robespierre, et nous le montrait plein d'un enthousiasme factice, de courtisanerie, et surtout de vanité extrême et de hauteur aristocratique. Il était particulièrement intéressant de le suivre dans le procès du paratonnerre, dans celui de l'abbaye d'Anchin, dans ses habitudes d'ailleurs régulières et sobres, et de le trouver en contact avec d'autres individualités fort tranchées, maître Liborel, depuis fort célèbre, et Guffroy. Repasser ainsi, avec M. Paris, les vivants détails de cette époque si agitée, n'est-ce pas s'instruire à l'école la plus forte, celle de l'expérience et de l'étude scrupuleuse et attentive du cœur humain ?

Vous n'avez donc pas perdu votre temps, Messieurs, dans le premier trimestre de votre année académique, et les sujets les plus graves ont été traités et discutés au sein de vos réunions de chaque semaine. Vous avez bien voulu entendre aussi la lecture d'un petit travail sur la Léproserie de Bergues, d'après M. de Coussemaker, étude que j'ai eu l'honneur de vous présenter.

II.

Dès la seconde semaine de janvier, vous repreniez vos travaux, et M. Paris vous faisait connaître un document des plus importants, concernant les priviléges de la cité d'Arras, des lettres patentes de Louis XI, d'autant plus curieuses, que les monuments historiques se rattachant à l'histoire de la Cité sont fort rares.

Puis, M. de Linas vous entretenait d'une trouvaille précieuse faite en Normandie, et particulièrement du casque d'Anfreville, au sujet duquel il se livrait à une

étude approfondie concernant l'âge, la provenance, le caractère de ces objets, auxquels il attribue une origine Scandinave plutôt que toute autre provenance barbare. Vous savez, Messieurs, combien ces dissertations spéciales sont utiles pour préciser certains faits, et combien aujourd'hui on leur reconnaît d'importance comme documents historiques. C'est là du reste ce qui a rendu de nos jours à l'archéologie la place qu'elle aurait dû toujours occuper dans le cercle des connaissances humaines.

Dans le même ordre d'idées, mais à l'occasion de monuments plus voisins de nous et plus clairement définis, M. Boulangé vous a présenté une étude sur une série de pierres tombales allant de 1335 à 1756, et qui se trouvent dans l'ancien monastère de Marienberg, sur le Rhin. Vous vous souvenez, Messieurs, du vif plaisir qu'éprouvait votre intelligence, lorsque vous mettant sous les yeux des dessins admirables de tous ces monuments, M. Boulangé suivait, pas à pas, l'histoire et la description des costumes et armures, expliquant les usages successifs et leur raison d'être, montrant, par exemple, les pièces destinées à protéger la tête, la poitrine, les jambes, les bras, décrivant une à une toutes ces pièces et en expliquant l'emploi, faisant revivre aux yeux en même temps qu'à la pensée les choses d'autrefois. Les noms historiques retracés dans les inscriptions donnent à ce travail un attrait de plus, et les fresques religieuses également décrites par notre collègue, ainsi qu'un ravissant dessin à la sanguine représentant la sainte Vierge et Jésus adolescent, ont au plus haut point excité votre intérêt.

M. Lecesne vous a donné communication d'un im-

portant travail sur le cardinal de Granvelle, l'un des plus grands noms qui illustrèrent le siége épiscopal d'Arras. Ce n'est point la biographie complète de ce grand personnage que M. Lecesne a voulu vous offrir, mais seulement la partie de la vie de Granvelle qui fut consacrée à l'administration des Pays-Bas. Pour cette période importante, M. Lecesne est entré dans tous les détails que requérait un semblable travail, comparant l'administration du cardinal à celle du duc d'Albe, exposant les causes qui amenèrent les troubles postérieurs, la dislocation de ces provinces, et leur séparation d'avec la couronne d'Espagne. Il ne pouvait toutefois passer sous silence les faits principaux, tous si importants, de la carrière du cardinal. Et il l'a fait, en donnant aussi beaucoup de notions sur le caractère, les talents, les vertus de l'illustre personnage, répondant aux critiques dont il a été l'objet, et jugeant avec une haute impartialité la conduite de ce grand homme, qui fut évêque d'Arras, archevêque de Malines et de Besançon, cardinal de la sainte Eglise, ministre, vice-roi, défenseur de la chrétienté contre les Turcs, et en même temps protecteur des lettres et des arts, comme nous le montrent, d'une part la magnifique polyglotte d'Anvers, et d'autre part les livres et tableaux qui sont encore aujourd'hui au Louvre et à Besançon.

M. l'abbé Proyart vous entretenait ensuite d'un sujet tout local et fort neuf : la culture de la vigne en Artois. Puis il se livrait à des recherches nombreuses sur un autre sujet d'un intérêt local bien plus considérable encore : la Ste-Manne d'Arras. Puisant dans les manuscrits de l'ancien Chapitre une foule de documents aujourd'hui

fort inconnus, M. Proyart ressuscitait, pour ainsi dire, les démonstrations pieuses, les scènes animées, les drames saisissants qui se passèrent autour de l'illustre relique, et beaucoup des faits contenus dans son travail sont de nature à provoquer la plus légitime curiosité. Vous avez surtout remarqué la mention de cet ivoire antique, venant apporter un témoignage bien remarquable d'authenticité à ces récits et relier entre eux les siècles qui s'écoulèrent des temps de saint Jérôme à ceux du moyen-âge. Il est bien à désirer que cette étude s'achève, et qu'elle vienne dire aux générations actuelles tout ce qu'il importe de savoir sur les questions et les faits qui entourent ce fait mystérieux.

M. Paris a continué, dans plusieurs de vos séances, son histoire de Robespierre à Arras. Il a déterminé, toujours à l'aide de documents contemporains, la position véritable de Robespierre au barreau d'Arras en 1788; il a fait connaître, aussi d'après les documents inédits pour la plupart, la société des *Rosati* et le rôle qu'y joua Robespierre; enfin il nous a montré Robespierre à l'Académie d'Arras, de 1784 à 1789, nous a dit les lectures qu'il fit en public, les discours qu'il prononça comme Directeur.

Ainsi, M. Paris nous montre Robespierre tel qu'il était au moment où il allait quitter Arras pour Versailles, et cette analyse si complète du futur dictateur nous explique d'avance bien des faits de sa lugubre carrière.

Appelé par vous, Messieurs, à l'honneur de vous représenter aux réunions de la Sorbonne avec un autre de nos collègues, je vous ai donné lecture du travail que j'ai ensuite présenté à Paris. La description et l'analyse d'un

des plus précieux manuscrits de l'évêché d'Arras, le cartulaire de Guimann, c'était, par sa nature même, un document qui devait exciter votre attention. En effet, le recueil de toutes les pièces qui concernent la situation territoriale, administrative, canonique, de l'abbaye de St-Vaast, depuis le siècle de saint Vindicien et de Thierry III jusqu'au XIVe siècle; l'histoire du XIIe siècle racontée par un contemporain; le polyptique complet de l'abbaye et la description des rues et maisons de l'Arras du XIIe siècle, époque si peu connue; n'est-ce pas là un ensemble du plus haut intérêt? Aussi n'avez-vous pas reculé devant la pensée de publier ce manuscrit, comme on le fait aujourd'hui sur tant de points de la France pour des documents analogues et bien moins précieux que notre riche manuscrit de l'évêché d'Arras.

En somme, Messieurs, nous pouvons dire que la seconde partie de l'année académique n'a pas été moins bien employée que la première.

III.

Rappelons sommairement ce qui nous a occupés pendant la période écoulée depuis Pâques jusqu'à ce jour, et nous aurons accompli notre revue rétrospective.

Ici se place une étude nouvelle : ici se présente un sujet qui offre à tous un attrait particulier.

Tout-à-l'heure vous entendrez votre nouveau collègue M. l'abbé Planque, vous dire les magnificences du roi des instruments. Déjà, dans plusieurs de vos séances hebdomadaires, vous l'avez suivi, dissertant avec la lucidité et l'autorité qui distinguent d'ordinaire l'homme

qui a fait des études spéciales longtemps continuées avec amour, dissertant, dis-je, sur la constitution intime de la musique des Grecs, ses modes, ses genres divers, ses rapports avec le chant de nos églises, qui savent si bien développer le beau sous ses formes diverses. Un membre de l'Institut qui sera une des gloires de notre département, M. Vincent, a fait sur la musique des Grecs des découvertes véritables : c'est en étudiant les livres de M. Vincent que M. Planque a lui-même creusé cette mine féconde, et c'est en rendant compte de la vie et des œuvres de M. Vincent, qu'il a été amené, sur votre demande et par suite de l'intérêt que vous preniez à ces recherches, à exposer l'ensemble de ses idées sur ce riche sujet.

Une autre communication d'un haut intérêt a marqué le dernier trimestre de votre année académique. M. Peigné-Delacourt, membre correspondant, a bien voulu faire part de ses longues recherches sur les chemins des Gaulois, et incidemment sur les voies romaines et grecques et sur beaucoup d'usages des temps anciens. Il a joint à ces notions celle d'un épisode peu connu de la vie de saint Vaast, et d'un établissement fondé par notre grand apôtre dans une commune du département de l'Oise encore toute remplie de son souvenir. Ceci nous a d'autant plus intéressés que M. Peigné-Delacourt s'est engagé à rédiger, pour nos mémoires, une notice spéciale. En joignant cette notice à d'autres documents que nous attendons du Périgord, nous espérons arriver un jour à rendre moins incomplète la biographie de notre illustre Védaste, l'honneur de l'Artois. Puis venait une pieuse notice de M. Robitaille sur le pèlerinage d'Al-

lonagne, qui nous fait remonter à travers les siècles, jusqu'à Godefroy de Bouillon.

Vous avez bien voulu entendre encore avec intérêt le compte-rendu que je vous ai présenté des réunions de la Sorbonne et du congrès de M. de Caumont. Ainsi, Messieurs, nous nous mettons en rapport avec tous les hommes qui travaillent dans les diverses parties de la France. Ainsi les découvertes si curieuses qui se font dans la Vendée, les puits funéraires, par exemple, sont connues et décrites à Arras, et réciproquement on connait dans toute la France nos richesses locales. Ainsi l'exposition rétrospective de Beauvais ne se fait pas sans que votre délégué et celui de Mgr l'évêque d'Arras n'y prenne en votre nom une large part. Ce commerce littéraire et artistique est des plus agréables et des plus utiles. Ce n'est point seulement d'ailleurs dans les occasions solennelles que vous l'entretenez, mais il n'est point en quelque sorte une occasion que vous laissiez passer de rappeler ce qui a rapport aux sciences et aux arts. C'est ainsi que vous devez à M. Le Gentil mainte communication sur des tableaux de Doncre, sur des tapisseries ou des objets antiques. C'est ainsi qu'à la suite des lectures hebdomadaires surgissent des observations, s'élèvent des discussions sur une foule de points, faits curieux, notions instructives, peut-être un peu trop enfouies dans le recueil de vos actes et procès-verbaux.

Vous étudiez donc, Messieurs, et vous payez de vos personnes. Vous encouragez l'étude par vos concours et vous avez trouvé de nouvelles formes pour cet encouragement, en conviant à ces luttes pacifiques et non pourtant sans gloire, non plus seulement les historiens et les

poètes, mais aussi les artistes et les savants. On se rendra de plus en plus à cet appel, nous en sommes certains : car c'est la voix des aînés qui parle aux cœurs plus jeunes et les excite à se distinguer dans les nobles travaux de l'intelligence. On s'y rendra de plus en plus: car ces concours sont utiles comme gymnastique intellectuelle, comme sujets à traiter, comme vérités à découvrir, comme beau idéal à contempler et reproduire par les divers moyens dont disposent les arts. Notre ville d'Arras retrouvera ainsi ses jours si brillants d'autrefois, et cultivant sous une autre forme les sciences et les arts qu'elle aima tant, elle verra encore peut-être son nom se confondre avec ces belles choses, comme pendant des siècles, elle a vu ses magnifiques tentures se dire des *Arras* et des *Arazzi*.

DISCOURS DE RÉCEPTION

de

M. l'abbé PLANQUE.

MESSIEURS,

Trois choses s'imposent comme d'elles-mêmes à celui qui, pour la première fois, est appelé à l'honneur de prendre ici la parole : vous remercier d'abord, car cet honneur, n'est-ce point à vous, à votre vote qu'il le doit ? Puis, s'il ne lui est pas encore donné d'apprécier la carrière de son devancier, en rappeler au moins le souvenir ; enfin, indiquer sommairement par quels travaux il espère répondre à votre appel ; quel sillon, pour ainsi parler, si obscur soit-il, il compte tracer dans ce vaste champ qui n'a d'autres limites que celles même des sciences, des lettres et des arts.

De ces trois choses, Messieurs, faut-il le dire ? les deux premières me sont bien douces ; et si l'usage, ici

d'accord avec la bienséance, ne m'en avait fait un devoir, elles eussent été un besoin pour mon cœur.

Déjà, Messieurs, par l'organe de votre honorable Secrétaire, j'ai pu vous dire quels sentiments avait éveillés en moi votre vote aussi bienveillant que spontané: mais, ce que je lui écrivais, au lendemain même de ce vote, en réponse à sa gracieuse communication, j'aime à le redire ici et bien haut: *m'associer à vos travaux, sera pour moi plus qu'un honneur, ce sera un profit, une jouissance.* Ajouterai-je que, ce qui alors n'était qu'une espérance, est déjà une douce réalité? (1)

Quant au vénérable collègue dont le fauteuil m'est si gracieusement offert, ce serait une étude assurément bien intéressante, que de le suivre dans sa longue carrière, depuis le jour où se sont ouvertes pour lui les portes de l'Académie jusqu'à celui où, visité par la souffrance, il a cru devoir se retirer. Dans cette étude, bien digne de tenter la plume de tout homme qui aime son pays et ses glorieuses traditions, apparaîtrait tour à tour le confrère toujours bon, dévoué, au commerce plein d'aménité; le travailleur infatigable, pour qui l'histoire locale n'avait plus, ce semble, de secrets; l'hagiographe qui, dans un style toujours sobre, mais dont la simplicité n'exclut pas l'élégance, a su si bien faire revivre ces deux grandes et suaves figures de saintes, dont l'une nous appartient par la naissance, l'autre par un lien plus puissant peut-être encore, par les services rendus — vous savez avec quel zèle et quel succès — à la grande cause de

(1) Les usages de l'Académie d'Arras permettent au membre élu de prendre part à ses travaux avant la réception publique.

l'éducation ; l'historien enfin de Berthe et d'Angèle de Mérici (1). Mais, grâces à Dieu, elle n'est pas encore venue, et, nous l'espérons bien, elle sera lente à sonner l'heure où nous devrons recueillir ces titres, comme on recueille tout ce qui se rattache à la personne aimée, pour en former un dernier et suprême hommage !

Qu'il me soit du moins permis de saluer en passant celui que je ne puis encore louer, trop heureux de le savoir encore là près de nous, que dis-je? encore à nous : car, et ce ne sera point une de ses moindres gloires, le jour même où, sous l'étreinte de la souffrance, il vous faisait offrir sa démission, vous vous hâtiez de renouer, sous une autre forme, des liens qui vous étaient chers, ne voulant pas, ce sont les termes mêmes du rapport, *vous séparer d'un collègue aussi vénéré*, et tous, d'une voix unanime et comme par acclamation, vous le nommiez membre honoraire de l'Académie.

Oh ! Messieurs, laissez-moi vous le dire, s'il est une récompense que puisse ambitionner ici-bas l'homme de talent et de cœur, c'est bien, quand l'heure du repos a sonné, de pouvoir emporter dans la retraite, avec le sentiment du devoir accompli, l'hommage ému et les regrets sympathiques de ses frères !... Cette récompense n'a point manqué à M. Parenty.

Et maintenant, Messieurs, puisqu'enfin il faut bien en venir à me poser cette question : quelle a été votre

(1) Longtemps aumônier des Dames Ursulines d'Arras, puis leur directeur spirituel, M. l'abbé Parenty a été mieux placé que tout autre pour bien les apprécier. C'est sans doute en les voyant à l'œuvre qu'il a été amené à écrire l'histoire de leur sainte fondatrice.

pensée en m'appelant dans votre sein? Donner au vénérable collègue dont j'aurais voulu vous parler plus longuement et surtout plus dignement, un successeur sorti des mêmes rangs que lui, et par là affirmer une fois de plus l'étroite et cordiale union qui, dans cette ville, a toujours existé entre vous et le clergé? Ou bien, connaissant mes goûts, j'allais presque dire mes prédilections, honorer, dans son humble représentant, cet art heureux qui, à l'aide des sons, parle si puissamment à l'âme et lui apporte, vous le savez, de si pures, de si douces jouissances?

Peut-être l'un et l'autre: et alors, Messieurs, à ce sentiment déjà si vif, si profond de reconnaissance dont j'ai été heureux de vous offrir l'expression, viendrait se joindre un autre sentiment non moins vif, non moins profond, celui d'une grande joie pour l'hommage ainsi rendu par vous aux deux choses que j'ai le plus aimées dans ma vie: l'Église et ses saintes mélodies.

Quoiqu'il en soit, Messieurs, vous ne serez pas étonnés si, profitant de la liberté que vous laissez au récipiendaire, je m'inspire aujourd'hui de cette double pensée, et viens vous entretenir un moment de la musique, au point de vue du culte et de nos grandes solennités religieuses.

Partout ailleurs, j'aurais pu hésiter à aborder un pareil sujet; mais ici, dans une ville toujours si fidèle au culte de ce que j'appellerai volontiers le plus doux, le plus pénétrant des arts; une ville où ce culte est comme une tradition d'honneur; — car, qui ne le sait? alors même qu'elle marchait à la tête de l'industrie, qu'elle donnait son nom à ces merveilleux tissus, à ces riches tapis,

naguère si bien remis en lumière par un de nos collègues, ne savait-elle pas prêter une oreille émue aux chants de ses trouvères? — ici donc, je suis vraiment à l'aise; ici le feu sacré n'est point éteint. Arras a pu perdre sa couronne industrielle; mais la noble ville tient toujours haute et ferme la bannière de l'art musical. J'en ai pour garants, et ces sociétés que pourraient nous envier des villes plus populeuses, et ces grandes fêtes artistiques, dont l'éclat est encore présent à tous les souvenirs!

Toutefois, Messieurs, en me plaçant sur ce terrain, je n'oublierai pas le caractère propre de cette solennité, et réservant pour nos séances intimes ce que je pourrais appeler le côté théorique, et par cela même, un peu abstrait de l'art chrétien, je veux vous le montrer aujourd'hui dans une de ses plus belles créations, celle qui résume, en quelque sorte, tous ses progrès, toutes ses magnificences, dans le noble instrument dont notre Lamartine a dit:

On n'entend pas sa voix profonde et solitaire
Se mêler, hors du temple, aux vains bruits de la terre.
Les vierges à ses sons n'enchaînent point leurs pas,
Et le profane écho ne les répète pas.
Mais il élève à Dieu, dans l'ombre de l'église,
Sa grande voix qui s'enfle et court comme une brise;
Et porte, en saints élans, à la Divinité,
L'hymne de la nature et de l'humanité.

Vous avez nommé l'orgue, Messieurs; hé bien, si vous le permettez, un mot sur son origine, sa facture, son influence et surtout sa haute destination.

L'orgue, Messieurs, est déjà ancien dans l'église. S'il faut en croire les historiens, dès le septième siècle, il aurait commencé à s'associer aux cérémonies du culte. C'est, vous le voyez, une assez belle antiquité; et il est peu de noblesse qui puisse remonter aussi haut. Sans doute, d'un usage d'abord assez restreint, il fut le partage de quelques rares sanctuaires privilégiés: sans doute encore, il y a loin des premiers essais, des tâtonnements de la facture à ces chefs-d'œuvre qui aujourd'hui charment, tout à la fois, les oreilles et les yeux. Mais le principe était posé, et le culte public venait de s'enrichir d'un de ses moyens les plus puissants d'action, de douce et salutaire influence. Quel a été l'inventeur de ce merveilleux instrument? Qui le dira? Souvent n'en est-il pas des inventions les plus fécondes, comme de ces fleuves majestueux qui vont répandant partout l'abondance et la vie, mais dont la source cachée au sommet des montagnes, dans le creux d'un rocher, échappe à tous les regards? L'orgue, tel du moins que nous le possédons aujourd'hui, n'est point l'œuvre d'un seul homme; c'est le produit de longues et patientes recherches, une œuvre collective; ou plutôt l'orgue, c'est l'œuvre de l'Eglise qui, en le plaçant dans ses temples, en le façonnant à son usage, l'a fait réellement ce qu'il est, l'a fait sien.

Et maintenant, un coup-d'œil sur cet orgue. Considéré en lui-même, au point de vue de la facture, c'est déjà un des instruments les plus merveilleux qui soient sortis des mains de l'homme; et, s'il nous était donné d'en étudier les différentes parties, leurs rapports mutuels, l'ingénieux mécanisme qui les met en mouvement, nous y retrouverions, comme en abrégé, ce qui constitue

notre propre organisme. On dirait vraiment que, dans la création de ce bel instrument, l'homme, se prenant lui-même pour type et pour modèle, ait voulu le faire à son image et à sa ressemblance.

Voyez, en effet, comme de cette soufflerie puissante, qu'une simple main cependant fait mouvoir, l'air, ce principe vital, cet élément essentiel de tout son, arrive abondant, sans efforts, aux jeux divers du vaste instrument. Concentré, et tenu en réserve, à l'entrée de ces canaux mystérieux qu'ouvre et ferme, tour à tour, une soupape communiquant elle-même avec le clavier, par ces tringles légères, qui en sont comme les articulations, il ira, au moindre signal, porter à tous le souffle vivifiant. Cependant, sur des sommiers, partagés en autant de compartiments qu'il y a de jeux distincts, se dressent d'innombrables tuyaux, debout comme une armée rangée en bataille, prête à répondre à la voix qui commande. Il y a là, non seulement une vaste échelle de sons, s'étendant, par une gradation habilement calculée, du plus grave au plus aigu, mais des timbres divers, des sonorités bien distinctes, et comme des accents qui varient à l'infini.

Et maintenant, que l'artiste, semblable au peintre qui va cherchant sur sa palette les tons, les couleurs dont il a besoin, fasse mouvoir ces registres, qui appellent ou repoussent les diverses sonorités ; que, par un heureux mélange de timbres et de sons, il prépare, pour ainsi dire, les teintes, les couleurs de son tableau ; et bientôt, sous ses doigts, tout va s'animer, et, traduite par le clavier, rapide comme l'éclair, sa pensée ira éveiller en nous tout un monde d'idées, d'émotions, de sentiments.

C'est que l'orgue, tel que nous venons de l'étudier, offre, à qui sait le comprendre, des moyens d'expression qu'on chercherait vainement ailleurs. C'est que, résumant dans sa vaste et majestueuse unité, tous les bruits, tous les souffles, toutes les aspirations épars dans la nature, il les met là sous les doigts de l'artiste, et semble lui dire : Parle... la terre entière va te répondre !...

Aussi quelle richesse, quelle admirable variété, quelle force et quelle douceur tout à la fois ! Est-il un sentiment qu'il ne puisse rendre, un élan de l'âme qu'il ne puisse exprimer? N'a-t-il pas des accents pour toutes nos joies, un cri pour toutes nos douleurs? Oh oui! C'est une grande et magnifique chose qu'un bel orgue, au service d'une belle intelligence! Et quand, par l'effet même de cette action mystérieuse, magnétique, en quelque sorte, de l'instrument sur la main, sur la pensée qui le fait agir, l'artiste, au contact du clavier qui palpite, sent son cœur battre plus vite, son sang courir plus chaud, plus rapide dans ses veines ; alors, comme sous l'influence de ces puissantes harmonies, il s'élève, il grandit, il s'élève encore, et, brisant d'impuissantes barrières, nous transporte à sa suite, émus et ravis, dans les vastes champs de l'idéal.

Je le sais, Messieurs, plusieurs n'ont voulu voir dans l'orgue que l'instrument aux combinaisons savantes et profondes : ce qu'ils lui demandent, c'est la richesse des accords. Mais ce n'est point ainsi que le comprend le génie chrétien, disons mieux, le génie catholique. Pour nous, les plus riches accords, les plus savantes combinaisons ne seraient rien, si une pensée plus haute, se détachant vigoureusement de l'ensemble, ne venait les animer.

A travers ces accords, nous voulons saisir une idée, sentir une âme qui parle à notre âme. Sans doute, par sa constitution, par cela même qu'il est un et multiple à la fois, l'orgue se prête admirablement au jeu savant des combinaisons harmoniques : et voilà pourquoi nos grands organistes sont aussi de profonds harmonistes. Et ce n'est pas une des moindres gloires de l'orgue, que d'avoir été l'auxiliaire, je dirai même, l'initiateur de cette science à peine soupçonnée par les anciens, et qui, de nos jours, est arrivée à des résultats si merveilleux, de cette science qui est à la mélodie, ce que la palette aux mille couleurs, est au simple crayon, la science des accords. Mais dans cette science, tout admirable qu'elle est, l'artiste vraiment digne de ce nom, ne verra qu'un accessoire, qu'un auxiliaire ; l'harmonie, pour lui, sera ce voile brillant, ce manteau royal dont il revêt son idée, pour mieux la faire resplendir. Enfin l'artiste, tel que nous le comprenons, sera sans doute harmoniste profond, mais aussi homme à l'âme ardente, sympathique, toujours ouverte aux nobles sentiments, mais surtout homme de foi, de prière !

Car, Messieurs, et c'est ici que l'orgue va nous apparaître dans toute sa grandeur, dans toute sa majesté. Jusqu'ici nous n'en avons vu, si je l'ose dire, que le côté humain. Disons-le hautement, l'orgue, pour nous, ce n'est pas seulement un merveilleux instrument, le premier des instruments ; c'est encore, c'est surtout le représentant auguste de ce culte d'adoration et d'amour que nous devons au Créateur. Oui ! Symboliser la prière, lui servir d'organe, voilà sa fonction, voilà sa gloire.

Aussi voyez quelle place il tient dans le lieu saint :

comme déjà, par ses vastes proportions, par ses formes aussi nobles que gracieuses, il annonce hautement l'auguste mission qui lui est confiée. Oh ! que j'aime à le voir suspendu, en quelque sorte, entre le ciel et la terre, comme pour mieux recueillir nos hommages, et les porter aux pieds du Très-Haut ! Il semble vraiment qu'il manquerait quelque chose à ces grands sanctuaires où l'art a pu déployer toutes ses merveilles, si, à côté de l'autel où Dieu s'immole, à côté de la tribune sainte d'où il nous parle, nous ne trouvions cette autre tribune, où s'élève majestueux, imposant, le noble instrument qui doit lui redire notre amour. Car, si l'autel, c'est Dieu s'immolant pour nous ; la chaire, Dieu encore, quoique sous une autre forme, se donnant à nous ; l'orgue, n'est-ce pas Dieu recevant, à son tour, le tribut d'adoration, de louanges ; Dieu béni, aimé, glorifié ? L'autel, la chaire, l'orgue, trois grandes choses qui s'appellent et se répondent ! L'autel, la chaire, l'orgue, c'est-à-dire amour, lumière, glorification !

Prenez garde, Messieurs, je ne dis pas que ces trois choses aient une même et égale importance, que ce soit au même titre, dans la même mesure, qu'elles s'imposent à nos respects. Non, il y a là des degrés que je suis loin de méconnaître. L'autel d'abord : l'autel on le trouve partout, dans l'église la plus pauvre, sous la tente du missionnaire, comme dans nos vastes et riches basiliques : car, sans autel, point de sacrifice, point de culte ; il est à nos temples, ce que le cœur est à l'homme, le centre d'où tout part, où tout vient aboutir. Après l'autel, la chaire ; car là encore, nous l'avons dit, Dieu se donne à nous, il se donne en tant que lumière et vérité.

Or, à ce Dieu si bon, si généreux, si prodigue de lui-même, n'aurions-nous rien à rendre? Resterions-nous muets en face même des effusions de son amour? Non, et là où les ressources le permettent, et dans la proportion même de ces ressources, l'orgue, cet admirable instrument de glorification et de louanges, remplira le lieu saint de ses ineffables harmonies. Tantôt mêlé à la voix des fidèles, il la soutiendra, l'enveloppera comme d'un riche tissu, il lui donnera un nouveau charme. Tantôt seul, et par cela même plus libre, il pourra se livrer au souffle de l'inspiration, s'accuser dans toute sa force, dans toute sa beauté; mais même alors, sa voix sera encore une prière: car, et pourquoi ne le dirais-je pas bien haut, en présence d'hommes en qui le sentiment des convenances est si profond, si délicat? l'Eglise, en adoptant l'orgue, en l'associant à son culte, lui impose par cela même des conditions de réserve, de sainte gravité, dont il ne pourrait s'affranchir sans manquer à sa mission. Elle, qui a su conserver et approprier à son usage, cette belle et antique tonalité, aux mélodies si austères, et néanmoins si expressives, ne saurait souffrir, à côté, des chants qui contrasteraient par trop avec leur marche toujours si calme, avec leur caractère auguste de noble et sainte placidité. N'y aurait-il pas d'ailleurs une sorte d'indécence, disons même de profanation, à transporter ici les chants de la terre? Oh! laissons au monde ses joies, ses spectacles, ses accents; ici, tout doit parler de Dieu, tout porter à Dieu. Au monde, le bruit qui enivre et dissipe : ici, le recueillement, le calme, la prière! Ainsi l'a toujours voulu l'Eglise.

Et ne croyez pas, Messieurs, que ces prescriptions

puissent être jamais une entrave pour le génie; non, en nous détachant de la terre, en fermant nos oreilles aux bruits du dehors, l'Eglise n'arrête point notre essor. Elle nous élève, au contraire, et nous transporte dans ces pures régions où l'on sent Dieu de plus près; et Dieu, n'est-il pas le foyer, où tout s'échauffe et s'illumine? D'ailleurs, en s'interdisant ces chants qui pourraient rappeler des pensées, des affections trop terrestres, l'artiste n'a-t-il pas, dans nos mystères, dans les grandes solennités du culte, d'admirables compensations? La crèche, et ses douces joies; la croix, et ses saintes tristesses; l'autel, et ses tendresses ineffables: un Dieu naissant, un Dieu mourant, un Dieu perpétuant à jamais son amour: n'y a-t-il pas là une source féconde, une mine inépuisable d'inspirations? Oh! il serait bien à plaindre, celui à qui ces grands souvenirs ne diraient rien, et qui, devant eux, croirait devoir demander à la terre je ne sais quelle chétive et misérable inspiration!

Voilà donc l'orgue, Messieurs, l'orgue tel que l'Eglise le comprend, et, ajoutons sans crainte, tel que souvent il nous est donné de l'entendre.

J'aurais voulu en parler d'une manière plus digne; mais il n'appartient pas à tous d'élever la parole à la hauteur du sentiment: c'est le rare privilége de quelques esprits d'élite. Cette esquisse, Messieurs, toute pâle et imparfaite qu'elle est, vous l'accueillerez avec bonté: le vrai savoir est toujours indulgent.

RÉPONSE

au

DISCOURS DE RÉCEPTION

de

M. l'abbé PLANQUE

Par M. LECESNE

président.

MONSIEUR,

Dans la magnifique oraison funèbre du prince de Condé, Bossuet compare les armées à des citadelles qui savent réparer leurs brèches. On pourrait dire la même chose des corps savants. En vain la mort frappe dans leurs rangs, ils se renouvellent sans cesse, et restent complets et inébranlables sur les champs où se livrent les combats de la paix. Cette faculté de rénovation a même excité contre les Académiciens la verve caustique des beaux esprits, qui sacrifient trop souvent la raison à un bon mot. On nous a accusés d'être *immortels*, comme si ce n'était pas aux dépens de nos cendres que

nous conférions l'immortalité ! Hélas ! les Académiciens d'Arras savent trop bien que leurs *jours sont sujets des Parques.* Depuis quelque temps, ils en font la triste expérience. Mais ils se sont serrés résolument contre les coups du sort, et ont compensé leurs pertes par de précieuses acquisitions ; en sorte qu'aujourd'hui ils se retrouvent avec des regrets dans le cœur, mais aussi avec du sang nouveau dans les veines.

Vous êtes, Monsieur, une de ces acquisitions que le règlement m'impose l'obligation, bien douce, d'apprécier à sa juste valeur. Cette valeur, soyez-en convaincu, nous l'estimons très-haut. En effet, comme vous le dites, vous arrivez parmi nous sous la double recommandation de la religion et de l'art : ce sont deux puissances invincibles auxquelles nous sommes heureux et fiers d'ouvrir nos portes. Le clergé, vous le savez, a toujours été parfaitement accueilli à l'Académie d'Arras, et il méritait de l'être. Par sa science (je ne parle pas de sa piété : *sancta sanctis),* il fait le plus grand honneur à notre pays ; à ce titre, une large place devait lui être réservée dans une compagnie ouverte à tous les mérites. Et quel plus grand mérite que celui de l'exercice du sacerdoce uni aux études de l'esprit ? Il fut un temps où le prêtre croyait être quitte envers Dieu et envers le monde, en vivant pieusement et en donnant l'exemple des vertus chrétiennes. Aujourd'hui, de plus vastes horizons ont pénétré dans le sanctuaire. Ce besoin de savoir et de connaître, qui est un des caractères de notre époque, agite l'âme d'un grand nombre d'ecclésiastiques, et les mêle au mouvement intellectuel qui a déjà produit tant de grandes choses. Ne voyons-nous

pas un prélat éminent faire représenter devant lui les chefs-d'œuvre des tragiques grecs, un savant prêtre inscrire son nom à côté de celui des astronomes les plus illustres, et enfin un orateur digne des plus beaux temps de la chaire catholique se mêler aux apôtres du congrès de la paix pour recommander à tous les cultes la tolérance et la concorde?

Cette application aux choses de l'esprit est, suivant moi, pour le clergé, le meilleur moyen d'influence auprès des populations. Le vulgaire se laisse facilement conduire, mais il veut être convaincu de la supériorité de ceux qui le mènent. Ce qui a nui surtout aux moines, c'est leur relâchement dans le travail. Tant qu'ils ont marché à la tête de la civilisation, leur prépondérance a été acceptée comme un bienfait: c'est l'ère féconde de saint Bruno, de saint Bernard, de saint Thomas-d'Aquin; quand ils ont abandonné l'étude pour les jouissances temporelles, ils sont tombés dans un discrédit général: c'est le triomphe de Charron, de Montaigne et d'Erasme. Si donc ma faible voix pouvait pénétrer jusque dans ces régions supérieures où s'agitent les intérêts ecclésiastiques, je dirais au clergé: n'abandonnez jamais la science, car c'est par elle que vous arrivez à l'influence la plus complète et la plus incontestée.

Il le savait bien, ce vénéré confrère que vous remplacez parmi nous, et dont vous venez de parler en si bons termes. L'étude fut toujours pour lui une passion; s'il a cru, avec raison, que la meilleure part de l'existence d'un prêtre doit appartenir à ses devoirs religieux, il a consacré aussi une large place aux travaux intellectuels. Lorsque les recherches historiques n'étaient en-

core que le domaine de quelques hommes d'élite, il s'est enrôlé dans cette glorieuse phalange, qui a fouillé tous les recoins de nos annales, et a porté la lumière au sein des ténèbres les plus épaisses. Malheureusement, sa modestie l'a trop souvent empêché de communiquer aux autres ce qu'il avait péniblement amassé. Néanmoins, il en a donné assez pour que sa réputation soit solidement établie, et pour que les services qu'il a rendus à la science soient universellement reconnus.

S'il est une consolation, dans l'obligation où nous sommes de nous séparer d'un confrère que nous aimions tant, c'est vous, Monsieur, qui nous l'apporterez. En effet, nous retrouvons en vous son assiduité et ses manières affables. Mais nous attendons de votre part autre chose que de l'exactitude et du bon vouloir; et, sur ce point, le passé et le présent nous répondent de l'avenir. Celui qui comprend l'art d'une manière si délicate, ne peut se borner à des jouissances intimes. Il faut que ce qu'on sent si bien s'épanche dans des démonstrations, se répande par des écrits, et porte partout la conviction. Déjà vous avez commencé cette œuvre : à l'occasion d'une communication à laquelle vous ne paraissiez pas attacher une grande importance, vos confrères ont été tout-à-coup saisis d'attention; ils ont vu dans votre travail ce que vous n'y aperceviez peut-être pas vous-même, et ils vous ont engagé à lui donner des proportions et une forme qui le rende accessible à la publicité. Avec cette docilité qui est le propre du vrai mérite, vous avez accepté cette tâche, et l'année prochaine nos Mémoires s'enrichiront d'une composition originale, qui indiquera les phases par lesquelles a passé le chant

d'église, et montrera la perfection à laquelle il est parvenu.

Ce labeur n'est pas au-dessus de vos forces : je n'en veux d'autre preuve que la manière remarquable dont vous venez de nous faire connaître cet instrument qui accompagne si bien les chants sacrés. Après vous, Monsieur, il ne reste véritablement plus rien à dire, et je serais tenté de renoncer à la parole pour cause d'indigence absolue; mais l'usage s'oppose à ce laconisme, et l'usage, vous le savez, est un gouvernement autoritaire qui n'admet pas d'amendement subit. Je tâcherai donc de vous répondre quelques paroles, en vous priant de m'excuser si je parle, comme un sourd, de ce que je n'entends pas.

Il est impossible d'écouter dans un temple les sons de l'orgue sans être en proie à un sentiment indéfinissable d'émotion et de rêverie. Sous ce rapport, les âmes les plus récalcitrantes à la musique paraissent subjuguées tout comme les plus sensibles. Aussi peut-on affirmer que l'orgue est à la portée de toutes les intelligences : l'homme grossier en éprouve les effets aussi bien que l'artiste le plus consommé. C'est déjà une particularité fort remarquable : les autres instruments plaisent plus ou moins, suivant qu'on est plus ou moins disposé à les comprendre, l'orgue s'impose de lui-même. A quoi faut-il attribuer ce résultat? Est-ce à l'ampleur de l'instrument, à la sonorité des notes, au retentissement des accords? il y a bien un peu de tout cela : nous aimons ce qui est grand ; ce qui frappe fort nous plaît et nous fascine. Mais à côté du prestige matériel, il y a aussi dans l'orgue l'effet moral, et celui-là est le plus saisissant. Où trouver, en effet, des accents

plus variés et plus harmonieux? Vous avez parfaitement indiqué tout le parti qu'on peut tirer de ce merveilleux instrument, soit qu'on lui fasse exprimer les plus douces mélodies, soit qu'on lui demande les rythmes les plus graves. Eh bien! toutes ces différences sont tellement sensibles pour l'auditeur, qu'elles pénètrent pour ainsi dire jusqu'à la moëlle des os *intùs et in cute*. L'orgue joint donc à la puissance qui subjugue, le charme qui captive : il est par conséquent le plus complet des instruments de musique.

Un grand poëte, lord Byron, a dit, en parlant de la nature : « Nous oublions le cours du temps lorsque « nous sommes seuls en admiration devant son trône « immense. Ne sont-elles pas vivantes les étoiles et les « montagnes? Les flots n'ont-ils pas une âme? Les grot-« tes humides laissent-elles couler sans émotion leurs « larmes silencieuses? Non, non, tous les objets, toutes « les puissances de la création nous recherchent, nous « attirent vers leurs sphères, brisent avant l'heure nos « terrestres chaînes, et plongent notre esprit dans le « grand Océan où nous perdons la conscience de notre « égoïste et vaine identité. Qui pense à lui-même quand « il regarde les cieux? » Ces sentiments, qui ne les a ressentis au son de l'orgue? Entrons dans une Cathédrale au moment où les fidèles se rassemblent pour la célébration des saints mystères, si l'orgue vient à se faire entendre, c'est lui qui domine immédiatement l'attention. D'abord il exécute un de ces *préludes* dont le divin Palestrina a pour ainsi dire fourni le type; puis il passe à l'accompagnement des hymnes sacrés, et toujours il charme et intéresse par l'exécution de ces *motets* qui

sont dans la musique ce qu'une phrase heureuse est dans un discours. Enfin, lorsque la cérémonie est terminée, l'instrument déploie toutes ses ressources dans une de ces *fugues* où semble retentir un orchestre entier. Mais c'est au moment le plus sublime du divin sacrifice, que l'orgue produit les plus douces impressions. A ce moment où tous les cœurs sont ouverts, où la ferveur n'attend qu'un signal pour s'épancher, quelques phrases suaves et mélodiques partent du haut des voûtes de l'édifice, comme une manifestation des cieux : aussitôt un frémissement général se produit, on se sent transporté dans un autre monde, et on s'oublie soi-même parce qu'on plonge dans l'immensité. Et ces émotions, croyants et incrédules, tout le monde les éprouve, car elles sont une réaction du physique sur le moral, elles résultent forcément de l'influence des sens sur la pensée. Certes la religion a été ou bien inspirée ou bien habile quand elle a appelé à son aide un auxiliaire aussi efficace? Je ne sais si l'orgue a produit beaucoup de conversions, mais je puis affirmer qu'il a excité bien des prières.

Jusqu'ici, je pense, nous avons marché parallèlement; permettez-moi, Monsieur, de vous quitter un moment, afin que :

L'ennui ne naisse pas de l'uniformité.

Vous faites un mérite à la musique sacrée de se tenir éloignée de tout ornement parasite, de s'avancer grave et majestueuse au milieu de sentiers peu fleuris, d'être enfin harmonique plutôt que mélodique. Sans doute,

c'est par la force et non par la grâce qu'elle doit principalement procéder : je ne voudrais pas qu'une messe devînt un opéra ; pourtant, il y a des passages de ce qu'on appelle la musique profane qui s'élèvent à une telle hauteur qu'il ne leur reste, pour ainsi dire, plus rien d'humain. Verriez-vous de grands inconvénients à leur donner droit d'asile dans nos églises? Quand on entend, par exemple, la *Prière de la Muette*, pense-t-on qu'elle est interprêtée par quelques chanteurs à gages, pour l'amusement d'un public blasé, qu'elle s'échappe des tréteaux d'un théâtre au milieu de décorations en toiles peintes? Non, on oublie les accessoires, et on n'a plus devant soi qu'un peuple frémissant sous le joug de l'étranger, se levant pour reconquérir sa liberté, et demandant à Dieu de protéger sa sainte entreprise. Il en est de même du *Trio de Guillaume Tell*, du *Final de Lucie*, du *Miserere du Trovatore*. De telles inspirations ne sauraient jamais être dangereuses, car elles sont épurées au feu du génie.

Nous voilà bien loin des orgues, j'y reviens par un détour qui va peut-être vous surprendre. Habitué par profession et aussi par caractère à ne vous occuper que de hautes considérations, vous négligez les petites choses ; permettez-moi de vous y ramener un moment. Après avoir attribué à l'orgue d'église le rang qui lui est dû, pourquoi ne jetterions-nous pas un regard sur un instrument beaucoup plus humble, sur l'orgue de Barbarie, puisqu'il faut l'appeler par son nom. A ce mot, je vois le sourire sur les lèvres et le dédain sur les visages. L'orgue de Barbarie, dira-t-on, mais ce n'est pas un instrument musical, c'est un appareil sauvage, digne tout

au plus des Auvergnats qui tournent sa manivelle. Sans doute, il n'y a pas là de grandes ressources pour l'art, les airs s'y répètent avec une éternelle monotonie, c'est un cercle dans lequel il faut toujours rouler. Mais, une fois ces concessions faites, je vous en demanderai quelques-unes. L'orgue de Barbarie, c'est la musique du pauvre, et à ce titre il mérite quelque indulgence. Pour celui qui ne peut aller dans un concert ou au théâtre se délecter de ces morceaux délicieux qui ne sont servis qu'aux riches, l'orgue dont nous parlons vient apporter un écho lointain de ces belles choses, et donner une idée de ces mélodies inconnues. Sous sa fenêtre, l'ouvrier entend ainsi répéter les passages les plus saillants de nos grandes compositions musicales; il les retient, il les chante lui-même, et quelques consolations s'ajoutent à son existence de peine et de labeur. Il y a donc un intérêt d'humanité dans la cause que je défends, c'est pourquoi je compte qu'elle trouvera grâce devant vous.

Après ce hors-d'œuvre, j'aborde, puisque vous m'y conviez, la question si controversée de l'origine des orgues. Suivant une heureuse comparaison qui vous appartient, cet instrument ressemble-t-il à ces fleuves dont nous voyons rouler les ondes majestueuses, mais à la source desquels il ne nous est pas permis de remonter? Je le crains bien. Et encore, la source des fleuves ne sera pas perpétuellement inconnue aux hommes, tandis qu'il est probable qu'on en sera toujours réduit à des conjectures, relativement à l'invention des orgues. Mais le champ des conjectures est vaste, c'est ce qui m'enhardit à vous en présenter quelques-unes.

Suivant moi, l'orgue n'a pas été dès le début cet in-

mense assemblage qui occupe une si vaste place dans nos temples. Ses commencements ont sans doute été plus modestes. Il ne devait pas dépasser d'abord les proportions d'un instrument portatif; c'était peut-être un de ces buccins qui figurent si majestueusement dans la musique des anciens. Seulement, pour ajouter encore à sa force, au lieu du souffle de l'homme, on y aura adapté une soufflerie mécanique. Plus tard, on a disposé des touches pour faciliter la sortie des sons ; et enfin, pour varier les moyens et arriver aux effets les plus grandioses, on a inventé ces vastes tuyaux dans lesquels l'air pénètre avec la violence de la tempête. C'est alors que l'orgue, faisant l'office d'un orchestre complet, s'est associé aux chants d'église pour accompagner les voix ou pour diriger le rythme. Ainsi, d'après mon sentiment, l'orgue n'aurait été dans le principe qu'une trompette ordinaire, il serait devenu une espèce de clavecin ou d'harmonium, et n'aurait pris le caractère que nous lui connaissons que quand il aurait reçu tous les perfectionnements. A l'appui de cette opinion, que je vous donne pour ce qu'elle vaut, je citerai la touchante légende de sainte Cécile. Cette légende nous représente la sainte jouant de l'orgue au fond de son oratoire : n'est-il pas permis de croire que l'instrument dont il est question ressemble plutôt à un piano qu'à un orgue d'église? Auprès de ce souvenir si grâcieux et si pur d'une femme du plus grand monde et de la plus grande vertu, pour qui l'orgue a été un pieux délassement, je ne puis m'empêcher de placer celui de cette reine d'Écosse, si légère et pourtant si séduisante, qui a aussi

demandé à l'orgue quelques distractions, et qui devait y trouver une si horrible tragédie.

L'orgue a donc dû exister plus anciennement qu'on ne le pense ; mais ce qui est certain, c'est qu'au moyen-âge nous le voyons régner dans tout son éclat et dans toute sa gloire. S'il fallait même s'en rapporter à certains témoignages, il aurait atteint à cette époque un degré de perfection dont nous nous faisons difficilement une idée aujourd'hui. Ainsi, je lis dans une vie du pape Gerbert (Sylvestre II), écrite au XIII[e] siècle par Guillaume de Malmesbury, ce curieux passage : « Gerbert » fit construire pour l'église de Reims des orgues hy- » drauliques où la vapeur, arrivant par mille conduits » divers à des tuyaux d'airain, produisait les sons les » plus mélodieux. » Que faut-il entendre par ce texte ? Faut-il y voir le rêve d'une imagination qui se donne carrière, et qui suppose des choses qui n'ont jamais existé ? Mais il est assez difficile d'inventer des détails aussi précis. Qu'on ait ajouté à la réalité, je le veux bien ; mais qu'il n'y ait qu'une fable dans cette tradition. c'est ce qu'on ne saurait admettre. Pourtant, s'il faut l'accepter, au moins quant au fond, les conséquences en sont graves. L'hydraulique aurait donc reçu, au moyen-âge, de tels développements qu'elle mettait en mouvement les instruments les plus délicats et, ce qui est plus remarquable encore, la vapeur, dont l'application toute moderne est l'honneur des Watt et des Papin, aurait été utilisée, dans des temps presque barbares, par un moine de génie, devenu plus tard un puissant archevêque, et enfin un pape illustre ! Je sais bien qu'il y a une solution à ce problème, mais j'hésite à vous la

proposer, et vous hésiterez sans doute davantage à l'adopter. On a prétendu que Gerbert a été en communication directe avec le diable. De cette manière, tout s'explique, et l'on ne doit plus s'étonner que nos facteurs d'orgues, les Alexandre, les Cavalié et les Merkelin aient été de beaucoup dépassés par leur prédécesseur.

Vous voyez, Monsieur, que le sujet de votre discours pourrait bien nous mener où nous ne voudrions pas aller. Tirons-nous de ce mauvais pas, et revenons, pour terminer, au milieu de nos confrères, heureux de vous ouvrir leurs rangs. Entrez-y donc, et soyez convaincu de toutes nos sympathies. Ces bonnes dispositions vous les avez déjà éprouvées, vous les éprouverez encore davantage à mesure que vos travaux viendront de plus en plus apporter leur utile concours à l'œuvre que nous poursuivons. Cette œuvre, vous le savez, est immense : elle embrasse presque toutes les branches des connaissances humaines. Sous ce rapport, la diversité même de vos aptitudes vous permettra de répondre aisément aux fréquents appels que nous comptons leur faire. Chez vous, le don de l'éloquence et les richesses du style sont unis aux sentiments artistiques : c'est un nouveau côté sous lequel le défaut d'espace m'empêche d'envisager votre talent, mais qui contribuera aussi à rehausser l'estime de notre Compagnie. Cette fertilité littéraire dont vous aviez donné un exemple éclatant dans l'Oraison funèbre de Monseigneur de la Tour d'Auvergne, et que le discours que nous venons d'entendre n'a fait que confirmer, nous espérons que vous consentirez à nous en réserver une bonne part, et bientôt nous pourrons dire avec le grand Corneille :

Vous promettiez beaucoup, vous donnez plus encore.

RAPPORT

sur le

CONCOURS DE POÉSIE

PAR M. DE MALLORTIE

Membre résidant.



MESSIEURS,

Le concours de poésie de cette année est supérieur à celui de 1868, sinon par le nombre des poètes qui ont sollicité vos suffrages, du moins par le mérite de quelques-unes des œuvres soumises à votre examen. Six concurrents seulement sont entrés dans la lice ; une première lecture a suffi pour faire tout d'abord éliminer trois pièces, celles qui sont inscrites sous les numéros : 1, 4 et 6.

La première, intitulée *les Légendes du Rhin*, avec cette devise : *Ame, qui donc es-tu, flamme qui me dévore?* est froide et monotone : la *Ronde des Willis* et *Rolandsek*, sont également dépourvus d'intérêt; les vers sont assez corrects, mais on y cherche vainement l'émotion, la sim-

plicité, la naïveté qui conviennent surtout à la légende. La poésie en est absente.

La pièce inscrite sous le numéro 4, porte ce titre un peu long : *Maitre Aliboron n'est ni si sot, ni si méchant, ni si fourbe, etc., que beaucoup de l'espèce humaine.* C'est une boutade humoristique qui ne manque parfois ni de verve, ni de gros sel, et bon nombre d'humains pourraient trouver profit à méditer certaines critiques du philosophe à longues oreilles; mais après quelques vigoureuses ruades lancées à propos et non sans adresse, voilà notre grossier baudet qui se rue brutalement sur tout le monde; il n'épargne rien, ni les gens, ni les choses, ni la langue française, ni la grammaire, ni la prosodie, ni l'orthographe ; en vérité, on pourrait croire que maître Aliboron est d'humeur à ne faire grâce qu'aux cultivateurs qui laisseraient leurs champs se couvrir de chardons.

Sous le numéro 6, sont inscrites plusieurs pièces intitulées : *Retours sur soi-même*; c'est une suite de souvenirs d'enfance et de jeunesse, dénués complètement d'intérêt. Ces retours ont été, sans nul doute, très-agréables à l'auteur, et le plaisir qu'il aura trouvé à reprendre ainsi grain à grain le chapelet de ses jeunes années, aura été pour lui une douce récompense. La commission regrette de ne pouvoir lui en offrir une autre, car ces nombreuses pages de phrases alignées n'ont rien de poétique ; et, ce qui est plus grave, la langue, l'orthographe et la prosodie y sont trop souvent méconnues et quelquefois outrageusement violées.

J'aborde enfin, Messieurs, beaucoup plus volontiers et pour vous et pour moi, les trois pièces qui ont attiré particulièrement l'attention de votre commission.

Le retour de Pierre, n° 5, exprime une vérité morale que nos ouvriers ne sauraient trop comprendre et méditer : le travail et la bonne conduite sont les seules et véritables sources du bonheur.

Après deux ans passés en province, Pierre revient à Paris. Au sortir de la gare, il rencontre un de ses amis, Joseph, ancien camarade d'atelier et de plaisir, et il lui demande des nouvelles des autres francs-lurons avec qui ils avaient l'habitude de faire le joyeux lundi. Vient alors une suite de récits et de tableaux tous lugubres et navrants. C'est François qui, traqué comme un malfaiteur par la justice, se cache dans les carrières; c'est Michel qui meurt sur un grabat; c'est René le fort qui, dans son ivresse, tombe frappé d'apoplexie; c'est Maurice, *sans défaut*, qui a frappé de son couteau l'huissier chargé de saisir ses meubles et qui « a pour avenir le bagne ou l'échafaud »; c'est Louis, le franc-luron qu'on voit passer ivre et braillant des chansons obscènes; c'est Charles qui, réduit à la misère et au désespoir, s'est jeté dans la Seine, laissant son père, vieillard sans ressources, « mendier assis le dos à la muraille »; c'est Paul dont on rencontre le cercueil; c'est Léon, c'est Morel, c'est Jean, tous malheureuses et déplorables victimes du désordre, de la paresse et de la débauche.

« Voilà donc, reprend Pierre, en quel grand désarroi « je retrouve aujourd'hui notre bande joyeuse ! » Joseph dit alors tous les efforts qu'il a dû faire pour résister au mauvais exemple, ses luttes pour fuir le cabaret, les railleries de ses camarades, les souffrances d'un sot amour-propre; puis, lorsque enfin il eût pu rompre cette chaîne, son retour aux bons sentiments, ses douces joies après

le travail, quand il retrouve sa femme et ses enfants, et le profond et religieux contentement de son âme.

Ce poème, vous le voyez, Messieurs, exprime des idées morales excellentes, et si nous n'avions à le juger que par ce côté, nous aurions demandé pour l'auteur votre plus belle récompense; mais, au point de vue littéraire, il offre beaucoup à reprendre; comme vous avez pu le saisir par une seule énumération, il n'est pas exempt de monotonie ni de longueur; il provoque la satiété et l'ennui; le style est correct, mais sans vivacité et sans précision; ce n'est qu'une prose facile, mise facilement en vers; aussi votre commission vous propose-t-elle de n'accorder à l'auteur qu'une simple mention.

Sous le numéro 2 a été inscrite une *Ode sur l'électricité* avec cette épigraphe : *Fecit ministros suos ignem urentem* (psalmiste). Le poète se demande ce que c'est que l'électricité : quelle région la dérobe à notre vue et quand elle parut pour la première fois. — C'est à la première révolte de l'Archange; dès lors, il voit, dans ce feu du ciel, le ministre des châtiments de Dieu et tout ensemble le ministre de ses bontés. L'électricité n'est plus un monstre qui épouvante les humains, c'est un élément que le génie de l'homme a dompté et mis à son service. Cette ode renferme quelques belles strophes, celles-ci par exemple :

Lève-toi ! Voici l'heure où l'histoire commence ;
Tu dois à chaque crime un tribut de vengeance ;
A chaque grande phase écris le nom de Dieu !
Viens, Adam a goûté la coupe de malice ;
Qu'il s'enfuie à jamais du séjour de délice
    En voyant ton glaive de feu !

L'iniquité de l'homme a comblé la mesure ;
Viens, déchire la nue et que la race impure
Demeure ensevelie au sein des grandes eaux ;
Jette un voile de deuil à toutes les Sodomes,
Et par ces châtiments montre aux regards des hommes,
Que le crime est près des tombeaux.

Les cieux sont inclinés, et Dieu touche la terre ;
Tu précèdes ses pas, formidable tonnerre,
Et c'est dans ton éclat qu'il nous dicte ses lois,
Sinaï, sous ton char, tressaille d'épouvante ;
Le peuple d'Israël prosterné sous sa tente
Frémit en écoutant ta voix.

Mais dans plusieurs autres strophes, la pensée n'est pas suffisamment claire et nette ; par suite l'expression est confuse, embarrassée ; on rencontre même quelques gaucheries, quelques maladresses qui dénotent une certaine inexpérience. L'auteur nous dit qu'il est jeune ; ce début est plein de promesses et votre commission vous demande de vouloir bien encourager notre jeune poète par une mention honorable. Qu'il nous permette de lui dire que la poésie est un art qui s'apprend, qui a ses méthodes, ses formules, ses secrets, son contre-point en quelque sorte et son travail harmonique. L'inspiration doit trouver sous ses mains un clavier parfaitement juste auquel ne manque aucune corde.

J'arrive à la pièce de poésie, qui a obtenu les suffrages unanimes de votre commission ; elle est inscrite sous le numéro 3. Elle porte ce titre, *La littérature homicide*, avec cette devise : *A moi Auvergne, voilà les ennemis*. Le poète aurait pu inscrire tout aussi bien en tête de son œuvre ces mots de Juvenal : *Facit indignatio versum*. Té-

moin de la grande et terrible expérience qu'a entreprise l'humanité, de cette lutte désormais libre entre le bien et le mal, il craint que la bonne cause ne succombe et il jette le cri d'alarme. Les écrits scandaleux dont notre siècle abonde, excitent sa tristesse et son indignation. Livres et journaux semblent à l'envi braver la pudeur, la vertu, l'honnêteté et donner à la foule les plus tristes enseignements; car tout le monde lit aujourd'hui, aussi bien dans l'atelier et dans l'échoppe, que dans le boudoir et dans les palais.

Notre poète est inquiet, non sans raison de ce nouvel état de choses.

Mais devons-nous pour cela, Messieurs, regretter les siècles où la littérature n'était qu'un plaisir délicat, et les gens de lettres que les amuseurs du grand monde? Je ne le pense pas. Il faut plutôt relever la littérature à ses propres yeux en lui montrant la grandeur de sa mission nouvelle. Le but qui lui est proposé, n'est-ce pas l'émancipation d'une race entière d'hommes qui ne comptaient pas jusqu'ici dans la civilisation? N'a-t-elle pas les derniers restes de la barbarie à dissiper et tout un monde d'âmes et d'esprits à affranchir de l'ignorance? Chaque pensée, chaque notion vraie est donc un grain qui, semé dans la plus fertile des terres, ne doit plus croître pour quelques-uns seulement, mais fructifier pour tous et rapporter cent pour un.

Mais aussi, est-il vrai qu'un mauvais livre aujourd'hui un livre immoral, impie, anti-social, est cent fois plus que jadis, une mauvaise action. Jamais la responsabilité des écrivains n'a été si grande.

A la fin du siècle dernier, certains auteurs de romans

licencieux ont pu croire et se dire à eux-mêmes que ceux pour qui ils écrivaient, n'avaient rien à perdre en les lisant. Par la plus singulière des erreurs, on pensait alors qu'un système philosophique, quelque monstrueux qu'il fût, était la chose du monde la plus innocente; que les spéculations d'un philosophe, loin de troubler l'ordre du monde, ne descendaient pas seulement de sa mansarde au premier étage et restaient parfaitement inconnues de son quartier. C'est l'excuse dont on couvrait les théories insensées d'un d'Holbach ou d'un Lamettrie. La méprise était énorme; la Révolution française ne l'a que trop prouvé. Pas un crime n'a été commis, qui n'ait pris sa source dans une de ces théories si inoffensives aux yeux de certaines gens. De malheureuses phrases contre les prêtres et les rois, sorties de la plume d'un rhéteur qui ne les destinait qu'à être applaudies dans un souper, vingt ans plus tard, armaient des mains meurtrières; le sang coulait à l'Abbaye, aux Carmes; les églises étaient fermées ou profanées, les prêtres massacrés ou en fuite, la royauté abolie, le roi portait sa tête sur l'échafaud. Ces grands seigneurs que charmaient les paradoxes de leurs sophistes, n'avaient pas réfléchi qu'un peuple de domestiques, debout derrière leurs fauteuils, ne perdait rien de ce qui se disait à table. Ces jolies dames n'avaient pas songé que ces romans et ces livres qu'elles laissaient traîner dans leurs boudoirs et sur leurs tables de nuit, leurs femmes de chambre les lisaient, et qu'en imitant leurs modes on se faisait une distinction d'imiter aussi leur hardiesse de sentiments et de mœurs. Rien de si contagieux que la pensée ! Elle coule et se répand par mille canaux inconnus. Telle qui croyait ne l'avoir confiée

qu'à l'oreille de quelques amis l'a retrouvée avec effroi dans son village. Elle l'avait devancé et l'attendait à la porte de son château avec des faulx et des torches. En France surtout, de la pensée à la parole et de la parole à l'action, à peine y a-t-il le temps qu'il faut à l'éclair pour fendre le ciel d'un bout de l'horizon à l'autre.

Aujourd'hui donc que les écrivains ne s'adressent plus à un petit nombre de lecteurs, protégés du moins contre l'erreur par leurs intérêts, leurs lumières, par leur frivolité même, mais aux masses qu'enflamme aisément l'espoir d'un sort meilleur et qui prennent tout au sérieux, ils ont des devoirs plus impérieux et plus sacrés que jamais ; ils devraient être à eux-mêmes leur police et leur censure ; un sentiment de délicatesse devrait les engager à redoubler de vigilance sur leurs œuvres, à peser sévèrement tout ce qui sort de leur plume, à calculer d'avance le plus éloigné retentissement que peut avoir un mot malheureux, une erreur qu'accrédite le prestige du talent.

Malheureusement, Messieurs, tous les auteurs ne comprennent pas ainsi leur mission et nous sommes loin de cet idéal. L'art s'est un peu transformé en une industrie; le public est pressé, le consommateur exigeant ; il faut produire vite, il faut plaire à la multitude, à tout prix et par tous les moyens. Notre poète gémit donc de voir tant d'écrivains, les plus heureusement doués, pour obtenir une popularité éphémère, mettre leur talent au service de l'erreur et flatter les plus mauvaises passions. Alors dans plusieurs strophes qui ne se rattachent pas bien au plan de son poème et que sans trop de malice et de sévérité, on pourrait croire extraites de quelque tiroir et

transcrites en ce lieu uniquement pour faire arriver la pièce au bout de la carrière prescrite, c'est-à-dire aux deux cents vers imposés par le programme, notre poète, dis-je, donne un long souvenir attristé à l'auteur des contes d'Italie et d'Espagne et de Rolla, qui fut depuis le chantre inspiré des Nuits et de l'Espoir en Dieu. Il a peine à s'expliquer comment le favori d'une muse si pure, a pu traîner son manteau dans la boue; il en accuse avant tout l'esprit du siècle, et le doute, ce lait dont fut nourri Alfred de Musset. Messieurs, nous savons que Musset lui-même a maudit les sophistes avec une éloquence qui n'a rien d'affecté et nous acceptons comme sincères les reproches sanglants que fait au scepticisme impie, cet incrédule désolé. Certes, je suis loin de méconnaître. et je ne veux diminuer en rien l'influence du milieu dans lequel nous vivons, mais il serait trop commode et imprudent tout à la fois de désintéresser ainsi complètement la responsabilité individuelle.

Nous ne sommes pas maîtres de la fortune, je le veux bien, mais nous devons être maîtres de notre cœur et de notre conduite. Le monde peut nous condamner à souffrir, mais non à souffrir lâchement et à nous perdre. Il peut nous tuer et non pas nous souiller. Il peut nous prendre une à une toutes les joies qu'il nous donne, mais il dépend de nous de dédaigner ses joies, ses injustices, ses douleurs et de rester calmes, purs et fiers, en pleine possession de nous-mêmes, en face de notre conscience toujours chaste et sous l'œil de Dieu.

Après tout, si le cœur d'Alfred de Musset n'avait pas été si profondément atteint, si cette fière nature n'avait pas été si cruellement blessée par ses propres fautes,

jamais il n'aurait trouvé ces accents d'une merveilleuse harmonie, et ces cris qui sont comme l'explosion d'une douleur vraiment touchante. Sans nul doute, comme le poète de l'*Eau du Léthé*, il aurait refusé, lui aussi, de boire, avec cette eau sombre, l'oubli des douleurs qui l'avaient fait homme et des remords qui l'avaient purifié. Car, Messieurs, Musset souffrait trop de sa chûte pour ne point se relever. Il était déchu, mais il était fort, et quand l'apaisement se fut fait dans cette pensée inquiète, lui qui s'était courbé sous les déceptions et se laissait aller, indifférent ou cynique, à la plus navrante lassitude, il releva lentement la tête, il soupira ; des larmes brûlantes montèrent à ses yeux et vivement ému par un sentiment divin qu'il croyait avoir oublié pour jamais, il se prit à chanter ces Nuits, véritables cantiques pleins de douces rêveries et de suaves inspirations, et l'Espoir en Dieu, l'espoir en Celui « qui a souffert le martyre pour être aimé des malheureux. » Notre siècle, Messieurs, tout sceptique qu'on le suppose, est tellement pénétré de christianisme que nos grands poètes sont toujours heureusement inspirés, quand ils touchent cette corde de la lyre, soit qu'ils chantent, en croyants sincères, les grandeurs et l'histoire ou de la loi évangélique, soit qu'ils laissent, comme Alfred de Musset, tomber leurs larmes brûlantes sur le livre divin que leur âme n'a pas accepté.

Mais je m'aperçois, Messieurs, que moi aussi, je me laisse aller, comme notre concurrent, que je critiquais tout à l'heure, à une longue et peut-être inopportune digression. Montrez-vous, je vous prie aussi indulgents que la commission dont je viens d'avoir l'honneur de vous exposer les sentiments ; car, sans s'arrêter à quel-

ques longueurs, sans prendre trop de souci de ce défaut de conception dont je vous ai déjà entretenus, sans se blesser de quelques vers faibles et parfois même d'un peu de remplissage, elle vous prie d'accorder le prix de 200 fr. à l'anteur de la *Littérature homicide,* désirant, avant tout, récompenser ainsi, de belles et bonnes pensées et de généreux sentiments exprimés parfois dans de fort beaux vers.

La lecture du poème justifiera, Messieurs, je l'espère du moins, et le jugement de votre commission et l'assentiment unanime que vous avez bien voulu donner à ses conclusions.

LA LITTÉRATURE HOMICIDE.

I.

Sur la corde d'airain jette le cri d'alarme !
Sur ton luth indigné laisse éclater ton cœur !
Le poète est soldat, et sa lyre est une arme ;
Barde, de nos foyers défends l'antique honneur !

— Où donc est l'ennemi? Faut-il à la frontière
Courir et chasser l'étranger?
Faut-il, comme aux grands jours de la France guerrière,
S'écrier : — Rangeons-nous, enfants, sous sa bannière,
Car « *la Patrie est en danger !* »

— Non, il ne s'agit plus de tenir une épée,
Mais une plume honnête et fortement trempée...

Seigneur ! L'homme à combattre, afin de te venger,
C'est l'écrivain sans foi, le corrupteur des âmes !
Crions, pour déjouer ses manœuvres infâmes :
Aux armes !... « *La Patrie est encore en danger !* »

En écrits scandaleux quel temps fut plus fertile?
L'arbre fécond du mal compte ses fruits par mille !
La coupe du poison passe de main en main :
Au palais, aujourd'hui ; — dans l'échoppe, demain.
Ici, de l'atelier, là, du boudoir frivole,
La feuille corruptrice à tous les vents s'envole,
Promenant au hasard ces chefs-d'œuvre pervers
Dont le nom ne doit pas déshonorer mes vers ;
Tandis qu'au fond des cœurs les mauvaises doctrines
Etouffent le bon grain et jettent leurs racines.

II.

Le Maître un jour l'a dit : — « Homme, le pain n'est pas
« Ton unique aliment aux sentiers d'ici-bas ! »
L'esprit, comme le corps, attend sa nourriture ;
Connaître, c'est la fin de sa noble nature !
L'âme est un feu divin : l'amour, le dévoûment,
La foi, la vérité : — Voilà son aliment !

Las d'errer dans la nuit, — la nuit de l'ignorance —
L'esprit du peuple aussi veut s'éclairer enfin !
Il veut goûter au pain de toute intelligence ;
Et vous, quelle pâture offrez-vous à sa faim,
Vous, pourvoyeurs lettrés, qui prétendez l'instruire?
Le levier du progrès, l'art, le grand art d'écrire,
Ne semble plus servir que ce trafic honteux
D'ouvrages malfaisants, de fruits toujours véreux !...

Aussi quel rude assaut aujourd'hui dans la presse !
Quel luxe de placards aux murs de la cité !
Pour amorcer la foule, oh ! l'étonnante adresse !
Et pour flatter ses goûts, quelle rivalité !
Le cocher sur son trône, au prix de cinq centimes,
Se repaît, à loisir, de neuf ou dix gros crimes...
Mordant au même appât, pour un sou, chaque soir,
Le peuple par degrés désapprend le devoir ;
Car est-il sous les cieux rien de plus délétère,
Que ces feuillets farcis de meurtre et d'adultère ?
On étale à plaisir de monstrueux excès,
Et plus le drame est noir, plus grand est le succès !
Des romanciers du jour l'affaire capitale,
C'est l'or, avec le bruit ; — c'est vivre du scandale !

III.

Faut-il, pour aiguiser le vieil esprit gaulois,
Sans fin de la pudeur braver les saintes lois ?
Et n'est-il donc plus rien, rien de sacré sur terre,
Qu'on livre tout sans frein aux rires du parterre ?
Le respect du serment, les fiertés d'un grand cœur,
La foi de ses aïeux, l'honneur et ses scrupules,
Qu'est-ce au prix de l'argent ? — Préjugés ridicules,
Que poursuit de ses traits un cynisme railleur !...

Ce qu'on aime introduire aujourd'hui sur la scène,
C'est la femme déchue et que le vice entraîne...
Et c'est vous, avocats de ses égarements,
Dramaturges, c'est vous, qui, dans sa bouche impure,
— Infligeant à l'honneur la dernière torture —
Placez, placez à faux, les plus beaux sentiments.
Auriez-vous donc juré, par excès d'impudence,
Précipiter de l'art la triste décadence ?

N'avez-vous point d'épouse, ou de mère, ou de sœur,
Point d'enfants? pour oser les défendre au théâtre,
Celles que Rome même et la Grèce idolâtre
Appelaient avant nous : — transfuges de l'honneur !

Si vous semez le vent, redoutez les tempêtes !
Ce qui trouble le cœur égare aussi les têtes...
Ne sentez-vous donc pas un souffle inusité?
Quand on ne craint plus Dieu, l'on craint bien peu les [hommes!
Ebranler le foyer, sur la pente où nous sommes,
C'est dans ses profondeurs saper l'humanité !

IV.

A ces démolisseurs déclarons donc la guerre !
Guerre aux romans malsains adorés du vulgaire !
Guerre au drame éhonté ! Guerre à ces feuilletons
De la littérature indignes avortons !
Cachez ces *fleurs du mal* aux regards de vos filles ;
Leur parfum est mortel au bonheur des familles !
Veillez, mères, veillez, car l'oubli du devoir
Laisse entrer au foyer opprobre et désespoir...

Vierges, fermez vos cœurs au souffle impur qui passe,
Et tremblez d'en bannir la reine des vertus ;
Quand la pudeur s'exile, on cherche en vain la grâce
Sur un front qui ne rougit plus !

Quand la santé du corps supporterait à peine
D'immondes réservoirs l'atmosphère malsaine ;
Quand on dérobe à l'œil l'égout aux flots fangeux
Qu'éloigne la raison des centres populeux ;
Comment donc l'air infect des sentines du vice
A la santé de l'âme est-il un air propice?

« Amuser le public et servir le progrès ;
« C'est, — diront ces jongleurs, — c'est là notre devise ! »
— Non, non, l'or avant tout !... Allons de la franchise ;
De l'or et des plaisirs !... Et le déluge après...
Sur ce grave sujet ne cherchez point d'excuse,
Car le respect des mœurs hautement vous accuse.
Au lieu de s'abaisser au niveau du lecteur ;
Que l'écrivain plutôt l'élève à sa hauteur !
Faites battre son cœur pour toute grande chose
Et de l'humanité vous servirez la cause !
Le vice vous attire? — Eh bien ! d'un fer brûlant
Marquez-le donc ! Sur lui portez le fouet sanglant !
Mais dans ses bas instincts flatter la populace,
Du plus vil courtisan c'est usurper la place !

V.

Ah ! comment retenir le cri de la douleur !
Quand profanant sa voix et son luth enchanteur,
Sans souci du respect que l'on doit à sa vie
Le poète aux égouts traîne la poésie ?
Si bien qu'il faut se dire : — en détournant les yeux —
Non, jamais plus beaux vers, dans de plus mauvais lieux !

« *Mon verre n'est pas grand, mais je bois dans mon verre !* »
A le remplir, hélas ! tu ne fus pas sévère !
L'histoire en vain voudrait le cacher au grand jour ;
Ta coupe, infortuné, trop souvent fut rougie
De ce vin malfaisant que te versa l'orgie,
Et l'indigne liqueur souilla tes chants d'amour !

Auprès de toi pourtant veilla cette immortelle
Qui relevait ton âme à l'heure des ennuis !
Aux champs de l'idéal, viens, suis-moi, disait-elle ;
Et vous partiez tous deux, chantre inspiré des Nuits !

Les Nuits !... Oh ! les voilà les pages sans souillure !
Voilà l'accent des cieux ! les beaux vers, les voilà !
Comment le favori d'une muse si pure
Traîna-t-il son manteau sur les pas de Rolla ?

Tu le reçus d'en haut le généreux délire,
Et le sublime essor et le charme vainqueur !
Ah ! poète égaré, qu'as-tu fait de ta lyre ?
Qu'as-tu fait de l'amour ? Qu'as-tu fait de ton cœur ?

Réponds : qu'as-tu donc fait de la chaste Vestale
Si jalouse d'unir ta gloire à sa beauté !
Et de garder pour toi sa robe virginale
Comme un gage de plus à l'immortalité !

Spectacle douloureux ! par quel mystère étrange,
Avec l'étoile au front, loin des splendeurs du beau,
Comment es-tu tombé de si haut dans la fange,
Pour entrer tout flétri dans le lit du tombeau ?

Quand sortant des horreurs de ta triste agonie,
Ton orgueil devant Dieu s'est trouvé confondu !
Quand Dieu t'a demandé compte de ton génie,
Au Juge souverain qu'auras-tu répondu ?

Nourri du lait du siècle et qu'on nomme : — le *doute ;*
Tu marchas dans la nuit, aveugle pèlerin !
Sans la foi pour flambeau, sans appui dans ta route,
Et sans voir l'espérance au terme du chemin !

Vainement la jeunesse adore tes ouvrages,
Son culte vainement te place au premier rang !
Combien flottant un jour sur l'abîme des âges
Ton nom resté plus pur apparaîtrait plus grand !

A d'autres l'anathème et les foudres de Rome !
Moi, je n'ai que des pleurs, de la pitié pour toi ! [homme,
Mais pour que mon encens brûle aux pieds d'un grand
C'est trop peu de sa gloire ; oui, c'est trop peu pour moi !

Ah ! quels que soient ses chants, je veux plus du poète :
Je veux trouver en lui l'apôtre ardent du bien,
Des grandes vérités l'éloquent interprète,
Le sublime penseur et le grand citoyen !

C'est à lui, quand partout on fausse sa parole,
Quand partout l'or exerce un souverain pouvoir,
A faire de l'honneur la suprême auréole,
Comme, au dessus de tout, à placer le devoir !

A lui, d'un lourd sommeil à réveiller les âmes !
A garder de la foi le dépôt précieux !
A monter au calvaire avec les saintes femmes !
A consoler la terre en lui montrant les cieux !

Et lorsque — en ce grand jour où finit la souffrance —
L'Archange inscrit son nom dans le *Livre immortel ;*
C'est à lui d'entonner l'hymne de délivrance :
Il s'en va de l'exil au séjour paternel !...

Mais toi, méconnaissant ton auguste origine,
Etouffant sous ton pied le céleste flambeau,
Comment la compris-tu ta mission divine ?
Comment ?... Ne touchons pas aux cendres du tombeau...

Pourtant c'est au génie à déchirer le voile
Qui dérobe à nos yeux quelque nouvelle étoile :
La *vérité*... perdue au fond du firmament !
De ses premiers rayons c'est à l'âme frappée,
C'est à celui qui tient la lyre au lieu d'épée
D'en faire du *progrès* le divin instrument !...

VI.

Ne laissons pas toucher au Dieu de notre enfance !
Ils sont connus ces jours d'effroyable démence,
Où croyant détrôner le Monarque éternel
L'orgueilleuse Raison usurpa son autel ;
Quand l'impie, allongeant sa chaîne de misères,
Proscrivait — l'insensé ! — le culte de ses pères !
C'était *votre progrès*, jours de deuil et d'horreur,
Trop justement, hélas ! appelés... *la Terreur !*

Debout ! Bardes chrétiens, et sonnons la croisade !
Des modernes Titans verrons-nous l'escalade
Sans disputer le fort qu'ils osent assiéger ?
Au cri du vieil honneur, à la voix de Dieu même,
Répondons : — « Nous voilà ! » Jetons le cri suprême,
Debout ! car « *la Patrie est encore en danger !* »

Défendons nos foyers contre le vandalisme !
Trempons au feu sacré du vrai patriotisme
L'arme du grand combat qui s'engage aujourd'hui...
Au fléau dévorant opposons le remède :
L'amour du bien ! — Voilà le levier d'Archimède,
Que les cœurs généreux soient donc le point d'appui !...

RAPPORT

sur le

CONCOURS DES BEAUX-ARTS

par

M. L'ABBÉ VAN DRIVAL.

MESSIEURS,

Votre commission des Beaux-Arts s'est réunie pour examiner les divers plans et objets d'art envoyés par les concurrents, et c'est en présence de ces heureux commencements d'une œuvre nouvelle, dûe à la généreuse initiative de l'un de vos membres, qu'elle a apprécié l'importance et l'utilité pratique de cette fondation. Tant de communes rurales en effet demandent qu'on les guide dans le choix qu'elles ont à faire, soit d'un plan d'église approprié à leurs besoins, soit d'un projet de presbytère, à la fois modeste et digne, et répondant aux principales exigences de l'hygiène, que nous nous sommes trouvés animés d'un sentiment de satisfaction morale en présence de ces plans qui mon-

trent combien cette utile pensée a été comprise. Exposer et développer les principes, c'est en effet une chose excellente; rechercher les données d'après lesquelles on se dirigea aux diverses époques en matière d'architecture religieuse, c'est également donner à l'esprit un sujet d'étude des plus élevés; mais faire passer dans la pratique, et approprier aux besoins actuels de chaque jour les principes et les faits découverts par l'observation, c'est assurément le complément de toute cette série de travaux, le but que l'on devait, dès le départ, se proposer d'atteindre. Et ce résultat est plus difficile à obtenir quand il s'agit de petites constructions, qui sont moins connues, qui ont leurs conditions spéciales, et qui sont loin de consister en la simple réduction mathématique des grandes œuvres, comme on l'a cru quelque fois.

Votre commission, Messieurs, avait sous les yeux cinq projets d'églises de campagne et de presbytère, et tous répondaient aux conditions du programme, que je vais vous rappeler :

« Etablir le plan (géométral, coupe et élévation) d'une petite église de campagne, syle XIII[e] siècle, dont le devis peut s'élever de 30 à 40,000 francs au plus. Cette église pourra contenir au moins six cents personnes. Établir, dans les meilleures conditions possibles de salubrité et de caractère religieux, le plan d'un presbytère de campagne. »

Ces cinq projets ont été examinés par nous avec le plus grand soin, et déjà d'ailleurs nous les avions étudiés chacun en particulier. Dès l'abord, nous devons dire qu'un des concurrents s'est mis lui-même hors de

combat, en laissant au bas d'une des feuilles son nom en toutes lettres, et en désignant le nom de la commune pour laquelle avait été conçu son projet. Or, ce projet avait été antérieurement présenté à la commission des bâtiments civils. Des quatre autres plans, deux furent éliminés après discussion : ce sont ceux qui portent les n°s 1 et 3, et les devises : *Ars longa, vita brevis,* et *Pfarrkirche.* Restaient deux plans vainqueurs : le n° 2, avec la devise : *Et moi je vous dis que vous êtes Pierre, et que sur cette pierre je bâtirai mon église, et les portes de l'Enfer ne prévaudront point contre,* et le n° 4, avec la devise : *Credo.*

Le mérite supérieur du plan n° 2 parut évident à tous les examinateurs. Harmonie de lignes, sobriété et calme dans l'ornementation, sage disposition des diverses parties, devis sérieux et bien étudié, presbytère offrant un certain cachet de religieuse noblesse, tout nous inclinait à donner à ce bon projet le prix complet, si la grande fenêtre du portail principal, objet important et détail qu'il est nécessaire de soigner avant beaucoup d'autres, ne nous avait paru laisser à désirer.

D'autre part, le plan n° 4 offrait des qualités réelles, et volontiers nous eussions réservé une récompense à cette œuvre, si nous n'avions eu à nous préoccuper d'une autre partie du concours. Il y avait, en effet, à examiner une œuvre d'un autre genre, un bas-relief, ici exposé sous vos yeux et que nous avons fait convenablement placer pour mieux l'étudier, et ce bas-relief nous a paru réclamer avec justice un prix spécial. Il offre, en effet, sur un fond de scène calme, digne, formant en quelque sorte tapisserie, un premier plan d'une

bonne composition et qui représente avec un caractère de vérité historique et de disposition bien entendue des personnages, le dévouement d'Eustache de St-Pierre et des bourgeois de Calais, ses compagnons. Sans trop nous arrêter à quelques détails de dessin qui nécessairement seront modifiés dans l'exécution, puisque nous n'avons ici qu'une *maquette*, nous avons pensé qu'une récompense devait être accordée à cette œuvre, et cette pensée a été celle de tous les examinateurs.

Vous avez ratifié ce jugement, Messieurs, dans votre séance du 6 de ce mois. Adoptant les conclusions de votre commission des beaux-arts, vous avez décidé qu'une médaille d'or de la valeur de 300 fr. serait décernée à l'auteur du plan n° 2, qui porte pour épigraphe: *Et moi je vous dis que vous êtes Pierre,.....* etc., et qu'une médaille d'or de la valeur de 200 fr. serait décernée à l'auteur du bas-relief représentant le dévouement des bourgeois de Calais.

C'est là, Messieurs, une heureuse inauguration de ce concours des beaux-arts, dont le germe fécond ira se développant et produisant des fruits. Nous avons le gage de cet avenir dans l'empressement que mettent aujourd'hui les artistes de la ville d'Arras à envoyer leurs œuvres d'art pour embellir la solennité de ce jour. L'an prochain, le concours est ouvert exclusivement à leur intention. La peinture méritait, en effet, cet honneur, et nous comptons bien que les œuvres nous arriveront, nombreuses et bonnes, pour le 1er juin, terme du concours, et qu'elles nous rappelleront les jours, glorieux pour Arras, de notre exposition des beaux-arts de 1868. L'année suivante, l'application de l'art à l'industrie aura

son tour, et dès maintenant sans doute les concurrents d'alors voudront se préparer à cette lutte d'un caractère éminemment pratique et actuel.

Si nous avons été heureux pour le concours des beaux-arts, Messieurs, nous devons dire qu'il n'en a pas été de même pour le concours d'histoire de cette année. Ce que nous avons reçu est une série de notes plutôt qu'un travail proprement dit. Ces notes rappellent d'ailleurs un travail communiqué aussi ailleurs, et c'est la raison pour laquelle nous avons cru devoir décliner l'offre qui nous fut faite de documents ultérieurs.

L'an prochain nous aurons, espérons-le, des concurrents nombreux, car les questions sont variées et de nature à exciter l'intérêt.

Ce sera toujours un plaisir pour vous, Messieurs, de distribuer des distinctions aux amis des sciences historiques : vos annales le prouvent et chaque année, ou peu s'en faut, on a vu une ou plusieurs de ces distinctions s'adresser aux explorateurs du passé de notre pays. Cette ardeur ne saurait se ralentir : sans doute, elle n'est que latente en ce moment, et bientôt ses effets se manifesteront plus énergiques encore et plus éclatants.

LAURÉATS DU CONCOURS :

POÉSIE.

MÉDAILLE D'OR DE LA VALEUR DE 200 FR.

M. Henri GALLEAU, membre de plusieurs Académies, à Paris.

PREMIÈRE MENTION HONORABLE :

M. Edouard MIÉLET, professeur chez M. Vion, à Amiens (19 ans).

DEUXIÈME MENTION HONORABLE :

M. Achille MILLIEN, lauréat de l'Académie française, à Beaumont-la-Ferrière (*Nièvre*).

ARCHITECTURE.

MÉDAILLE D'OR DE LA VALEUR DE 300 FR.

M. Albert CARRÉ, architecte à Arras.

SCULPTURE.

MÉDAILLE D'OR DE LA VALEUR DE 200 FR.

M. NOEL, Louis, de Ruminghem, sculpteur à Paris.

DOCUMENTS INÉDITS

Concernant la province d'Artois.

REGISTRE-MÉMORIAL

DE

LA VILLE D'ARRAS

DE 1354 A 1383.

REGISTRE-MÉMORIAL

DE

LA VILLE D'ARRAS

de 1354 à 1383.

Che sont ORDENANCHES et pluiseurs MEMORES et BESOIGNES, faites pour le pourfit de le ville, et pour les bourgois d'ycelle, depuis le jour de le purification Nostre-Dame, c'on dit Chandeleur, l'an mil III^c LIIII.

PREMIERS.

L'an et le jour de le Chandeleur, dessus dis, en l'esquevinaige Andrieu de Monchi, Englebert Louchart, Jehan Huquedieu et leurs compaignons en eskevinaige, de l'assentement et boin acort de le XX^aine, des maieurs de gheudes et des bourgois de le ville, pour pourfit commun avise et ordene fu que, des hores en avant on ne fera, en le dicte ville, par devant eschevins d'Arras, aucunes recognissances dont on faiche lettres chirograffes, mais serront faites lettres de toutes recognissances pour ventes

de hiretaiges, pour tous contras et d'autres choses dont on faisoit chirographes, qui serront scellées d'un scel. pour chou ordene, en le dicte ville, lesquelles lettres chil aront, a quel pourfit elles seront faites, et les warderont pour tant que il les ameront, et comme le leur chose meisme.

Item. L'an mil CCC LV, le quart jour du moys de novembre fu fait et ordene che qui s'ensieut, ch'est assavoir :

Que quicunques, puis hores en avant, vendera rente sour aucuns hiretaiges, qui soient en le dicte ville, se li bourgois, a cui li hiretaiges serra, sour qui li rente vendue serra dehue, le marquiet et l'avantaige de l'accat il veut avoir, il en ara l'avantaige, et li estan tenu de faire savoir le vente, et, le vente signifie au lieu, sour lequel li rente est assize, li hiretiers, se retraire le veult, il doit ses deniers avoir apparillies pour faire paiement au vendeur, dedens XV jours; et, s'il en deffaut, li premiers accateurs goy de son marquiet.

Le premier jour de fevrier, l'an mil CCC LVI, fu fait et ordene par eschevins, XXIIII, et si y avoit pluiseurs des maieurs de le XXe, pour le pourfit commun, que IIII preudome serroient pris, est assavoir doy machon et doy carpentier par eschevins, ensamble d'acort, pour faire, en cascun esquevinaige, l'office des quatre des hiretaiges, et plus ne serront jetés en boules. pour che que aucune fois on y metoit gens qui riens ne sauoient et qui ne sauoient faire le dit office, dont pluiseurs estoient decheu.

Le XVIe jour de march, l'an mil CCC LVI, par esche-

vins et par le conseil des XXIIII, qui sont pour le tamps, ordene et deffendu fu a le bretesque et sour l'amende de LX s. au pourfit de le ville, qu'il ne soit aucuns ou aucune qui, dedens le fremete de le ville, puist abatre maison ou aucun edifice d'osteux, sans le congiet et license d'esquevins, par coy il faiche caution de reparer et de remetre le lieu en boin estat, ou autrement il monstreche que che qu'il veult faire soit amendemens et embellissemens de le ville, et, se autrement il est fait, chieux, qui l'edefice fait abatre, est a LX s. d'amende a le ville, et si est tenus de remetre au lieu che qu'il en aroit hoste ou fait hoster, dedens VII jours et VII nuys, sour l'amende de aultres LX s. tout au pourfit de le ville.

Le VIe jour de may, l'an mil CCC LVII vinrent premierement a Arras ma dame la royne de France et messires li dus de Bourgoigne, contes d'Artoys, ses fieux, et leur fist li ville present, est assavoir, a madame de XII grans plas d'argent de 11 mars, le pieche, au march de Paris, de un grant dragioir pesant. . . . de un grant gobelet scant sour un treppier a couvercle et d'un temproir emmalies et sourores de hors et devens, et a monsieur le duc de IIII beles couppes et d'un gobelet, que uns babuins portoit, tous esmailies et sourores dehors et dedens, et a no demisele, soer de monsieur le duc, qui estoit avoec yaus fu presentes unbiaux draggioirs sanlables a celui que avoit heu madame, et peserent tout li present dessus dit....

Le IXe jour de may, l'an mil CCC LVII fu delivres par

eschevins, qui tenoient en leurs prisons Thumassins, li huchiers, nes a Bœuvri, pour le tamps, varlet de l'hostelerie, et fu mis en le main des maistres d'ostel madame la royne, pour chou que, par le information que eschevin firent sour lui et sour aultres, il fu trouve que il et un aultres varlet de l'hostelerie avoient indehuement et malhonnestement widies sas plains de fleur buletee, scelles et burles a Saint-Jehan-en-l'Estree pour les garnisons de madame; et, pour chou que li meffais et li outraiges avoit rewart a madame et as maitres de son hostel, leur en fu baillie li congnissanche, et Chaisins de Souastre, qui pour le dit fait estoit poursuis et emprisonnes a le meson le chastellain, fu delivres pour chou que par le dite information fu sceu et trouve qu'il n'avoit este faisans, confortans ne aydans au widier les dis sas, combien qu'il y heust este presens.

Le XIII[e] jour de may ensieuvant, ou dit an, vint a Arras me demisele de Flandres, file du conte de Flandre, accompaignie de mesdames de Flandres, le mere monsieur de Flandres et le feme monsieur, mere a le demisele, et, celli jour, a le demisele, presentes les dites dames, de par le ville li fu fais present, a Saint-Vaast, ou elles estoient, de un gobeles grans, a couvercle, un temproir bien dore et un biaus dragioirs, tout du pris de IIII[xx] XIII escus et le tierch d'un escu, et fu recheus moult agreablement, pour l'amour de l'alyanche qui se devoit faire de nosseigneurs monsieur le duc et de le dicte demisele par mariaige.

Le XIIII[e] jour dudit moys de may, ou dit an, prochain

dyemenche avant l'Ascension, espousa messire li dus de Bourgoigne, contes d'Artoys me demisele de Flandres, a Saint-Vaast, et les espousa li evesques de Tournay, a tres grant solemnite, et y heut moult de pule et estoient moult jovle tout doy, et furent porte tout doy a l'autel, pour le grant pule qui y estoit.

L'an de grace M CCC LVII, le X[e] jour de septembre, fu fait, en hale, che qui s'ensieut : sur che que le III[e] jour de septembre, ou dit an, Hanos Roussie qui demeuroit en le dite ville, au derriere des maisiaux, tua et ochist se feme, et sur che se partit a l'eglise de S[t]-Aubert, et, la, ou asses pres de che lieu, fu pris le dis Hanos par maistre Hue de Douryer et par les sergans du prince, et par yaus menes a le court le conte, et, la par les frans hommes, au conjurement du dit maistre Hue, fut jugies, et pour le dit fait fu mis a mort au Virelin; et, pour che que en cheli ville fu grevee, on se traist par devers les gouverneurs qui estoient pour le tamps, li quel gouverneur, yaus infourmes du droit de le ville, de le justice et signourie, ordenerent et commanderent au dit lieutenant qu'il restaublesist le ville, et que par li fust reparee et par figure, de che dont li ville avoit este grevee pour les causes dites, et, sur che li dis maistres Hues au jour de hui, X[e] jour dessus dis, en hale restabli par figure le ville de le personne du dit Roussie, en recognissant le droit de le ville de avoir, et de appartenir au droit de le ville le cognissance de leurs couchans et levans, du fait qui fais fu en le personne de le dite feme, dont li congnissance en appartient du tout as eschevins pour le ville et du lieu ou il avoit este pris, et che fait et dit par

le dit lieutenant, Flourens Sokiaux, procureur de le ville mist main a le dite figure au droit de le ville, presens eschevins et XXIIII, plain plait et grant plente d'escoutans, bourgois et d'autres. Messires, Guillaume d'Arras, chevalier, Martin de Chartres, Mainfroy de Paris, Wautier Haterel, Culdeffer de Wreuvin.

L'an mil CCC LVII, le XIXe jour de septembre, fu fait en hale che qui s'ensieult : sur che que li sergant a cheval du prince, est assavoir Pierres de Memonnet, Robers de Monchi, li fix et li oncles, marchans, avoient pris et arreste, le XVIIIe jour precedent, Hanot Froisset, entre le porte Saint-Michiel et le planquete, et le menerent au chastel de Belemote, et sur che heust este li bailli requis, u non et pour le ville par le procureur d'ycelle, que il vausit restavlir a le ville le dit Hanot, comme il soit couchans et levans des eschevins, et qu'il heust este pris en leur jurisdiction, si est assavoir que, au jour de hui, XIXe jour dessus dit, maistre Hues de Douryer, lieutenant du bailli, pour le temps, en hale, presens eschevins, plain plait, fit amener par les sergans a mache le dit Hanot, et, la, pardevant eschevins, calenga li dis lieustenans le dit Hanot d'avoir fait pluiseurs contras, de fausse et de mauvaise monnoye avoir aloue, et qu'il l'aloit quere en pluiseurs lieux, et estoit tele qu'il avoit pour un escu du roy XXVIII s, XXIX, XXX ou XXXII s. De che estoit renommes et publiquement diffames, et avoit este accuses de Hanot Roussie que Valbaires avoit este mors par le jugement des frans hommes du chastel, li quels Hanos respondi qu'il estoit bourgois et que nuls ne le

sievoit fors que justice. Sur che fu envoies a le maison le chastellain.

Le joedi, nuit saint Michiel, l'an M. III^{c} LVII, fu fait en hale che que s'ensieult, est assavoir que, cesti jour, maistres Hues, lieutenant du bailli d'Arras ramena en hale et restavli as eschevins pour le loy de le ville un homme, nomme le Lievre, qui avoit este pris en le loy de le ville pour certains malefices qu'il avoit fais, si qu'on li metoit sus, et, pour celi cause avoit este pris et emmenes au chastel, pour che qu'il estoit au signeur, et, pour le cause de che que tout arrest fait en le interieur de le loy et jugement d'eschevins doivent estre amene premiers pardevant eschevins, et que as eschevins appartient le premiere cognissance, le dis maistres Hues ramena le dit Lievre; le quel ramene, li dis Lievres monstra unes lettres de monsieur Jehan de Piquigni, gouverneur d'Artoys, et pour celi cause fu delivre au dit lieutenant et a se cognissance, et, pour ce, fut ramenes au chastel.

It. Celi jour fu ramenes par le dit lieutenant, Bertouls de Marquete, cangeres, qui avoit este pris et arrestes en le loy de le ville, pour le cause de che que il devoit au signeur pour le cange qu'il avoit tenu IIII ans, ou environ XXIIII lb., et, pour che que c'estoit des deniers du signeurs, avoit li dis Bertouls este delivres au bailli, par protestation que, s'il venoit a le cognissance des eschevins que li bailli le poursieut, quant il l'aroit, d'autre cas que des dites XXIIII lb. pour le dit cange, que eschevin le requeruissent, et que li dis maistres Hues leur fust

tenus de rendre a leur cognissance; et, pour ce qu'il estoit venu a le cognissance des eschevins que li dis bailli l'acusoit au chastel d'autre cose il fu requis as gouverneurs que il en feissent remission, li quel l'acorderent. et pour che le ramena li dis lieutenant du bailliu, en hale, et le presenta par devant eschevins, et, lui presente, le calenga de fausse ou legiere monoie avoir alouee, et qu'il en estoit marchans, et de che estoit notoirement diffames, et che offroit li faus a monstrer contre lui, adfin de lui pugnir et justicier, savant que estoit d'Arras, li quels respondi que de ches fais estoit purs et innocens et estoit preudons et que ja ne seroit sceu contre lui.

Presens ad che pluiseurs personnes, eschevins, XXIIII, plain plait et autres escoutans.

L'an M. III^c LVII, le XIIe jour d'aout avint che qui s'ensieut, en le ville d'Arras, est assavoir que uns varles nommes Jacos Danbainsevele fu mors et ochis ou pooir c'on dist maistre Adam, par un aultre varlet nomme, si c'on disoit, Willelme Reniaume; li quels mors et ochis fu envoies par Jehan le Verrier, bailli du dit pooir maistre Adam, en le hale des eschevins d'Arras, pour le cause de che que eschevins d'Arras, ou dit pooir, ont cognissance de haute justice, et fu li dis mors veus en hale par Mahieu Lanstier, Robert le Cheval et Thumas Amion eschevins, et fu rendu a Chochon, sergent du prince, pour faire enterer.

Le XVIIIe jour d'octembre, l'an M. CCC LVII fu fait en hale, che qui s'ensieut. Sur che que un bastonls avoit

este pris et leves, come estraiers, par Baudin de Goy, sergant monsieur Pierre de Secheles, ou lieu, la ou li bastons monsieur Pierre de Secheles keurt, le quel baston li dis Baudin mist en le main des eschevins, pour cognoistre et ordener au droit de celui a qui il appartenra, et sur che le dis messire Pierres se fust trais pardevers nosseigneurs les gouverneurs, et leur heust donne a entendre que li warde du dit baston appartenoit a lui, a cause de le justice qu'il a ou lieu, la ou il fu trouves, et disoit que il li avoit par pluiseurs fois este fait et avenu en tel cas ou en sanlavle, et sur le requeste du dit chevalier heuissent li gouverneur heu avis et deliberation avoec eschevins, et tant que li gouverneur accorderent que li warde du dit baston serroit bailie au dit chevalier, et sur che au jour de hui vint en hale li dis chevaliers, et a lui fut baillies li warde du dis baston, par condition qu'il en doit user et faire du tout par l'ordenance et ensaignement des eschevins.

Che fait, asses tost apres, en celi jour se comparut en hale Jehans Cramet, et dist qne li bastons estoit siens, et requist eschevins que il li feissent delivrer, et, eschevins infourmes que li dis bastons appartenoit au dit, firent commandement a un leur sergent qu'il alast par devers le dit chevalier adfin que il delivrast le dit baston a ce dit Jehan Cramet.

Le jour saint Esthevene, apres Noel, l'an mil III^cLVII, fu fait en hale ce qui s'ensieut, est assavoir que maistres Hues, lieutenant du bailli amena en hale Jehan Daisseviller de Nœvirele, Simon le Wagon, Oudart Frequin, Jehan de Moieneville, demeurant a Ouppi, et leur mist sus, par devant eschevins qu'il, de nuis, en await, de fait appense

coururent sus, assalirent, par maniere de tenserie et par voie de reube et en murdre, Guillaume le Warendier, sergant du signeur, si disoit li dis lieutenant que, pour le cause de che que li fais avoit este fait a l'officier du signeur, li cognissance en appartenoit a lui et non mie as eschevins ; mais pour le cause de che que il avoient este pris en le banlieue, et tout fait qui y sont fait li cognissance en appartient a le ville, il les presentoit a nous, eschevins, et ychiaus presentes, requeroit que il li fuissent rendu a se cognissance, pour le fait avenu en le personne du dit Guillaume, comme officier du signeur. Sur che, nous, eschevins infourmes du fait, li dis de Moieneville fu delivre, car il n'avoit rien meffait, et li autres furent delivre au dit lieutenant pour le fait avenu au dit Guillaume. Presens Mahieu Lanstier, Phelippe Huquedieu, Jacques de Saint-Vaast, Jehan le Courtoys, Jehan Cardon, Phelippe Wilequin, Colin Huquedieu et Mikiel du Bos, eschevins, Nicaise de Ransart, Baudin de Henin, Jehan de Plommier, Robert d'Aubigni, sergans du roy et pluiseurs personnes, en plaine hale.

Le samedi prochain, apres le feste saint Pol, l'an mil CCC LVII, fu fait en hale che qui s'ensieult. Sur che que Pieres Oliviers, sergans du roy, nostre sires, avoit pris, en le ville d'Arras, le samedi devant, un homme nomme Jehan Boulenghier de Lens, pour le cause de che qu'il avoit occhis un homme, et pour che estoit banis de le ville de Lens, et pour che que li dis Pieres avoit este requis par le bailli et eschevins d'Arras, que ledit prisonnier il leur rendist, laquele cose li dis Pieres ne vaut faire, mais le laissa en le main du chastellain, comme

en le main du roy nostre sire, et le prisonnier estant en le garde du dit chastellain, li dis sergans, au jour de hui se comparut en hale, par devant maistres Hue, lieutenant du bailli et pardevant eschevins chi apres nommes; et par vertu de certaine commission, qu'il, Pierres apporta de par Jehan de Druivart, lieutenant de monsieur le bailli d'Amiens, en cas criminel, ramena en hale et restavli li dis Pierres le dit prisonnier, et le mist en main de justice pour faire che qu'il appartenoit, selonc le loy de le ville d'Arras, presens maistre Hue, lieutenant du bailli, Mahieu Lanstier, Robert le Cheval, Phelippe Huquedieu, Jehan le Courtoys, Jacques Cardon, Colart Willay et Michiel Du Bos, eschevins, pluiseurs des XXIIII, est assavoir Pierre de Broly, Pierre de le Porte, P. de Baquelerot, Maielin de Gauchin, Jehan le Plommier, Nicaise de Ransart et autres pluiseurs, le chastellain de Belemote, sire Robert Ghineman, prestre, Lambert Sacquel, Mahieu de Berneville, Simon du Chevalier, Jacques Moinart, Jehan Broignart, Gilot du Puch, Jehan de Berlete et pluiseurs autres. Che dit et fait, li dis lieutenant du bailli calenga, par devant eschevins le dit Jehan de avoir mort et ochis un homme, en le ville de Lens, pour coy il devoit rechevoir mort et pugnition telle que eschevins diroient, li quel repondi que du fait dont il estoit calengies il avoit este et estoit purgies bien et souffisament par son juge ordinaire et confreme du roy nostre sire, si qu'il disoit, et monstra ses lettres, est assavoir le sentence de l'officier et la confirmation du roy, ou le dicte sentence estoit encorporée, et depuis fu delivres a l'officier.

Le XXVI[e] jour de fevrier, l'an mil CCC LVII, en hale, par les bourgois, les offices de le ville, est assavoir le XX[aine], maieur de Gheudes et des XXIIII acorde et consilliet fu as eschevins, que le conseil des dessus nommes sur ce que s'ensieut, est assavoir que pluiseurs rentes a vie qui sont encores dehues a pluiseurs personnes, as quelles on avoit presente a faire paiement en maailes de VIII deniers, de le forge du roy nostre sire, le quel paiement les dites personnes n'avoient volut recevoir, et disoient qu'il devoient estre paiee au pris que flourin valoient au jour que leurs rentes eskeirent, et que les monnoies, ne li tamps ne leur deveroient mie prejudicier, laquelle cose eschevin ne leur voloient mie accorder, sans le conseil des dessus nommes, car il ne leur sanloit mie que on leur dehust mie paier d'autre monnoie ne d'autre pris que le paiement que offers leur avoit este, Dit et consilliet fu des dessus nommes que li offres et li paiemens que on avoit voulut faire avoit este et estoit souffissant et devoit souffire, et, se il avenoit que en aucune maniere eschevins en fuissent poursievi, si est le intentions des dessus nommes, bourgois, XX[e], et maieurs de Gheude que eschevins en soient bien delivre et acquitiet au coust et au frait de le ville, et que li corps de le ville en prenge le fait en li d'yaus deffendre.

Item. Fu il acorde as eschevins par les estas dessus nommes que, s'il avoient mestier d'argent pour l'acquit de le ville, esquevin peuissent vendre certain mairien qui par yaus aiant este acates u non de le ville, pour faire un molin a fouler draps, par condicion que, se on le vendoit, que eschevin qui serront apres le peuissent ra-

voir par les deniers, paiant autant que on en aroit recheu, se on veoit que ce fust li purfis de le ville.

Le jour saint Climent, l'an M. CCC LVIII restavli maistres Esthienes Bosques, baillius d'Arras, eschevins Gilet le Leu de Monchi-le-Preux, que Tassins le Warendiers avoit pris au Ries, pour che qu'il avoit passe par le warende, u et luy restavli il fu delivres, presens en hale eschevins, XXIIII et pluiseurs aultres.

Le III[e] jour de may, l'an mil CCCLIX conjura maistres Bosques, baillius d'Arras les eschevins d'un faict avenu en l'eglise de saint Jury par Colart Willay en le personne du cure de le dite eglise, si que le bailli maintenoit, et de che bailla li bailli une plainte contre le dit Colart et produist pluiseurs tesmoins, tant qu'il renoncha et qu'il fu jugiet par eschevins que de le dite calenge li dis Colars aloit delivres, car li bailli n'avoit riens prouve.

L'an mil CCCLIX, en le ville d'Arras, en le rue de le Trinite, fu fait che que s'ensieut, est assavoir que Giles de Hendecourt, fix Jehan de Hendecourt et aucun aultre, si proismes, coururent sus, navrerent crueusement, et dont asses tost apres mors s'ensieuvit, Pierot le Blont, sergant de chastellain d'Arras. Maistres Estienne Bosques, baillius d'Arras, fist prendre et arrester Jacote Couache, femme Jehan Cantecler, hoste des casteles, et, pardevant eschevins le Calenga que elle malecieusement et de certaine science l'avoit ale querre en se maison, et par sen await avoit le dit Pierot espiet et mis en voie, ou il avoit este trouves de ses dis ane-

mis et navres par le maniere dite, si concluoit contre le dite femme que elle devoit en porter paine tele que de mort souffrir ou punition tele que le cas le desiroit, li quele Jacote si respondi que onques ne li estoit avenu et le dite calenge mist en ny. . Sur che li baillius le prist a prouver et pour che amena pluiseurs tesmoins et tant qu'il renoncha, et fu dit par jugement par eschevins que de le dite calenge li dite Jacote aloit delivre, car li baillius n'avoit riens prouve. De che le dite Jacote requist lettres qui lui furent acordees. Et est faite ceste memore ad fin que eschevin aient le congnissanche des sergans le chastellain.

Le daarrain jour de May, l'an MCCCLIX, en hale, presens tous les estas de le ville assanles pour aucunes besoignes touchans le ville, fu fait che qui s'ensieut, sur che que Pieres du Memonnet, sergant a cheval du conte d'Artoys, par vertu de certaine commission du bailli d'Arras, avoit pris et arreste en le ville d'Arras Jaquemart le Carpentier de Blaireville pour le somme de XVII lb. ou environ, en lequele somme li dis Jaques estoit lies et oblige, par une lettres de le baillie d'Arras, envers feu Jehan a le Vaque, duquel Loerens a le Vaque ses fiex, a cause et a celi cause en poursieut li dis Loerens le dit Jacques, et en avoit donne le quint au signeur sour le dit Jacques, et pour estre paiet dudit quint le bailli pour le signeur, et le dit Loerench de son dehu, avoit le dit sergans pris et arreste le dit Jacques, et l'amena et presenta pardevant eschevins, et pardevant yaux fu li cause declairie par le dit sergant, et sur che fu ordene par eschevins que li dis Pieres menast le dit Jacques a

le maison le chastellain, liquels sergans, en obeissant a l'ensaignement d'eschevins, mena le dit Jacques a le maison le chastellain, liquels chastellain ne vault rechevoir par le dit sergant le dit Jacques, et sur che le mena a le Court-le-Conte, et pour che que li ville se tenoit estre grevee, en tant que li sergant l'avoit mene a le Court-le-Conte, pour chou maistre Esthienne Bosques, baillius, presens ad che en hale, fit ramener en hale le dit Jacques et le restavli as eschevins, et pour le bailli paier du quint a lui donne et le dit Loerench de son dehu, pour congnoistre de le cause fu li dis Jacques ramenes par un sergans le chastellain a le maison le chastellain.

Le XVIIe jour de juing, l'an M. CCC LIX fu trouves mors en une quarriere, qui est ens es fosses de le fortreches de Chite, au dehors du mont de Bauduimont, ou pooir messire Mailart de Sailli, un hom, nommes Pieres, li machons, demourant a Saint-Aubin, et fu mors li dis Pieres pour che que, ensi que il ouvroit en le dite quarriere, li quarriere fondi sour luy et pour che fu mors; et pour che que, ou dit lieu li contes d'Artois et li ville ont le congnissance en cas de haute justice, eschevins alerent au lieu et le firent lever, par Eschevins, Jehan de Chartres et Ansel de Calays, sergans du prince. La furent comme eschevins Mainfroys de Paris et Henrys Bechons, et fu li mors rendus as amis qui le requeroient, et du fait sonna li cloque.

Le XVIIe jour de fevrier, M. CCC LIX, restavli li bailli d'Arras Bertoul de Marquete qu'il avoit pris et arreste

au chastel, et en autele maniere restabli Jacot Troiffier qui sanlablement avoit este pris et arrestes a le court le Conte, pour chou qu'il estoient bourgois.

Le III[e] jour d'avril, jour du boin venredi fu trouves mors et pendus en le maison du Griffon, en Bauduimont, un varles, nommes Jehan d'Arras qui y demouroit, et la fu leves par le bailli et eschevins d'Arras pour cause de haute justice, fu apportes en halle, et puis de halle fu traienes a se dite maison, et de la fu traines as fourques de le ville, et la fu pendus.

Le XXIIII[e] jour de fevrier, l'an mil CCC LIX, fu trouvee une femme morte en le maison de Blangi, maison de Saint-Miquiel, et fu trouvee en un solleret, et sanloit bien qu'il eust III ans que elle avoit este morte, et se n'i apparoissoit aucune blecheure. A cele femme, veir en cel estat et faire enfouir ens es gardins, furent presens maistres Esthienne Bosques, bailli d'Arras, et si y furent eschevins, pour cause de haute justice, et si y fu Jehan li Senescaus et maistres Nicase, consillier de Saint-Vaast.

Le III[e] jour du moys de decembre, l'an M. CCC LIX, avint que uns fais fu fais, en le eglise de le Magdalaine, a Arras, sour le personne d'un homme, nomme Jehan de Monchi par Andrieu de Lille, Michaut le Waidier, Englebin Louchart, Gouliart, Fil Noel et aultres. Pour le quel fait li bailliu d'Arras appella les dis faiseurs as drois du conte d'Artoys ens ou chastel d'Artois a Arras. Sur che li ville se complainst du dit bailliu par une complainte, et depuis fu le chose tant continuee, sour esperanche de

boin acord entre le signour et le ville, que finavlement le conseil du signour et de le ville sur che assambles, li consaus du signeur acorda le cognissance du dit fait as eschevins, pour le raison de che que li dite eglise de le Magdalaine est enclavee ou destrait de le jurisdiction de le ville, et sur che se deporta le bailli des dis appiaus, et du dit fait conjura eschevins, et cognurent eschevins au conjurement du bailli, du dit fait.

Memore que Colins Clays fu le IIIe jour du moys d'aoust, l'an LX semons, a LX lb. pour chou qu'il avoit efforchiet Jehan de Bernelete, sergant du chastellain d'Arras qui l'avoit arreste a le loy de le ville, et en lui efforchant avoit feru et vilenne le dit sergant, si qu'il fu prouve.

Item. Est il vray que mikieux Hazekins, sergans du chastellain, arresta a le loy de le ville Andrieuet qui avoit espouze le file Andrieu, le................. et Willaume Hache, a le requeste de Jehan Borguet, et issi li dis Andrieux hors de se maison et ala courre sus le dit Borguet, et si efforcha le dit sergant le dis Andrieu que li dis Hache s'en ala et ne poeut le dis sergans goir de son arrest, si qu'il fu sceut par le plainte que li baillis en bailla et dont il conjura eschevins.

Le XIIIIe jour de janvier, l'an MCCCLX furent pris ens au coer de le Capellete, en chastel, Mahieus du Bos, Bernart et Jehans du Bos, Bernart ses freres, qui se estoient mis et trait a refuge, pour avoir le liberte de l'eglise, pour un fait qu'il avoient fait d'avoir courut sus

et navre Huart du Paoulon, en le waranche; pour lequel fait li dit freres furent chascun semons à LX lb. Depuis qu'il heurent este pris et par forche, en le dite eglise, li signeur de l'eglise Saint-Vaast vinrent en hale et requisent que li doy freres, dessus nommes, leur fuissent delivre, car leur eglise, ou il avoient este pris, estoit dedye, et de che estoient prest d'infourmer, et pour che qu'il li prouverent souffissamment que li dite eglise estoit dedie, li dit frere furent rendu et restavli au lieu ou il avoient este pris par les sergans du prince qui pris les avoient.

L'an mil CCCLXI, le IIe jour du moys d'avril fu fait che qui s'ensieut; sur che que, par les sergans du prince et par Pierre de Baquelerot, lieutenant du bailli d'Arras, avoient este pris et calengiet pardevant eschevins Jehans de Wanquetin et Jacques Amions, et leur fu mis sus de le justice qu'il avoient sacquiet leurs espees ou aultres armures esmolutes, courut sus et assali Jehans de Berlete, sergans du chastellain d'Arras, li quel calengiet heuissent respondu et dit que le dite calenge il metoient ou ny, et le dis lieuxtenant l'euist prise a prouver, et sur che heust este enseigniet des eschevins que le justiche se tenist saizie d'yaux calengies, et sur che li sergans du prince, en enterinant le dit ensaignement, heuissent les dis calengies menes ens es prisons du dit chastelain, en le maniere qu'il est accoustume de faire; depuis le dit second jour d'avril, maistres Esthienne Bosques, bailli d'Arras se traist par devers eschevins, plain plaist, et leur dist que, se eschevins estoient d'acort avoec le bailliu, il vauroit bien et se consentiroit

que li dit prisonnier fuissent eslarghi et mis hors de prison, jusques a certain jour, li quel eschevin, a le requeste du dit bailli, s'acorderent a le dite recreanche et par devant dex eschevins qui alerent avoec le bailli a le maison du chastelain s'obligerent le dit prisonnier, a leurs corps, remetre en le dite prison, au . . . . . ou avoir tant fait qu'il souffissent a justice, ad paine d'estre enkeu es amendes que as dites calenges appartient, selonc le loy et usaige de le ville d'Arras.

Le XXIIe jour du moys de may, l'an M. CCC LXII vint a Arras nouvelement madame Margherite de France, contesse de Flandres et d'Artois, et vint en se compaignie li contes de Flandres, ses fieux et pluiseurs aultres signeurs, et moult honnerablement furent vestu des bourgois de le ville d'unes cothes hardies parties et barees, environ II^c^, qui tout alerent contre ma dame, et li arbalestriers et aussi les pourchessions ; et au dehors de le porte Saint-Miquiel fist me dame le serment que elle maintenra le ville et les habitans et n'ira ne aler fera contre les chartres ne contre les privileges de le ville, mais les tenra en le maniere que si predecesseur ont fait, et apres entra en le ville, a heure de vespres ou environ, et donna a soupper a pluiseurs bourgois, et au soupper li fist li ville presens de III gobeles a couvercle dores et III pochonnes ensement dores, du pois de XXII mars. Item. XII plas d'argent pesans IIII mars, chascuns, et XXIIII escueles d'argent pesans II mars, chascuns. Somme : C. XVIII mars qui cousterent. . . . . . Et a monsieur de Flandres seant a tavle avoec ma dame fist li ville present de XII plas d'argent de IIII mars le pieche, sont XLVIII mars et cousterent..................

Le VIIe jour de juillet, l'an M. CCC LXII fu arrestes Hanos de Bruges a le court le Conte, et li mist sus maistres Esthienne Bosques, baillis d'Arras, qu'il estoit lerres et qu'il avoit emble une cloque qui estoit a un prestre ; laquele chose vint a le cognissance du procureur de le ville et requist au bailli que il li rendist le court et le congnissance du dit Hanot de Bruges, liquels baillius, auie le requeste du dit procureur, restavli en hale le dit Hanot, et puis proposa li baillis contre luy qu'il avoit emble le dite cloque, li quels respondi que il estoit preudons et que ja ne serait sceu ne prouve contre luy, et li bailli le prist a prouver, et, sur ce, amena pluiseurs tesmoins, et tant qu'il renoncha, si fu dit et jugiet pour droit par eschevins, au conjurement du bailli, que de le dite calenge li dis Hanos aloit delivre, pour chou que li bailli n'avoit riens prouve. Jugiet le XIe jour dudit moys.

Le XXVIe jour du moys de juille, l'an M. CCC LXII, vint et entra en le ville d'Arras nouvelement messire li evesques d'Arras, nommes G. de Dainville, et a son entrer furent messires li archevesques de Sens, messire li evesques de Chartres et de Noyon, li contes de Roussi et tres grant quantite de nobles, de clergiet et de boines villes du pais, et fist tres noble et tres solenne feste. Et firent eschevins sonner le ban cloque contre se venue, et li furent presente de par le ville doy grant boef du pris de IIII^{xx}X escus. Et ce jour meisme fist serment, comme bailli, messire Guys de Gouy, chevaliers, et fist le serment acoustume.

Memore que le Xe jour de may, l'an M. CCC LXI conjura maistres Esthienes Bosques, bailli d'Arras, eschevins pour une plainte qu'il avoit faite et bailliee a l'encontre de Thumas c'on dist troys paires pains, pour chou que li dis Thumas avoit batu et vilene Huart Espinete, sergant le chastellain, et produist li bailli pluiseurs tesmoins, et, pour che que li baillis ne prouva riens contre le dit Thumas, il ala delivres de le dite calenge.

L'an M. CCC LXII, le second jour du moys d'aoust fist faire commandemeut et deffense ma dame d'Artoys as sergans le chastellain qu'ils n'emprisonnaissent aucune personne, au commandement d'eschevins jusques a leur dit. Sur che eschevins se pourcacherent par devers madame et li firent moustrer les grans inconveniens que c'estoit de ce que li dame avoit deffendu. Si fu depuis dit et ordene de madame et par son conseil que eschevins feissent emprisonner, et que li dit sergant obeissent, en le maniere qu'il avoient acoustumé.

Le XXIIe jour du moys de novembre, l'an M. CCC LXII, restavli Jehans, li verriers, lieutenant de monsieur le bailli d'Arras, eschevins d'Arras en le hale Jehan Lamiral, varlet, ytier robechay qui avoit este pris a le court le Conte. Si avoit este requis li baillis par eschevins que le dit Jehan rendist as dis eschevins, comme il fust couchans et levans par dessous yaus et il n'eust este pris en present meffait ne lies par response. Pour ehe le dit Jehan restavli li dis baillis par sen dit lieutenant, presens Henry Lechon, Mikiel de Paris et Miquiel au Grenon, eschevins et pluiseurs sergans et escoutans.

Le X[e] jour de fevrier, l'an M. CCC LXII fu delivres Jehans de Berlete, sergans du chastellain, de le calenge que li baillius avoit sour luy pour avoir courut sus, jete et lanchiet a Jehan du Bos et a Jehan de Wanquetin.

Item. Ycelli jour fu semons li dis Jehans de Berlete a XXX s. pour avoir feru de puing maistre Jaques le Mire.

Et par les lettres de madame recognut li baillius que li eschevins doivent avoir le congnissance et des aultres sergans le chastellain.

Le nuit Notre-Dame, le moys de march l'an M. CCC LXII, fu ramenes en hale par devers eschevins et rendus de le court l'officier un varles nommes Pieres de Thaurote, dis Poutrains, qui de piecha avoit este pris pour recaupes de flourins, dont il fu pris saizis, et il s'estoit fais clers. Et, pour che que li baillius et eschevins d'acort proposerent contre se clergie, et il fu dit de l'officier par sentence que li dis Poutrains ne devoit goir de privilege de clerc, il fu restavlis pour lui punir selonc sen meffait, et, sur che li gouverneur d'Artois, est assavoir messire Tristrans du Bos et Mathurins Rogiers, sans le sceu d'eschevins mirent le dit Poutrain hors de prison, et disoient que faire le pooient, et que me dame d'Artois le pooit faire de son droit, de ce se complainrent eschevins, dont il avint que li dis Poutrains fu remis en le prison et cognurent eschevins de se personne.

Le merquedi de le semaine peneuse l'an mil III[c] LXII, fu ordene en hale par eschevins que puis hore tout poisson de mer qui seront amene en le ville de le maree

du matin, tous les pissons qui ensi venra, soit tous vendus en le journee meismes, qu'il sera ainsi amenes. Et li pissons, qui sera amenes a le maree du vespre, soit vendus et tous delivres en celi vespree et lendemain, avant digner, et qui fera le contraire il encourra l'amende de LX lb.

Le XXVIIIe jour de mars, l'an mil III^c LXIII, fist messire li bailli d'Amiens remission au procureur de lé ville de Jehan Avechin et de Mahieu de Mileville qui avoient este pris et emmene a Amiens pour le souppechon de le mort feu le Borgne de Gaverele, de laquele mort li dessus nomme furent calengies par le bailli d'Arras, pardevant eschevins et par yaus jugie a delivrer.

Le IIIIe jour de fevrier, l'an mil CCC LXIII, fu fait che qui s'ensieut : Sur che que Pieres, dis Poutrains de Tourothe, du commandement des gouverneur, avoit par yaus este mis hors de le prison du chastelain, ou il estoit detenus prisonniers pour avoir recaupes flourins, et disoient li gouverneur que madame et yaus pour li le pooient bien avoir delivre, et que en yaus estoit bien du faire sans le consentement des eschevins, si qu'il disoient ; la quele chose eschevins debatoient et disoient que du delivrer aucun prisonnier pour cas de crieme qui fust en le maison du chastellain, il n'estoit mie en madame ne ens es gouverneurs, mais convenoit que punitions ou delivrances en fust faite par le jugement d'eschevins, ou conjurement du bailliu d'Arras. Finablement fu sceu, trouve et fait que li dit gouverneur remisent le dit Poutrains en le dite prison, et renouvela li bailliu

par devant eschevins se calenge contre le dit Poutrain et produist tesmoins, renoncha, et attendirent li bailliu et Poutrains le jugement d'esquevins dont il fu jugiet que, tout veu, li dis Poutrains aloit delivres.

Le XXV° jour du moys de may l'an LXV, fu ordene du vin, le loth d'Auchairre XXVIIII deniers, le loth de vin François XXVI deniers, le loth de Goudale III maailes, pain, les dex pars II de denier, et le tierch a III deniers.

Celuy jour fu presentes au fait de le castellain, Jehans d'Arras, clers, messire Regnant Levoul, et fist serment a le ville.

L'an mil CCC LXV, le III° jour du moys d'aoust fu fait che qui s'ensieut. Sur che que uns varles qui estoit au signour de Saint-Venant, qui li avoit emble pluiseurs joyaus, lesquels en partie il vendi a Pierre Desquencourt, orphevre, li quels varles, pour le dite cause fu pendus au virelin. Et fu li dis Pieres mandes par monsieur de Saint-Venant qui adont estoit a le court le Conte, et, le dit Piere la venu, atout chou qu'il avoit accate desdits joyaus; et sur che a le court fu arrestes et emprisonnes, et li mist on sus qu'il avoit este greans et consentans du dit larrechin, li quels Pieres ne fist aucune response. Et si tost que il vint a le congnissance des eschevins il se trairent par devers nosseigneurs du conseil de Madame, en requerant a ravoir le dit Pierre comme a bourgois couchant et levant. Apres le quele requeste li consans de madame respondi que le dit Pierre il renderont as dis

eschevins, loy faisant. Sur che li dis Pieres fu ramenes par monsieur le bailliu en hale par devers eschevins, et le dit Pierre calenga des dis fais et les offri a prouver, ou tant faire qu'il devera souffire. Apres le quele calenge li dis Pierres par eschevin fu ensigniet que il fust mis en prison a le maison le castellain, pour lui purgier ou pugnir des choses dites.

Fait a le Harpe, ou petit marquiet. Justice se plaint de Mahieu de Billy, sergant le chastellain, qui prist et enporta l'argent Wautier de Noeroel, malgre luy et a forche, et bien le monstra. Che scevent Mahieu de Bacquelerot, li Roys de Noyele et Charles Courtiers, li quel tesmoing furent oy et examine, et du dit fait ne sceurent deposer. Pourquoy de le dite calenge li dis Mahius, par jugement d'eschevins, au conjurement du bailliu, ala delivres. Jugiet le XIIe jour de septembre l'an LXV.

Le XIXe jour de novembre, l'an mil III^c LXV fu baillie a Gille Crespin unes lettres sour le seel des contras faisans mention comment Andrieu Louchars et Tassars as pois tesmoignerent que ou tamps de leur esquevinaige il furent appelle comme esquevin, ou Colars Willais donna a ses III enfans ses III maisons par l'acord de se femme, desqueles lettres li coppie sour le seel as causes en est en le huce, avoec les seaux de le ville.

Le XXVIe jour de novembre, l'an M. III^c LXVI, fu amenes en halle par Pierre de Noefville, lieutenant du bailliu, Gilot du Puich, qui aultre foys avoit este emprisonnes, par l'ensignement d'esquevins, pour une calenge

dont il avoit este calengies, et pour che que li baillius li dit Gilot avoit delivre de le dite prison, sans avoir parle as eschevins, et sans che que eschevin en heuissent le congnissanche. De la quelle chose eschevin se dolurent au bailliu, nomme messire Guy de Gouy, li quels bailliu s'escusa, et toute foys il recongnissoit bien que sans eschevins ne pooit avoir fait le dite delivrance par le maniere que il le fist. Et, pour che estoit ramenes li dis Giles pour congnoistre de lui selonc che qu'il avoit este calengies, et sur che fu menes en le dite prison le chastellain li dis Gilos du Puch. Et en congnurent eschevin en tele maniere que li dis Pieres conjura eschevins sour le plainte qui s'ensieut : fait as Fontaines as ars J. S. P. de Gilot du Puch qui courut sus et assali Jehanete de Biumont et le feri et baty de puing ou de scalave et l'abaty par terre, et depuis que elle fu queue le feri et baty. Che scevent Katerine le Froimont de lescole se fille. Il fu sceu par les tesmoins que li fais avoit este fais as ars qui est lieux en le jurixdiction de Saint-Miquiel, et pour chou eschevin n'en retinrent mie le congnissanche. Et partant li dis Gilos fu delivres de le dite prison. Ad che furent present, comme escoutant, etc.

Le samedi avant le jour de l'Ascension Nostre Seigneur, l'an M. IIIe LXVII, fu fait che qui s'ensieut. Sur che que eschevin avoient envoiet, a leur dit, en le prison le chastellain Alyaume de Sailli, fil monsieur Jehan de Sailli, pour certaine cause, et depuis, li baillius d'Arras, de se volonte, heust le dit Ayliaume delivre de le dite prison, sans avoir parle as eschevins, et sur che eschevin, qui de le dite delivranche se tenoient a greves, se

fuissent trait par devers monsieur le bailliu et li heuissent dit et moustre comment il les avoit greves, en avoit fait le dite delivrance, se li requisent que de che que fait avoit les reparast. Sur che messire li bailliu qui en aucune maniere ne vaurroit prejudicier a le loy de le ville, et en la dite delivrance n'i avoit onques pense a le loy grever, toutefoys, pour bien, li dis messire li bailliu, par Simon du Chevalier sergant a mache, fist prendre li dit Alyaume et le fist remetre en le dite prison ensi que paravant le dite delivrance il estoit. Et, lui remis en le dite prison, eschevins firent convenir pardevant yaus, en halle, le dit Alyaume et le delivrerent de le dite maison le chastellain, ensi que en yaus estoit du faire, la quele delivrance messire Guy de Gouy, chevaliers, baillius, pour le tamps, accorda, grea et consenti, lui present, et pluiseurs aultres escoutans.

Le penultime jour du moys de juille, l'an mil CCC LXVII furent eschevin conjure sur le plainte qui s'ensieut : fait a le porte saint Mikiel. Justiche se plaint de Pierrot le Candillier et se femme demourant a le porte Saint-Mikiel qui coururent sus et misent main a Pierre de Noeville, lieutenant de monsieur le bailliu d'Arras, depuis que li mains fu assisse.

Sur che furent auy pluiseurs tesmoings, et tant que li baillius renoncha, et fu dit par jugement que li dis Pierres et se femme aloient quite et delivre de le dite plainte, pour chou que li sires n'avoit riens prouve.

L'an mil III^c LXVII, le XXIIe jour du moys de decembre, conjura messire Guy de Gouy, chevalier, bailliu

d'Arras, eschevins, sour un fait fait as fosses a Saint-Miquiel, est assavoir que justice se plaint de Estheuene de Cassel, qui de nuys ala et par forche entra en le maison Colart Palent, et le dit Colart queroit li dis Estheuene pour luy tuer et occhire, si qu'il disoit, et convint que li dis Colars, le plus coiement qu'il peut se leva de son lit et tous nus s'enfuí, pour le doubte du dit Esthevene, a le maison Jehan Agache. Item. Que li dis Estheuene, en poursievant se maise volonte, ala a le maison dudit Agache, et par forche entra ens, ala en le cambre le feme du dit Jehan, qui gisoit malade, sen coutel trait, manecha ycelle feme et aultres femmes qui le wardoient, se elles ne li ensignoient le dit Colart Palent, li quele femme dudit Agache se leva secretement et s'en ala couquier avoec son mari qui gisoit malade en une aultre cambre, et adont retourna li dis Esthevenes pour aler vers le cambre du dit Jehan, et ensi qu'il y aloit il trouva un enfant gisant en son lit nommé Hanotin de Saint-Vaast, lequel li dit Esthevenes prist et ahiert et l'estraint, si que asses tost, VI jours ou environ apres, li dis Hanotins morut par les bastures que li dis Esthevenes li fist. Item. Que li dis Esthevenes par forche et par grosses manaches convint que li dit Jehans Agache paiast tantost et sans delay a le mesquine du dit Jehan, comme li dis Esthevenes, IIII escus XVIII deniers. Item. Que li dis Esthevenes a le maison du dit Jehan trouva un homme nomme Jehan Pieron, lequel Pieron li dis Esthevenes bati et vilena et fist sanc courant, dont il mourut. Sour lequele plainte li baillius heust produist pluíseurs tesmoings et tant qu'il renoncha. Sour lequel fait eschevin heurent conseil a Symon de Lens, Wautier Haterel,

Regnier de Keranviller, Jehan du Four, Gilebert du Mont-Saint-Eloy, Sauwale le Borgne, Baude Ghilebert, si fu consilie que, considere que les plaies des dis Hanotin et Jehan Pieron ne furent veues par eschevins, laquele cose il convenist selonc les privileges, et aussi ne fu il mie souffisament prouve que par le fait du dit Esthevene il vissent, anchois fu apparant que li dis Hanotins heut le boche dont on moroit communement, et li dis Jehan Pieron heut le mal Notre-Dame et y fist li joyaus miracles, pour ches causes fu li dis Esthevenes delivres par jugement, du crieme, et pour les assaus de maison fais a Colart Palent a LX lb. et pour l'assaut de maison fait a Jehan Agache à LX liv.

Le XXXe jour de decembre, l'an M. III^c^ LXVII fu requis de par les hoirs feu Colars de Paris, Maihieur de Hees que un homme, pris ou pooir de Hees et amene par les sergans madame, calengiet par devant eschevins et emprisonne pour cas de larrechin, que li dis prisonniers leur fust rendus, comme ayans pour leur appartenance li congnissance de visconte ou dit pooir de Hees. Sur che eschevin se infourmerent de le justice et fu sceu que autrefoys, u pooir de Hees, on avoit use de cas sanlavle, et pour che messieurs li baillius et eschevin firent remission du dit prisonnier u non et au maieur de Hees.

L'an M. IIIe LXVII, le premier jour de janvier furent assanle en hale pardevant eschevins tout li estat de le ville, pour avoir conseil sur che qui s'ensieut : Il est vray que Philippache, cordewaniers, baila certains cuirs pour conreer, a un conreur. Chis conreres les dis cuirs mist et

porta, ou aultres de par luy, as usures, et emprunta soubs certains deniers, et depuis s'enfui li dis conreres. Sur che li dis Philipache sceut ou si dit cuir estoit, si fist que li dit cuir furent apporte en hale, et li useriers qui les avoit qui y vint et requist li dis Phelippache que se dit cuir li fuissent rendu, par paiant che qu'il avoient couste a conreer, le dit userier disant au contraire que il avoit preste sour le cuirs certains deniers et que c'estoit raisons que ses deniers qu'il avoit prestes il reust entirement, nonobstant que li dit cuir fuissent le dit Philippache. Ycheluy Philippache disant au contraire que li dis conreres n'avoit aucun pooir de ses cuirs avoir obligies a son prejudice. Sur che se mirent en l'ordenanche d'eschevins. Si fu dit et jugiet par eschevins que, veu et considere les raisons d'une partie et d'aultre, sur tout heu avis et deliberation a pluiseurs saiges, que li dis Philippache raroit ses cuirs, parmi paiant che que li conrere devoit avoir pour conreer les cuirs desservis, de laquelle sentence li useriers appela et releva son adjournement en parlement, fist eschevins adjourner et a partie intimer. Si coururent aucun parler qu'il estoit doubte de le dite sentence, et que che n'estoit mie chose qui heust rewart a deffendre en corps de ville, considere que VI eschevins avoient rendu le dite sentence ; sour lesquelles paroles eschevins heurent grant merveille, et pour che fisent convenir en hale les dis estas et leur fu dit et monstre li estas teux comme dessus, adfin qu'il consiliassent eschevins assavoir se ch'estoit a deffendre en corps de ville u non. Che veu et avise, fu consiliet par pluiseurs de le XX[e] et les maieurs, chascuns en se personne, et li bourgois tout d'acort que la cause estoit à

deffendre a partie a le ville, ne mie as eschevins en leurs personnes, considere que par privilege eschevins sont fonde d'avoir le congnissance et le jugement de le loy de le ville.

Le XIIII[e] jour de janvier, l'an M. III[c] LXVII, fu arrestes Jehans Louis varles par Jacques de Bays, sergant a mache, a le requeste du rentier de Saint-Vaast pour le tonlieu qu'il avoit emporte, si c'on disoit. Et pour che que li homs arrestes estoit bourgois et manans hors des portes, il ne gouy mie du Bourgaige et avec n'avoit-il mie este bourgois an et jour. Et pour chou que li dis sergant le mena a le court le conte, sans avoir le souffisament presente par devant eschevins, eschevins en parlerent a monsieur le Bailliu, adfin que eschevin en fuissent repare. Sur che messire li bailliu parla au conseil de madame et fist restavlir le dit arreste, par devant eschevins, et fist li dit sergant renouvelement du cas pour lequel il l'avoit arreste, et fu delivres par l'ensaignement d'eschevins, pour chou qu'il n'avoit mie este bourgois par un an, et pour chou qu'il manoit hors des portes.

Le XXVIII[e] jour de march, l'an M. CCC LXVII, fu fait che qui s'ensieut. Sur che que uns varles, nomme Colars Avelos avoit mis main a un varlet, nomme Cardinal, familyer de madame d'Artoys, pour un fagot que le dit Avelos avoit pris, et li dis Cardinauls le resonnoit, pour lequel debat Jehans li verrier heust pris et arreste le dit Avelot et mene a le court, sans avoir le mene et traitiet par l'ensaignement des eschevins, de laquele chose eschevin qui se tenoient en che estre greve, et pour che

en heuissent parle a monsieur le bailliu, adfin que li loys de le ville fust réparee, sur che messire li baillius heust de che parle a messieurs du conseil de Madame. Si ait este sur che ordene en le maniere qui s'ensieut, est assavoir que li dis Jehans li Verriers, du commandement monsieur le bailliu, par l'ordenanche de nossires du Conseil, en le presence d'esquevins a ramene le dit Colin Avelot, et y celuy Colin mist en le main de Mahieu de Vaucheles, sergant a maque, et, lui la mis, le dis sergans le calenga d'avoir mis main et injuriet un varlet de madame, nomme Cardinal, et, pour aquiter son serment, il l'amenoit et presentoit devant eschevins. Sour lequelle calenge eschevins s'enfourmerent et requisent au dit Avelot s'il congnissoit qu'il heust mis main au dit varlet de Madame, liquels respondi qu'il estoit verites qu'il l'avoit fait. Sur che eschevin dirent au dit sergant que ou cas qu'il le congnissoit, il ne s'en merloient, pour chou que li varles estoit familiers de madame. Presens ad che Thumas Amion, Miquiel de Paris, Bonacourt Wyon, Mikiel Sacquespee, eschevins, Regnaut d'Anving, Nichaise Chauwart, Baudin Foursel, Tassart du Cornet et Jehan Rosnel.

Le XXVIII[e] jour de march, l'an mil CCC LXVII, vint en hale Colars Covenans, sergans du roy nostre sire, et apporta un mandement du roy, par vertu duquel il adjourna eschevins et communite, en parlement, au lundi, endemain de le Quasimodo prochain venant, a l'encontre du procureur du roy, de Wiot d'Aloval et de Goberde, se femme, pour tant que a chascun touquoit, au procureur a tele fin qu'il vaurra eslire, et li dit conjoint ad fin chiville.

Au quel sergant il fu requis coppie du dit mandement et de se relation, liquels sergans acorda de bailier coppie du dit mandement et roboration de l'assignation du jour, et que aultre rescription ne baileroit, mais le rescription tele que le feroit il renvoirront enclose aveques l'information que faite avoit. Presens comme eschevins Mikiel de Paris, Thumas Amion, Jehan le Fevre, Henri le Capelier, Bonacourt Wyon, Baude Patoul, Mikieu Sacquespee, et, comme XXIIII, Pierres de Hendecourt, Henri de Hees, Fremins le Sauvaiges, Mahieus Louchars, Pierres d'Orchies, Jacques de Sauty, Wautier de Lassus, Giles de l'Ermite, Thiebaus Clays, Jacquemart Flouri, Willaume de S.-Mahieu, Grart de Bailoel, Baudin le Cras; Comme Escoutans Sauwal le Borgne, Willaume de Noe, Jehan Cochu et Regnault Danving.

Et che jour meismes revint li dis sergans et dist qu'il enjognoit eschevins de porter a Paris, au dit jour, lettres de remission ou aultres, s'il les avoient, de che fait.

Le XVI[e] jour du mois de fevrier l'an M. CCC LXVIII, fu fait et ordenne en hale che qui s'ensieut. Sur ce qûe, a le denunciation Henri Prangiere, Laurens li Tassars estoit prin et arrestes, et par Jehan le Verrier, lieutenant de monsteur le bailliu d'Arras, calengies pardevant eschevins, en li mettant sus que, il, Laurens estoit ales hurter et busquier al huis u as fenestres de le maison du dit Henri, estoit entres ens, et la avoit pris une femme et l'en avoit menee hors, et depuis estoit rentres en le dite maison li dis Laurens, et avoit battue et villenee le femme du dit Henri, si que disoit et maintenoit li dis lieutenans ; si concluoit contre le dit Laurench que, s'il

voloit ces coses congnoistre, il congnoistroit verite, et s'il les nioit, si en offroit il tant a prouver contre lui qu'il debveroit souffire, ad fin que d'avoir meffait, tele amende qu'il seroit dit et jugiet par eschevins, a lequele calenge li dis Laurens heust respondu et dit qu'il estoit bourghois, et qui n'estoit aucuns qui le poursievoit aultres que justiche, soubs lesquelles calenges et responses eschevin heuissent heu advis et deliberation, appelle avoecq yaus le conseil et pluiseurs des XXIIII, ad ce presens, et tant finablement sur che heust este delibere qu'il fu dit et ensseinguiet par eschevins, premierement requis au dit Henri comment et par quele maniere il avoit entente de avoir poursievi, et de poursieuvre le dit Laurench, se c'estoit en denonchant simplement, u s'il voloit asseurer de rendre despens, se justiche ne prouvoit, et s'il voloit tendre a estre repares d'aucune injure qui tenist que li dis Laurench li heust fait, li quels Henris heust respondu et dit qu'il n'entendoit aulcunement a faire partie contre le dit Laurench, que ce qu'il estoit verites qu'il avoit ces coses dites et denonchies a justiche, que, veu et considere le dite calenge, le response du dit Laurencq et le maniere de le poursieute que li dis Henris avoit fait et faisoit, li main de justiche fust ostee et levee du dit Laurench qui bourgois estoit. Et au sourplus fu dit au dit lieutenant que, si li plaisoit faire se plainte contre le dit Laurench et admettre ses tesmoings, eschevins li feroient droit et a partie aussi. Et che dit et ensseingniet par le maniere dite, Justiche osta le main que mis avoit au dit Laurench. Sur che se parti et s'en ala paisuilement, lequel ensseingnement li dis lieutenant taisiblement consenti, et ne le debati en aucune maniere. Et

apres che que chius ensseingnement heut este fais par le maniere dite, li dit lieutenant et eschevin ad che present, ensamble d'acort, se partirent de hale, present chiaus dont li non s'ensieuvent :

COMME ESCHEVINS :

Simons de Lens, Sauwale le Borgne, Jacquemon de St-Vaast, Nicaise de Paris, Jehan le Normant, Andrieu Wion et Andrieu Louchart.

COMME CONSEILLERS :

Wautier Haterel, Regnier de Quevauviller et Regnaut Danving.

COMME XXIIII :

Willaume Waghon, Regnault Louchart, Jehan de St-Vaast, Jaquemart du Four, Simons du Boef; Jaquemart de Mouronval, Jehan Bayart et Martin de le Nef-d'Argent.

COMME ESCOUTANT :

Simons du Chevalier, Esthevene Chauwart, Mahieu de Vauchelles, Robert Penel, et Jehan Gaffel, Gerart le Fourrier, Phelipot le Fourrier, Jehan Froisset, Grart de Hendecourt, Maistre Jaques le Mire, Henriet le Messagier, Mahieu des Mailles, Jehan Danving, Lecler Regnier de Quevauviller, Gillot des Pons, Mahieu le Fevre, Hanotin de Bairi, Jehan de Castenoy, Robin de St-Vaast. le fil Maistre Jehan le Mire.

Le XXVIe jour de fevrier, l'an MCCCLXVIII se comparut en jugement Colars Clais et se submist u dit et en

le pure ordenanche des eschevins, de tout che qui porroit estre sceu et prouve contre lui des paroles qu'il, Colars, doit avoir dites a Jacques de Berneville qui est des XXIIII. Et, apres che qu'il se fu submis, promist par se foy a comparoir par devant eschevins, en hale, pour auir et attendre tel dit et tele ordenance que eschevin vaurront faire de lui, sur le cas dessus dit, et ad comparoir a toutes les journees que pour che ils feront assigner.

POUR MADAME ET LE VILLE.

A tous chiaux qui ces presentes lettres verront ou orront, maire et eschevins de le ville d'Arras, salut. Comme noble homme, messire Guis de Gouy, chevaliers, bailliu d'Arras, u nom et pour madame d'Artois heust intention et pourpos de complaindre de nous, en cas de nouvelete, pour le cause de che que eschevin d'Arras nos devanchiers d'Arras, issu de l'esquevinaige, u tamps de leur dit esquevinaige, heuissent fait un ban a le brestesque, qu'il ne fust aucuns qui juast as bares ne qui alast de nuys parmi le ville d'Arras, sans porter lumierre sous LX s. d'amende, lequel ban le dit eschevin heuissent fait de leur volonte, sans le consentement du dit monsieur le bailliu ne de son lieutenant, laquele chose il ne pooient, ne devoient boinement faire, si qu'il disoit, liquel eschevin en leur tamps, et nous ad present, maintenans le contraire et disans que de faire bans a le brestesque, sous l'amende de LX s., Eschevins d'Arras anchiennement et de si lonctamps qu'il n'est memoire du contraire les ont fais et poeut faire sans le bailliu d'Arras ne son lieutenant appeller, toutes les fois

qui leur a pleu, et li cas l'a desire, u porroit desirer, par pluiseurs raisons que li dit eschevin et nous maintenismes, le dit monsieur le bailliu, u nom de Madame disant pluiseurs raisons au contraire, sachent tous que nous, sous espece de bien u non de le ditte ville, recongnissans, disans et acordans que laps de tamps, tant que au dit ban ne enqueure contre madame jusques au Noel prochain venant, en dedens lequel tamps elle, se il li plaist, se puist aussi bien complaindre de nous pour cause du dit ban, comme elle peust avoir fait dedens l'an prochain que il se fist, sans pour che faire aucun prejudice a madame ne a nous pour le ville d'Arras. En tesmoing de che nous avons ches presentes lettres scellees du seel as causes de le dite ville d'Arras. Che fu fait en l'an de grace MCCCLXIX, le XXIIIIe jour du moys de may.

ET S'EN A COPPIE LI CLERS DES XXIV.

A tous chiaus qui ces presentes lettres verront ou orront maires et eschevins de le ville d'Arras, salut. Recheu avons les lettres de notre tres redoubtee et droituriere dame, Madame la Contesse de Flandres et d'Artoys, contenant la fourme qui s'ensieut : Marguerite, etc., par vertu desqueles lèttres, a le requeste de noble homme, monsieur Jehan Bernier, chevalier et consillier du Roy notre sire, nous eschevins, devant nommes, feisimes serment au Roy notre dit signeur selonc la fourme et teneur des dites lettres. En tesmoings de che nous avons ches lettres seellees du seel as causes de le dite ville d'Arras. Che fu fait l'an de grace MCCCLXIX, le XXVIe jour de may.

Chest sermens firent eschevins, est assavoir :

Symons de Lens, Sauwalles li Borgnes, Andrieu Wyons, Jaques de Saint-Vaast, Jehans li Normans, Andrieu Louchars : « Tout eschevin et faisant plain plait pour le trespas de feu Jehan au grenon compaignon, par l'assentement, conseil et avis des XXIIII de le XXe et des maieurs de Gheudes, de celi XXVIe jour assaneles en hale pour aviser et consiller eschevins pour l'acquit de le ville. »

Presens au faire le dit serment en une des cambres de le Court-le-Conte :

Maistre Jehan Biset, Monsieur le bailliu d'Arras, le signeur de Vaus, bailliu de Bappalmes, Jehan Grenet, consillers de Madame.

Wautier Haterel, Renier de Quevauviller, Regnauld Danving, consillers des eschevins pour le tamps.

Et asses tost apres, environ VI jours, furent eschevin deporte du dit serment fait au Roy, furent rendues les lettres que le ville avoit baillees, et demoura tout comme dessus a Madame.

Memoire que le XIIIe jour de juing, l'an LXIX, vint de nouvel a Arras messire Phelipes de France, freres du Roy Charle, lequel Phelippe estoit duc de Bourgogne. ad che jour estoit a Arras Madame de Flandres, contesse d'Artoys. Et ly fist li ville present de dex kenes de vin de Bourgoigne, du pris de. . . . . Et lendemain, XIIIIe jour, se parti d'Arras et ala a Douay et d'ilecques a Tournay, pour aler en Flandres, pour espouser le file du Conte de Flandres, ducesse de Bourgoigne. Et aussi y ala Madame d'Artoys qui le mariage avoit tout pourtraitiet.

Le XIIIe jour, dessus dit, fu mis Monsieur de Flandres en possession et saizinne de le ville, possessions et revenues de Lille, et le XIIIIe jour, de Douay, appendances et appartenances d'ycelle et d'Orchies. Pour parvenir au fait du dit mariaige et des dites villes s'est li Roys demis et les a toutes baillies et appliquies au demainne du Conte de Flandres, sans aucunes conditions qui sont traitiees au dit mariaige, si c'on dist.

Le XVIIIe jour du dit moys de juing espousa li dit messire le dus madame le ducesse, a Gand, et la fu faite tres grans et tres noble feste, et apres ala messire li dus a Bruges, a le priere des bourgois de Bruges, et la li fu faite tres grant feste.

Item. Depuis retourna messire li dus en France, et, puis qu'il heust este en France, retourna et vint a Arras et y vint Madame le ducesse et demoureront a Arras, et puis s'en ala gesir a Bappalmes, et me dame le poursievy jusques a Bappalmes, et de la s'en ala messire li dus par devers le Roy a Rouen, u il estoit, et medame le ducesse retourna a Arras et s'en rala en Flandres, et fu fais presens a madame le duchesse de II kenes de vin de Pignols.

En le daarraine sepmaine d'octobre, l'an LXIX fu couverte, terrassie et plommee et du tout parfaite le porte de le ville au les de le chite. Eschevins pour le tamps, Simon de Lens, Sauwalle le Borgne, Jacques de Saint-Vaast, Martin de Fampous et leurs compaignons.

Sur che que uns varles, tisserans de draps, demourant en le rue du Bloc fu pris et emprisonnes a Demencourt, pour chou qu'il portoit armures deffensables, il

se departi et brisa le prison monsieur Guy de Gouy, fu poursievis en le ville, et trouves en aide de droit, fu arrestes par les sergans a mache, a le requeste de Jehan Coppart, bailliu Monsieur Gouy, qui en poursievoit, li fu delivres et restablis par Jehan le Verrier, lieutenant de Monsieur le bailliu d'Arras, par le consentement d'eskevin, en plain plait. Fait le XVII[e] jour de janvier, l'an LXIX.

Lendemain du jour Saint Pol, el moys de janvier l'an LXIX fu par eschevins, du Conseil Renier de Quevauviller, fait che qui s'ensieut : sur che que Pieres d'Ouppi avoit fait claim par le loy sour Jehan Petit, dit Du Fraisne, demourant a Fampous, pour pluiseurs choses que li dis Pieres as li demandoit, pour cause de cheuse. Ad che respondi li dis Jehan qu'il estoit couchans et levans a Fampous, par desous Monsieur le duc de Bourgongne, et la feroit droit sur che, que aultrement ne vault respondre. ensaigniet fu qu'il fust menes a le maison du chastellain, jusques a tant qu'il aroit respondu au dit claim, u qu'il en seroit aultrement ordone. Si avint que, depuis pluiseurs journees, li chastellains et li eschevin de Fampous requisent a ravoir le dit Jehans, comme leur couchant et levant, en offrant de faire droit et loy de luy. Pour che que eschevin d'Arras ne furent mie tout d'acort du rendre, moiene et avise fu que li dis Pieres ne feroit aucune poursieute contre eschevins ne contre le chastellain, pour le claim qu'il avoit fait, et par ensi fu par un sergans d'eschevins dit au chepier qu'il plaisoit as eschevins et a partie que li dis Jehans fust hors de prison, et sur che s'en parti, et aultrement

ne fu rendus ne restavlis as dis de Fampous, qui le requeroient.

Le premier jour de march, l'an LXIX, avint en le ville d'Arras che qui s'ensieut, est assavoir que trois hommes qui estoient de environ Troyes, dont li doy estoient freres s'enbatirent en la ville d'Arras et se hostelerent a l'hostel de l'Ermite le houce gilet. Et puis que se furent hosteles, se partirent parmi le ville, chascuns par lui, et s'entremisent de cangier faus florins, par tele maniere que, malicieusement il acatoient X, V, XII deniers de poivreson de soie, et puis bailoient un des dis faus florins qui riens ne valoit, si reprendoit le cange en boine monnoye, et tant en cangerent qu'il furent perchut, furent pris des sergans a maque, amene par devant eschevins, calengiet d'avoir alloue fausse monnoye. Apres pluiseurs propositions, li uns des trois des dits nommes se fist clers, menes fu a le court le Conte, le VIII[e] jour du dit moys, congnut son fait, jugies fu a pendre, menes fu au virelin, et, ensi que il devoit monter l'esquele, li dus de Bourgongne venoit a Arras. Si a point vint as fourques qu'il fist cesser le justice et aultres, et par se signourie fist ramener des fourques celui que on devoit pendre, et fu remis en prison, et dist messire li dus a monsieur le bailliu qu'il en parleroit a madame. Depuis morut en prison, enfouis fu aux camps, demoura VIII jours en terre, et quant monsieur le duc fu retournes en France li consans de madame fist le dit mort oster de terre et porter au gibet et la pendre.

Item. Le samedi des Brandons, fu li uns des doy devant

nommes qui estoient a le maison du chastellain jugies par eschevins et fu pendus as fourques de le ville et recognut comment il aloient au Noef Chastel querre les dis faus florins, et daarainement en heurent IIII^{xx} et III frans, les quels il avoient tous cangies et alloues jusques a XXIIII, dont il furent trouve saisi, li quel furent jugiet faus, car il estoient d'argent couvert de paile d'or, en samblanche de frans du roy, et au lieu en avoient V florins pour III, louis, li quel XXIIII florins furent cauppe et demolyet, pour chou que aucuns n'en peust jamais estre decheus, puis furent mis en le main du chastellain et environ XIIII sous qu'il avoit de boine monnoye, pour ordener comme il est accoustume faire de chose qui est epave.

Le Ve jour d'avril M. CCC LXIX fu li tiers varles, nomme Hanequins de Flourimont banis de le ville et bailage d'Arras XX ans et XX jours, pour avoir compaigniet les dis justicies, et, a leur commant, cangiet aucuns des dis faus florins, mais point ne fu sceu qu'il y heust part ne aultre pourfit que tant seulement qu'il le gouvrenoient.

Le XXVe jour d'avril, l'an LXX, fu fait en hale che qui s'ensieut: Sur che que pluiseurs paroles avoient este dit et maintenu par aucuns des vies eschevins et des XXIIII qui furent de l'esquevinaige Simon de Lens, Sauwale li Borgne et leurs compaignons, eschevins vies, Et des XXIIII : Regnaut Louchart, Mouton de Saint-Venant, Jacques du Four, Simon du Boef, Goudalier, Jacques de Berneville, Jehan Cousin et Jehan de Saint-Vaast, leurs compaignons que li argentiers qui avoient

este de leur tamps, est assavoir, Giles de Noe, Jehan Fastous, Robers Auroys et Simons au Grenon avoient grant pourfit de monnoye heu par li fait de l'argentaige, jusques a le valeur de IIII^c livres ou environ, car il avoient recheu patars pour XII deniers, et il les avoient paies pour XIIII deniers depuis le IIIIe jour de septembre jusques au VIIIe jour d'avril l'an LXVIIII. as ouvraiges de le ville et as rentes a vie qui en che tamps estoient esqueues. Pour lesquels parlere li dit argentier par pluiseurs fois firent assembler les dis vies eschevins et XXIIII, en hale, par devant eschevins et XXIII pour le tamps, adfin qu'ils declairaissent plus a plain par quele voie che porroit estre qu'il heuissent tel pourfit de monnoye, li quels vies eschevins et XXIIII respondirent que VII eschevins et XXIIII nouvel y prensissent warde et que, se pourfit le ville y avoit, il le prensissent. Sur che eschevins present leur respondirent que li fais avoit este de leur tamps et que eus meismes y preisent warde. Sur che argentiers requisent que li estat de qui avoit este fait utrages du vies esquevinaige fuissent apporte et tout li requisent que li dit vies XXIIII les apportassent en hale, et par li premier estat apparut tout li contraire des paroles que on avoit dites et semees contre les dis argentiers, et partant ne sceut-on aucune chose contre yaus et de che demourerent quite et paizieble.

Le second jour de may l'an LXX, furent bailliet et delivre a Jehan d'Arras, chastellain de le chastellenie le somme de XXXV liv. ens compris VI frans que paravant avoit heus, li quel denier avoient este pris et trouve sour Jehan de Floury et sen compaignon qui furent jus-

tichiet pour fausse monnoye, est assavoir faus florins qu'ils aloient querre et les alouoient, si comme il poet aileurs apparoir par leur confession. Et les quels deniers furent bailliet et delivre au dit chastellain par le gre et boin consentement de monsieur le Bailliu, comme espave et estraier, car aucuns ne les clamoit, et par protestation que s'il estoit aucuns qui droit y heust, de faire che qu'il appartenoit selonc le loy et usaige de le dite ville.

Le XIXe jour de juille l'an mil CCC LXX avint che qui sensieut. Sur che que en l'esquevinaige present, environ a III moys, par coutumasses et pluiseurs deffaut es quels Jehans de Le Bassee, sergeant a cheval avoit este enqueus et mis a l'encontre Baudin Ghilebert, advocat, qui l'avoit fait adjourner en hale pardevant eschevins, pour cause de sen salaire desservi en avoir este, au conseil du dit de Le Bassee, ychius de Le Bassee par eschevins heust este condempnes a rendre et a paier au dit Baudin certaine somme de monnoie pour la dite cause de la dite condempnation heust heu lettres qui furent bailliees a Tassart du Cornet, sergent a verghe pour les faire mettre a execution, liquels Tassart heust avoecqs luy pris Gilot de Choques, sergeant du chastellain, fuissent ale a le maison du dit Bassee, armoier et et faiseur de armures, et la heust li dis sergans du chastellain pris certain waige et mis hors de le maison, ensi qu'il est de coustume, pour faire une execution selonc le loy de le ville, laquele executions vint a la congnissanche de monsieur Guy de Gouy, bailliu d'Arras, et moult li despleut de che que on executoit le dit de Le Bassee qui estoit sergant a cheval de madame, car a luy en appar-

tenoit le congnissance et non a aultre, si qu'il disoit, eschevins maintenans le contraire. Car il estoit bourgois et de Gheude et se s'estoit soutenus et sorti juridiction par devant eschevins. Et sur che se fust une espasse de tamps susseie le dite executions, et tant finablement que au jour dehuy XIXe jour dessus dit, li dit de Le Bassee vint en hale, et paia en jugement au dit Baudin Ghilebert VI sols que li devoit, pour le cause dite et pour laquele somme il avoit este justichies, comme dit est, et apres che qu'il Baudin se fu tenus a paies, li dis de Le Bassee requist que ses waiges qui pris et leves avoit este par le dit de Choques et Tassart du Cornet li fust rendus, lequele chose eschevin ad che present li acorderent du faire rendre, et commanderent incontinent a Adam de Lille que le dit waige fesist rendre au dit de Le Bassee; et sur che se parti de hale li dit de Le Bassee, presens les personnes dont li non s'ensievent :

ESCHEVINS.

Gille de Noe, Baudin Fastoul, Nieule du Luyton, Robert Aurry, Jehan de Croizetes, Robert Pippelart.

CONSILLERS.

Wautier Haterel, Renier de Quevauvillers, Regnaut d'Anving, Jacquart Mullet, Baudin Ghilebert, Grart de Hendecourt, Mahienet Lefevre.

XXIIII

Pierre de Hendecourt, Baudin de Maizieres, Andrieux des Casteles, Jehan de Lille, Jacques Postel, Pierre de Choques.

Le XXV[e] jour de juille, l'an M. CCC LXXX fu fait en hale che qui s'ensieut : sur che que Simons, dit Chevalier, et Jacques Egremore, sergant a maque estoient de leur volonte ale a le maison Gilot Lasne, adont demourant dales le Rics, estoient entre ens, et en une cambre avoit li dis Jaques rompu et par forche ouvert une huche pour avoir dex capperons qui avoient este emble, lesquels li femme du dit Gilot Lasne avoit acates, et les dis capperons apporterent li dit sergant pardevers eschevins, pour lequel fait esquevin se dolurent a Jehan li verrier, lieutenant de monsieur le bailliu, en disant que li dit sergant avoient fait mal d'avoir entre en maison, d'avoir pris et emporte les dex capperons dessus dis, et que che ne pooit il faire, se ad che eschevin n'estoient present, si requeroient eschevin le dit lieutenant, que de che pour le loy de le ville warder fuissent repare. Si fu dit et respondu du dit lieutenant et des sergans, devant nommes, ad che presens, que il n'eurent onques intention de avoir fait chose qui fust contre le loy ne ne vaurroient faire, et u cas que eschevin s'en doloient, le dis lieutenant dist que l'esploit et tout chou que li dit sergant avoient fait, il metoit du tout au nient, et meisment le dit sergant, par l'accort du dit lieutenant, leur maistre, le prise qu'il avoient faite en le dite maison des capperons dessus dis restablirent par signe, en bailant as eschevins une aumuche qu'il tenoient, a lequele aumuche eschevin mirent main pour le droit de le loy de le ville warder. Che fu fait en pluiseurs plais, u estoient eschevins, est assavoir :

Simons Louchars, Gilles de Noe, Baudin Fastouls, Nicules du Luyton, Robers Aurrys, Robers Pippelars, Mi-

quieux de Paris, Jehans de Naimeris, Wautier Hateriaux, Regnaut Danving, Jaquemars Mules, Grars de Hendecourt, Mahieu le Fevre, Baudin de Maizieres, Pierres de Choques, Pierres d'Orchies, Andrieu des Casteles, eschevins; Mahaus des Rozetes, Robert Pevel, sergant a maque; Gerart le Fourrier, Phelippot le Fourrier, Tassart du Cornet, sergant a verghe.

Le jour de Noel l'an LXX entra de nouvel en le ville Reverens peres en Dieu, a present evesques d'Arras, avoit juc le nuit as freres menus. Et li firent eschevins et toutes les gens de le ville grant honneur d'aler contre luy faire sonner le bancloque et li fist li ville present de un boef du prix de LIIII francs. Et che jour eschevin, XXIIII et moult de bourgeois dignerent a le fete du dit monsieur, l'evesque en chite.

Le penultieme jour du moys d'aoust l'an M. CCC LXX repara madame d'Artoys le loy de le ville de pluiseurs grief fais par monsieur sen bailliu, sergans et officiers, selonc le contenu des lettres madame qui sont u coffre des privileges.

Le . . jour de decembre l'an dessus dit repara messire Guys de Goy, bailliu d'Arras eschevins pour et u nom de le ville d'aucuns griefs qu'il avoit fais et aussi pour aucuns conjuremens dont il se voloit deporter, et aussi fist Simons du chevalier, Sergant, qui avoit emmene un homme en prison pour les tonliex, sans avoir le cas declairiet et fait apparoir par devant eschevins s'il devoit toulieu u non, mais tant seulement, sour le dit du

rentier de Saint-Vaast, l'avoit emprisonnet, et pour che l'amenda li dis sergant et reconnut que che ne pouvoit-il faire. Et de ces choses sont fait instrument qui sont u coffre as chartres.

Le nuit de Pasques flouries ensievant, u dit an, messire li bailliu d'Arras envoia VI sergant a cheval et pluiseurs ouvriers, au descure des pres d'Aigni, depichier une estanque et aultres empeschemens que messire Robers de Byausart avoit fait faire, par lesquels avoit fait oster le cours de l'yaue et aloit toute en son vivier et en ses pres d'Aigni, et pour che, de che les, n'en donoit point en le ville d'Arras, et estoit li courant en le ville tout sek, dont li pules se complaignoit, et pour che y fu remedyet par le maniere comme dessus.

A tous chiaus qui ces presentes lettres verront ou orront, eschevins de le ville d'Arras, salut. Comme li religieux de l'eglise Saint-Vaast d'Arras heuissent entente d'eulx complaindre en cas de nouvelete de nous, de Jehan le Normant et de Robert Aurry, pour cause de che que les dessus nommes Jehans et Robers, ou tamps de leur esquevinaige, avoient fouy, hauwe et pris Wasons et tere es fosses du Nok, en le justice et signourie des dis religieux et en leur fons et propriete, pour faire voies pour aler autour de le dite ville et pour le forterechе d'icelle, sans de che avoir pris congiet ne licence a le dite eglise, lequele chose nous ne les dessus nommes, Jehans et Robers ne poiemes faire, sans le dit congiet avoir pris as dis religieux, si comme il disoient; sachent tout que, pour biens de pais et pour empescher toute matiere de plait

et de questions qui pour le dite cause porroient mouvoir ou naistre entre nous et les dessus nommes Jehans et Robers, d'une part, et les dis religieux d'autre part, nous avons acorde et acordons par ches presentes que nuls laps de tamps n'enqueure et ne faiche aucun prejudice contre les dis religieux ne leur dite eglise, jusques au jour de Pasques communiaus prochain venant, mais se peuissent et porront se plaindre en cas de nouvelette de nous et des dis Jehans et Robers, toute fois qu'il leur plaira, en dedans le dit jour de Pasques, tout enssi et en le maniere que il peuissent avoir fait avant le jour Notre-Dame, en septembre, daarain passe, et que du dit laps de tamps passe nous ne li dessus nommes Jehans et Robers ne nous puisons aidier, ou tamps present ou avenir, contre les dis religieux ne leur dite eglise, en possession ne en saisinne ne ensement en fons ne en propriete, et porront li dis religieux nous et li dessus nomme Jehans et Robers cascun warder son droit senlablement et en le meme maniere que il et nous et li dessus nomme Jehans et Robers peuissent et peuissons avoir fait avant le dit jour Notre-Dame en septembre. En tesmoing desqueles choses dessus dites nous avons ches presentes lettres scellees du scel as causes de le dite ville d'Arras. Fais et donne le XXe jour du moys de decembre l'an de grace M. CCC LXX.

A tous ceulx, etc..... Eschevins de le ville d'Arras, salut. Comme li religieux de l'eglise Saint-Vaast d'Arras heuissent intente d'eulx complaindre, en cas de nouvelete, de nous, de Jehans le Normant et de Robert Aurry, pour cause de ce que les dessus nommes, Jehans et Ro-

bers, ou tamps de leur esquevinaige, avoient fouy, hauwe et prins wasons et terre en fosses du nok, en le justiche et signourie des dis religieux et en leur fons et propriete, pour faire voies pour aler autour de le dite ville, et pour le forteresse d'icelle, sans de ce avoir prins congiet ne licence a le dite eglise, lequele cose nous, ne les dessus nommes, Jehans et Robers ne poyens faire, sans le dit congiet avoir prins as dis religieux, si comme il disoient, et sur ce heuissons accorde as dis religieux et de ce bailliet lettres que aucuns laps de tamps n'encourust ne feist aucun prejudice a eulx ne a leur dite eglise, jusques au jour de Pasques communians prochain, que il ne se peuissent complaindre, en cas de novelete, de nous et des dis Jehans et Robers, en dedens le dit jour, aussi bien qu'il peuissent avoir fait avant le jour Notre-Dame en septembre daarain passe, si comme par nos aultres lettres pooit plus plainement apparoir; sachent tout que pour bien de pais et pour oster toute matiere de plait qui pour la dite cause pooient naistre et mouvoir entre nous et les dis Jehans et Robert d'une part, et les dis religieux d'aultre, avons accorde et accordons par ces presentes que aucuns laps de tamps n'enqueure, ne faiche aucun prejudice contre les dis religieux, ne leur dite eglise, jusques au jour Saint-Remy, tout enssi et en le maniere qu'il peuissent avoir fait avant le dit jour Nostre-Dame en Septembre, et que du dit laps de tamps passe nous ne li dessus nommes, Jehans et Robers ne nous puissons aidier ou tamps present ou advenir, contre les dis religieux ne leur dicte eglise, en possession ne en saisinne ne ensement en fons ne en propriete, et porront li dit religieux, et nous et li dessus nommes Jehans et

Robers cascuns warder sen droit sanlablement et en le maniere que il et nous et li dessus nommes Jehans et Robers peuissent et peuissons avoir fait avant le dit jour Nostre-Dame en septembre. En tesmoing de ce etc. Che fu fait l'an mil CCC LXXI, apres le Cierge beneit.

Le daarain jour de fevrier M. CCC LXXII fu fait en halle ce qui s'ensieut. Seur ce que Phelipes le Mannier, ales de vie a trespas, et Pierres Mayes li deust le somme de XIII florins, le quelle somme li recheveur general de madame requeroit avoir pour madame, comme cose espave, et avoeq pluiseurs debtes dehues au dit trespasse contenues en un pappier. Seur quoy le ditte somme et auxi le dit pappier, qui en le main du chastellain avoit este mis, ensi que il appartient, en tel cas, a faire selon le loy, par le dit chastellain fu delivre et bailliet au dit recheveur, moyennant que le dit recheveur a promis et de ce fait caution au dit chastellain, adfin que, se aucuns hoirs du dit trespasse venoit en tamps a venir pour ce requere et avoir, et il estoit trouve et sceu que ainsi li deust estre fait, que le peust ravoir et que li dis recheveurs le acquitast et delivrast.

Le IIII[e] jour de march CCC LXXII fu contre wallet, qui est portiers de le maison le castellain, plainte baillie pour ce que il, qui point n'est sergant avoit mis main par maniere de justiche a Jehans de Bruges, pour un pos que il li demandoit. Item. Et pour ce que le dit fait avoit este fais en l'eschevinaige precedent requisent li eschevin monsieur le bailliu que de ce leur vaulsit baillier lettres, que ce ne portoit prejudice a cette loy ne a eulx, et lesquelles lettres leur accorda.

De Thumas de Wandelicourt de l'arrest fait sur ses vins.

Item fu verites que en le sepmaine prochaine apres le St-Sacrement de l'Autel, l'an M. CCC LXXVII, les vins Thumas de Wandelicourt que il faisoit mener a Cambray, a sauvete furent par les sergants a cheval de le baillie d'Arras, au commandement de Jehan Grenel, bailliu de le dite baillie arrestes a Vys-en-Artois et ramenes a Belemote jusques a XXI kenes, et sur ce les XXIIII, a le proclamation des boines gens de le ville, remonstrerent ces coses as eschevins et a leur conseil et en requerant a eulx que li loy de le ville et le droit du dit Thumas, qui en est bourgois, y fussent wardes bien et radement sans y riens espargnier. Si fu par eschevins et conseil le question manie, et eurent sur ce advis et deliberacion. Et, tout veu, il fu dit par le conseil, est assavoir maistre Jehans Tasquet et maistre Jehans le Boucher que, puisque li dis Thumas, ne autres pour lui, n'en faisoient aucune poursuite, le ville n'avoit cause de en poursuivre le bailliu ne aultres, pour les ravoir, et que le loy en ce n'estoit point blechie, considere que partie n'en faisoit poursuite aucune, comme dit est.

POOIR DE SERGENTERIE AU BAILLIAGE D'ARRAS.

L'an mil CCC LXXVII, le venredi, XII[e] jour, furent mises et enregistrees, en cestui present papier, les lettres dont le teneur s'ensieut :

A tous ceuls qui ces presentes lettres verront ou orront, Jehans Greniauls, baillus d'Arras, salut. Savoir faisons que, comme par l'institution de nos devanchiers baillis d'Arras, nous avons trouve Gillot Fourre, demou-

rant a Caignicourt, sergens a piet en la dite baillie, nous, a se supplication et par le boin raport que heu avons de sa personne, avons y celui Gillot fait, institue et establi de nouvel ou dit office de sergenterie a piet, en le dite baillie et resort d'icelle, auls pourfis et emolumens accoustumes, tant qu'il plaira a notre tres redobtee dame madame d'Artois, ou a nous. Et li avons donne et donnons plain pooir auctorite et mandement especial de pooir saizir et arrester toutes personnes qu'il trouvera ou sara estre meffaisans ou avoir meffait, en le dite baillie et resort d'icelle, et les mener soux boinne et sceure garde es prisons de ma dite dame, en son chastel, a Arras, pour sur ce estre pugny comme il appartenra, et faire toutes autres coses, qui a office de boin et loial sergent a piet en le dite baillie poevent et doivent appartenir, sans lui entremettre de congnissance de cause. Sy donnons en mandement a tous a qui il appartient, prions tous autres, en aide de droit, que au dit Gilot, en faisant son dit office et ce qui s'en depent, on obeisse et entende diligament et preste conseil, confort, aide, et prisons, se mestier en a, et il le requert. Donne a Arras soux les cel de le dite baillie, le XI[e] jour du mois de novembre l'an mil CCC LXXIIII. Ainsi signee M. Postel.

Marguerite, fille de roy de France, contesse de Flandres, d'Artois et de Bourgongne, palatine et dame de Salinz, et nous Loys, contes de Flandres, duc de Brabant, conte de Nevers et de Retels, sires de Malines, Savoir faisons a tous presens et advenir que, comme il fust venu a nos congnoissances, les maieur, eschevins, habitans et communaute, subges de nous, contesse en

nostre ville d'Arras avoir faites et commises, et vouloir s'efforchier de faire et commettre pluiseurs desobeissances, mesusances et entreprinses en l'encontre de nous, contesse, nos drois, noblesses et seignourie, en notre dite ville d'Arras, dont nous contesse et conte dessus dit, aucunement esmeus, euissons tenu et tenissions les dis d'Arras en notre indignation et en euissions fait prendre et emprisonner aucuns, et fait cevaucher a gens d'armes entour et par devant la dite ville d'Arras et y fait abattre maisons et fait faire autres choses par voie de fait, lesquels d'Arras voians ces coses, pour se oster de notre indignation et pour estre et demourer en le grace, amour, subjection et obeissance de nous, de toutes coses, dont nous les arions eus ou tenus en notre indignation se fuissent soubmis du tout en notre pure voulente et ordenance; et encores, adfin que de cy en avant toute matere de dissencion fust mise jus entre nous et eulx de tous debas, questions et proces, tant en parlement a Paris comme ailleurs qui estoient ou povoient estre entre nous contesse et nos officiers d'une part et les dis d'Arras d'autre, se fuissent rapportes et soubmis a notre dite voulonté et ordenance; et nous, apres ces choses, ayans fais venir par devant nous a Bethune des dis d'Arras, les maieur, eschevins et autres des Estas de la dite ville, jusques a tel nombre qu'il nous a pleu, et nous ayent apporte les clefs de la dite ville et ycelles avec le mairie, leurs personnes singulieres et toute la loy et eschevinaige de la dite ville, en recongnoissant nous contesse a leur droite dame, et, en signe de vraie obeissance, reparation et amende de tout ce qu'il pooient avoir mespris envers nous u nostre seignourie, aient presentees, rendues bail-

liees et mises purement et franchement, en nos mains, pour en ordener a notre plaisir; les quels mairie, clefs, loy et eschevinaige nous euissions recheus, prins et tenus en mains; et pour ce que nous ne voulions pas la dite ville demourer sans loy, par nos dites mains les baillier aux dessus dis maire et eschevins, pour les gouverner soubx et parmi notre dite main jusques a tant que autrement en euissions ordene; et en apres, sur les debas, questions et proces dessus dis et sur la reformation de toute le dite loy et eschevinaige, nous par nos conseillers, appele a ce messire Arnault de Corbie, premier president de parlement a Paris, ayons fait veoir et aviser, et par deliberation et advis des dessus dit. president et nos consillers ait este avise et appointie par certaine forme et maniere plainement contenues et declairies es lettres sur ce faites passees et scelees par la court du dit parlement; et aussi avec ces choses pour les frais, interets et damages que nous avions eu, en pluiseurs manieres, pour cause et occasion des choses dessus dites, les dis d'Arras aient fait, pour une fois, a nous contesse la somme de vingt mille francs, desquels il nous ont paie cinq mille francs dor au terme de Pasques, et cinq mille au terme de Penthecoste prochain passes; et les dix mille leur avons atermines de nous paier, et sen sont a nous par lettres obligatoires souffissamment oblegies; pour ce est-il que nous, contesse et conte dessus dis, pour et parmi ces choses ainsi faites, voians et attendans lobeissance, en coy sont et demeurent envers nous les dis dArras, veuillans eulz et tous aultres nos subgies que nous trouvons a nous obeissans, comme il appartient, tenir en notre grace; a yceulx maire et eschevins dArras avons rendus et deli-

vres, rendons et delivrons la mairie, la loy, les clefs, et eschevinaige dessus dis et le gouvernement diceulx, et en ostons et levons notre dite main et leur mettons au delivre a en joir, tenir, exercer et gouverner par la forme et maniere, de l'avis et des appointemens contenus et declares es lettres devant dites, passees et scelees par le parlement, comme dit est. Et par ainsi en quittons et remettons plainement aux dits dArras et a chascun deux nostre couroux, et indignation dessus dis. Et yceulx dArras et chascun deulx mettons et tenons par la voie et maniere dessus dite a notre bonne grace, et mandons a tous nos subges, gens et officiers quelconques de nous, contesse et conte dessus dis ou leurs lieutenans presens et advenir et a chascun deulx que, contre la teneur de ces presentes lettres, de cy en avant ne molestent ou empeechent ne fachent ou sueffrent etre molestes ou empeechies les dis dArras ou aucuns diceulx par quelque maniere. En tesmoing de ce nous, contesse et conte dessus dis, avons fait mettre chascuns de nous son scel a ces lettres faites et scelees par nous contesse, a Arras le XXIIIIe jour de juille, et scelees par nous, conte dessus dit, le XXIXe jour du dit mois. A Gand lan de grace M. CCC LXXIX. Ainsi signees par madame la contesse en son conseil, par monsieur le conte en son conseil. R. Thoronde, H. Heere.

Le XXVIIe jour de janvier MCCCLXXIX requirent en halle le prevost et eschevins de Fampoux que un nomme Colart Quarel de Fescy, leur couchant et levant qui, a le requeste de Jaquemart prevost . . . . . avoit este arrestes a le loy pour certain deu, a coy il avoit respondu

en deniant. Aux quels prevost et eschevins fu par eschevins dArras, par le conseil de Jehan Tasquet, leur consillier respondu et dit que le droit de monsieur ne de madame de Bourgongne il ne voloient ne oseroient empescher, mais il ne fu onques que on leur renvoiast, et pour ce nen feroient aucun renvoi, meismement que le dit arreste avoit respondu au claim. Ad ce furent present comme eschevin, Henri Bechon, Nicaise de Paris, Jaques Crespin, Guerart de Paris, Pierre Lions, consilliers, Maistre Jehan Tasquet et Maistre Jehan le Bouchier, eschevins, Gosse dAtis et Mathieu le Fevre XXIIII, Mahieu Louchart, J. de le Magdelene, Jehan de Clary, Iehan de Bailli, Vaast de Bonin, Simon du boef et aultres.

Le mardi XIIIIe jour doctobre, lan mil CCC IIII^{xx} et deux, se parti de son chastel de Hedin tres excellens et tres redoubtes sires et princes, monsieur Loeys, contes de Flandres, duc de Brabant, contes dArtois, de Bourgongne, de Nevers et de Rethel, et sen vint au giste en son chastel a Avesnes-le-Conte. Et lendemain bien matin, par lordonnance de messieurs les maieur, eschevins et XXIIII, alerent et furent envoies pardevant le dit monsieur de Flandres, pour a lui remonstrer le serment tel comme les contes et contesses et aultres doivent et ont accoustume de fere, quand de premiers sont venus en Arras, en leur joyeux avenement, et comment, jusques a ce que le serment il ont fait, le porte leur est close, ad ce que ne le vaulsist prendre ne tenir en desplaisir, mais li pleust fere le dit serment, est assavoir Thumas Amions, eschevins, Maistres Jehan Tasquet, consillier,

Guerard de Halenghes, XXIIII[tre] et Mahieu le Fevre, clerc, pour le tamps, en le ditte ville dArras. Auquel monsieur de Flandres, par le bouque du dit maistre Jehan Tasquet, les Coses paravant dites furent remontrees en son dit chastel dAvesnes. Et avec ce li fu remonstre et dit comment par un privilege donne du conte Robert dArtois, il appert, entre pluiseurs autres coses, que les conte ou contesses dArtois ne pueent rendre le ville aux bannis pour quelconque faits, se nest en leur premier liet et joyeux avenement, ou de leur aisne fil, et encore est-ce aux bannis desous cinq ans et non aultrement, en lui suppliant que a lencontre du dit privilege ne vaulsist en aucune maniere aler. Seur quoy par le dit monsieur fu respondu que il aroit advis sur les coses dites, et que les dessus dis alassent au Mont-Saint-Eloy, et que la il aroit sen conseil et leur en respondroit son plaisir. Auquel lieu du Mont-Saint-Eloy, en leglise et abbaie dicellui lieu, par le dit monsieur de Flandres en son conseil fu respondu que ses boines gens et subges et sa ville dArras, il voloit tenir, garder et maintenir en leurs drois, franchises, usages, libertes et privileges, comme avoit fait feue de boine memoire madame sa mere, et que le serment tel que si predecesseur avoient fait il feroit et le jureroit, ce sauf que laccord de parlement passe entre le dite madame sa mere et les dis dArras demourast en ses termes, et avec dist que il voloit voir le privilege original dont dessus est faite mention et, ycelui veu, leur feroit tout ce que boins sires doit et est tenus de fere a boin subget. Et ce fait, le dit monsieur de Flandres se parti du dit lieu du Mont-Saint-Eloy. acompaignies de pluiseurs nobles tant chevaliers comme escuiers.

entre lesquelles estoient monsieur Charle de Poitiers, sire de St Gales, monsieur Josse de Haluin, monsieur de Betencourt, monsieur Humbert de la Platerie, chevaliers et autres. Et anchois que il entrast en le ville, au dehors de le porte Saint-Michiel, qui li fu close, fist serment, asses pres de le barriere sur le cauchie, le main destre tendue vers le mere eglise, que il maintenra le ville et les habitans, et nyra ne aler fera contre les chartres ne les privileges de le ville, mais les tenra comme se predecesseur ont fait, en ce comprins que les accords fais et passes en parlement demoureront en leur forche et vertu; et, ce fait, le maieur et le loy li firent serment de warder sen droit serment et sen hiretaige. Et puis entra en le ville et ala tout droit a Nostre-Dame, sans descendre, jusques ad ce quil vint a le porte de lAttre, ou quel lieu levesque et le college de Notre-Dame moult reveremment revestu, et a prochession, vinrent a lencontre et lemmenerent tout a pie, jusques en leglise devant le grant autel, ou il fist soffrande, et puis sen revint a Arras et deschendi a son chastel, est assavoir en lostel des gouverneurs, et a son soupper, ou il seoit accompaignies de monsieur de Saint-Pol a destre, de monsieur de Saint-Vaast a senestre, le ville li fist present de ce qui sensieut (Vacat). . . . .

Item. Le diemence ensievant donna le dit monsieur de Flandres a disner a ses eschevins et loy et a pluiseurs des XXIIII^tre^, en se sale sur le Prael.

Item. Le mardi IIIIe jour de novembre ensievant, entra de premiers a Arras, par le porte Saint-Michiel, le roy

de France, nomme Charle, et sonna le bancloque et estoient en se compaignie monsieur de Valois sen frere, monsieur de Bourgongne, monsieur de Bourbon, monsieur de Flandres, monsieur de la Marche, monsieur de Saint-Pol et pluiseurs aultres grans signeurs et nobles et grant nombre de gens darmes, et ala descendre a Saint-Vaast, et a sen soupper li fist le ville present de V kenes de vin tenant . . . . accates a piere des gardins en cite, et cousterent. . . . . et li presenta on en VI pos de gres armoyes de fleurs de lis.

Le venredi XIIe jour de fevrier mil CCC IIII^{xx} et trois arriva a Bappalmes tres excellens et poissans princes monsieur le duc de Bourgongne, contes de Flandres, dArtois et de Bourgongne, et en sa compaigne madame de Bourgongne sa femme, me demiselle de Bourgongne leur fille, medame de Sailly, monsieur de Guy de la Trimoigne, monsieur de Chastillon, monsieur Pierre de Bar, nepveu du dit monsieur de Bourgongne et pluiseurs autres chevaliers, comme monsieur de Montferrant, etc.

Et lendemain bon matin par lordonnance de messieurs mayeur, eschevins et des XXIIII, alerent Tassart Amion, eschevin, Jehan Huquedieu, XXIIII, Maistre Jehan le Bouchier, consillier et Mahieu le Fevre leur clerc, au dit lieu de Bappalmes, pardevers le dit monsieur de Bourgongne, auquel, apres ce que il heut oy se messe, par le bouque du dit maistre Jehan le Bouchier fu remonstre et dit comment les contes et contesses dArtoys, quant de premier entrent en leur ville dArras, font ser-

ment, le main destre tendue vers le mere eglise, que, a leur sens et pooir, il maintenront, etc.

Ici finit le premier registre mémorial. — Suivent des extraits du registre aux règlements et ordonnances de police.

En cest pappier sont registre tous les edis fais par messieurs maieur et eschevins de la ville dArras, par lacord et consentement des gouverneurs, pour monsieur de Bourgogne ou leurs lieutenant, commenchant ou mois de may mil IIII^c et XXIII, ou quel temps estoit gouverneur monsieur Guillaume, seigneur de Bonnieres, et Jehan Sacquespee, maieur, Lionnel de Saint-Vaast, Jehan Paris, Martin Mazenghue, Robert le Merchier, Robert Pippellart, Jaque Cardon, Robert de Liencourt, Agnieulx Hoel, Philippe Nepveu, Miquiel Dausque, Jehan Coqoct, Jehan de Wamin, eschevins, M. Lesot, conseillier, B. le Jone, clerc.

ET PRIMES.

Nous vous faisons assavoir que, pour pourveoir au bon gouvernement et policie de le ville, nous, gouverneur, maieur, eschevins dicelle ville, par grant advis et pour pluseurs causes ace nous mouvans, avons ordonne et ordonnons lez choses qui sensuivent, a estre tenues selon la dite ordonnance, et encoure es painnes sur ce introduites.

Premiers. Nous ordonnons que, puis ores en avant toutes femmes, estans en le dite ville, et qui y venront cy aprez, qui sont et seront de le vie joyeuse, et qui prestent et presteront amours a detail, soient celles estans as estuves, tennans icelles estuves, et toutes autrez estans es autrez lieux dicelle ville, estans de le condicion dessus dite, ne porteront nulz mantiaulx de drap ne affulleront, depuis lentree de mais jusques a lendemain du jour de Toussains; et, ou cas quelles en porteroient

ou porteront aucuns, les dis mantel ou mantellet sera ou seront perdu et confisquiet au roy des ribaux, lequel les porra prendre, sil les treuve et, ou cas quil ne les trouveroit, les sergens, que on dist a macque, les porront prendre, et ara le sergent, qui fera le prinse, le moitie de le valeur du dit mantellet et le roy des ribaux lautre moitie.

Item. Que toutes les dites femmes, estans de la condicion dessus dite, pour difference et adfin que dicelles chacun en puist avoir congnoissance, porteront sur leur senestre brach entre lespaulle et le coutte, ung gartier de drap vermeil de le largeur de deux dois et demy quartier de long ou environ, cousu sur leur robbe, et, ou cas quelles seroient trouveez sans ledit gartier cousu sur leur dit brach, celle qui ainsi sera trouvee encourra, pour chacune fois, en amende de X s. dont ledit roy des ribaux ara le moitie ou le sergent qui fera le prinse, et la ville ara lautre moitie, et sy sera tenue prisonniere un jour et une nuit pour pugnicion, et, sil advenoit que icelles femmes ou femme, fussent ou soient vestues de robbes vermeilles, elles seront tenues de porter gartier de blanquet, audit brach, de le largeur et longueur et sur le painne dessus dite.

Item. Porront icelles femmes porter mantel de drap court, non passans le longueur oultre le main, sans fraude, depuis le dite Toussains jusques au premier jour de mais, sil leur plaist, mais sil advient quelles portent ledit mantel, sy ordonnons nous que, sur icellui mantel sera cousu ledit gartier tel, de tel longueur et largeur que dit est, et sy sera cousu de travers dudit mantel, pour

le mieulx veoir, et sil y a faulte, elles encourront es painnes et a partir comme dessus.

Item. Que nulles dicelles femmes ne puet ne porra mettre ne baillier empechement quel quil soit, ne couverture que tousjours on ne voie et puist veoir le dite enseigne dicellui gartier, sur paine de encourir es amendes, et prisoniere comme dessus est declaire.

Et est nostre intencion que le roy des ribaux ne peut ne porra donner grace ne congie aus dites femmes de en riens empecher la dite ordonnance sur paine de XX s. a le ville, sil le faisoit.

MANIEMENT POUR DRAPPIERS, CORDEWANIERS, TAINTURIERS, LINGIERS, A TENIR HALLES, ET AUTREZ CHOSES.

Maniement pour drappiers, cordewaniers, tainturiers, lingers, a tenir halles, et autrez choses.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront, David de Brimeu, seigneur de Humbercourt, chevalier, conseillier, chambellan et maistre dostel de monsieur le duc de Bourgogne, conte de Flandre, dArtois et de Bourgogne, et gouverneur des bailliages dArras, Bappaume, Avesnes et Aubigny, et nous maire et eschevins de le ville dArras, salut. Savoir faisons que pour pourveoir au bon gouvernement et policie de le dite ville, et en augmentant le fait de le marchandise de le drapperie que de present on fait en la dite ville, et aussy

adfin que tous les marchans. bourgois et manans en icelle ville tant es rues foraines comme ailleurs puissent vivre, nous, par grant advis et meure deliberation de conseil et par lacord de pluseurs notables bourgois, marchans pour ce assemblez, avons ordonne et ordonnons les choses qui sensuivent a estre tenues sans enffraindre, sur les painnes sur ce introduites et sans prejudice en autres cas aux autrez edis fais par avant ces presens, mais en iceulx augmentant.

Premiers. Que puis ores en avant il nait en la dite ville aucun tainturier qui sentremette de taindre de boullon et de waide tout ensemble, mais tainderont lun de boullon et lautre de waide, et celluy qui vorra ou sera ordonne de taindre de boullon ne puet ne porra taindre de waide, ne faire taindre ne tenir ne faire tenir œnchine que de boullon, et aussy cellui ou ceulx qui seront commis a taindre de waide ne puet ne porra taindre ne tenir œnchine de boullon, sur paine, chacun et pour chacune fois, quil sera sceu que ce il aront fait, de LX s. p. XXX s. au proffit de le ville, XX s. a le XXe et X s. a cellui qui fera le rapport.

Item. Seront tenus les dis tainturiers de aler dire et declairer a le XXe, ceulx qui vorront taindre de boullon et aussy ceulx qui vorront taindre de waide, et faire mettre en escript, adfin que le pueppie ne soit deceus et que chacun puist savoir ceulx qui a ce seront commis, premiers et avant quil puissent taindre, sur paine de encoure, chacune fois, en LX s. p. a partir comme dessus.

Item. Quil ne soit nul des dis tainturiers tant de waide

comme de boullon qui faice, baille ne faice faire ne baillier par lui ne par autruy nul anonchement sur coulleurs de waide, est assavoir sur bleux asures ne sur pers, mais soient tous tains sur cœur de waide, sur encoure, chacun pour chacune fois et piece de drap de LX s. a partir comme dessus.

Item. Quil ne soit aucun des dis tainturiers qui puis en avant mette ne faice mettre, en quelque maniere que ce soit, cauch en leurs taintures, sur paine et amende de LX s., chacun et pour chacune fois, et a partir comme dessus.

Item. Que puis ores en avant ilz taingnent toutes saiies telles, ainsi, par le maniere et sur telles coulleurs que les draps dessus declaires, sur enquourir es painnes, amendes, et a partir comme dessus.

Item. Que tous les dis tainturiers taignent tous draps et saiies a eulx baillies, bien et souffissamment, de telz coulleurs quil leur sera requis, au pris dont ils seront dacord, et que ces escantillons porteront, adfin que les dis draps puissent passer leswart de le dite tainture, sur painne, chacun pour chacune fois, et pour chacun drap, demy drap pour saiie de V s. a le XX[e] et de ramender icellui drap ou saiie et retaindre a ses despens, et, ou cas quil ne porroit passer et que le marchant, a qui ce seroit y aroit damage, de rendre linterest audit marchant a lordonnance de le dite XX[e].

Item. Pour eschiever toutes fraudes, nous ordonnons que puis ores en avant tous marchans de draps, grossiers

et autrez, manans en le dite ville d'Arras, qui amenront ou feront amener draps en le dite ville, quilz aront eulz ou achetez au dehors dicelle, en quelque bonne ville ne autre lieu que ce soit, suppose quilz aient passe leswart ou ilz aront este fais, soient seelle ou non seelle, premiers et avant quilz puissent vendre iceulx draps, seront tenus de porter ou envoier les dis draps a leswart, a le XXe dicelle ville; et sil sont trouve bon, il ara mis a chacun bout diceulx draps et demi drap le seel de le ville, sur ce ordonne, et paieront pour le dit seel a loffice ung denier seulement et, ou cas quil seront trouvez non passans, iceulx draps seront executez a lordonnance de le XXe.

Item. Quil ne soit aucun des dits marchans de draps, qui, pour bailler parement a leur draps, en decevant le peupple, mette frinche de soye ne dautre chose a iceulx draps, se nest le drap soit de valeur, laune, du mains, XVI s. et aussy ne mette ne fasse mettre aux petis draps, en dessoulz de le valleur de XII s. laune, houppes de soye, de cotton, ne dautre parure, sil nest de le valleur de XII s. et audesseure, sur paine et amende, chacun et pour chacune fois et pour chacun drap ou demi drap, de XX s. X a le ville et X s. a le XX^ne^.

Item. Quil ne soit aucun foullon en le dite ville, qui, puis en avant, foulleche draps, quil ne tiengne iceulx en largueur de deux aunes de le, ou cas toute voyes que le dit drap le porra souffrir et porter sans empirement, sur paine de VI s. a le XX^ne^ pour chacun drap ou demi drap.

Item. Pour hoster les fraudes qui sen porroient ensuivre ordonnons, quil ne soit aucun tisseran de draps qui, puis ores en avant, tisse draps lui appartenant, tant quil ait draps dautrui a tistre, sauf pour les dits tisserans que, sil veullent tistre a eulx et a autruy ensemble, ilz seront tenus de faire merlure a ung demi drap dune livre de laine de bleu pignie tout ensemble, laquelle chose ilz porront bien faire, sans encourre en amende, et, si autrement le font, il encourront chacun et pour chacune fois en XX s. damende X s. a le ville et X s. a le XX^{ne}.

Item. Quil ne soit nulz houppiers ne houppiere qui puis ores en avant vende houppe ne autre laine a le livre, en le ville, que icelle houppe ou laine ne soit pesee a balanche et juste pois, signee du saing de le ville, sur encourre, chacun et chacune, pour chacune fois, en XX s. damende X s. a le ville et X. s. a le XX^{ne}.

Item. Ordonnons que tous les cordewaniers vendans housiaulx et sollers de vacque, yront vendre leurs dites denreez en le halle aux sollers estans emprez le taillerie, les jours de samedy, jour de marchie, en icelle ville, tenront halle le dit jour, sans ce que les dis jours de samedy y puissent vendre, faire vendre ne mettre a estal ne a monstre, a leurs maisons, aucunes de leurs dites denreez, sur paine, chacun, pour chacune fois, de LX s., L s. a le ville et X s. au rapporteur.

Item. Tenront halle et venderont, es dis jour de samedy, tous cordewaniers vendant sollers de cordewan,

en le halle, sur ce ordonne, sans vendre, ne mettre a estal en leurs hosteulx, sur les peines et apartir comme dessus.

Item. Pour ceque de present a pluseurs marchands merchiers, en le dite ville, qui, es dis jours de samedy, ont acoustume de lever hayons pour vendre leurs denreez, tant ou petit marchie comme vers le taillerie, qui bailloient grant empeschement, en pluseurs manieres, nous ordonnons que, es dis jours de samedy, il ne tenront ne leveront plus nulz hayons, et yront vendre leurs denreez, en le halle aux toilles, estans en le taillerie, oultre les dis lingiers, ou vendent leurs denreez a leurs hosteulx, sil leur plaist, et, ou cas quil en ara aucuns trouvez vendans, es lieux dessus dis ne ailleurs a hayons, se nest atablettes, ainsi que anciennement soloient faire, il encourront ou encourroit chacun, et pour chacune fois, en amende de LX s., L s. a le ville et X s. au rapporteur.

Item. Ordonnons que tous marchands ou marchandes toilliers et toillieres, vendant toilles a gros ou a detail, et lingiers et lingieres, venderont leurs dictes denreez, en le halle aux toilles, les jours de samedy, et tenront halle, sans ce que, es dis jours de samedy, iceulx marchans puissent vendre leurs dites denreez, en leurs maisons, ne faire monstre, mais tenront leurs maisons, comme se il ny avoit point dicelle marchandise sur paine chacun et chacune, pour chacune fois quil seront trouvez faisant le contraire, de LX s. a partir comme dessus.

Item. Que chacun marchand ou marchande, qui sont

ordonne de tenir halle, jette les los, ainsi que anchiennement a este ordonne et accoustume, et qui y mettera reffus il encourront en V s. damende a le ville.

Item. Pour ce que le temps des estapples approche, nous ordonnons que tous ceulx qui ont bos, mairien, emondisses ne autrez empechemens sur le grant marchie, aient hoste les dits empechemens en dedans VII jours et VII nuis, et, sil en sont reffusans, chacun enquerra en amende se XX s., XV s. a le ville, V s. au sergent du chastellain qui feront les prinses, et sy seront les dis empechemens hostez, aux deppens du delinquant

Item. Ordonnons que, puis ores mais en avant, il ne soit aucun bourgois, manans ne habitants en le dite ville, soient, rostisseurs, poullailliers, ne autrez quelconques, qui prende nuls coulombiers, a temps ne a annee, ne accate les pinnions a venir estant en le vi'le dArras, a quatre lieues a le ronde, sur encourre, chacun qui ce feroit, destre banny de le ville, loy banlieue et eschevinage dArras, II ans et II jours.

Item. Pour ce quil est venu a notre cognoissance que pluseurs personnes de petit estat, se assemblant ensemble, du vespre, entre deulx campges et ailleurs, qui nest mie chose raisonnable ne soustenable, nous ordonnons que, puis en avant, il ne soit aucun qui de jour ne de nuit faice assemblee, entre les dits cambges, ne ailleurs, sur paine destre banny de le dite ville, loy, banlieue et eschevinage, II ans et II jours, et pugnis a le discretion de nous, gouverneur, maieur et eschevins.

Sy faisons le ban de par nostre tres redoubte seigneur, monsieur le duc de Bourgogne, conte de Flandre, dArtois de Bourgogne, le chastellain dArras, messieurs, maieur et eschevins de le cite et les hommes de le ville, que chacun et chacune tiengne les ordonnances et status dessus nomez, sur encourre es paines desssus declairees, et retenons en nous, gouverneur, maieur, eschevins, puissance et autorite de revocquier, diminuer les es dis dessus dis en tout ou en partie, toute fois quil plaira a nous ou a noz successeurs, gouverneur, maieurs et eschevins. Et estoient alors gouverneur le dit monsieur de Humbercourt, Jehan Sacquespee, maieur, Jehan Paris, du dragon, Lionnel de Saint-Vaast, Jaques Cardon, Jehan Hoel, dit Agnieux, Jehan de Wamin, Miquiel Dausque, Robert Pippellart, Robert de Liencourt, Robert le Merchier, Jehan Coquet, Philippe Nepveu, eschevins de le dite ville dArras ; et furent publie le venredy VIIIe jour doctobre mil IIII et XXIII.

Depuis lequel ban messieurs les gouverneur, maieur, eschevins furent daccord, et fu dit et declaire aux cordewaniers que on nentendoit point quil ne puissent faire ouvrer les jours de samedy a leurs hosteulx, caucher chevaliers, escuiers et notables personnes, sans meffait, porront bailler de leurs denreez a leurs caulles, a leurs dis hostelz, sans fraude, mais il ne porront mettre a estal a leurs hosteulx que, a peril damende, selon ledit, et sy tenront halle, comme ledit le porte, et leur est faicte ceste permission tant que on y verra fraude, et a le volente de nous, gouverneur, maieurs et eschevins, du XVe jour dudit mois doctobre.

MANIEMENT DE LE VAIRIE.

Cest maniement est mue et corrigie au lonc, cy aprez bien loings.

Chest le maniement de nouvel mis sus par nous, David de Brimeu, seigneur de Ligny, de Rois, chevalier, conseiller et chambellan de monsieur de Bourgogne, conte dArtois et gouverneur dArras, et nous, maieur et eschevins de le ville dArras, sur le fait et marchandise de pleterie et vairie qui se fera en le dite ville, et eschiever les fraudes qui sur ce se porroient ensuir.

ET PRIMES.

Primes. Que puis ores en avant, tous pelletiers, vairiers et autrez, qui du mestier et marchandise de pleterie et vairie se vorront entremettre, faicent et sentremettent de noefve pelleterie et vairie boine, loialle et marchande, qui puist passer leswart, que sur ce sera ordonne par nous, eschevins, sans ce quil y ait riens de vieze œuvre jointte ne entremelle aveuc le noefve, sur encourre, chacun, chacune, et pour chacune fois que ce sera trouve, en amende de LX s. les XL s. au prouffit de le ville et XX s. audit eswart.

Item. Que nuls dudit mestier et marchandise ne baille ne faiche bailler a vendre, a revandeur ne revenderesse, quelconques pelleterie, dont ne par quelque maniere quelle leur viengne, soit noefve ne vieze, sur le paine et a partir comme dessus.

Item. Que ilz ne merlent ne faicent ou soeffrent merler,

vendent ne faicent vendre quelque ouvraige de leur dit mestier, ou il ait autre sorte que celle dont le penne et fourreure sera estasbli, selle est de dos, de ventres, de costes ou dautre endroit, soient martres ou autrez bestes, que icelle soit continuee du tout dicelle noefve œuvre, sans entremerler ne mettre dos aveuc ventres, costes ou autres ne ventres, dos ou costes pareillement aveuc dos, mais soient chacun mis a part lui, excepte les pennes et fourreures qui se doivent entremerler de dos et de ventres, comme gros vair, menu vair et autrez pennes de telz sortes, sur encourre en lamende et a partir comme dit est.

Item. Que, en icelles pennes et fourreures et autres ouvrages dudit mestier, ne soit merle ne mis œuvre de bonne saison aveuc celle de malle saison, mais soit chacune œuvre mise a par luy, sans entremerler, sur encourre en le paine et a partir comme dessus.

Item. Que toutes fourreures de menu vair soient faites de bonne et loial œuvre, justement, sans y mettre ne adjouter autre œuvre que menu vair passant leswart, sur le paine et apartir, comme dit est.

Item. Que tous les capperons de menu vair soient de telle et semlable œuvre, et contiengnent XXIIII ventres de menu vair, tel que dit est, tout du mains, sur le paine et apartir comme dessus.

Item. Que toutes fourreures de gros vair soient faites de droite et juste muison, sans y mettre ne adjouter aucunes merlures ne autre adjoinction que de gros vair, et

aura et contenra chacune fourreure de VII thires, LII dos, LII ventres et XXXII dos pour les estoffer, et le muison de VI thires contenra XLVIII ventres, XLVIII dos et XXVIII dos pour lestoffer, et dicelles muisons seront faites, et non de mains, sur encourre chacun pour chacune fourreure, en lamende et apartir comme dessus.

Item. En fourreures de poppes que aucuns ne mette ventres desqueminesses ne autrez pointes, fors seullement de poppes loiaux et marchans, et chacune fourreure ait se droite muison pareillement que dessus est dit des fourreures de gros vair, sur paine et apartir comme dit est.

Item. Que toutes fourreures descureux soient faites de droite muison, sans y mettre ne merler aucune penne desqueminesses, ventres ne dos, lequelle sera, est assavoir celles de VI thires de XLIIII ventres, XLIIII dos et XXIIII dos pour lestoffer, et le muison de V thires contenra XXXII ventres, XXXII dos, XX dos pour lestoffer, et non de mains, sur le paine et apartir comme dessus.

Item. Que les fourreures desqueminesses soient de muison, est assavoir, de XLVIII ventres, XLVIII dos et pour ce sestoffe de LIII mesures, sur le paine et apartir comme dessus.

Item. Que toutes fourreures de œulles soient faites de XLVIII peaulx et XIIII dos, et non de mains, sur le dite painne.

Item. Et pour ce que les connins despaigne ne sont pas telz ne sy bons que connins nostres, suppose quilz soient de boine saison, ne soient mis ne entremerles en pennes, fourreures ne autre œuvre, mais soient chacun mis a par eulx, sur le paine et apartir comme dit est.

Item. Que iceulx pelletiers ne vairiers ne puissent vendre ne ouvrer pleterie tainte pour vendre, est assavoir, queuwes de martres, de jennettes ne autrez queuwes pour ce que cest faulse et maise pleterie, sur le paine et apartir comme dessus.

Item. Que les dits pelletiers ne vairiers, marchans ne marchande du dit mestier ne puist ne doye nommer, conduire ne appeller sa denree ne marchandise dautre non ne dautre beste que decelle dont elle sera, sur le paine et apartir comme dit est.

Item. Et pour eschiever les fraudes que les fourreurs peuent et porroient commettre, en achetant fourreures ou nom dautruy et en icelles revendant a autruy a plus chier pris, avons ordonne que, dores en avant, iceulx fourreurs ne puissent acheter quelques fourreures viezes ou noefves, que les personnes, pour qui ce sera, ne soient presens, ou que sans fraude ilz ne declairent au marchant cellui pour qui il veult faire ledit acat, sur le paine et apartir comme dessus.

Item. Que les dis vairiers, pletiers ne marchans du dit mestier ne appellent ou hucquent marchant ne autre personne, estant audevant de lostel ou estal dautruy,

pour vendre sa denree, sur encourre en XX s. damende X s. a le ville et X s. a leswart.

Item. Que nul fourreur ne fouresse ne sentremette de vendre fourreures ne pennes sur le paine et apartir comme dessus.

Et nest mie entendu ne notre intencion que les dits pletiers et vairiers ne puissent faire et faire faire toutes manieres de plichons sans quelque merleure, soient daignaulx, de connins, des dos, des ventrez, sans les ourler et quil ny ait riens de viez, et que ce soit tout dune sorte, sur le paine et apartir comme dessus.

Item. Et pareillement porront faire manches et tournans de laitiches tout de noefve pleterie, sans y adjoindre riens de viez, et aussy que tous ouvriers du dit mestier peuent et porront toutes manieres de menues pleteries assembler ensemble, en gardant les sortes des pennes, comme dit est, et sans adjoindre riens de viez aveuc le noef, sur le dite paine de LX s. apartir comme dessus.

Item. Que les commis audit eswart porront aler, touteffois quil leur plaira, tant aux maisons et hosteulx des dis pletiers et marchans, comme es halles, pour veoir et visiter la dite pleterie, assavoir selle sera passant le dit eswart, entrer es dis lieux, sans meffait, requierre que on que on leur faice ouverture, et prendre, et emporter la denree, selle nest souffissant, pour en faire justice, et qui y mettera contredit il encourra en LX s. damende apartir comme, dessus et sy ne demourra mie que ledit

eswart ne requiere et ait louverture par le commandement des sergens de le loy, pour faire ledit eswart.

Item. Quil ne soit aucun qui die lait ne injure audit eswart, sur le dite paine de LX s. apartir comme dessus et estre pugny de prison a lordonnance deschevins.

Et retenons en nous, gouverneur, maieur et eschevins pooir de revoquier, accroistre, augmenter ou diminuer en tout ou en partie, les edis dessus dis, touteffois quil nous plaira ou a noz successeurs; et fu cest edit fait et publie a le bretesque dArras le diemence, XVI[e] jour daoust, lan mil IIII[c] et XXVIII par lacord dudit monsieur le gouverneur, Jehan Sacquespee, maieur, Jehan Paris, Agnieulx Hoel, Mahieu Lanstier, Tristran de Paris, Jehan Coquet, Lionnel de Saint-Vaast, Robert Pippellart, Colart le Borgne, Jehan de Wailly, Jehan de le Haye, eschevins dArras.

Eswart sur ce Gille du Bos, Jehan de Fenin, bourgois; Mahieu Pisson, Galois Viezier, vieziers; Piot le Merchier, Robert de Noefville, pletiers.

MANIEMENT DES PLETERIES DE NOUVEL CORRIGIE.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront, David de Brimeu, chevalier, conseiller et chambellan de monseigneur le duc de Bourgoingne, conte dArtois, et gouverneur du bailliage dArras, et nous, maire et eschevins de le ville dArras, Savoir faisons que, pour pourveoir au bien publicque, et mesmement a le marchandise et mestier de le pleterie et vairie, qui se fait et fera en la dite ville dArras, et a le requeste des marchans et vairiers dicelle, appres que avons veu et visete

les maniement precedents de cestuy, fais par nos devanchiers, sur le fait dessus dit, en corrigant aucuns articles diceux, pour laugmentation dicelle marchandise, avons dun commun acord fait et ordonne les edit et ordonnances qui sensievent :

Premiers. Avons ordonne et ordonnons que tous pletiers et vairiers, quy sentremettent et entremetteront du mestier de pleterie et vairie, poevent et porront, puis en avant, acheter et vendre toutes manieres de pleteries vieses, les cangier ou varder, ainsy que boin leur semblera, pourveu que icelles pleteries vieses ils ne porront merler aveuc le noefve pleterie, mais venderont chacune aparluy, et sil estoit trouve quil vendissent le dite pleterie viese pour neufve de penne entiere, il paieront, pour icelle penne, ainsy vendue que dit est, amende de LX s., XL s. a le ville et XX s. a leswart, et sil est trouve que dicelles pleteries vieses soit merle aveuc le neufve, ilz encourront es amendes chy appres declairees :

Premiers. Est assavoir que nulz du dit mestier et marchandise ne baille ne fache baillier a vendre a revendeur ne revenderesse, quelque pleterie, dont ne par quelque maniere quelle leur viengne, soit neufve ou viese, sur le peine et a partir comme dessus.

Item. Que nulz marchans de pleterie et vairie ne autrez, quy de ce sentremerlera, ne merle dos de martres de malle saison ou vies en penne neufve de dos de martres, sur encourre le delinquant, pour le penne, ou

sera trouve ung dos seullement, tel que dessus est dit, en amende de XX s., dix sols au pourffit de le ville et X sols a leswart, sur ce commis, et sy sera le dit dos de martres au droit et pourffit de le ville. Et, sil advient que en le dite penne de dos de martres soit trouve plusieurs dos telz que dessus est dit, tous iceux dos seront au pourffit de le ville et sy paiera le delinquant pour chacun dos X s., a le ville V s., et V s. a leswart.

Item. Et parellement, sil est trouve en pennes de ventres de martres neufves aucuns ventrez de martres de malle saison ou vies, les delinquants encourront, pour chacune penne, sil ny a que ung ventre seullement de malle saison ou vies, en X solz damende, V s. a le ville et V s. a leswart, et le dit ventre au droit de le ville, et sil y a plussieurs ventres telz que dessus, ilz encourront pour chacun ventre en V s. damende a partir comme dessus et tous iceux ventres a le ville.

Item. Encourront iceux marchans, sil est trouve de dos de fouines aucuns dos de malle saison ou vies, pour le dite penne, sil ny a que ung dos, tel que dit est, en X s. damende, moitie a le ville et lautre a leswart, et le dos perdu, comme dit est, et sil y a pluisseurs dos de le condicion dessus dite, il encourront pour chacun dos, a partir comme dit est, et sy perdront iceux dos au droit de le ville.

Item. Et au regard des ventres de fouines, sil est trouve aucuns ventres de male saison ou vies en le penne de ventres, le ventre sera a le ville, et sy encourront pour le penne en V s. damende, a partir comme

dit est, et sil est trouve pluisseurs ventres telz que dessus, il encourront pour chacun ventre en trois solz, au pourffit de leswart, le moittie, et lautre a le ville et les dis ventres au droit de le ville.

Item. Quant aux pennes de fisseux, soit de dos ou ventres, sil est trouve que es pennes de dos ait dos, ung ou pluisseurs de male saison ou vies, il encourront pour le penne en V s., a partir comme dit est, et les dos au droit de le ville; et des pennes de ventres, sil y a ung ou pluissieurs ventrez telz que dis sont, il encourront, pour chacun ventre, au pourffit du dit eswart en II s. a partir comme dit est, et iceux ventres au pourffit de le ville.

Item. Et quant aux pennes de dos de renars et ventres, sil est trouve en icelles pennes de dos ou ventres de renars de male saison, ilz encourront pour chacun dos et ventre es paines et par le maniere declairie en larticle precedent.

Item. Et au regard de le pleterie de loutres, sil est trouve dos de malle saison ou vies ilz encourront, pour chacun dos en VI s. damende, et pour chacun ventre en V s. damende, a partir comme dit est, et iceux dos et ventres au droit de le ville.

Item. Encourront les dis delinquants, sil est trouve en pleterie de genestres dos ou ventres de malle saison ou vies, comme dit est, est assavoir pour chacun dos VI s. et pour chacun ventres, V s., a partir comme dit est, et iceux dos et ventres au pourffit de le ville.

Item, Et au regard de le pleterie de oeulles, ilz encourront, pour chacun dos de malle saison ou vies, en V s. damende pour chacun ventre en III s. a partir moittie a le ville et lautre a leswart, et iceux dos et ventres au pourffit de le ville.

Item. Quant au gris et menu vair, sil est trouve aucuns dos de malle saison ou vies entremerles avec bon dos de gris, il encourront pour le penne et pour chacune fois, en V s. damende, moittie a le ville et lautre a leswart, et pour chacun ventre en deux solz damende, a partir comme dessus, et tous iceux dos et ventres de le condition dessus dite, au pourffit de la ville.

Item. Et pareillement encourront pour les pennes de gros vair et pour chacune fois.

Item. Et en parelles amendes pour le pleterie de poullane et de ruisse et pour chacune fois.

Item. pour laugmentacien de le dite marchandise, vollons et ordonnons que les dis marchans de pleterie et vairie, puis ores en avant, puissent assembler et faire assembler enssemble de ce quy sera sortissable lun avec lautre, sans fraude, et ouvrer chacun essay a par luy, est assavoir de martres, fisseux, fouines et tous autrez essais. Mais que si, en iceux essais, ainsy assortis que dit est, iceux marchans entremerloient ou font entremerler aucune pieche de malle saison ou vies, ou quy deust etre dautre sorte que de celle, ou elle sera trouvee, les dits marchans perderont les thires, bende

ou bendes, ou sera trouve le faulte telle que dit est, au pourffit de le ville. et sy encourront pour chacune penne, bende ou thire, de X s. damende, moittie a le ville et lautre moittie a leswart.

Item. Que toutes fourreures de capperons soient faites de menu vaire de bonne et loial œuvre, sans y adjouter autrement que de menu vair passant leswart, quy contiengne XXIIII ventres, de menu vair, du mains, sur paine de XX s. pour chacune fois, moittie a le ville et lautre moittie a leswart.

Item. Et pour ce que les connins despaigne ne sont point telz ne sy bons que connins nostres, suppose quil soient de bonne saison, que iceux connins ne soient mis ne entremerle en pennes, fourreures ne autres oeuvres, mais soient chacun mis a par eulx, sous paine de dix solz, a partir comme dessus et les connins ainsy merles, au pourffit de le ville.

Item. Que les dis pletiers et vairiers ne autrez qui se entremetteront du dit mestier ne puist, ne doye nommer, noncier, conduire, ne appeler sa denree ne marchandise dautre nom ne dautre beste que de celle dont elle sera, sur le paine et a partir comme dessus.

Item. Et pour eschiever les fraudes que les fourreurs et foresses poeuent et porroient commettre, en achetant fourures, ou nom dautruy, et icelles revendre a plus chier pris a aultruy, avons ordonne que iceulx fourreurs et fouresses ne poeuent ne porront acheter quelques fourures vieses ou neufves, que les personnes pour quy

ce sera ne soient presens, ou que sans fraude ilz déclairent au marchant celluy ou ceulx pour quy ils vorront faire les dis acas, et sans icelles vendre autre ne plus grant pris quil les avoit achete, sur le paine et a partir comme dessus.

Item. Qu'il ne soit aucun des dis pletiers, vairiers, ne marchans du dit mestier, quy appelle autruy, estant devant autruy estal ou hostel, pour vendre se denree, sur encourre en le paine et apartir comme dessus.

Item. Qu'il ne soit nul foureur ne fouresse quy se entremette de vendre fourures ne pennes, sur le paine et apartir comme dessus.

Item. Et nest mie nostre intention que les dis pletiers et vairiers ne puissent faire et faire faire toutes manieres de plichons, soient de connins, dagneaux, de dos et de ventres, sans quelque merlure, et iceux ourler et que ce soit tout dune sorte, et que iceux soient monstre a leswart, puis quilz soient mis en vente, sur le paine et apartir comme dessus.

Item. Porront parellement faire et faire faire manches a courans de lettiches, tout de neufve pleterie, sans y adjouter riens de vies, et que tous ouvrier dudit mestier pœvent et porront toutes manieres de pleteries assembler enssamble, en gardant les sortes des pennes, et sans adjoindre riens de vies aveuc le neufve, sur le paine et a pa: tir comme dessus.

Item. Pœvent et porront faire et faire faire pennes de

queues de martres, de fisseux et autrez bestes, non taintes de bon et loial marchandise, pour ce que pluisseurs en requierent, et sil est trouve es dites pennes de queues aucunes pieces de malle saison ou vieses le delinquant encourra, pour chacune penne, en dix solz damende, moittie a le ville et lautre a leswart, et seront les pieces telles que dites sont, au pourffit de le ville.

Item. Que toutes fourures de gros vair contiennent LII piaux, et non mains, et se le dite fourure est de trois paus contenra LXXVIII piaulx, et se mains y estoit trouve, le marchant encourra pour chacune fourure et a chacune fois a XX s. damende, moittie a le ville et moittie audit eswart.

Item. Contenront toutes fourures de luches et de popes autels nombres, sur encourre es paines et apartir comme dessus.

Item. Contenront toutes fourures descureux et de poullane XLIIII piaulx, et selles sont de trois paus LXVI piaulx et non mains sur le paine et apartir comme dessus.

Item. Toutes fourures de œulles contenront XLVIII piaulx avec XIIII dos, et se elles sont de trois pans elles contenront LXXII piaulx et XXII dos, du mains, sur le paine et apartir comme dessus.

Item. Pour eschiever toutes fraudes et que aucuns marchans pletiers porroient garder aucunes pennes, ou il aroit a dire, sans icelles monstrer a leswart et les vendre aux marchans grossiers, nous ordonnons que

les marchands grossiers quy venront acheter pennes en le dite ville ne fachent leurs fardiaux ne cloent, que premiers leswart nait veu leur marchandise, et sans icelle porter au dehors de le ville, et sil est prouve le contraire, et que les vendeurs naient de ce adverty les dis acheteurs, le dit vendeur encoura pour chacune fois en XX s. damende, et oultre, sil est trouve aucune faulte es pennes par eulx vendues, et que point navoient este veues, par avant, par ledit eswart, ilz encouront es amendes, chacun pour chacune pieche, telz que dessus est dit.

Item. Ordonnons que les commis audit eswart, quy ad present sont, et seront chy appres, porront aller, touteffois quil leur plaira, tant aux maisons et hosteulx des dis pletiers et marchans, comme es halles et ailleurs, la il cuidront que boin soit, pour veoir et visiter le dite pleterie, assavoir se elle sera passant le dit eswart, entrer es dis lieux sans meffait, et requerir que on leur face ouverture, prendre et emporter le denree, se elle nest souffissant pour en faire justice, et quy sera de ce refusans il encourra, pour chacune fois, en amende de LX s., au pourffit de le ville XL s. et au pourffit de leswart XX s., et sy ne demoura pour ce, que le dit eswart ne requiere et ait louverture par le commandement des sergans et officiers de le loy, adfin que ledit eswart peust estre fait de le dite pleterie.

Item. Quil ne soit aucuns ne aucuue quy dit lit ne injure audit eswart, a cause de leur office, sur le paine de LX s. et apartir comme dessus, et, ou sourplus estre

pugnis a le ordonnance et discrepcion de nous, gouverneur, maieur et eschevins et nos successeurs.

Et retenons en nous, gouverneur, maieur et eschevins et nos dis successeurs, pooir et auctorite de revoquier, accroistre ou diminuer, en tout ou en partie, les edis et ordonnances dessus dis, touteffois quil nous plaira et a nos dis successeurs, et fu fait au mois de septembre IIII[c] XXXIII.

Ban fait et renouvele sur le fait des gens huiseux, de malvaise vie, curatiers, curatieres, femmes de le vie joyeuse, et aussi de non aler de nuit. Publie le diemence XXVI[e] jour de juillet ou dit an mil IIII[c] XXXIX.

Premiers. Que tous estrangiers qui sont huiseux, sievant jeu de dez, bordeaulx, boulles, brelens et autres samblables jeux se partent tantost de ceste ville. Sachent que le jour duy passe, se ilz y sont trouves, ilz seront pugnis de prison et bany de ladite ville.

Item. Que toutes personnes sievans le joyeuse vie qui venront en icelle ville, se ilz y veullent demourer, facent leur labeur, sans estre de le vie dessusdite ou se partent dicelle ville sur la paine dessus declaire.

Item. Que tous curatiers et curatieres qui seuffrent et attraient hommes maries, a leurs maisons avec concubines, qui par leur soubtience attraient et ont attrait pluiseurs hommes mariez a faire leurs volontez, par quoy leur preudez femmes et enffans vivent en rihotte, et dont

grans inconveniens porroient venir, se cesseux nestoient de telz œuvres, ou aultrement on les banira a tous jourz et a toutes nuis de la dite ville, ou aultre tel temps quil nous plaira.

Item. Que toutes femmes de le joieuse vie, prestans amours a detail, portent sur leur senestre brach ung gartier cousu, a diference des preudes femmes et adfin que delles on ait congnoissance, et, se elles ont vestu mantel, que sur icellui mantel ledit gartier soit cousu, comme dit est, sur les paines et amendes en tel cas introduites.

Item. Quil ne soit aucun qui voist de nuit par la ville, de puis leure de la daraine clocque sonnee, sans lumiere, si non les officiers du prince et ceulx du ghet, sur paine chacun de X s., les V s. a le ville et V s. au sergent qui feroit le prinse.

Et si retenons en nous puissance et auctorite de ces choses augmenter, revocquier et mettre au neant touteffois quil nous plaira.

Comme de long temps ait este faite provision, par la ville, de hez, sillons et autrez abillemens convenables pour la rescousse des feux de meschief, qui pooient avenir en la dite ville, dont len ait toudis mis partie en le halle et autre partie en aucunes maisons, par les carfours de la ville, selont quil estoit expedient; et combien que puis pau de tamps enca ait eu pluiseurs fois feu de meschief, en la dite ville, neantmoins ceulx, es maisons desquelz sont les sillons, ne les ont porte ne envoye aus dis feux de meschief; et encores aucuns ont prins et retiengnent par

devers eulx aucuns des sillons, qui de la dite halle ont este porte a iceulx feux, qui sont chose de grant pugnicion : Pour quoy on fait le ban et commandement de par notre tres redoubte seigneur et princhе, monsieur le duc de Bourgoigne, de Brabant et de Lembourc, conte de Flandres et dArtois, et messieurs, mayeur et eschevins que, toutes et quantes fois quil auera feu de meschief, en la dite ville, touts ceulx et celles, es maisons desquelz ont este mis et baillie les dits sillons, les apportent ou envoient pour sen aidier a le rescousse des dits feux, et aussy que tous ceulx et celles qui ont des sillons de la dite.halle, par quelque voye quilz soient venus en leurs mains, les rapportent tantost et sans delay, en icelle halle sur paine de ban et de autrement estre pugny, a le discretion de monsieur le gouverneur ou son lieutenant et messieurs maieur et eschevins.

Ban public a le bretesque le dimence XVIIe jour de septembre, lan mil IIII^c XLVII.

Pour ce que par le visitacion nagaires faite es rues et maisons de ceste ville dArras, par les gens et officiers de notre tres redoubte signeur et prince, monsieur le duc de Bourgongne et de la ville, on a trouve pluiseurs queminees moult perilleuses et necessaires de mettre en bon et souffisant estat, pour faire feu, et aussi pluiseurs maisons couvertes desteulle, tant es rues nottables dicelle ville comme en pluiseurs autres lieux, parquoy grans perils et inconveniens de feulx de meschiefz pouroient advenir, et pour a ce pourveir et remedier on eust or-

donne de remettre en estat souffissant icelles queminees dont peu ou neant soit encore fait, nous avons ordonne et ordonnons ce qui sensieut :

Primes. Que toutes les queminees qui ont este visetees et chergies de reffaire et mettre en seur estat, soient tellement et si souffissamant refaitez, ainsi quil sera possible selon leuvre dont elles sont, que aucun peril ou inconvenient de feu ne puist par icelles advenir, endedens le jour saint Remy prochainement venant, a paine de encheir par ceux, a qui les maisons appartiennent et par chacun deulz, en amende de LX s. et des dités queminees estre refaitez et remises en lestat dessus dit, aux despens des deffaillans, ou destre abatues et demolies, et jusques a ce quelles seront en lestat dessus dit, aucuns ne y alume ne mette feu, sur les paines dessus dites.

Item. Que, dores en avant, aucuns de quelque estat quil soit ne face faire ne ediffier, en icelle ville dArras, aucune maison ou nouvel edeffice qui ne soit couvert de thieule et latte de latte de quesne, et meismement quil ne soit aucun ouvrier ou couvreur desteulle qui les latte ou cœuvre desteulle, sur pareille paine de LX s. a chacun qui ce feroit faire, et qui le feroit, et diceluy ouvraige ou edeffice estre demoly.

Item. Quil ne soit aucuns couvreurs desteulles ne aultre de quelque estat quil soit, qui dores en avant ne mette, ne face mettre en euvre sur les maisons et edeffices estans en icelle ville, pour retenir ou reffectionner ne autrement aucunes esteulles ou feurres par entrebouter, ne par aultre maniere, sans premiers avoir monstre, a

nous echevins, les dites maisons et edeffices, et sans notre ordonnance, a paine de pareille amende de LX s. sur chacun qui ce feroit ou feroit faire, et le dit ouvraige demolly, comme dessus.

Item. Pour ce que plus grant peril et inconvenient pouroit advenir, par pluseurs maisons et edeffices couvertes desteulle estans en pluseurs rues et places nottables de la dite ville, et qui sont assez souffisans et fortes pour estre couvertes de thieule et lattees de quesne, par le maniere dite, et ceux qui les possessent assez rices ou aisiez pour ce faire, nous avons ordonne et ordonnons que les possesseurs des maisons et hiretaiges scituees es lieux et appartenant aux personnes cy apres declairez, soient couvertes de thieulle et lattees de quesne souffissament, en dedens trois ans prochainement venant, sur paine de LX s. sur chacun qui en deffaulte seroit de ce faire, et des dites maisons et edeffices estre lattees et couvertes comme dessus, aux despens des possesseurs dicelles maisons (1).

Item. Que dores en avant, et jusques a ce que les choses dessus dites soient faitez et acomplies, tres grande et songneuse dilligence soit faite de garder et faire garder le feu tant par les possesseurs des maisons et edeffices couvertes desteulle, et des queminees ordonnees a reffaire et reffectionner, en icelle ville, comme par les louaigiers et demourant en icelle, leurs gens et maisnies, a paine destre pugnis par ban ou autrement selon lexigence du cas.

Sy faisons le ban de par notre tres redoubte seigneur

(1) Le nombre de ces maisons était de 68.

et prince, monsieur le duc de Bourgongne et de Brabant, conte de Flandres et dArtois, le chastelain dArras, maieur et eschevins de la chitte, et les hommes de la ville, que chacun en droit luy accomplisse ceste presente ordonnance, sans aller au contraire, en aucune maniere, sur les paines et amendes dessus declaires, et, au sourplus estre pugnis a lordonnance de mon dit seigneur le gouverneur ou son lieutenant et messeigneurs maieur et eschevins.

Pour pourveir et remedier aux perilz, dangiers et inconveniens qui par feux de meschiefs pevent et porroient advenir, en ceste ville, a locasion des moyes de fagos et autres laignes, qui sont es cours et enclos des maisons daucuns brasseurs de cervoise, tainturiers, fourniers, goudalliers et autres, en le dite ville, et aussi des fagos et laignes, garbes et feurres et semblables choses que mettent et entassent pluiseurs dicelle ville, en leurs loges et greniers et autres places, en dangier de feu, et par ladvis de pluiseurs bourgois et habitans de la dite ville pour ce assemblez, en le halle du dit eschevinage, nous avons ordonne et ordonnons que les dits brasseurs hostent et mettent les dites laignes hors de leurs dites cours, sans plus y avoir ne tenir moyes, et les logent et mettent en cheliers ou en lieux et plaches, loings des maisons, dedens le ville ou dehors, ainsi quil les pouront convenablement trouver, et dont serons contens, et aussi que toutes personnes, soient les dis brasseurs ou autres, qui ont leurs laignes, garbes, feurres et semblables choses en loges, greniers et autres lieux, en dangier de feu, les hostent et

mettent en chelier ou autres places, en bas. le plus seurement quilz porront, tellement que a ces occasions, dangier et inconvenient de feu naviengne. Et, ou cas que les dis brasseurs ne feroient et aconpliroient, chacun en droit soy, les choses dessus ordonnes, mais en soient reffusans et en demeure, considere leminent peril qui ensuir sen pouroit, nous avons ordonne et ordonnons, des maintenant pour adont, aux commis a loffice du grant marchie, que aux despens des reffusans ou delayans ilz accomplissent ceste dite ordonnance; et neantmoins seront iceux deffaillans pugnis damende de LX s. chacun, et pour chacune fois, les deux pars a le ville et le tierche aus dits commis, avec ban, prison ou autrement selon le malice des delinquants et lexigence du meffait, a lordonnance de nous, gouverneur ou notre lieutenant et maire et eschevins.

Publie a le bretesque le samedy VIe jour de juillet IIII^c XLVIII.

Pour ce quil est venu a notre congnoissance que aucuns frepiers de ceste ville vont et repairent a Tournay et autres lieux et villes, ou limpedimie et mortalite commence a rengner, comme la renommee coeurt notoirement, et illecq achetent, aportent et amainent, en ceste ville pluiseurs freperies, comme robes, pourpoins, lis, lincheux et autres viezeries, a locasion de quoy pouroit avenir grant inconvenient, nous, vœullans a ce pourveir, faisons le ban de par notre tres redoubte seigneur et prince, monsieur le duc de Bourgoigne et de Brabant, conte de Flandres, dArtois, le chastelain dArras, maieur et esche-

vins de le cite, et les hommes de la ville, que il ne soit aucuns frepiers ne autres, qui voist ne envoye querir freperie, audit lieu de Tournay ne autres lieux et villes, ou regne ledit impedimie, sur paine destre bannis ou autrement pugnis, selon lexigence du meffait. Et pour ce que en defraudant ceste ordonnance les dis frepiers pouroient dire que les freperies quilz amenroient des dis lieux impedimiez, venroient dautres lieux ou point ne regne impedimie, nous interdisons et deffendons aux dis frepiers quilz ne mettent en leurs maisons quelconques denrees ou freperies, que premiers ilz naient monstre et fait apparoir souffissamment en quelz lieux ilz les auront prinses et achetees, adfin que se puisse entretenir et garder ceste dite ordonnance selon ses termes, sur et a pareil peril et paine que dessus.

Savoir faisons que au jourdui, a la requeste des maieur et eschevins de la ville de Gavrelle, nous avons fait visiter et esprouvier par les ladres des maladries, estans ou gouvernement dicelle ville, Anthoine de Freviller, demourant audit lieu de Gavrelle, assavoir sil estoit entechie de maladie de lepre ou non. Par la quelle visitacion et espreuve le dit Anthoine a este trouve entechie et empeschie de le maladie de saint Ladre, du grant mal et du brun mal, si comme Jaquem. Ladan, notre sergent a vergue, que avons commis a veoir faire la ditte visitacion nous a certiffie et rapporte. En tesmoing nous avons mis a ces presentes lettres le seel aux causes de la dite ville dArras. Ce fu fait le XIIIe jour de juing lan mil IIII^{c} quarante neuf.

Advis sur le fait des noches qui se firent a Arras de Anthoine monsieur et de me damoiselle de Liney.

Pour lonneur et reverence de notre tres grant et tres redoubte seigneur, monsieur le duc etc., et des noches qui, au plaisir de Dieu, se feront de Anthoine monsieur et de me damoiselle et Saint-Pol, et adfin de le seurete de le dite ville, et pourvoir aux perilz et inconveniens qui sen porroient ensuir, est avise par monsiuer le bailli dArras et messieurs, maieur et eschevins de le dite ville estre fait ce qui senssieut :

Primes est ordonne que uns chacuns quief dotel mette de liaue a son huis, ou dedens son hostel au plus pres de son dit huis, a commenchier a ce faire prestement et sans delay, en boins et convenables vaissiaux, sur paine de encourre en amende de V s., et que aucuns ne meffaiche as dis vaissiaux, sur paine de LX s. et estre pugni, a le volente des dis monsieur le bailli, maieur et eschevins.

Item. Que chacuns chief dostel fache devant son hiretage ramonner et nettoyer, si avant que son hiretage dure, sur lamende de V s. et les ramonnures porter ou faire porter ou mener en le couture Rotel, et, se de ce faire sont resfusans ou delaians, ce sera fait et oste a leurs despens.

Item. Que tous les marijens et aultrez choses, qui donnent empeschement sur rues, soient ostes tantost et sans delay par ceulx a qui ce appartenra de oster, sur la-

mende de V s. et de estre oste a leurs despens, comme dessus.

Item. Que en chacune nuit, devant les dites noches et feste, uns chacuns alume et mette candeilles en boines lanternes au dehors de son hostel, en chacun rencq et seurement, affin quil nen puist enseuir aucun peril, sur encourre, chacuns qui de ce sera defaillans, en amende de V s.

Item. Que en chacun hostel herbegant et en chacun cabaret, velliece continuelment, chacune nuit, un homme du dit hostel et cabaret pour le peril des fus.

Item. Quil ne soit aucuns ne aucune qui, depuis ores en avant, die injure ne willonnie a aultruy, quil ait velle ne aultrement, sur paine de encourre chacuns et chacune pour chacune fois, en amende de V. s. et au surplus estre pugny, a le volente des dis monsieur le bailli, maieur et eschevins.

Paur pourveoir aux fraudes, pertes et dommages comperchevoit de nouvel estre et sourvenir de jour en jour, au fait et marchandise des filles appartenant a faire sayes, et dont soloient venir grant abondance en la ville dArras, avise est en ce, pourveu et use, dores mais en avant, et jusques ad ce que autrement y sera ordene, par le maniere qui sensieut, les ordonnances par avant faites touchant la dite marchandise demourant en leur force et vertu et sans prejudice a ycelles en autre cas :

Primes. Quil ne soit aucuns marchans, saieteur ne aul-

trez qui acate, vende, apporte ne mette en œuvre caynes qui soient ourdies et espoulees hors de la dite ville, ne face ou face faire sayes, fors des caynes dont lui meisme ara espoule ou fait espouler le fille et fait ourdir les dites caynes, en le dite ville loy et eschevinage dArras, sur paine de perdre les dites caynes au pourfit de la dite ville et encourir pour chacune cayne, chacuns en amende de XX s. parisis, moittie au rapporteur, et lautre moitie a la dite ville, et au surplus estre pugny a lordonnance du bailli, maieur et eschevins de la dite ville, commenchant a user de cet edit, statu et ordonnance par le maniere que dit est, du jour dui en I mois, durant lequel tamps les caynes acatees, a qui, par avant ceste ordonnance, ont este faites sans fraude, seront et porront estre mises en œuvre.

Item. Quil ne soit aucuns de quelque condicion quil soit, qui vende ne acate fille de layne, ordene a faire sayes, haulteliche, a le marche ou draps, fors es lieux et marches acoustumes a ce vendre : Est assavoir en la rue depuis le couppe dor en alant jusques a leglise de Sainte Crois, auquel lieu un chacun porra vendre et tenir marchandise du dit file : Est assavoir depuis le jour saint Remy jusques a Pasques, commenchant a IX heures, et du jour de Pasques jusques au jour saint Remy, commenchant a VIII heures devant digner, et en poursieuvant le jour quil vaulroit tenir marchandise, jusques a telle heure quil leur plaira. Et saucuns vent ou acate le dit file pardevant leure dessus dite, et ailleurs que au dit marchie, et en le hallette deseure les maisiaux, il encourra, pour chacune fois, que ce fera, soit vendeur ou

acateur, chacuns, en amende de XX s. parisis, moittie au rapporteur et lautre moittie au prouffit de la dite ville, excepte es festes de Notre-Dame mi aoust et le carcande, esquelx II jours on porra vendre files es lieux anchiennement acoustumes.

Item. Et parellement porront estre vendus et accates files de Flandres et aultrez filles de quelque pais que ce soit, en le dite hallette deseure les maisiaux, chacun jour que les dits files seront apportes en la dite halle, sans yceulx files pooir monstrer, vendre et desloyer en leurs hosteux, ne ailleurs que en le dite hallette, sur paine de encourre par les dis hostes et marchans vendeurs et acateurs, chacuns pour chacune fois, quil feront ou soufferont estre fait le contraire, en amende de XX s. a convertir, comme dessus.

Item. Quil ne soit aucuns bourgois, forains, marchans, tisserans ne autrez qui puist aler ne envoyer quere, acheter ne faire acheter les dits files, au devant des marchans et de ceux qui les apporteront, feront apporter et amener en la dite ville, pour achopper et retarder quilz ne viengnent en la dite ville, au dehors dicelle, en quelque lieu et jour que ce soit, sur encourre, chacuns qui ce feroit ou feroit faire pour chacune fois en amende de LX s. parisis, XX au raporteur et XL au prouffit de la dite ville, et ou surplus estre pugny a lordonnance de monsieur le bailli, maieur et eschevins.

Item. Que nulz ne puist acheter ne faire acheter les dits files, es dis jours de joeudi, venredi, samedi et jusques au dimence au midi, en quelque lieu que ce soit, hors de

la dite ville, sur encourre, pour chacune fois que ce feroit ou faire feroit, en amende de LX s. au prouffit comme dessus et aut surplus estre pugni, etc.

Item. Que pour tous files, qui seront vendus par forains et non demourant en la dite ville, pour faire sayes ou tapisserie, qui seront amene a car, a carette, a brouette, a somme ou a col, par cocheriaux, de quelque lieu et pais que on lamaine, apporte ou face venir, soit paiet dores en avant IIII d. de chacun peson pour droit, estalage, soit quil soit vendus ou acates, en le dite hallette en le dite rue de Sainte Crois, ou ailleurs, en quelconque lieu que ce soit, au prouffit de la dite ville, sans en ce comprendre celli, celles ou ceulx qui aporteront et venderont les dits files par petites parties, en leurs bras et quelles aront fille par leur main ou fait filer en leurs hosteulx, sans marchandise, et que ainsy ce affirmeront avoir este fait sans fraude.

Item. Quil ne soit aucuns bourgois ne forains manans et demourans dans la dite ville ne en le loy et eschevinage dicelle, de quelque condicion quil soit, qui puist ne doye amener, faire amener, aporter ne faire aporter les dits files ne mettre en son hostel ne en quelque lieu que soit, acheter hors de la dite ville, jusques ad ce quil ara paie pour chacun peson IIII d. destalage au prouffit de la dite ville, ou tant fait que pour souffire, que ce porte, et faire porter et peser au pois de la dite ville et paie les drois a ce appartenans, sur lamende de LX s. au prouffit comme dessus, et ou surplus estre pugnis a lordonnance du dit bailli ou son lieutenant, maieur et eschevins dicelle ville d'Arras.

Arrivée de M. le comte dArtois et M. leveque dArras. Reglement de police a cet egard. — Sans datte.

Pour lonneur et reverence de notre tres grant et tres redoubte seigneur, monsieur le duc de Bourgogne, conte de Flandres et dArtois et de notre reverend pere en Dieu monsieur levesqne dArras,

Il est ordene et ce a este publie a le bretesque, pour le seurete de le ville, que durant le tamps que notre tres redoubte seigneur, monsieur le duc de Bourgogne, et notre reverend pere en Dieu, monseigneur levesque dArras, seront, par decha, et a commenchier demain au soir, que en chascun hostel, herbregant et en chacun cabaret veillera, chacune nuit, continuelment un homme du dit hostel et cabaret et pour le peril des fus.

Item. Que durant le temps et a commenchier demain au soir, comme dit est, il sera envoye de chacune porte deulx hommes en halle, pour veiller avoec eschevins, et en oultre, pour ce que les portes de cite et de Ronville demouront ouvertes, le connestable qui commenchera a veiller a chacune des dites deux portes fera veiller, a chacune dicelles, quatre hommes bien apointies et ordenes, et que chacuns soit obeissans a sen connestable, sur encourre en amende de LX s. et pugny de prison.

Item. Que tout boulenghier fournient et fachent tant et si plentureusement de pain que les seigneurs et boines gens, qui converseront et habiteront en le ville, en soyent bien servis, et fachent boines denrees et loyaulx, sur encourre en amende de LX s. parisis, et au remain estre pugny de prison.

Item. Quil ne soit aucuns hosteliers ne aucune hosteliere qui renquerisse sen hostel et vivres, aultrement ne a plus haut fuer que darrainement le ban en a este fais, sur encourre en amende de LX s. parisis, et ou remain estre pugny de prison.

Item. Que tout quief dostel mettent ou fachent mettre de liaue au dehors de leurs huis et par dedens leurs hosteux, chascuns selon se faculte, et en boins vaissiaux et souffisans, et sans delay, chacuns et chacune, sur encourre en amende de XX s.

Nous vous faisons assavoir de par monseigneur le duc Bourgogne, etc., que tous les bourgois et bourgoises, demourant es paroisses de la ville, ayent apporte par brevet tout leur vaillant par escript, en le halle de leschevinage pardevers les dits maieurs et eschevins, en le presence de monsieur le bailli dArras ou son lieutenant, ce lundi et mardi prochain venant et pour les imposer et asseoir selon leurs facultes. Et, sils sont defaillant, il seront taxe comme dessus, et si encouront en amende de LX s. comme il a este publie a le bretesque.

SERMENT DES SAQUEURS DE VIN.

Vous fianchies et jures que loffice de saquier vin en la ville dArras vous feres bien, justement, loyalement, sans quelque fraude commettre, ne saqueres que dun vin, a une fois et a une quene, a quelque personne que ce soit,

ne es mesures esquelles vous sacqueres ne souffrires avoir vin de baquet ne autre chose qui puist faire empechement au vin que vous sacqueres; et sacqueres aussi boin au povre comme au rique, et bailleres a toute personne, juste, loyal et boine mesure.

Ce sont les noms et les sournoms de ceulx qui ont fait serment de saquier vin en la dite ville.

Colart Petit, Pierot Gombert, Robert Grosset, Jehan Le Fevre, dit Fauconnier, Charle Le Pele, dit des Rozettes, Jehan Le Fevre, Baudin Braquet, Grart Rasquet, Grart Cosset, Guiffroy Wion, dit Loste, Jehan Dathiez, Jehan de Labre, Pierrot Euissen, Hanequin Lambert, Wion, Robin Borgnet, Jehan Le Fevre, Jehan de le Vaire, dit Varrois, Amonriet de Liencourt, Aiousset, Harmaville, Jehan de Melan, Jacotin le Boulanghier, waultier Triboul, Robin Martin, Pierot Dardaire, Willeme Beharel, Pierot le Carlier, Hanotin Joly, Enguerran Lalixandre, Jacot Emmenart, Piat Chelier, Jaqueme de Aigny, Jehan Warnier, Henriette la Canesse Messire, Patin Truquet, son varlet.

Editz et status sur le fait de la confrairie des merchiers de ceste ville dArras.

Sensieut les ordonnances que de long temps ont este faites et entretenues par pluseurs notables bourgois et marchans de mercherie en la ville dArras, en lhonneur et reverence de monsieur Saint-Loys, par chacun an, a

la feste et solennite dicelluy saint en leglise de Sainte-Marie-Magdelaine en ceste ville, et aussy affin de prier et faire prier pour tous les marchands et confreres dicelle confrairie, ont este conclud et ordenne les pointz et articles qui sensieuvent :

ET PRIMES.

Que, en ensievant les predecesseurs maieurs de la dite confrairie, chascun merchier de bonne et honneste conversation porra estre receu en icelle, et toultes aultrez personnes, soyent hommes ou femmes, de quelque vocation quilz soyent en paieront pour leur entree et reception pour chacune personne VI d., monnoie courante en la dicte ville et chacun an, leurs vies durant, au jour de la solennite du dit glorieux saint, XII d. monnoie dessus dite, et seront iceulx deniers receuz par le maieur issant, pour en rendre compte le lendemain apres la messe des trespasses, ainsi quil est coustume faire en pluseurs confrairies.

Item. Quant aucun confrere ou consoeur de la dicte confrairie yra de vie a trespas, on sera tenu paier pour sa morte main X s. et les arrieraiges de sa dicte confrairie, saulcuns en ya, et au jour quon fera son service, le doyen dicelle, se de ce est averty, sera tenu de le faire scavoir aus dis maieurs et confreres, sera aussi tenu le dit doyen de porter les XII cherges et le torse dicelle pour ardoir durant ledit service.

Item. Pour et a lexaltation de la ditte confrairie, saucuns confrere ou consoeur se remarie, ilz seront tenus de paier II s. Mais silz requierent quon les compaingne le jour

des nocupces, pour leur faire honneur, le dit doyen sera tenu le nunchier aus dits mayeurs et confreres, et ilz seront tenus de y aller.

Item. Est ordonne par les dis maieurs et confreres que le nuyt du dit glorieux Saint-Loys seront dictes et chantees, en la dite eglise de la Magdelaine, par le cure, coustre, clercq et aultrez serviteurs deglise, vespres solenneles, et le lendemain messe solennele de loffice du dit glorieux saint, a diacre et soulz diacre, a telle heure quil plaira aus dis maieurs et confreres, et icelle sonner ou faire sonner, par certaine entrevalle et souffisamment, meismes ce dit jour vespres solenneles le plus honorablement que faire se porra a lhonneur de Dieu et du dit glorieux saint et sera pour ce paye, X s.

Item. Le lendemain sera par iceulx cure, coustre clercq et aultrez chante une messe solennele, a diacre et soudiacre, de loffice des trespasses et a lheure quil plaira aus dis mayeur et confreres, et pour ce leur sera paye, IIII s.

Item. Sera paie a lorganistre de la dite eglise de la Magdelaine, pour son salaire de jouer des orghes, aus dis vespres solenneles de la dite nuyt, messe et vespres du dit jour, II s.

Item. Au batteleur de la dite eglise pour batteler les clocques le nuyt et jour du dit glorieux saint, et pour le solennite du dit jour sera parellement paie II s.

Item. A lalumeur pour son salaire dalumer et esteindre les cherges et chandelle estans en la dite chapelle

des dis confreres aux jours solennelz et pour aidier au dit doyen a decorer la dite chapelle le nuyt et jour dessus dis, parellement, II s.

Item. Est ordonne par les dessus dis maieurs et confreres que par leur chapellain sera dicte, chacun lundi de lan, a heure de VII heures une basse messe, en la dite chapelle a lhonneur de Dieu et du dit glorieux saint, pour le salut de leurs ames et de leurs bons amis et parens trespasses, et luy sera paie pour chacune messe II s.

Item. En oultre est ordonne par les dis maieurs et confreres que le dit maieur issant renouvellera, chacun an, la dite chandelle les dis XII cherges et le torse servant a la dicte chapelle, et aura seullement pour sa fachon. VI s.

Item. Pour plus facillement entretenir et paier les choses dessus dites, iceulx maieurs et confreres esliront ung doyen tel quil leur plaira, lequel sera tenu, chacun samedy de lan, aler en la maison de chacun confrere et consoeur, a tout une boitte a ce propice, pour recepvoir ce que les dis confreres et consoeurs vouldront donner annuellement, et aussy assister, chacun lundi, a la messe dessus dite, et aux jours solennelz preparer lautel de la dicte chapelle, escurer les chandeliers dicelle, et faire buer le linge y servant, sera aussy tenu ledit doyen de semonre les dis confreres aus dis service, se de ce est averty, et y porter les dis XII cherges et torses, comme dit est, oultre sera tenu le doyen evocquier et semondre les dis maieur et confreres sur serment, pour assister et aidier a porter

la dite chandelle, laquelle on a ascoutume porter et laissier en la dite eglise de le Magdeleine, et les deffaillans escheront en amende de IIII d. chacun, laquelle chandelle le dit cure ou dit chapellain vestu des armes de Dieu a tout lestole au col, sera tenu de recepvoir des mains du dit maieur issant estant, devant lhuys de la dite eglise aux uz et constumes anchiennes et soubz condition que les dis maieurs et confreres le porront oster touttes et quantes quantes fois quil leur plaira et en disposer de leur volunte pour le prouffit et utilite de la dicte confrairie, sera aussy tenu le dit doyen faire commandement aus dit confreres de non partir de la dite eglise jusques ad ce que la dicte messe solennelle soit dicte et que lon ait fait par election ung nouveau mayeur, ainsi qu'il est acoustume, et ce sur paine et amende de IIII d. a ceulx qui feront le contraire, et pour tout ce faire et exercer sera paie au dit doyen la somme de XXX s. et se aura a son prouffit, quand les dis maieurs et confreres seront assembles en commun pour le fait de la dite confrairie, soit pour mariaige, service ou aultrement, touttes viandes entamees, soit pain, chair, poisson, fromage, etc.

Item. En oultre est ordonne par les dits maieurs et confreres que, pour laugmentation et entretenement dicelle chapelle, dores en avant chacun aprentich du stil et vocation de merchiers, sera tenu paier une livre de chire ou la valeur dicelle, et de ce sera le maistre respondant et tenu le paier au dit maieur issant, pour en rendre compte le dit lendemain du jour de la dite solennite, ainsy quil est accoustume faire en pluseurs aultrez confrairies.

Publie a le bretesque dArras le dimanche XXIe jour de juillet lan mil IIII cent et LXV.

On vous fait assavoir que, ensuivant ce que aultreffois a este publie et commande, tout les bourgois, manans et habitans de ceste dite ville portent batons suffissans pour deffense pour être plus prestz, se besoingz estoit, et ceulx qui ne sont garnis de batons et darmures sen porvoyent incontinent, et soyent pretz, sil venoit aulcun effroy, daller chacun a sa garde et les aultrez en le halle, pour envoyer ou il appartendra, sur telles paines et pugnicions pui sen porroient enseuyr.

Ban et ordonnance faites par messieurs, maieur et eschevins, pour le venue du duc de Beudefort, regent de France et madame sa femme, du premier jour de juing mil IIII^c et XXVII.

Nous faisons le ban de par nostre tres redoubte seigneur et prince, que, pour le venue dudit monsieur le regent et madame sa femme, il ne soit aucun en le dite ville, de quelque estat quil soit, qui renchierisse ses denreez et marchandises, sur paine den estre pugny a lordonnance de monsieur le gouverneur dArras, son lieutenant et mes dits seigneurs, maieur et eschevins, et au sourplus de mettre pris a icelles denreez et marchandises.

Item. Quil ne soit quelque personne qui die lait, injure ne villenie aux gens des dis monsieur le regent et et madame, sur paine de pugnicion, comme dessus,

et sil font ou dient aucune chose aux bourgois, manans ou habitants, viengnent devers mon dit seigneur le gouverneur et maieur et eschevins, et justice leur sera faite et punicion prise des delinquans.

Item. Que chacun chief dostel mette de liauwe a son huis pour peril des feux, et alusme candeille, de nuit, au dehors de son huis, tant quil seront en le ville, sur le peine ordonnee.

Item. Que nul ne mefface a ce, sur LX. s. p.

Item. Que tous ceulx qui seront ordonne au guet en facent leur devoir et selon ce que, par leurs connestables leur sera ordonne, sur tel paine que en tel cas sera ordonne et est.

Item. Se monsieur se loge en Cite,

a le porte de cite, de jour, ara VI arbalestriers, VI archiers, et VI notables bourgois, et de nuit le double, et a chacune porte IIII arbalestriers, IIII archiers, IIII bourgois, et de nuit, autant.

Et sil se loge en Arras,

a le porte de Cite ne ara que VI arbalestriers, VI archiers, VI hommes, de jour et de nuit. et aux portez de Miolens, Saint-Michiel, Ronville, a chacune IIII arbalestriers, IIII archiers, IIII bourgois, et les portes de Saint-Nicolay et Haizerue seront fremeez, excepte les wignes; et chacun connestable des XXXVI envoiront, oultre le guet dessus dit, en halle, III hommes, dont en ara XII a le Bretesque, XXII as luppars, VI a le

couppe dor, VI as quevalle, et chacun falos, et a chascune des IIII portes ara II hommes notables, pour resprendre, oultre le dit guet.

Publie a le bretesque dArras, le VIIIe jour daoust mil IIII^c et LX.

On fait le ban que nulz de quelque estat quil soit ne parole dores en avant de vaulderie, en chargant ou accusant aultruy, en quelque maniere, a paine de avoir le langue perchie, et au sourplus estre pugnis par ban ou aultrement, a le discrepcion de monsieur le gouverneur ou son lieutenant et de messieurs, mayeur et eschevins.

Nous vous faisons assavoir de par nostre tres grant et tres redoubte seigneur et prince, monsieur le duc de Bourgongne, conte de Flandres et dArtois, le chastellain dArras, messieurs maieurs et eschevins de le cite et les hommes de le ville, a tous, que, veue le requeste et humble priere a nous faite par pluseurs nos bourgois, manans et habitants, marchans de draps, caucheteurs, et aussy de pluseurs cordewaniers, pourpointiers et autrez. . . . que vaulsissons pourveoir quil ne fust nuls des dis marchans, qui, en le dite ville ne audehors dicelle, es jours de diemence, Notre-Dame et festes de appostre, vendeist en sa maison ne ailleurs, ne ne meist a monstre aucune de leurs denreez ne marchandises, nous, sur ce eu avis et conseil ensemble, pour lonneur et reverence de notre benoit sauveur Jhucrist, de sa benoite et glorieuse Vierge mere et de tous les benois sains de paradis, avons ordonne et ordonnons

commne cy a prez sensieut, a estre tenues, sans les enffraindre. aux paines et par le maniere que declairie sera.

ET PRIMES.

Premiers, que puis ores mais en avant, adfin que nos dits bourgois, bourgoises, manans et habitans de le dite ville puissent repairier a leglise et service Dieu et sa Vierge mere, avons ordonne et ordonnons quil ne soit aucun des dis bourgois, bourgoise ne manans, marchans, qui et jours de festes des IIII jours des nataulx, jours de diemence, de Notre-Dame, Assencion, jours dappostre et le jour saint Jehan Baptiste, vende en le dite ville aucunes de leurs marchandises ne denreez, ne les mettent avant ne faire monstre dicelles marchandises esdis jours ne en aucun diceulx, sy non es jours et festes de le sainte manne, du sacrement, de Nostre-Dame, carcande, senne et aultrez festes crieez en le dite ville ou ailleurs, ausquelles festes reserveez ilz porront marchander comme il ont accoustume, sil leur plaist; et quiconque fera le contraire es jours non reservez il encourra, chacun et chacune et pour chacun jour, que ce sera, en amende de LX s. les L s. au prouffit de le ville et les X. s. a cellui ou ceulx qui feront le rapport anous ou noz sucesseurs ou de le ville.

Item. Que es dis IIII jours de natal, jours de diemence, Nostre-Dame, de appostre et saint Jehan, Assencion, il ne soit aucun des dits marchands qui voist ne envoye vendre ne mettre a estal aucune de leurs dites marchandises et denreez, au dehors de le dite ville ne es fourbours dicelle, reserve les festes crieez et acoustu-

mees, comme dit est, sur paine chacun et chacune pour chacune fois de LX s. a partir et prouffit comme dessus.

Item. Adfin que les estrangers et autrez, manans et repairans en le dite ville puissent avoir et recouvrer de ce dont ilz aient mestier des marchandises et denreez que on vent et vendera en le dite ville, ordonnons que de chacun marchant et mestier ara ung qui es dis jours de natal, diemence, Assencion, jour dappostre et saint Jehan, pour vendre des marchandises et denreez dont il se entremettera, et ne pora nulz autre vendre que celluy qui sera ordonnez audit jour, sur le paine et a convertir comme dessus.

Item. Que tous les dis marchans de chacune marchandise et mestier seront tenus de eulx et chacun deulx assembler ensemble et jetter les los, adfin de vendre es dis jours, selon son los qu'il ara et non autre, sur le paine dessus declaires.

Item. Que, tantost quil aront jette les dis los, ilz seront tenus de apporter devers nous les dis los, noms et jours de ceulx qui devront vendre, adfin deschiever les fraudes, et ne pouent, ne porront cangier leurs tours fors, selon le los quil ara, sur le paine dite.

Et nest mie notre intencion que ceulx qui ont acoustume de vendre et qui venderont vivres de boire et et mangier soient compris en ceste ordannance, pour ce quil est necessite chacun jour de boire et mengier.

ORDONNANCE SUR LES SERMENS.

Et oultre, pour tousjours perseverer en lamour et grace

du benoit fil de Dieu, de sa glorieuse vierge mère, ordonnons et declairons de par nostre dit seigneur que puis en avant il ne soit aucun en le dite ville, de quelque estat quil soit, homme ne femme qui jure le villain serment de Dieu, de sa Vierge mere, sur paine chacun et chacune contre lequel il sera prouve, destre mis au pilory et flastry en le destre joe du fer de le ville, et au sourplus banny dicelle ville et eschevinage an et jour.

Item et quil ne soit aucun qui jure le nom de Dieu, de sa Vierge mere, comme de les renoier, les despiter en vituperant ne autrez sermens detestables, sur paine, pour le premiere fois destre mis prisonier es prisons de le ville, III jours et III nuis, au pain et a liauwe, et a le IIe fois de y estre remis VI jours et VI nuis, comme dis est, et sil renchiet le IIIe fois destre punis, a le discrecion de monsieur le gouverneur dArras, son lieutenant et mes dis seigneurs maire et echevins.

Et retenons en nous pooir de revocquier, augmenter et en tout et en partie.

Sy faisons le ban de par notre dit seigneur, maieur et eschevins que chacun tiengne les edis, etc., sur les paines, et au sourplus punis, etc.,et fu ceste presente ordonnance et ban publie a le bretesque, le samedy, XIIe jour davril mil IIII^c^ et XXVI, par le consentement de Jacque de Biauvoir, comme le lieutenant du dit monsieur le gouverneur dArras, et estoient Jehan Paris, maieur, Lionnel de Saint-Vaast, Willeme Le Fevre, Jehan Coquet, M. Mazenghe, M. Deparis, M. Dausque, Robert le Merchier, Robert de Liencourt, Robert Bernart, J. de

Wailly, eschevins, et M. Lesot, conseiller, B. le Jone, clerc, M. Lecantre, contrerolleur, V. Laisne, procureur de le ville.

Publie a le bretesque dArras le mercredy XXIIIe jour de septembre lan mil IIII cent IIII^xx et neuf ce que sensieut.

Pour ce que, en aulcunes villes voisines, il y a infection de peste que est apparant estre et regner en ceste ville, se provision ny est mise, est ordonne de par le roy que dores en avant tant que la dite peste regnera, et jusques ad ce quelle sera cessee, que ceulx en la maison desquelz le cas advenra, mettent ou facent mettre a lhuys et entree de leurs maisons une botte destrain pour congnoissance et estre advertis par le poeuple de la dite infection, et oultre que les chiefs dostel et leurs maisnies ne wident point de leurs maisons sans porter chacun une blanque brique en sa main en hault telle que de trois piez de long, et aussy que les dis chiefs dostel et leurs maisnies ne voisent viengnent ne communicquent avec les aultres gens de la ville es tavernes ne autres lieux publicques, ou il y a affluense de gens, sour paine de LX L. ou aultre pugnicion a la discretion de monsieur le gouverneur ou son lieutenant et de messieurs mayeur et eschevins de la dite ville.

Publie a le bretesque de la dite ville le XIIIe jour du mois de novembre.

Pour ce que le jour dhier, non obstant la publicacion faite a le bretesque de faire sermens a notre tres redoulte

seigneur et prince, monsieur larchiduc dAustriche, conte dArtois, et a la dite vile, pluseurs ont enfraint lordonnance et non este faire le dit serment, lon fait exprez commandement de par le dit seigneur a toutes gens qui ne soit natifz de la dite ville et aultres gens, de quelque estat quils soient, qui ne ont fait le dit serment, viennent et comparaisent le jourdhuy en la maison rouge, au petit marchie ou dedans le soir dujourdhuy, sur peine de porter pugnicions telles que, ledit jour dhier, fut ordonne et publie.

Oultre lon fait commandement a toutes filles de joye que se tiennent et conversent es estuves, bordeaulx et lieux publiques, et meisme les filles communes qui ne se tenront es dis lieux publiques, ne se treuvent et ne voysent plus doresenavant de jour du soir ne de nuyt es maisons, places communes, congregations et assemblees des festes et solennitez pour les premieres messes des gens deglise, pour la solennite des nopces qui seront faites en la dite ville et pour les assemblees des confrairies. Et ce a paine destre pugnies de ban, de prison ou aultrement a le discretion de justice.

Publie a le bretesque le XXe jour de janvier lan mil IIII cent IIII^xx^ et cincq du consentement de Jehan Gosson escuyer, lieutenant de monsieur le gouverneur dArras.

En ensievant les edis et ordonnances piecha et de toute anchiennete gardez, observez et naguaires publiez pour le bien, police, conduicte et entretenement de la dite ville, ont este renouvellez, ordonnez et instituez de

par le roy nostre sire et messieurs mayeur et eschevins de la dicte ville les poins, articles et choses qui sensieuent :

PRIMES.

Pour eviter le grant eschandele, meschant et desordonnee vie que font et en quoy se conduisent pluiseurs meschantes filles de joye de vie, en frequentant, aprez heure deffendue, sur le petit marchie, en pluiseurs lieux et ceulx qui les sievent et frequentent, en grant vitupere et escandele de justice, et en alant contre les ordonnances et deffences dessus dites, est ordonne constitue et estably que, dores en avant, depuis le soir venu et la cloche de la premiere sonnee que on appelle quarfour, les dites filles de telle mechante et desordonnee vie ne se treuvent plus sur le dit marchie es cabares, hostelleries ne ailleurs que es lieux, ou elles doivent reparer, hors et arrière des lieux honnestes, et aussy que les cabares et hostellains des dis lieux ne les recoipvent pour les logier, recevoir ne leur administrer vivres, sur paine de ban ou autre telle pugnicion quil plaira a justice, et a la discrecion de monsieur le gouverneur ou son lieutenant et de messieurs mayeur et eschevins.

Item. Que en ensievant les anchiens edis et ordonnances, nagueres de nouvel renouvelles et publiees par les carfours, chacun ramonne et nestoye devant sa maison, tous les samedis ou toutes les sepmaines une fois, du mains, sans laisser les imondices et ramonnures devant les dites maisons ne auprez des riyos, ne ramonnent par temps de pluye, sur les painnes et amendes autref-

fois et danchiennete introduites, desquelles amendes les rapporteurs auront la moittie et la ville laultre moittie.

Ban pour hostellains et femmes pour garliers.

Nous faisons le ban de par no tres grant et tres redoubte seigneur et prince, monseigneur le duc de Bourgongne, de Brebant et de Lembourcq, conte de Flandres et dArtois, le chastellain dArras, messeigneurs, maieur et eschevins de le cite et les hommes de la ville, a tous, que pour seurete de la ville, tous les hostellains, cabares et autres personnes quelquonques, manans en la dite ville et fremete dicelle, qui sentremettent et entremeteront de logier et herbegier gens pour argent, aportent ou envoient chacune nuit dedens la premiere cloque sonnee, en le halle de leschevinage, tous les hostes quilz aront logies, dont naront vraie congnoissance, et diceulx estre responsable, leurs nons et dequel pais ilz seront, par quoy on puist a iceulx pourveoir, sur paine de encoure es paines autrefois declairies.

Item. Que tous etrangiers estans en la dite ville, qui sont wiseux, sievans les jus de des, bordeaux, boulles, brellens et autres senlables jus, se partent tantost de la dite ville, sachans que, le jour dhui passe, sils sont trouve en la dite ville, ilz seront punis de prison et bani de la dite ville.

Item. Que toutes personnes sievans la joieuse vie, quy venront en icelle ville, sil voeult demourer en icelle

faisent leurs labeurs, sans estre de le vie dessus dite, ou se partent dicelle ville, sur la paine dessus declairie.

Item. Pour ce quil est venu a notre congnoissance que en icelle ville a pluiseurs curatieres qui seufrent et atraient hommes maries a leurs maisons avoeuc concubines, et ausy que parellement y a pluiseurs concubines qui par leur soutiente attraient pluiseurs diceulx hommes maries a faire leurs volentes, par quoy les preudes femmes et enfans diceulx hommes maries vivent en rihotte, et dont grans inconveniens porroient venir, nous ordonnons a icelles curatieres et concubines que elles se chesent de telz œuvres, ou autrement elles seront bannies a toujours et a touttes nuis de la dite ville ou autre tel tamps quil nous plaira.

Item. Que toutes femmes de le joieuse vie prestans amours a detail portent sur leur senestre brach ung gartier cousu a difference des preudes femmes et afin que dicelles on ait congnoissance, et parellement, se icelles ont vestu mantel, que sur icelli mantel le gartier soit cousu, comme dit est, sur paine chacune de dix solz et le mantel perdu, selont le maniement par cy devant escript et publie.

Item. Quil ne soit aucun qui voist de nuit, avant la dite ville, depuis la derreniere cloque sonnee, sy non quilz aient lumiere, et se ne sont les officiers du prinche, de la ville, et ceulz du guet, sur paine chacun de V solz, II s. et demi a le ville et II s. et demi aux sergens qui font les prinses.

Et retenons en nous, gouverneur, maieur et eschevins pooir de revocquier aumenter, etc.

Publie a le bretesque le dimenche X[e] jour de decembre CCCC et XXX, du consentement de Beauvoir lieutenant, etc.

Ban fait pour le gaige de monsieur Ettor de Flavy, contre Maillotin de Bours.

Nous vous faisons assavoir de par notre tres grant et tres redoubte seigneur et prince, monseigneur le duc de Bourgongne, etc., que pour le bien de le ville et pourveoir au gouvernement et policie dicelle, a cause des armes et gages qui se doivent faire mercredy prochain venant, nous avons ordonne et ordonnons les choses qui sensievent :

Primes. Que tous ceulx de le ville qui vendent et venderont vivrez se pourvoient au mieux et le plus largement quilz porront, afin quil ny ait faulte diceulx vivres, et quil ne soit nul qui renchierisse les dis vivres pour le cause dite, sur paine chacun de LX s. II pars a le ville et le tierch a loffice auquel ce devra appartenir ou au rapporteur.

Item. Quil ne soit aucun hostellain qui prende de cheval plus grant somme quil font de present, sur le paine dessus dite.

Item. Que tous ceulx qui par les connestables seront ordonnes de faire guet demain, mardi, merquedi et les

jours ensievans, le facent ainsy que par leur connestable leur sera commande, tant de jour comme de nuit, et que ceulx qui seront ordonnes venir en hale de nuit y soient dedens le clocque du plait, afin que par messieurs soient envoies la u il est ordonne chacun, sur paine de X s.

Item. Que parellement obeissent a leur connestable ceulx qui seront ordenne estre sur les teraulx de le forteresse, le jour et tamps que le dit gage se fera, sans eulx partir, chacun a paine destre bany de le ville.

Item. Que nulz ne voist sur le forteresse de le ville, de jour ne de nuit, que ceulx qui y seront commis durant les dis lundi, mardy, mercredy, sur paine destre bany et puguy de prison.

Item. Quil ne soit nulz qui es dis jours voist de nuit, avant le ville, deppuis le derreniere clocque sonnee, sans lumiere ou acompaignie de gens de congnoissance, sy non ceulx du guet, sur le paine acoustumee.

Item. Que tous ceulx des bourgois, manans, habitans tant hommes darmes, arbalestriers comme archiers qui sont ordonnes estre par dessoulz les digmiers soient a eulx obeissans, ainsy qui leur est enjoint, sur tel paine qui sen poeult ensievir.

Item. Que sil avoit effroy en le ville, pour cause de ennemis, que chacun voist a se garde, et que ceulx qui ont le garde des canons et coeuleuvres soient prest pour le deffence de le ville.

Item. Que durant les III jours dessus dis chacun des bourgois et manans se tiengne seur demeures pour pourveoir aux inconveniens qui es dis jours porroient sourvenir, avec monsieur le gouverneur ou son lieutenant et les officiers.

Item. Que chacun chief dostel mette de liaue au devant de son huis en seur vaissel, pour doubte des feux et parellement que ceulx qui ont le garde des careulx les facent emplir diewe, et que nulz ny meffaiche, sur les paines introduittes.

Item. Que tous ceulx, qui seront commis aux gardes des portes et forteresse de jour et de nuit, ne se partent de leurs gardes, pour effroy qui puist venir, a paine de ban. Qui a mariens parmy les rues les fachent hoster tantost et sans dellay.

Publie le diemence XVIIe jour de juing mil IIII cent XXXI par lacord et consentement de Jacque de Biauvoir, escuier, lieutenant de monsieur le gouverneur dArras.

Et pour veoir le maniere dugage soit veu le pappier aux memoires a couvertures blancques escript de ma main des ans mil IIII cent XXX, XXXI et y est registre aulonc.

Nous vous faisons assavoir que, pour avoir lacquit de le ville dArras, pour cest present eschevinaige, il est delibere, advise et ordene par notre tres redoubte seigneur, monsieur le duc de Bourgongne, conte de Flandres et dArtois et nos siegneurs de son conseil de vendre IIII cent L. tournois de rentes viagieres a une personne ou a plui-

seurs, et de faire une taille et assiette sur les bourgois de la dite ville et manans et habitans dicelle, et pour ce mettre a execucion, faisons le ban de par notre dit seigneur, monsieur le duc, etc., que tous bourgois et bourgoises de la dite ville dArras, tant ceulx qui seront demourant en ycelle comme dehors, apportent tout leur vaillant par briefvet et par escript, les hiretages dune part, les viages daultre et les moeubles de une aultre partie, en le halle deschevinage de la dite ville pardevers les dis maire et eschevins, en le presence de monsieur le bailli dArras ou son lieutenant, selon le teneur des lettres de notre dit seigneur, selon le teneur des chartres et privileges de la dite ville de ce faisant mencion, aux jours et par le maniere qui sensieut, pour les tailler chacuns et chacune, sur encoure oultre ce que contenu est es dis privileges et ordenances, en amende de LX s. parisis au droit, prouffit de la dite ville.

Et primes les bourgois et bourgoises demourant es paroisses de Saint-Jehan et Saint-Vinchent, ce lundi et mardi seront et IIIe jours du mois de juille prochain venant.

Item. Ceulx et celles de Saint-Nicolay et Saint-Sauveur le merquedi et jeudi IIIIe et V^e jours du dit mois de juille ensuivant.

Item. Les bourgois et bourgoises demourant en le paroisse Saint-Gery, le venredi, samedi et diemence VIe, VIIe et VIIIe jours du dit mois de juille.

Item. Sur ceulx des paroisses, de Sainte-Crois et de le Cappellette, le lundi et mardi IXe et X^e jours du dit mois de juillet.

Item. Les bourgois et bourgoises de la paroisse Saint-Meurisse, le merquedi et joeudi XIe et XIIe jours du dit mois de juillet ensuivant.

Item. Ceulx et celles de le paroisse Saint-Aubert, le venredi et samedi XIIIe et XIIIIe jour du dit mois de juille.

Item. Les bourgois et bourgoises de Madalaine, le dimence et lundi XVe et XVIe jour dicelluy mois de juille.

Item. Ceulx et celles de le paroisse Saint-Estene et de le Baseque, le mardi et merquedi XVIIe et XVIIIe jours du dit mois de juille.

Et tous les bourgois et bourgoises dez paroisses Nostre-Dame, Saint-Nicaise, Saint-Nicolay a Miolens et Sainte-Catherine, le joeudi et venredi XIXe et XXe jour du dit mois de juille, ou dit an ensuivant.

Et que tous les bourgois et bourgoises de la dite ville dArras demourant au dehors dicelle ville, loy et banlieue apportent par briefvet tout leur vaillant par le maniere que dessus est dit, par dedens le fin du dit mois de juille prochainement venant, sur paine dencoure en amende telles que dessus est dit et sur telle fourme, maniere et condicion que, se aucuns des dis bourgois et bourgoises, tant les demourans en la dite ville comme au dehors

sont en deffault et demeure de avoir apporte et passe leurs dis briefves, par dedens les jours et termes par dessus declairies et devisees, il seront en leur absence tauxe, impose et assis par les dis maire et eschevins, ad ce appele le dit monsieur le bailli ou son lieutenant, ainsi et par le maniere que il leur loist et que faire le poeut par les lettres, chartres, privileges et ordenances dicelle ville, et si seront justicies, execute et contrains des amendes par avant dites et a leurs despens.

PRIX ANNUEL FONDÉ PAR L'EMPEREUR

(*Décret du 30 mars 1869*).

—

ACADÉMIE DE DOUAI.

L'un des lauréats de cette année appartenant à l'Académie d'Arras, il a été décidé que le rapport présenté par le jury d'examen serait imprimé dans le volume des *Mémoires*. Voici, par ordre alphabétique, les noms des membres du jury qui ont examiné les œuvres envoyées au concours et décerné le prix :

MM. Cellier, délégué de la Société des Sciences de Valenciennes.
Chon, délégué de la Société des Sciences de Lille.
Cousin, délégué de la Société Dunkerquoise.
Dehaisnes (l'abbé), de Douai, délégué du Ministre, *Secrétaire-Rapporteur*.
Desplanque, délégué de la Commission historique du Nord.
Duchet, Proviseur du Lycée de Douai, délégué du Ministre.
Ferrus, délégué de la Société académique de St-Quentin.
Fleury, Recteur de l'Académie de Douai.

MM. Garnier, délégué de l'Académie d'Amiens, *Président du jury*.

Hattu, délégué de la Société d'Emulation de Cambrai.

Jarry, Inspecteur, à Lille, délégué du Ministre.

Leleu, délégué de la Société des Antiquaires de Picardie.

Paeile, délégué du Comité Flamand de France.

Preux, délégué de la Société des Sciences de Douai.

Tournier, délégué de la Société Archéologique d'Avesnes.

Van Drival (l'abbé), délégué de l'Académie d'Arras.

Rapport présenté par le jury d'examen sur les ouvrages envoyés au concours.

Messieurs,

Un décret du 30 mars 1869 a institué, dans chaque ressort académique de l'Empire, un prix annuel de mille francs, qui sera décerné à l'ouvrage jugé le meilleur sur quelque point d'histoire politique et littéraire, d'archéologie ou de science, intéressant les départements compris dans le ressort. Il faudrait être complètement étranger au mouvement qui s'est opéré depuis plus d'un

siècle dans les travaux intellectuels, pour refuser de reconnaître que ce décret est sorti d'une inspiration opportune et féconde. La question de la décentralisation littéraire est à l'ordre du jour parmi nous ; nous venons de voir, à Lyon et à Nancy, les savants de la province se coaliser contre le monopole scientifique de la capitale ; et il y a deux mois à peine, dans le congrès de Chartres, l'éminent archéologue, M. de Caumont, faisait adopter un projet de séparation radicale entre Paris et les départements, au point de vue de la publication des travaux académiques. C'est un devoir de le proclamer : le gouvernement était entré résolument dans cette voie, par le décret du 30 mars 1869. En ouvrant dans chaque ressort académique un concours annuel pour les personnes résidant dans le ressort, il a donné un puissant encouragement aux travailleurs de la province, à ces savants trop souvent méconnus, qui, dans l'obscurité d'une petite ville, réunissent laborieusement les observations et les études d'intérêt local, sans lesquels les esprits généralisateurs ne pourront jamais tracer d'une main sûre les grandes lignes de l'histoire, de l'archéologie et des sciences. Oui, le décret du 30 mars 1869 a mis au jour une pensée utile et généreuse à l'heure où elle devait se produire : et tous nous rendrons justice au ministre qui l'a proposé, au chef de l'Etat qui l'a porté.

Parmi les ressorts académiques de la France, tous admis, excepté celui de Paris, à prendre part au concours de 1869, ouvert sur une question d'histoire politique et littéraire, aucun peut-être ne pouvait répondre à cet appel plus facilement que celui de Douai. Cent-vingt-cinq établissements d'instruction secondaire, renfermant

plus de 16,000 élèves, y répandent autour d'eux le goût des choses de l'esprit : dix-neuf sociétés savantes y développent l'étude de l'histoire, de l'archéologie et des sciences ; à chaque pas, le voyageur rencontre des ruines et des édifices, souvenir d'un glorieux passé, de grandes cités et des institutions florissantes, orgueil du présent, espoir de l'avenir ; l'histoire de nos provinces est pleine de luttes noblement supportées pour la patrie et les libertés; et parmi nos grands hommes nous pouvons citer des chroniqueurs et des érudits illustres, Froissart, Monstrelet, Philippe de Comines et Ducange.

Dans ce ressort académique, la pensée qui a inspiré le décret du 30 mars devait donc être comprise. Aussi quinze ouvrages, intéressants à des points de vue divers, ont été envoyés au concours; ils ont été soumis à l'examen du jury, formé de dix-neuf membres, délégués par le ministre et les sociétés savantes, sous la présidence d'un recteur, dont le nom est connu par d'importants travaux historiques.

Si l'ordre du jour de cette séance ne m'avertissait que la brièveté est essentielle au rapport que le jury m'a chargé de vous présenter, si je ne me disais qu'à défaut d'autres qualités, je dois rechercher le mérite de cette brièveté, j'analyserais en détail les ouvrages envoyés au concours qui n'ont pu être couronnés, et vous acquerriez la conviction qu'il y a dans les cinq départements du ressort académique de Douai, des savants qui préparent avec soin les matériaux d'une histoire générale de la France. Mais les minutes qui me sont concédées me permettent à peine d'énoncer les titres de ces ouvrages.

Parmi les monographies qui s'attachent à décrire une localité, un canton, un département, nous mentionnerons l'*Histoire de Villers-Cotterets*, les *Recherches sur Givet*, les *Essais historiques et biographiques sur les Ardennes*, et enfin une *Etude sur la ville et le canton de Ribémont*, travail étendu qui a exigé beaucoup de temps et de recherches. Nous devons placer en dehors de cette première série de mémoires, l'*Essai sur l'histoire ecclésiastique, civile et politique de Cambrai* : l'auteur de ce volumineux manuscrit s'est inspiré d'une idée heureuse, éclairer le passé d'une cité par l'étude des institutions. C'est aussi aux institutions que nous rattacherons le tableau finement esquissé d'*Une guerre échevinale de 177 ans à Saint-Omer*, et un manuscrit sur le *Droit communal et le droit coutumier au moyen-âge*, sujet d'une vaste étendue, que l'auteur, d'ailleurs écrivain de talent, n'a envisagé que sous un seul aspect, le droit coutumier à Lille. Comme l'histoire municipale, l'histoire de l'église offre matière à des études intéressantes. Plusieurs savants l'ont compris : et nous avons dû à leurs patientes recherches deux curieux travaux sur des monastères dont il reste à peine aujourd'hui quelques ruines, *l'Abbaye d'Origny-Sainte-Benoîte*, près de Saint-Quentin, et celle de *Clairmarais*, près de Saint-Omer. Un autre écrivain a retracé, d'une main ferme et habile, *la vie, les œuvres et l'influence d'Hincmar*, ce grand archevêque de Reims, dont la figure apparaît calme, grave et sévère, au milieu des luttes et des hontes du neuvième siècle.

Malgré le mérite incontestable de ces mémoires, le jury n'a pas hésité à leur préférer, à regarder comme plus dignes de la haute distinction qu'il s'agit de décer-

ner, les deux autres ouvrages envoyés au concours : *Sénac de Meilhan et l'intendance du Hainaut et du Cambraisis, sous Louis XVI;* la *Jeunesse de Robespierre et la convocation des Etats généraux en Artois.* Je dois vous présenter une étude plus complète sur ces deux œuvres historiques et sur les sujets qui y sont traités.

Vers la fin du siècle dernier vivaient, l'un à Arras, l'autre à Valenciennes, deux personnages bien différents par la naissance, la situation sociale, le caractère et surtout par leur destinée future, Robespierre et Sénac de Meilhan. Celui-ci, fils du premier médecin de Louis XV, est nommé jeune encore à une intendance qui lui rapporte 40,000 livres avec des appoints considérables comme profits; administrateur brillant et habile, il est entouré d'honneurs et de renommée, et l'opinion publique le désigne comme le futur successeur de Necker. Celui-là, fils d'un avocat sans fortune, orphelin de bonne heure, est élevé gratuitement dans un collége, grâce à la générosité du clergé; plus tard, reçu licencié en droit, il court en vain au-devant des affaires retentissantes et des mauvaises causes; il entasse en vain mémoire sur mémoire, pamphlet sur pamphlet; il ne parvient même pas à une célébrité un peu sérieuse dans l'enceinte de sa ville natale. Tous deux, ils aspirent à se faire un nom dans la république des lettres; mais tandis que les froides dissertations, les éloges prolixes et les couplets anacréontiques de Robespierre n'éveillent d'autres échos que ceux de quelques Sociétés académiques de province; les écrits de Sénac de Meilhan, plus remplis d'observations originales, incisives et judicieuses, sont recherchés dans les salons de la capitale, posent sa candidature à l'Aca-

démie française et le font considérer comme l'émule de La Bruyère, de La Rochefoucauld et de Vauvenargues. En relation avec Voltaire, Mirabeau et Talleyrand, avec Mesdames de Clermont-Tonnerre, de Tessé, de Staël et de Créqui, spirituel, brillant, de mœurs faciles et légères, l'intendant de Valenciennes est le type des gentilshommes de la fin du XVIIIe siècle. Sans autre horizon que son cabinet d'études, la salle d'audience et l'Académie d'Arras, d'une taille médiocre, d'un extérieur commun et disgracieux, souriant à peine quelquefois et d'un sourire railleur ; sobre et sévère, même au milieu des banquets de la société des *Rosati*, morose et bilieux, l'avocat du Conseil d'Artois est aigri contre ses confrères du barreau, contre sa destinée, contre l'ordre social tout entier. Sénac de Meilhan ne vit qu'avec défiance les tendances de l'esprit nouveau qui agitait la France en 1789, il émigra, vécut quelque temps à la cour de Russie, et se réfugia à Vienne où il mourut obscurément en 1803. Quand éclatèrent les bruits précurseurs de l'orage, Robespierre se sentit dans son élément : par ses intrigues et ses pamphlets, en se déclarant le redresseur de tous les torts et en flattant les passions les plus mauvaises, il se fit élire député aux Etats Généraux. Quelques années plus tard, s'attachait à son nom une sinistre célébrité.

Ces deux personnages ont trouvé leur historien : M. Legrand, avocat au barreau de Valenciennes a écrit la biographie de Sénac de Meilhan ; M. Paris, avocat au barreau d'Arras, celle de Robespierre durant sa jeunesse; l'un et l'autre ils ont placé cette biographie, comme une sorte d'introduction, en tête d'un important travail sur les États généraux. Dans l'étude sur Sénac de Meilhan,

M. Legrand fait preuve d'une finesse d'analyse et d'appréciation, d'une habileté à saisir les nuances, d'une délicatesse de style qui rappelle les pages les plus charmantes de Sénac ; il s'est rencontré sur le même terrain que M. Sainte-Beuve, qui avait esquissé la physionomie de l'intendant de Valenciennes dans ses *Causeries*, et il faut reconnaître que le jeune écrivain s'est montré l'égal du maître consommé dans l'art de tracer un portrait. Si nous trouvons un critique fin et distingué dans l'auteur de *Senac*, dans l'auteur de la *Jeunesse de Robespierre* nous reconnaissons un juge grave et sévère. Après avoir recueilli, compulsé et annoté toutes les pièces du dossier relatif à Robespierre, il le fait comparaître devant lui, il interroge sa vie et ses écrits, écoute tous les témoins; et, d'une plume impartiale, sans pitié comme sans haine, il rédige un arrêt que l'histoire enregistrera. Dans les deux biographies, il y a une vaste et sérieuse érudition ; et si l'une l'emporte par la méthode, la clarté et l'ampleur, l'autre est supérieure par une forme plus littéraire, par la finesse et l'élégance, par des réflexions plus incisives et plus originales.

La partie politique et administrative de ces deux ouvrages prête plus directement à la comparaison. Après un premier examen l'on serait porté à donner la préférence à l'auteur de la *Convocation des Etats généraux en Artois*. En effet, M. Paris a traité cette question d'après un plan plus méthodique, en remontant à l'origine des institutions, en groupant avec une remarquable sagacité tout ce qui se rapporte à chaque branche d'administration, en donnant l'explication des usages et des termes peu connus. M. Legrand ne s'est point assez attaché à

offrir partout le *lucidus ordo* dont parle le poète, il n'a point jeté la lumière sur des questions et des mots qui avaient besoin d'être éclairés; le lecteur marche parfois à tâtons dans son livre. Que l'on compare dans les deux études le chapitre consacré aux finances et l'on n'hésitera pas à reconnaître qu'il y a plus de méthode et de clarté dans la *Convocation des Etats généraux de l'Artois*. Mais il serait injuste de ne point faire remarquer que le défaut signalé dans *Sénac de Meilhan* tient en partie à la nature du sujet. L'Artois offrait, avant 1789, une administration presque homogène; tandis que l'intendance de Valenciennes formée successivement de la cité du Hainaut, du Cambraisis, des districts du Tournaisis et du pays de Liége et de cantons des Ardennes, était soumise à des coutumes différentes et présentait le mécanisme le plus compliqué. Rappelons encore que M. Paris n'a ajouté à son étude qu'un travail sur l'organisation judiciaire en Artois, et que M. Legrand a fait précéder les chapitres consacrés aux assemblées de 1787 et de 1789, de recherches savantes sur l'une des questions les plus difficiles de l'histoire administrative d'une intendance au XVIII[e] siècle. Ces considérations ont porté le jury à décider que l'infériorité de la seconde partie du livre de M. Legrand, au point de vue de la méthode, n'est pas aussi considérable qu'on voudrait le croire au premier abord; et mettant dans la balance la supériorité incontestable de la biographie de Sénac de Meilhan, il a cru devoir placer sur le même rang ces deux ouvrages dans lesquels il a trouvé des mérites égaux quoique différents.

En conséquence, le jury déclare que le prix de mille francs, institué par le décret du 30 mars 1869, est par-

tagé, pour le ressort académique de Douai, entre M. L. Legrand, docteur en droit, docteur ès-lettres, et M. A.-J. Paris, docteur en droit et licencié ès-lettres.

PAROLES PRONONCÉES SUR LA TOMBE DE M. L. WATELET

PAR M. LECESNE,

Président de l'Académie d'Arras.



MESSIEURS,

Une perte aussi cruelle qu'inattendue vient encore une fois de frapper l'Académie d'Arras. Un confrère aimé de tous, nous a été enlevé avant l'âge, dans la plénitude des qualités de l'esprit et du cœur. C'est pour nous une affliction bien grande, mais c'est également un devoir sacré de payer un dernier tribut à celui que nous chérissions tous, et que nous ne reverrons plus en ce monde.

M. Louis Watelet, dont la tombe s'est ouverte si prématurément, était né à Arras, en 1802, d'une famille éminente par les charges qu'elle a remplies et par la pratique de toutes les vertus. Durant sa vie entière, il resta fidèle à ces pieuses traditions : Bien faire et faire le bien, tel a été le résumé de cette existence si belle et si honorable.

Entré jeune dans la magistrature, il ne tarda pas à y donner des preuves d'intelligence et d'aptitude, et certainement il serait parvenu aux plus hautes fonctions, s'il n'avait pas cru devoir faire à ses convictions politiques le sacrifice de sa carrière. Ces convictions, on peut ne pas les partager, mais il serait injuste de ne pas leur rendre hommage, quand elles se produisent avec autant de désintéressement, et qu'elles sont soutenues avec tant de dignité. Aussi, loin de lui avoir été nuisible, ce sacrifice éleva M. Louis Watelet dans l'opinion publique, et lui donna une place et une notoriété que les honneurs ne confèrent pas toujours.

Il faut reconnaître aussi que ce rôle personne n'était plus fait que lui pour le remplir. Sans haine comme sans passions, il n'excluait personne, et resta honoré et respecté de ses adversaires, comme il les honorait et les respectait lui-même. C'est que l'excellence de sa nature l'empêchait de voir chez les autres le mal qui n'existait pas chez lui, et qu'il n'était jamais entré dans son esprit que des divergences d'opinion pussent altérer des relations de société.

Au reste cette aménité, qui formait le trait distinctif de son caractère, fut toujours hautement appréciée par ses concitoyens : il est peu d'hommes qui aient joui d'une considération plus universelle, et cette considération il en fut redevable non-seulement à sa position élevée, mais surtout aux services qu'il savait rendre avec une complète obligeance. Cette obligeance entrait même dans les plus minutieux détails, car, non content d'être utile, il voulait qu'il ne restât plus rien à faire après lui. Aussi, la voix publique, qu'on a proclamée la

voix de Dieu, l'a-t-elle placé parmi les plus honorés de la cité, et quand le bruit de sa mort s'est répandu, entendait-on répéter de bouche en bouche : C'est un honnête homme de moins !

Cet éloge est la plus belle des oraisons funèbres ; tous nous voudrions qu'elle fût prononcée sur notre tombe. C'est aussi celle, j'en suis persuadé, qui flatterait le plus agréablement M. Louis Watelet, si pendant quelques instants, il lui était permis d'entendre le concert de regrets que sa mort excite de toutes parts. En effet pour lui la véritable gloire était dans la fondation d'œuvres destinées à soulager la misère et dans la participation aux bienfaits répandus par les soins des associations charitables. C'était surtout par là qu'il se plaisait à manifester sa foi religieuse qui était aussi inébranlable que sa foi politique.

Mais le souvenir de tant de beaux sentiments m'entraîne loin de la mission dont je suis chargé. J'oublie que je représente ici l'Académie d'Arras, et je parle comme si M. Louis Watelet ne se recommandait que par des actions et non par des écrits. Pourtant les œuvres de l'esprit ne lui ont pas été étrangères. Plusieurs fois il a envoyé aux journaux de Paris des articles aussi mûrement pensés qu'heureusement rendus. Et quand les principes fondamentaux de l'ordre social ont été remis en question, il collabora à un journal de cette ville, et montra que ce qu'il professait par ses convictions, il savait le défendre par sa plume.

Et nous, ses confrères de l'Académie, pendant les années trop courtes qu'il a passées au milieu de nous, n'avons-nous pas été redevables à son concours de plu-

sieurs communications aussi utiles qu'intéressantes? Faut-il rappeler les comptes rendus des mémoires qui lui furent confiés, et surtout les renseignements qu'il nous a fournis sur l'ancienne Académie? Même à la veille de sa mort, lorsque déjà il luttait contre le mal cruel auquel il a succombé, il nous lisait un travail important sur un sujet qui éveille, au plus haut point, les sympathies locales.

Ainsi, sous tous les rapports, la vie de M. Louis Watelet a été bien employée, et quand il faut nous séparer de lui nous avons au moins cette consolation de nous dire qu'il ne mourra pas tout entier. Non, il vivra dans le cœur de tous ceux qu'il a obligés, il vivra dans la mémoire des pauvres dont il fut le père, il vivra dans l'affection de tous les honnêtes gens dont il est un parfait modèle. L'éternité qui commence sous de tels auspices, ne peut manquer d'être heureuse.

LISTE

DES MEMBRES RÉSIDANTS DE L'ACADÉMIE D'ARRAS.

MEMBRES DU BUREAU.

Président.

M. LECESNE ✻, Adjoint au Maire d'Arras.

Chancelier.

M. PROYART, Vicaire-Général.

Vice-Chancelier.

M. CARON, Bibliothécaire de la ville.

Secrétaire-Général.

M. VAN-DRIVAL ✻, Chanoine titulaire.

Secrétaire-Adjoint.

M. RAFFENEAU DE LILE, Président de la Société d'Agriculture d'Arras.

Archiviste.

M. GODIN, Archiviste du département.

Bibliothécaire.

M. PARIS, Avocat, Docteur en droit.

MEMBRES RÉSIDANTS.

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ.

MM. Brégeaut, Pharmacien, Professeur à l'Ecole de Médecine (1830).

Colin (Maurice), O, ✻, ancien Maire d'Arras (1831).

Wartelle de Retz ✻, Membre du Conseil général (1832).

Colin (Henri), Juge suppléant au Tribunal d'Arras (1840).

Ledieu ✻, Directeur de l'École de Médecine (1841).

Godin, Archiviste du département (1844).

Caron, Bibliothécaire de la ville (1848).

Plichon O. ✻, Maire d'Arras, Membre du Conseil général (1848).

Proyart (l'abbé), Chanoine titulaire, Vicaire-Général (1851).

Lestoquoy, Professeur à l'École de Médecine (1851).

De Mallortie, Principal du Collége (1852).

Lecesne ✻, Adjoint au Maire d'Arras (1853).

De Linas ✻ (1853).

Robitaille, Chanoine titulaire (1855).

A. Laroche, ancien Magistrat, Maire de Duisans (1856).

De Sède, Rédacteur en Chef du *Courrier du Pas-de-Calais* (1859).

Van Drival ✻, Chanoine titulaire (1860).

Sens ✻, Député, Membre du Conseil général (1860).

Le Gentil ✻, Juge au Tribunal civil (1863).

Pagnoul, Professeur de Physique au Collége d'Arras (1864).

MM. Raffeneau de Lile, Membre de la Chambre de Commerce (1864).

Paris, Avocat, Docteur en droit (1866).

Boulangé ✻, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées (1866).

Grandguillaume O. ✻, Membre du Conseil municipal (1868).

Lenglet, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats (1868).

Gardin ✻, Président du Tribunal civil (1868).

Coince, Ingénieur des Mines (1868)

Planque, Chanoine titulaire (1868).

N...

N...

MEMBRES HONORAIRES.

PAR ORDRE ALPHABETIQUE.

MM. Boitel, Juge au Tribunal de première instance de St-Omer, ancien Membre résidant.

Caminade ✻, Directeur des Contributions indirectes, ancien Membre résidant, à Paris.

Caumont (de) O. ✻, de l'Institut de France, Directeur de l'Institut des Provinces.

Delalleau O. ✻, ancien Recteur, ancien Membre résidant.

Dorlencourt aîné, Juge d'Instruction au Tribunal de première instance de Douai, ancien Membre résidant

Drapier O. ✻, Inspecteur des Ponts et Chaussées, ancien Membre résidant.

Du Hamel (le comte Victor), O. ✻, ancien Préfet du Pas-de-Calais.

MM. FAYET ✻, Inspecteur de l'Académie de la Haute-Marne, ancien Membre résidant.

FILON, Inspecteur de l'Académie de Paris.

FOISSEY, Professeur en retraite, ancien membre résidant.

HÉRICOURT (comte d') ✻, ancien Secrétaire perpétuel.

KERCKOVE (le comte de), Président de l'Académie d'Archéologie de Bruxelles.

LALLIER ✻, Vice-Président du Tribunal de première instance de Lille, ancien Membre résidant.

LAMARLE, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, en retraite, à Sailly, près Péronne, ancien Membre résidant,

LARZILLIÈRE, Professeur de Mathématiques, ancien Membre résidant.

LEVERRIER C. ✻, de l'Institut, Sénateur.

MONTALEMBERT (le comte de), de l'Académie Française.

PARENTY ✻, Vicaire-Général, à Arras, ancien Membre résidant.

PAYEN O. ✻, Membre de l'Institut.

PÉLIGOT O. ✻ Membre de l'Institut.

WARENGHIEN (de) ✻, Conseiller à la Cour impériale de Douai, ancien Membre résidant.

WICQUOT, Principal du Collége d'Abbeville, ancien Membre résidant.

MEMBRES CORRESPONDANTS

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ.

MARGUET ✻, ancien Ingénieur des Ponts et Chaussées, à Lausanne.

MM. Petit, Littérateur à Péronne.

Le Glay (Edward) ✻, ancien Sous-Préfet.

Rouyer (Jules), Numismate, Directeur des Postes, à Mézières (Ardennes).

Tailliar ✻, Président de Chambre honoraire, à Douai.

Dénoix des Vergnes (Mme Fanny), à Beauvais.

Doublet de Boisthibaut ✻, à Chartres.

Quenson O. ✻, ancien Député, ancien Magistrat, Président honoraire, à Saint-Omer.

Derbigny, Conseiller de Préfecture, à Lille.

Dard (le baron Camille) O. ✻, au Ministère d'Etat.

Robert (Victor), Homme de Lettres, à Paris.

De Coussemacker ✻, Membre de l'Institut, Juge à Lille.

Henneguier, Avocat, Membre de la Commission départementale des Monuments historiques, à Montreuil.

Godefroy de Ménilglaise (le marquis de) ✻, à Paris.

Gomart ✻, Secrétaire de la Société des Sciences, Belles-Lettres et Agriculture, à St-Quentin.

De Laplane (Henri) ✻, ancien Député, Secrétaire-Général de la Société des *Antiquaires de la Morinie*, à St-Omer.

Hédouin, Avocat, à Valenciennes.

Salgues, Docteur en Médecine, Membre de l'Académie de Dijon.

Dubrunfaut ✻, Professeur de Chimie, à Paris.

Corne ✻, ancien Représentant, ancien Procureur-général à la Cour d'Appel de Paris, à Douai.

Malo (Charles), Homme de Lettres, à Paris.

MM. MONTESQUIOU (Anatole de), à Paris.
KUHLMANN C. ✱, Membre de l'Institut, à Lille.
CELNART (Mme Elisabeth), à Clermont.
DUSEVEL (H.), à Amiens.
RENIER (Léon) ✱, Membre de l'Institut, à Paris.
DANCOISNE, Numismate, Maire d'Hénin-Liétard.
ROBERT (l'abbé), curé de Fouquières-lez-Lens.
SAUVAGE, Directeur de l'Ecole normale primaire, à Evreux.
LOUANDRE (Charles) ✱, Homme de Lettres, à Paris.
DE CUYPER (J.-B.), à Anvers.
DE KERCKHOVE (le vicomte Eugène), Membre de l'Académie d'Archéologie, à Anvers.
SCHAEPKENS, Professeur de Peinture, à Maëstricth.
DELVINCOURT (Jules), à Paris.
DESCHAMPS DE PAS, Ingénieur des Ponts et Chaussées, à St-Omer.
DE BAECKER, Homme de Lettres, à Bergues.
LE BIDART DE THUMAIDE (le chevalier), Secrétaire-Général de la Société libre d'Emulation, à Liége.
GARNIER, Conservateur de la Bibliothèque d'Amiens.
COUSIN, ancien Magistrat, à Dunkerque.
MAIRESSE, ancien Inspectr des Lignes télégraphiques.
MORAND, Juge au Tribunal de Boulogne.
DORVILLE, ancien Employé à l'Administration centrale des Lignes télégraphiques,
GOETHALS, Bibliothécaire de la ville de Bruxelles.
VÉRET, Médecin-Vétérinaire, à Doullens.
HAIGNERÉ (l'abbé), Archiviste de la ville de Boulogne.
PERIN (Jules), Elève de l'Ecole des Chartes, Archiviste-Paléographe, Avocat, à Paris.

MM. Regnier (Adolphe), Membre de l'Institut, à Paris.
Salmon (Charles), Homme de Lettres, à Amiens.
Debacq, Secrétaire de la Société d'Agriculture de la Marne, à Châlons.
Filon (François), ancien Professeur d'Histoire au Collége d'Arras.
Peigné-Delacourt ✻, Manufacturier à Ourscamp.
Abel, Docteur en Droit, Avocat à la Cour impériale de Metz.
Vaillant (Léon), Professeur de la Faculté à Montpellier.
Mougenot (Léon), Homme de Lettres, à Malzéville-lez-Nancy.
Gervoson (Jules), Membre de la Société Dunkerquoise.
De Fontaine de Resbecq (comte), Sous-Chef du cabinet du Ministre de l'Instruction publique, à Paris.
Beneyton, Inspecteur des Domaines, à Colmar.
De Boyer de Ste-Suzanne ✻, Sous-Préfet, à Sceaux.
Leuridan, Archiviste et Bibliothécaire de la ville de Roubaix.
Le Docteur Frantz Bock ✚, Prélat romain. Chanoine d'Aix-la-Chapelle.
Guillemin, Secrétaire de l'Académie de Châlons-sur-Saône.
Dommanget ✻, Avocat, Président de la Société impériale de Metz.
Millien (Achille), Homme de Lettres, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).
Legrand de Reulandt, Secrétaire perpétuel de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers.

MM. Castermann, Lieutenant-Colonel du génie, Trésorier de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers.

H. Galleau, Homme de Lettres, à Paris.

SOCIÉTÉS SAVANTES.

ET INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES AVEC LESQUELLES L'ACADEMIE D'ARRAS ECHANGE SES MEMOIRES.

ABBEVILLE. Société d'Emulation.

AIRE-SUR-LA-LYS. Bibliothèque communale.

AMIENS. Société de Antiquaires de Picardie.

— Société des Sciences, Agriculture, Commerce, Belles-Lettres et Arts du département de la Somme.

ANGERS. Société d'Histoire naturelle.

— Société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire.

ANVERS. Académie d'Archéologie de Belgique.

ARRAS. Société centrale d'Agriculture du département du Pas-de-Calais.

— Commission des Antiquités départementales du Pas-de-Calais.

— Bibliothèque communale.

— Bibliothèque du Grand-Séminaire.

— Bibliothèque du Collége communal.

— Archives départementales du Pas-de-Calais

AUXERRE. Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

BAGNÈRES-DE-BIGORRE. Société d'Encouragement pour l'Agriculture et l'Industrie dans l'arrondissement.

BEAUVAIS. Athénée du Beauvaisis.

— Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise.

BESANÇON. Société de Médecine.

BÉTHUNE. Bibliothèque communale.

— Comice agricole.

BÉZIERS. Société Archéologique, Scientifique et Littéraire.

BORDEAUX. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.

BRUXELLES. Académie Archéologique de Belgique.

— Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.

CAEN. Société d'Agriculture et de Commerce.

— Académie impériale des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

— Société Linnéenne de Normandie.

— Société française pour la Conservation des Monuments.

CALAIS. Bibliothèque communale.

CAMBRAI. Société d'Émulation.

— Bibliothèque communale.

CASTRE. Société Littéraire et Scientifique.

CHALONS-SUR-MARNE. Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Marne.

CLERMONT-FERRAND. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.

COLMAR. Société d'Histoire naturelle.

DIJON. Académie impériale des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

DOUAI. Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts, centrale du département du Nord.

— M. le Recteur de l'Académie.

Dunkerque. Comité flamand de France.
Dunkerque. Société dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts.
Epinal. Société d'Emulation du département des Vosges.
Havre (le), Société havraise d'Études diverses.
Hesdin. Bibliothèque communale.
Laon. Société Académique.
Liége. Société libre d'Émulation,
Lille. Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts.
— Bibliothèque communale.
— Archives départementales du Nord.
Limoges. Société d'Agriculture, des Sciences et des Arts de la Haute-Vienne.
Mans (le). Société d'Agriculture, Sciences et Arts du département de la Sarthe.
Marseille. Société de Statistique.
Mende. Société d'Agriculture du département de la Loire.
Metz. Académie impériale.
Montpellier. Académie des Sciences et Belles-Lettres.
Nimes. Académie du Gard.
Orléans. Société Archéologique de l'Orléanais.
Paris. Société impériale et centrale d'Agriculture.
— Société impériale des Antiquaires de France.
— Société protectrice des Animaux.
— Société de l'Histoire de France.
— Sociétéd'Encouragement pour l'Industrie nationale
— Institut impérial de France.
— Société libre des Beaux-Arts.
— Athénée des Arts, Sciences et Belles-Lettres.
— Académie des Sciences morales et politiques.
— Bibliothèque du Museum.

PARIS. Ecole centrale des Arts et Manufactures.
— Ministère de l'Instruction publique.
— Bulletin de l'Association scientifique, de M. le Sénateur Le Verrier.
— Société parisienne d'Archéologie.
PERPIGNAN. Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.
PUY (LE). Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce.
RHEIMS. Académie impériale.
ST-ETIENNE. Société impériale d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts du département de la Loire.
ST-OMER. Société des Antiquaires de la Morinie.
— Bibliothèque communale.
ST-POL. Bibliothèque communale.
ST-QUENTIN. Société Académique.
SENS. Société Archéologique.
SOISSONS. Société Archéologique.
TOULON. Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts du département du Var.
TOULOUSE. Académie impériale des Science, Inscriptions et Belles-Lettres.
— Académie des Jeux Floraux.
— Journal d'Agriculture pratique et d'économie rurale pour le Midi de la France.
TROYES. Société d'Agriculture des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres.
VALENCE. Société d'Agriculture du département de la Drôme.
— Société de Statistique, des Arts utiles et des Sciences naturelles du département de la Drôme.

VALENCIENNES. Société impériale d'Agriculture de l'arrondissement.

— Revue agricole, industrielle et littéraire.

VERDUN. Société Philomatique.

VERSAILLES. Société des Sciences morale, des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise.

SUJETS

MIS AU CONCOURS POUR 1870.

HISTOIRE.

Etude sur les principaux Historiens de l'Artois.
Médaille d'or de la valeur de 400 fr.

Jean de la Vacquerie, Conseiller pensionnaire d'Arras et premier Président du Parlement de Paris.
Médaille d'or de la valeur de 200 fr.

Pour 1871 :

HISTOIRE DE L'ÉCHEVINAGE DE LA VILLE D'ARRAS, DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'A SA SUPPRESSION.

En retraçant l'historique complet de cette importante représentation communale qui a résumé et personnifié l'existence municipale de la ville, les concurrents devront notamment signaler :

Les principales mesures prises ou adoptées par l'Échevinage ;

Les divers modes de sa nomination ; les conséquences qu'ils ont entraînées ;

Ses conflits avec les autres juridictions locales, en y comprenant celles de la Cité ;

Ses démêlés avec l'Abbaye de St-Vaast ;

Ses prérogatives, priviléges et immunités, insignes, honneurs et préséances ;

Sa compétence en matières administrative, civile, criminelle et de police ;

Sa jurisprudence dans les questions principales ;

Sa situation vis-à-vis de ses Mayeurs ;

Le rôle de ses Conseillers pensionnaires, Procureurs, Argentiers, Greffiers civils et criminels ;

Ses relations politiques et diplomatiques avec les diverses maisons souveraines qui ont gouverné l'Artois ;

Sa conduite à l'époque de Louis XI et des troubles du XVIe siècle (Verts-Vêtus) ;

Les divers locaux où ont été successivement tenues ses séances ; le cérémonial de ses assemblées.

Le tout sera terminé par une nomenclature chronologique, aussi complète que possible, des membres de l'Échevinage, de ses Conseillers pensionnaires, Procureurs, Mayeurs, Argentiers, Greffiers civils et criminels.

N. B. — En traçant ce programme, l'Académie n'entend pas imposer un plan aux concurrents. Elle leur indique seulement les principaux points qu'elle désire voir traiter. Tout en désirant voir traiter cette question dans son ensemble, elle accueillerait cependant avec faveur une étude sérieuse sur quelques-uns des points indiqués.

Médaille d'or de la valeur de 600 fr.

POÉSIE.

Une pièce de 200 vers, au moins, sur un sujet laissé au choix des concurrents.

Médaille d'or de la valeur de 200 fr.



SCIENCES.

Construction de la carte agronomique d'une commune du Pas-de-Calais.

Ces cartes devront être doubles. L'une présentera les divisions fondées sur la nature du sol, l'autre les divisions fondées sur la nature des cultures. Elles seront accompagnées d'une notice explicative donnant des détails de statistique, et quelques renseignements sommaires sur la nature du sous-sol (1).

Les cartes devront être faites au cinq-millième.

Médaille d'or de la valeur de 300 fr.

N. B. — Un membre de l'Académie s'est engagé à ajouter à cette somme celle de 200 fr., pour le cas où le travail proposé et approuvé par l'Académie comprendrait *spécialement* la commune de Duisans.

En dehors du concours, l'Académie recevra tous les ouvrages inédits (*Lettres, Sciences et Arts*) qui lui seront adressés.

Toutefois, elle verra avec plaisir les concurrents s'occuper surtout de questions qui intéressent le département du Pas-de-Calais.

Elle affecte une somme de 600 francs pour être distribuée en médailles, dont la valeur pourra varier, à ceux de ces ouvrages qui lui paraîtront dignes d'une récompense.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

Les ouvrages envoyés à ces Concours devront être adressés

(1) On verrait aussi figurer avec plaisir quelques observations sur la Météorologie de la contrée.

(francs de port) au Secrétaire général de l'Académie, et devront lui être parvenus avant le 1er juin 1870. Ils porteront, en tête, une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur un billet cacheté, contenant le nom et l'adresse de l'auteur. Ces billets ne seront ouverts que s'ils appartiennent à des ouvrages méritant un prix, une mention honorable ou un encouragement ; les autres seront brûlés.

Les concurrents ne doivent se faire connaître ni directement ni indirectement.

Les ouvrages imprimés ou déjà présentés à d'autres Sociétés ne seront pas admis.

Les membres de l'Académie, résidants et honoraires, ne peuvent pas concourir.

L'Académie ne rendra aucun des ouvrages qui lui auront été adressés.

BEAUX-ARTS.

(Fondation d'un Membre de l'Académie).

PEINTURE.

L'Académie laisse le sujet au choix des concurrents.

Médaille d'or de la valeur de 500 fr.

N. B. — Les artistes devront appartenir par leur résidence au département du Pas-de-Calais. L'Académie ne se reconnaît pas responsable des accidents qui pourraient arriver aux tableaux, qui seront d'ailleurs envoyés et retirés aux frais des concurrents.

Fait et arrêté en séance, le 6 août 1869.

Le Président,
LECESNE.

Le Secrétaire-général,
L'abbé VAN DRIVAL.

TABLE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE.

Séance publique du 20 Août 1868.

DEUXIÈME PARTIE.

Lectures faites dans la séance publique du 18 Août 1869.

Arras, typ. A. Courtin

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS.

IIe SÉRIE. — TOME IV.

ARRAS

Typographie et lithographie de A. Courtin, place du Wetz-d'Amain, n° 7.

—

1870.

LECTURES

faites dans les séances hebdomadaires.

LA

SAINTE-CHANDELLE D'ARRAS

(1791-1803)

Par M. Louis WATELET

Membre résidant.

Messieurs,

Le culte rendu à « Notre-Dame des Ardents » et la dévotion à « la Sainte-Chandelle d'Arras » occupent dans les annales religieuses de l'Artois une place trop importante pour n'avoir pas attiré l'attention des érudits. Sans compter les écrivains antérieurs à la Révolution, plusieurs membres de notre Académie ont recherché, au triple point de vue de la religion, de l'histoire et de l'art, tout ce qui concerne l'avénement du Saint-Cierge, la confrérie fondée en son honneur, la custode d'argent qui lui servait d'écrin et cette chapelle du Petit-Marché,

où, pendant plus de sept siècles, se manifesta la foi de nos pères.

Après les travaux de MM. Proyart, de Linas et Terninck, ne semble-t-il pas que tout soit dit sur ce sujet, et qu'à peine il reste à explorer, d'une manière plus complète, les vieux parchemins extraits du coffre de la confrérie? On se tromperait néanmoins, si l'on pensait que les événements les plus éloignés sont ceux qui se dérobent le plus aux regards des investigateurs. Les recherches auxquelles je me suis livré en compulsant des papiers de famille et les documents que possèdent les Archives d'Arras m'ont convaincu que les circonstances au milieu desquelles la confrérie de Notre-Dame des Ardents a été dissoute, la gracieuse pyramide de la Petite-Place renversée, la custode du Saint-Cierge (chef-d'œuvre de l'orfèvrerie du XIIIe siècle) conservée providentiellement, ont été rapportées jusqu'à présent d'une façon incomplète et inexacte. J'ai donc résolu de faire connaître le résultat de mes découvertes et d'apporter ainsi une pierre à la restauration du passé. Peut-être cette tentative sera-t-elle jugée opportune, au moment où le premier pasteur du diocèse, avec le concours de la ville d'Arras tout entière, élève un monument religieux sous ce vocable antique et vénéré : *Notre-Dame des Ardents*.

C'était en juin 1791. Encore bien que la Constitution civile du clergé eût donné naissance à quelques mesures hostiles à l'Eglise (les électeurs du Pas-de-Calais avaient procédé à la nomination d'un évêque constitutionnel; le Conseil général de la Commune d'Arras venait de supprimer sept paroisses sur onze et d'apposer les scellés à

l'ancien évêché), la confrérie de Notre-Dame des Ardents n'avait reçu aucune atteinte ; elle conservait son organisation, ses mayeurs et ses fêtes; elle continuait de faire célébrer l'office divin dans la chapelle de la Petite-Place et dans celle dite du Préau. Tout à coup, un événement en apparence indifférent mit un terme à son existence. Le 28 juin 1791, le clocher de l'église du collége s'écroula. La chute de cet édifice, situé au centre de la ville et près de la rue la plus fréquentée, impressionna vivement la population. Les imaginations s'émurent. On se demanda si d'autres monuments, placés dans des conditions plus dangereuses et encore plus maltraités par les ans, ne constituaient pas une menace permanente pour la sécurité publique. Ces préoccupations se portèrent principalement sur la pyramide de la Sainte-Chandelle. Qu'arriverait-il si cette flèche, construite au commencement du XIII[e] siècle, élevée de quatre-vingt-six pieds au-dessus du sol, s'écroulait en plein marché ?

L'émotion populaire, surexcitée sans doute par quelques meneurs, parvint à la connaissance des mayeurs de la confrérie. Sans perdre un instant, ils se réunirent, et, allant au-devant des inquiétudes réelles ou simulées de leurs concitoyens, ils proposèrent au Conseil général de la Commune la visite de la pyramide, à l'effet d'en constater l'état et d'en vérifier la solidité. Leur délibération, dont voici la teneur, atteste l'initiative qu'ils prirent à ce sujet :

« L'an 1791, le XXVIII[e] jour du mois de juin, les membres composant la société laïque de Notre-Dame des Ardents, dite du Saint-Cierge de cette ville d'Arras,

assemblés en leur chapelle du Préau, nommée vulgairement du Tripot, en la manière accoutumée, après convocation faite en la forme ordinaire, il a été exposé par l'un des dits membres qu'à propos de la chute précipitée du clocher de l'église du collége de cette ville, arrivée cejourd'hui vers une heure trois quarts de l'après-midi, certaines personnes ayant conçu ou prétexté des craintes d'un pareil accident par rapport à la pyramide de l'ancienne chapelle de la dite société, érigée sur la Petite-Place de cette dite ville, laquelle chapelle ainsi que celle adjointe, dite la Chapelle rotonde, appartiennent à la dite société, il avait été question de motions à faire pour provoquer la démolition de la susdite pyramide ; et comme la présente assemblée, en même temps qu'elle se doit à elle-même de maintenir ses propriétés, consacrées par les titres les plus respectables et par la plus longue possession, s'empressera toujours de reconnaître d'ailleurs ce qu'elle doit à la fois à la sûreté et à la tranquillité publique, il a été unanimement résolu que cette assemblée fera procéder incessamment, et au plus tard le jeudi trente de ce mois, à la visite de la susdite pyramide par les sieurs Lincque et David, architectes et arpenteurs jurés de cette ville, pour reconnaître l'état réel et actuel de cette partie d'édifice, constater si sa situation peut faire craindre quelque accident ou autre danger pour le public, ou s'il est opportun d'y faire quelque réparation ; nommant pour ses commissaires, aux fins d'assister à la dite visite, MM. de Hauteclocque et Desmazières, membres d'icelle société, lesquels en souscriront le procès-verbal avec les experts ci-dessus et autres qu'il appartiendra ;

« Et pour que Messieurs les Officiers municipaux puissent, s'ils le jugent à propos, y faire intervenir de leur part tel expert qu'ils trouveraient bon de choisir pour rendre, s'il le faut, cette visite contradictoire, expédition de la présente sera remise au corps municipal par les dits commissaires.

« Résolu, au surplus, que dans le cas où il arriverait que la dite pyramide fût jugée devoir être démolie par le danger prouvé de sa chute, la dite démolition, qui sera faite aux frais de la société, sera adjugée au rabais et moins disant, dans une nouvelle assemblée qui sera convoquée à cette fin.

« Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, ayant les membres composant la dite assemblée signé l'original d'icelle couchée au registre. — Collation faite par le secrétaire soussigné de la présente expédition à l'original couché au dit registre et trouvé y concorder, ce-jourd'hui vingt-neuf juin 1791. — Pochon. » (1).

La municipalité, à qui cette délibération fut notifiée le 29 juin, prit le jour même la résolution suivante :

« Les Officiers municipaux de la Commune d'Arras assemblés en la forme ordinaire, il a été exposé que la chute subite et inopinée du clocher de l'église de l'Oratoire, arrivée hier vers une heure trois quarts de l'après-midi, donne des craintes et cause des inquiétudes à plusieurs habitants de cette ville, notamment de la Petite-Place, où se trouve une pyramide élevée au-dessus de la chapelle dite de la Sainte-Chandelle, qu'on dit défec-

(1) Archives de la ville d'Arras. — Liasse concernant la pyramide de la Sainte-Chandelle.

tueuse et prête à tomber de vétusté ; qu'il est intéressant, pour la sûreté publique et pour remédier aux alarmes que ces bruits peuvent faire concevoir, de prendre les mesures convenables et que l'intérêt que la police exige ; que les personnes qui composent la confrérie de la Sainte-Chandelle nous ont eux-mêmes présenté leur vœu sur la nécessité de cette visite. Sur quoi, la matière mise en délibération, ouï le Procureur de la Commune, il a été résolu d'ordonner que la pyramide de la chapelle dite de la Sainte-Chandelle, située sur la Petite-Place, sera visitée demain, trente de ce mois, et tous les bâtiments qui forment l'ensemble, en présence des Officiers municipaux commissaires aux ouvrages, par le sieur Posteau, architecte de la Commune, et le sieur Degand, maître maçon, qui tiendront procès-verbal de l'état de la pyramide et des bâtiments pour constater les défectuosités qui s'y rencontrent, et être ensuite par le Corps municipal, après avoir entendu le Procureur de la Commune, statué ce qu'il appartiendra ; à laquelle visite seront appelés les sieurs David et Lincque et deux personnes, les sieurs Desmazières et de Hauteclocque, auxquels le présent arrêté sera notifié. A laquelle assemblée ont assisté M. Romain Fromentin, maire ; MM. Caron-Wagon, Cornille, Carré, Frassen, Choquet, Hazard, Billion, Petit, Déplanque et Piéron. » (1).

Le procès-verbal de l'expertise à laquelle les experts de la confrérie et de la municipalité procédèrent le 30 juin fournit des renseignements précieux sur l'état de

(1) Archives de la ville. — Registre II des délibérations du Corps municipal.

la « chapelle, pyramide et autres bâtiments appartenant à la société des Ardents. »

« Les susdits bâtiments, disent les experts, peuvent être considérés relativement à leur forme et à leur établissement. Le plus ancien nous a paru être l'édifice piramidal sous lequel était la chapelle des Ardents, et dont il reste encore un ancien autel. Le plan de cette piramide est quarré, sur lequel la dite piramide se forme en poligone à huit côtés, et au centre de laquelle est un escalier en spirale construit en gré, allant se terminer à l'endroit où sont établies huit fenêtres fermées de vitres en plomb.

« Nous avons remarqué, le long du dit escalier, qu'il se trouve plusieurs lézardes occasionnées par la violence des vents qui agitent d'autant plus fortement les corps de maçonnerie dont la légèreté est telle que cet édifice, qui est du commencement du treizième siècle, a dû souffrir considérablement, dans un si long espace de temps, eu égard à sa délicatesse.

« Nous n'avons pu reconnaître, dans l'intérieur, les défauts qui affectent la partie supérieure de la dite piramide, qui, par les marques extérieures que nous avons remarquées, consistent dans un hors de plomb vers le sommet. A cette défectuosité, dont nous n'avons pu constater l'étendue, on peut joindre celle de la dégradation des ornements extérieurs, particulièrement des figures engagées et celles ennichées au-dessus des fenêtres susdites, dont les premières sont totalement dégradées par le salpêtre, et les dernières mutilées et tombant en ruine. Il se trouve, en outre, à un des angles du côté de Saint-Géry, quelques pierres saillantes d'ornement, lesquelles sont tombées de vétusté.

« Les cinq chaînes de fer dont on a orné la dite piramide en différens endroits, en ajoutant à la solidité naturelle de cet édifice, n'ont jamais empêché et n'empêcheront jamais les dangereuses suites qui peuvent résulter de la chute des pièces différentes dont on vient de parler.

« Au pied de la dite piramide, du côté de l'Hôtel-de-Ville, se trouve un petit édifice servant de dépôt d'ornemens et de logement pour un concierge, lequel, quoique très ancien, peut encore être d'une longue durée sans aucun danger.

« A l'autre côté opposé de la dite piramide se trouve un autre édifice de forme circulaire. décoré d'architecture régulière, avec leur entablement tant en dedans qu'en dehors, au-dessus desquels est un attique qui supporte un dôme de pierre, terminé par une lanterne recouverte d'une calotte, l'une et l'autre aussi de pierre, au sommet de laquelle est une figure de Vierge. Cet édifice, bâti en 1640, est aujourd'hui assez négligé dans ce qui concerne les gouttières, sans que cette défectuosité puisse intéresser la sûreté publique. » (1).

Il appartenait à la confrérie de la Sainte-Chandelle, même en regardant comme suffisantes les constatations trop superficielles des experts, de proposer l'exécution de travaux propres à assurer à la fois la restauration de sa chapelle et la sécurité publique ; mais nous devons reconnaître, pour expliquer la précipitation avec laquelle on laissa détruire ce monument si digne de conservation, que plusieurs des Mayeurs, faisant partie du Corps municipal et imbus des idées nouvelles, exerçaient né-

(1) Archives de la ville.

cessairement de l'influence sur ceux de leurs confrères qui auraient été disposés à la résistance. Le zèle pour le maintien de la confrérie et la conservation de ses monuments s'était d'ailleurs affaibli depuis que Mgr de Conzié, promu depuis peu au siége d'Arras, avait cru devoir prendre, au sujet du « Cierge appelé miraculeux, ou autrement dit Sainte-Chandelle (1) », une ordonnance en huit articles qui supprimait, dans les fêtes de la confrérie, les usages consacrés par le temps, et qui imposait aux mayeurs l'obligation de justifier que leur société avait été érigée canoniquement par ses prédécesseurs. Ajoutons enfin que nos pères, habitués à admirer les beautés classiques de « l'architecture régulière, » professaient une grande indifférence pour les chefs-d'œuvre de l'art ogival.

Ainsi s'explique la nouvelle requête adressée, le 2 juillet, « aux maire et officiers municipaux par les mayeurs et membres composant la société laïque de Notre-Dame des Ardents, dite du Saint-Cierge d'Arras.

« Si d'un côté, dit la requête, il résulte du rapport des experts que les édifices dont il s'agit, pour les parties qui composent l'ancienne chapelle, celle dite la chapelle Rotonde et celle servant de dépôt aux ornements, sont d'une solidité telle que le public n'ait rien à redouter de longtemps de leur chute, de l'autre, il n'en est pas de même pour la pyramide, du moins pour sa partie supérieure, à compter du seuil des fenêtres vitrées qui se trouvent placées au-dessus de la petite voûte qui couvre l'escalier en grès au centre de cette pyramide.

(1) Texte de l'ordonnance du 13 juin 1780.

« Peut-être un examen plus recherché aurait-il donné à connaître, dans cette partie, les causes du hors de plomb qui y existe; mais ce hors de plomb ne pouvant être révoqué en doute exige impérieusement qu'on prévienne les accidents qu'il pourrait occasionner.

« Il serait possible d'y pourvoir en retranchant, c'est-à-dire en diminuant la pyramide jusqu'au dessus de la voûte dont on vient de parler, et en recouvrant cette voûte d'une plombée dont le dessin serait analogue à la partie restante de ces édifices; mais les exposants ne dissimuleront pas que cette réduction ne laisserait qu'un morceau tronqué et difforme de ce qui fut envisagé jusqu'icy comme un chef-d'œuvre de l'art et de la délicatesse de bâtir.

« Ils ne dissimuleront pas non plus que les autres bâtiments offrent aux citoyens deux considérations diverses qui peuvent donner lieu à des combinaisons et à des vues opposées : d'une part, la facilité des habitants de la Place de satisfaire leur piété, facilité qui peut leur faire désirer qu'on se contente de supprimer ce qui peut être nuisible; de l'autre, le bien-être général et l'intérêt public, qui peuvent demander que, puisqu'il n'est plus possible de conserver dans toute son intégrité un monument dont l'érection a devancé celle de tous les autres monuments de cette ville, sans en excepter aucun, la suppression soit sans réserve et effectuée de manière à rendre libre une place qui se trouve embarrassée par des édifices dont l'emplacement est devenu absolument irrégulier.

« Les exposants abandonneront donc ces considérations à votre sagesse et à votre justice, et pleins de con-

fiance dans l'une et dans l'autre, en vous rappelant que le Corps municipal d'Arras fut dans tous les temps le protecteur et le défenseur de leur association, ils vous adressent la présente pour qu'il vous plaise, Messieurs, dans le cas où vous estimeriez qu'il y a lieu de supprimer les bâtimens et édifices dont il s'agit appartenant aux exposants, leur donner acte de l'abandon pur et simple qu'ils en font à la Commune de cette ville, ainsi que du sol et terrains qu'ils occupent, aux charges et redevances qui y ont été annexées jusqu'ici et qui se payaient à la ci-devant abbaye de St-Vaast, au cas que ces charges soient encore existantes et puissent être exigées, pour, par le Corps municipal, faire et disposer du tout ainsi qu'il trouvera convenir, sous la réserve néanmoins du mobilier, des autels, boiseries, balustrades, ornements et autres effets quelconques garnissant les dites chapelles et bâtimens et qui y sont déposés ; dire et déclarer, en conséquence, que les exposants seront autorisés de transporter la totalité des dits effets dans la chapelle du Préau, dite du Tripôt, appartenant à leur société, située en cette dite ville, rue Neuve-des-Ardents. — Signé : De Hauteclocque, Desmazières. »

Cet abandon de droits, à peu près consenti par la partie intéressée, ne laissait place à aucun débat. Sur les conclusions du Procureur de la Commune, le Corps municipal ordonna que la chapelle du Saint-Cierge serait démolie incessamment :

« Attendu qu'il résulte de la visite de la chapelle dont il s'agit qu'une partie des édifices ou des bâtiments qui la composent est en mauvais état et menaçant ruine, et que l'autre partie exige des réparations sans lesquelles

elle ne saurait subsister longtemps ; qu'en supprimant la partie des objets absolument défectueux, le surplus ne présenterait que des ruines dont la difformité serait plus frappante dans une place publique ; que dans cet état de choses, l'embarras qu'occasionnent ces batimens, dans un lieu qui sert de place d'armes et de marché, ne laisse d'autre parti que celui de la suppression totale de la chapelle, et par là restituer à l'utilité publique un emplacement qui lui est nécessaire ; que les membres de la dite société, pénétrés eux-mêmes de ces vérités, offrent à la Commune et les bâtiments et le terrain ; tout considéré, nous ordonnons que la chapelle et tous les édifices qui la composent, situés sur la Petite-Place de cette ville, seront démolis incessamment, et que l'emplacement sera restitué à l'utilité publique ; qu'en conséquence et conformément aux offres faites par les membres de la société des Ardents, et les acceptant au besoin, les dits bâtiments et édifices seront vendus et adjugés au profit de la Commune en la forme et manière accoutumées ; ordonnons néanmoins que préalablement il sera dressé par les Officiers municipaux commissaires aux ouvrages, et en présence de deux membres de la dite société, un état et inventaire du mobilier, des autels, reliques, bannières, balustrades, ornements et autres effets quelconques garnissant les dites chapelles et bâtiments et qui y sont déposés ; au surplus autorisons les membres de la dite société à faire transporter tous les dits effets et objets dans la chapelle du Préau, dite du Tripot, appartenant à la dite société et située rue Neuve-des-Ardents; ordonnons que la présente ordonnance sera notifiée aux membres de la dite société. Fait en l'hôtel

commun d'Arras, le deux juillet 1791. — Signé : Romain Fromentin, maire ; Caron-Wagon, Cornille, Hazard, Billion, Choquet, Petit, Frassen, Déplanqne. » (1).

L'arrêt de démolition était irrévocablement prononcé ; cinq jours avaient suffi pour faire condamner un monument admiré depuis des siècles, et qui aurait pu subsister longtemps encore, si on avait consenti, comme on l'eût fait certainement de nos jours, à le consolider et à en restaurer les parties défectueuses. Une résistance plus ferme de la part des mayeurs aurait-elle été désirable ? oui sans doute. Aurait-elle été longtemps efficace ? il est permis d'en douter, en considérant la suite des événements et en songeant que, dans la ville d'Arras opprimée par la Terreur, chapelles et oratoires, églises paroissiales et cathédrale allaient être renversées par un souffle destructeur.

Quoiqu'il en soit, il importe de constater, dans l'intérêt de la vérité historique, qu'à la date du 2 juillet 1791 et nonobstant la marche précipitée de la Révolution, on était encore loin de 1793 et de 1794. — C'est donc à tort que l'on attribue aux « patriotes de 1791 » la démolition de la pyramide, et que l'on accuse « la Révolution » de l'avoir rasée, puisque les personnes les plus respectables et les plus éloignées de toute idée révolutionnaire ont acquiescé, avec regret sans doute, à la destruction de ce sanctuaire renommé. C'est donc aussi exagérer quelque peu les choses et s'abuser sur les intentions des officiers municipaux eux-mêmes, que de qualifier « d'acte de vandalisme et d'impiété » le fait

(1) Archives de la ville d'Arras.

auquel ont participé avec réflexion les mayeurs de la Sainte-Chandelle, notoirement connus pour avoir conservé les plus saines doctrines politiques et religieuses. C'est enfin confondre les dates et les souvenirs que d'avancer que « la chapelle de la Petite-Place fut détruite par nos barbares de 93 ;... que la chapelle dite Rotonde resta debout jusqu'en 93, et qu'elle tomba, comme la flèche, sous la pioche de nos agitateurs. » Les « barbares de 1793 » ont assez de méfaits à se reprocher pour qu'on ne leur en impute pas d'imaginaires.

Le temps pressait ; les mayeurs de la confrérie, dans la crainte d'être pris au dépourvu par des ordres de « démolition incessante, » s'occupèrent de mettre en lieu sûr les objets mobiliers qui garnissaient la chapelle de la Petite-Place, et dont ils s'étaient réservé la propriété. Comme il était impossible de tout déposer dans la chapelle du Préau, ils obtinrent de Mme Watelet de la Vinelle un emplacement pour emmagasiner ce qui restait (1).

Le 5 juillet, le sieur Bourgois, serrurier, déplaça « la grille, les balustrades et autres objets » ; J.-B. Mathon, maître charpentier, enleva « l'autel et les marbres. » Le 6, Antoine Savignan démonta « l'orgue, le buffet et pièces de mécanique faisant partie du dit instrument, et les transféra ensuite chez Mme Watelet, après avoir pris inspection et tenu une note des pièces défectueuses qui ne pourraient subsister sans une réparation, dans le cas qu'on vint à les remonter. » Du 5 au 15 juillet, treize voitures furent employées à ces divers transports. Un

(1) On s'est trompé en écrivant : « Lors de la suppression des cérémonies extérieures, en 1770 ou peu après, la chapelle de la pyramide fut démeublée, et le Saint-Cierge transporté rue du Tripot. »

des bons remis aux ouvriers par M. Desmazières porte ce qui suit : « M. Morel voudra bien payer aux porteurs, maçons, qui ont passé la nuit, trois livres douze sols de gracieuseté. 15 juillet 1791. Desmazières (1). » A la date du 15 juillet, on touchait au terme des travaux. Il est probable qu'au moment où les portes de la chapelle étaient démontées (2), les mayeurs voulurent mettre à l'abri des profanations nocturnes les locaux qu'ils abandonnaient, et en confièrent la garde à quelques hommes sûrs.

On a vu que, par la délibération du 28 juin, les membres de la confrérie des Ardents avaient résolu que « la démolition de leur chapelle, si elle était jugée nécessaire, serait faite aux frais de la société et adjugée au rabais. » Revenant sur cette sage détermination, qui aurait permis d'assurer jusqu'à la fin le respect dû aux choses saintes, la confrérie avait consenti, le 2 juillet, à l'abandon pur et simple du terrain et des bâtiments. De son côté, la municipalité avait accepté cette offre, et décidé la mise en adjudication des bâtiments à démolir. Dans un intérêt de spéculation, on vendit séparément la couverture en plomb du dôme de la chapelle, et on prit la délibération qui suit :

(1) Liasse de quittances confréries et sociétés laïques, E.—Archives du département.

(2) Les clefs de la chapelle ont été données au Musée d'Arras par Mlle Watelet. Elles sont placées dans une des vitrines avec cette inscription : « Véritables clefs de la chapelle de la Sainte-Chandelle trouvées chez Mlle Watelet de la Tourelle. » La plus grosse de ces clefs ouvrait la porte principale du monument. L'autre est vraisemblablement l'une de celles qui s'adaptaient à la porte de fer qui protégeait le Saint-Cierge.

« L'an 1791, le 21 juillet, avant midi, les Officiers municipaux de la Commune d'Arras assemblés en la forme ordinaire, il a été exposé qu'il était utile de s'occuper sur-le-champ de la démolition de la chapelle dite de la Sainte-Chandelle, située sur la Petite-Place; que de toutes les manières d'opérer cette démolition, il semble que celle de l'économie soit à préférer, par la raison qu'il se trouve dans ces bâtiments une grande quantité de fer et d'autres matières dont la Commune ne jouirait pas si cette démolition était adjugée, parce que ces circonstances sont peu ou point connues; que, d'un autre côté, il est intéressant que ces travaux ne durent pas longtemps, et soient dirigés de manière à causer moins d'embarras et à laisser le plus tôt possible aux habitants la liberté d'y continuer leurs ventes et leurs achats, ce qu'il serait difficile d'obtenir d'un adjudicataire, y fût-il même obligé par l'adjudication.

« Sur quoi, la matière mise en délibération, ouï le Procureur de la Commune, il a été résolu de faire faire, sans délai, la démolition de la chapelle et des bâtiments qui l'entourent, situés sur la Petite-Place, aux frais de la Commune; qu'en conséquence, les Officiers municipaux commissaires aux ouvrages ordonneront cette démolition, le transport des décombres et la conservation des matériaux utiles et propres à être vendus, et prendront toutes les mesures qu'ils croiront propres à empêcher les accidents qui pourraient résulter de l'imprudence ou de la curiosité, et à accélérer les travaux pour rendre au plus tôt cet emplacement à l'utilité publique. »

Un dessin de F. Verly, dont il existe à Arras un assez grand nombre d'exemplaires, atteste l'inconvenance avec

laquelle les « officiers municipaux commissaires aux ouvrages » firent exécuter cette délibération : au moyen de longs câbles, des groupes d'ouvriers sont occupés à mettre en bas la partie supérieure de la rotonde et la statue qui la surmontait. Déplorable inspiration, il faut le reconnaître, que d'avoir donné un caractère de vandalisme irréligieux à une mesure que l'on s'était efforcé de représenter comme conseillée par la prudence et l'intérêt de la sécurité publique! On ne saurait assez blâmer les deux commissaires aux ouvrages d'avoir fait renverser, avec les apparences d'une violence populaire, un monument que le peuple d'Arras avait entouré de vénération durant sept siècles, et dans lequel vingt générations étaient venues implorer le secours d'en-Haut (1).

La démolition de la chapelle de la Petite-Place fut complétement terminée avant la fin d'août 1791. Les mémoires d'ouvriers que nous avons sous les yeux indiquent comme date extrême de leurs travaux les 21 et 23 août. Le dessin de ce monument, fait par l'architecte Posteau, l'un des experts de la municipalité, renferme dans sa légende une indication concordante avec ces documents : « Démoli en août 1791. » Enfin, un bon rédigé par M. Desmazières est ainsi conçu : « M. Morel délivrera aux porteurs la somme de quatre livres pour gratification de la recherche qu'ils ont faite de la première pierre de la chapelle sur la Place, dont je lui expédierai plus tard un mandat en règle. A Arras, le 21 août 1791. — Desma-

(1) D'après les souvenirs conservés par la tradition, la traction exercée au moyen de câbles fut impuissante à ruiner la pyramide : on fut obligé, pour la faire écrouler, de l'attaquer par la base.

zières. » Les matériaux furent vendus, et produisirent une somme de 4,948 livres, qui fut employée, suivant délibération du Conseil général de la Commune prise le 26 octobre 1791, à la continuation des travaux d'un atelier de charité.

Six mois s'écoulèrent, pendant lesquels il ne se produisit aucun fait qui intéressât particulièrement la confrérie de Notre-Dame des Ardents. Constatons seulement, d'après les quittances données par plusieurs ecclésiastiques, qu'on continua de célébrer la sainte messe dans la chapelle du Préau, située rue du Tripot, et que Philippe Joncqué, marchand orfèvre, fut chargé, le 2 août 1791, de réparer la custode de la Sainte-Chandelle : « Travaillé et soudé quelques placques d'argent à la quaise de la Sainte-Chandelle ; plus, soudé et livré.... » Le bon remis à l'orfèvre est visé par MM. Watelet et de Hauteclocque.

Cependant l'agitation fomentée par le schisme que la Constitution civile du clergé avait fait naître dans la France entière occasionnait à Arras des manifestations irréligieuses. Le 13 mars 1792, cent soixante-quatorze citoyens requirent la municipalité de convoquer une assemblée de Commune, pour recueillir le vœu général au sujet des oratoires et des communautés. (Elles servaient, disait-on, de refuge aux fidèles et au clergé réfractaires). Les pétitionnaires, repoussés de ce côté, se présentèrent au Département, au nombre de cinq cent vingt-sept, et demandèrent que les portes des oratoires fussent enlevées et les chapelles fermées.

Mécontents des demi-mesures adoptées par l'administration départementale, « les citoyens se réunirent en

armes sur le Marché au Poisson pour prendre une détermination. » L'agitation devint très considérable, et les esprits s'animèrent. Vainement le Maire fit remarquer que la prise d'armes était illégale. On insista, et l'on fit craindre les plus grands malheurs. Le Directoire du département fut contraint d'ordonner la « fermeture provisoire de toutes les chapelles et oratoires. » (Arrêté du 18 mars 1792).

Le jour même, un officier municipal, accompagné de l'inspecteur de la police et d'un serrurier, « se transporta vers la chapelle des Ardents, dite du Tripot. Après différentes réquisitions faites tant au concierge de la dite chapelle qu'aux confrères propriétaires d'icelle, ils firent ouvrir une fenêtre donnant sur la gouttière, et s'étant introduits dans la dite chapelle, ils firent barricader la porte pour en empêcher l'entrée, et étant sortis par la dite fenêtre, ils la refermèrent avec des vis en bois. »

Les 21 mars et 4 avril, le même officier municipal et le secrétaire commis dressèrent l'inventaire des meubles garnissant la chapelle du Tripot, et les firent transporter au dépôt général établi dans le couvent des Capucins (1).

(1) « Nous avons procédé aux devoirs d'inventaire comme suit : Dans la dite chapelle, l'autel en bois, son tableau en bois, la statue en bois de la Vierge couverte de feuille d'argent, tenant dans sa main le saint Cierge et une boule d'argent, deux pots à bouquets garnis en argent, vingt-quatre offrandes en argent, quatre chandeliers d'autel en argent, deux croix d'ébène, dont une garnie d'un christ d'argent, et l'autre d'un christ d'ivoire avec des ornements en argent, deux pots et leurs bouquets placqués et ouvragés d'argent, un plat et deux burettes en argent, un calice de vermeil et sa patène, un canon à cadres dorés.... une niche en fer du côté de l'Epître, servant à renfermer la Sainte-Chandelle, dans laquelle il ne s'y est rien trouvé... »

Ces visites successives n'avaient pas suffisamment éclairé les administrateurs du district ; de rechef et à deux reprises (7 et 24 juin 1793), ils envoyèrent un commissaire à la chapelle du Tripot, déjà vendue au citoyen David, arpenteur. Les procès-verbaux constatent « qu'il n'existait plus dans la dite chapelle que deux bancs et leurs dessus en bois de chêne, et qu'elle était dégradée en différents endroits. »

On était en pleine Terreur, et personne ne semblait songer à la Sainte-Chandelle, conservée en lieu sûr, lorsque le 12 ventôse an II (2 mars 1794), le Comité de surveillance révolutionnaire, chargé par Joseph Le Bon, représentant du peuple en mission, d'opérer des fouilles dans les jardins des détenus, afin de découvrir l'argenterie qu'on les soupçonnait d'y avoir cachée, mit la main sur une assez grande quantité d'objets, parmi lesquels un reliquaire qui représentait en réduction la custode du Saint-Cierge. Le Comité jugea sa trouvaille assez importante pour l'envoyer à la Convention nationale. « Nous venons de déterrer, écrivit le secrétaire, un embryon de la fameuse Chandelle que le fanatisme, la stupidité et la plume de du Laurens ont rendue trop célèbre. Nous recherchons madame sa mère. Nous espérons qu'elle ne nous échappera pas plus que les aristocrates et les intrigans. Ce n'est pas que nous redoutions sa fécondité : nos concitoyens des campagnes sont trop à la hauteur pour croire, comme leurs grand'mères, qu'un cierge déposé entre les mains des ciriers brûle éternellement, par miracle, sans être renouvelé. Ils ont les yeux trop *déciiés* pour se persuader que l'eau, dans laquelle quelques gouttes de cette cire sont tombées, puisse leur rendre la vue ou les empê-

cher d'y voir ; mais la bienheureuse Chandelle a un habit d'argent que nous convoitons pour la République (1). »

Les soupçons se portèrent naturellement sur Mme Watelet. Le 16 ventôse (6 mars), le Comité chargea les citoyens Blondel-Petit et Solon, commissaires nommés, « de se rendre en la maison de la veuve Watelet et en celle de son fils, pour y découvrir la ci-devant Chandelle d'Arras et les meubles et effets qui décoraient la chapelle où elle était placée. » Le lendemain, sur la proposition d'un membre, l'assemblée arrêta « que le citoyen Gorillot serait appelé pour être entendu sur le lieu où se trouvait la ci-devant Chandelle d'Arras, et que le citoyen Michault, commissaire nommé à cet effet, se rendrait en la maison d'arrêt dite l'Abbatiale de St-Vaast, accompagné du citoyen Delegorgue, commis secrétaire, pour y être entendu sur le même objet la veuve Desmazières, détenue en la dite maison. »

Ces perquisitions, plusieurs fois réitérées, n'amenèrent pas la découverte de la custode si convoitée. Mme Watelet continua de conserver ce dépôt, au péril de ses jours. Mais bientôt la journée du 14 avril 1794 jeta l'épouvante dans toutes les âmes : vingt personnes, appartenant à l'élite de la société d'Arras, furent condamnées à mort et exécutées, «pour avoir cherché à perpétuer l'esprit de fanatisme en faisant passer de l'argent aux prêtres réfractaires dans les pays ennemis. » Mme Desmazières était comprise dans la liste des victimes (2). La découverte

(1) Archives du département. District d'Arras, liasse n° 394.

(2) *Histoire de Joseph Le Bon et des tribunaux révolutionnaires d'Arras et de Cambrai*, par M. Paris, avocat, t. I, p. 325.

d'un registre saisi, lors d'une visite domiciliaire, dans la maison de M[me] Bataille, veuve d'un chevalier d'honneur au Conseil d'Artois, avait déterminé les poursuites.

M. Watelet ne pouvait temporiser davantage. Dans la nuit du 14 au 15 avril 1794, il prit la résolution de se dessaisir de la précieuse relique, devenue si compromettante. Sans se concerter avec les autres mayeurs de la confrérie, les uns émigrés, les autres incarcérés ou menacés, il chargea un vieux et fidèle serviteur, Alexis Vermesse, jardinier du château de Louez, d'aller jeter dans le puits du Cloître la custode d'argent et le Saint-Cierge qu'elle renfermait, le tout soigneusement enveloppé.

Le puits du Cloître ne garda pas longtemps son dépôt. On a prétendu que « le lendemain, une personne qui venait chercher de l'eau ayant fortuitement ramené un encensoir d'argent, l'éveil fut donné, et le citoyen Lentillette (1), cureur de puits par état et maire d'Arras par circonstance, descendit au fond de l'abîme ; qu'il y trouva non seulement la Sainte-Chandelle, mais encore beaucoup d'autres pièces d'argenterie plus ou moins précieuses. » — La custode de la Sainte-Chandelle fut en effet retirée du puits le 15 avril 1794 ; mais le hasard joua le rôle qu'on attribue au citoyen Lentillette.

Un procès-verbal dressé à l'instant même par un des commissaires de Joseph Le Bon rapporte avec autant d'exactitude que de précision les circonstances qui accompagnèrent cette découverte.

« Par devant nous, François-Joseph Caubrière, admi-

(1) Lentillette disons-le en passant, fit partie du Comité de surveillance, mais ne fut maire d'Arras à aucune époque, même « par circonstance.

nistrateur du département du Pas-de-Calais, commissaire du représentant Joseph Le Bon, sont comparus, le 26 germinal, trois heures de l'après midi, les citoyens Casimir Lefebvre et Jean-Philippe Legros, boulangers, demeurants à Arras, section E, lesquels ont déclaré qu'étant allés pour tirer de l'eau dans le puits du ci-devant Cloître et retirer les seaux qui y étaient tombés, ils ont remontés une espèce de piramide en argent qu'ils croient destiné autrefois à renfermer ce que l'on appelait cidevant la Sainte-Chandelle d'Arras, laquelle pièce d'argenterie ils ont déposé en nos mains pour être remise au représentant du peuple ; les jours, mois et an que dessus, et ont signés avec nous. — F. Caubrière, Lefebvre, Jean Philippe Legros. » (1).

Joseph Le Bon emporta ce procès-verbal à Cambrai, où il se rendit le 16 floréal (5 mai) pour y installer une section du tribunal révolutionnaire d'Arras. Il écrivit, de sa main, au bas de cette pièce : « Renvoyé au District, qui prendra, si dejà n'est fait, la Sainte-Chandelle chez Galand (2), et en donnera un reçu. A Cambray, ce 19 prairial an II de la République une et indivisible. Le représentant du peuple, Joseph Le Bon. » On lit encore en marge : « Pris un arrêté le 22 prairial (10 juin 1794). » Cet arrêté relate les faits consignés dans le procès-verbal que nous venons de transcrire, et renferme le dispositif suivant : « L'assemblée, ouï l'agent national, arrête que le secrétaire du District se transportera chez le citoyen Galand, à effet d'en retirer ce que l'on appelait la Sainte-

(1) *Histoire de Joseph Le Bon*, t. I, p. 338.

(2) Galand remplissait les fonctions de greffier du tribunal révolutionnaire.

Chandelle; qu'il en donnera récépissé, et la déposera au bureau de sûreté du District, où elle restera jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. » (1).

Les détails que fournissent ces documents authentiques sont confirmés par le journal *la Sentinelle du Nord*, rédigé par Guffroy, député d'Arras à la Convention :

« Arras, 26 thermidor an II. Un citoyen de cette ville allant tirer de l'eau à un puits, son seau y resta. Ce citoyen retourne chez lui prendre son *chat*, revient au puits pour en tirer son seau ; mais quelle fut sa surprise de voir en sa place un paquet bien lié, bien garrotté avec une toile cirée. Dans ce paquet se trouva la petite Sainte-Chandelle d'Arras, qui, étant lasse de toujours brûler, s'est jetée dans l'eau. Cette fois-ci, elle n'est pas descendue du ciel ; mais elle est remontée de la terre pour entrer au creuset et éclairer toute la République. » (2).

Trois années s'écoulèrent. Sortie de la crise pendant laquelle les faits que nous venons de rapporter s'étaient accomplis, la République continuait d'avoir besoin d'argent. Elle exigeait que l'on envoyât à la Monnaie de Paris toute l'argenterie provenant des suspects, des émigrés et des établissements religieux. La custode de la Sainte-

(1) Archives du département, XVII[e] registre du district d'Arras.

Où donc un écrivain a-t-il puisé les renseignements qui suivent : « Quand Le Bon et ses satellites allèrent à cette chapelle (détruite depuis près de trois ans) pour en extraire la Chandelle et sa custode, ils ne purent la trouver, et furieux, ils ordonnèrent partout des perquisitions minutieuses qui ne produisirent aucune découverte etc... »

(2) Pièce communiquée par M. Laroche, et publiée dans la *Notice sur la Sainte-Chandelle*, p. 48.

Chandelle et les vases sacrés que l'on avait réussi à conserver au dépôt d'Arras étaient menacés d'avoir leur tour, lorsque MM. Corne et Dauchez, représentants du Pas-de-Calais au Conseil des Cinq-Cents, obtinrent du ministre des finances que ces objets fussent vendus à Arras. Le 12 messidor an X (30 juin 1797), on procéda à cette adjudication. La custode de la Sainte-Chandelle est ainsi désignée dans le procès-verbal : « L'enveloppe d'une relique soudée d'étain, attachée avec des clous de cuivre, pesant sept marcs deux onces, vieux titre, estimée trente-six livres le marc, adjugée pour deux cent quatre-vingt-cinq livres au citoyen Grimbert, après l'extinction de trois feux. »

M. Grimbert, ancien mayeur de Notre-Dame des Ardents, administrateur des églises de Notre-Dame et de Sainte-Croix livrées momentanément au culte, n'avait acheté la custode de la Sainte-Chandelle et diverses autres pièces d'argenterie que pour les rendre à leur destination primitive. On le dénonça au Directoire exécutif, ainsi que le citoyen Deladerrière, administrateur municipal de la Commune d'Arras, comme coupables « d'abus de pouvoir et de prévarication. » L'acte d'accusation dressé à leur charge énonçait notamment que « le citoyen Gorillot, chargé, à ce qu'il avait dit, de porter ses enchères jusqu'à cinq cents francs sur la Chandelle d'Arras, voyant qu'on empêchait d'enchérir, l'avait laissé adjuger pour deux cent quatre-vingt-cinq francs. » Fort heureusement, le jury déclara qu'il n'y avait pas lieu à accusation, et M. Grimbert resta en possession du précieux reliquaire (27 floréal an VI, 16 mai 1798) (1).

(1) Pièces communiquées par M. Charles Grimbert, avocat à Douai.

Des temps meilleurs arrivèrent. Le 16 prairial an X (5 juin 1802), Mgr de la Tour d'Auvergne, récemment nommé évêque d'Arras, fit son entrée solennelle dans l'église Notre-Dame (St-Nicolas-sur-les-Fossés, aujourd'hui St-Jean-Baptiste), la seule qui eut échappé au marteau révolutionnaire. M. Watelet, maire d'Arras depuis le 4 mai 1800, s'empressa de rendre à cette cathédrale provisoire, entièrement démeublée, le mobilier de l'ancienne chapelle de la Petite-Place. Dès le 5 août 1802, les administrateurs de la cathédrale consignèrent ce qui suit sur le registre des délibérations : « Le citoyen Perlin, dépositaire de grilles provenant de chez M. Watelet, réclame une somme de six livres pour le transport des dites grilles. Ces grilles ont été mises en magasin ; les fonds manquaient pour les faire placer. » Le 26 novembre 1802, M. Watelet remit encore « différentes parties de marbres, de grilles de fer, de boiseries et tapisseries provenant de la chapelle du Petit-Marché à Arras. » Faute de ressources, la fabrique n'aurait pu immédiatement tirer parti de ces objets. L'ancien mayeur de la Sainte-Chandelle avait conservé des fonds provenant de sa confrérie, dont il avait liquidé les dettes. Il les employa à construire, avec les débris de la chapelle du Petit-Marché, un autel de paroisse dédié à la Sainte-Vierge. On lit en effet, dans une délibération des administrateurs (5 février 1803) : « Un membre observe qu'il a été fait présent à la dite église d'un autel en marbre, avec invitation de le faire placer de suite dans la dite église, ce qui ayant été exécuté, les mémoires des sculpteurs, marbriers et autres ouvriers employés à cet ouvrage, se sont trouvés monter à la somme de 789

livres 15 sous, qui a été sur-le-champ payée par un citoyen qui n'a voulu être connu. »

On s'est demandé si l'autel actuel de la Sainte-Vierge de l'église St-Jean-Baptiste est bien celui de la chapelle du Saint-Cierge. Il faut distinguer : l'état des ouvrages et livraisons faits par Lepage, sculpteur, à l'autel de paroisse de la Cathédrale, désigne les parties nouvelles, et permet ainsi de distinguer celles qui sont d'ancienne provenance ;

« Payé pour un coffre d'autel en marbre.	80 fr.
« Payé trente-deux journées au marbrier, compris les jours de route à six francs, porte.	192
« Payé pour deux morceaux de corniche en chêne	4
« Payé pour les voitures du transport des marbres.	5
« Employé chacun vingt-six jours avec un compagnon, à six francs, porte	156
« Pour la sculpture d'une gloire, d'une couronne en fleurs et d'une porte de tabernacle.	21
« Livré cent cinquante livres de plâtre préparé pour mastic.	6
« Total.	479 fr.»

Ajoutons que, pour compléter l'ornementation du nouvel autel, M[lle] d'Aix, fille du dernier mayeur des ville et cité d'Arras, fit présent le même jour (5 février 1803) à l'église Cathédrale « d'une Vierge en marbre, pour être placée à l'autel dont s'agit, après avoir fait restaurer la dite Vierge à ses dépens. » Le procès-verbal n'indique pas autrement l'origine de cette statue ; on ne peut donc

affirmer avec une entière certitude qu'elle provienne de la chapelle du Petit-Marché. Il est cependant à noter qu'elle tient dans la main droite la partie inférieure d'un cierge qui a été brisé, et qui est manifestement sculpté dans le bloc même.

Cependant le but de M. Watelet n'était pas atteint complètement ; sachant que la custode de la Sainte-Chandelle était conservée avec un soin pieux par M. Grimbert, il entreprit de réintégrer ce reliquaire en lieu saint. M. Grimbert accéda à ce désir avec le plus louable empressement. Il envoya aux administrateurs de la fabrique un projet de décharge constatant « qu'il leur avait remis en main la châsse de la Sainte-Chandelle d'Arras..., ensemble la cire qui se trouvait dans la châsse lors de son invention... » La décharge définitive, délivrée seulement le 4 juillet 1803, mentionne que « le samedi 26 février, M. Grimbert a remis à M. Watelet, maire d'Arras, et M. Lincque, administrateurs de la fabrique de Notre-Dame, la châsse de la Sainte-Chandelle d'Arras, ainsi que la cire de la dite Chandelle, pour déposer le tout dans une niche près de la chapelle de la Vierge, érigée dans la dite église... » On sait que ce reliquaire est conservé actuellement dans le Trésor de l'Évêché (1).

(1) En terminant la lecture de ce travail intéressant (le dernier que notre excellent et regretté confrère devait, hélas! communiquer à l'Académie d'Arras) M. Watelet a exprimé un vœu auquel cette Société et l'administration municipale se sont associés immédiatement ; c'était de rechercher l'emplacement exact que l'ancienne chapelle du Saint-Cierge occupait, et d'en figurer les lignes sur le nouveau pavé de la Petite-Place. Des fouilles et des sondages ont été opérés ; malheureusement, ils sont restés infructueux.

NOTICE

sur les

TABLEAUX DES ÉGLISES D'ARRAS

par

C. LE GENTIL

Avant 1793, Arras comptait une antique cathédrale, dix églises paroissiales; vingt-deux monastères, parmi lesquels la puissante abbaye royale de Saint-Vaast; les refuges de plusieurs maisons conventuelles; un évêché; un palais de Parlement; différents siéges de corporations importantes; un abbé commendataire; un hôtel des Etats de la province; quarante chanoines; un gouverneur; une nombreuse noblesse; vingt-six officiers du Conseil d'Artois; un barreau d'environ quatre-vingts membres; une bourgeoisie qu'avaient enrichie les industries locales de la draperie, de la sayetterie, de la teinturerie, de la tapisserie, de la porcelainerie : et les églises et chapelles que nécessitait le culte, ainsi que les palais, hôtels, logis et maisons qu'habitait ce personnel, renfermaient une quantité considérable d'objets d'art, en sculpture, peinture, orfèvrerie et curiosités de tous genres.

Lorsque souffla la tourmente, ces objets furent pillés, confisqués, fondus, brisés, brûlés; et il n'en resterait aucune trace, si Doncre n'eût obtenu du District le mandat de faire un choix dans les « tableaux, statues, bas-« reliefs, dessins, gravures et autres productions des « arts » concernant « la religion catholique et la féoda-« lité » appartenant aux églises, chapelles, couvents et émigrés; et pouvant, en raison de leur mérite artistique, être conservés et « placés au Muséum. » (1).

Relever toutes les œuvres que Doncre a sauvées serait impossible; peu de documents existent à la Bibliothèque (2), et de minutieuses investigations n'aboutiraient sans doute qu'à d'insignifiants résultats — les services sont si tôt oubliés.—Sans donc entreprendre cette tâche, plus ingrate encore que pénible, nous nous bornerons à rappeler les tableaux qui, conservés par l'artiste artésien, se retrouvent dans les différentes églises, chapelles et monuments publics de cette ville.

(1) Registres aux arrêtés du Directoire du district d'Arras (4 mars 1793). — Aux arrêtés du Conseil général du district (6 juin 1793). — Procès-verbal des Commissaires du district et du Conseil général de la commune (15 novembre 1793).

Les 10 et 11 décembre 1791, en exécution d'un arrêté du Directoire du district d'Arras, Philibert Bergaigne, peintre, avait procédé à un inventaire des peintures et sculptures existant dans les églises et chapelles supprimées. Cette pièce prouve précisément combien peu de ces œuvres sont parvenues jusqu'à nous. (Archives départementales. —District d'Arras : liasse 48). — Au nombre des toiles détruites, il faut compter « deux grandes pièces de Doncre » la Visitation et l'Annonciation, peintes antérieurement à 1791 pour l'église St-Jean.

(2) Procès-verbaux de Doncre, en date des 3, 13, 22 brumaire, — 27 frimaire, — 8 nivôse, — 3, 8, 18, 27 ventôse, — 3, 23 floréal, — 11 fructidor 1794. — Lettre du bibliothécaire municipal Isnardi.

Ces tableaux — non comprises quelques toiles naguère dans l'ancienne église du Vivier et qui, maintenant reléguées dans les combles de St-Vaast, ne tarderont pas à y pourrir à côté de ce qui reste des portraits des mayeurs de St-Jacques, — sont au nombre de vingt-quatre, répartis comme suit :

Neuf dans la Cathédrale : La *Descente de croix* et l'*Ensevelissement du Christ,* attribués à Rubens, — les deux triptyques des Fonts baptismaux et de l'autel du Calvaire, — un *Salvator mundi,* — le *Massacre des onze mille Vierges,* que l'on suppose très plausiblement de Martin de Voss, — le triptyque et le *Calvaire d'Arras* de la sacristie.

Sept dans l'église St-Jean-Baptiste : Deux *Descentes de croix,* — l'*Assomption de la Vierge,* — deux *Adorations des Bergers,* — une *Présentation au Temple* et une *Adoration des Mages,* d'après l'original de Malines.

Cinq dans l'église St-Nicolas : Les grisailles juxtaposées représentant les principaux Pères de l'Eglise, — leur contre-partie polychrome, retraçant l'épisode de sainte Véronique, et la *Mise au tombeau,* — l'histoire de l'ancien et du nouveau Testament, — une *Adoration des Rois,* copie encore de celle de Malines.

Un dans l'église St-Géry : Le *Baptême de Jésus,* par Natoire (1).

Un dans la chapelle des dames Augustines : La *Sainte Famille.*

Enfin le *Christ en croix,* qui, provenant du Conseil d'Artois, orne maintenant la grand'salle du Palais-de-Justice.

(1) D'après l'inventaire de Bergaigne, ce tableau provient des Capucins.

SAINT-JEAN-BAPTISTE.

Examinons attentivement quelques-unes de ces toiles, et, suivant la maxime *a Jove principium,* commençons par la *Descente de croix* placée à l'ancien autel du Calvaire, l'une des plus admirables œuvres de l'école flamande, disons-le de suite, quoiqu'elle soit l'une des plus ignorées (1).

Et de qui donc cette œuvre si transcendante? demanderont de prime-abord les *amateurs* qui, toujours doutent du mérite d'un tableau quand il n'est pas famé, et qui, avant d'asseoir leur opinion, éprouvent prudemment et pour cause le besoin de consulter une signature!

De qui? de Rubens ou de Van Dyck assurément; eux seuls ont pu créer un pareil chef-d'œuvre; mais auquel des deux faut-il le donner? les avis sont partagés.

A Van Dyck, d'après les uns? Mais alors pourquoi cette toile n'a-t-elle pas poussé au noir ainsi que toutes celles dues à ses pinceaux?

A Rubens, d'après les autres? Mais alors comment se fait-il qu'elle soit si pleine de sentiment, si conforme à la tradition; si en dehors de tout paganisme et de tout sensualisme, même dans la figure de la Madeleine? Où Rubens a-t-il pris cette tête de vierge, si noble, si distinguée, si désolée, que les meilleurs maîtres italiens ne la désavoueraient pas?

(1) Tout porte à croire que cette toile est celle provenant de l'ancienne église St-Géry, que Bergaigne désigne ainsi dans son inventaire « une Descente de croix, tableau original de Rubens » et classe au nombre des trois meilleures œuvres par lui inventoriées.

Voilà le problème à résoudre. Libre à chacun de le faire suivant son gré. Notre opinion, si l'on veut bien nous permettre d'en avoir une, est que, malgré ses dissemblances avec la plupart des toiles religieuses de Rubens, le tableau qui nous occupe est indubitablement de lui, et qu'il a dû le peindre sinon en Italie, lorsqu'il était sous l'influence des maîtres de ses écoles, du moins quand il en revint tout imbu encore de leurs souvenirs.

Si l'on objectait que l'exécution de cette toile est sage, nourrie, et que ne s'y rencontrent ni la brossaillerie, ni la lavasserie, ni le style décoratif que présentent trop souvent les tableaux d'église du grand Anversois, nous répondrions que les toiles de Malines ne sont ni brossaillées, ni lessivées, et que sans se rapprocher le moins du monde d'un décor, l'incomparable *Sainte-Famille* de St-Jacques est peinte avec une solidité telle, que le modelé du torse d'Héléna Formann et du petit-fils de Rubens ne le cèdent en rien à la richesse et à la puissance de la couleur, près de laquelle pâlissent les Paul Véronèse, les Titien et l'Antiope endormie du Corrège.

Suivant une commune opinion, les descentes de croix qu'a si souvent répétées le maître des maîtres flamands se résument pour ainsi dire en celle de la cathédrale d'Anvers : on la cite à tout propos, on ne parle que d'elle seule ; elle a été tant célébrée dans les livres, tant popularisée par la gravure, qu'il est presque convenu de la considérer comme le chef-d'œuvre de Rubens, ce qui est souverainement déraisonnable ; et, comme la plus haute expression de ce sujet, ce qui est de la plus insigne fausseté.

Ceci heurte trop les idées généralement reçues, et doit

trop scandaliser de nombreux admirateurs, pour ne pas nécessiter quelques mots d'explication.

Pour qu'une peinture soit réellemeut bonne, il ne suffit point qu'elle soit furieusement ou curieusement exécutée, fût-elle de Michel-Ange, d'Herrera, de Rubens ou de Delacroix, de Gérard Dow, de Metzu, de Denner ou de Meissonnier; il faut encore qu'elle soit parfaitement conçue : en d'autres termes, que la tête de l'artiste ne le cède point à sa main, et puis il faut, de plus, que tête et main aient agi sous l'action du sentiment qui, chez les maitres, devient le souffle du génie.

Si l'exécution n'est pas guidée par la conception, l'œuvre sera mauvaise ; si l'exécution et la conception ne sont point dominées par le sentiment, l'œuvre ne sera que médiocre ; par la raison que, ne traduisant pas ce qu'elle doit rendre, elle ne touchera nullement le spectateur, ne le fera point s'identifier avec l'artiste, et manquera complètement son but et son effet (1).

Sous le bénéfice de ces observations irréfutables, la *Descente de croix* d'Anvers, parti pris même de ce qu'il y a de trop strapassé en certains endroits, de ce qu'il n'y a point d'assez corsé en certains autres, n'est, affirmons-nous, qu'une œuvre médiocre :

Parce que le sentiment n'y respire nulle part ;

Parce que la tête n'y a point assez dirigé la main ;

Et que d'un bout à l'autre, par l'inobservation cho-

(1) .... Si vis me flere dolendum est
Primum ip-i tibi ; tunc tua me infortunia lædent,
Telephe vel Peleu : Male si mandata loqueris,
Aut dormitabo aut ridebo......

quante de cette règle non moins fondamentale en peinture qu'en poésie:

Aut famam sequere, aut sibi convenientia finge

ce tableau n'est qu'un vaste contre-sens.

Rien de plus émouvant, assurément, que le grand drame de la Passion. Rien de plus saisissant que ses derniers épisodes, qui, convulsionnant la nature entière menacée de rentrer dans le chaos, jetèrent partout la terreur et l'effroi. Rien de plus navrant que la scène funèbre de la descente de croix, alors que détaché du gibet le corps sanglant de Jésus s'affaissa, entre Madeleine s'exhalant en sanglots, et Marie si défaillante qu'à peine on l'entendait gémir; eh bien! la peinture d'Anvers n'exprime ou ne rappelle rien de cela.

Au lieu de se localiser dans une gamme sombre et lugubre, la tonalité multicolore éclate de blanc, de rouge, de jaune et de toutes les ressources de la palette, exactement comme si la scène se passait joyeusement sous un ciel ruisselant de lumière. Contre-sens!

Au lieu d'être invinciblement appelée sur l'Homme-Dieu, l'attention en est violemment détournée par son suaire, tellement sa couleur en est tapageuse. Contre-sens!

Au lieu de personnifier l'archétype de la beauté séraphique et de la douleur que, quelque soit sa résignation, rien ne consolera plus désormais, la Vierge n'offre qu'une figure vulgaire, gauche et dénuée d'intérêt. Contre-sens!

Au lieu de se livrer au désespoir passionel, qu'elle éprouva lors de la mort du Maître adoré qui lui adressait

ce reproche : « Marie, vous m'aimez trop selon la terre,» la Madeleine, dont la beauté physique est légendaire, ne représente qu'une épaisse flamande bien commune, bien insignifiante et insusceptible d'un déchirement de cœur qu'elle ne laisse même pas soupçonner. Contre-sens !

Enfin, pour en finir, rien de poignant, rien de religieux, rien de solennel; tel est le tableau.

Il y a loin, on le voit, de ce que nous osons dire à ce qu'ont écrit M. Louis Viardot, sir Josué Reynolds et tant d'autres. Mais ne sachant avoir d'extases imposées, jamais nous ne nous prendrons d'enthousiasme pour une œuvre incomplète, s'appelât-elle la célèbre *Descente de Croix* d'Anvers ou le fameux *Christ d'Avignon* (1).

Suivant M. Viardot, « la composition se recommande « par la plus parfaite unité, tout se meut autour du « centre, le corps de Jésus, corps *merveilleux*, *adorable*, « plein de *morbidezza*, bien *lourd*, bien *flasque*, bien *mort*, « et conservant néanmoins une dignité qu'on peut appe- « ler *majesté divine*. Le saint Jean en manteau rouge, « qui, *fièrement campé*, soutient les restes inanimés du « Sauveur ; la Vierge *absorbée par sa douleur profonde*, « et la Madeleine dont *les pleurs augmentent la beauté*, « forment au pied de la croix un admirable groupe. »

Selon sir Reynolds, « la figure du Christ est une des

(1) Dont à aucun point de vue nous ne nous expliquons l'incroyable célébrité

Maintes fois on a refusé de cette œuvre des sommes fabuleuses ; or il existe à Dieppe un Christ florentin infiniment supérieur à tous les égards au Christ d'Avignon, eh bien, depuis vingt-cinq ans qu'il est exposé en vente au prix de 2,500 fr., le Christ de Dieppe n'a point encore eu d'acheteurs.

« plus merveilleuses qui aient jamais été créées ; l'in-
« clinaison de la tête sur l'épaule, et la chûte du corps
« tout entier sur un côté, rendent *la pesanteur de la mort*
« *d'une façon que rien ne saurait surpasser. C'est en effet*
« *la mort même.* » Et sir Reynolds ajoute « que la masse
« lumineuse qui rayonne sur tout le tableau provient
« de *l'emploi hardi* qu'a fait Rubens, et *que lui seul au*
« *monde pouvait traiter,* du blanc sur le blanc, et de
« l'opposition du *suaire éblouissant de clarté* à la pâleur
« d'ivoire et exsangue du Fils de l'homme qui se détache
« avec une netteté et un *éclat merveilleux* sur un fond
« presqu'isochrome. » (1).

Tout en protestant de notre déférence pour M. Viardot et pour sir Josué Reynolds, il nous est impossible de ne pas trouver dans leurs louanges une véritable critique de l'œuvre que, l'imagination et l'exagération aidant, ils s'efforcent de tant prôner.

Pourquoi le corps de Jésus est-il si *lourd,* si *flasque,* si *mort,* pourquoi *rend-il la mort d'une façon que rien ne pourrait surpasser ?*

La mort de l'homme-Dieu ne fut-elle pas une protestation contre la mort même ? Au lieu de succomber, comme tous les autres crucifiés, soit avec des contorsions horribles, soit dans une entière défaillance, le Christ n'expira-t-il pas en baissant doucement la tête « *inclinato capite* (2) » et en jetant ce grand cri « *clamans voce magna* (3) » qui fit dire au centurion, subitement con-

(1) Félix Mornand. *Guide en Belgique.*

(2-3) S. Jean, cap. XIX, vers. 30. — S. Luc, cap. XX, vers. 40. — S. Marc, cap. XV, vers. 34 et 37. — S. Matth. cap. XXVII, vers. 46 et 50.

verti : « L'homme qui meurt en ayant la puissance de « pousser un tel cri ne peut être que le fils de Dieu (1). » Quoique momentanément, volontairement et librement touchée par la mort, l'humanité du Christ ne conserva-t-elle pas un divin caractère ? Affranchi de la dissolution, de la décomposition, apanages de la mort dont il devait bientôt triomphalement secouer le sommeil, le corps du Christ pouvait-il être un cadavre ordinaire donnant le spectacle de *la mort même?* Non, n'est-ce pas. Eh bien ! est-ce comprendre le sujet que de rendre ce corps si *lourd,* si *flasque,* si *mort?* Et puis, comment avec cette pesanteur, cette flaccidité, cet air cadavéreux, ce corps peut-il rester dans le tableau si *merveilleux,* si *adorable,* et conserver *cette dignité que l'on peut appeler une majesté divine?* C'est ce que M. Viardot et sir Reynolds ont omis d'expliquer. Pourquoi saint Jean est-il si *fièrement campé* pour soutenir les restes inanimés du Sauveur ? Que les routiers de Salvator, que les spadassins de Callot, flamberge au vent, la tête haute, le jarret tendu et la main sur la hanche, soit fièrement campés, soit ; cette tenue martiale et provocatrice sied à merveille à ce qu'ils sont et à ce qu'ils font : mais en quoi ces tournures de matamores peuvent-elles convenir au disciple « que Jésus aimait » à cause de son innocence et de sa mansuétude, et lui convenir surtout au moment où, écrasé par sa douleur et la douleur de la Vierge qu'il vient de recevoir pour mère, ce disciple, les yeux baignés de larmes,

(1) « Videns autem centurio, qui ex adverso stabat, quia sic cla- » mans expirasset ait : vere hic homo Filius Dei erat. » — (S. Marc, cap. xv, vers. 39).

reçoit dans ses bras la dépouille mortelle de son divin maître ?

Laissant la phraséologie, la *morbidezza*, et la Madeleine *dont les pleurs augmentent la beauté*, — bien que si nos souvenirs sont exacts, le Maître ne lui ait fait verser aucune larme, — et, entrant plus dans les considérations pratiques, sir Josué Reynolds trouve que la masse lumineuse qui rayonne sur tout le tableau tient surtout à l'*emploi hardi* qu'a fait Rubens du blanc sur le blanc, en opposant au suaire éblouissant de clarté la paleur d'ivoire et exsangue du Fils de l'homme, qui néanmoins se détache avec un éclat merveilleux sur le fond presqu'isochrome.

Or, le suaire éblouissant constitue précisément, ainsi que nous l'avons dit, une faute doublement capitale ; en ce qu'il fallait d'abord subordonner ce suaire au corps du Sauveur, et réserver pour lui l'irradiation lumineuse qui devait émaner de l'Homme-Dieu et non de son linceul : en supposant que cette irradiation lumineuse, ne doive pas être exclusivement réservée à la transfiguration et à la résurrection ; en ce qu'ensuite la couleur trop tapageuse du suaire, a forcé à monter toutes les autres colorations, et à donner à l'ensemble un aspect de plein-soleil, quand au contraire l'histoire et le sentiment religieux voulaient que l'action eût lieu sous un ciel aussi menaçant qu'assombri. Et c'est cette note fausse, ce point de départ mauvais, qui ont compromis le tableau.

Un corps blanc a été enlevé sur du blanc, non avec éclat, par parenthèse, mais dans un ton plus neutre, ce sans quoi le suaire ne resterait plus éblouissant, éteint et dominé qu'il serait par l'éclat merveilleux du Christ,

c'est hardi — peut-être — qu'importe ; était-ce une raison pour commettre un pareil contre-sens. Que ces prétendues hardiesses s'abordent dans une étude d'atelier, très-bien ; mais qu'elles s'affichent dans un tableau de ce genre, jamais, si elles doivent aboutir à de telles conséquences. Qui ne connait, du reste, ces sortes d'effets ? Quel est le coloriste qui ne les a tentées et réussies soit dans les gammes sombres, soit dans les teintes argentées ? et depuis quand un tour de force a-t-il constitué un poëme, un drame, ou un tableau ?

Il n'existe, au surplus, ni tour de force ni hardiesse remarquables dans le fait d'enlever un blanc sur un blanc, les peintres en grisaille ne font point autre chose. Les tons monochromes ou isochromes s'appellent naturellement, il suffit d'observer les valeurs ou les nuances pour arriver au relief, au trompe-l'œil ou à tout autre effet. Autrement difficultueux, est d'opposer et d'harmoniser des tonalités polychromes non complémentaires l'une de l'autre ; un ton froid et un ton chaud, un rouge et un bleu : mais laissons ces détails.

Faut-il, de ce qui précède, conclure que la *Descente de Croix* d'Anvers doive se ranger au nombre des tableaux de pacotille que Rubens a tant prodigués ; ou se classer parmi les œuvres appelées « grandes machines d'atelier ? » Non certes, et nous n'avancerons point une semblable énormité ! Indépendamment de l'exécution fougueuse qu'elle manifeste, elle témoigne d'un agencement savant de lignes, d'une habile disposition que nous proclamons hautement, et d'une entière unité, que n'a pas le même sujet traité par Daniel de Volterre d'une manière cependant bien plus biblique et plus Michel-

Angesque. Seulement, par les raisons sus-indiquées, ce soi-disant chef-d'œuvre ne constitue, pour Rubens surtout, qu'une œuvre étonnante si on le veut, mais sans grandiose, sans élégance, où font défaut la passion et la vie ; tandis que la *Descente de Croix* de St-Jean-Baptiste, à laquelle nous revenons après cette longue digression, qui pourra la faire apprécier davantage, joint à toutes les qualités de science et de métier, des mérites d'un ordre supérieur dont manque le tableau d'Anvers.

Conforme à la tradition et pleine de couleur locale, la *Descente de Croix* de St-Jean-Baptiste (1) offre un ensemble complet et d'une perfection ne laissant rien à désirer.

Le drame se passe lugubrement à la fin d'une journée fatale « *Cum sero factum esset* » (2) ; au premier plan, repoussés par un ciel de plomb, se voient le Christ, la Vierge, la Madeleine, saint Jean et Joseph d'Arimathie ; sur les teintes sanglantes et blafardes de l'horison, tranche la silhouette de Jérusalem.

Une impression de recueillement et de tristesse, est tout d'abord celle qu'inspire le tableau.

Puis l'attention se porte sur la figure du Christ, à laquelle tout se subordonne, ensuite sur la Vierge, puis sur la Madeleine, enfin sur le disciple privilégié et sur Joseph d'Arimathie.

Voilà pour l'aspect et l'effet produit : il serait impossible que l'artiste eût été mieux inspiré, et se fût traduit d'une façon plus logique et plus religieuse.

Arrivons à l'analyse. Très mouvementé et composé

(1) Cette toile mesure 3m. 30 de haut, sur 2m. 10 de large.

(2) S. Math., cap. XXVII, vers. 37. — S. Marc cap. XV, vers. 42.

de ces cinq personnages, le groupe affecte à peu près la forme d'une croix légèrement inclinée, dont le Christ occupe le centre.

Dans le haut, Jean et Joseph descendant doucement le corps de Jésus ; à gauche, la Vierge debout, dont la tête est presque à la hauteur de celle de son fils qui semble s'incliner vers elle pour se reposer sur son sein, le soutient déjà. Dans le bas, la Madeleine, vue de dos, agenouillée et les cheveux au vent, tend passionnément les mains afin de recevoir après Marie le divin Maitre qu'elle a tant aimé.

Quoique altérés par la mort, les traits du Sauveur témoignent d'une certaine noblesse ; son corps, souple encore, s'affaisse bien au milieu de ceux qui l'entourent.

Belle de cette beauté immatérielle que, d'accord avec la tradition notre imagination lui donne, Marie accuse par son attitude et sa physionomie la douleur immense, mais résignée, que son cœur déchiré concentre, et que ne traduit aucun transport extérieur.

Physiquement remarquable, au contraire, d'une carnation plus éclatante, mais d'une nature moins fine, la Madeleine presque affolée s'abandonne au désespoir violent qu'elle ne cherche point à dissimuler. Rien toutefois de sensuel dans cette figure qui n'est plus celle de la pécheresse, mais déjà celle de la sainte.

Le sentiment est donc parfait, et les données aussi orthodoxes que possible.

Insistons sur la distinction exceptionnelle de la tête et des mains de Marie, sur le raccourci osé, sur la ligne savamment perdue du ravissant profil de la Madeleine, sur le modelé de ses épaules et de ses bras ; ajoutons

que l'harmonie générale est entière, le dessin d'une correction irréprochable, la gamme des couleurs convenablement assourdie sans note trop sacrifiée; l'exécution large, grasse, puissante, soutenue partout : et nous aurons, sans phrases et sans hyperbole, donné quelqu'idée d'une toile qui à elle seule suffirait à la gloire d'un grand génie, d'un grand dessinateur, d'un grand coloriste; d'une toile digne de Rubens, méritant, affirmant sa réputation sans chercher à l'exploiter; d'une toile enfin à laquelle, nous ne saurions trop le répéter, il faut assigner l'un des premiers rangs dans la grande œuvre « du roi des peintres et du peintre des rois, » suivant l'expression de l'un de ses contemporains qu'a ratifiée la postérité, en la restreignant à l'école flamande, dont Rubens fut, ainsi que l'a fort justement écrit M. Mornand, « le glorieux chef et l'héritier suprême. » (1).

Saint-Jean-Baptiste possède encore une magnifique *Assomption* que, sans attribuer à Philippe de Champagne ainsi que certaines personnes, nous donnons à l'école française.

Dans le bas de la toile, en avant du tombeau de Marie, sont les apôtres; derrière, quelques disciples et quelques saintes femmes; debout ou agenouillés, sauf un personnage prosterné face en terre, les uns, avec saint Pierre, suivent du regard la Vierge ravie au ciel; les autres, avec saint Jean, considèrent étonnés le sépulcre vide qu'elle vient de quitter.

Dans le haut, emportée sur un lumineux nuage, Marie les yeux extatiquement levés vers son fils, auquel elle

(1) Guides-cicérone — Belgique, p. 131.

tend les bras, entre déjà dans la gloire céleste. A droite, deux petits anges s'abritent sous son manteau flottant ; à gauche, un autre ange fait un geste comme pour la soutenir.

Ces deux groupes sont habilement reliés par un quatrième ange paraissant s'envoler du tombeau sur lequel il plane encore, tenant à la main l'une des roses dont le sol est jonché, et montrant à l'assistance le miracle de l'Assomption.

Bien que ces figures aient toutes une tournure magistrale, et que surtout dans le bas les lignes enveloppantes soient superbes, le papillotage des chevelures, certains plis cassés des draperies des anges et certain maniérisme dans leurs attitudes, indiquent cependant une époque de décadence que trahiraient à eux seuls les deux charmants chérubins, ressemblant trop aux amours jolis et joufflus dont ont tant abusé les artistes du temps de Louis XV.

Mais si quelques lignes enveloppées comportent la discussion, la couleur n'en admet guère.

Généralement grises ou roussâtres dans le bas, nonobstant la robe rouge et la draperie verte de saint Jean, les tonalités deviennent blondes et très dorées dans le haut. La transition est délicatement ménagée par les glacis bleutés du ciel, qui partout laissent percer les dessous.

Dans le bas, les colorations sont franches, fermes, quoique très harmonieuses ; dans le haut, elles sont rompues, noyées et d'une admirable transparence. On sent parfaitement, grâce à la perspective aérienne, que la partie inférieure appartient à la terre et que la partie supérieure participe du ciel.

Baignée du pur éther qui l'enveloppe de toutes parts, la Vierge avec ses vêtements blancs légèrement azurés, et dont la figure et les mains ne sont traitées qu'avec des huiles de couleur à peu près dans les mêmes nuances que la robe, a bien ce ton indécis et *mangé* des objets qu'immerge l'intensité d'une lumière éblouissante.

Enfin, d'une finesse et d'une souplesse rares, le groupe entier que domine Marie est d'un grand mouvement et s'élance bien vers l'Empyrée.

Dans son beau livre de *Notre-Dame de Paris*, qui a sauvé tant de cathédrales gothiques, et si remarquablement mis en relief les magnificences oubliées ou incomprises de la plus admirable peut-être de nos basiliques, Victor Hugo dit :

« Sur la face de cette vieille reine de nos cathédrales, « à côté d'une ride, on trouve toujours une cicatrice. « *Tempus edax, homo edacior*; ce que je traduirais vo- « lontiers ainsi : Le temps est aveugle, l'homme est « stupide.

« Si nous avions le loisir d'examiner une à une, avec « le lecteur, les diverses traces de destruction impri- « mées à l'antique église, la part du temps serait la « moindre, la pire celle des hommes, surtout des hom- « mes de l'art. »

Ces lignes s'appliquent parfaitement à nos deux tableaux, et surtout au premier. Successivement transportés, au moment de la Terreur, des églises où ils étaient, aux ci-devant Capucins, des Capucins à l'hôtel de la Basèque, et de cet hôtel dans nous ne savons quels hangards, ces toiles avaient été crevées, rongées d'humidité, écaillées, fendillées en mille endroits. La *Descente*

de Croix avait de plus, en qualité de couverture d'un fourgon d'artillerie, fait les dernières campagnes de la République, lorsque heureusement, malgré son piteux état, M. l'abbé Lallart la racheta pour cent francs (1).

Vinrent alors les *restaurateurs*, les *hommes de l'art!* Coupée sur la largeur et sur la longueur, pour être plus commodément retendue, l'*Assomption* fut recouverte d'un demi-centimètre d'huile grasse, couleur jus de réglisse. Quant à la *Descente de Croix*, clouée sur un assemblage de planches mal jointes qui y opérerent de nouvelles cassures, elle subit les repeints les plus outrageux, les plus inintelligents, et souffrit considérablement sous l'action fumeuse et dessicative des cierges que l'on allumait à sa proximité, si bien que la joue entière de la Vierge, et partie du torse du Christ, menaçaient de tomber.

Aussi, déplorant l'inexplicable abandon dans lequel on laissait de jour en jour se détériorer davantage ces malheureuses peintures, réclamions-nous instamment depuis longues années une restauration qui les préservât d'une destruction imminente.

Grâce à M. l'abbé Dubois, curé actuel de Saint-Jean-Baptiste, cette restauration va s'exécuter, et nous ne tarderons pas à revoir ces deux chefs-d'œuvre, rendus à leur éclat primitif. Dire, en effet, que cette restauration est confiée à M. Demory, l'habile restaurateur des deux toiles attribuées à Rubens, du Van Thulden et des trip-

(1) On n'est point parfaitement d'accord sur le tableau qui fit ainsi campagne. Certaines personnes prétendent que ce fut la *Descente de Croix*, certaines autres que ce fut la *Mise au Tombeau*, que nous étudierons bientôt dans la Cathédrale.

tyques de la Cathédrale, c'est dire que ce travail, malgré ses difficultés, sera fait avec toute la conscience et toute la science désirables (1).

Cet article était écrit, lorsque la restauration nous a permis de voir de près ces tableaux, et de les étudier jusqu'aux moindres détails.

Impossible de rendre la maëstria de l'exécution de Rubens, ces choses-là se voient, se comprennent, mais ne se décrivent pas ; tout ce que l'on peut dire, c'est qu'il dédaignait les ficelles, les sauces, les grattages et autres cuisines, toutes fausses monnaies de talent, à l'emploi desquels tant de faiseurs ont dû leur succès d'argent et l'usurpation d'une éphémère célébrité.

Si visible que soit la griffe du lion, deux messieurs se disant experts et patentés *ad hoc*, n'en ont pas moins très doctement décidé que le véritable auteur de la toile était Jean Jouvenet : pourquoi pas ? D'autres experts, non moins doctes, la donneront peut-être à Lancret, à Brauwer ou à Lantara. Le propre des grands experts, comme des grands augures et des grands astrologues, étant d'errer parfois

Et quassat persæpe superba cacumina fulmen.

Quant à l'*Assomption*, elle nous a prouvé que, sans prétendre aucunement à la science des experts, nous ne nous étions pas trop grossièrement trompé en la niant

(1) Cette restauration, achevée maintenant, dépasse même les espérances que nous fondions sur le talent bien connu de M. Demory. C'est réellement à se demander si les toiles avaient souffert, et comment, cela étant, il a été possible d'en faire une telle résurrection.

de Philippe de Champagne, en l'assignant à l'école française, et en la datant de l'époque de la décadence. On y lit effectivement : « F. A. Vincent, 1771. » (1). Elle nous a, de plus, fourni une application nouvelle de l'adage juste entre tous : « *Nil sub sole novi.* »

Les élèves de M. Couture se sont plu à le présenter comme l'heureux inventeur d'un genre d'exécution qui consiste à empâter les lumières et à ne mettre que des glacis dans les ombres. Procédé assez rationnel, mais dont il ne résulte, si on l'outre et si l'on emploie le bitume, qu'une peinture peu durable. Eh bien, Vincent n'exécutait pas autrement.

Les admirateurs fanatiques du brossage uniforme et compassé de Delaroche ou d'Ingres, se sont également plu à reprocher à Delacroix sa touche fiévreuse et martelée (2); touche inouïe tant elle était absurde, préten-

(1) Grand prix de peinture en 1768. Membre agréé à l'Académie de Paris en 1777 ; membre titulaire en 1782 ; membre de l'Institut.

(2) Les idées se sont modifiées, paraît-il, à l'endroit de la touche ; le tableau qui, cette année, a valu la médaille d'honneur à M. Bonnat, était d'une exécution assez lourdement et assez systématiquement martelée pour ressembler à une mosaïque. Qu'eût-on dit si, le génie et le talent en plus, Delacroix eût exposé semblable peinture !

Constatons toutefois que nous n'en sommes plus au temps où le Conseil municipal de Lille délibérait longuement sur la question de savoir s'il convenait d'accepter la *Médée*, l'incomparable *Médée*, qu'offrait le gouvernement, à la condition d'en payer le cadre !...

Un autre tableau de Delacroix, que le gouvernement avait donné à l'église de Nantua, ayant été récemment vendu par la fabrique à un marchand de Paris, la municipalité de Nantua s'est empressée d'assigner fabrique et fabriciens à comparaître pardevant le tribunal de cette ville, pour s'entendre condamner soit à réintégrer dans l'église

daient-ils, sans s'apercevoir, ou du moins sans convenir qu'à distance, lorsque le travail disparaissait, elle avait l'avantage d'offrir un jeu et une transparence que n'auront jamais les teintes plates des méthodistes qu'ils élevaient sur le pavois. Or, dans ses chairs surtout, Vincent opérait par hachures, exactement de même que si, au lieu de tenir un pinceau, il se fût servi d'une plume ou d'un burin.

Mais comment expliquer que ceux qui se sont si fort engoués de David, aient tant délaissé Vincent; qu'ils aient à peine daigné regarder son *Assomption*, alors qu'ils s'ameutaient autour de la toile, exhibant trois mannequins symétriquement alignés, les jambes écartées et le bras tendu, à l'instar des fédérés du monneron de « cinq sols, » sous prétexte d'attester Jupiter ou le Styx, sur trois sabres géométriquement disposés en étoile ?

Comme on peut expliquer pourquoi Prud'hon végétait misérablement, quand on acclamait Guérin ; pourquoi l'infortuné Géricault, l'immortel auteur du radeau de la *Méduse*, serait mort de faim, si n'eussent été ses ressources personnelles, quand on se disputait les batailles de Vernet.

Mais pas plus que les plaies d'Egypte, avec lesquelles elles ont tant de ressemblance, les coteries et leurs injustices ne durent éternellement ; et des peintures aussi l'on peut dire :

Habent sua fata *tabellæ*.

la toile de l'illustre maître, soit à payer la somme de 50,000 francs à titre de dommages-intérêts.

En tête d'un article rédigé en 1830, sur David, se lit: « On raconte que ce fut à la protection de Boucher, « peintre, favori de Mme de Pompadour et *aujourd'hui* « *oublié*, que David encore jeune dut son admission à « l'école de Vien. » L'un des critiques modernes raconte également avoir vu, sur le trottoir d'un brocanteur du quai de la Ferraille, un magnifique Watteau au beau milieu duquel le marchand fripier avait écrit en grosses lettres : « *Vataux* à vendre ». « Dans les derniers temps « du premier empire, dit M. Auvray (*Revue artistique*, « 1870, page 99), M. Denon, directeur des musées « impériaux, flânant au milieu des marchands étalagistes « de tableaux, de gravures, de bric-à-brac qui encom- « braient alors l'espace entre le Louvre et la place du « Carrousel : ses regards furent attirés par l'inscription « suivante tracée à la craie sur un grand tableau « *Pier-* « *rot voudrait vous plaire.* » M. Denon ne pouvait s'y « tromper, c'était le *Gilles* de Watteau. Il entra dans la « boutique et dit au marchand : Votre Pierrot me plait, « Combien en voulez-vous ? Celui-ci ne connaissant ni « l'acheteur, ni le mérite de l'œuvre, lui demande 200 « francs que celui-ci s'empresse de lui donner, et fait « porter le tableau chez lui, au Louvre, dans la pensée « de faire profiter le musée de son heureuse trouvaille, « mais il n'avait pas songé à la commission d'examen « des œuvres destinées au Louvre, et qui tout imbue « du fanatisme de l'école de David, refusa le chef- « d'œuvre de Watteau avec une touchante unanimité. « M. Denon en prit gaiement son parti ; il garda le ta- « bleau pour lui. A sa vente il fut acheté par M. Sipières, « lequel, dans le commencement du règne de Louis

« Philippe, le vendit à M. La Caze pour la somme de « 3,000 fr. Plus tard on lui en a offert 250,000 fr. pour « le musée de Londres. M. La Caze a refusé. » (1).

On sait si. en dépit de ces inepties et de ce vandalisme passager, Boucher et Watteau traînent encore maintenant par les rues, et sont plus oubliés et plus discrédités que David et sa classique école (2). L'heure de la réparation a depuis longtemps sonné pour Prud'hon et pour Géricault, un jour viendra aussi, qui est proche, peut-

(1) Contrairement à la plupart des prétendus amateurs actuels, grands seigneurs ou non, lesquels forment des galeries par spéculation, afin d'exploiter plus ou moins scandaleusement les œuvres marquées de leur estampille, M. La Caze qui vient de doter le Louvre de sa merveilleuse galerie, achetait des tableaux par amour de l'art et non par ce détestable esprit de boutique et de lucre qui semble tout envahir aujourd'hui.

(2) A la vente de la galerie de San-Donato, des tableautins de Boucher, de Fragonard, de Greuse, s'adjugeaient à 31,000; 50,000; 58,000; 60,000; 77,000; 89,000; 126,000 fr., alors que l'on avait toutes les peines du monde à atteindre le prix de 5,000 fr. pour la fameuse *Corinne* de Gros: chiffre que dépassaient sensiblement de simples et très médiocres dessus de porte de Boucher. (Voir le *Petit Journal* du 28 février 1870).

Il y a là un peu, nous ne nous le dissimulons pas, l'effet de la mode aussi exagérée en beaux arts qu'en habillements, et de laquelle on a souvent pu dire :

Diruit, ædificat, mutat quadrata rotundis,

n'a-t-on pas vu préférer les portails « bons goûts » aux vieux porches romans? Un bel esprit du siècle dernier, n'a-t-il pas déclaré Notre-Dame de Paris tolérable, « quoique gothique ! » chantant la gloire du dôme du Val-de-Grâce. Molière, notre grand Molière, n'a-t-il pas qualifié Mignard de continuateur des traditions d'Apelles, de Xeuxis et de Parrhasius; cru faire un joli compliment à « Jules, Annibal,

être, où l'*Assomption* mieux connue de Vincent, ne passera plus après le *Serment des Horaces* et autres étalages anatomiques de rotules, de biceps et de mastoïdes.

CATHÉDRALE.

A droite et à gauche de l'entrée de la sacristie du chapitre, se voient deux toiles généralement (1) attribuées à Rubens ; une *Mise au Tombeau* et une *Descente de Croix*.

Raphaël, Michel-Ange » en les appelant « les Mignards de leur siècle » et écrit sur la décoration de cette coupole :

Tout s'y voyant tiré d'un vaste fond d'esprit,
Assaisonné du sel de nos grâces antiques,
Et non du fade goût des ornements gothiques,
Ces monstres odieux des siècles ignorants,
Que de la barbarie ont produit les torrents,
Quand leur cours inondant presque toute la terre,
Fit à la politesse une nouvelle guerre,
Et, de la grande Rome abattant les remparts,
Vint avec son empire étouffer les beaux arts,

Evidemment *les Œufs Cassés* de Greuze ne valaient pas 126,000 fr., et *la Corinne* de Gros, devait se vendre plus de 5,000.

Qu'il soit, toutefois bien entendu, que nous ne contestons ni le mérite de David, ni celui de son école, et que nous ne voulons protester que contre ce que l'on a singulièrement exagéré chez le maître et chez ses élèves, au moment surtout où cette exagération a été la cause d'une réaction outrée et d'un absurde exclusivisme

(1) La *Mise au Tombeau* a été attribuée aussi à Van Dyck, et même à Crayer. Dans son inventaire, Bergaigne releva en l'église des Récollets « un *Christ au Tombeau*, original de Van Dyck » qui probablement est bien le tableau de la Cathédrale.

Mise au Tombeau. — Presque assis sur le bord du sépulcre, le corps du Christ est maintenu par saint Jean, debout et regardant avec douleur la Vierge qui, debout également, et les bras étendus dans l'attitude de la désolation, lève au ciel les yeux noyés de larmes. S'agenouillant aux pieds de son Maître, la Madeleine éplorée lui baise convulsivement la main. Derrière elle sont deux saintes femmes.

Comme à Anvers, le corps exsangue de Jésus s'enlève sur un suaire blanc; mais sa tonalité, presque partout assourdie par des glacis gris, n'attire nullement l'attention du spectateur.

La tête de la Madeleine, présentée de profil, est d'un charme et d'un agrément de couleur auxquels on ne saurait ajouter. Il serait difficile d'imaginer un type rendant mieux cette beauté blonde telle que l'ont constamment conçue les meilleurs maîtres, et telle que tous se plaisent à se la figurer (1).

Descente de Croix. — Soutenu par saint Jean, Joseph d'Arimathie et Nicodème, le Christ est reçu par la Madeleine agenouillée, et par Marie, qui l'étreint dans ses bras.

Quoique inférieure à la Vierge du tableau de saint Jean-Baptiste, en tant qu'expression et distinction, Marie, vêtue d'une robe de couleur sombre, et enveloppée d'un long voile noir qui lui descend jusqu'aux pieds, est

(1) « Ce tableau fut restauré en 1862, par M. Demory, peintre à » Arras. » (*Inventaire de la Cathédrale*). M. Dutilleux a fait de cette *Mise au Tombeau* une fort belle copie placée dans l'une des églises du département.

néanmoins remarquable. Son visage exprime bien le déchirement de l'âme, et son élancement vers son fils est palpitant de vérité.

La Madeleine n'offre qu'une reproduction exacte, moins l'élégance, de celle de la *Mise au Tombeau*. Même gaze blanche sur les épaules, même écharpe bleue, même robe violette, mêmes plis, même exécution.

Comme dans la *Mise au Tombeau*, le Christ est parfaitement peint, mais, pas plus qu'en cette toile, rien en lui ne révèle l'Homme-Dieu (1).

Si ces deux œuvres ne sont pas, à proprement parler, de Rubens, elles ont du moins été exécutées dans son atelier, sous ses yeux, et très probablement retouchées par lui. Non-seulement — en admettant qu'elles ne viennent point de la même main — elles sont contemporaines, mais elles doivent avoir été exécutées à une époque contemporaine aussi de la *Descente de Croix* de St-Jean-Baptiste : les trois Madeleines, en effet, accusent indubitablement un seul et même modèle.

Les triptyques sont, l'un près des Fonts baptismaux (2), l'autre à la chapelle du Calvaire (3).

Ces tableaux, que peu d'amateurs remarquaient et où on ne distinguait presque plus rien, tellement ils avaient été brûlés par la chaux des badigeonneurs et altérés par le vernis à voiture dont on n'avait pas craint de les

(1) Ce tableau qui avait beaucoup souffert a été restauré par M. Demory. Doncre en a fait une copie qui est au musée.

(2) Lors de la réouverture des églises, ce triptyque fut placé à Saint-Charles.

(3) A la même époque, ce triptyque fut placé en l'église de Saint-Etienne. *(Inventaire de la Cathédrale.)*

encrasser, quoiqu'ils fussent peints à l'œuf; vernis qui les avait horriblement craquelés et écaillés; ces tableaux, disons-nous, depuis leur restauration réapparaissent dans leur fraîcheur première.

Exécutés au commencement du XVI[e] siècle, ainsi que l'établirait leur faire, si ne se lisait sur l'un d'eux la date de « mars 1528 », ils appartiennent à ce genre archaïque illustré par les Van Eyck (Hubert et Jean de Bruges), le mystique, l'idéaliste, le mélancolique, l'incomparable Hemling, Rogier de Bruxelles (1), Jean de Maubeuge, Lancelot Blondeel et Jehan Bellegambe, l'auteur du fameux retable de l'abbaye d'Anchin, que le docteur Escallier a légué à Notre-Dame de Douai, où malheureusement il s'est déjà beaucoup détérioré.

Au plus grand des deux triptyques, le panneau central représente l'adoration des Mages; le volet de droite, celle des bergers; celui de gauche, une femme en habit religieux apportant le berceau de l'Enfant-Jésus, dont un petit ange dispose la layette dans une corbeille d'osier.

Ces scènes se passent dans un milieu d'architecture renaissance, d'une ornementation intérieure excessivement riche. Les arrière-plans offrent des constructions du temps, d'autant plus curieuses, qu'il en reste moins aujourd'hui. Celles du volet gauche rappellent beaucoup les monuments hispano-flamands.

Les chairs des figures sont traitées avec la plus exquise

(1) Rogier Van der Weyden, que l'on appelle également Rogier de Bruges. (Wauters, *Revue universelle des Arts*, 1855-1856. — *Messager des Sciences historiques*, 1846, p. 130 à 137. — Dehaisnes, l'*Art chrétien en Flandre*, p. 157 et suiv.)

finesse; les cheveux si détaillés, que l'on se demande à l'aide de quel procédé il a été possible d'atteindre un pareil résultat. Il en est de même d'un vase d'or, ainsi que des broderies et des pierreries dont sont surchargés le mage asiatique et l'ange de la corbeille.

Le dallage en marbre sous les pieds de la Vierge est frappant de réalité.

Au second triptyque, le panneau du milieu retrace un épisode de la Passion : Jésus dépouillé de ses vêtements pour être crucifié. Au volet droit, saint Antoine de Padoue lit ses heures ; au volet gauche, un ange panse la plaie de saint Roch. Tout cela est fait sur fond de paysage, avec un encadrement architectural à chaque volet.

Comme dans le premier tableau, la tradition n'est nullement respectée. Les personnages, rapière et dague au côté, en haut-de-chausses et pourpoints avec crevés à l'espagnole, sont costumés suivant la mode d'alors.

Bien que la tonalité de cette peinture soit plus dorée que celle du triptyque précédent, dont la gamme est surtout bleue, et dont les figures moins classiques et moins modelées peut-être, ont tout à la fois plus de délicatesse et de naïveté; il est pourtant certain que ces deux œuvres, où l'on retrouve dans les figures les ciels, les lointains et les motifs architectoniques, etc... même goût, mêmes effets et même touche, appartiennent au même maître.

Mais quel est-il ?

A la page 245 de son *Abbaye d'Anchin*, traitant du retable polyptyque qu'il avait su reconstituer, et dont il était le glorieux et l'amoureux propriétaire, M. Escallier

écrivait : « Comparaison faite avec les ouvrages authen-
« tiques et connus comme étant de Jean Hemmelinck,
« ou Memmelinck, le peintre de Maximilien Ier, notam-
« ment avec la châsse de sainte Ursule et les tableaux
« diptyques que l'on voit à l'hôpital St-Jean de Bruges,
« les hommes compétents s'accordent à attribuer le dip-
« tyque d'Anchin à ce grand artiste, qui vivait à la fin du
« XVe siècle et même au commencement du XVIe siècle. »

Si cette opinion — moins déraisonnable assurément que celle de conservateurs de grands musées, donnant bravement à Hemling, qui jamais n'a peint qu'à l'albumine, la paternité de très médiocres peintures à l'huile — pouvait être admise, nous affirmerions immédiatement que les triptyques de la Cathédrale sont également d'Hemling; car nous allons démontrer péremptoirement qu'ils sont du maître auquel est dû le retable d'Anchin.

Mais les œuvres d'Hemling, que nous avons vues et revues à l'hospice St-Jean, n'ont de commun avec ce retable et nos triptyques que le caractère gothique et l'exécution à l'œuf. Il faut en effet, malgré la majesté du Père Eternel et la beauté touchante du St-Jean de Douai, reconnaître que quelque soient le mérite de ces trois tableaux et l'intérêt qu'on leur porte, ils ne peuvent en aucune façon, en tant que sentiment, finesse et correction, entrer en lice avec la *Châsse de sainte Ursule*, le *Mariage mystique de sainte Catherine* et l'*Adoration des Mages*, du maître qui, suivant une expression très-juste, joignait au spiritualisme élevé de Fra-Angelico une habileté supérieure à celle de Gérard Dow (1).

(1) M. Viardot.

Ajoutons surabondamment, qu'Hemling étant mort quelques années avant la fin du XV[e] siècle, ainsi que le prouvent deux actes de 1495 et 1499 (1), il est matériellement impossible que l'abbé d'Anchin, Charles Coguin, représenté en grand costume dans le rétable, puisse être de la main de cet artiste ; Coguin n'ayant été appelé à la dignité abbatiale qu'en 1505, c'est-à-dire dix ans après le décès d'Hemling.

Il est au reste établi, par un document de 1601, qu'a découvert à Bruxelles M. Alphonse Wauters ,archiviste de cette ville (2), et qu'a reproduit M. Preux (3), que le retable d'Anchin est de Jehan Bellegambe, artiste douaisien, dont parlent Guichardin (4) et Vasari (5).

Qu'au surplus, le retable d'Anchin soit ou non de l'*ymaigier* Bellegambe, ce qui intéresse Arras beaucoup moins que Douai, nous avons avancé et nous répétons que les triptyques d'Arras sont manifestement du même auteur.

Si le tableau de Notre-Dame et ceux de la Cathédrale étaient l'un près de l'autre, il suffirait pour toute démonstration de redire ce que déjà nous avons dit de nos deux triptyques. Partout on voit, dans les figures, les ciels, les lointains, les motifs architectoniques, même arrangement, mêmes effets, même touche ; que l'on compare, et l'évidence apparaîtra. Mais ces tableaux, n'étant point ainsi juxta-posés, il faut arriver aux preuves.

(1) Catalogue du musée d'Anvers, p. 31. — Supplément, p. 2.

(2) Bruxelles, broc. in-8°. Devroye, 1862.

(3) *Résurrection d'un grand artiste*, p. 7.

(4) *Description des Pays-Bas.* — Description d'Anvers.

(5) *Vie des plus excellents peintres.*

Et vraiment, c'est l'embarras du choix; car il y a identité dans l'ensemble et dans les détails des objets à comparer.

Identité dans l'ensemble : puisque nous retrouvons dans les premiers plans, dans les plans intermédiaires et dans les arrière-plans, mêmes dispositions, même caractère, mêmes oppositions, même exécution, même absence de clair-obscur et de vraie perspective aérienne, même sécheresse de contours, mêmes qualités, mêmes imperfections.

Identité dans les détails. En voici quelques exemples :

Au plus petit des triptyques d'Arras, le Christ a conservé le type hiératique des maîtres mosaïstes, bysantins et colonais : le torse est peu modelé, les jambes et les bras sont maigres et raides. Répété deux fois dans le retable d'Anchin, le Christ offre absolument le même personnage, le même manque de modelé, la même maigreur et une raideur égale.

La Vierge du grand triptyque d'Arras a le poignet gauche assez mal emmanché, les yeux trop petits, la tête trop allongée et entourée de rayons d'or. Au retable d'Anchin, Marie reproduit le même caractère et les mêmes rayons.

Dans le grand triptyque d'Arras, l'ange à la corbeille a le nez retroussé, les yeux fendus à la chinoise, les ailes bizarrement faites de plumes de paon. Ces plumes se retrouvent chez tous les anges du retable d'Anchin, et le nez retroussé et les yeux chinois à l'ange tenant un *mirouer* et à celui jouant avec un moulinet.

Toutes les scènes du grand triptyque d'Arras se passent dans un milieu d'architecture renaissance, avec force

colonnades en marbre rougeâtre, force statuettes blanches, et des monuments de la même époque dans les arrière-plans ; mêmes choses au retable d'Anchin.

La tête de saint Pierre du retable d'Anchin est la même que celle du saint Antoine et du Mage des deux triptyques d'Arras.

Derrière le Mage se voit à Arras un gentilhomme l'épée au côté, tournant le chef à droite, regardant à l'opposé, et montrant du doigt ce qui se fait au premier plan. Ce personnage est exactement reproduit dans la même attitude à la suite de l'empereur au retable d'Anchin. Seulement, il a un costume plus noir et tient de la main gauche, non plus sa toque, mais une épée.

Au grand triptyque d'Arras, on remarque des cartouches où sont inscrits des passages de l'Ecriture-Sainte. Mêmes cartouches de même couleur, mêmes lettres gothiques jaunes dans le retable d'Anchin.

Aux deux triptyques d'Arras, des roches bleues se profilent sur le ciel qui, bleu dans le haut, a graduellement passé au blanc vers le bas. Mêmes ciels, mêmes dégradations, mêmes rocs au retable d'Anchin.

Insister davantage deviendrait fastidieux. Il y a déjà luxe de preuves ; ne négligeons pas pourtant une *preuve de preuve,* afin de convaincre les plus récalcitrants, si par hypothèse il s'en rencontrait.

Le musée de Douai possède, de Bellegambe, les volets d'un autre tableau que l'on pense avoir orné la chapelle de la confrérie de l'Immaculée-Conception aux Récollets-Wallons (de Douai). Ces volets, décrits par MM. Cahier (1)

(1) *Mémoires de la Société de Douai*, 2e série, t. IV.—Appendice, p. 21.

et Dehaisnes (1), sont peints en grisaille sur une face et recouverts sur l'autre de peintures polychromes. Ils offrent, avec les triptyques d'Arras et le retable d'Anchin, les mêmes points de repère et de ressemblance.

Même architecture, mêmes colonnades, même statuaire, mêmes cartouches, mêmes légendes.

Même ange au nez retroussé, aux yeux fendus à la chinoise, aux ailes en plumes de paon.

La tête de saint Roch, du petit triptyque d'Arras, a été répétée en grisaille, sans la moindre modification, dans le saint Joachim de la scène de l'Agneau pascal du tableau du musée.

Enfin au panneau central du grand triptyque d'Arras, nous avions considéré comme un repeint archi-maladroit le morceau de ciel qui, bleu de Prusse dans le haut, devenait dans le bas très-blanc, sans transition autrement ménagée que par une arcade n'étant nullement de nature à expliquer le contraste choquant de ces deux tonalités (2). Eh bien, cette singularité se retrouve identiquement, dans les mêmes conditions, au tableau du musée de Douai (3).

(1) *Art Chrétien*, p. 236 et suivantes

(2) Ce contraste est tellement criant, que M. Demory avait été sollicité par plusieurs personnes de gratter on de glacer le ciel, afin d'en atténuer les tons : mais, partageant notre avis, l'artiste s'est refusé à assumer cette responsabilité. Bien lui en a pris.

(3) Postérieurement à la lecture de cet article en séance académique, des photographies exécutées d'après les triptyques de la Cathédrale ont été portées à Bruges ; et, à première vue de la reproduction du plus grand de ces tableaux, les amateurs Brugeois se sont écriés : — « Ah ! ceci est du peintre de Douai. »

Que dirait de plus une signature?

Huit jours s'étaient écoulés depuis que nous avions fait avec M. Demory ces constatations, lorsque nous parvint la brochure de M. Preux, où l'on voit à la page 14 : « Il existe à la Cathédrale d'Arras deux petits triptyques « que beaucoup de connaisseurs rapprochent du retable « d'Anchin, car ils offrent à peu près les mêmes carac- « tères; l'un d'eux porte la date de mars 1528. Ici en- « core les dates autorisent la supposition; nous signa- « lons donc ce point aux investigations des érudits. »

Que le rapprochement ait eu lieu, rien de surprenant; mais ce rapprochement fait, nous comprenons mal que ces doutes et ces simples suppositions nous aient permis de répéter l'*Eureka* d'Archimède.

Adoptant la manière de voir de MM. Cahier et Dehaisnes, M. Preux dit ensuite : « Mais nous n'hésitons pas « à croire que notre compatriote est l'auteur des deux « volets polychromes consacrés à l'Immaculée Concep- « tion, et qui se trouvent au musée de Douai. Nous ne « parlons pas des grisailles qui forment l'extérieur de « ces volets, et qui sont, ou plus modernes, ou certai- « nement d'une autre main. »

Pourquoi donc? Comment expliquer que l'extérieur des volets soit resté à exécuter, ou ait été exécuté par un autre artiste? Moins préoccupé de la scholastique gothique, Bellegambe a, dans la grisaille, procédé plus largement que dans les parties polychromes surchargées de détails et traitées presque en miniature; cela devait être, et cela est constamment ainsi, et cela n'établit aucune divergence entre le faire de la face intérieure et celui de la face extérieure de ces volets : comme M. Preux

pourra facilement s'en convaincre en se livrant à un nouvel examen, et en comparant la tête de saint Roch d'Arras, avec sa répétition en grisaille dans le tableau du musée de Douai.

Terminons sur les triptyques de la Cathédrale par une double observation.

D'abord, ils ne sont nullement petits, puisque le premier mesure un mètre quatre-vingt-cinq centimétres de haut, cadre non compris, et que le second a des dimensions presque égales.

Ensuite, ils ont une valeur considérable; M. Escallier a, en effet, refusé de vendre son retable au roi de Prusse pour 80,000 fr., et après la mort du docteur, M. Besson, alors préfet du Nord, a, en présence de M. Maurice, maire de Douai, et du sous-préfet de cette ville, demandé au doyen de Notre-Dame, s'il consentirait à le céder pour 500,000 fr., choses que nous savons personnellement, pour les tenir de M. Escallier, de M. Robaut et de M. le doyen.

Les triptyques de la Cathédrale ont été encadrés par un même artiste. Les cadres ajourés dans les rinceaux et les enroulements desquels se joue tout un monde d'anges et de chimères, dénotent la même conception, accusent le même ciseau et sont d'une beauté réellement exceptionnelle. Au bas du plus grand, on distingue des mitres abbatiales; dans les motifs du plus petit, s'agencent les ours de saint Vaast, portant des écussons aux armes du *Castrum Nobiliacum* et à d'autres armoiries particulières, celles sans doute du donateur, d'où la preuve que ces tableaux proviennent de l'ancienne abbaye de St-Vaast.

Leur restauration était d'une difficulté effrayante :

peints à l'œuf, en effet, ces panneaux ne pouvaient supporter ni lavage, ni l'emploi des alcools. Il fallait, choses épineuses, trouver le moyen de faire réadhérer au bois la couleur écaillée partout, soufflée en maintes places, prête à tomber, et enlever d'affreux repeints à l'huile et des mastics de vitrier. Toutes ces difficultés ont été fort heureusement vaincues par M. Demory; on ne saurait trop l'en féliciter.

Une chose reste à faire cependant. En raison des variations de température qu'elles subissent, de l'action solaire qu'elles éprouvent et des brouillards qui s'y forment, les églises sont toujours très-funestes aux peintures. Ces causes délétères agissent particulièrement dans la Cathédrale, excessivement humide et percée de nombreuses fenêtres dont rien ne vient atténuer le jour. Il serait indispensable qu'une serge verte protégeât ces triptyques—d'autant plus sensibles qu'ils sont peints à l'albumine—contre les dangers que nous venons de signaler.

Au bras de croix de droite, on remarque le magnifique Van Thulden, que l'on peut considérer, dit-on, comme l'œuvre la plus importante, la mieux réussie et la mieux conservée de ce maître.

Au haut de cette toile, apparait majestueusement dans une lumineuse auréole la Sainte-Trinité.

Du flanc droit du Christ, part un filet de sang qui tombe en une fontaine dont nous allons parler.

Au-dessous, à gauche, couronne en tête, vêtue d'une longue robe bleue brodée d'or et de perles, et portée sur un chœur d'Anges chantant ses louanges, la Vierge

fait jaillir de son sein un lait qui va se mêler au sang de son fils, et tombe dans le même récipient (1).

Un peu plus bas, à droite, saint Bernard agenouillé que couronne un ange, dominé lui-même par trois autres anges personnifiant les Vertus Théologales, tient à la main, tout arrosée du sang de Jésus et du lait de Marie, la plume avec laquelle il a écrit le *Memorare*, l'*Ave Maris Stella*, les commentaires du *Salve*, et paraît en extase devant la Vierge.

Au-dessous de saint Bernard, est la fontaine de la Sagesse qu'ornent les attributs des quatre Evangélistes, que surmontent les clefs de saint Pierre, qu'éclaire la lampe de la Vérité, et au bas de laquelle l'hydre de l'Erreur souffle, en rugissant, ses ténèbres et ses flammes impuissantes. Sur cette fontaine se groupent cinq petits anges : le premier, figurant l'Innocence, tient une branche de lys, emblême de la Pureté; le second—la Macération,—porte une discipline et foule aux pieds une couronne; le troisième—la Prière,—prie incliné; le quatrième —la Vigilance,—veille attentivement sur la lampe confiée à sa surveillance ; le cinquième — la Puissance,—porte un sceptre de roi.

Au-dessous de la Vierge, des moines dominicains, bénédictins, franciscains, etc..., viennent recueillir dans leurs écritoires le mélange de sang et de lait qui coule de la fontaine.

(1) Nous n'avons pas indiqué ce tableau dans la nomenclature donnée au début de cet article, parce qu'il n'a pas été sauvé par Doncre, mais : « offert de 1828 à 1830 à Mgr de la Tour d'Auvergne par une « dame d'Amiens de sa connaissance, qui avait éprouvé des revers de « fortune. » (*Inventaire de la Cathédrale.*)

Au loin, on entrevoit vaguement Pégase, traversant l'espace après avoir, d'un coup de son sabot, fait jaillir de l'Hélicon la fontaine Hippocrène, où plusieurs poètes puisent l'inspiration; au pied de cette montagne, Minerve casquée, portant l'égide et appuyée sur sa lance, est saluée par différentes figures mythologiques, Apollon et les Muses très-probablement ; plus bas, un trou noir et béant comme l'entrée de l'Erèbe. Peut-être cela signifie-t-il qu'il y a loin de la sagesse humaine et de ses déités, depuis longtemps éclipsées, à l'infaillible et immuable sagesse divine ; que l'une ne conduit qu'à l'abîme, tandis que l'autre mène au ciel (1).

Quoiqu'il en soit, ce tableau dans lequel règne un certain sensualisme de formes, et dans lequel aussi le symbolisme chrétien s'allie à l'allégorie mythologique, n'est point à l'abri de toute critique. Mais quelle coloration, quelle fraîcheur, quelle harmonie rosée, quelles carnations, quelle brillante exécution !

Vu au travers l'atmosphère d'or qui le voile à demi, le Christ est d'une noblesse vraiment céleste, et cette fois traduit bien l'Homme-Dieu.

La Vierge, si elle ne rend pas précisément la chaste et l'immaculée souveraine du ciel, représente au moins l'une des plus belles reines de la terre ; la tête est aristocratique, et les mains effilées sont d'une blancheur et d'une finesse sans égales.

Quant aux Anges, presque entièrement quoique très-décemment nus, ils sont aussi, comme couleur et comme

(1) Au bas d'une composition allégorique de Martin de Voss, gravée par Jean Sadeler, on trouve un Mont Parnasse avec Apollon, les Muses et Pégase, dont Van Thulden paraît s'être beaucoup inspiré.

lignes, d'une délicatesse et d'une richesse exceptionnelles. Celui surtout qui lève le bras et paraît diriger le chœur est d'une perfection que l'on ne saurait guère dépasser (1).

C'est ici le lieu de disculper M. Demory de l'accusation aussi retentissante qu'imméritée que lui a valu la restauration de cette toile.

Quand après leur décrassement réapparurent les chairs dans leur éclat primitif, Mgr Parisis trouva, l'on ne saurait l'en blâmer, que la gorge de la Vierge était insuffisamment couverte, et pria M. Demory de la voiler davantage. L'artiste, l'on ne saurait l'en blâmer non plus, s'y refusa nettement en disant que porter la main sur un chef-d'œuvre de Van Thulden serait un attentat de lèse-peinture auquel rien ne saurait le résoudre. Peu habitué à des résistances aussi absolues, l'évêque déclara qu'en ce cas le tableau ne rentrerait plus dans la Cathédrale. Grâce à des pourparlers nouveaux, une transaction intervint : M. Demory fit au pastel la gaze qu'exigeait Sa Grandeur, et le tableau fut replacé.

Advint un touriste qui, entendant parler de la modification et la prenant pour un repeint, prononça le mot de vandalisme qu'écho de cette indignation, colporta par toute la France un journal dont le nom nous échappe aujourd'hui.

(1) « Cette toile, qui commençait à se détériorer, fut restaurée en 1862, avec beaucoup d'intelligence, par M. Demory-Herbet, peintre d'Arras; il a fallu détacher une couche épaisse et empâtée de poussière. L'artiste a eu le talent de faire revivre cette œuvre d'un grand maître, que l'on croit n'avoir pas été copiée. »

(Inventaire de la Cathédrale.)

La grande ire fût immédiatement tombée et le journal eût réservé ses foudres pour une autre circonstance, si, mieux informé ou plus clairvoyant, le touriste avait su que le prétendu repeint si criminel était un pastel parfaitement innocent qu'un coup de mouchoir eut suffi à faire tomber aussi.

SAINT-NICOLAS.

Les deux remarquables tableaux sur bois que renferme l'église Saint-Nicolas, sont les volets récemment dédoublés d'un triptyque, dont le panneau du milieu a disparu sans laisser de traces (1).

D'un côté, sauf quelques chairs et quelques acces-

(1) MM. d'Héricourt et Godin (*Rues d'Arras*, tome II, p. 305 et 306) disent que ce panneau n'était autre que le tableau représentant l'histoire de l'ancien et du nouveau Testament, conservé dans la même église.

Ceci est une erreur évidente. Indépendamment de ce que, comme école, agencement et exécution, ce tableau n'a pas le moindre rapport avec ces prétendus volets, les dimensions respectives de ces œuvres essentiellement différentes et souverainement disparates, s'opposent invinciblement à ce qu'elles aient jamais pu constituer le même triptyque.

Y compris son ancien cadre, en effet, qui n'a été ni changé ni modifié, ce tableau est loin d'atteindre la hauteur et la largeur des volets dont s'agit sans leurs cadres.

Ces peintures proviennent de l'ancienne Cathédrale, à laquelle, suivant une tradition « que n'appuie d'ailleurs aucun témoignage historique, » elles auraient été envoyées par la cour de Rome, protectrice de cette église, depuis que Clément VI s'était élevé du siége épiscopal d'Arras à la chaire de Saint-Pierre. (*Rues d'Arras*, loco citato.)

soires, ces volets avaient été traités en grisailles ; sur l'autre face, au contraire, ils avaient reçu des peintures polychromes.

Les grisailles nous offrent, à la partie supérieure, les quatre principaux pères de l'Eglise : saint Jérôme, saint Ambroise, saint Augustin, saint Grégoire. A la partie inférieure, la Vierge assise, tenant sur elle l'Enfant-Jésus; en face, un abbé agenouillé, les mains jointes, serrant contre lui sa crosse et ayant à ses genoux sa mitre et ses armoiries (1).

Ces grisailles sont d'un grand fini (2).

Les peintures polychromes retracent deux épisodes de la Passion, le *Christ tombant sous la Croix* et la *Mise au Tombeau*.

Dans la première de ces scènes, Jésus, dont la tête est très-belle, s'affaisse au moment où sainte Véronique va lui essuyer la face. A leur suite, vient la tourbe des bourreaux et des insulteurs. Plus loin, se montre l'escorte de soldats romains. Plus loin encore, la mère du Sauveur précédant les saintes femmes et quelques disciples.

Dans la seconde, Jésus est mis au sépulcre par les personnages traditionnels. Derrière le groupe juif sont trois figures, dont une dame, costumées suivant le goût du XVI[e] siècle, trois portraits assurément. Celui de la dame, enlevé sans ombres, à la manière de Pourbus et des vieux maîtres, est fort caractéristique. Au fond se voit la descente de croix.

(1) L'abbé donateur du triptyque très-certainement, c'est donc un portrait ; nous serions également porté à croire que la Vierge en est un autre.

(2) Elles ont été restaurées par M. Demory.

L'une de ces deux peintures, dont l'accent dominant est le rouge, porte au bas cette mention : « *A. 1577. Petrus Claeiss fecit.* » Il serait plus que temps de les restaurer, si l'on ne veut les voir se perdre complètement, ainsi que doit le faire craindre leur état déplorable.

CHAPELLE DES DAMES AUGUSTINES.

Au-dessus de l'autel est un tableau de grande dimension, suffisamment conservé.

Il représente la *Sainte-Famille.*

Au milieu de la toile, la Vierge, assise, tient l'Enfant-Jésus debout, à qui saint Jean-Baptiste à genoux, également tenu par sa mère agenouillée aussi, offre un phylactère portant ces mots : « *Ecce agnus Dei, qui tollit peccata mundi.* » Derrière sainte Elisabeth et saint Jean est saint Joseph assis. A gauche de la Vierge et derrière elle sont sainte Anne assise, regardant l'Enfant-Jésus, et saint Joachim qui debout écoute ce que semble lui dire saint Joseph.

Dans le haut voltigent deux anges. L'un, vu de face, apporte une couronne ; l'autre, vu de dos, lève un coin de draperie qui permet de voir un bout de paysage.

Cette œuvre, qui nous paraît avoir plus de caractère que de finesse, rappelle à la fois l'école du Poussin et les maîtres italiens.

PALAIS DE JUSTICE.

Repoussé par un ciel noir, dont les teintes se dégra-

dent insensiblement jusqu'à la ligne d'horizon, le *Christ* du tribunal se recommande par un torse très-doucement modelé, une draperie fort heureuse et une grande harmonie.

Doncre, qui a copié ce tableau (1), en faisait le plus grand cas, et il a de fait un aspect dont, malgré la gamme sombre, a été séduit M. Corot, lorsque nous le lui fîmes voir en compagnie de Dutilleux.

On se plait à attribuer cette œuvre à Van Dyck. Nul plus que nous ne désirerait qu'il en fût ainsi, mais quoique cela ne soit ni impossible ni improbable, nous n'oserions l'affirmer (2).

(1) La copie de Doncre est dans la Cathédrale.

(2) Ce tableau a été restauré par M. Demory.

LE

TOMBEAU DE ROBERT D'ARTOIS

et de

JEANNE DE DURAZZO,

Par M. DE LINAS,

Membre résidant.

Les souvenirs de la patrie éveillent toujours un sentiment de respect filial dans l'âme du voyageur qui les rencontre à l'étranger; s'ils appartiennent à cette nationalité restreinte, la province, intermédiaire naturel entre la grande patrie et la famille, l'émotion n'en est que plus vive.

Quoique les divisions territoriales de l'ancienne monarchie française aient aujourd'hui fait place aux Départements, elles persistent obstinément à l'état moral. Les dénominations, Provençaux, Alsaciens, Bourguignons, Auvergnats, Bretons, Languedociens, Picards, Flamands, Artésiens, ont bien pu être effacées sur la carte administrative, elles sont encore profondément enracinées dans les esprits : on n'en reste pas moins bon Français pour cela.

La religieuse pensée qui m'engage à publier une courte note recueillie bien loin de l'Artois sera donc, j'en suis sûr, appréciée comme elle doit l'être.

Dans le mur de clôture du chœur de San-Lorenzo, église conventuelle des Frères-Mineurs, à Naples, est encastrée une dalle de marbre blanc sur laquelle j'ai relevé l'inscription suivante :

IOANNA DYRACHII DVX CAROLI DVCIS
F.
MARGARITÆ REGINÆ MAIOR NATV
SOROR
ROBERTVSQVE ATREBATENSIS EIVS VIR
VENENO OB REGNI SVSPICIONEM
IMPIE NECATI
HOC CONDVNTVR TVMVLO
A PENE DIRVTO GENTILITIO SACELLO
HVC TRANSLATO
DEVOTA AC PIA P. IANVARII ROCCHI OPERA PATRVMQVE
CON(ventus)
RESTITVTO
AC DIVO ANTONIO DIVISQVE LVDOVICIS
FVLGENTISSIMIS MINORVM SYDERIBVS
D.
ANNO SALVTIS ƆIC IƆ C XXXIX.

Au-dessus de cette dalle, qui fait face à la porte de la sacristie, on voit, à cheval sur la crête du mur, un sarcophage rectangulaire en marbre blanc, semé de fleurs-de-lys et supporté par trois figures en pied. Il est orné de bas-reliefs circulaires, représentant à mi-corps le

Christ, la Vierge et saint Jean ; deux anges accostent le médaillon du Christ. Le monument est couronné par les statues de Robert et de Jeanne, couchées sur un lit à baldaquin dont deux anges soulèvent les rideaux.

La tombe des rejetons de l'illustre maison d'Artois est placée à une certaine hauteur ; l'un des grands côtés se trouve entièrement caché par les boiseries du chœur : il n'est donc pas facile de déchiffrer l'inscription en lettres gothiques qui court sur la frise du sarcophage. Heureusement un chroniqueur napolitain, D. Cesare d'Engenio Caracciolo, nous a conservé le texte entier de cette épitaphe ; le voici :

Hic iacent corpora illvstrivm Dominorvm Dni Roberti de Artois et Dnæ Ioannæ Ducissæ Dvracii conivgvm qvi obiervnt Anno Domini 1387 die 20 mensis Iulii 10 Indict. (1)

Les personnages dont il est ici question sont : d'abord, Robert d'Artois, qualifié comte d'Eu par quelques-uns, fils de Jean, comte d'Eu, et d'Isabelle de Melun, petit-fils conséquemment de Robert III d'Artois, comte de Beaumont-le-Roger, pair de France, ce dernier très-connu dans l'histoire pour ses procès et sa condamnation (2) ;

(1) *Napoli sacra*, p. 115. Naples, 1624, in 4°.

(2) Philippe d'Artois, comte d'Eu, frère cadet de Robert d'Artois-Durazzo, eut de Marie de Berry un fils, Charles d'Artois, comte d'Eu, seigneur de Saint-Valery et d'Houdain, créé pair de France en 1458. Charles mourut le 25 juillet 1472, ne laissant pas d'enfants de ses deux femmes, Jeanne de Saveuse et Hélène de Melun ; avec lui s'éteignit la première maison d'Artois, issue en ligne directe du troisième fils de Louis VIII. — V. le P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, t. I, p. 386 à 391.

ensuite, Jeanne, fille aînée de Charles de Sicile, duc de Durazzo, et de Marie de Calabre. Jeanne, héritière du duché à la mort de son père qui ne laissait pas de postérité masculine, avait épousé en 1366 Louis de Navarre, comte de Beaumont-le-Roger ; devenue veuve en 1372, elle se remaria avec Robert et décéda le même jour que son second époux, 20 juillet 1387 (1).

Marguerite de Durazzo, femme de Charles III, roi de Naples, était la sœur cadette de Jeanne. Soupçonneuse et vindicative, Marguerite se serait débarrassée par le poison d'un beau-frère et d'une sœur dont elle redoutait les ambitieuses menées ; Caracciolo rapporte cette accusation comme un fait généralement admis de son temps (2). L'inscription commémorative, au nom près des assassins, vient confirmer le crime dénoncé par Caracciolo ; mais la date unique du double décès, gravée sur l'épitaphe originale, parle assez clairement dans son éloquente concision pour qu'il soit inutile de chercher ailleurs le témoignage du fratricide.

Robert et Jeanne avaient été inhumés dans l'une des cinq chapelles rayonnantes de l'abside, où on leur érigea d'abord le monument décrit ; il y resta jusqu'en 1639, suivant l'inscription commémorative, et c'est là qu'il fut étudié par Caracciolo. Cette chapelle était dite *de la Reine,* parce qu'elle avait été fondée par Marguerite en

(1) *Hist. généal.* etc., t. I, p. 418.

(2) « Nella stessa cappella si vede il sepolcro di Roberto d'Artois, e con lui fù sepolta Giovanna Duchessa di Durazzo sua moglie, i quali morirono in uno stesso giorno, si crede per gelosia del Regno fussero attossicati per ordine della Reina Margherita. » *Napoli sacra*, p. 115. — V. encore Villani. l. 12, et l'*Hist. généal.* etc., t. I, p. 389.

mémoire de son père, décapité à Aversa sur l'ordre de Louis, roi de Hongrie ; le 25 janvier 1347, indiction I, d'après l'épitaphe publiée par Caracciolo ; le 23 janvier 1348 selon le P. Anselme (1). Outre les tombes de Charles de Durazzo et de Robert d'Artois, on voyait encore dans la *Chapelle de la Reine* les sépultures de Marie, fille de Charles III et de Marguerite, morte au berceau en 1371, et de Jeanne Oregli, femme du président Melazone Funicella, dame d'honneur de la trop célèbre reine Jeanne (2).

La translation du cénotaphe de Robert d'Artois à la place qu'il occupe aujourd'hui eut lieu en 1639, lorsque le Provincial des Frères-Mineurs, Janvier Rocco, issu d'une noble famille napolitaine alliée aux Molosacchi, princes d'Epire (3), consacra la *Chapelle de la Reine* aux saints, Antoine de Padoue, Louis de France et Louis d'Anjou. La position nouvelle, assignée au monument, n'offrait rien qui blessât les usages reçus alors ; en effet, Caracciolo dit qu'au-dessus de l'entrée du chœur, côté de la sacristie, est le tombeau de Catherine d'Autriche, épouse de Charles, duc de Calabre, morte le 15 janvier 1323 (4). Ce dernier cénotaphe n'a pas bougé; je l'ai encore vu perché au sommet du mur de clôture, à l'entrée des stalles, en avant de la tombe de Robert. Il consiste en un sarcophage de marbre blanc entouré de statues : la face antérieure est ornée des médaillons du Christ, de la Vierge et de saint Jean ; la face postérieure montre

(1) *Napoli sacra*, p. 115 ; *Hist. généal.*, etc., t. I, p. 417.
(2) *Napoli sacra*, p. 115 et 116.
(3) *Napoli sacra*, p. 111.
(4) *Napoli sacra*, p. 112.

trois autres médaillons, saint François d'Assise entre un saint et une sainte. Quatre colonnes torses en mosaïque, reposant sur de grands lions, supportent le dais dont les tympans sont décorés de bas-reliefs sur fond de mosaïque; la sculpture tournée vers le maître-autel représente le Christ dans une gloire accostée de deux anges. L'épitaphe qui contourne le sarcophage ayant été publiée par Carracciolo, je trouve inutile de la reproduire ici.

COMMUNICATION

RELATIVE AUX

NODULES PHOSPHATÉS

du Pas-de-Calais,

PAR M. PAGNOUL,

Membre résidant.



Les principes nutritifs que le sol doit fournir aux plantes et qu'il ne renferme cependant, surtout à l'état assimilable, qu'en quantité restreinte, sont : l'azote, l'acide phosphorique, la potasse, la chaux. Tels sont donc les principes qu'il faut constamment lui restituer et dont l'ensemble constitue ce que l'on nomme aujourd'hui, depuis les savants travaux de M. G. Ville, l'engrais complet.

La culture intensive, provoquée par une consomma tion toujours croissante, réclame donc chaque année des quantités de plus en plus grande de ces substances, d'où résulte la nécessité de chercher de nouvelles sources capables de les produire.

L'azote n'est encore fourni que par les matières animales, par les eaux d'épuration du gaz d'éclairage et par les guanos, dont les gisements s'épuisent; mais les recherches récentes faites en Italie, par M. Ville, permettent d'espérer qu'on pourra l'extraire industriellement, à l'état de sels ammoniacaux, des suffioni de la Toscane et peut-être même de certains volcans arrivés à leur période d'apaisement. On en trouverait une source indéfinie, si l'on parvenait à fixer à l'état de combinaison assimilable l'azote libre de l'air.

La potasse, extraite des cendres des végétaux et par conséquent prise au sol même, lui est maintenant restituée en partie par les engrais chimiques, à l'état de salpêtre ou même de carbonate; mais les eaux mères de nos marais salants, autrefois rejetées comme inutiles, en contiennent des proportions notables, qui, aujourd'hui, sont extraites et livrées à l'agriculture. Enfin, les mines de sels alcalins découvertes récemment à Stassfurt pourront suffire pendant longtemps à la consommation de l'Europe centrale.

La chaux se trouve abondamment partout à l'état de carbonate et de sulfate, mais il n'en est pas de même de l'acide phosphorique que certaines contrées sont obligées d'importer à grands frais.

L'acide phosphorique, de même que la potasse, n'existe dans le sol que dans une proportion relativement très-faible et ils s'y trouvent l'un et l'autre sous deux formes très-différentes; une partie seulement est à l'état assimilable, le reste est engagé dans des combinaisons insolubles et représente la richesse mise en réserve pour l'avenir. Cette partie, en effet, ne se transforme que

lentement en matière soluble, sous l'action des agents atmosphériques.

On donnait autrefois au sol, par la jachère, le temps d'opérer cette transformation, mais l'activité de travail qu'on lui impose aujourd'hui ne s'accommode plus de ces lenteurs; il faut donc lui fournir ces aliments à la production desquels il ne peut plus suffire, que le fumier ne peut plus lui restituer qu'incomplètement et dont certaines terres, d'ailleurs, sont réellement dépourvues.

Ainsi la Bretagne contenait, il y a une quarantaine d'années, 900,000 hectares de terres incultes et la plus grande difficulté que rencontrait leur mise en valeur était leur pauvreté en acide phosphorique. Le défrichement devint en effet possible et profitable lorsqu'on eut constaté cette cause d'infertilité et qu'on l'eut fait disparaître par des importations de phosphates de chaux et de noir animal évaluées dans la seule période décennale de 1850 à 1860 à 41,000,000 de francs. Les conséquences de cette découverte, due particulièrement à M. Favre, maire de Nantes, et à M. Bobierre, directeur du laboratoire de cette ville, ont été de quadrupler la valeur et le revenu des propriétés, de tripler les salaires et d'augmenter d'une centaine de mille la population des cinq départements de la Bretagne.

L'Angleterre a reconnu aussi depuis longtemps l'efficacité des phosphates, et elle en emploie annuellement 200,000,000 kilog. environ.

L'acide phosphorique est fourni par les os employés directement, par le noir animal qui provient de leur calcination, par les coprolithes et les nodules phosphatés,

par l'apatite de Norwège, par la phosphorite d'Espagne et par les guanos.

Les coprolithes, attribués faussement sans doute à des excréments fossiles, ont été remarqués pour la première fois, par le docteur Buckland, dans les assises inférieures du terrain liasique. Les nodules phosphatés se trouvent dans les terrains crétacés inférieurs, c'est-à-dire dans les étages de la craie chloritée et du grès vert, et particulièrement dans une couche argileuse désignée sous le nom de Gault.

Le congrès scientifique tenu à Arras en 1854, s'était déjà occupé de l'emploi des phosphates de chaux naturels et de leur existence dans le Nord de la France. M. Elie de Beaumont avait signalé des nodules dans la craie chloritée, et M. Delanoue annonçait la découverte, dans les environs de Lille, d'une couche de phosphate calcaire d'une certaine étendue.

Depuis cette époque, l'exploitation des nodules phosphatés a pu se faire industriellement et sur une très-grande échelle dans les départements des Ardennes et de la Meuse. Or, il résulte des observations de M. Dusouich, confirmées par celles de notre collègue, M. Coince, qu'il existe autour du Boulonnais une couche formée par les argiles du Gault et de même nature que les terrains exploités dans les Ardennes et dans la Meuse pour l'extraction des phosphates.

Cette couche, qui part de Nesle et du Nord de Neufchatel, passe par Tingry, Desvres, Lottinghen, Quesques, Escœuilles, Longueville, Colembert, Fiennes, Caffiers; on en retrouve des ilots à Comté et au sud-est de Fauquembergue sur la crête saillante qui divise le départe-

ment dans toute sa longueur en allant du sud-est au nord-ouest. Des nodules phosphatés existent en effet dans ces terrains, et il serait fort utile de rechercher s'ils sont exploitables, c'est-à-dire s'ils sont assez riches et assez abondants pour que leur extraction puisse constituer une opération lucrative.

M. Delhomel, maire de Montreuil, ayant eu l'obligeance de m'adresser un certain nombre de ces nodules recueillis dans les environs de Neufchâtel, j'ai cherché à résoudre la première partie de la question en les soumettant à l'analyse.

Voici les résultats que j'ai obtenus sur cinq échantillons:

1. Gris verdâtre.
2. Gris.
3. Gris verdâtre.
4. Gris jaunâtre.
5. Gris un peu verdâtre.

	1	2	3	4	5	Moyenne
Eau	1,6	2,6	2,4	4,6	5,2	3,2
Phosphate de chaux . . .	51,7	52,3	47,3	34,1	48,8	46,8
Phosphates et oxides de fer et d'aluminium	6,3	4,1	4,9	7,2	10,3	6,5
Carbonate de chaux	10,1	7,1	11,3	7,2	10,2	9,2
Résidu insoluble	28.4	32,2	33,1	44,0	23,1	32,2
Indéterminées et pertes . .	1,9	1,7	1,1	2,9	2,4	2,1
TOTAUX. . . .	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Ces nodules seraient donc un peu moins riches que les coprolithes anglais, mais leur composition serait la même que celle des nodules exploités dans les Ardennes et dans la Meuse.

Le prix des phosphates de chaux naturels est de 4 à 5 francs le quintal, et peut être élevé à 12 ou 13 francs lorsqu'ils sont transformés en phosphates solubles par l'action de l'acide sulfurique; il y aurait donc un grand intérêt à faire quelques recherches pour résoudre la seconde partie de la question, c'est-à-dire, pour savoir si, sur certains points, ces nodules sont assez abondants pour être exploités, et s'ils pourraient l'être par des tranchées de quelques mètres de profondeur.

Voici la marche suivie pour l'analyse de ces nodules.

Chaque échantillon est d'abord pulvérisé, puis passé au crible fin, et la dessiccation est opérée sur 5 gr. à 110 ou 120°. Le n° 1 a ainsi donné 1, 6 d'eau pour 100.

10^{gr} sont ensuite portés à l'ébullition pendant quelques minutes avec 100^{cc} d'un mélange formé de 80^{cc} d'eau et de 20^{cc} d'acide azotique environ. Le tout est jeté sur un filtre et lavé à l'eau bouillante jusqu'à ce que l'on ait obtenu 200^{cc}. Le résidu séché et calciné avec le filtre, donne les matières insolubles qui ont été, toujours pour le n° 1, de 28,4.

50^{cc} de la dissolution acide correspondant à 2^{gr},5 de nodules sont traités par l'ammoniaque qui précipite les phosphates de chaux, de fer et d'alumine, ainsi que l'alumine et l'oxide de fer qui peuvent se trouver libres. Ce précipité, lavé à l'eau bouillante, séché, détaché du filtre et calciné ensuite avec les cendres du filtre, pesait 58^{gr}.

50^{cc} de la dissolution acide sont additionnés de 10^{cc} d'acide acétique au dixième environ, puis de 20 à 30^{cc} d'une dissolution concentrée d'acétate de soude. L'acide acétique se substituant ainsi à l'acide azotique dans la liqueur, on sait que les phosphatés de fer et d'alumine seuls se précipitent et que le phosphate de chaux reste dissous. On filtre, on lave le précipité, d'abord en remplissant le filtre avec de l'eau froide, puis avec 100^{cc} d'eau contenant environ 1^{gr} d'acide acétique, puis une dernière fois avec de l'eau. Avec un lavage moins complet on laisse de la chaux; avec un lavage plus énergique et en employant une eau plus chargée d'acide acétique, on enlève du fer. En opérant comme nous l'indiquons, on enlève toute la chaux, et la liqueur filtrée ne contient plus la moindre trace de fer. Le précipité séché et calciné contient le fer et l'alumine à l'état de phosphates. Le n° 1 a donné pour ce précipité 10^{gr}.

Dans la liqueur filtrée on ajoute de l'ammoniaque qui précipite tout le phosphate de chaux. Le poids de ce précipité a été de 43,6.

Si l'on ajoute ce dernier poids de 43^{gr},6 à celui des phosphates de fer et d'alumine qui était de 10^{gr}, on trouve 53^{gr},6, nombre inférieur de 4^{gr},4, au poids total de 58^{gr} obtenu par l'action directe de l'ammoniaque. On doit donc admettre que la dissolution acide contenait une partie du fer et de l'alumine à l'état d'oxides libres, lesquels, dans le traitement par l'acétate de soude, se sont transformés en phosphates insolubles en décomposant une partie du phosphate de chaux et en déplaçant 4^{gr},4 de chaux. En déterminant, en effet, la quantité de chaux restant, 1° après le traitement direct par

l'ammoniaque, 2° après le double traitement par l'acétate de soude, puis par l'ammoniaque, on a trouvé que le second l'emportait sur le premier de 4gr,9 nombre qui diffère peu de 4gr,4.

Le nombre 4gr,4 représentant la chaux éliminée, multiplié par $\frac{155}{84}$ donne le nombre 8,1 qui sera le poids du phosphate de chaux décomposé. Ce nombre, ajouté à 43,6 donnera 51,7, poids du phosphate de chaux total. Enfin, en retranchant de 58 le nombre 51,7, le reste 6,3 représentera les phosphates et oxides de fer et d'aluminium. Ce dernier nombre a d'ailleurs peu d'importance dans l'évaluation des nodules attendu qu'il pourra varier avec le degré de concentration de l'acide azotique employé et avec la durée de l'ébullition.

La chaux qui n'est pas en combinaison avec l'acide phosphorique, est déterminée, non pas dans la liqueur traitée successivement par l'acétate de soude et l'ammoniaque, puisque sa proportion serait alors trop forte, mais dans la liqueur traitée directement par l'ammoniaque; on ajoute à cette liqueur, en suivant la marche ordinaire, de l'oxalate d'ammoniaque, on chauffe, on filtre après un repos de plusieurs heures; on traite le précipité sec par l'acide sulfurique pour le transformer en sulfate et on multiplie par $\frac{25}{34}$ pour traduire en carbonate.

Depuis cette communication faite l'année dernière à l'Académie, de nouveaux échantillons, qui nous ont été envoyés de différents points du département, nous ont donné les résultats suivants :

	1	2	3
Eau	3,9	1,7	1,7
Phosphate de chaux	31,5	56,0	56,1
Phosphates et oxides de fer et d'aluminium	10,3	6,4	4,2
Carbonate de chaux	6,3	11,3	13,3
Corps insolubles	43,8	20,2	21,3
Corps non déterminés	4,2	4,4	3,4

ÉTUDE

sur

L'INSTRUCTION PRIMAIRE

OBLIGATOIRE ET GRATUITÉ

Par M. l'abbé ROBITAILLE

Membre résidant.

Le double problème de l'obligation et de la gratuité dans l'instruction primaire est depuis long-temps à l'ordre du jour dans les écrits et les feuilles périodiques. Des journaux, où il se plaide devant le tribunal de l'opinion, il a passé dans les régions élevées du pouvoir. Plusieurs projets de loi furent successivement élaborés dans le cabinet des Ministres de l'Instruction publique et sur le point d'être soumis aux Assemblées législatives qui seront appelées, à une époque plus ou moins rapprochée, à se prononcer sur cette grave question.

Il est naturel, en effet, de voir les esprits à la recherche des moyens de populariser l'instruction, quand,

depuis quarante ans, tous les efforts tentés pour l'améliorer n'ont eu que des résultats minimes. Malgré les énormes sacrifices faits par l'Etat et par les particuliers en faveur de l'enseignement populaire en France, les progrès en sont lents partout, et dans quelques contrées entièrement nuls. Pourrait-on supposer, si la statistique la plus sérieuse ne le constatait, que la France compte plus du tiers de sa population masculine qui ne sait ni lire ni écrire à vingt ans, et, ce qui est plus étonnant encore, la moitié de sa population féminine absolument privée de toute instruction? Ajoutez que parmi ceux qu'on appelle *instruits* ou *lettrés*, un très grand nombre sont incapables de traiter leurs affaires d'intérêt matériel, et souvent même de faire une lettre.

Comment expliquer ce fait incroyable? Il y a dans les plus petites localités une école de garçons qui reçoit les filles dans les communes où elles n'ont pas d'école spéciale. Les villes en renferment plusieurs, et, de plus, des salles d'asile qui donnent aux enfants les premières leçons de lecture et d'écriture.

D'un autre côté, les maîtres et les maîtresses ne manquent plus depuis plusieurs années déjà. Leur nombre dépasse les besoins du service dans quelques départements et dans le nôtre en particulier. Ces maîtres et ces maîtresses seraient-ils dépourvus d'aptitude et de zèle pour communiquer à leurs élèves le goût de l'application? On ne saurait le penser, si l'on connaît les épreuves auxquelles ils sont soumis. Ils subissent un examen sérieux avant d'entrer en fonctions; l'inspection régulière à laquelle ils sont astreints les tiendrait en éveil, alors qu'ils ne seraient pas stimulés par l'amour

du devoir. La vue de la récompense honorifique et pécuniaire les animerait, quand ils ne trouveraient pas dans l'estime d'eux-mêmes et dans les sympathies de leurs concitoyens d'assez puissants motifs de remplir religieusement leurs pénibles, mais nobles devoirs.

Mais si le mal que l'on déplore ne vient ni de la pénurie des instituteurs, ni de l'absence des qualités qui font les bons maîtres, où faut-il en chercher la source? Dans l'indifférence des pères et mères pour l'instruction de leurs enfants, et dans la difficulté pour un grand nombre de payer la rétribution scolaire, répondent les partisans de la gratuité et de l'obligation de l'instruction primaire. Selon eux, le seul moyen de détruire l'ignorance des populations et d'éclairer les masses, c'est d'introduire dans la loi de l'enseignement élémentaire le double caractère de la gratuité absolue et de l'obligation rigoureuse pour toutes les classes de la société.

Ils citent des faits pour appuyer leur système. Voyez, disent-ils, les contrées où ces lois existent; quel contraste frappant elles offrent avec les nôtres. Là, tout le monde sait lire et écrire, ou du moins les exceptions sont très rares, à peine peut-on en signaler trois ou quatre sur cent. Pourquoi ces résultats ne se produiraient-ils pas en France, si le gouvernement entrait dans la voie que suivent l'Allemagne, la Suisse et une partie des Etats-Unis? Pourquoi du moins, continuent-ils, ne pas faire un essai, lorsque tous les efforts tentés jusqu'ici pour généraliser l'instruction populaire ont été complètement inutiles? Avant d'entrer dans l'examen de ces deux délicates questions qui semblent diviser et même passionner les meilleurs esprits, je sens le besoin

de protester contre un préjugé partagé par un certain nombre d'hommes qui regardent l'Eglise comme ennemie des progrès de la science, parce qu'ils nuisent à la propagation des vérités dont elle est dépositaire.

Loin de condamner la science, loin d'en craindre la diffusion dans les masses, l'Eglise, au contraire, n'a rien négligé, depuis son berceau, pour la propager au milieu des populations, à mesure qu'elle faisait la conquête de nouveaux territoires. Lorsqu'elle eut brisé dans la main des tyrans le glaive de la persécution, et que, dégagée de toute entrave, elle put élever des temples à la gloire du Dieu qui l'avait rendue victorieuse de ses ennemis, son premier soin fut d'y placer des chaires d'où sont descendues les premières leçons destinées à éclairer le peuple. A côté des presbytères ou des maisons épiscopales, souvent même à l'intérieur de ces édifices, près des monastères et des communautés religieuses, dans le sein des Chapitres et des Cathédrales, elle ouvrait des écoles où elle appelait les jeunes générations sans distinction de riches et de pauvres, donnant aux uns et aux autres les rudiments des sciences ou les plus hauts enseignements, selon leur position sociale et leur capacité. Les païens, il est vrai, avaient aussi leurs écoles, mais elles n'étaient accessibles qu'aux sages et aux philosophes; en sorte que la masse de la population n'en demeurait pas moins dans la plus profonde ignorance.

L'esprit dont était animée l'Eglise, à son origine, n'a pas cessé de la diriger dans la série des siècles. Partout dans les Conciles, dans les écrits des Pères, dans les bulles des souverains Pontifes, dans les instructions pastorales des évêques, vous trouverez les exhortations

les plus pressantes adressées aux pasteurs des âmes, aux congrégations religieuses, aux missionnaires, d'instruire les peuples avec un zèle infatigable, et de leur fournir, par la connaissance des lettres humaines, les moyens de mieux étudier les vérités de la religion.

Long-temps les prêtres et les moines furent les seuls instituteurs de l'enfance. Eux seuls avaient mission de former son esprit et son cœur, et ils devaient consacrer à cette œuvre de vraie civilisation, tous les moments que ne réclamaient pas leurs autres devoirs. Lorsque le nombre des ecclésiastiques le permit, l'enseignement élémentaire était la seule tâche qu'eussent à remplir ceux qu'on venait de revêtir du sacerdoce. Beaucoup d'entre-eux n'arrivaient au gouvernement des paroisses qu'après avoir dirigé une école pendant plusieurs années.

L'Eglise cependant, avait compris la nécessité de donner aux prêtres des coopérateurs dans l'œuvre de l'éducation des peuples. De là, les congrégations d'hommes et de femmes dont le but unique est d'élever l'enfance et la jeunesse, en la formant à la science et à la vertu. Ces congrégations se multiplient sur tous les points du globe, montrant partout un dévouement invincible, et se conciliant les sympathies générales, quand les populations ne sont pas en proie au vertige révolutionnaire.

La France, à elle seule, envoie dans toutes les contrées, et jusqu'aux extrémités du monde, ces admirables ouvriers de la pensée, ces zélateurs de l'enseignement populaire qui quittent leur patrie, leur famille, leurs biens, essuyent les fatigues de toutes sortes, s'exposent aux dangers d'un long voyage, j'allais dire, aux angoisses

d'un exil volontaire, pour rompre à l'enfant le pain de la parole qui l'engendre à la religion et la société.

Vous avez vu sur les traces de nos héroïques soldats ces frères et ces sœurs, sous des noms divers, s'emparer du sol nouvellement conquis, y fonder des écoles nombreuses, et répandre sur les générations plongées dans les plus épaisses ténèbres les éléments des connaissances humaines avec les lumières de l'Evangile. Voilà ce qu'a fait l'Eglise dans tous les temps.

Il était donc l'interprête de sa doctrine, comme de ses vœux, l'illustre évêque d'Orléans, lorsqu'en 1864, il prononçait, dans le congrès de Malines, ces éloquentes paroles : « Je le sais, parmi les hommes religieux, depuis quarante ans, il y a eu quelques préjugés contre l'instruction populaire. A ces préjugés, presque partout évanouis aujourd'hui, je me borne à opposer en passant trois réponses que, j'en suis sûr, vous trouverez bonnes.

» On a dit : elle est un danger, quand elle est incomplète. Je ne réponds qu'un mot : donc rendez-la complète; hommes religieux, ouvrez votre bourse, donnez votre cœur et fondez des écoles complètes et religieuses.

» On dit encore, ce qui est vrai : elle est dangereuse, parce qu'elle est une source d'orgueil et d'inégalité, tant qu'elle n'est pas universelle. Eh bien, ma réponse sera encore ici bien simple : rendez-là universelle.

» Enfin, on dit : elle est dangereuse, parce qu'il y a de mauvais instituteurs. Ceci serait très-sérieux, s'il s'agissait d'instituteurs impies et immoraux. Quant aux incapables, je vous répondrai avec un de nos plus brillants et plus solides orateurs de l'année dernière, M. Cauchin : « De tous les instituteurs, le plus mauvais c'est l'igno-

rance. » Et n'est-ce pas dans ce sens que le saint Pape Benoît XIII a dit avec tant d'autorité : « l'ignorance est la source de tous les maux. » *Ignorantia omnium malorum origo est.* »

Voilà, dirai-je de nouveau, l'esprit de l'Eglise ; et quand il s'agit de son enseignement, le passé répond de l'avenir. Aussi, on peut être certain qu'elle ne condamnera pas les mesures que les gouvernements croiront devoir prendre dans l'intérêt de l'instruction primaire, si elles ne sont pas de nature à compromettre des intérêts plus graves, ceux de la religion et de la morale. Qu'à ce double point de vue on lui donne de sérieuses garanties, et elle ne manquera pas d'applaudir au succès de tous les efforts tentés pour améliorer et propager l'instruction populaire. Il serait donc injuste de la mettre en cause, comme on l'a fait dans quelques écrits, à l'occasion du caractère d'obligation et de gratuité que les partisans des institutions allemandes veulent introduire dans la loi nouvelle.

Si l'on étudie soigneusement, en effet, les tendances de l'Eglise, peut-être la verra-t-on pencher vers la gratuité, toutes les fois qu'elle pourra compter sur un enseignement religieux et moral. N'est-ce pas ce qui ressort de l'approbation au moins indirecte donnée par elle aux statuts des Frères des Ecoles chrétiennes où la gratuité absolue est admise pour tous les élèves, sans égard à leur rang ni à leur fortune?

Le caractère obligatoire de la loi paraît également avoir été provoqué par les évêques de nos contrées dans le XVIe et le XVIIe siècle. Au titre XXI des décrets synodaux du diocèse de Cambrai, en 1550, sous l'évêque Ro-

bert de Croy ; en 1617, sous l'archevêque Vander Burges, et réimprimé en 1686, du temps de Jacques, Théodore de Bryas, il est dit que les magistrats seront priés de forcer les enfants de fréquenter les écoles. Les pères du concile provincial engagent ces magistrats à infliger des peines aux parents et aux maîtres qui négligent d'y envoyer leurs enfants ou leurs serviteurs, et même à expulser de leur ville et de leur village ceux qui se montrent rebelles à leurs ordres. Le roi d'Espagne sanctionna ces décrets et les fit mettre à exécution (1).

Ces faits prouvent que l'idée de la gratuité et de l'obligation dans l'instruction primaire, n'est pas nouvelle, et que l'Eglise ne la repousse pas lorsqu'elle propage à la fois la religion et la sience.

Examinons maintenant le double problême de l'obligation et de la gratuité de l'instruction primaire, et demandons, d'abord, si la pensée d'introduire dans les lois qui concernent l'enseignement le caractère obligatoire est réalisable en France.

Dans nos villes, en général, la misère chasse nos enfants du foyer domestique, et les jette dans les usines ou dans les ateliers, dès l'âge de six à sept ans, venant de la salle d'asile où ils avaient appris à épeler, peut-être même à lire péniblement. Ils oublient bientôt ces premiers rudiments sous le poids des incessants travaux qui les accablent et les étiolent.

Dans nos campagnes, on se trouve en face des mêmes difficultés. Des usines de toutes sortes s'y élèvent en

(1) Voir les statuts synodaux de Cambrai. Edition de 1686, pag. 75 et 162.

grand nombre, et renferment une partie considérable de la jeune population. D'un autre côté, les exigences de l'agriculture qui, en se perfectionnant, demande plus de travailleurs ; et, par dessus tout, les besoins qui assiégent la famille où pour se procurer le pain de chaque jour, les bras du père et de la mère ne suffisent plus, deviennent des obstacles insurmontables au développement de l'instruction primaire.

Car bien que les travaux des champs ne soient pas continus, et que le chômage forcé pendant les gros temps d'hiver laisse des intervalles libres, cela ne suffit pas pour enseigner aux enfants les choses les plus élémentaires. Ce qu'ils ont appris en deux ou trois mois s'efface vite ; il n'en reste presque pas de traces dans leur mémoire; et il faut recommencer, pour ainsi dire, à l'*a*, *b*, *c*, à chaque réapparition à l'école. Voilà pourquoi des enfants la fréquentent pendant quatre ou cinq ans, dans leurs moments de liberté, et la quittent sans rien savoir; ou ils savent si peu et si mal, qu'à quinze ou dix-huit ans, ils ont tout oublié.

Tel est l'état des choses dans la plupart de nos départements. La loi, dont on déplore l'absence, le changerait-elle? C'est bien douteux, même en employant les moyens mis en avant par ses partisans les plus décidés. Comment forcer les pères et mères à mettre leurs enfants à l'école, s'ils sont pauvres, ou si, sans avoir recours à la mendicité, ils vivent avec peine à l'aide d'un travail quotidien auquel les enfants sont enchaînés dès l'âge le plus tendre? Les condamnerez-vous à la prison? Mais alors qui nourrira la famille? Les punirez-vous d'une amende? mais ils n'ont pas de quoi la payer. Les

priverez-vous des secours indispensables à leur subsistance? Vous les laisserez donc mourir de faim! Les priverez-vous de certains priviléges, par exemple, du droit de vote, s'ils ne savent ni lire, ni écrire? La plupart, peut-être, y seront insensibles, parce qu'ils sont aux prises avec d'impérieux besoins qui leur ôtent tout sentiment étranger à leur misère.

Vous vous trouverez donc devant des difficultés de telle nature que la loi sera frappée d'une complète impuissance. Les mesures auxquelles elle donnerait lieu de recourir soulèverait une réprobation générale, et provoqueraient des troubles sérieux, sans atteindre le but proposé. Car si les chefs de famille s'obstinaient à lutter contre ces exigences, leur persévérance, leur nombre, la sympathie qu'ils se concilieraient forceraient l'autorité de s'arrêter dans cette voie périlleuse.

A-t-on réfléchi sérieusement sur les conséquences qu'aurait cette loi d'obligation avant d'en exprimer le vœu? Toute loi, pour tendre au bien public, doit être en harmonie avec les pensées, les habitudes, les aspirations, en un mot, avec les mœurs des peuples pour lesquels elle est faite. Or, peut-on assurer que la France soit mûre pour un régime qui conduirait peut être souvent l'agent de police au sein des familles, pour en troubler le repos et détruire la puissance paternelle par la contrainte qu'elle aurait à subir dans l'exercice d'un droit qu'on a regardé jusque là comme inviolable?

Les défenseurs du système obligatoire répondent avec M. Duruy que la puissance des parents a ses limites tracées par les intérêts les plus graves, ceux de l'éducation de leurs enfants, et que s'ils leur doivent la

nourriture du corps, ils sont bien plus tenus encore de leur procurer l'aliment de l'intelligence. Malgré ce qu'il y a de vrai dans ces raisonnements, n'est-il pas à craindre que les pères et mères n'en soient pas frappés, et qu'ils ne résistent aux injonctions des magistrats qu'ils traiteront de vexatoires ; ou que, du moins, ils n'y opposent une force d'inertie invincible? N'est-on pas forcé d'avouer que les choses se passent ainsi dans les états d'Amérique où la loi d'obligation est proclamée ?

Toutefois, il est des considérations plus graves encore, et qui touchent à ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes, c'est-à-dire à la liberté de conscience, au droit de sauvegarder l'innocence et la foi de ceux qu'on aime plus que ses biens, plus que sa vie. Supposée l'instruction obligatoire, le père se verra forcé de placer ses enfants sous la direction d'un maître qui n'a pas sa confiance, qui ne lui présente aucune garantie, ni sous le rapport de la religion, ni sous le rapport des mœurs; qui peut altérer leurs dispositions natives et gâter leur jeune cœur, en leur inoculant l'esprit d'insubordination et d'indépendance, ou même le venin de l'erreur et de l'incrédulité. Quelle cruelle situation pour un père qui comprend ses devoirs, et que l'on place dans la cruelle alternative de violer les lois de son pays ou d'étouffer la voix de la nature et de la religion.

Cette hypothèse est toute gratuite, dit M. Duruy, dans son rapport sur l'instruction obligatoire.

« Il y a en France 36 millions de catholiques contre moins de 2 millions de dissidents, les lois ne sont pas faites pour ce qui est l'exception.... l'école n'est pas l'E-

glise (1); on y enseigne ce que les enfants de tous les cultes doivent savoir, les grandes vérités religieuses et morales que toutes les consciences acceptent.... En fait, il existe très-peu d'écoles mixtes, quant à la religion; on n'en compte que 211 sur plus de 52,000. D'ailleurs, dans ces écoles comme dans celles où sont reçus les enfants des dissidents isolés, ceux-ci trouveront toujours auprès de l'administration les moyens assurés de sauvegarder la foi de leurs enfants; car la tolérance religieuse est la plus précieuse conquête de la révolution. »

Mais qui croira que les enfants de ces 211 écoles, qui entendront chaque jour un enseignement en désaccord avec celui du foyer domestique, pourront sauvegarder leur foi, parce qu'ils ont la faculté de recourir à l'administration? Franchement cela n'est pas sérieux. Et dans les 52,000 autres écoles où l'on ne parlera, selon M. Duruy, que des grandes vérités religieuses et morales que toutes les consciences acceptent, les enfants n'auront donc plus que la religion naturelle et la morale indépendante? Car la religion chrétienne et la morale évangélique ne sont pas acceptées par toutes les consciences. Et puis, un maître peut-il à chaque moment retenir sa

(1) Il paraît que M. Duruy n'est pas en ce point du sentiment du gouvernement prussien, ni même des gouvernements de l'Allemagne en général. Dans ces contrées l'enseignement est professionnel, c'est-à-dire que chaque école a un caractère religieux, catholique ou protestant. Un professeur catholique ne peut enseigner dans une institution protestante des choses même indifférentes, et réciproquement. La législation de ce pays classique de l'instruction primaire appelle l'école *une annexe de l'Eglise*. Sans doute aux yeux de l'ancien ministre, ce texte est une vieillerie.

pensée captive et la dissimuler, même avec la volonté de s'en tenir au vague enseignement du programme du ministre de l'instruction publique ? Si ses convictions sont contraires à celles du père de famille, ne les insinuera-t-il pas, même malgré lui, à ses élèves ? N'est-ce pas une illusion de penser que le contact habituel d'un maître irreligieux ou immoral puisse n'offrir aucun danger pour les enfants ? Ce sont là des craintes chimériques, reprennent les partisans du système obligatoire. Où sont les maîtres qui voudraient abuser à ce point du mandat qui leur est confié ; assez oublieux de leur devoir pour détruire dans leurs élèves les sentiments religieux et les semences de vertu de l'éducation maternelle ?

Loin de moi de faire ici des applications à ce qui se passe dans notre département où les hommes chargés de former les jeunes générations, comprennent l'importance de la mission dont ils sont investis, et la remplissent avec un consciencieux dévouement. Mais voit-on partout ces dispositions louables d'où dépend l'avenir religieux et moral d'un pays ? Des doctrines dangereuses, à plus d'un point de vue, n'ont-elles pas été quelquefois prêchées dans certaines écoles ; les leçons et les exemples de certains maîtres n'ont-ils pas eu quelquefois sur les élèves une funeste influence ? L'Allemagne, dont on vante les institutions, ne pourrait-elle pas, au besoin, justifier ces graves accusations ? N'est-elle pas en proie aux opinions les plus hardies et les plus étranges, aux systèmes les plus subversifs de toute autorité ? Le doute, le scepticisme, le mépris de toute croyance n'y causent-ils pas dans les esprits des ravages effrayants ? S'il fallait s'exposer au danger de la négation de tout enseignement

révélé et de toute vérité surnaturelle, ne serait-il pas sage de renoncer aux innovations qu'on préconise avec tant d'enthousiasme? Entre une jeunesse un peu moins instruite et une jeunesse incrédule, turbulente, immorale, impatiente de tout frein, les hommes sérieux n'hésiteraient pas à faire leur choix. On peut donc, sans se laisser aller à de vains fantômes, regarder l'obligation dans l'enseignement primaire comme attentatoire à la liberté de conscience et comme irréalisable dans un très grand nombre de nos départements.

Le second problème est celui de la gratuité absolue que les propagateurs de cette opinion regardaient comme une conquête assurée, au moment où le nouveau projet de loi devait être présenté aux chambres. Seront-ils trompés dans leurs espérances; l'avenir le dira. Quoi qu'il arrive, il sera difficile de montrer les avantages et surtout l'équité d'une telle loi.

Qu'on élargisse le cercle de la gratuité: qu'on ne se contente pas d'y faire entrer les enfants dont les parents sont sur le tableau des pauvres; mais aussi ceux des familles ouvrières malaisées; c'est ce qu'indique la raison. Il faut que personne ne soit privé d'instruction par défaut de ressources personnelles, et qu'aucun enfant ne manque à l'école parce qu'il ne peut payer la rétribution scolaire.

On est loin d'en arriver là dans toutes les localités. On en trouve où les admissions gratuites sont trop peu nombreuses; où plusieurs familles sont exclues du bienfait de la gratuité, parce qu'elles ne figurent pas sur la table des indigents, soit répugnance de leur part, soit erreur de la part des administrateurs, soit leur position

de fortune. C'est regrettable, et il est du devoir des magistrats de faire cesser un état de choses si préjudiciable au bien général.

A l'admission gratuite dans les écoles, il faut joindre les fournitures des classes, livres, papier, plumes et encre. Les parents trop pauvres pour payer la rétribution scolaire ne sauraient se les procurer; en sorte que leur refuser ce secours, c'est interdire à leurs enfants l'entrée de l'école. Cependant les villages, peut-être même les villes, dont le budget a prévu cette dépense d'une manière satisfaisante, ne sont-ils pas encore assez rares aujourd'hui? N'y a-t-il pas beaucoup d'enfants empêchés de suivre les cours, faute des livres nécessaires; et si l'on voit peu d'élèves pauvres qui passent des classes élémentaires dans les classes supérieures, n'est-ce pas pour la même raison? Les hommes qui s'occupent de l'instruction primaire d'une manière pratique et se donnent la peine de visiter les écoles n'ont aucun doute à cet égard.

Mais lorsque les localités se seront imposé ces sacrifices, elles auront fait ce qu'elles doivent faire dans l'intérêt de l'instruction primaire et l'on ne peut rien leur demander de plus, car si les enfants des familles assez à l'aise pour payer la rétribution scolaire ne fréquentent pas l'école, ils ne montreront pas plus de zèle pour la fréquenter, alors qu'il leur serait loisible de le faire gratuitement. L'insouciance des parents ne sera pas détruite par l'exemption de la rétribution scolaire, et vous n'aurez rien fait jusqu'à ce que vous ayez tari cette source féconde de l'ignorance.

Cette mesure, du reste, en la supposant efficace, ne

blesse-t-elle pas l'équité? N'est-ce pas surcharger inutilement le budget de l'Etat? Ou plutôt, n'est-ce pas frapper les contribuables d'un impôt injuste dont le but est d'ôter aux familles des charges qu'elles peuvent et qu'elles doivent supporter? N'est-ce pas même aggraver le sort du pauvre, en le forçant de payer pour le riche? Car une foule de personnes vraiment nécessiteuses ne sont pas exemptes de toute espèce de contribution.

On donne à cette objection une réponse qui ne paraît point de nature à la détruire. On dit que l'obligation financière de 1833 rencontra la plus vive opposition ; mais qu'on s'y soumit à la fin, et qu'il en sera de même du nouvel impôt. Il est possible qu'on se soumette aux exigences de cette loi, si on la porte, mais cette soumission ne saurait lui communiquer le caractère d'équité dont elle semble dépourvue.

On ne peut, de plus, comparer les motifs de la loi dont il est question à ceux de la loi de 1833. Cette dernière, en effet, avait pour objet la création d'écoles indispensables et la gratuité de l'enseignement pour la classe pauvre, tandis qu'il s'agit dans la thèse actuelle d'exonérer les riches de la rétribution scolaire, à l'aide d'un impôt qui péserait sur les populations ouvrières et privées de toutes ressources pécuniaires.

Les partisans de la gratuité s'appuyaient jusqu'ici sur la législation prussienne pour justifier leur système : or voilà que la Prusse vient de la modifier, en abrogeant la dernière disposition de l'article 25 de la constitution de 1850, ainsi conçue : L'enseignement primaire est gratuit. Est-ce au moment où l'Angleterre et l'Amérique conservent la gratuité restreinte aux pauvres, et que la Prusse

croit devoir y revenir, après une expérience de vingt années, que la France doit faire le dangereux essai de la gratuité absolue ?

Avant de recourir à des mesures dont les suites peuvent être désastreuses, il est sage d'examiner s'il n'y a pas d'autres moyens d'améliorer, de propager l'instruction primaire, et de la rendre autant que possible universelle. Autant que possible, disons-nous, car vouloir l'étendre à tous, sans aucune exception, c'est un rêve, une véritable utopie. Il y aura toujours des ignorants, malgré les efforts du zèle, comme il y aura toujours des pauvres, malgré les prodiges de la charité.

En entrant dans cette ordre d'idées, un fait constaté par une statistique récente qui réunit toutes les garanties possibles d'exactitude, frappe naturellement l'esprit. Dix ou douze départements de l'Est de la France, la Moselle, la Meuse, la Meurthe, les Vosges, la Haute-Marne, la Haute-Saône, le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, le Doubs, le Jura etc, atteignent, soit chez les hommes, soit chez les femmes, le nombre de lettrés qu'on accorde à la Prusse, comme aux autres parties de l'Allemagne ; cependant les provinces placées le long du cours du Rhin vivent sous la même législation que les autres provinces de l'empire. Le développement de l'instruction primaire et les progrès qu'on y remarque n'ont donc pas leur source dans la gratuité de l'enseignement primaire, ni dans le caractère obligatoire de la loi.

A quoi tiennent-ils ? Est-ce à la situation industrielle et commerciale de ces contrées ; est-ce aux mœurs et aux aptitudes des habitants ; est-ce à la surveillance des inspecteurs ; est-ce au zèle des pères et mères pour la

culture intellectuelle de leurs enfants ; est-ce aux soins des comités légaux ou spontanés composés d'hommes actifs et dévoués aux progrès de la science populaire ; est-ce à l'aisance plus générale dont jouit le pays? enfin, est-ce à toutes ces causes réunies? Il importe de se livrer à cette étude pour donner une solution au problême qui, depuis quelques années, préoccupe vivement l'opinion chez tous les peuples. Mais, quel que soit le résultat de cette étude, le fait signalé par la nouvelle statistique, nous permet de croire que ni l'obligation, ni la gratuité ne sont nécessaires au légitime développement de l'instruction primaire.

Toutefois, en repoussant le caractère obligatoire comme irréalisable et la gratuité comme un impôt inique, faut-il dire qu'il n'y a rien à faire dans l'intérêt de l'éducation populaire? Ce n'est pas là ma pensée. Sans doute, les départements maritimes, dont la population se trouve sur la mer, dès le premier âge, ceux dont les enfants sont occupés dans les houillères et les usines, ou bien aux travaux de la campagne, ceux encore qui manquent de toutes ressources pécuniaires, demeureront toujours dans un état d'infériorité relative. D'un autre côté, l'apathie des pères et mères de famille rendront trop souvent les efforts inutiles et les sacrifices infructueux. Cependant il n'est pas possible que tous s'y montrent également insensibles. L'expérience prouve que dans les localités où l'administration des personnes généreuses fondent des écoles, on obtient souvent des résultats satisfaisants, en pressant les parents par tous les moyens dont on peut disposer.

Le plus efficace de ces moyens, déjà je l'aï dit, c'est

d'élargir le cercle de la gratuité en raison des besoins. Quelques familles, en effet, se plaignent à juste titre de ne pouvoir supporter les frais d'éducation de leurs enfants. Les communes feront bien de se montrer libérales à ce point de vue. Elles ne doivent pas seulement payer la rétribution scolaire des pauvres, mais leur procurer les objets nécessaires à leur instruction, si elles veulent atteindre leur but.

Ne pourraient-elles pas, de plus, établir des primes pour les parents fidèles au devoir de faire instruire leurs enfants? Il y a des prix de vertu qui se distribuent avec une solennité à laquelle tout le monde applaudit. Pourquoi chaque commune n'aurait-elle pas des récompenses pour ceux dont les enfants ont été les plus assidus aux écoles? les récompenses auraient plus qu'un avantage matériel; elles seraient un titre à la considération publique; une recommandation devant les honnêtes gens; un moyen, par conséquent, de se procurer du travail avec plus de facilité.

Ne pourrait-on pas encore former, au sein des communes, un comité composé des habitants les plus recommandables qui se donneraient la mission de veiller à ce que les enfants fréquentent les écoles? Ils useraient de toute leur influence pour déterminer les plus indifférents, et il serait rare de ne pas voir leurs efforts couronnés de succès. Ces comités n'auraient rien d'officiel; ils ne tiendraient pas leurs fonctions de la loi; le zèle et la charité les réuniraient et les soutiendraient dans cette œuvre éminemment moralisatrice. On trouve de ces comités dans les arrondissements du Hâvre et de Mul-

house où ils rendent d'importants services à la cause de l'enseignement.

Pourquoi de semblables institutions spontanées ne pourraient-elles pas se fonder partout dans l'intérêt de l'instruction primaire? Il y a des associations pour les apprentis, pour les ouvriers, pour les pauvres, pour les malades, pour les secours à domicile, pour toutes espèces de besoins. Il n'est pas plus difficile d'en former en faveur de l'instruction de l'enfance. Dans les localités les plus petites, on rencontre des personnes capables de remplir cette mission, ne serait-ce que le maire, le curé et l'instituteur. En Prusse, chaque école publique est représenté par un comité composé du maire, du curé ou du pasteur, ou de tous deux à la fois, de l'instituteur et de quatre pères de famille. Parmi les nombreuses attributions du comité, on remarque en particulier celle d'encourager l'envoi régulier des enfants à l'école. Pourquoi ne pas tenter d'introduire en France ce mode d'organisation? Si les personnes qui composent ces localités sont intelligentes, actives, animées d'un vrai zèle pour le succès de leur œuvre, elles rendront de grands services à la société par l'heureuse influence qu'elles exerceront autour d'elles.

Je ne veux pas aborder la question délicate du personnel de l'instruction primaire, ni demander s'il est partout animé du zèle, de l'activité, du dévouement nécessaire pour réaliser les progrès que tout le monde appelle. C'est au chef du corps enseignant qu'il appartient d'apprécier la situation, et d'apporter à un mal qui rendrait inutiles tous les efforts et tous les sacrifices le remède le plus prompt et le plus énergique.

Le gouvernement, de son côté, ne pourrait-il pas stimuler les familles et les jeunes gens eux-mêmes 1° par la fixation, pour l'apprentissage et l'adjonction au travail des fermes ou des manufactures, des conditions d'instruction qui arrêteraient l'illétré, et faciliteraient à l'enfant instruit l'accès du travail professionnel? Ce moyen est employé dans quelques parties de l'empire d'Autriche;

2° Par l'exécution rigoureuse des lois concernant le travail des enfants dans les manufactures, les usines, les houillères, ou les contrats d'apprentissage;

3° Par l'interdiction de toute assistance publique aux familles pauvres qui, pouvant envoyer leurs enfants à l'école, ne le font pas. Cela se pratique dans certains arrondissements de Paris avec d'heureux résultats;

4° Par la répression plus sévère du vagabondage des enfants, dans les villes en particulier;

5° Ne serait-il pas possible d'interdire, d'ici à quelques années, le droit de vote et d'éligibilité, même en matière municipale, aux hommes qui ne savent ni lire, ni écrire, et qui, par là même, sont incapables de s'occuper d'affaires d'une manière sérieuse?

Tous ces moyens réunis, sans rendre l'instruction universelle, lui donneront cependant un développement légitime et désirable dans l'intérêt des classes trop déshéritées de certaines parties de la France.

RAPPORT

[illegible]

OUVRAGE DE M. DANCOISNE

[illegible]

M. BOULANGÉ

[illegible]

Messieurs,

C'est avec le plus vif intérêt que j'ai étudié l'essai sur la numismatique de l'abbaye de Saint-Vaast, de notre correspondant, M. Dancoisne.

Depuis longtemps, les numismatistes les plus accrédités se livraient à de savantes recherches, quant à l'attribution de beaux petits deniers d'argent portant en légende les mots : *Monetæ-Roberti* ou *Vedaste-Roberti*, ou encore *Vedastu-Roberti*.

Les uns voulaient y voir une monnaie de la seconde moitié du XIIIe ou du commencement du XIVe siècle, en les attribuant à Robert II, comte d'Artois.

Un autre leur assigne pour date 1071 à 1111, en les attribuant soit à Robert Ier, comte de Flandre, soit à Robert de Jérusalem, son successeur immédiat.

Un troisième reconnaît qu'il est impossible d'assigner à ces monnaies une date aussi récente que celle du règne de Robert II, mais qu'elles ne sauraient remonter à une antiquité aussi reculée que celle de Robert Ier. Il leur assigne pour date, d'après leur style, le milieu du XIIe siècle; mais les listes des comtes de Flandre et des comtes d'Artois, ne présentant à cette date aucun nom de Robert, il se trouve obligé de les attribuer à Robert V, seigneur de Béthune, quoique les seigneurs de Béthune n'aient jamais porté le titre d'avoués de Saint-Vaast.

La classification des monnaies de cette partie du moyen-âge, dont les légendes ne donnent que des indications si incomplètes, ne peut se faire que par voie de comparaison et d'induction, d'après le style général de chaque pièce d'abord, et ensuite l'étude des détails qu'elle présente, ses dimensions, son poids, le titre de la matière, etc.

Le style général permet à l'œil exercé du numismatiste habile qui, comme M. Dancoisne, possède une des plus riches collections des monnaies du moyen-âge de cette partie de la France, la détermination immédiate d'une date à peu près certaine.

C'est ainsi que M. Dancoisne arrive à assigner le XIIe siècle pour la date de ces monnaies et à les imputer à Robert II, comte d'Artois.

D'un autre côté, le module, le titre et le poids de ces deniers ne permettent pas de les attribuer à Robert Ier.

M. Dancoisne en conclut que ces intéressantes pièces

de monnaies doivent être restituées à l'abbaye de Saint-Vaast, dont le droit de monnayage résulte d'une foule de documents incontestables et qu'il ne faut pas chercher le nom d'un comte de Flandre ou d'un comte d'Artois dans la légende *Monetæ-Roberti*, pas plus que celui d'un abbé du monastère, mais simplement le nom d'un monétaire ou officier de la monnayerie de l'abbaye, opinion qui se trouve justifiée par un grand nombre de monnaies flamandes de cette époque, lesquelles portent des noms de monétaires complètement inconnus aujourd'hui.

L'opinion émise par M. Dancoisne, appuyée sur des raisonnements très-serrés et très-précis, paraît on ne peut plus plausible quoiqu'il ne la présente qu'avec la plus grande modestie et sous toutes réserves.

Quoiqu'il en soit, le résultat du travail auquel s'est livré notre savant collègue est très remarquable et tend à combler une lacune importante dans notre histoire locale.

La seconde partie du volume est consacrée à une classification très intéressante de méreaux, (menue monnaie de plomb), également attribués à l'abbaye de Saint-Vaast.

Les méreaux ne portent habituellement aucune légende, le coup-d'œil du numismatiste, d'après les inductions de style des différents types, joue ici un plus grand rôle encore que dans la classification des monnaies d'argent.

Disons de suite que la justesse de celui de M. Dancoisne ne paraît pas lui avoir fait défaut dans les attributions qu'il propose. Elles ne sauraient d'ailleurs être contestées pour un grand nombre des méreaux qu'il

publie, attendu qu'indépendamment du blason du monastère, ils portent sur l'une de leurs faces l'écu de l'abbé.

Ce travail est complété par la publication d'une curieuse médaille de l'abbaye avec un St-Martin au revers, ainsi que de plusieurs médailles de pélérinage de Saint-Vaast et d'un beau jeton aux armes de Jean Sarrazin, abbé de Saint-Vaast, frappé en 1589.

RAPPORT

sur

DIVERSES ANTIQUITÉS

DÉCOUVERTES A ERVILLERS

PAR M. PROYART

Membre résidant



En 1847, des ossements fossiles ont été trouvés à Ervillers, dans un champ dit les *Neuf*, vers Fourche, terroir d'Ervillers, section A, n° 165 du plan cadastral, dans un dépôt de silex, à une profondeur de 4 à 5 mètres, près le chemin du Vieil-Pire. Ce sont deux dents molaires qui, au moment de leur extraction, pesaient chacune environ 2 kilogrammes, puis une corne gigantesque privée de sa pointe et de sa partie naissante.

Tout récemment, on a mis à découvert, non dans le même endroit, mais dans la même région, à 400 mètres de distance, un ossement du poids de 6 kilogrammes et demi, une dent. Ne serait-ce pas encore un débris du

monstrueux animal dont on a trouvé quelques vestiges il y a environ vingt-deux ans?

M. le docteur Ledieu, qui a bien voulu s'occuper de l'une de ces dents et en faire la description au sein de l'Académie, pense que c'est une dent mâchelière d'éléphant. Il se demande si la découverte de ce fossile corrobore l'opinion de M. Harbaville sur l'existence d'un camp romain près Ervillers.

« Pour les anciens, dit-il, la chose n'eût pas été mise en » doute, car ils croyaient que les ossements qui avaient » été trouvés dans les pays fréquentés par les Macédo- » niens, les Carthaginois et les Romains, provenaient des » éléphants amenés par ces peuples. Mais, quand les » savants eurent constaté que ces débris existent en plus » grand nombre dans le Nord que dans le Centre et dans » le Midi, ils cherchèrent une autre explication de ce » fait, et l'attribuèrent au refroidissement de la terre, » qui avait forcé ces animaux à se retirer successive- » ment dans des contrées plus chaudes. » (Mémoires de l'Académie d'Arras, t. XXV, p. 86. Séance du 7 janvier 1848.)

OSSEMENTS HUMAINS.

Vers la même époque, treize squelettes humains, dont plusieurs adultes, ont été trouvés, tous enfouis dans le silex, à différentes profondeurs, qui n'ont pas dépassé 4 mètres. L'un de ces squelettes, trouvé dans la pièce de terre section B, n° 148 du plan cadastral, dans l'angle formé par le *Chemin-Perdu* et le courant d'eaux sauvages, venant de Mory, avait à ses côtés une hache,

une épée très-courte et une sorte de dague ; sur la poitrine, une plaque de fer qui pouvait être un reste de cuirasse, avec des ornements en cuivre, figurant des têtes de clous, et un pot de terre noire entre les pieds. Cette sépulture, entièrement environnée de cailloux, était profonde de 2 mètres.

On a encore découvert, au sortir du village, en faisant les travaux de construction du chemin d'Ervillers à Mory, un amas considérable de cadavres humains, qui auraient été déposés là, d'après la tradition, à la suite d'une peste.

ARMES CELTIQUES.

Deux armes en silex ont été découvertes dans un endroit où l'on trouve des monnaies romaines. L'une a été diminuée de la moitié de sa longueur par la déplorable ignorance de l'individu qui l'a recueillie, lequel a commencé par la briser avant de la montrer à quelqu'un capable de l'apprécier. Elle était tranchante des deux bouts, de sorte que la moitié détruite, était l'exacte contre-partie de celle qui a été conservée. D'après les affirmations de l'auteur de cette trouvaille, elle était parfaitement unie, c'est-à-dire, qu'elle ne présentait aucune entaillure qui pût faire présumer qu'elle a dû s'adapter à un manche.

L'autre arme, de même nature, est à peu près intacte. Elle est déposée au Musée de la ville d'Arras. Enfin, une troisième arme en silex a encore été déterrée dans la même partie du terroir, mais à 500 mètres plus loin, par le cantonnier chargé de l'entretien du chemin. Cette arme appartient aujourd'hui à M. Magniez, médecin à

Ervillers. Elle paraît avoir été une pointe de flèche, autant qu'il est possible d'en juger par ce qui reste : car après avoir été trouvée en entier, elle a été aussi mutilée. La partie qui manque en était l'emmanchure. Au dire du cantonnier, elle était percée transversalement d'un trou qui devait donner passage à une clavette, pour la fixer dans le bois de la flèche.

MÉDAILLES.

On les trouve plus fréquemment dans un endroit appelé *Capieau*, traversé par le chemin d'Ervillers à Miraumont. C'est un point culminant situé du côté de Gomiecourt en forme de patte d'oie, d'où partent plusieurs vallées, qui a pu convenir à l'établissement d'un fort ou de quelque retranchement, peut-être d'une station romaine ; c'était la pensée de M. Harbaville. Ces médailles sont à l'effigie des empereurs Constantin, Néron, Antonin ; de l'impératrice Faustine et autres. On y a remarqué diverses médailles d'un petit module représentant la ville de Rome, *Roma*. C'est une figure de femme, casque en tête ; au revers, on voit très-distinctement la louve allaitant Remus et Romulus. C'est là aussi qu'a été recueillie une médaille à l'effigie d'un chef gaulois, Audoburn (1).

(1) Au moment où l'on imprime ces lignes (10 août 1871), j'apprends qu'un ouvrier occupé à l'extraction du silex, à Ervillers, vient de mettre à découvert un vase contenant environ 600 médailles, la plupart à l'effigie de Posthume et quelques unes à l'effigie de Gallien.

On a encore trouvé le pied d'une statue.

TUILES ROMAINES.

On aperçoit encore à la surface de ce terrain de nombreux éclats de tuiles plates et concaves. Il y a environ trente-cinq ans, la charrue a ramené au jour une tuile plate qui a échappé, fort heureusement, à la barbarie habituelle des gens de la campagne. Cette tuile, ou panne, est parfaitement conservée. Elle pèse 4 kilogrammes, a 41 centimètres de hauteur sur 30 de largeur, avec une épaisseur de 20 millimètres dans la partie supérieure, et de 35 dans la partie inférieure. Elle est percée d'un trou qui permettait de la fixer par un clou de forte dimension, soit que ces tuiles fussent supportées par des charpentes, ce qui est peu probable, à raison de leur poids; soit qu'elles fussent plutôt destinées à recouvrir des voûtes. Le haut et le bas sont disposés en emboiture; chaque côté est garni d'une bordure exactement semblable à l'autre, saillante de 30 centimètres, et sans rebord pour couvrir le joint de la panne juxtaposée. Comme l'on n'aperçoit parmi les débris qui jonchent le sol, aucune autre forme de tuiles, il faut croire que les pannes concaves, dont les éclats abondent, servaient de recouvrement. Leur concavité, qui est de 4 centimètres, environ 12 centimètres d'ouverture, permet cette supposition.

A 500 mètres environ du lieu susdit, sur le talus du chemin d'Ervillers à Gomiecourt, à mi-chemin de la première commune au Moulin, on remarque un amas assez considérable de tuiles semblables à celles dont il vient d'être parlé. Ce dépôt, enfoncé à 40 centimètres sous le

sol, occupe peu de place; et aux alentours, on ne remarque aucune espèce de débris à la surface du sol. C'est à cet endroit qu'on a trouvé l'arme en silex, ou pointe de flèche, qui est maintenant entre les mains de M. Magniez.

Enfin, il faut ajouter à ces trouvailles un fragment de meule à bras, telle qu'on en voit au musée Bourbon, à Naples.

VASES ET ARMES.

Les vases et armes antiques, trouvés sur le terroir d'Ervillers, appartiennent à deux et même à trois époques différentes :

1° Les vases de couleur rouge, tels que : une coupe avec sa soucoupe, l'une et l'autre très-bien conservées, portant la marque du fabricant : O PRIMI ; une autre soucoupe, de même couleur, plus grande, fort ébréchée, dont la marque est effacée ; quelques fragments d'autres vases de couleur blanche, d'une dimension plus grande : des débris d'un vase de verre, couleur aigue-marine ; une urne cinéraire, de couleur noire, de forme étrusque, mais fruste, et dépourvue de son col, appartiennent à l'époque gallo-romaine des IIe et IIIe siècles ;

2° Le vase de couleur noire, trouvé aux pieds d'un cadavre, enfoui dans un amas de silex de 3 et peut-être de 4 mètres de profondeur ; une hache ou francisque, une épée, un poignard, que l'on appelle scramsax, appartiennent, semble-t-il, à l'époque francque. postérieure à la précédente.

SOUTERRAINS.

On peut en compter trois qui, peut-être, n'en forment qu'un.

Le premier se trouve près de l'église ; on y pénétrait par une voûte en brique, et il passe sous l'église.

Le second passe sous la grande route, à angle droit. Celui-ci n'est pas voûté; en sorte que la route traverse, en quelque sorte, un pont d'argile, non sans quelque péril, puisque des éboulements arrivent assez fréquemment sur le trottoir du bas côté.

Le troisième est situé sous la ferme de M. Proyart, près la rue qui conduit d'Ervillers à Gomiecourt. C'est en déblayant l'entrée de ce souterrain qu'on a trouvé l'urne cinéraire et autres vases dont nous avons parlé.

Celui-ci présente visiblement des indices qui ne permettent pas de douter qu'il a servi de refuge, sans pouvoir préciser aucune époque. On voit, en effet, des traces qui indiquent que des lampes ont été allumées dans les différents locaux dont il se compose, pour éclairer ceux qui l'habitaient. Ici c'était une étable destinée, soit aux chevaux, soit aux bêtes à cornes ; on la reconnaît à certains trous pratiqués dans la craie, où était accroché le ratelier. Là, c'était une bergerie, comme l'indique le poli des murs usés par le frottement des animaux. Enfin on remarque un appartement plus vaste, en communication avec un puits, qui donnait de l'air et de l'eau. C'est évidemment l'habitation des gardiens.

Ces trouvailles n'offrent rien d'extraordinaire, surtout celles qui ont rapport aux antiquités romaines ; on en

fait presque partout de semblables. Notre sol est jonché, pour ainsi dire, de débris qui accusent un séjour prolongé du peuple-roi, en particulier dans nos contrées, séjour dont nous ne savons que bien peu de chose. Mais c'est précisément cette multiplicité de témoins silencieux qui provoque notre étonnement. Ils semblent s'être donné le mot pour ne rien dire. C'est un mutisme déconcertant. Sauf quelques indications de fabricants, ils gardent un silence obstiné. Peu ou pas d'inscriptions, point de dates, en sorte que cette domination romaine, qui a créé chez nous, autour de nous, des établissements considérables, qui nous a légué ses mœurs, ses lois, ses actes, sa langue, nous est presque inconnue. Faut-il encore interroger ces vieux débris, leur demander des renseignements ? On l'a déjà fait tant de fois, qu'il n'y a pas lieu d'espérer qu'ils se décident à nous en dire davantage.

Cependant l'intéressant mémoire de M. Haigneré sur les voies romaines, dans le Pas-de-Calais, nous permet de croire qu'un nouvel essai ne serait peut-être pas sans résultat.

LE

LOGEMENT D'UN GOUVERNEUR

D'ARRAS

PAR M. LECESNE

Président de l'Académie.

Les premières années du règne de Louis XV furent pour la France un temps de calme et d'abondance. Après les guerres de la succession d'Espagne, la Régence avait déjà cicatrisé les plaies du pays et ramené l'aisance et même le luxe. Lors de sa majorité, Louis XV trouva le royaume florissant, et il n'eut qu'à suivre la ligne qui lui était tracée. Il faut reconnaître qu'au commencement, il fit jouir ses États d'une grande prospérité. Quand on parle de ce prince, on se le représente toujours entouré de ses maîtresses et de ses favoris, humiliant la France devant l'étranger et préparant par ses vices les calamités qui devaient fondre sur son successeur. Il ne se montra pas ainsi d'un bout à l'autre de sa carrière. Pendant longtemps, au contraire, il gouverna d'une manière pru-

dente et utile. L'administration du cardinal de Fleury, en particulier, fut remarquable par sa sagesse et ses succès. Durant cette période, la France, heureuse à l'intérieur, était respectée au dehors, et si elle ne fit pas de grandes choses, elle accrut considérablement la somme de son bien-être et vit toutes les classes de la société calmes et satisfaites.

Les provinces profitèrent largement de la bonne direction que le gouvernement donnait aux affaires. Au lieu des malheurs dont les avait accablées la politique de Louis XIV, et que Vauban a décrits d'une manière si frappante dans sa *Dîme royale,* elles ressentirent les bienfaits d'une administration paternelle et ne tardèrent pas à atteindre un haut degré de splendeur. Les travaux d'utilité publique notamment, s'y multiplièrent sur tous les points : c'est alors que furent créées la plupart de ces routes magnifiques et de ces ponts majestueux qui font encore notre admiration, et que furent fondés presque tous les établissements consacrés aux services administratifs et militaires.

Les villes changèrent entièrement d'aspect. Des quartiers nouveaux s'y établirent, et, au lieu de ces rues étroites et tortueuses qu'elles avaient conservées si longtemps, elles percèrent de larges voies de communication, parfaitement alignées, et bâties sur des plans d'ensemble peut être un peu uniformes, mais qui ne manquent pas d'élégance ; les monuments s'y multiplièrent : enfin, partout on chercha à rajeunir et à embellir les cités antiques. Les particuliers rivalisèrent d'ardeur avec le pouvoir central et les administrations locales. Tandis que s'élevaient des arsenaux pour la guerre, des palais

pour les Etats, des hôtels-de-ville pour les municipalités, le clergé rebâtissait ses églises et ses abbayes, et la noblesse se faisait construire des hôtels somptueux, qui avaient la prétention de rivaliser avec ceux de Paris et de Versailles. C'est en petit ce que nous avons vu dans ces derniers temps. Faut-il dire, pour achever l'assimilation, que l'une et l'autre période se terminent par les catastrophes les plus sinistres?

Arras ne resta pas étranger à ce mouvement général. De grands changements s'opérèrent à cette époque dans ses constructions. Ces changements avaient lieu sous la surveillance d'une administration municipale où les talents et le dévouement étaient pour ainsi dire de tradition. Quand on examine la composition de l'échevinage artésien pendant le XVIIIe siècle, on voit qu'il comprenait les hommes les plus honorables et les plus éclairés. Ces hommes étaient sans cesse occupés de l'amélioration de la ville. Grâce à leur sollicitude, presque tous les anciens édifices furent restaurés ou reconstruits, et plusieurs furent affectés à de nouveaux besoins.

Parmi ces travaux qu'imposèrent à nos anciens échevins les exigences du temps, un de ceux qui leur donna le plus d'embarras, fut l'établissement d'une habitation pour le gouverneur, pendant les années 1739 à 1742. Nous allons essayer de retracer les phases diverses par lesquelles passa cette affaire. On y verra une fois de plus que ce n'est qu'au prix des plus grandes difficultés qu'on parvient à administrer une ville, et que souvent ceux qui se consacrent au bien de leurs concitoyens ne recueillent que des désagréments pour prix de leurs efforts.

Depuis longtemps l'habitation des gouverneurs d'Arras ne se trouvait plus en rapport avec la haute position de ces importants fonctionnaires. Cette habitation n'était même pas fixée d'une manière certaine. Elle avait été mise à la charge de la ville par une décision royale, et la ville la transportait en différents endroits suivant les nécessités ou les convenances du moment. Ainsi on l'avait établie d'abord au Refuge-St-Eloi, là où avait logé M[me] la duchesse d'Orléans, lors de son voyage à Arras avec Louis XIV. Puis on l'avait placée à l'hôtel d'Egmont, avant que cet hôtel eût été affecté à l'intendance ; enfin, on avait trouvé plus commode d'installer le gouverneur dans un hôtel quelconque, tantôt l'un tantôt l'autre, qu'on louait pour cette destination. Il est vrai qu'il n'était consacré qu'une somme de mille livres pour cette location : il était impossible de loger à meilleur marché des personnages qui furent plusieurs fois des maréchaux de France.

Mais cet état de choses ne pouvait durer. Aussi les ministres compétents ne cessaient-ils d'adresser des observations aux intendants, qui les transmettaient à MM. du magistrat. Il paraît que ceux-ci faisaient volontiers la sourde oreille, prévoyant sans doute les difficultés contre lesquelles ils allaient se heurter et les dépenses qui en résulteraient pour la ville. Mais enfin il fallut s'exécuter. Une assemblée de la bourgeoisie fut convoquée en 1718, et on décida qu'une somme de dix-sept mille livres serait affectée à l'acquisition d'un hôtel pour le gouverneur, ou d'un *gouvernement*, comme on disait alors. Cette somme était manifestement insuffisante, et n'avait été votée que pour faire cesser des

[illegible] et de là il se [illegible] Le magis-[illegible] par l'organe de son conseiller pensionnaire, et lui présenter les vins d'honneur. La

princesse d'Isenghien fut également reçue avec la plus grande distinction lorsqu'elle vint pour la première fois à Arras. Les échevins, aussi galants qu'empressés à remplir leurs devoirs, lui offrirent des confitures et des dragées *apprêtées avec toute la propreté convenable,* dit la relation où nous puisons ces détails.

Mais ce n'étaient pas seulement des respects que demandait le prince d'Isenghien. Il voulait un bel et bon logement, et il avait résolu de ne laisser aucune trève aux échevins, tant qu'il l'eût obtenu. Dans ce but, il écrivit à la cour pour lui faire connaitre l'insuffisance de son habitation, les décisions prises mainte et mainte fois pour en fournir une plus convenable, et l'existence de sommes versées à cette intention dans la caisse des Etats, mais, en même temps, le mauvais vouloir que le magistrat semblait apporter à l'exécution de ses promesses, et la nécessité de le mettre en demeure de les tenir. Touché de ces réclamations, M. d'Angervilliers, qui était alors *ministre du dedans*, donna des ordres à l'intendant, M. Chauvelin, et celui-ci fit savoir aux échevins qu'il n'y avait plus à différer la solution d'une affaire qui durait depuis trop longtemps.

Ainsi poussés dans leurs derniers retranchements, les échevins se mirent à examiner le lieu où devait être établie la demeure des gouverneurs. Cinq et même six emplacements s'offraient à leur choix. C'était plus qu'il n'en fallait pour perdre ou plutôt pour gagner du temps; les échevins ne demandaient peut-être pas mieux. Nous allons indiquer chacun de ces emplacements; ils donneront une idée de la physionomie d'Arras à cette époque. Le premier était l'hôtel d'Epinoy, rue St-Jean-Ronville.

Il fut d'abord fort goûté puis rejeté, dit un rapport du 10 novembre 1737. Le second était le terrain du Grand Turc, rue des Teinturiers. Il ne paraît pas avoir réuni beaucoup de suffrages. En troisième lieu, venait le poids de la ville, au bout de la Grand'place, attenant aux Carmes déchaussés. Le prince d'Isenghien lui était assez favorable, mais le magistrat ne voulait pas en entendre parler, parce qu'il aurait fallu acheter une partie du couvent des Carmes, et les bons pères *auraient profité de la circonstance,* dit une délibération. On avait encore jeté les yeux sur la maison de M. de la Roque, lieutenant du roi. Cette maison, située rue St-Jean-Ronville, appartenait à la ville, et, moyennant l'acquisition de deux petites maisons contiguës, elle pouvait être habitable à peu de frais. Aussi était-elle l'objet des préférences du magistrat. Mais le prince d'Isenghien la repoussait péremptoirement.

Restaient deux endroits entre lesquels la lutte s'engagea plus particulièrement : le pré Cagnon et l'hôtel de Gomiecourt. Le pré Cagnon (*pratum canneum*) faisait partie de ces terrains marécageux qui s'étendaient entre la ville et la citadelle, et sur lesquels la Basse-Ville a été construite quelques années plus tard. Le rempart, qui allait depuis la porte d'Hagerue jusqu'au moulin de St-Aubert venait d'être abattu, à l'époque dont nous parlons, et l'établissement du nouveau quartier était en projet. La ville avait donc à sa disposition un vaste terrain où on pouvait élever un hôtel aussi beau qu'on le voudrait ; mais il fallait y dépenser des sommes considérables, et c'était ce que les échevins cherchaient à éviter. Le prince d'Isenghien, au contraire, se serait

parfaitement accommodé d'une habitation toute neuve, quoiqu'il ne le dît pas ouvertement. De là des manœuvres plus ou moins diplomatiques de sa part pour faire rejeter tout ce qui n'était pas le pré Cagnon, et de la part des échevins pour accepter tout plutôt que cette extrémité. C'est par cette raison, qu'après bien des hésitations, le magistrat avait résolu d'acheter l'hôtel de Gomiecourt et de l'approprier au logement du gouverneur.

Cet hôtel était situé rue des Trois-Faucilles, qui s'appelait alors rue de l'Intendance, parce que l'hôtel de l'intendant y avait été placé. Il donnait sur trois rues : celles de l'Intendance, de la Marche et des Portes-Cochères. Du quatrième côté, il était contigu au refuge de l'abbaye d'Eaucourt (maison actuelle de M. Fagniez). Cet hôtel appartenait au comte de Gomiecourt, un de ces nobles malaisés comme il y en avait tant au siècle dernier, qui avaient une grande fortune, mais qui faisaient plus de dépenses que ne le comportaient leurs revenus. La noblesse de province, à cette époque, menait un bien plus grand train qu'aujourd'hui; aussi s'obéraitelle fréquemment. Le comte de Gomiecourt, en particulier, avait de nombreux créanciers; ses biens étaient grevés d'hypothèques: c'est pour cela qu'il cherchait à se défaire de son hôtel. Mais, comme toutes les personnes qui sont obligées de vendre leurs biens, il avait les prétentions les plus élevées. Aussi, quand les trois échevins, désignés à cet effet, MM. Hébert, Lefébure et De Gouy, et M. Rouget, procureur du roi, s'abouchèrent avec lui, le 29 décembre 1737, pour savoir le prix qu'il voulait de sa propriété, il demanda cent vingt mille livres et quatre mille livres de pot de vin, et ensuite cent mille

livres *et quelque chose de plus*. Ce prix parut excessif aux échevins, et ils en référèrent à l'intendant, qui leur écrivit le 14 janvier 1738 : « Je n'ay, Messieurs, d'autre » réponse à faire à votre lettre sinon que je vous autho- » rise dez à présent à faire au sujet du logement de » M. le prince d'Isenghien tout ce qui sera approuvé » par luy, soit pour l'acquisition de l'hôtel de Gomiecourt, » soit pour tel autre logement qu'il voudra choisir, et » que je vous exhorte à faire cesser promptement toutes » les longueurs de cette affaire, dont il a réellement » lieu de se plaindre. Je luy mande en même temps que » si l'acquisition de l'hôtel de Gomiecourt était impossible » par le défaut de seureté, ou trop onéreux à la ville, » je luy céderay volontiers la maison où je demeure » pour tout le temps que la sienne restera à bastir, et » que je sacrifieray volontiers ma propre commodité » dans cette occasion. »

Mais à côté de l'acquisition, il y avait pour la ville une question de la plus haute importance, c'était celle des voies et moyens, comme on dirait aujourd'hui. Nous avons vu que, pour entreprendre une œuvre aussi considérable, la ville n'avait à sa disposition qu'une somme de dix-sept mille livres en dépôt dans la caisse des Etats. On avait dépêché auprès de la Cour M. Ansart, conseiller pensionnaire, afin d'obtenir une allocation sur le produit des impositions pour les casernes, mais les dispositions ne paraissaient pas très favorables, et il fallait se résigner à avoir recours aux ressources extraordinaires. A cet effet, une assemblée de la bourgeoisie fut convoquée le 11 mars 1738, en la chambre du conseil échevinal *sur l'autorisation du lieutenant du Roy*. Elle se com-

posait, suivant l'usage, de MM. de la gouvernance, MM. les échevins en charge, assesseurs, officiers permanents, échevins issans et issus, avec les quatre commis aux ouvrages et leur clerc. Le mayeur (c'était M. Quarré du Repaire) était absent. Le magistrat de la Cité, alors distincte de la ville, y comparut par les sieurs Moyette et Rillot, échevins députés par leur corps, à cause du contingent que la Cité devait fournir dans la dépense. Il fut résolu qu'on emprunterait sur les offices réunis récemment à la ville, et, en cas d'insuffisance, qu'on ferait un emprunt pour le surplus par voie de rentes héréditaires, viagères ou de tontine. Pour payer les intérêts de ces nouveaux emprunts, on devait demander au roi la permission de lever cinq sols à la livre de tabac dans les ville, Cité, faubourg, banlieue et villages de l'étendue du gouvernement d'Arras.

Mais pendant ce temps, les sollicitations de M. Ansart avaient été couronnées de succès. Le Roi avait accordé à la ville d'Arras, pour l'aider à construire l'hôtel du gouvernement, une somme de soixante quinze mille livres sur les fonds des casernes. Cette faveur, loin de stimuler le zèle des Echevins, leur fut un nouveau prétexte de retard. Le Roi, en accordant un subside, avait refusé d'autoriser la tontine et l'octroi du tabac. Les échevins alléchés par le succès cherchaient à ne pas engager les offices qu'ils avaient eu tant de peine à racheter, et ne consentaient qu'à des impôts extraordinaires. C'est dans ce sens qu'ils se mirent à agir auprès de la Cour et de l'Intendant. Mais celui-ci ne se laissa pas prendre au piège, et, le 18 mai 1738, il leur écrivait de Valoire, sa maison de campagne, près d'Amiens :

« Il n'est pas possible d'insister sur la tontine et l'octroy » du tabac. Il faut en revenir à l'emprunt sur les offices » réunis à votre ville. Ainsy vous pouvez travailler en » conséquence sur ce pied, afin de terminer incessam- » ment l'affaire du gouvernement, qui traîne déjà depuis » trop longtemps. » Les Echevins se décidèrent donc à emprunter soixante mille livres sur les offices. Un arrêt du conseil, du 5 juillet 1738, les autorise à cet effet.

On pouvait croire que l'acquisition de l'hôtel de Gomiecourt allait avoir lieu immédiatement. Un projet de contrat avait même été soumis à l'intendant, et revêtu de ses observations, tendant à prendre toutes sûretés vis-à-vis du vendeur. Mais, quand il fallut en finir, le magistrat recula encore. Le 15 juillet 1738, il résolut « d'une voix unanime, qu'on irait chez M. le » prince d'Isenghien le prier de se rappeler qu'on ne » s'était engagé d'acheter l'hôtel de Gomiecourt, quatre- » vingt-dix-sept mille quatre cents livres, que dans la » persuasion, que moyennant cinquante mille livres » d'augmentation et réparations, que la ville pourroit » y faire, on luy ferait un gouvernement solide et con- » venable, mais que, suivant le plan des opérations et » estimations qu'on a fait voir à Messieurs du magistrat, » qui monte à quatre-vingt-sept mille livres, sans y » comprendre la basse-cour, écuries, remises et autres » réparations nécessaires, contenues aux observations » du magistrat couchées au bas des états d'estimation, » la ville est dans l'impossibilité de faire cette acquisi- » tion ny d'exécuter ce plan, puisqu'elle n'a que cent » cinquante mille livres à employer, sans aucunes autres » ressources, que la ville est preste de faire cette acqui-

» sition au prix convenu, en priant M. le prince d'Isen-
» ghien d'avoir la bonté de faire faire, avant la passation
» du contrat, un plan des augmentations et réparations
» à faire audit hôtel, qui ne montent qu'à cinquante
» mille livres, et qui rendent ledit hôtel et basse-cour
» bons, solides, convenables et suffisans. La ville n'ayant
» que la dite somme de cent cinquante mille livres, y
» compris même le contingent de la cité à employer
» dans un gouvernement, que si on ne peut faire des
» réparations et augmentations suffisantes audit hôtel de
» Gomiecourt pour la somme de cinquante mille livres,
» on supplie M. le prince d'Isenghien d'indiquer un terrain
» où l'on puisse faire bastir, pour cent cinquante mille
» livres, un logement suffisant et convenable pour un
» gouvernement. »

Le prince d'Isenghien n'était pas un homme endurant et bien d'autres que lui auraient perdu patience. Mais il faut croire, pour l'honneur du corps, que peu de gouverneurs eussent agi conme il le fit. En effet, quand les sieurs Lagneau, Baudelet, Lefrançois, Echevins, et Ansart, conseiller pensionnaire, se présentèrent devant lui, le 15 juillet 1738, à huit heures du soir, pour lui donner lecture de la délibération ci-dessus, il leur répondit : « qu'il
» exigeait du magistrat que le matin, seize dudit mois,
» on luy portast une réponse précise, pour qu'il sçut si
» l'on vouloit passer contrat d'acquisition ou non en
» dedans ledit jour seize, à quoy il ajoutta qu'il connais-
» soit les personnes du magistrat qui n'étaient pas de cet
» avis, qu'ils étoient en petit nombre, et qu'ils auroient
» à faire à luy, et même à la cour, où il dépêcheroit un
» courrier, pour l'informer de la conduite du magistrat. »

Malgré ces menaces, les échevins ne se tinrent pas encore pour battus. Ils s'assemblèrent le 16 juillet, et résolurent : « que dans les circonstances présentes on ne » peut acquérir l'hôtel de Gomiecourt qu'en suppliant » auparavant M. le prince d'Isenghien de permettre que » ledit hôtel, soit visité par des nouveaux expers pour » reconnoitre s'il est bon et solide, et si en y employant » cinquante mille livres on peut le rendre suffisant pour » un gouvernement, de quoy ils dresseront un plan et » un état estimatif : auquel cas on passera le contrat. » Rien ne paraissait plus modéré que cette demande : le prince d'Isenghien ne le prit pas ainsi. Il était bien décidé à briser toute résistance : aussi quand la résolution lui fut portée *sur le champ, le corps étant assemblé*, par M. Leroux de Sarton, de Ramecourt et Wattelet, échevins, et Ansart, conseiller de ville, il leur fit cette réponse : « Est-ce que le magistrat veut me donner la leçon ? qu'on » ait à changer cette résolution, sinon je vous feray mettre tous en prison, en attendant les ordres de la cour. » Le magistrat pressé d'une manière si violente, ne sollicita qu'un répit de vingt-quatre heures pour convoquer une assemblée de bourgeoisie : le gouverneur ne voulut pas l'accorder. Il joignit à son refus un acte de brutalité vraiment inqualifiable, et qu'il faut rapporter textuellement, d'après les procès-verbaux, car on pourrait être taxé d'exagération. « Le magistrat en corps s'étant transporté immédiatement chez M. le prince d'Isenghien, » il lui a présenté la résolution ci-dessus. Après en avoir » fait lecture, il a dit que dans l'instant il allait donner » de ses nouvelles au corps, et s'étant retiré dans la » chambre voisine, où était M. de St-Val, major de la

» ville, qu'il a appelé, ledit sieur major est venu dire
» au corps du magistrat qu'il était chargé de conduire
» dans les prisons M. Bouquel, chevalier, sieur de Sar-
» ton, échevin, et M. Ansart, écuyer, sieur de Maricourt,
» conseiller pensionnaire de la ville, et le corps ayant
» prié ledit sieur major de rentrer dans la chambre,
» où étoit M. le prince d'Isenghien, pour lui représenter
» de sa part que, cette affaire étant commune, tous
» étoient prêts de se rendre à la prison, et qu'ils n'a-
» voient qu'à obéir, ledit sieur major étant rentré dans
» la chambre où étoit M. le prince d'Isenghien, il est
» dans l'instant revenu, et a dit que la volonté du prince
» étoit que deux autres du corps se rendissent aussy en
» prison. Et à l'instant M. Lefébure, écuïer, sieur de
» Gouy, et Le Gay, écuïer, sieur de Ramecourt, tous
» deux échevins, ont été conduits dans la prison de la
» Châtellenie par ledit sieur major avec les sieurs de
» Sarton et Ansart. » Les autorités civiles et militaires de nos jours ont été bien des fois accusées d'arbitraire, mais il faut reconnaître que si un préfet ou un général se permettait de pareilles incartades, il ne resterait pas vingt-quatre heures en fonctions. Sous l'ancien régime, ainsi que nous allons le voir, on était plus indulgent à l'égard des agents du gouvernement : si on exigeait d'eux une soumission absolue aux ordres d'en haut, on leur permettait de traiter sans façon les résistances d'en bas.

Cet état d'infériorité dans lequel se trouvaient les administrations locales vis-à-vis des représentants du gouvernement n'empêcha pas les échevins d'Arras de tenir une conduite noble et digne dans ces tristes circonstances. Loin de se laisser intimider par la colère du

prince d'Isenghien, ils résolurent de soutenir la lutte, et ils le firent avec une persévérance et une convenance dignes des plus grands éloges. En effet, dans leurs pénibles efforts pour obtenir justice, il ne leur échappa jamais une fausse démarche ni une parole mal sonnante. Après avoir quitté l'hôtel du gouverneur, le magistrat retourna à l'hôtel-de-ville et prit la résolution « de députer par devers sa » majesté les sieurs Lallart et Lagneau pour luy repré- » senter très humblement qu'il n'a été rien fait de la » part du magistrat par raport au logement de M. le » prince d'Isenghien qui ait pu lui attirer un empriso- » nement ignominieux du magistrat en entier, exécuté » en la personne de quatre de ses membres conduits pu- » bliquement en prison par le major de la place. »

En même temps, les échevins écrivaient au cardinal de Fleury la lettre suivante : « Monseigneur, c'est avec » le plus grand de tous les regrets que nous nous trou- » vons forcés d'avoir recours à votre Éminence pour la » suplier de présenter au Roy nos très humbles repré- » sentations sur l'injure que tout le corps du magistrat » d'Arras vient de recevoir dans la personne de trois » Echevins et du conseiller de ville, qui ont *étés* con- » duits publiquement aux prisons de la chatellenie de » cette ville, en conséquence des ordres de M. le prince » d'Isenghien. Les sieurs Lallart et Lagneau, Echevins » de cette ville, que nous députons vers votre Eminence, » luy remettront les délibérations que notre honneur et » notre conscience, et le bien public nous ont dictés, et » qui sont l'unique cause de l'injuste emprisonnement » de nos confrères. Vous y reconnaîtrez, Monseigneur, » que si nous avons encouru la disgrâce du prince

» d'Isenghien, c'est uniquement parce que nous n'avons
» pas cru devoir passer un contrat d'acquisition de
» l'hôtel de Gomiecourt, à cause des sommes immenses
» qu'il faudrait pour rendre cet hôtel solide et habitable.
» Nous nous proposons d'envoyer dans la journée de
» demain à ces députez un mémoire détaillé de tout ce
» qui s'est passé au sujet de cette affaire depuis que le
» Roy nous a ordonné de loger le Prince. Ils auront
» l'honneur de le remettre à votre Eminence, afin que
» sa majesté puisse, en connaissance de cause, décider si
» nous devons obéir aveuglément au Prince, quand il
» s'agit d'employer dans un gouvernement une somme
» aussy considérable que celle qui aurait occasionné
» cette acquisition, si on l'avait faite, et qui mettrait la
» ville hors d'état de continuer le service. Nous vous
» suplions très humblement, Monseigneur, d'avoir égard
» à nos justes représentations, et de vouloir bien protéger
» un corps désolé de l'affront qui vient de luy être fait
» dans la personne de quatre de ses membres qui n'était
» certainement pas mérité, en ordonnant leur élargisse-
» ment. »

Les députés, arrivés le 17 juillet à Compiégne, où se trouvait la cour, se mirent immédiatement en devoir de remplir leur mission, et le lendemain, ils écrivaient à leurs commettans : « Messieurs, nous sommes arrivés
» hier vers les quatre heures à Compiègne. Le Roy était
» à la chasse et les ministres n'étaient pas chez eux.
» Tout ce que nous pûmes faire ce fut de prévenir pour
» avoir audience ce matin. Nous avons vu son Eminence
» à son levée, nous lui avons présenté la lettre dont
» vous nous aviez *chargé* et nous lui avons détaillé au-

» tant que nous l'avons pu la cause de notre mission. Il » n'était pas prévenu par M. le prince d'Isenghien, et il » nous a donné des marques de sa surprise sur l'em- » prisonnement des membres du magistrat le représen- » tant en entier. Il nous a reçu avec beaucoup de bonté, » nous a promis sa protection et nous a dit de voir » M. d'Angervillers à ce sujet. Nous nous y sommes » rendus aussitôt. Le ministre n'était pas plus informé » de l'événement qui nous appelait à la cour que Mon- » seigneur le Cardinal. Il a lu attentivement votre lettre. » Nous lui avons demandé l'élargissement des prison- » niers. Il nous a répondu qu'il fallait auparavant en- » tendre M. le prince d'Isenghein sur les causes de l'em- » prisonnement. Il faudra donc qu'ils prennent patience » pendant quelques jours dans leur retraite. La cour est » informée de leur détention. Elle donnera (nous n'en » doutons pas) ses ordres pour leur liberté. Comptez sur » une exactitude parfaitte à remplir vos volontez et sur » des nouvelles journalières de nos opérations. Nous » avons aussy prévenu M. de Bricquet, premier commis » de M. d'Angervilliers. Il compte que cette affaire luy » sera renvoyée. Nous ne croyons pas nous flatter mal à » propos en vous annonçant que les visages des ministres » nous promettent une décision favorable à vos vœux. »

Le 20 juillet, M. Lagneau écrit : « Nous avons *reçue* la » lettre et le mémoire que vous nous avez fait l'honneur » de nous envoyer par un exprès qui est arrivé yey » avant-hier le soir. Nous avons hier fait copier deux » doubles dudit mémoire et autres pièces. Nous venons » de les présenter aux ministres. M. d'Angervilliers » nous a dit que M. le prince d'Isenghien recevrait des

» ordres pour l'élargissement des prisonniers, et que la
» lettre était partie hier. Ce ministre nous a *informé*
» qu'il verrait notre mémoire et nous rendrait justice. Nous
» le verrons de temps en temps pour l'en faire souvenir.
» Nous croyons, Messieurs, qu'il a reçu hier une lettre
» de M. le prince d'Isenghien. Nous veillerons à tout,
» n'apréhendez pas les fausses démarches de notre part. »
Cette lettre du prince d'Isenghien serait curieuse à connaître pour savoir comment il expliquait les choses, mais elle n'existe pas au dossier.

Le mémoire au roi est remarquable par sa clarté et la convenance du style. Il est impossible de le citer en entier, car il est très long. Nous en transcrivons le commencement et la fin. « Sire, le magistrat de votre ville
» d'Arras prend la liberté de porter ses justes plaintes
» jusqu'au pied du thrône de votre majesté. Il voudroit
» pouvoir dissimuler l'insulte qu'il vient de recevoir. Il
» sacrifieroit volontiers son ressentiment si son silence
» n'interressoit tous les magistrats du royaume qui se-
» ront sans doute allarmés de la conduite que M. le
» prince d'Isenghien, gouverneur d'Arras, vient de tenir
» envers les mayeurs et échevins de cette ville. » Suit un exposé des faits fort bien présenté, et le détail des propositions sur lesquelles on a prié le prince d'Isenghien de se prononcer. Le mémoire se termine ainsi : « Toutes
» ces propositions auroient bien dû satisfaire M. le prince
» d'Isenghien, votre majesté verra au moins que le ma-
» gistrat n'a manqué ny de zèle, ny d'exactitude pour
» exécuter vos ordres. M. le gouverneur, fatigué appa-
» remment des représentations réitérées des échevins au
» sujet de l'hôtel de Gomiecourt a pris un conseil vio-

» lent. Le magistrat étant chez lui en corps, il fit arrêter
» et conduire publiquement en prison, par le major de la
» place, trois échevins et le conseiller pensionnaire de la
» ville, tous quatre gentilshommes dont le seul crime
» (qui est commun à tout le magistrat), est de n'avoir pas
» voulu passer dans le jour le contrat d'acquisition de
» l'hôtel de Gomiecourt. Les quatre membres du ma-
» gistrat sont depuis lors dans les prisons les plus
» étroites de la ville, qui ne sont remplies actuellement
» que d'insensez et de fous furieux. C'est de cette vio-
» lence que le magistrat demande justice en se jettant
» aux pieds de Votre Majesté. Il n'a pas mérité cette
» humiliation, il s'est toujours tenu dans les bornes du
» respect qu'il doit à M. d'Isenghien. Rien ne luy est
» échapé qui mérite un châtiment aussi sévère. Les
» résolutions qu'il a *pris* et qu'il a *présenté* par écrit à
» M. le prince d'Isenghien sont jointes à ce mémoire :
» tout y est mesuré. Il demande donc avec larmes et
» avec confiance la liberté de ses membres emprisonnez,
» et il invoque la justice de Votre Majesté pour être
» dorénavant à l'abry de pareille violence. »

Ces sollicitations finirent par réussir, et le 22 juillet, M. Lagneau écrivait : « Nous sortons de chez M. d'Anger-
» villiers, qui nous a *receu* avec beaucoup de bonté. Il
» nous a promis qu'il alloit écrire au magistrat d'Arras,
» et que sa lettre marqueroit assez que la cour ne désap-
» prouve pas votre conduitte. Elle facilitera des arrange-
» mens avec M. le prince d'Isenghien au sujet de son loge-
» ment. Nous n'avons plus ycy qu'à remercier les minis-
» tres, et nous serions en état de partir au plus tard dans
» deux jours. Mais comme c'est vous, Monsieur, que nous

» devons consulter là-dessus, nous attendons vos ordres
» pour que vous ne nous reprochiez pas d'être partis sans
» vous avertir, et sans sçavoir ce que vous pensez du dé-
» nouement de cette affaire. Nous commençons à nous
» lasser ycy extrêmement. Si vous pensez comme nous
» que notre mission soit achevée, faites nous la grâce de
» nous envoyer le même exprès qui sera ycy *plus tost*
» qu'une lettre par la poste, et nous partirons aussi-
» tost. »

Le magistrat d'Arras avait donc obtenu l'élargissement de ses membres; mais il n'obtint que cela. On a sans doute remarqué cette phrase qui termine la requête au roi et qui demande, comme qui dirait, des garanties constitutionnelles contre l'arbitraire des représentants du gouvernement. Loin de les lui accorder, on n'infligeait même pas un blâme au gouverneur. Il y a plus, les échevins qui avaient passé en prison six ou sept *de ces nuits qu'avec peine on pardonne*, étaient obligés de faire les premiers pas au-devant de M. le gouverneur et de lui redemander ses bonnes grâces, comme des écoliers qu'un maître aurait punis: Car tel était le bon plaisir de la cour. Voici, en effet, ce que M. d'Angervilliers écrivait de Compiègne, le 22 juillet, à MM. du magistrat.
« J'ay reçeu la lettre que vous m'avez écrite le 16 de
» ce mois, et Son Eminence m'a renvoyé celle qui lui a
» été remise par vos députez au sujet de l'emprison-
» nement qui a été fait de trois de vos échevins et d'un
» conseiller de ville par ordre de M. le prince d'Isenghien.
» Je luy ay mandé que l'intention du roy étoit qu'il leur
» rendît la liberté, et je ne doutte pas que cela ne soit
» actuellement exécuté. Je vous exhorte à le voir, il vous

» recevra avec bonté et conférera amiablement avec vous » sur les partis qu'il y aura à prendre pour qu'il soit » logé décemment, conformément aux intentions de Sa » Majesté. Il est juste que vous y aportiez de votre part » toutes *les facilités* convenables, et que vous viviez do- » resnavant avec votre gouverneur de manière qu'il vous » rende sa bienveillance, à quoy je ne doute pas que » vous le trouviez très disposé. »

Quand le ministre annonçait aux échevins que le prince d'Isenghien les recevrait avec bonté et était tout disposé à leur rendre sa bienveillance, il s'avançait beaucoup et avait compté sans l'humeur altière du gouverneur. En effet, pour se conformer aux injonctions qu'ils avaient reçues, les échevins cherchèrent l'occasion de se présenter devant le prince d'Isenghien et de rentrer en grâce auprés de lui. Cette occasion s'offrit tout naturellement lorsque le gouverneur revint à Arras, après sa tournée dans les places de la province. C'était le 20 juillet 1738: le magistrat se transporta chez lui sur les cinq heures du soir, et le conseiller pensionnaire portant la parole, lui dit : « Monseigneur, le magistrat vient » pour avoir l'honneur de vous assurer de ses respects, » et vous témoigner la joye qu'il a de vous voir de retour » en cette villle. » A quoy le prince d'Isenghien a répondu : « Messieurs, je suis fâché d'avoir été obligé de » faire ce que j'ai fait. J'espère que l'intelligence avec » laquelle vous viverez avec moy me fera oublier le » passé, et me mettra dans le cas de bien vivre ensemble » et de travailler de concert pour le service du roy. » Alors le conseiller pensionnaire luy a dit : « Monsei- » gneur, vous trouverez toujours ces Messieurs disposés

» à faire tout ce qui dépendra d'eux pour le service du » roy. » Là-dessus les échevins se retirèrent.

A moins d'être tout à fait impoli, il était difficile de répondre plus froidement à la démarche des échevins, aussi furent-ils vivement froissés, et le 31 juillet ils s'assemblèrent sur les dix heures du matin, et résolurent de faire des représentations au gouverneur. « Auquel » effet, MM. de Gouy et Lallart, échevins semainiers » ont été lui demander audience de la part de la » Chambre, et leur ayant donné son heure, à quatre » heures après-midy du même jour, le magistrat en corps » s'y est rendu. » Si le prince d'Isenghien n'avait consulté que son inclination, il aurait sans doute traité les échevins comme la première fois ; mais il craignit de se mettre une mauvaise affaire sur les bras et, sans être encore tout à fait gracieux, il se montra convenable dans cette entrevue. « Le conseiller pensionnaire lui lut » les discours arrêtés en Chambre à l'Assemblé du matin ; ils étaient conçus en ces termes : « Monseigneur, » pénétrés de la plus vive douleur de la manière » dont vous nous avez *receu* hier, nous prenons la li- » berté d'en porter à vous même nos justes plaintes, » fondées sur ce qu'ayant exposé notre conduite au roy » qui ne l'a pas *désaprouvé,* il est bien humiliant pour le » magistrat que vous luy ayez *rapellé* qu'il vous *ait* obligé » de le mettre en prison. » A quoy le prince d'Isenghien répondit : « Je ne crois pas, Messieurs, vous avoir *choqué* » par les termes dont je me suis servy hier. J'avois cru » au contraire vous avoir fait politesse. Mes sentimens » étaient d'oublier le passé de part et d'autre, et de vi- » vre en bonne intelligence. »

Cette crise termine ce que j'appellerai la période aigüe de l'affaire. Désormais les choses vont marcher plus pacifiquement, mais il s'en faut beaucoup qu'on soit encore près de s'entendre. Le prince d'Isenghien n'avait accepté qu'à contre-cœur un logement dans un vieil hôtel qu'il fallait remettre à neuf. Il aurait préféré qu'on lui en bâtit un nouveau. Profitant habilement des objections faites par les échevins contre l'acquisition de l'hôtel de Gomiecourt, il insinua qu'il vaudrait peut être mieux construire sur le terrain du Pré-Cagnon. Mais c'était ce que les échevins redoutaient le plus. Aussi, le 17 août 1778, ils se décidèrent à envoyer au prince une députation pour traiter avec lui de cette importante question. Il était alors dans sa terre d'Oignies. C'est à cause d'elle, pour le dire en passant, qu'il fut convoqué aux Etats d'Artois de 1747 (Bultel, page 253). « MM. Lagueau et » de Gouy vinrent l'y trouver, pour l'assurer que sans » perdre de temps on travaillerait à lui donner un loge» ment convenable, conformément aux intentions de la » cour, et que le magistrat croyoit que la voye la plus » sûre pour y parvenir, étoit de consulter et prendre » l'avis d'*habils* architectes. Pourquoy M. le prince » d'Isenghien est prié de trouver bon que l'on appelle » le plus *habil* architecte de Lille pour, conjointement » avec le sieur Brizeux, qui sera aussy appelé, faire » toutes les opérations qui seront nécessaires pour mettre » M. le prince d'Isenghien et le magistrat en état de » *jetter* les yeux sur l'endroit le plus convenable *au bien* » *publique*. » C'est toujours la continuation du même système. Quand on est trop pressé on a recours à des faux-fuyants. Cette fois il fallait contre-battre le projet d'éta-

blissement au Pré-Cagnon; on trouva des experts qui démontrèrent que ce projet était inexécutable. Les experts disent trop souvent tout ce qu'on veut leur faire dire: nous allons en avoir bien des preuves dans ce qui nous reste à rapporter. Le 19 septembre 1738, Jean Gayant, Jean Leflon, Louis Dehay, Pierre Leflon et Jacques Gayant, tous cinq maîtres *massons* de la ville, se transportent au Pré-Cagnon, et déclarent que les anciennes fondations du rempart, sur lesquelles on propose d'asseoir la nouvelle construction, ne seraient pas assez solides pour le recevoir. A l'appui de leur expertise, ils joignent un mémoire d'observations contre le projet. Le terrain est aquatique et sujet aux brouillards, le Crinchon, qui le traverse, l'expose aux inondations, on y sera enfermé *comme dans une boîte,* puisqu'on *aura pour objet* le rempart à gauche, et que derrière *on sera offusqué* par tous les arbres des prairies voisines; à droite, les *cazernes,* devant et *une* abreuvoir. Le moulin du rempart (on le voit encore figurer sur un plan de 1704), occasionnera un vent perpétuel et un bruit continuel. La proximité des casernes et de l'abreuvoir empêchera les carrosses d'avoir un libre accès. Les chevaux pourront prendre le mords aux dents par suite du bruit de la caserne, et les exercices, qui se font surtout le matin, troubleront le repos de M. le gouverneur. On voit que rien n'est oublié. En conséquence, les échevins décident: « Que M. le prince d'Isenghien sera supplié de ne pas » s'arrêter au Pré-Cagnon. » Mais ils ne s'en tiennent pas à ces supplications, car ils savent maintenant à qui ils ont affaire. Aussi, le 30 septembre, ils font partir *en poste,* M. Du Repaire, mayeur, et Legay de Ramecourt,

échevin, pour « demander à M. l'intendant, au cas où » M. le prince d'Isenghien lui adresserait des plans, de » ne rien décider, et de trouver bon que le magistrat se » *deffende* à la cour, qui est saisie de cette affaire. » En même temps, on écrivait à M. d'Angervilliers « qu'il » était impossible de se déterminer pour le Pré-Cagnon, » où tout est incertain, et on le suppliait de rejeter un » projet qui ne pouvait être exécuté moyennant cin- » quante mille écus, somme à laquelle Sa Majesté avait » limité la dépense. » Et, comme on ne saurait prendre trop de précautions, on envoyait à Lille, le 29 octobre, M. Bouquel de Sarton et Legay de Ramecourt, échevins, pour consulter des entrepreneurs et autres personnes habiles, et ils en rapportaient un avis corroborant en tous points l'expertise des maîtres maçons d'Arras.

Ces démarches eurent pour résultat de faire rejeter le Pré-Cagnon, mais le magistrat ne put parvenir à faire adopter la maison du lieutenant du roi, qui était l'objet de ses prédilections. Il fallut donc en revenir à l'hôtel de Gomiecourt. Ici, nouveaux efforts pour retarder la solution. Le 19 novembre 1738. « Messieurs du magis- » trat ayant *examinés* le plan et devis dressés par Adrien » d'Huez, qui leur ont été remis aujourd'hui par M. l'in- » tendant, au sujet de l'hôtel de Gomiecourt, avec les » les projets d'actes et de mémoires, ont *résolus* de re- » présenter à M. l'intendant que, par les opérations cy » devant faites sur cet hôtel, les mémoires en tenus et » envoyés à la cour, on y a exposé que l'hôtel ne *vallant* » rien en toutes ses parties, il devoit être *jetté* absolu- » ment bas. » Et en effet, le 20 novembre, ils font faire, sous la surveillance de MM. Watelet et Marchant, éche-

vins, une expertise, d'où il ressort que l'hôtel de Gomiecourt est tout à fait en mauvais état, et que, pour le rendre habitable, il faudra y dépenser bien plus de cinquante mille écus.

Mais M. Chauvelin était décidé à vaincre toutes ces résistances. Il en avait obtenu l'autorisation de la cour, et le 27 décembre il écrivait à son subdélégué M. Hébert : « M. d'Angervillers, à qui j'ay rendu compte de tout ce » qui s'est passé au sujet de l'hôtel de Gomiecourt, m'a » mandé que l'intention du roy étoit que le magistrat » acquit cette maison sur le pied convenu, et y fit les » réparations nécessaires pour y placer le gouverne- » ment. Je vous prie donc, à la réception de cette lettre, » de vous transporter au magistrat, où vous en ferez lec- » ture, et de luy présenter l'acte signé de M. de Go- » miecourt, dont vous avez un double, pour que le ma- » gistrat le signe. »

Rien n'était plus formel que cet ordre ; les échevins cherchèrent encore à l'éluder. Le 2 janvier 1739, ils s'assemblent, et après avoir, comme de coutume, protesté de leur désir de satisfaire M. le prince d'Isenghien, ils demandent que l'hôtel de Gomiecourt ne soit pas « acheté » plus de soixante-dix mille livres, sans quoi les répara- » tions qui y sont nécessaires absorberaient plus que les » cinquante mille écus. »

M. Chauvelin, irrité de ces refus, exige, le 10 janvier, qu'on lui fournisse un état exact de ces réparations, et il invite les échevins à faire en sorte que cet état ne monte pas à un prix excessif, « pour ne pas donner occasion à » M. le comte de Gomiecourt de se plaindre, et au public » ainsy qu'à la cour de penser que vous agissez en cela

» par passion et par prévention, ainsi qu'on vous en a » accusés. » Ce n'est pas tout : cette lettre aigre douce est suivie, le 13 janvier, d'une mise en demeure positive, elle est ainsi conçue : « M. le prince d'Isenghien se » plaint, Messieurs, et avec raison, que vous *aportez* des » nouvelles longueurs à l'affaire du gouvernement. » Vous savez ce que je vous ay mandé en dernier lieu à » ce sujet, et ce qui me reste à vous dire à présent, est » que, si dans huit jours cette affaire n'est pas terminée » pour l'hôtel de Gomiecourt, nous prendrons, M. le » prince d'Isenghien et moy, les ordres de la cour pour » faisre le bastiment au Prez-Cagnon. » Malgré cet épouvantail du Pré-Cagnon, les échevins ne se rendent pas encore, seulement ils vont trouver M. de Gomiecourt et lui offrent soixante-douze mille quatre cents livres, et comme celui-ci demande quatre-vingt-cinq mille, ils écrivent à M. Chauvelin qu'il leur est impossible de faire cette concession, et ils l'adjurent de se prononcer pour la maison de M. de la Roque. Mais M. Chauvelin ne se laisse pas apitoyer : le 13 février, il leur mande que M. le prince d'Isenghien, ayant totalement rejeté le plan de la maison de M. de la Roque, il n'y faut plus songer. Il leur conseille, en conséquence, de finir avec M. de Gomiecourt, sur le pied de quatre-vingt-mille livres « à » moins, ajoute-t-il, que vous n'ayez envie que l'affaire » finisse sans vous et d'une façon qui sûrement vous » serait désagréable. » Ainsi on en était venu aux menaces. Ces menaces ne furent pas encore capables de forcer les échevins à faire l'acquisition qui leur répugnait tant. Si on ne connaissait l'obstination proverbiale des artésiens, cet exemple en serait la meilleure preuve.

L'intendant, fort embarrassé, écrit le 23 février à son subdélégué : « Je viens de recevoir une nouvelle lettre du » magistrat, par laquelle il m'a marqué qu'il ne peut » rien ajouter aux offres de soixante-douze mille quatre » cents livres qu'il *a fait* à M. de Gomiecourt. Après » avoir veu la dernière lettre que je vous ay écrite il y » a deux jours, il insiste encore dans cette résolution. » Instruisez-en M. le comte de Gomiecourt, et dites luy » que s'il n'accepte pas les soixante-douze mille quatre » cents livres, il n'y a qu'à regarder le marché comme » rompu *totallement*, et en ce cas vous ferez sçavoir au » magistrat qu'il n'y faut plus songer, et qu'on ira bastir » au Prez-Cagnon. » Que fait alors le magistrat ? Il prend de cette lettre la partie qui lui convient, et il laisse l'autre. Aussitôt il mande au prince d'Isenghien que M. l'intendant a fait déclarer à M. le comte de Gomiecourt que « le marchez est rompu. » En conséquence, il supplie M. le gouverneur de vouloir bien arrêter son choix sur la maison de M. de la Roque. En même temps il écrivait au cardinal de Fleury pour implorer sa protection, et lui envoyait un mémoire où il expliquait tous les efforts qu'il avait faits pour mener cette affaire à bonne fin.

Mais pendant toutes ces négociations, M. de Gomiecourt, qui avait besoin d'argent, craignait de manquer la vente de son hôtel, et il se décidait à accepter l'offre de soixante-douze mille quatre cents livres. Le magistrat se trouva ainsi pris dans ses propres filets, au moment où il croyait avoir si bien arrangé les choses qu'on allait être obligé d'accepter la maison de M. de la Roque; mais il avait au moins la consolation de se dire que par ses résistances il avait fait gagner à la ville la différence

entre cent mille livres, prix auquel le prince d'Isenghien voulait d'abord qu'on traita, et soixante-douze mille quatre cents livres, prix auquel se réduisaient en définitive les prétentions de M. de Gomiecourt. Certes, ce n'était pas un mince bénéfice.

Restait la passation de l'acte : elle fut assez laborieuse. En effet, le 18 avril 1739, M. Chauvelin écrivait au magistrat : « M. Hébert me marque que vous voulez, pour » consommer l'affaire de l'hôtel de Gomiecourt, passer » un décret, et avoir la ratification de M. le chevalier de » Gomiecourt (il demeurait en Espagne et était gouver- » neur de Valence). On croit que l'un et l'autre sont » inutiles au moyen de la signature de Mme de Gomie- » court et de la connaissance que vous avez de tous les » créanciers. Si réellement cela n'est pas nécessaire, je » souhaiterois, ainsy que M. d'Isenghien, que vous ne » l'exigeassiez pas. Mais si absolument vous ne pouvez » vous en dispenser, nous exigeons, l'un et l'autre, que » vous fassiez dès à présent le contrat, dans lequel vous » prendrez toutes les suretés convenables pour le décret » de ratification, et la sureté des prix que vous consi- » gnerez, et que vous mettrez sur le champ les ouvriers » dans la maison. » Ainsi, on ne voulait laisser à MM. les échevins aucune échappatoire, et on les mettait véritablement au pied du mur.

L'acquisition de l'hôtel de Gomiecourt eut donc lieu le 12 août 1739, par décret devant le conseil d'Artois. Mais il fallait se procurer de l'argent pour le payer. Voici comment on s'y prit. M. Quarré du Repaire, mayeur, s'engagea à verser entre les mains des créanciers de M. de Gomiecourt, la somme de cinquante mille livres,

trois jours après l'adjudication. Du moment du paiement, M. du Repaire devait recevoir l'intérêt au denier vingt, soit deux mille cinq cents livres par an, de trois mois en trois mois. La ville avait la faculté de se libérer envers le prêteur quand elle le voudrait, mais seulement à concurrence de six mille livres par chaque année. Pour sûreté de la créance, la ville «affectait par privilége » et hypothèque tous ses biens et revenus, et, en outre, » l'hôtel de Gomiecourt à acquérir avec toutes les amé- » liorations à effectuer. » Voltaire disait des banquiers : *Ils me volent et je les remercie*. Si la ville d'Arras ne se fit pas voler par son mayeur, transformé en banquier pour la circonstance, elle ne lui refusa pas ses remerciements, et même des remerciements assez lucratifs. On va en juger. Le 11 mai 1739, « le magistrat, assemblé » en chambre échevinale, en considération et en recon- » naissance des services rendus à la dite ville depuis dix » ans par Monseigneur du Repaire, mayeur de cette ville, » et au publicq, et spécialement pour celui qu'il vient » de luy rendre, en s'obligeant de fournir une somme » de cinquante *mil* livres pour parvenir à l'acquisition » d'un gouvernement en cette ville, laquelle acquisition » n'aurait pu se faire sans cette avance, qui a eu pour » fondement les conditions marquées cy-après, sans les- » quelles même elle n'auroit point été faitte, a résolu : » 1° que l'office de maire de la ville d'Arras créé héré- » ditaire par édit de 1692, levé par le sieur Nicolas- » François Bouquel, et réuny au corps de ladite ville, » n'en pourra être désuny pour quelque cause que ce » puisse être ; 2° que ledit sieur du Repaire, par-dessus » les droits, honneurs, profits et émolumens dont il a

» jouy jusqu'à ce jour, en vertu de sa commission de » mayeur, aura, pendant sa vie, voix délibérative, sans » qu'elle puisse être accordée au successeur du sieur » du Repaire audit état de mayeur, après le rembour- » sement fait de la dette de cinquante *mil* livres; 3° que » si, au jour du décès du dit sieur du Repaire, la tota- » lité de la susdite somme de cinquante *mil* livres ne » luy avoit pas été restituée, tous ceux qui se mettront » sur les rangs pour le remplacer en sa commission de » mayeur, seront tenus, avant de pouvoir être admis par » MM. du magistrat, dans l'élection des trois personnes, » qu'ils ont pour ce droit de présenter à Sa Majesté, » de donner à l'apaisement de mesdits sieurs du magis- » trat bonne et solidaire caution pour la restitution des » cinquante *mil* livres, ou de ce qui resteroit lors dû, » et d'en passer obligation pardevant notaire en bonne » et due forme, payable le jour précédant leur instal- » lation, laquelle ne pourra point être *faitte* auparavant: » 4° qu'en reconnaissance des services dont est fait » mention cy-dessus, le corps du magistrat d'Arras in- » vite ses successeurs de donner dans cette élection » toute préférence à l'un de ses enfants pour remplacer » son père. » Cette dernière clause ne fut que trop fidèlement exécutée. En effet, à la mort de M. Quarré du Repaire, la dette de la ville n'était pas acquittée, et, comme il ne laissait que des enfants mineurs, il fallut se résigner à avoir un mayeur en tutelle : ce fut M. Quarré de Chelers. Il est vrai que son oncle, M. Bouquel de Valhuon, mousquetaire du roi, fut autorisé à gérer, en son nom, l'office de mayeur jusqu'à sa majorité. Ainsi cet office, racheté avec tant de peine, se trouvait encore

une fois engagé pour de longues années, et allait tomber dans les mains d'un *incapable* doublé d'un *soldat*. Telle était la conséquence de l'obligation imposée à la ville de fournir un logement au gouverneur.

Mais ce n'était pas encore assez. Comme les échevins l'avaient prévu, les dépenses d'appropriation de l'hôtel de Gomiecourt furent beaucoup plus considérables qu'on ne le supposait, en sorte que la somme de cinquante mille écus, fixée par le roi, se trouva bientôt dépassée. En présence de ce surcroit de charges, le magistrat voulut au moins faire partager l'excédant de la dépense par l'Etat; ce fut en vain. Il rencontra l'opposition formelle du maréchal d'Asfeld, ministre de la guerre. Il fut donc obligé de se procurer de nouvelles ressources, et voici la délibération qu'il prit le 16 décembre 1740. « Messieurs du magistrat, assemblés en leur chambre échevinale par ordre de M. l'intendant, et sur la proposition qui en fut *fait* qu'il fallait prendre les moyens de trouver des fonds pour achever le bâtiment du gouvernement, qu'on estime qu'il coûtera encore environ quarante *mil francs*, ont *résolus* de demander la permission de faire la vente des terrains et emplacemens du Grand-Turc, Bouloirs, Griffon, Ste-Barbe et la Petite-Place ou terrain vague joignant la porte de Cité, pour les deniers provenant de la vente des terrains et emplacemens être employés à achever ledit bâtiment du gouvernement, et, en cas d'insuffisance, du produit de la vente desdits terrains et emplacemens, la ville y pourvoira pour le surplus par les voyes les plus convenables aux biens et aux intérêts de ladite ville. » La plupart de ces emplacements étaient occu-

pés par de vieilles casernes, où depuis longtemps les troupes étaient fort mal logées. La ville, qui devait à cette époque fournir des casernes à la garnison, obtint du ministre de la guerre, l'autorisation de vendre celles des Boudoirs, rue du Coclipas, du Griffon, rue des Trois-Visages, du Grand-Turc, rue des Teinturiers et de Ste-Barbe, rue d'Amiens, mais à la condition que, sur le prix à en provenir, il serait prélevé la somme nécessaire pour la réparation des autres casernes existant alors dans la ville.

Moyennant des sacrifices aussi considérables et peut-être d'autres dont nous ne trouvons pas mention aux registres mémoriaux, l'hôtel du gouverneur fut achevé en 1742. Il en résulta cet immense corps de bâtiment à deux étages qui s'étend, rue des Trois-Faucilles, depuis la maison actuelle de M. Fagniez, jusqu'à la petite rue de la Marche, et qui devait passablement ressembler lui-même à une caserne. Nous ne savons si M. le gouverneur fut satisfait de son habitation, mais nous ne trouvons plus de trace de son mécontentement. Au contraire, pendant les longues années de son administration, il parait avoir établi à Arras des relations solides qui l'attachèrent au pays. Ainsi, il fut le protecteur, non seulement titulaire, mais efficace de l'Académie d'Arras, car dans cet hôtel même, qui avait coûté aux échevins tant d'argent et de tribulations, il accorda à la Compagnie un local, au second étage, pour tenir ses séances.

Ajoutons qu'à peine construit, l'hôtel du gouvernement reçut un hôte illustre, le roi Louis XV, en personne. Ce fut là, en effet, que ce monarque logea, en

1744, lors du séjour qu'il fit à Arras. Aujourd'hui ce bâtiment, qui a eu de si hautes destinées, n'est plus que l'ombre d'un grand nom. Vendu à la Révolution, il a été partagé en différents lots, et, à part quelques habitations particulières, il est presque entièrement occupé par des logements d'ouvriers. *Sic transit gloria mundi.*

II.

PIÈCES RELATIVES

au

CONCOURS DE 1870

et aux

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

EXTRAITS

des

PROCÈS-VERBAUX DE L'ACADÉMIE

Du 5 août 1870. — ... Il est décidé qu'à cause des circonstances extraordinaires dans lesquelles nous sommes, par suite de la guerre avec la Prusse, *la séance publique n'aura pas lieu* à l'époque accoutumée.

Du 19 août 1870. — ... L'assemblée n'est pas en nombre, mais, vu l'urgence et la nécessité de rendre aux artistes leurs tableaux, qui ne peuvent être conservés au Musée indéfiniment, dans les circonstances où nous sommes, elle croit pouvoir inviter le secrétaire à faire un rapport verbal sur le résultat des séances de la commission des Beaux-Arts et adopter les conclusions de cette commission, sauf approbation ultérieure de la société.

Ces conclusions de la commission sont les suivantes : 1° Pas de partage de prix ; — 2° Prix total (500 francs), accordé à M. Dubois, artiste-peintre à Arras.

Il est entendu que la Société n'aura plus de réunion jusqu'au premier vendredi d'octobre, l'époque ordinaire de la clôture de l'année académique étant arrivée

Du 7 octobre 1870. — Il est donné lecture de la délibération d'urgence, mais conditionnelle, faite par les sept membres présents à la réunion du 19 août dernier, et relative au prix de Peinture. Cette délibération est ratifiée et les conclusions sont adoptées.

Il est décidé que la proclamation du nom des lauréats sera faite en séance ordinaire, le vendredi 21 octobre, et qu'une convocation spéciale sera adressée à cette fin à tous les membres résidants.

Du 21 octobre 1870. — ... Il est décidé que les élections seront remises à un temps moins agité par les préoccupations de la guerre, et la Société passe à la seconde des affaires mises à l'ordre du jour.

Les plis cachetés sont ouverts par M. le président, et le résultat des concours est proclamé ainsi qu'il suit :

HISTOIRE. — M. Louis Cavrois, auditeur au Conseil d'Etat :

Médaille d'or de 100 francs.

POÉSIE. — M. Delphis de La Cour, à Loches :

Médaille d'argent.

MÉMOIRES HORS CONCOURS. — M. Ad. de Cardevacque:

Médaille d'argent.

BEAUX-ARTS. — M. Dubois, artiste-peintre à Arras :

Prix intégral de 500 francs.

Les lauréats seront informés de leur succès par M. le secrétaire-général, qui fera également connaître le résultat de ces divers concours par la voie des journaux.

CONCOURS DE POÉSIE.

La commission, nommée le 3 juin 1870, se composait de MM. de Mallortie, de Sède, Lecesne, Caron, Paris.

Elle a choisi pour son rapporteur, M. de Sède, qui a présenté un rapport à l'Académie dans la séance du 8 juillet, et les conclusions de ce rapport ont été approuvées.

RAPPORT SUR LE CONCOURS DE POÉSIE

1870

Par M. le Baron DE SÈDE

Membre résidant.

MESSIEURS,

Qu'est-ce que la Poésie ?

Nous en chercherions vainement une définition exacte et plus parfaite que son nom lui-même, qui veut dire *création*.

Créer, c'est là, en effet, dans tous les arts, l'acte suprême du génie, celui qui rapproche le plus l'homme de sa divine origine, qui marque le mieux son empire, et qui l'élève vers les plus hautes régions.

A côté du grand et sublime poète, dont la puissance

créatrice emplit les mondes et les peuples des plus éclatantes merveilles, l'homme a pu quelquefois glaner quelques-unes des étincelles divines et s'éclairer de leurs reflets.

Ils sont poètes les grands peintres dont les œuvres nous captivent, nous émeuvent, nous étonnent, et animent d'une vie factice, mais puissante par l'illusion, la toile morte et transfigurée sous leurs mains habiles.

Ils sont poètes aussi ces maîtres de l'harmonie, dont les accents nous pénètrent et nous transportent à leur gré dans les enchantements les plus suaves, dans les terreurs les plus profondes, et qui, dans une langue universelle, parlent à la fois à nos sens et à nos âmes, les langages les plus divers et pourtant les mieux compris.

Ils sont poètes aussi ces artistes de la pierre, qui sculptent dans le marbre, animé par leur souffle, tantôt la grande image des héros, tantôt les pieuses personnifications de la foi, ou qui dressent pour les grandeurs de la terre les riches palais que nous admirons, et pour les grandeurs du ciel ces temples imprégnés de mystère, d'amour, de croyance, devant lesquels s'humilie notre orgueil et qui font monter notre pensée au-delà des choses de ce monde.

Le peintre, l'architecte et le sculpteur, parlent une langue en quelque sorte inarticulée. A celui que la poésie a choisi et nommé par excellence, au maître de la pensée seul appartient la faculté de traduire et de transmettre par la parole les trésors de son imagination.

Il possède à la fois la palette du peintre, — *ut pictura poesis,* — l'harmonie du musicien, le puissant ciseau du sculpteur et le merveilleux compas de l'architecte

Non-seulement, tous les autres arts posent devant lui et lui prêtent leurs modèles, mais la nature elle-même a pour ce privilégié des complaisances infinies, en mettant sous ses yeux tout ce qu'il y a de plus auguste dans ses tableaux, tout ce qu'il y a de plus profond, de plus élevé, de plus divin, osons dire le mot, dans l'âme humaine.

Il a la clef de tous les trésors, il sait le chemin de toutes les merveilles, il en pénètre tous les secrets.......

Et, cependant, Messieurs, comme si d'infranchissables obstacles le séparaient de tout cela, comme s'il ne pouvait entrevoir ces immenses richesses qu'à travers une sorte de mirage trompeur, ou comme si la parole était impuissante à les dépeindre, il est presque toujours vaincu dans la lutte. La conquête lui échappe, et l'on compte, à travers les siècles, ceux qui savent l'accomplir tout entière et nous la transmettre.

L'art de la Poésie s'appliquant à la pensée humaine est donc le plus difficile, le plus rare, celui qui mérite les plus ardents respects.

Vous l'avez inscrit dans vos concours, non sans doute dans l'espoir d'y attirer les grands génies, mais pour honorer leur souvenir, mais pour encourager ceux qui, même de très-loin, aiment et suivent leurs nobles traces.

Et, afin de laisser à la pensée toute la liberté de son essor, afin d'élargir la sphère dans laquelle peut se mouvoir l'art de vos concurrents, vous avez livré à leur inspiration le choix des sujets dont ils doivent vous entretenir.

Cette méthode vous a souvent réussi, et nous avons pu, maintes fois, applaudir ici des essais dignes d'éloge et méritant vos récompenses.

Le dernier concours, dont un éloquent rapporteur et un juge très-compétent, M. de Mallortie, vous faisait l'an passé, un compte-rendu que celui-ci vous fera doublement regretter, signalait à votre attention plusieurs œuvres d'un réel mérite.

Nous sommes beaucoup moins heureux cette année, et c'est à peine si, parmi les sept poèmes qui vous sont parvenus, votre commission spéciale peut en trouver un seul méritant quelqu'attention.

Il en est des récoltes de la pensée comme des récoltes de la terre. La disette suit l'abondance, mais l'abondance revient après la disette,..... aussi l'avenir est à nous, et quand je dis à nous, Messieurs, je veux dire à l'Académie, qui ne meurt pas avec ses membres et se perpétue par d'incessants recrutements.

Exigerez-vous de votre rapporteur qu'il prenne, une à une, toutes les compositions informes groupées dans le concours de cette année ?

La tâche est lourde et indigeste. Mais vous avez l'habitude et le courage de motiver vos jugements.

Il serait difficile de trouver un classement dans cet ensemble négatif, et de dire quel est le plus ou le moins mauvais des divers ouvrages qui vous sont soumis.

Permettez-moi donc de les prendre par rang d'inscription.

Le premier est un retardataire du dernier concours. Une bienveillante jurisprudence vous porte à conserver pour l'année suivante les travaux adressés après l'expiration des délais réglementaires

Celui-ci a, peut-être, essayé diverses pérégrinations avant de vous parvenir.

Le sujet choisi avait de l'actualité.... il y a trois ans. C'était notre grande et splendide exposition universelle qui l'avait inspiré.

Certes, Messieurs, le choix d'un tel sujet était heureux. Les conquêtes merveilleuses de l'homme dans ce domaine de la matière assouplie et vaincue par son travail; l'effort heureux de son génie dans ces arts utiles qui font l'existence moderne si brillante et si facile ; le juste sentiment de fierté nationale qui devait se dégager de la supériorité de notre valeur industrielle, tout cela pouvait s'animer du souffle vrai de l'inspiration et se traduire en un magnifique et poétique langage.

Nous avons moins qu'une chronique de journal, moins qu'un froid inventaire. La vulgarité de la pensée ne le cède qu'à celle de la forme, et pour comble de malheur dans un tournoi poétique, l'auteur complètement brouillé avec les règles de la prosodie, nous livre des vers boiteux dont je pourrais multiplier les échantillons, et s'inspirant peu du précepte de Boileau :

« La rime est pour l'oreille et non pas pour les yeux.»

écrit bravement en parlant de l'Empereur :

« Aussi quelle lumière en son visage *brille*
» Lorsque sur le portique, en costume de *ville*,
» Du ministre d'État, de constructeurs fameux
» D'artistes éminents il écoute les vœux ! »

Voici du reste la fin de la pièce, le couronnement digne de l'œuvre entière :

« Mais ils savent ceux-ci qu'avecque la tourmente
» Nul jamais n'édifi*a* de durable charpente,

« [illegible]
» [illegible]
» [illegible]
» [illegible] »

[illegible] nous en sen- [illegible]

[illegible] trouvée par l'auteur [illegible] pour caractériser son ouvrage.

Les deux petites pièces qui suivent sous les nos 2 et 3, ont un avantage sur celle-ci. Les vers y sont sur leurs pieds. C'est tout ce qu'il est permis d'en dire de plus flatteur.

Le n° 4, *une mère, un fils*, a pris pour épigraphe ces deux vers de Boileau :

> C'est moi qu'un vain caprice, une bizarre humeur
> Pour mes péchés, je crois, fit devenir rimeur.

Ce n'est pas seulement pour ses péchés, mais aussi pour ceux de l'Académie, que l'auteur a cédé à ce caprice.

Nous parierions assez volontiers qu'il s'agit d'un tout jeune nourrisson du Parnasse, et puisqu'il parait avoir lu Boileau, sans s'être assurément pénétré de ses conseils, nous lui dirons, avec le sage critique :

> « Pour vous Phœbus est sourd et Pégase est rétif. »

Le simple bon sens aussi, car ses vers français nous

rappellent celui d'un écolier qui avait estropié ainsi un vers latin :

CLAUSA PATET *atri janua Ditis.*

On ne saurait rien trouver de plus naïvement imaginé que les deux vers suivants :

« On n'apercevait plus sur toute la nature
» Que la neige et la mousse où brillait la verdure. »

C'est presque digne de la distraction poétique attribuée à Mallebranche, et de ces deux vers restés fameux :

» Il fait en ce jour-ci le plus beau temps du monde,
Pour aller à cheval sur la terre et sur l'onde. »

On peut, après cela, faire grâce de plusieurs erreurs de prosodie et de quelques fautes d'orthographe, telles, par exemple, que celle-ci :

Ciel ! son cœur ne bat plus ! Cette main est glacée
Elle croit qu'en son fils toute *vie a cessée......*

avec un e muet, pour rimer avec glacée.

Nous ne sommes pas beaucoup plus heureux avec un poète inscrit sous le n° 6, et qui a pris pour épigraphe :

Discite justitiam moniti et non temnere Divos.

Il y avait un vaste champ à exploiter dans le sujet choisi par notre concurrent. Il s'agit, en effet, de la fin dernière d'un incrédule. L'image de ces agonies sinistres où nul espoir ne vient adoucir les tortures de l'heure dernière, était bien digne d'inspirer une muse chrétienne. Nous eussions aimé un tel tableau, magistrale-

ment tracé et s'élevant à ces hauteurs philosophiques, si pleines par elles-mêmes de grandeur et de majesté qu'elles en font rejaillir sur tout ce qu'elles touchent.

Malheureusement, c'est d'un ton badin et quelquefois presque léger, qu'en ces graves matières, l'auteur s'est exprimé. Il lutine avec Satan qui,

» D'un œil de corsaire et soufflant dans ses griffes,
» Appelle tous ses suppôts
» Et son peuple d'escogriffes. »

Quand il arrive aux réflexions morales, c'est par le petit côté et dans toute leur vulgarité que l'auteur les exprime. Il a cependant le mérite, rare cette année, vous le voyez, Messieurs, d'aligner ses vers selon la mesure voulue; c'est là une circonstance atténuante que notre justice impartiale doit signaler.

La pièce inscrite sous le n° 7 doit être le coup d'essai, mais ce n'est pas assurément le coup de maître, d'un débutant dans les luttes poétiques.

Elle a pour titre : « *A la mémoire du jeune Jean de X..., décédé à l'âge de 6 ans.* »

Sans doute l'Elégie en pleurs peut s'agenouiller sur ces tombes d'enfants, où s'engloutissent le bonheur et les espérances des pauvres mères. Nous ne savons rien de plus touchant que ces deuils de la terre devant les joies du ciel peuplé d'anges nouveaux; nous comprenons ce mélange de larmes et de sourires, de regrets et d'espoirs que la poésie pourrait traduire en notes harmonieuses.

Mais hélas, notre poète ne soupçonne même pas ces contrastes ! Il se traîne dans de banales descriptions et

n'a. heureusement pour lui, jamais entendu le cri d'une mère devant le cercueil de son fils !

On trouve cependant dans son œuvre une certaine émotion. Mais il est inhabile à la traduire correctement, et elle se perd dans une phraséologie dont il semble n'avoir pas lui-même conscience. Il y a de vrais étonnements dans chacune de ses strophes, souvent boiteuses et ornées parfois d'une orthographe fantaisiste, tout à fait en-dehors des lois de l'Académie.

C'est ainsi que, pour arriver à la mesure, sans doute, notre concurrent, parlant d'un *mâle* courage, c'est-à-dire d'un courage viril, n'hésite point à écrire *mal* courage, m, a, l.

Je suis assurément confus d'avoir à vous livrer, Messieurs, et surtout publiquement, de semblables aveux. Mais ils étaient nécessaires pour légitimer la sévérité de nos appréciations.

Une dernière pièce a été réservée par votre commission. Elle est loin de la perfection, et l'on peut assurément, tant sous le rapport du plan général qu'au point de vue du style, y relever parfois de regrettables négligences.

Mais elle est d'un auteur à qui le vers est familier, connaissant les ressources et même les secrets de la langue poétique. Si elle y est parfois intermittente, la poésie s'y montre fréquemment aussi dans sa grâce et dans son élégance. Cette œuvre a mérité une mention, constatée par une médaille d'argent.

Elle a pour titre : « *Souvenirs de Couzières.* »

Ces souvenirs mêlent le présent au passé; le frais et riant paysage qui vit encore et les morts dont les lointains souvenirs peuplent la légende.

Couzières était la demeure de cette duchesse de Montbazon, l'une des plus élégantes, des plus nobles et des plus célèbres pécheresses de ce XVII[e] siècle, qui eut tant d'éclat, qu'il sut même en faire rejaillir sur ses galanteries.

Mais, comme si parfois de l'excès de l'abaissement, lui-même, jaillissait la réhabilitation, c'est de l'excès de ses passions troublées et de ses hontes, qu'un homme prédestiné devait surgir, pour édifier le monde par l'austérité et la persévérance de ses vertus, autant qu'il l'avait scandalisé et peut être effrayé par le spectacle de ses déportements et de ses vices.

Le nom de cet homme est resté célèbre dans l'histoire des conversions miraculeuses, et sa mémoire vit dans les cloîtres austères, qu'il rendit à toutes les rigueurs, à toute la sainteté de leur institution primitive.

J'ai nommé l'abbé de Rancé.

J'ai visité, dans ma jeunesse, la tombe bénie du réformateur de la Trappe, et le souvenir de ces deux vers gravés sur la simple pierre ne s'est jamais effacé de ma mémoire.

Rancé fit refleurir la règle dans ces lieux,
Son corps repose ici, son âme est dans les cieux.

Certes, ce n'est point là de la poésie transcendante. Mais si cette poésie n'est point écrite sur le marbre, elle éclate partout dans cette retraite mystérieuse, où l'homme sans cesse seul avec lui-même et avec Dieu, fécondant de ses bras affaiblis par les austérités un sol rebelle, mêlant au travail des mains le travail de la pensée, aux chants pieux les méditations salutaires de la mort,

anticipe en quelque sorte sur les droits de la tombe, et s'y ensevelit tout vivant.

Voilà l'œuvre de l'abbé de Rancé, voilà la longue, j'oserai presque dire l'éternelle expiation, continuée par ses successeurs, d'une jeunesse impie et débauchée.

Est-ce l'histoire, est-ce le roman qui vit dans la légende exhumée par notre concurrent? Est-il vrai qu'après un long voyage, revenant heureux, empressé, amoureux, auprès de la belle duchesse, l'abbé de Rancé ne trouva, dans le boudoir convoité, qu'un froid cadavre, dont la tête avait été séparée du tronc pour entrer plus facilement dans une bière trop petite?

Ce sont ces souvenirs d'amour et de mort, c'est ce contraste qui a frappé le poëte, à l'aspect du château où s'accomplit ce lugubre drame.

La légende veut que, semblable à cette image de Françoise de Rimini, que le Dante nous montre errante et désolée dans les solitudes infernales, mais éternellement unie à l'ombre de Paul, les âmes de la duchesse et du cénobite hantent la nuit les corridors déserts du vieux château ou les sombres allées du parc.

Il a voulu les voir, il a tâché de les entendre à travers les bruits mystérieux de la nuit. Mais la légende elle-même se meurt, la légende est morte, et le passé ne revit pas même dans la fantasmagorie des songes.

Écoutez plutôt l'auteur lui-même :

Si l'on en croit l'histoire, — ou plutôt la ballade, —
Dans l'escalier désert on le rencontre encor ;
On l'entend dans les bois, le soir, sonner du cor.
Sous les grands arbres verts qui font les nuits plus sombres

A travers les jardins on voit passer deux ombres ;
On trouve le matin des empreintes de pas,
Et le gazon foulé ne se relève pas.
Toutes les nuits dans l'âtre un feu brillant s'allume,
Sous d'invisibles corps le lit creuse sa plume ;
L'oreille croit saisir comme un bruit d'ossements
Et des baisers mêlés à des gémissements.
J'ai couché dans la chambre, où la duchesse est morte ;
La brise des nuits seule a secoué ma porte.
Les morts s'en vont, hélas ! L'escalier dérobé
N'a plus de craquements sous les pas de l'abbé.
Dans le foyer éteint ne jaillit plus la flamme ;
Je n'ai pas vu briller le feu follet d'une âme.
Je n'ai rien entendu, que, battre un contrevent,
Gronder les arbres verts secoués par le vent,
Sur le sommet du toit, crier la girouette,
Du côté de l'étang siffler une mouette,
Et chanter le jet d'eau plein d'écume, de bruit,
Qui ne se tait jamais ni le jour ni la nuit ! —
Le parc a vu pâlir les feuilles de ses aunes,
La vasque se couronne avec des mousses jaunes,
L'onde fait, pour jaillir, des efforts superflus,
L'étang n'a plus d'esquif, plus d'aile qui l'effleure ;
Du haut de son rocher la source toujours pleure,
Elle ne chante plus.

Hélas oui, tout s'en va, tout s'efface. Dans les tourbillons agités de la vie moderne, les ruines perdent leur éloquence, et ne nous laissent pas même leurs charmantes superstitions.

Et pourtant, Messieurs, qu'une noble cause surgisse, que la foi des consciences ou la foi du drapeau fassent appel à leurs défenseurs, que l'autel ou la patrie soient

en danger, voilà que partout surgissent des héros, des martyrs, voilà que partout les nobles et saints enthousiasmes se réveillent, et que l'humanité, sortant de ses abaissements comme ce vaillant Rancé, dont on nous a dit la sublime pénitence, secoue toutes ses impuretés pour s'élancer triomphante jusqu'aux plus hauts sommets de la gloire et de la vertu.

CONCOURS D'HISTOIRE.

La commission, nommée le 3 juin 1870, se composait de MM. Le Gentil, Paris, Van Drival, Proyart, Lecesne et Caron.

Elle a choisi pour son rapporteur M. Paris, qui a présenté à l'Académie, dans la séance du 1er juillet, les conclusions de la commission, lesquelles ont été approuvées.

SÉANCE DU 1er JUILLET 1870.

(*Extrait du procès-verbal*).

M. Paris présente un rapport sur le Concours d'Histoire. Il fait valoir le mérite réel du mémoire présenté à l'Académie, en même temps qu'il en signale les lacunes et les imperfections. Une série d'observations se produit à ce sujet sur les principaux points de la carrière de Jean de la Vacquerie. Les propositions de la commission sont ensuite adoptées, et il est décidé qu'une médaille d'or de 100 francs sera décernée à l'auteur de ce travail.

MÉMOIRES HORS CONCOURS.

La commission, nommée le 3 juin 1870, était composée de MM. Proyart, Van Drival, Paris, Lecesne et Laroche.

Elle a choisi pour son rapporteur M. Proyart. Les conclusions de la commission ont été adoptées par l'Académie dans sa séance du 29 juillet.

RAPPORT SUR UN MÉMOIRE HORS CONCOURS

Par M. l'abbé PROYART

Membre résidant



MESSIEURS,

Vous avez reçu, hors concours, un mémoire intitulé : *Les Evêques d'Arras,* avec cette épigraphe : *Les évêques ont fait la France comme les abeilles font leur ruche.*

Le choix de cette épigraphe annonce de la part de l'auteur des intentions bienveillantes, et fait augurer dans quel esprit il se propose de traiter cette belle et vaste question, car ce n'est, ni plus ni moins, que l'histoire

ecclésiastique du pays. Nous avons lu avec intérêt ce travail considérable, qui se compose de deux volumes, petits in-folio, le premier de 278 pages, l'autre de 163.

Nous allons vous en rendre compte.

On se figure, tout d'abord, que l'auteur va bien préciser l'époque de la prédication évangélique dans nos contrées: ce doit être là, en effet, son point de départ. Après tout ce qui a été dit et écrit, notamment par les membres de cette Académie, sur nos origines chrétiennes, il est convenable d'adopter une opinion; ou du moins, il est indispensable de ne pas se contredire, en révoquant en doute ce qu'on avait commencé par affirmer.

C'est précisément le défaut que l'on remarque dans cette étude, à son début. Ainsi, dans l'introduction, on admet que la religion nouvelle pénétra de bonne heure chez les Atrébates, et que le zèle des missionnaires y produisit d'abondantes moissons, bien avant l'épiscopat de saint Vaast. Puis, quand on en vient au récit des victoires de la Croix, sous l'épiscopat de Diogène, on nous dit que la foi chrétienne parvint à réunir, dans le culte d'un Dieu crucifié, nos contrées *jusque-là abandonnées à l'idolatrie*.

Décidément, à quoi faut-il s'en tenir? Le voici : Le christianisme fut prêché dans l'Atrébatie dès les temps apostoliques; le doute à cet égard n'est plus permis. Les envoyés de Rome sont connus : Ce sont les évêques Siagrius, disciple de St-Denis l'aréopagite, et Supérior, tous deux évêques de Cambrai et d'Arras. Le culte de la Manne pratiqué, dès l'an 371, les écrits de saint Jérôme, les vestiges de christianisme que saint Diogène et saint Vaast trouvent, à leur arrivée, dans nos contrées, sont

une preuve incontestable que le flambeau de la foi avait éclairé notre pays, avant leur apostolat, et qu'ils n'eurent, l'un et l'autre, que des ruines à relever, mais ruines lamentables, au milieu desquelles les institutions chrétiennes avaient presque entièrement disparu.

Et pour ne rien laisser dans le vague, nous dirons que le premier évêque qui gouverna l'église d'Arras, Siagrius, arriva dans nos murs, au commencement du second siècle, c'est-à-dire, vers l'an 108 ou 109, sous le règne de Trajan et le pontificat d'Evariste (1).

L'auteur nous raconte d'une manière attachante la mission de saint Vaast. C'est un prédicateur infatigable qui étend ses courses apostoliques bien au-delà de l'Atrébatie. Son nom est encore en bénédiction dans toutes les contrées qui ont été empreintes de la trace de ses pas.

Après lui paraissent saint Aubert, saint Vindicien.

Ce ne sont plus de simples missionnaires, ce sont des administrateurs. Saint Géry est le père des pauvres, le soutien des veuves, des orphelins, le libérateur des prisonniers.

Au récit des œuvres dont il fut le créateur, la pensée se porte d'elle-même, par comparaison, sur le héros de la charité chrétienne, à une époque plus rapprochée de nous, saint Vincent de Paul.

Saint Aubert et saint Vindicien, instituteurs des paroisses, préludent à l'établissement des communes. Fondateurs de l'abbaye de St-Vaast, ils dotent le pays

(1) M. l'abbé Robitaille, *Recherches sur l'ancienneté de l'Église d'Arras*, p. 32 ; voyez aussi notice hagiographique : *Les Saints dans la ville d'Arras*. p. 3.

d'une mère pleine de sollicitude, qui imprime un énergique élan à l'agriculture, par l'établissement d'un grand nombre de fermes, de prieurés dont il nous reste encore de majestueux vestiges.

Les évêques, leurs successeurs, créent des écoles, des colléges, où la jeunesse de l'Artois va recevoir le bienfait de l'instruction. Ils fondent des hôpitaux, des Hôtels-Dieu, des refuges pour toutes les infirmités humaines.

Si une puissance ennemie nous retirait tout ce que nous avons reçu de nos évêques; si elle détruisait ce qui subsiste encore des monuments qu'ils ont élevés, des institutions utiles qu'ils ont formées, que nous resterait-il?

Rien ne manque à leur illustration, ni l'auréole de la sainteté, ni le prestige des plus hautes dignités. L'un d'eux, Pierre Roger, arrive à la papauté, sous le nom de Clément VI, et honore le saint siége par sa science et ses vertus.

Un autre, ministre de Philippe II, Antoine Pernot, cardinal de Granvelle, est établi vice-roi de Naples et gouverne le royaume d'Espagne, tandis que son maître va prendre possession de celui de Portugal.

L'auteur du mémoire que nous analysons a eu la bonne pensée de s'inspirer du beau travail de M. Lecesne, notre président, sur l'administration du cardinal Granvelle, dans les Pays-Bas. Il eut été heureux pour lui de pouvoir souvent puiser à de pareilles sources.

Nos évêques se sont toujours montrés partisans des entreprises généreuses. Lambert se rend au concile de Clermont pour y traiter la grande affaire de la croisade; et, à son retour à Arras, il exhorte les gentilshommes de

son diocèse, particulièrement les membres de sa famille, les comtes de Boulogne, à s'enrôler sous les étendards de la Croix. Alvise, l'un de ses successeurs, fait partie de l'expédition à la suite du comte de Flandre, et meurt à Philippeville, en Macédoine.

Quelle influence nos évêques n'ont-ils pas exercée sur les mœurs publiques par leurs rapports directs avec les populations, par leurs enseignements fréquents, leurs visites assidues, et même par les peines canoniques dont ils punissaient les infracteurs des lois ecclésiastiques !

On ne peut se dissimuler que leur histoire, bien traitée, offrirait le plus grand intérêt. Mais c'est une tâche énormément difficile, qui demanderait des recherches immenses et plusieurs années d'étude.

Sous le rapport du style, le mémoire dont nous sommes chargé de vous rendre compte, laisse quelque chose à désirer. Que de singulières disparates n'offre-t-il pas? En de certains endroits, il ne manque pas d'élégance, de vivacité ; en d'autres au contraire, il est lâche, diffus, négligé. On voit que l'auteur n'a pas eu le temps de s'approprier les documents qui lui sont tombés sous la main, d'en composer un tout qui fût homogène, qui fût sien.

Nous avons de plus des additions à critiquer et quelques omissions à regretter.

En effet, pourquoi insérer dans la nomenclature des évêques d'Arras des personnages qui n'ont même pas reçu la consécration épiscopale, ou qui n'ont jamais pris possession du siége. Il aurait pu et dû se borner, comme l'ont fait tous les autres historiens, à les mentionner, sans leur donner un rang. Cette manière de procéder porte le

[illegible] dans la [illegible]. C'est ainsi qu'il range au nombre des évêques d'Arras, au [illegible] siècle, un certain [illegible], évêque de [illegible], qui n'a jamais siégé; et au [illegible], le citoyen Porion, l'évêque intrus, constitutionnel qui n'a pas été évêque d'Arras, mais évêque du Pas-de-Calais, résidant à Saint-Omer. Cette insertion n'est pas [illegible] dans ce système, et pour être complet, il aurait dû faire mention du successeur de Porion, et, à cette occasion, raconter quelque chose d'assez curieux. Qu'il nous soit permis de le rappeler; c'est un fait peu connu qui intéresse l'histoire ecclésiastique du pays. Après l'apostasie et le mariage de Porion, les prêtres intrus crurent qu'il était de leur devoir de lui donner un successeur. Mais comme la constitution civile du clergé ne faisait plus partie de la législation française, c'était en 1796, il parut nécessaire à ces schismatiques, d'imaginer un moyen d'instituer les évêques. Ils convoquèrent, à Lestrem, une réunion de leurs pareils; puis, rassemblés dans la sacristie de l'église paroissiale, ils décidèrent que la manière la plus convenable de pourvoir à la vacance du siége, était de procéder par voie d'élection. C'est ce qu'ils firent le 31 du mois d'août. L'assemblée devait être présidée par le sieur Primat, évêque du Nord; il était attendu), et elle se composait d'un certain nombre d'assermentés, dont les principaux étaient l'ancien doyen de Dourges, celui de Carvin, le sieur Delannoy, curé constitutionnel de Nieppe, les sieurs Valet et Derache, constitutionnels d'Estaire, le sieur Sonneville, constitutionnel de Doulieu, le vicaire constitutionnel de Bunette et le sieur Warenghem, constitutionnel de Lestrem. Les nommés Jean-

Baptiste Corcelle et Jean-Baptiste Houcq y figurèrent en qualité de témoins. Mais comme à cette époque, toute réunion politique et surtout religieuse non autorisée par le préfet, était illégale, Primat, personnage très fin et politique, ne se pressa pas d'arriver : il n'alla pas plus loin qu'Erquinghem. Il avait raison ; car le district de Béthune qui en avait eu vent, dépêcha la gendarmerie pour dissoudre cette réunion et saisir ses papiers. Arrivés à Lestrem, les gendarmes cernèrent l'église ; mais *les pères du Concile,* c'est ainsi que s'exprime un narrateur contemporain, avertis à temps, s'étaient déjà dispersés et mis en lieu sûr. Bientôt après, on apprit que cette réunion avait eu pour résultat l'élection d'un nouvel évêque pour le Pas-de-Calais, et que le sieur Asselin avait obtenu les suffrages. Cette scène, connue sous le nom du *Concile de Lestrem,* fut le sujet de toutes les conversations dans le pays, et donna lieu à divers couplets plaisants que l'on chantait, à l'envi, dans les bourgs et villages environnants.

Il est une considération que l'auteur n'a pas sans doute manqué de faire, mais qu'il n'a pas assez mise en lumière. Je veux parler de cet ensemble admirable de prélats qu'offre la série de nos évêques. Tous considérés, chacun en particulier, se recommandent à la postérité, par quelque mérite éminent. Il est peu de siéges épiscopaux qui jouissent d'une gloire aussi pure et qui soient entourés d'une plus belle auréole.

Il a été dit, dans une de nos réunions, que l'évêché d'Arras n'a jamais été déshonoré par le schisme et l'hérésie. C'est vrai : toutefois il y a parmi nos évêques deux prélats dont la mémoire a été tant soit peu obscurcie

sous ce rapport, Martin Poré et Gui de Sève de Rochechouart. Le premier a été accusé d'avoir soutenu la doctrine du régicide ; le second a été soupçonné de partager les erreurs de jansénisme. Or, ni l'un ni l'autre ne méritent le reproche que certains historiens leur infligent.

Martin Poré, au Concile de Constance, voulant écarter tout ce qui pouvait retarder la pacification de l'église troublée par un schisme à jamais déplorable, s'opposa de toutes ses forces à l'introduction d'une affaire malencontreuse qui était de nature à tout compromettre, et qui en effet porta, dans le Concile, une perturbation très-regrettable. Il s'agissait de la condamnation d'un ouvrage composé par le trop fameux Jean Petit, dans lequel ce religieux prétendait disculper le duc de Bourgogne, de la mort du duc d'Orléans. L'évêque d'Arras parvint en effet, par sa fermeté, son habileté, son éloquence, à empêcher cette condamnation. Dans la lutte, Martin Poré se trouva en face d'adversaires puissants, à la tête desquels se trouvait le célèbre Gerson, chancelier de l'Université. La discussion fut ardente, passionnée ; et bien que notre évêque n'ait jamais pris la défense des principes de Jean Petit, il fut accusé alors, par les partisans de la Cour de France, et depuis, par plusieurs historiens, de professer des doctrines préjudiciables à la sûreté des rois.

Or, pour laver sa mémoire de cette tâche il suffit de rappeler la belle considération dont l'évêque d'Arras, Martin Poré, a toujours joui au Concile de Constance. C'est, sans contredit, l'un des prélats les plus célèbres et les plus honorés de cette auguste assemblée. Il fut l'un des quatre députés élus et envoyés par le Concile, vers

Jean XXIII, pour l'engager à se démettre de la papauté.

Ce fut lui encore que, par une distinction singulière, on désigna pour célébrer la sainte messe, en présence du Concile, à la onzième session.

Enfin, pour comble d'honneur, les pères le chargèrent de lire publiquement la sentence de déposition de Jean XXIII, ce qu'il fit, du haut de l'ambon de la cathédrale de Constance, à la douzième session, le mercredi 29 mai 1415.

Pour qui sait apprécier les précautions extrêmes, que l'on prend toujours dans les grandes assemblées de l'église, pour n'accorder une marque d'estime et de distinction qu'aux personnages les plus méritants, il est facile de comprendre, que jamais Martin Poré n'aurait obtenu la moindre confiance des pères du Concile, s'il avait eu le malheur de professer l'abominable doctrine du régicide, comme certains historiens l'en ont accusé.

Le reproche de jansénisme fait à Gui de Sève de Rochechouart n'est pas plus fondé. Seulement cet évêque eut le tort de se montrer trop favorable aux partisans de la secte, qui le compromettaient, et trouvaient bon de se donner pour protecteur et patron, un prélat d'un tel mérite. Sans être imbu de leurs erreurs, il en était, pour ainsi dire, le fauteur, en accordant trop ses préférences aux hommes du parti schismatique. Mais pour le justifier entièrement, nous dirons que Fénélon, son illustre métropolitain, prit soin de dissiper, à Rome, les nuages qui planaient sur lui. Dans un rapport au Saint-Siége, sur l'état de sa province, Fénélon rend hommage aux vertus de son suffragant, Gui de Sève de Rochechouart, évêque d'Arras. Il le représente tel qu'il était : sévère

dans ses mœurs, réformateur infatigable des abus qui s'étaient introduits dans son diocèse, à la suite des guerres et de la longue vacance du siége.

Telle est l'opinion qu'il est juste de se former de Gui de Sève. Il accepta la bulle *Unigenitus* avec respect et soumission ; mais il crut pouvoir se permettre d'en suspendre les censures, pendant un certain temps.

L'auteur parle de son zèle à soutenir la cause du Saint-Siége dans l'affaire de la régale ; puis le mettant en parallèle avec deux autres évêques trop fameux du royaume, il s'exprime ainsi : « Moins célèbres que les » athlètes d'Aleth et de Pamiers, il nous apparait dans » l'histoire avec une auréole de gloire et de mérite. » Quels étaient ces athlètes ? C'étaient deux espèces de rebelles qui mirent le trouble dans l'Église et dans l'État, par leur obstination et leur violence. Ils avaient raison, sans doute, de s'opposer aux prétentions de l'autorité séculière dans l'affaire de la régale qui, au témoignage de Fleury lui-même, était l'une des servitudes de l'Église gallicane ; et en cela ils étaient d'accord avec le Saint-Siége ; mais au fond, c'était bien plus les intérêts temporels de l'Église qu'ils défendaient que l'autorité du souverain Pontife ; et il est fâcheux, pour l'honneur de Gui de Sève, que son nom soit associé à celui de deux personnages que l'histoire met au rang des plus fougueux ennemis de la papauté. Du reste, ce reproche que nous adressons à l'auteur du mémoire atteint également M. l'abbé Fanien, qu'il n'a fait que copier.

Nous n'avons plus qu'un mot à ajouter sur l'épiscopat de M. de Conzié, dont le mémoire ne dit presque rien. Il est vrai que ce prélat, souvent retenu à la cour, résida

peu à Arras. Il y revenait cependant très exactement, à l'époque de l'ordination des prêtres, auxquels, par dévouement, il tenait à imposer les mains. Ses prêtres, sensibles à cette marque d'estime et d'affection, le payaient de retour, et lui vouaient un attachement inviolable. Obligé de quitter son diocèse, pour échapper au serment de la constitution civile, ce en quoi il donna à tout son clergé un bel exemple qui fut suivi, il se retira d'abord à Tournai, dans l'abbaye de Saint-Martin, d'où il adressait à ses curés les instructions les plus précises et les plus lumineuses sur la conduite à tenir dans ces temps difficiles. De Tournai, il se rendit à Aix-la-Chapelle et à Altona. De concert avec l'un de ses grands vicaires, M. de Seyssel, il pourvut à l'administration de son diocèse en la partageant en quatre préfectures de mission qu'il confia à des prêtres d'un mérite reconnu. M. Dupont, docteur en théologie fut chargé de celle de Douai, Valenciennes et pays voisins ; M. Andrieux eut en partage celle d'Arras, Lens et Bapaume ; M. Pronier obtint celle de Béthune et Houdain et M. Delbarre reçut celle du pays de Lalleu et Armentières. Ces prêtres étaient munis de pouvoirs considérables émanés du souverain Pontife et de l'évêque, dont ils étaient les intermédiaires auprès des ecclésiastiques et des fidèles, dans ces temps de trouble et de schisme.

A l'approche des armées françaises, M. de Conzié se retira en Angleterre, où il finit ses jours, après avoir donné, un peu tard, son adhésion au Concordat passé entre Pie VII et Napoléon Ier.

Nous nous abstiendrons de toute réflexion sur les notices de Mgr de la Tour d'Auvergne et de Mgr Parisis, car

si nous en faisions compliment à l'auteur du mémoire, quelques membres de la Société pourraient, à bon droit, en réclamer le bénéfice. Son principal mérite à la fin de son travail comme dans tout le reste, c'est d'avoir puisé à de bonnes sources. Il nous a fourni beaucoup de documents pour écrire l'histoire ecclésiastique du pays. C'est un service digne d'être reconnu, et c'est à ce titre que votre commission a pensé qu'il y avait lieu de lui décerner une médaille.

CONCOURS DES BEAUX-ARTS.

La commission, nommée le 5 août 1870, était composée de MM. Grandguillaume, de Linas, Le Gentil, Boulangé, Van Drival. Un rapport verbal fut présenté par M. Van Drival dans la réunion du 19 août, comme il est dit ci-dessus, et les conclusions de la commission, provisoirement adoptées (l'assemblée n'étant pas en nombre), ont été adoptées définitivement dans la séance du 7 octobre.

Le prix fut accordé à M. Dubois, comme il est dit plus haut. Vingt-deux tableaux avaient été envoyés à ce concours : l'exposition publique de ces tableaux, préparée au palais de Saint-Vaast, n'a pas pu être ouverte, à cause des événements.

RAPPORT SOMMAIRE SUR LES TRAVAUX

DE L'ANNÉE.

Le rapport ordinaire sur les travaux de l'année n'ayant pas été fait, par la raison que la séance publique n'a pas eu lieu en 1870, nous le remplaçons par le rapport sommaire qui est adressé chaque année à M. le préfet, afin de ne point interrompre la série des documents qui relatent les actes de l'Académie.

RAPPORT A M. LE PRÉFET.

L'académie d'Arras a joui, dès sa reconstitution en 1817, du haut patronage et de la protection efficace du Conseil général du Pas-de-Calais. C'est même à l'initiative de ce Conseil, session de 1816, qu'elle a dû son existence nouvelle, et qu'elle a pu ainsi se rattacher à l'ancienne académie, c'est-à-dire remonter à une date qui lui donne un rang distingué parmi les Sociétés littéraires de France, 1737. Aussi cette Société tient-elle à honneur de mériter toujours les mêmes encouragements et de répondre par ses travaux à la confiance du premier magistrat et de la plus haute assemblée du département.

Elle a inauguré ses travaux de l'année 1869-1870 par une étude du plus haut intérêt, due à la patience et à la

scrupuleuse exactitude d'un de ses membres qu'elle eut le malheur de perdre bien peu de temps après cette remarquable communication, M. L. Watelet. L'étude consciencieuse sur le monument de la Ste-Chandelle de la Petite-Place, sa destruction et tout ce qui s'y rattache, restera comme une œuvre définitive, et va être publiée.

M. Le Gentil a consacré des recherches, et son goût bien connu à l'histoire et à la description des tableaux remarquables des églises d'Arras, et cette étude a révélé bien des faits fort importants pour l'histoire du pays. M. Robitaille a fait plusieurs rapports sur des ouvrages d'histoire et d'économie sociale : il a surtout donné une étude développée sur la grave question de l'instruction primaire, considérée au point de vue de la gratuité et du caractère obligatoire ; cette étude sera également publiée dans le volume des Mémoires qui est sous presse en ce moment.

M. de Linas a disserté avec érudition sur les vêtements de Charlemagne et a donné lecture de son mémoire sur le Crucifix blasphématoire du Palatin, mémoire publié dans la *Revue de l'Art chrétien*.

M. Caron a fait connaître plusieurs médailles intéressantes, trouvées à Arras dans les travaux du Crinchon, et déposées au Musée.

M. Proyart a donné le commencement de son travail sur la Ste-Manne et il a, en outre, fait connaître un assez bon nombre de pièces de Céramique Gallo-Romaine et Franque trouvées à Ervillers avec des débris beaucoup plus anciens.

M. Pagnoul a donné sur les Nodules de l'Artois une note précieuse qui s'imprime en ce moment.

[illegible] les documents [illegible] à [illegible] Arras à [illegible] le [illegible] de faire l'histoire de [illegible]

[illegible] pour la [illegible] et pour la période [illegible] ancienne Académie. Elle [illegible] dans les séances [illegible] de 1737 à [illegible]

[illegible] qui s'est fait en France [illegible] de la [illegible] le prix de l'empereur, [illegible] de l'Académie de [illegible] par un de ses membres. Elle a [illegible] résultat pour son [illegible] elle entretient des rapports [illegible] l'Académie royale de Belgique, avec un grand nombre de Sociétés françaises, et elle s'occupe en ce moment d'étendre encore ces relations.

Elle tient régulièrement ses séances hebdomadaires et entretient, par une série de discussions orales, l'esprit d'étude et de recherches sérieuses parmi ses membres, en même temps qu'elle s'efforce de propager le goût des saines et fortes études, par son exemple et ses encouragements, ses concours et sa participation aux œuvres qui ont pour but la culture des Lettres, comme celle des Sciences et des Beaux-Arts.

A tous ces titres, elle se flatte du doux espoir de mériter toujours le sympathique appui du Conseil général, et c'est avec les sentiments d'une reconnaissance vivement sentie

qu'elle aime à se rappeler et à consigner dans son histoire tous les bienfaits qu'elle a reçus de cette haute assemblée depuis 1816 jusqu'à ce jour.

Au nom de l'Académie d'Arras.

Le secrétaire-général,

E. VAN DRIVAL.

Arras, le 9 juillet 1870.

III.

NÉCROLOGIE ET BIOGRAPHIE

DISCOURS PRONONCÉ

sur la

TOMBE DE M. LE DOCTEUR LEDIEU

Membre résidant

Au nom de l'Académie, le 20 Septembre 1870

PAR M. LE CHANOINE PROYART

CHANCELIER

Nota.—Ce discours venait après celui de M. le docteur Trannoy, discours auquel M. Proyart fait allusion en commençant.

MESSIEURS,

On ne peut rien ajouter au tableau si touchant qui vient de consoler nos regards.

Nous avons vu le docteur éminent, le professeur instruit, joignant à une science courageusement acquise, le zèle, le dévouement, la patience, la délicatesse qui caractérisent le vrai médecin et qui ont rendu M. le docteur Ledieu digne de l'estime et de l'affection de tous.

Que n'auraient pas à dire les personnes auxquelles il a prodigué ses soins? Toutes nous rappelleraient, avec

l'accent de la plus vive reconnaissance, la sollicitude si douce, si assidue, je dirai presque si tendre, dont il les entourait aux heures de la souffrance.

Membre de l'Académie d'Arras, M. Ledieu emporte avec lui dans la tombe les regrets de ses collègues.

Les exigences de sa noble profession ne lui permettant pas de prendre part à nos travaux aussi assidûment que nous l'aurions désiré, nous ne l'avons vu paraître que rarement à nos séances ; mais toutes les fois qu'il a pu se dérober à ses incessantes occupations, et venir nous communiquer quelques-unes de ses études, il nous a toujours fait éprouver le regret de ne pouvoir l'entendre plus souvent.

Il était facile de reconnaître que M. le docteur Ledieu ne s'arrêtait pas à la superficie des choses. Tout en expliquant l'anatomie du corps humain, dont la plus petite fibre révèle la puissance et la sagesse de Dieu, comme Gallien, il aurait dit volontiers : *J'ai chanté le plus bel hymne à la gloire de Dieu.*

Mais le devoir avant tout. Tel était la devise de M. le docteur Ledieu ; c'est en remplissant son devoir qu'il est mort.

Le mardi, 13 septembre, on annonce que des blessés militaires vont arriver à la gare : il s'y fait transporter. Le convoi n'arrive pas. M. Ledieu l'attend quatre mortelles heures. Enfin, il arrive ; le généreux docteur donne les premiers soins aux enfants mutilés de la France. Mais cette longue attente lui a été fatale. Un froid cruel l'a saisi ; il en comprend de suite le danger. Sa situation s'aggrave d'heure en heure ; alors, chrétien fidèle, ne voulant pas négliger pour soi ce qu'il avait

consciencieusement observé pour les autres, de lui-même, spontanément, il demande un prêtre et se reconcilie avec le Dieu qui a fait la joie, le bonheur de sa jeunesse.

Il est beau de léguer à ceux qu'on laisse sur cette terre une mémoire honorable, le souvenir d'une vie tout entière consacrée au service de l'humanité, à l'accomplissement de fonctions utiles au pays ; mais, il est une chose bien meilleure encore, qui calme la douleur la plus vive, les regrets les plus amers : c'est une mort chrétienne.

Cette suprême consolation, M. Ledieu l'a donnée à sa famille et à ses nombreux amis.

DISCOURS PRONONCÉ

sur la

TOMBE DE M. RAFFENEAU DE LILE

Membre résidant, Secrétaire-Adjoint

Le 22 Décembre 1870, au nom de l'Académie

PAR M. PARIS, BIBLIOTHÉCAIRE.

MESSIEURS,

L'Académie d'Arras a bien voulu me confier le soin d'adresser un dernier hommage à M. Raffeneau de Lile. Devant cette tombe qui nous rappelle le néant, en présence de ces croix qui relèvent nos espérances, je serai l'interprète de mes collègues et de tous ceux qui ont connu celui que nous pleurons, en vous rappelant, Messieurs, que Raffeneau de Lile avait reçu en partage les plus aimables qualités de l'esprit et du cœur. Son intelligence embrassait avec la même facilité des objets très-divers : industrie, agriculture, matières juridiques, questions d'art et de sciences. Mais, au lieu de

jouir de ces biens en égoïste, il les mettait, avec une obligeance et une aménité parfaites, à la disposition de quiconque avait besoin d'un service ou d'un conseil. Par une juste réciprocité, il se vit appelé, tour à tour, à siéger dans le conseil de la cité et à la Chambre de commerce, à présider la Société centrale d'agriculture et le tribunal consulaire de cette ville.

Il m'a été donné, Messieurs, de connaître plus particulièrement M. Raffeneau dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. L'amour de la justice n'avait d'égal en lui que le désir de donner une solution amiable aux contestations. Ses rapports avec le barreau étaient empreints d'une si douce bienveillance, que le tribunal de commerce nous paraissait être un tribunal de famille.

Assurément, M. Raffeneau réunissait tous les titres pour faire partie de l'Académie d'Arras. Il fut admis dans cette société en 1864, en remplacement de M. Crespel-Dellisse. Aucun n'était plus digne d'occuper parmi nous la place que le fondateur de l'industrie sucrière avait laissée vacante.

M. Raffeneau était trop occupé des autres pour trouver de fréquents loisirs ; et cependant, assidu à nos réunions, il apporta son tribut à l'œuvre commune, et sut à la fois instruire et plaire en nous communiquant les résultats de ses études spéciales. Aussi l'Académie l'appela-t-elle, après la mort de notre regretté secrétaire-général, M. Parenty, à siéger au bureau comme secrétaire-adjoint.

De tous ces titres, il ne reste, hélas ! qu'un souvenir.

En pleine possession des biens qui font le bonheur ici-bas, au milieu de circonstances qui rendent le départ suprême plus douloureux encore, M. Raffeneau a été

séparé de tous ceux qu'il chérissait. Inclinons-nous, Messieurs, comme il s'est incliné lui-même, avec une pieuse résignation, devant la volonté du Maître souverain. Conservons la mémoire de ses excellentes qualités, et, puissions-nous un jour, parvenus au terme où tout arrive, mériter qu'une voix amie dise de nous : *Il a mérité le bonheur dans une autre vie : car il a été doux et miséricordieux ; il a aimé la paix ; il a eu soif de la justice.*

DISCOURS PRONONCÉ

sur la

TOMBE DE M. LE COMTE A. D'HÉRICOURT

AU NOM DE L'ACADÉMIE

A Souchez, le 24 Janvier 1871

PAR M. LE CHANOINE VAN DRIVAL

Secrétaire-général.



MESSIEURS,

L'Académie d'Arras me charge d'adresser, en son nom, un adieu suprême à celui qui fut longtemps l'âme de ses travaux, et qui exerça avec tant de zèle et de succès, pour le bien et le dévouement de notre société, les fonctions de secrétaire perpétuel.

Vous vous rappelez, Messieurs, avec quels soins consciencieux, avec quelle activité de tous les instants, il remplit, pendant de nombreuses années, ces laborieuses fonctions. Il procura à l'Académie un nombre considérable d'ouvrages du plus haut prix, par les relations qu'il établit et qui se continuent, avec plus de soixante

sociétés ; il donna à notre compagnie une impulsion et un renom qui rappelle les meilleurs temps de son existence au siècle dernier ; il attira sur elle la protection du pouvoir et une plus abondante part dans les moyens d'action.

Lui-même, d'ailleurs, donnait l'exemple de l'assiduité au travail de l'intelligence. On le voyait aux Congrès scientifiques et d'Archéologie, aux réunions de la Sorbonne, au milieu de tout le mouvement qui emportait alors notre pays dans une voie douce et utile. De bonne heure il avait donné au public instruit le fruit de ses veilles, et, jusque dans ces derniers temps, il continua de mettre au jour une série nombreuse d'ouvrages, dont nous n'avons pas à nous occuper en un pareil moment, mais dont, espérons-le, il vous sera parlé plus tard.

Et quelle exquise urbanité fut la sienne ! Quel plaisir on éprouvait à marcher d'accord avec lui, et même à le combattre, tant il y avait chez lui bienveillance, dévouement, abnégation, affection. Oh ! oui, il fut bien jugé par un de nos éminents magistrats, quand il dit de notre ami que c'était *le premier gentilhomme de l'Artois* et le type achevé de l'ancienne société française.

Car, ces titres littéraires que je viens de rappeler n'étaient qu'une partie de ses mérites : et l'administration, le soin des intérêts de tous, la participation à toutes les œuvres bonnes et utiles, voilà ce que d'autres que moi pourront prendre pour sujet de leurs éloges mérités.

Se dévouer, sous toutes les formes, à tous les moments ; être l'homme de tous, et surtout des plus abandonnés et des plus humbles ; s'acquitter de ces œuvres

de charité avec une délicatesse qui en double le prix et laisse croire que le bienfaiteur est l'obligé ; voilà ce que fit notre digne collègue pendant toute sa vie, et voilà sûrement ce qui lui mérita cette mort si édifiante, qui est pour nous tous la plus solide consolation.

Hélas ! il manqua à notre noble ami une consolation suprême. Son fils ne put être ici pour lui fermer les yeux ! Cruelle conséquence de notre situation présente ! Ce fils est enfermé dans Paris assiégé, où il combat en vrai gentilhomme : il ignore même la maladie de son père, et pourtant il ne trouvera plus que sa tombe, quand il lui sera donné de revenir parmi nous !

Permettez-moi, Messieurs, de m'arrêter devant ce fait si douloureux, et demandons tous à Dieu avec ardeur qu'il lui plaise de nous rendre bientôt les utiles travaux de la paix.

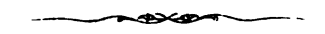
M. LE BARON DE HAUTECLOCQUE

Membre honoraire de l'Académie d'Arras

par

M. DE SÈDE, BARON DE LIÉOUX

MEMBRE RÉSIDANT.



MESSIEURS,

La noblesse est imprescriptible comme l'histoire. La hache des révolutions fait tomber les têtes, le marteau des démolisseurs brise les écussons et renverse les châteaux ; mais si une goutte de sang échappe à leur fureur ; si quelques pierres se retrouvent encore dans les débris et les ruines, un jour arrive où les souvenirs du passé reprennent leur empire ; où l'on comprend qu'il y a plus que de l'orgueil et de la vanité dans les distinctions sociales conquises par l'héroïsme et la vertu ; où l'on a honte des massacres et où l'apaisement des passions relève le trône de la justice, elle aussi imprescriptible et immortelle. Tous les âges, toutes les civili-

sations, tous les pays ont eu leurs noblesses; quelques efforts que l'on puisse faire vers ces égalités brutales qui rapetissent l'homme aux plus infimes niveaux, il y a toujours des têtes qui dépassent les autres, des bras plus forts, des cœurs plus élevés. et le lendemain du jour de ces égalités, les noblesses futures ont déjà des ancêtres.

Notre histoire, l'histoire si palpitante encore des quatre-vingts dernières années, n'en offre-t-elle pas l'éclatant témoignage? Napoléon Ier ne l'avait-il pas compris, avant même que l'orage fût calmé, et que la société, profondément ébranlée, eût repris ses assises et son équilibre? Les sabres d'honneur, cette décoration vers laquelle s'élèvent les plus légitimes ambitions, toute cette hiérarchie nobiliaire, qui gravait ses titres et ses armoiries à la pointe de l'épée, comme les preux des anciens âges, ou les conquérait sur les brèches du travail et dans les champs féconds du savoir;... cet ensemble de stimulants, pour la valeur et le talent, ne disent-ils pas bien haut, qu'il faut à l'homme une récompense, et que cette récompense est d'autant plus grande que la perspective peut en être plus longue; qu'elle rejaillira sur ce que nous avons de plus cher, sur nos enfants?

Nous ne voulons pas mourir tout entiers: si les religions apprennent qu'il est par delà les fragiles enveloppes de notre être une existence nouvelle et infinie, nous aspirons, dans ce monde même, à une durée plus longue, à un souvenir plus lointain.

Mais si nous regardons vers l'avenir pour nous soutenir dans le sentier du bien et du vrai, c'est que nos

enfants, de leur côté, doivent regarder dans le pass pour continuer nos traditions et se montrer dignes de nous comme nous nous sommes efforcés d'être dignes de nos ancêtres.

Si le principe élevé et grand d'où découle la noblesse a été quelquefois amoindri par d'injustes priviléges, il n'en est plus qu'un seul, aujourd'hui, qu'on puisse revendiquer comme un droit, c'est celui d'accomplir toutes les obligations qu'elle impose : — Noblesse oblige. —

C'est de ce point de vue digne des progrès de l'esprit humain, dans notre siècle de liberté, que l'homme éminent dont j'ai, Messsieurs, à vous retracer la vie, regardait dans le passé cette longue série d'ancêtres, qui ont laissé dans l'histoire de notre pays une trace toujours honorable et souvent lumineuse.

Léopold-Valentin-François, chevalier, puis baron de HAUTECLOCQUE, naquit au château de Wail, le 20 juillet 1797.

Si l'ordre ne régnait pas encore dans notre malheureuse patrie, le paroxisme de la terreur était du moins calmé, et les familles que la tourmente révolutionnaire avait proscrites trouvaient une sorte de sécurité et de calme relatifs, dans la retraite que la plupart avaient dû s'imposer.

C'était dans le château de Wail que Messire François-Louis-Joseph de Hauteclocque, s'était réfugié après les cruelles émotions qu'il avait éprouvées lui-même, dans une longue captivité, après les drames sanglants qui avaient fait tomber autour de lui les têtes les plus chères et les plus regrettées.

Il épousa, le seize pluviôse, an IV de la République,

Cath[illegible] [illegible] le M[illegible] de la Marck, veuve d'Henri-[illegible] [illegible]

[illegible] mariage [illegible] à [illegible] en 17[illegible], un premier [illegible] [illegible]-François de [illegible], ancien officier, [illegible]

Léopold-[illegible]-François fut le second et le dernier de ce [illegible] avait trois autres frères du mariage contracté par son père en 1785, avec Mlle Reine-Vedastine-Marie-Amélie de Lass[illegible], dont deux : MM. César-Louis-François-Joseph de Hauteclocque, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, ancien chef de bataillon dans la garde royale, né en 1787, et M. Constantin-Gabriel, chevalier de la Légion d'honneur, ancien officier, créé comte romain en 1856, né en 1788, vivent encore et sont justement entourés, à Blois et à Arras, d'une haute et sympathique considération.

Un seul de ses frères, Stanislas-François-Joseph, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, ancien officier supérieur du génie, a précédé dans la mort, le plus jeune et le plus prématurément enlevé de cette belle et robuste lignée, dont heureusement la plupart des branches n'ont pas été stériles, et qui, semblable aux oliviers de l'Écriture, s'entoure de nombreux rejetons.

Léopold de Hauteclocque fut peut-être, comme tous les derniers venus dans les nombreuses familles, l'objet de prédilections particulières et de soins plus attentifs. Il resta plus que ses frères attaché au foyer paternel, et tandis que la plupart d'entre eux, meilleurs français encore que royalistes, n'avaient pas attendu le retour des Bourbons pour mettre au service de leur pays l'épée vaillante et pure léguée par leurs aïeux ; il acquérait,

par de brillantes et solides études, cette supériorité de l'esprit qui fait les hommes véritablement distingués.

C'est ici même, et si je ne me trompe, au collége d'Arras, rétabli sur de nouvelles et solides bases, par l'Université reconstituée d'après les traditions du passé, sous la direction d'un illustre grand-maître, dont je m'honore d'être le neveu, que Léopold de Hauteclocque révéla d'abord les aptitudes qui, plus tard, et bien jeune encore, l'élevèrent au premier rang dans sa ville natale.

Il avait, dès lors, porté ses regards vers le passé lointain de sa famille, qui fut l'occupation constante et comme le culte de sa vie. En remontant le cours des âges vers ces horizons obscurs que l'histoire elle-même n'a pu encore complètement éclairer, et dans la confusion même des premières origines de la féodalité, il voyait, parmi tant de souvenirs éteints, se détacher et survivre le nom qu'il était fier de porter, et auquel plus de vingt générations avaient successivement ajouté le lustre de leurs vertus, et quelquefois de leur gloire.

Ce n'est point ici, Messieurs, et devant vous, qu'il conviendrait de refaire l'histoire de la maison de Hauteclocque. Elle est intimement liée à celle de votre province, et de savants généalogistes l'ont déjà trop complètement résumée pour qu'il me soit possible de rien vous en apprendre. Mais j'insiste sur l'impression naturelle qu'elle a dû produire dans le cœur et dans l'esprit du jeune Léopold, non pour justifier, car personne ne saurait les blâmer, mais pour expliquer par ce qu'il y a tout à la fois de plus naturel et de plus respectable en nous, les tendances précoces qu'il manifesta.

S'il est vrai que l'histoire de notre pays doit nous être chère et sacrée ; que celles de notre province, de notre cité, doivent nous être encore plus chères et plus sacrées, à combien plus forte raison ne devons-nous pas aimer celle de notre propre famille, celle de ces hommes qui nous ont légué leur sang, leurs biens, leurs exemples !

Ah ! je comprends que l'âme du jeune étudiant dut s'enflammer et s'énorgueillir, lorsqu'il voyait dès le XII[e] siècle ses nobles ancêtres figurer parmi les bienaiteurs de leur pays, et qu'il retrouvait dans des chartes poudreuses de 1127 et 1129 la preuve que Gautier et Gilbert ou Wilbert de Hauteclocque avaient enrichi de eurs dons les abbayes de Saint-Jean d'Amiens et de Cercamps ; lorsque, en 1217, il constatait qu'obéissant à l'irrésistible mouvement qui poussait de nouveau la noblesse française à la délivrance du saint Tombeau, Guédon de Hauteclocque conquérait dans cette sainte expédition le surnom glorieux de Moine, c'est-à-dire de pieux, et contribuait à fonder parmi toutes les nations, la prééminence de la France chrétienne, et dès lors déjà, comme elle l'est et le restera, la fille aînée et bien-aimée de l'Église.

Je comprends les redoublements de cet enthousiasme lorsque, cinquante ans plus tard, les petits-fils de ce même Guédon, Gauthier et Pierron de Hauteclocque, volent à leur tour sur les traces de Guy de Châtillon, comte de Saint-Pol, à la défense des mêmes lieux-saints, et substituent aux armes primitives de leur famille, qui étaient d'azur à la cloche d'argent, l'écu conquis dans leur pieuse et lointaine entreprise, et précieusement conservé vierge de tout écartellement par toute leur descendance, d'ar-

gent, à la croix de gueules, chargée de cinq coquilles d'or.

Depuis, dans cette longue succession de chevaliers, d'hommes d'armes, non moins fiers de porter dès 1475 le titre de bourgeois d'Arras, dans lequel ils se firent recréanter à diverses reprises, que de représenter la noblesse aux Etats d'Artois, combien de vaillants capitaines, combien de nobles et glorieux exemples !

Faut-il citer celui de Philippe de Hauteclocque qui, chargé par Elisabeth, sa tante, abbesse d'Etrun, de la défense de ce monastère, y fut surpris par des Croates impériaux et des soldats Polonais, puis mené à leur camp où leur chef Forgeat le fit décapiter? Ses restes, pieusement recueillis par les Récollets du Valentin, furent inhumés dans le chœur de leur église, à Wail, le 14 octobre 1635, trois jours après son supplice ou plutôt son martyre.

Et cette Elisabeth de Hauteclocque, elle-même, cette sainte et vaillante femme qui, fidèle à sa devise, *Caritate et patientià*, au milieu des obstacles les plus ardus, reconstruit l'abbaye d'Etrun, dans le chœur de laquelle elle fut inhumée, qui, par la sagesse de son administration, refit la prospérité, la richesse, l'ordre, la discipline, là où les guerres avaient porté la ruine, le trouble, le relâchement, n'a-t-elle pas, dans la galerie de tant d'illustres portraits de famille, une place distinguée et digne de notre admiration?

Tout imposait donc au jeune Léopold de grands devoirs en lui montrant de grands exemples. Deux mots résumaient ce passé huit fois séculaire : *Valeur et religion*.

Aussi, dès qu'il eut complété ses études par quelques

années de séjour à Paris, dans l'institution de M. Lemoine d'Essoies, où l'instruction et l'éducation marchaient de pair, avec des professeurs dont plusieurs appartenaient à l'Institut, le chevalier de Hauteclocque fit immédiatement pressentir qu'il répondrait à tout ce que ses ancêtres étaient en droit d'exiger de lui.

II.

Les circonstances au milieu desquelles nous débutons dans la vie exercent une influence irrésistible sur nos tendances et sur notre esprit. Le vase, comme dit Horace, garde éternellement le parfum de la première liqueur dont il fut rempli.

Ces circonstances étaient graves et solennelles à l'heure où le jeune de Hauteclocque, sortant des bancs du collége. entrait dans l'existence sérieuse et militante qui nous attend tous ici-bas.

Les profonds ébranlements de la Révolution, les crimes inutiles dont elle s'était souillée, avaient encore de vivantes épouvantes. Nous ne les voyons qu'à travers des souvenirs étrangers (1) et dans l'indifférence égoïste qui nous désintéresse des choses passées. Mais, alors, quelques années à peine séparaient toute une génération de ces bruits sinistres, de ces tocsins, de ces fusillades, de la permanence de ces échafauds que le sang le plus pur avait inondé de flots innocents ! Et pourtant, de ce

(1) Il ne faut pas oublier que cette étude date de 1867 et que les horreurs de la nouvelle Commune de Paris n'avaient pas encore épouvanté l'univers.

grand drame aux douloureuses péripéties, de ces convulsions horribles d'une société se débattant dans d'affreuses agonies, il avait surgi quelque chose : de grandes et lumineuses vérités, de féconds principes sur lesquels reposent les sociétés modernes, la liberté et l'égalité. Une sorte d'intuition faisait sentir qu'elles étaient désormais inséparables de toute constitution politique, et il semblait que le glorieux despotisme de l'Empire avait eu tort de ne point assez compter avec elles. On crut que l'alliance du trône et de la liberté était devenue possible.

La fortune inconstante avait abandonné l'Empire, et, selon la poétique expression de Béranger :

Son aigle n'était plus dans le secret des dieux.

Il fallait bien qu'au milieu des humiliations poignantes de cette immense et terrible chûte, pour laquelle semblent faites les grandes paroles que Bossuet avait dites deux siècles auparavant, le pays pût trouver une consolation et se reprendre à une espérance.

Il oublia les conquêtes de vingt ans, il fit taire la douleur des amputations cruelles infligées à son territoire, et, se repliant sur lui-même, il chercha dans l'alliance du vieux trône des fils de St-Louis avec les jeunes libertés de 89, la solution difficile, sans doute, mais non pas impossible, du problème encore aujourd'hui fiévreux de nos institutions politiques.

Nous savons mieux l'histoire des siècles éteints que celle de notre propre temps.

Il est bon, cependant, car la crise n'est peut-être pas

encore terminée, de rappeler sur quelle base s'essayait cette alliance et ce qu'on en attendait.

Ce n'est pas, d'ailleurs, sortir de notre sujet, car nous trouvons ici le point de départ de la vie publique de Léopold de Hauteclocque et l'origine des sentiments et des convictions qui, chez lui, vous le savez, Messieurs, devinrent une seconde et une puissante nature dans laquelle, ainsi que l'homme ferme et persévérant d'Horace, il s'était si bien fortifié, que les ruines le trouvèrent inébranlable et courageux

Impavidum ferient ruinæ.

Il espéra, comme beaucoup d'hommes de son temps, et avec cette ardeur confiante de la jeunesse, qui croit si facilement quand elle espère, qu'il suffisait de confier des droits politiques à certaines classes aisées et intelligentes et de proclamer les principes de toutes les libertés, pour relever définitivement, sur ses antiques fondements, le trône ébranlé des Bourbons.

La Constitution, ou si vous l'aimez mieux la charte de 1814 était à la fois et le *nec plus ultrà* des concessions qu'il semblait possible de faire à la Révolution, et, en même temps, la reconnaissance la plus solennelle et la plus inviolable de ces droits imprescriptibles, que la famille des Bourbons tenait tout à la fois du long héritage de ses ancêtres et de la volonté du pays, exprimée par ses mandataires.

Cette constitution n'était-elle pas d'ailleurs la plus libérale que l'on eût encore vue dans des états régulièrement organisés, et en dehors de ces commotions révolu-

tionnaires qui outrepassent toutes les bornes et compromettent, en les exagérant, tous les principes? Elle avait été méditée et proclamée par un homme sage et modéré, que les douleurs de l'exil n'avaient point aigri et que les prospérités longtemps inespérées du retour n'éblouissaient pas.

Si quelque chose était de nature à cicatriser les plaies profondes de la France, c'était cet acte, qui fondait le gouvernement représentatif, qui demandait l'impôt au consentement du pays, qui préparait la liberté publique et individuelle, la liberté de la presse, celle des cultes, l'inviolabilité de la propriété, l'irrévocabilité des ventes de biens nationaux, l'inamovibilité et l'indépendance de la magistrature, l'égalité de tous les français devant la loi et leur admission aux emplois publics.

Mais toutes ces concessions, qui tenaient si largement compte des vœux exprimés dans les Cahiers soumis aux Etats Généraux, effrayaient, dans le parti royaliste, tous ceux, et ils étaient nombreux, qui selon un mot fameux n'avaient rien oublié ni rien appris.

Il est vrai qu'un tel programme, dans un pays déchiré par tant de factions et où le pouvoir, quel qu'il soit, est toujours discuté, imposait au Gouvernement de difficiles devoirs que Louis XVIII, hâtons-nous de le dire, eut la volonté, le courage et l'honneur d'accomplir avec une loyale habileté.

Certes, quelqu'épuisé de jeunesse, quelque fatigué de la guerre que fût le pays. il n'avait souhaité ni l'invasion étrangère, ni la chûte de Napoléon. Mais le vrai peuple, en France, avec un merveilleux instinct, se tourne vers l'ordre et le repos. Une fois le sacrifice accompli, il avait

compris qu'il était sage et profitable à la fois de soutenir ce trône restauré et de réprimer les discussions qui tournent toujours au préjudice des grands intérêts publics. Il y eut un mouvement réel, un entraînement certain vers le pouvoir royal, et la réconciliation des Bourbons avec la France fut sincère, et parfois enthousiaste.

C'est donc au milieu d'un chaleureux élan et des espérances qui embellissaient l'avenir, que Léopold de Hauteclocque, ainsi que tous ses frères, apporta au gouvernement du roi l'hommage d'une fidélité traditionnelle. Pour obéir aux souvenirs de sa race, et bien que sa santé fût délicate, il n'hésita pas à se ranger sous le drapeau blanc, et à mettre au service de son pays sa loyale épée de gentilhomme.

C'était un touchant spectacle que celui du père de cette vieille et illustre famille, entouré de ses cinq fils, tous officiers au service du roi.

C'est le 1er mars 1816 que Léopold de Hauteclocque entra, comme sous-lieutenant, dans la légion du Pas-de-Calais. Mais il était de ceux qui pensent que l'épée n'affranchit pas de l'étroite obligation des devoirs religieux. Son esprit se reportait de préférence vers ceux de ses ancêtres qui avaient combattu pour leur foi, et ce fut pour lui une bien douce récompense de tels sentiments, que l'octroi qu'il obtint, le 9 juillet de la même année, du titre de chevalier de justice de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem (Malte) pour la vénérable langue et province de France. Nous avons omis, et il était à peine nécessaire de dire que dès le 1er juillet 1814, il avait obtenu l'autorisation de porter la décoration du Lys.

Toutefois, ni la volonté, ni les aptitudes spéciales du

jeune Léopold de Hauteclocque ne devaient le porter, par goût du moins, vers la vie et l'oisiveté malheureusement trop fréquente des officiers en garnison, lorsqu'aucune perspective de guerre n'échauffe et ne légitime leur ardeur. Il sentit lui-même qu'il pourrait servir plus utilement son pays, dans la vie civile et par le travail intellectuel dont il avait de bonne heure pris la bonne et féconde habitude. Aussi fut-il, sur sa demande, mis en non-activité le 7 février 1820, et donna-t-il sa démission un mois après.

Ce ne fut pas cependant, sans y laisser de profonds regrets, qu'il quitta cette famille militaire, où quatre années de séjour lui avaient permis de révéler les qualités de l'esprit qui le distinguaient déjà au plus haut degré. Il emporta un témoignage officiel de ces regrets, dans une sorte d'attestation délivrée par le Conseil d'administration de son régiment « qui aime à rendre », ici nous analysons, « à M. de Hauteclocque la justice qu'il mérite, « en certifiant que pendant le temps qu'il a servi dans « la légion du Pas-de-Calais, il y a rempli ses devoirs « avec zèle et dévouement et qu'en quittant le corps, il a « emporté l'estime de ses chefs et l'amitié de ses cama- « rades. »

Cette pièce est datée de Lyon, le 16 août 1821.

Ce ne fut que le 17 mai de l'année suivante (1822), que sa démission fut définitivement acceptée.

Il était revenu dans son pays natal, et nous avons tout lieu de croire qu'il s'y livrait déjà à cette vie studieuse et parfois littéraire, dont il donna plus tard, quoique d'une main toujours discrète, des témoignages remarquables. On doit présumer que, s'arrachant aux distrac-

tions, même légitimes, de la jeunesse, il s'occupait avec ardeur de réunir les nombreux documents qu'il sut accumuler sur l'histoire locale. Il commençait à fonder cette bibliothèque longuement et patiemment enrichie, et qui malheureusement, comme les membres épars du poète *disjecti membra poetæ*, par suite d'un oubli probablement involontaire de ses derniers moments, s'est disjointe et partagée entre ses divers héritiers.

III.

C'est de cette époque que datent les premières productions politiques de M. Léopold de Hauteclocque.

L'horizon commençait déjà à s'obscurcir. Cinq années d'ordre et de prospérité n'avaient pu désarmer ces passions sauvages, qui sommeillent parfois sous le calme apparent des sociétés, mais qui, semblables à l'écume des flots, remontent à la surface, dès qu'ils sont agités. La révolution ne désarmait pas et poursuivait dans l'ombre des associations secrètes la destruction jurée du trône et de la religion. Des partisans zélés de l'empire, dont on avait eu le tort de ne pas assez ménager la douleur et les légitimes regrets, avaient grossi ces rangs déjà trop serrés. Les odieux traitements infligés au héros que sa gloire aurait dû protéger, les cris de cette longue et cruelle agonie, qui, traversant les flots et grandis encore par la distance, portaient de Ste-Hélène à Paris les plaintes du lion captif, l'usage nouveau du régime parlementaire avec ses tâtonnements inévitables, enfin et surtout, cette influence incessante et dévastatrice de la mauvaise presse,

dont l'œuvre lente mais certaine, prépare, allume, souffle et attise l'incendie des révolutions, tout concourait déjà à battre en brèche, à menacer la vieille souche des Bourbons.

C'est dans sa branche la plus vigoureuse et la plus saine que l'impitoyable cognée avait porté son fer. Le couteau des Ravaillac et des Damiens, ramassé par Louvel, venait d'inaugurer dans notre siècle cette politique de l'assassinat, poursuivie depuis avec une inflexible logique.

C'est sous la lugubre impression de ce drame sinistre et l'exagération explicable, mais fatale, des ultra royalistes, qui voulaient ressaisir en détail les concessions nécessaires de la charte, que fut proposée une loi électorale dont le but manifeste était d'assurer à l'aristocratie toute l'influence législative. Discutée au milieu des passions ardentes de la Chambre et des troubles de la rue, ce projet avait abouti, grâce aux loyales et habiles concessions du ministre le plus éminent de la Restauration, M. de Serres, à une transaction qui groupa tout ce qu'il y avait de sage et de modéré, à droite et à gauche d'une assemblée précédemment divisée en deux portions égales.

M. de Hauteclocque avait embrassé la cause de la Restauration avec une ardeur trop vive et une loyauté trop juvénile pour ne pas vouloir son triomphe à tout prix. Si l'on compare cependant son langage, d'une modération relative et d'un sens politique prématurément mûri par la réflexion et l'étude sérieuse, à quelques-uns de ces pamphlets royalistes qu'une sorte de gouvernement occulte, irrité de la sagesse de Louis XVIII, propageait

imprudemment dans les provinces, il demeure évident que, malgré quelques hérésies qu'on n'accepterait plus aujourd'hui, le jeune sous-lieutenant de la légion du Pas-de-Calais, faisait déjà plus que promettre un homme destiné à jouer, dans son pays, un rôle considérable sur le terrain des affaires et de la politique.

Son adresse aux électeurs du Pas-de-Calais, publiée en 1820, et lors des élections qui appliquèrent la loi dont nous venons de rappeler l'origine, tout en signalant la nécessité d'une chambre royaliste, proclamait hautement et prudemment l'obligation de respecter tous les engagements contenus dans la charte.

Cet écrit eut un retentissement légitime, dû à l'élégance classique, à la chaleur, à la vigueur du style non moins qu'aux accents patriotiques et religieux du jeune publiciste.

Il y a toujours, Messieurs, quelque chose de séduisant, même à distance et quand le temps les a malheureusement trompées, dans ces convictions ardentes et passionnées de la jeunesse, dans ces illusions que la réalité impitoyable renverse et détruit une à une.

Nous avons tous eu, suivant les temps et les milieux dans lesquels nous avons vécu, ces heures d'enthousiasmes sincères et de chevaleresques dévoûments ! Heureux ceux qui, comme Léopold de Hauteclocque, peuvent encore et toujours garder la fidélité, alors même qu'ils ont perdu l'espérance !

Mais les soins studieux et presque austères de sa vie ne l'éloignaient pas du monde qui avait conservé, dans les derniers représentants de ce dix-huitième siècle, si élégant et si raffiné, des modèles vivants encore, mais

épurés par le malheur, du grand ton et des aristocratiques allures de nos anciennes cours. L'Empire, malgré le soin qu'il prit de grouper et d'allier à ses nouveaux dignitaires tout ce qu'il put trouver des débris de l'ancienne société, et malgré la supériorité et la distinction de quelques-uns de ses princes, n'avait pas complètement effacé, dans les relations des salons, la trace de toutes les origines obscures et disparates. Il y avait, quoi qu'on fît, une certaine bigarrure que le retour des émigrés et l'exclusion peut-être trop accusée, et dans tous les cas impolitique, de ceux qu'on appelait des parvenus, tendit à faire disparaître.

La noblesse française n'avait pu perdre, en quelques années, toute sa charmante légèreté, toute sa joyeuse insouciance. Elle revenait d'une sorte de voyage pendant lequel les flots de la tempête avaient battu et mis en péril son frêle navire. Mais de même que le navigateur, au port, oublie les terreurs et les souffrances du naufrage, de même aussi, confiante et sereine, elle se livrait avec abandon à toutes les joies du retour. La vie des salons avait donc repris son activité et ses plaisirs. On y trouvait la politesse et la galanterie françaises. Ce grand art de la conversation, que nous ne connaissons plus, y faisait briller chez les femmes l'esprit non moins que la beauté, tempérant chez les hommes, par une gaîté permise et même quelquefois un peu gauloise, ce qu'auraient eu de trop austère une courtoisie guindée et un respect toujours monotone.

C'est dans ce milieu, que Léopold de Hauteclocque donnait déjà carrière à son esprit fin, délié, souvent un peu railleur, mais dans la mesure licite qui rend les

traits inoffensifs en ne les envenimant jamais. Ses saillies, toujours promptes, instantanées, jaillissaient de la tête mais ne partaient du cœur que lorsqu'il s'y mêlait un généreux attendrissement ou une légitime indignation.

Peu enclin aux plaisirs faciles, il n'usa guère du succès que ses grâces physiques et la supériorité de son esprit auraient pu lui procurer, dans un monde qui n'avait pas entièrement oublié toutes les frivolités du passé, et qu'un retour sincère vers la religion ne préservait pas complètement de défaillances et de rechutes.

Il préféra, quoique fort jeune encore, chercher ses joies dans les devoirs sérieux de la famille. Il y fut d'autant plus porté qu'un titre venait de récompenser à la fois, en lui, le long passé, la vieille illustration de toute sa famille, et le devouement désintéressé dont il avait déjà donné des preuves remarquables. Elever et grandir la position d'un jeune homme qui promettait autant, c'était donner à ses services futurs un éclat et une portée qui devaient en augmenter l'influence, c'était surtout attacher plus étroitement encore à la dynastie, qui avait tant de ruines à relever et tant de terrain à reconquérir, un cœur sensible à la reconnaissance.

Avec un généreux devouement tous les frères ainés du chevalier Léopold de Hauteclocque, avaient consenti à ce que le titre conféré à leur famille reposât sur sa plus jeune tête, contrairement aux traditions de la hiérarchie nobiliaire, et toute la province d'Artois, qui avait déjà les yeux fixés sur le nouveau baron, accueillit avec faveur les lettres-patentes du 14 mai 1822, qui lui conféraient cette dignité.

IV.

M. de Hauteclocque épousa, à Ypres, le 29 octobre 1823, Mlle de Navigheer de Kemmel, dont la famille occupait dans la noblesse des Pays-Bas, une situation élevée, non-seulement par ses alliances et son ancienneté, mais encore par le talent dont quelques-uns de ses membres avaient donné, notamment dans les sciences naturelles, de remarquables exemples. Les ancêtres de la jeune baronne avaient été honorés de la haute estime et de la protection de la maison d'Autriche. L'impératrice Marie-Thérèse avait même voulu servir de marraine à l'un d'eux. Enfin, les de Ghellinck, les de Couthone, les de Maulde, les d'Aronio de Fontenelle, les de Marconville, lui faisaient à son mariage, avec d'autres parents et de nombreux amis, un cortége aussi distingué que sympathique.

A peine marié et définitivement établi à Arras, M. de Hauteclocque comprit que l'oisiveté n'était pas permise, même dans la douce intimité du foyer, et que les hommes jeunes et instruits ont une mission d'honneur dans la vie publique. Il accepta, bien résolu à les remplir dignement et dans toute leur étendue, les devoirs imposés aux représentants de la cité au Conseil municipal. Une ordonnance du 26 mai 1824 l'appela à remplacer dans cette Assemblée M. Harlé, qui venait de donner sa démission. Il fut aisé de comprendre immédiatement par l'étude sérieuse des affaires, à laquelle le jeune baron se livrait avec une intelligente ardeur, par la part active qu'il prenait aux délibérations et qui révé-

par ses aptitudes administratives, qu'une place secondaire ne pouvait pas longtemps convenir à cet esprit actif, entreprenant, déjà sûr de lui-même.

Ce ne fut pas seulement au sein du conseil municipal que le baron de Hauteclocque manifesta ses hautes qualités. Il fut, par décision ministérielle du [illegible] juin de l'année suivante, appelé à l'honneur d'administrer les hospices d'Arras. Ce n'est point ici, Messieurs, dans une société qui compte plusieurs hommes encore pieusement consacrés à ce labeur honorable, qu'il est nécessaire de signaler l'importance de fonctions qui tendent, pour les soulager, à toutes les misères du corps et souvent de l'esprit, et qui poursuivent leur bienfaisante mission au milieu des [illegible] des pauvres et des riches. Là encore le baron de Hauteclocque apporta cette exactitude rigoureuse, cette passion du bien qui se traduisaient quelquefois par un certain absolutisme dans les opinions, mais qui tendaient toujours vers les améliorations et vers les progrès.

Sa vraie piété, qui n'ôtait rien à l'élévation de son caractère, mais qui lui donnait au contraire cette force sereine et cette autorité qu'on puise abondamment dans une foi robuste et infaillible, l'aidait merveilleusement dans l'accomplissement des devoirs multiples imposés aux administrateurs des établissements charitables.

Ses sentiments, sous ce rapport, s'étaient affirmés avec éclat, au moment d'une *mission* solennelle qui fut, dans Arras, le plus grand événement religieux accompli depuis le rétablissement du catholicisme dans les temples profanés, où l'Être suprême et la Raison avaient eu les tristes honneurs d'un culte officiel.

Mais si la foi, persécutée et bannie, revenait triomphante ; si les saints prêtres qui avaient payé à la terreur tant de douloureux tributs, retrouvaient leurs anciens troupeaux, et si la philosophie du XVIIIe siècle elle-même, épouvantée des terribles fruits portés par ses principes, s'inclinait, à son tour, devant les messagers du pardon et de l'oubli, une sorte de réaction violente se produisit, dès qu'il sembla que, franchissant leurs frontières, les interprètes de la religion voulaient prendre, dans la politique et dans l'État, un rôle pour lequel on contestait leur compétence.

L'histoire de ces temps agités est encore trop récente pour qu'il soit permis de la juger définitivement, et de faire avec cette équité absolue, qui n'appartient qu'à l'avenir, la juste part de chaque parti dans ces douloureux débats.

Mais il est certain qu'il fallait réagir contre le retour des tendances impies qui, trente ans auparavant, avaient épouvanté le monde, et que les dépositaires de l'autorité religieuse ne négligèrent rien pour se maintenir sur le terrain qu'on osait leur disputer.

Les Missions furent le moyen le plus généralement adopté pour surveiller et fortifier, dans les campagnes et dans les villes, l'esprit religieux. Celle d'Arras eut un éclat particulier. Son ancien calvaire, objet d'une touchante vénération, couvert des témoignages de la piété et de la foi de plusieurs générations et abattu par la tourmente révolutionnaire, n'avait point encore été relevé. La restauration de ce saint monument fut le but de cette Mission, prêchée avec un grand éclat d'éloquence et de talent, et qui groupa dans toutes les églises de la

ville, autour de chaires où revivaient le zèle et la charité des temps apostoliques, l'immense majorité des habitants.

Le baron de Hauteclocque fut l'historiographe fidèle et enthousiaste de cette grande manifestation chrétienne. Nous avons lu avec une attention scrupuleuse et une sincère émotion ce livre, où respirent les sentiments les plus élevés, les plus sincèrement religieux, dans la meilleure et la plus touchante acception du mot. Tout y révèle la mansuétude d'une foi profonde et la charité d'un cœur retrempé aux sources vives et pures d'une religion sublime. La maturité du talent, elle-même, s'y accentue souvent avec énergie, et certains passages de ce livre, où l'on peut regretter quelques incorrections et quelques négligences, bien pardonnables à la rapidité de ces sortes de compositions, attestent une véritable éloquence.

Si l'on songe que la critique, devenue, depuis quelques années surtout, l'une des branches les plus fécondes de notre littérature, était alors, pour ainsi dire, dans son enfance, on reconnaîtra dans les analyses rapides, substantielles, variées, et presque vivantes, de tous les discours prononcés par les divers prédicateurs, et notamment par le supérieur de la Mission, M. de Rauzan, et l'un de ses assesseurs, l'abbé Férail, tout ce que le baron de Hauteclocque aurait pu donner aux lettres, s'il en avait fait l'occupation principale et l'étude assidue des loisirs trop longs que l'avenir lui réservait.

Cet ouvrage contient d'autres enseignements. On a reproché avec amertume aux missions de la Restauration la fougue intolérante et l'esprit agressif de leurs

orateurs. C'était en quelque sorte, a-t-on dit, le *væ vic-t's* qui tonnait du haut de la chaire, trop souvent convertie en tribune politique, et une attaque mal dissimulée contre le clergé paroissial, dont le zèle ne s'élevait pas à la hauteur du rôle nouveau et actif demandé à la religion.

S'il était besoin de combattre l'exagération de ces reproches qui, comme toujours, dans l'œuvre violente des partis, dépassaient à la fois la vérité et le but, l'analyse des divers sermons, conservée par le baron de Hauteclocque, atteindrait victorieusement ce but. Sans doute la prudence et la mesure ne furent pas toujours et partout suffisamment gardées. Là, peut-être, où la modération était le plus commandée par les passions irritables et le choc des cultes dissidents, il y eut quelquefois des apôtres trop ardents, qui attisèrent au lieu de les calmer les haines politiques et les discordes religieuses. Mais on put les compter, par les terribles conséquences qui s'ensuivirent, et l'on a eu tort de considérer comme un système ce qui nous paraît avoir été plutôt un accident.

Cette intolérance pour les gouvernements qui se défendent et pour les dévouements qui les servent n'est pas nouvelle. Elle restera toujours dans l'arsenal des partis.

Quoiqu'il en soit, il ressort du document historique dont nous nous occupons, que la Mission d'Arras eut un caractère essentiellement pacificateur et modéré ; que loin d'irriter les blessures saignantes encore des luttes intestines, elle tendit à en cicatriser les plaies et à rappeler, dans un commun amour et dans un commun pardon, tous ceux que ce triste passé laissait aigris et divisés. Loin de le combattre et de l'amoindrir, elle tendit sur-

tout à relever le prestige du clergé local, qui prêta aux missionnaires le concours le plus sympathique et le plus complet.

Sans doute, la faveur du gouvernement accompagnait ces exercices pieux, dont l'effet salutaire ne pouvait tourner qu'au profit de la morale et par suite de l'ordre public. On voyait le premier magistrat du département, M. Blin de Bourdon, s'arracher aux travaux sérieux de la chambre des députés, dont il faisait partie, pour assister à la procession générale et à la replantation du calvaire, affirmant ainsi ses pieuses sollicitudes en même temps que celles du souverain.

La réconciliation des familles, l'apaisement des inimitiés, une sorte de rapprochement général et de soulagement des esprits furent la conséquence directe et visible de cette Mission, dont le souvenir vécut longtemps ailleurs que dans le livre du baron de Hauteclocque. Mais, à cette époque, des occupations plus sérieuses et plus utiles encore allaient, sur un théâtre plus élevé, révéler ses hautes aptitudes.

V.

Le rôle déjà important qu'il avait conquis par ses ouvrages, ce qu'on savait du soin particulier apporté par M. de Hauteclocque à l'étude des lois politiques et administratives ; les preuves qu'il avait données dans le Conseil municipal et dans la Commission des hospices, d'un esprit d'ordre, de justice, de modération en même temps que d'inflexible fidélité aux institutions du pays

et à la dynastie des Bourbons, devaient nécessairement amener sur lui l'attention de l'administration supérieure.

On en était encore, au moins dans une partie du gouvernement, à désirer cette alliance de la Charte et du Trône qui devait, quelques années plus tard, paraître absolument impossible. L'aurore du règne de Charles X, vieux déjà, mais conservant toutes les grâces chevaleresques et si éminemment françaises du comte d'Artois, avait, par l'abolition de la censure et par des promesses constitutionnelles, éveillé bien des espérances et fortifié passagèrement un trône que le succès de nos armes en Espagne avait déjà raffermi.

L'armée mécontente et boudeuse, pendant les longs loisirs que les premiers temps de la Restauration avaient faits à son activité, si longtemps surexcitée par les grandes guerres de la République et de l'Empire, se rattachait à ce drapeau fleurdelysé qui venait de recevoir le baptême de la poudre.

Mais cette satisfaction avait à peine survécu aux premiers jours, et l'opposition n'avait pas tardé à reconquérir le terrain un instant perdu.

Lorsque M. de Hauteclocque fut appelé à la mairie d'Arras, il était déjà permis, par les luttes qui éclataient quelquefois dans la rue, par ces attaques que la parole ne ménageait pas dans l'enceinte législative, par le ton de la presse, cachant sous la séduction encore nouvelle des doctrines libérales le but réel de ses efforts, et dirigée par les sociétés secrètes, par le carbonarisme, vers le renversement de la dynastie, il était, dis-je, permis déjà de prévoir, sinon la catastrophe de 1830, du moins les dif-

ficultés sérieuses qui attendaient le gouvernement de Charles X.

Il fallait donc à la fois, dans les fonctions publiques, un peu trop livrées aux hommes du passé, infuser quelque chose de la vie et de la force de la jeunesse, sans s'exposer aux entraînements téméraires qu'elle inspire parfois. Le baron de Hauteclocque réunissait, sous ce rapport, tout ce qu'il était permis de désirer chez un administrateur : aussi sa nomination à la mairie d'Arras fut-elle accueillie avec une faveur très marquée par l'opinion. L'ordonnance du 18 janvier 1826 était à peine connue que de nombreuses et cordiales félicitations prouvaient au jeune magistrat les vives et profondes sympathies que rencontrerait son administration.

Il succédait à des hommes pour la plupart éminents, et qui avaient donné, depuis le Consulat, dans l'administration de la ville, au milieu de circonstances délicates et quelquefois périlleuses, l'exemple le plus honorable. Il ne peut entrer dans notre plan de rappeler ici les actes de ces administrateurs habiles, mais nous ne saurions passer sous silence les noms respectés de MM. Wattelet, Vaillant, Wartelle, le baron Lallart, dont quelques-uns ont, ici même, de dignes descendants.

Toutefois, l'activité de ses prédécesseurs n'avait fait qu'ébaucher le grand travail que la nouvelle vie municipale devait accomplir, et M. de Hauteclocque allait trouver de nombreuses et utiles occupations. On donna à son installation dans ses fonctions de maire une solennité et un éclat tout particuliers. Nous avons sous les yeux le procès-verbal de cette cérémonie qu'il ne nous paraît pas inutile de rappeler ici. Elle eut lieu dès le 25 janvier,

c'est-à-dire sept jours après la date de l'ordonnance précitée.

Le préfet, M. le vicomte Blin de Bourdon, accompagné du Secrétaire général et du Conseil de Préfecture, vint en grande pompe à la mairie, où se trouvaient réunies toutes les autorités civiles et militaires et tout ce que la haute société d'Arras avait de personnages éminents, de femmes élégantes et gracieuses.

Il rappela dans un discours, qui rendait à la précédente administration un juste tribut de regret, les légitimes et sérieuses espérances que devait faire naître l'élévation de M. le baron de Hauteclocque aux délicates et importantes fonctions que lui confiait la bienveillance souveraine.

Le nouveau maire, après avoir aussi rappelé les services de M. Mayoul de Sus-Saint-Léger, son prédécesseur, énuméra tous les motifs qui pouvaient, dans le concours espéré des diverses autorités, rassurer son inexpérience et encourager ses efforts. Mais il traça surtout le programme de son administration, où le dévouement au souverain devait nécessairement s'allier au respect des institutions et des lois, *monuments éternels*, disait-il, *de la sagesse du Bourbon restaurateur des libertés de la France.*

M. de Hauteclocque désirait assurer la protection dûe à la religion, au commerce et à l'industrie, enfin et surtout, réunir toutes les opinions et faire de tous les habitants une sorte de famille étroitement unie.

Il y a certainement, dans les espérances exprimées en ces occasions solennelles, une confiance apparente que l'esprit ne peut entièrement partager. Mais il est permis

de tendre à la réalisation partielle de ces espérances par de sérieux efforts. Grouper les intérêts divers et hostiles, apaiser les ambitions rivales, les haines politiques, autour d'une administration, si juste, si paternelle, si intelligente qu'elle soit, est un problème dont la solution est encore à trouver.

Mais si le baron de Hauteclocque ne l'a pas résolu, il est juste de reconnaître, qu'en dehors du cataclysme qui la termina brusquement, sa carrière administrative tendit constamment vers ce but.

La jeunesse, surtout, salua son avénement avec une ardeur exceptionnelle ; et le collége d'Arras, fier de voir un de ses plus studieux élèves si rapidement arrivé au premier rang, le célébra en prose et en vers, en latin et en français. Nous ne transcrirons pas ici les poétiques hommages où le cœur a presque toujours plus de part que le talent. Mais leur nombre seul, en faisant largement la part de l'exagération permise aux jeunes nourrissons des muses, atteste suffisamment l'importance que l'opinion attachait à la nomination du nouveau maire et le rôle important qu'il était appelé à remplir.

Dès le début, son activité justifia toutes les espérances. J'ai lu avec une scrupuleuse attention les nombreux documents qui se rattachent à cette période de l'administration municipale de la ville d'Arras. Je suis resté convaincu qu'il aurait été difficile de mettre plus d'ordre et de régularité partout, et d'atteindre, avec les ressources limitées d'un budget, dont l'essor normal a, depuis, si largement répondu à tous les besoins, des résultats plus considérables et plus utiles.

Vous me permettrez d'insister, Messieurs, sur les

cinq années qui constituent véritablement la carrière publique de M. le baron de Hauteclocque, et de vous montrer tout ce qu'elle donna et tout ce qu'elle eût promis, si les événements politiques ne l'eussent pas prématurément brisée.

Dès son arrivée aux affaires, indépendamment des études administratives auxquelles il se livra avec le soin le plus assidu, et qui firent plus tard de lui un jurisconsulte très-distingué en ces matières, M. de Hauteclocque apporta ses soins à tous les détails pratiques de l'administration qui lui était confiée.

La première année de cette administration fut signalée par une activité féconde. C'est ainsi qu'il entreprit, dès le début, une série de travaux importants qui portèrent sur les divers services. Augmentation du traitement des employés de la ville; création du marché aux chevaux; améliorations importantes dans le pavage des rues et des places; acquisitions d'immeubles dans l'intérêt de la voirie; réparations extraordinaires aux couvertures des bâtiments de l'Hôtel-de-Ville; restauration de l'obélisque de la place de la Basse-Ville; de la façade et de l'intérieur du Théâtre; établissement de plusieurs annexes à la Maison des Sœurs de Charité; importants travaux à l'ancienne Maison des Vieillards, transférés dans les vieux bâtiments du Collége, pour affecter cette Maison à la création d'une institution de sourds-muets; aménagement des bureaux de la mairie, de manière à créer un secrétariat et un cabinet convenable pour le maire; embellissement des promenades; soins aux bâtiments des diverses écoles; armement et équipement de la compagnie des Sapeurs-pompiers; création d'un cabi-

net de physique au Collége ; achat de livres pour la bibliothèque de cet établissement ; fondation d'une école de géométrie et d'une école de dessin qui acquirent immédiatement un haut degré de prospérité ; tel est, Messieurs, le bilan de cette première année d'administration ; tels sont les travaux considérables et divers auxquels il fut pourvu à l'aide des ressources normales d'un budget qui, à la vérité, offrait quelques économies sur les exercices antérieurs, mais dont le total ne dépassait guère 280,000 fr.

Les plaisirs publics eurent leur part dans les somptuosités de la nouvelle administration ; on donna plus d'éclat que par le passé au mémorable souvenir de la levée du siége d'Arras et aux anniversaires royaux.

Les arts ne furent pas oubliés; diverses statues, divers tableaux vinrent enrichir les collections de la ville et justifier la réorganisation de l'administration du Musée.

Mais, en dehors des actes qui se traduisaient par un concours effectif des finances communales, l'activité du maire ne négligeait aucun des intérêts matériels et moraux de la ville. C'est ainsi qu'il provoquait l'intervention de son conseil en faveur du maintien de l'école secondaire de médecine dont l'existence était menacée ; qu'il procédait à la réorganisation du Mont-de-Piété ; qu'il améliorait le service de l'octroi et faisait admettre ses agents au bénéfice des retraites municipales ; qu'il étudiait avec un soin extrême la question, résolue depuis, de l'érection d'une église dans l'ancienne Cité, aidé dans cette importante affaire par le concours d'un autre de nos regrettés collègues, M. Harbaville ; c'est ainsi

encore qu'il faisait un règlement pour le refuge des vieillards ; qu'il négociait laborieusement avec Mgr l'évêque d'Arras la donation à la ville de l'École des frères établis par ce prélat dans les bâtiments de la rue Sainte-Croix ; qu'il projetait sur la Petite-Place l'établissement d'une fontaine monumentale et sollicitait du gouvernement la concession d'une statue rappelant quelqu'un des nombreux souvenirs historiques dont Arras s'enorgueillit à bon droit ; qu'il tentait, à la vérité sans succès, mais avec un zèle digne d'un meilleur sort, l'annexion à la ville des communes de Saint-Nicolas et de Sainte-Catherine ; qu'il revendiquait les objets d'art existant dans les galeries du Palais de Saint-Vaast, affectées au Petit-Séminaire ; qu'il enrichissait de statues la salle d'honneur de l'Hôtel-de-Ville ; qu'il améliorait la rue Saint-Géry, en faisant disparaître un pilier de l'ancienne église resté debout et menaçant la sécurité publique ; qu'il dotait la ville d'un règlement général sur les droits de voirie, calqué en partie sur celui qui réglait la matière à Paris ; qu'il revendiquait avec une grande énergie les droits de la commune sur les flégards de la Paix, et saisissait, à son passage, le ministre de la guerre des justes réclamations du pays contre l'état d'abandon du canal de la Scarpe, si précieux pour les approvisionnements d'une ville importante et d'un des grands entrepôts des vivres de l'armée. C'était le zèle des néophytes ; mais un zèle intelligent et fécond.

Le système inauguré en 1826 fut continué en 1827 ; parmi les travaux les plus remarquables et dont je ne reproduirai pas ici la fatigante nomenclature, il y a lieu de signaler, non plus les simples embellissements précé-

demment entrepris au Théâtre, mais l'agrandissement de cet édifice, dont les proportions furent mises en meilleure harmonie avec l'importance de la ville et le goût des plaisirs de l'esprit.

Mentionnons aussi les réparations faites d'urgence au couronnement du beffroi, dont le vieux lion menaçait ruine. Du reste, les ressources que la ville pouvait employer aux travaux extraordinaires furent diminuées en 1827 par l'important crédit qu'on dut prélever pour les fêtes magnifiques qui signalèrent le séjour de Charles X dans ses murs. Ce crédit s'éleva à 51,000 fr., somme très-considérable, si l'on tient compte de la valeur relative de l'argent et qui représenterait aujourd'hui plus de 100,000 fr.

L'évènement le plus considérable de l'administration du baron de Hauteclocque fut assurément le rôle considérable qu'il eut à jouer pendant ce voyage. Le roi, en visitant le camp de St-Omer, revoyait avec bonheur cette ancienne province d'Artois, dont il avait porté le nom et qui, dans les élans d'une joie sincère et les transports réels d'un dévouement profond, se montrait heureuse de le posséder.

L'histoire refusera peut-être à ce souverain les talents politiques et l'habileté qui eussent été nécessaires dans les circonstances difficiles où la destinée l'avait placé. Mais sa justice impartiale ne lui pourra contester ni les qualités aimables et sympathiques du cœur, ni la noblesse et la générosité du caractère, ni ce charme attractif qu'il exerçait, par un don naturel et sans apprêt, sur tous ceux qui avaient l'honneur de l'approcher.

D'ailleurs, il faut bien le reconnaître, dans nos con-

trées sages et paisibles, dans nos campagnes si riches et si florissantes, le sentiment réel des chosesguide à la fois, avec une sorte d'instinctive sûreté, les consciences et les cœurs.

Le paysan qui doit à la sagesse d'un gouvernement le calme et la sécurité nécessaires à ses travaux, qui sent près de lui la protection de l'autorité et des lois, qui trouve dans la prospérité générale les éléments de sa propre aisance, qui jouit paisiblement de la liberté raisonnable, celle de ses actes et de ses opinions, rend en reconnaissance et en dévouement, à ce souverain, ce qu'il reçoit des bienfaits d'une administration vigilante. Ce n'est pas dans les provinces, ce n'est pas dans les campagnes que se trament les complots et que s'ourdissent les révolutions. La masse du peuple est indifférente à ces subtilités de la scolastique politique, au nom desquelles les ambitions de tous les partis s'unissent pour renverser les pouvoirs établis, afin d'en recueillir l'héritage : luttes stériles, qui ont quelquefois le bonheur et la sécurité de tout un peuple pour enjeu, et qui, indépendamment de toute sa fortune, lui coûtent trop souvent des flots de sang généreux.

Tandis qu'au nom de certains principes mal définis, et que les emportements du régime parlementaire, encore adolescent, obscurcissaient davantage, les partis et la presse livraient au gouvernement royal des assauts réitérés et terribles,les provinces acclamaient, en 1827, comme elles devaient le faire encore en 1828, presqu'à la veille de sa chute, la royauté représentée par Charles X.

Au milieu de ces transports, de cette allégresse qui

pouvaient à bon droit nourrir ses illusions, en lui montrant le vrai, le grand peuple de son royaume réellement satisfait, le roi dut particulièrement remarquer les splendeurs de la réception qui l'attendait dans Arras, où tout attestait les puissantes ressources et l'habile organisation des plus importantes cités.

Nulle part des fêtes plus brillantes et un accueil plus cordial n'avaient été offerts au souverain. Indépendamment du spectacle émouvant de foules respectueuses et enthousiastes à la fois, qui saluaient dans toutes les rues, dans toutes les maisons, le monarque aimé ; indépendamment des arcs de triomphe, des décorations de tout genre prodiguées sur son passage, le roi avait vu dans un bal dont la magnificence, pour l'époque, égalait tout ce que l'on pouvait rêver, dans un spectacle de gala, dans de nombreuses visites aux établissements charitables et industriels, les forces vives, la puissance réelle, qu'une sage et habile administration assuraient à la ville d'Arras. Il en avait, à diverses reprises, exprimé toute sa satisfaction au jeune magistrat, auquel on avait appliqué avec vérité devant lui ces vers de Corneille :

Pour les âmes bien nées,
La valeur n'attend pas le nombre des années.

Le roi avait souri à cette citation, faite avec à-propos par le vicomte Blin de Bourdon, préfet du département, et prouvé par son extrême bienveillance envers M. le baron de Hauteclocque, tout le prix qu'il attachait à son dévouement.

S'il avait le secret d'attirer les cœurs, c'est assurément lorsque, donnant carrière à sa bonté naturelle, Charles X,

avec cette expansion familière, et à la fois digne, habituelle aux Bourbons, trouvait ces mots heureux et ces éloges mérités, qu'on n'oublie pas quand ils tombent de lèvres souveraines.

Ces témoignages, plus encore que les souvenirs précieux qu'il daigna laisser au maire d'Arras, et la décoration de la Légion d'honneur qu'il lui accorda peu de temps après, devaient éternellement attacher à sa cause une âme aussi élevée, un cœur aussi reconnaissant que celui du digne magistrat.

Ce serait mentir à l'histoire que de contester les heureux effets du voyage royal de 1827. Ils se firent surtout sentir à Arras, et rallièrent à la cause des Bourbons bien des hommes qui s'étaient tenus à l'écart.

Ce fut un grand succès pour l'administration municipale et l'origine d'une faveur plus étroite pour son maire qui, dès lors, et à diverses reprises, dans les fréquents voyages qu'il faisait à Paris, obtint non-seulement l'honneur d'invitations réitérées à la cour et au jeu du roi, mais aussi des audiences particulières où il reçut toujours un accueil distingué et bienveillant.

On se repose quelquefois sur ses lauriers. L'éclat de la réception du roi, la justice si solennelle rendue à son activité, la situation personnelle qu'il avait conquise, auraient pu satisfaire une ambition même difficile et inspirer le désir et le goût du repos. Il n'en fut pas ainsi pour M. de Hauteclocque.

Dès 1828, il reprit avec une sorte de redoublement d'ardeur, les améliorations entreprises et y ajouta la réalisation de nouveaux projets.

Il faudrait entrer dans de trop longs détails pour pré-

ciser chacun des travaux utiles qui signalèrent cette nouvelle phase de l'administration municipale du baron de Hauteclocque, et surtout les nombreuses études et et les projets réalisés depuis, dont on trouve déjà le germe dans ses laborieuses méditations.

Les souvenirs du voyage de Charles X étaient encore vivants, dans tout l'Artois, quand au ministère Martignac qui avait été, dans la pensée du roi, une passagère transaction avec les exigences de plus en plus accentuées de l'opinion libérale et de la presse, succéda le ministère du prince de Polignac.

Aucun parti n'avait compris la politique habile et la sage administration du comte de Villèle. Décidé à concilier les promesses de la Charte avec la consolidation du pouvoir royal, à cicatriser les plaies encore saignantes de la Révolution, à développer la prospérité matérielle du pays, par ce puissant levier d'un régime financier perfectionné, dont il pressentait déjà la force, il eut le malheur de trouver partout, parmi les royalistes exagérés comme parmi les libéraux, les résistances qui devaient amener sa chûte.

Il aurait, avec beaucoup plus de raison que M. de Polignac, pu prendre cette devise : « Point de réaction, point de concessions. »

Malheureusement, trop de concessions avaient été déjà faites lorsqu'on voulut rendre au pouvoir un prestige et une force que l'audace toujours croissante de la presse, étonnée elle-même de ses progrès et de son influence, attaquait avec une ardeur et une tenacité extrêmes.

C'est sous la menace d'un coup d'Etat, que le nom seul des nouveaux ministres faisait pressentir, que s'opérè-

rent la dissolution de la Chambre et les nouvelles élections qui en furent la conséquence. Une inquiétude vague, à laquelle n'échappa point le Pas-de-Calais, portait l'alarme dans les rangs mêmes d'une grande fraction du parti royaliste. Dans le système restreint qui n'appelait à la vie politique que certaines individualités, trop constamment ébranlées par l'œuvre lente, mais continue et délétère de l'opposition, les masses saines et dévouées ne pouvaient apporter le contre-poids de leur modération relative.

Il naquit de cette situation une Chambre hostile, et devant laquelle la politique du cabinet devait nécessairement succomber. On eût, peut-être, trouvé dans une convocation de cette Chambre et dans le jeu régulier des institutions, moins de difficultés qu'on ne le prévoyait. Le renversement de la dynastie n'était pas encore le but de la majorité législative. Un changement de ministère pouvait tout sauver.

C'était l'opinion des gens sages de tous les partis et je crois savoir que M. de Hauteclocque était parmi eux. L'exercice du pouvoir, même dans un rayon circonscrit, lui avait montré la force de la modération: il eut le courage et l'honneur de la conseiller quelques jours avant la catastrophe de juillet.

Il y a, Messieurs, dans les évènements de ce monde, des forces mystérieuses, des vues providentielles dont notre sagesse est impuissante à saisir les courants et à diriger les effets. Il semble rationnel d'opposer la résistance, là où la faiblesse a succombé, et la résistance, de même que la faiblesse, ouvre et creuse les abîmes. C'est ce qui arriva en 1830.

Les ordonnances soupçonnées, malgré les dénégations réitérées qui répondaient aux pressentiments de la France et de l'Europe, éclatèrent comme un volcan, et soulevèrent, après un premier moment de stupeur, une résistance que la plus vulgaire sagesse aurait dû prévoir, et contre laquelle il eût au moins été prudent de s'armer. Mais Paris était presque sans troupes, et le dévouement de quelques soldats de la garde ne pouvait tenir, devant ce flot populaire, que soulevait de nouveau la voix des tocsins, oubliés depuis les sinistres émotions de la Terreur.

Arras était sans préfet, à cette heure décisive et suprême de la royauté : M. Blin de Bourdon ne revint, en vertu des ordres du ministère, que pour voir se consommer le triste sacrifice auquel elle était condamnée. Mais, dès le 27, le Secrétaire-général de la Préfecture, M. de la Rivière, avait adressé au maire d'Arras plusieurs exemplaires de l'ordonnance royale du 25 juillet, qui suspendait la liberté de la presse, et à laquelle il prescrivait de donner la plus grande publicité. M. le baron de Hauteclocque était, en outre, chargé d'en assurer l'exécution.

Quelques heures plus tard, et tandis que la publication prescrite soulevait déjà des attroupements dans les rues, mais pas encore l'idée d'une résistance violente, un second message transmettait deux arrêtés, dont l'un retirait à trois journaux du département, le *Propagateur du Pas-de-Calais*, l'*Annotateur Boulonnais* et l'*Indicateur de Calais*, l'autorisation de paraître, et l'autre réglait les mesures à prendre pour interdire le transport et la lecture, dans tous les lieux publics, des journaux qui pour-

raient être publiés clandestinement et en contravention aux prescriptions des ordonnances.

En outre, le maire, qui s'était transporté à la Préfecture, avait reçu verbalement des instructions plus détaillées et plus secrètes, qu'il n'avait point acceptées sans les discuter, et sans chercher à en adoucir la rigueur.

Malgré la défense qui lui en avait été faite, le *Propagateur* parut le 27 juillet.

Dans la nuit, le baron de Hauteclocque fut de nouveau mandé par M. de la Rivière. On lui remit, à une heure du matin, le 28, la copie d'une dépêche télégraphique, transmise par le Ministre de l'Intérieur et ainsi conçue : « Faites surveiller avec le plus grand soin toutes les di-« ligences et messageries, pour vous assurer qu'elles ne « transportent ni lettres, ni journaux, ni écrits politi-« ques quelconques. Faites rigoureusement saisir tous les « objets en contravention aux règlements et dressez des « procès-verbaux. Vous m'en rendrez compte sur le « champ. » Le Secrétaire-général ajoutait : « Ces me-« sures, M. le maire, doivent être exécutées par tous les « moyens que la loi met en votre pouvoir. Je présume « que vous aurez pris toutes celles nécessaires pour em-« pêcher la circulation des numéros du *Propagateur*, pu-« bliés en contravention à l'article 2 de l'ordonnance du « 25 juillet 1830, en appliquant, au besoin, les disposi-« tions de l'article 4 de la même ordonnance. »

On sait que cet article était ainsi conçu: « Les journaux « ou écrits publiés en contravention à l'article 2, seront « immédiatement saisis. Les presses et caractères qui au-« ront servi à leur impression seront placés dans un « dépôt public, sous scellés ou mis hors de service. »

Plus près que le gouvernement central et que l'administration préfectorale, elle-même, du public artésien, le maire d'Arras pensait qu'il n'était pas nécessaire de recourir à la force et d'user, immédiatement du moins, de moyens coercitifs pour assurer le respect de l'autorité. Il savait, d'ailleurs, que les destinées de la France se réglaient, daus ce terrible moment, sur un autre théâtre. et que le salut ou la ruine des Bourbons ne pouvaient venir que de l'attitude de la capitale. On espérait encore, car les premières nouvelles n'avaient pas eu ce caractère foudroyant, qui n'apprend quelquefois les évènements que lorsqu'ils sont irrévocablement consommés. La prudence et la modération semblaient donc commandées par les circonstances. Un abîme assez profond était creusé entre la royauté et le pays par ce que la plupart regardaient comme une violation de la Charte, bien que les partisans des mesures adoptées soutinssent, à la manière des rhéteurs, qui savent amplifier les textes et leur donner l'élasticité nécessaire pour toutes les interprétations, que l'article 14 de cette charte couvrait la responsabilité du gouvernement. Il ne suffisait donc pas, dans le cas possible encore d'un rapprochement, de passionner la lutte, par une exécution trop rigoureuse des ordonnances, et de rendre la reconciliation plus difficile et peut-être impossible.

M. de Hauteclocqne prit, en conséquence, sur lui d'apporter, par une condescendance aussi grande que possible, et que semblaient autoriser ces mots : *au besoin*, insérés dans les ordres écrits qu'il venait de recevoir, quelque tempéramment aux mesures dont l'exécution lui était imposée. Il tenta de substituer, en quelque sorte, la force

morale à la force matérielle, bien déterminé, d'ailleurs, à employer la seconde, en vue de laquelle toutes les précautions nécessaires avaient été prises, dans le cas où la première ne serait point respectée. Il se contenta donc de mettre sous les scellés, sans les déplacer, les presses et le matériel de l'imprimerie du *Propagateur*, et il s'empressa de rendre compte des motifs qui avaient déterminé sa conduite. Mais ils ne furent pas agréés par l'autorité intérimaire, qui, avec l'infériorité du grade et le zèle excessif qu'elle entraîne malheureusement trop souvent, ne voulut se départir en rien de la lettre qui tue, en faveur de l'esprit qui vivifie.

M. le Secrétaire-général se hâta d'avertir le maire que les dispositions de l'article 4 n'étaient pas facultatives, mais impératives, et emportaient exécution immédiate. « Le fait seul, ajoutait-il, de la présentation des numéros « du *Propagateur* à la poste, après la notification qui avait « été faite au gérant, devait donner lieu à l'application « de cet article. Je vous engage, en conséquence, à ne « pas différer la saisie des presses et caractères qui ont « servi à l'impression du journal, et à les placer sous « scellés dans un dépôt public. »

Il fallut obéir à des ordres aussi formels. On en attendait l'exécution, avec une impatience que la fièvre naturelle à des heures aussi troublées explique suffisamment. Les instructions qui précèdent étaient à peine expédiées qu'on invitait le maire à fournir son rapport sur leur exécution. On lui écrivait, en effet, dans l'après midi du 28, pour la troisième fois et avec la mention *très pressé*, la lettre suivante : « Je vous prie de vouloir « bien m'envoyer immédiatement un rapport sur l'exé-

« cution des différents ordres qui vous ont été donnés, « ainsi que la copie des procès-verbaux qui ont été dres- « sés à cette occasion. Ces pièces me sont indispensables « pour le compte que je dois rendre, *ce soir*, au minis- « tre. » Un rapport fut adressé, mais on ne le trouva probablement pas assez explicite, car le 29 au matin, une nouvelle dépêche priait le maire de faire connaître si les caractères de l'imprimerie du *Propagateur* avaient été mis dans un dépôt public, et si ses presses étaient hors d'état de servir. On insistait, en outre, pour avoir, dans la journée, expédition du procès-verbal tenu à cette occasion, ainsi qu'un rapport circonstancié sur ce qui s'était passé. Le maire avait obéi et tout fut accompli selon les ordres supérieurs.

Pour ceux qui voient avec les seuls yeux du corps, et dont l'intelligence ne s'élève pas aux raisonnements les plus élémentaires, c'est sur les agents d'exécution que retombe toute la responsabilité des actes commandés par leur position subordonnée.

Pour d'autres, au moment où elle s'écroulait, le dévouement bien connu du baron de Hauteclocque à la monarchie des Bourbons, devenait un crime qui devait appeler sur lui les proscriptions et les vengeances. Il y a d'ailleurs, à ces instants de crise, des ambitions dont le regard se tourne vers l'avenir, et quelquefois des haines obscures et des jalousies refoulées, qui sont heureuses de se produire au jour et de faire explosion. C'est sans doute ce qui arriva. Tandis qu'il vaquait aux devoirs de ses fonctions, des attroupements menaçants se formaient pendant la nuit, dans la rue St-Aubert, autour de la maison habitée alors par le maire d'Arras. La populace

transformait en une sorte de potence un support de réverbère et y balançait une corde menaçante, aux cris trop connus de : A la lanterne !

Les sinistres souvenirs de 1793, ainsi évoqués, étaient alors trop récents pour qu'on pût croire au caractère pacifique d'une révolution, dont on ignorait encore le dénouement. Sans doute, l'autorité de cette loi suprême de la clémence.qui est devenue aujourd'hui l'honneur de tous les partis, aurait à Arras, comme dans presque tout le reste de la France, protégé les personnes et les biens. Mais on eut, et cela s'explique, un instant de craintes sérieuses, et M. le vicomte Blin de Bourdon demanda au maire, dans un intérêt d'ordre public et pour sa propre sécurité, de quitter la ville.

Ce départ a été, je le sais, diversement apprécié. On a blâmé M. de Hauteclocque, et les gens surtout qui trouvent avec tant d'habileté, après l'accomplissement des évènements, tous les motifs et tous les calculs qui permettent d'en prévoir l'issue, se sont montrés envers lui d'une sévérité parfois rigoureuse.

Ce n'est pas sans résistance que M. de Hauteclocque prit ce parti. Il voulait rester à Arras et demander, au besoin, à la force militaire. la protection qui lui était due. Il fallut la double autorité de l'amitié et de la situation, pour que M. Blin de Bourdon parvînt à vaincre ses scrupules. Cet éminent administrateur,qui venait d'être réélu à la Chambre, n'arriva comme nous l'avons dit, dans son chef-lieu, que pour y apprendre l'issue fatale à la royauté, des trois journées. Il s'abstint de prendre une part active aux mesures que son délégué pouvait prescrire, bien résolu à ne pas accepter les conséquenees de

la révolution. Mais il fit une exception à cette règle, en signant l'arrêté du 30 juillet, qui invitait officiellement M. le baron de Hauteclocque à s'éloigner de la ville.

Cet arrêté, qui explique pour tout le monde, et qui justifie pour ceux qui ont pu l'accuser, la conduite de ce fonctionnaire, est ainsi conçu :

« Nous, Préfet du Pas-de-Calais, attendu qu'il résulte « des rapports qui nous sont faits, que la sûreté de M. le « baron de Hauteclocque, maire de la ville d'Arras, pour- « rait être compromise par son séjour dans cette ville :

« ARRÊTONS :

« Art. 1. — M. le baron de Hauteclocque, maire de la « ville d'Arras, est invité à s'éloigner de cette ville.

« Art. 2. — M. de Raulin, adjoint au maire, remplira « provisoirement les fonctions de maire de la ville « d'Arras.

« Art. 3. — Ampliations du présent arrêté seront « adressées à M. le baron de Hauteclocque et à M. de « Raulin.

« Fait à Arras, en l'hôtel de la Préfecture, le 30 juil- « let 1830.

« Vicomte BLIN DE BOURDON. »

Ce triste départ ne fut pas sans difficulté ni sans danger. Reconnu et insulté à diverses reprises, notamment par cette populace immonde qui suit les camps, M. de Hauteclocque eut à subir, en traversant St-Omer, des menaces et des outrages. Il parvint, toutefois, heureusement à Ypres, où il attendit que le calme, rétabli en France,

lui permit de rentrer, sans danger pour l'ordre public et sans désagréments pour lui-même, dans la ville d'Arras où de fidèles sympathies devaient, d'ailleurs, le dédommager bientôt des tristes émotions qu'il venait d'éprouver.

VI.

L'opinion est mobile. Ses réactions sont presque aussi promptes que ses emportements.

Dès le 8 août, un ami qui avait eu le courage de correspondre avec lui, faisait connaître à M. de Hauteclocque les changements déjà survenus dans l'opinion du public à son égard. « Je reconnais avec vous, lui disait-il, » qu'il est souvent malheureux d'exercer des fonctions » publiques, surtout lorsque les passions sont vivement » agitées par des événements politiques. Mais le temps » et la réflexion produisent un jour leurs heureux effets. » Déjà l'exaltation qui a existé contre vous se calme, » parce qu'on a acquis la certitude que vous avez cédé à » des ordres supérieurs : les pièces que vous avez lais- » sées ou adressées à Arras ont prouvé que la rigueur » des mesures vous a été imposée, le temps fera le » reste. »... La ville est calme : la garde nationale s'or- » ganise avec ordre et va assurer la tranquillité pu- » blique. Nous attendons avec anxiété la décision des » deux Chambres.. »

On sait par quel compromis se fonda, sur les ruines du trône, une sorte de royauté un instant presque républicaine, et qui jalouse, comme tous les pouvoirs, du maintien de l'ordre et de sa propre conservation, ne tarda pas

à retrouver sur son chemin tous les obstacles, toutes les passions que la Restauration n'avait pu vaincre. Elle fit des efforts pour rattacher à elle les hommes qui avaient occupé de hautes positions sous le règne précédent, et il sembla que les avances étaient mesurées au degré de résistance qu'elles rencontraient. Il est certain qu'on eût attaché un grand prix à voir M. le baron de Hauteclocque, après les premiers et légitimes mouvements de ses regrets, se joindre à cette fraction de la noblesse qui n'avait pas voulu oublier le chemin des Tuileries.

Mais on avait affaire à une âme trop élevée, à un cœur trop généreusement trempé pour que de telles ingratitudes pussent le souiller. L'exil de son roi, loin d'affaiblir les liens de la reconnaissance, ne fit que les resserrer, et suivant la belle et touchante expression de Châteaubriand il devint, lui aussi, « courtisan du malheur.» Je n'éprouve, je vous l'assure, Messieurs, aucun embarras pour glorifier ici ces hautes et solides fidélités qui sont l'honneur de l'humanité, et dont nos temps agités nous ont montré, *dans tous les partis*, de consolants et nobles exemples. Devant tant de défections et de ruines, tant de trahisons et de scandales, le cœur se repose et s'apaise au spectacle de vertus qui semblent d'un autre âge.

On aurait pu, sans doute, excuser M. le baron de Hauteclocque, si, pensant qu'on est trop jeune, à trente-deux ans, pour briser sans retour une brillante carrière, il avait essayé avec sa conscience ces compromis que tant d'hommes acceptèrent alors sans difficulté. Sans juger trop sévèrement ceux qui crurent pouvoir agir ainsi, il nous est permis de dire que, dans sa situation,

le jeune magistrat si tôt enlevé à la vie publique se conquit, même dans les rangs de ses adversaires, une estime méritée.

Du reste, le moment allait bientôt venir où, battu à son tour par les tempêtes qui l'avaient élevé, le trône de Louis-Philippe, verrait se coaliser contre lui les libéraux, ses anciens alliés, et les royalistes ses adversaires naturels. Il n'est permis à aucun gouvernement de tenir toutes les promesses que l'effervescence des révolutions impose aux pouvoirs nouveaux. Dans les fictions représentatives, les guerres de cabinet préludent toujours aux attaques plus complètes, qui entraînent la chûte des dynasties : on commença, dans les premières années du règne de Louis-Philippe, à ériger en principe le système des coalitions, qui montrait successivement les mêmes hommes dans les rangs de l'opposition et sur les fauteuils ministériels. Je ne veux ni apprécier ni juger ce système, mais il s'imposa comme une sorte de nécessité aux minorités qui, seules, dans leurs nuances respectives, seraient restées frappées d'impuissance, et qui, par les diverses et passagères combinaisons de leurs alliances, pouvaient, à certaines heures, compter avec le pouvoir, et conquérir des portefeuilles.

J'aurais préféré pour le parti légitimiste moins de concessions de principes qu'il n'en dut accepter, dans ce contact avec d'anciens adversaires de la veille, qui redevenaient pour lui les ennemis du lendemain. Mais il existe, dans tous les partis, une discipline à laquelle les individualités sont tenues de se plier ; et qu'elles lui fussent sympathiques ou non, M. de Hauteclocque dut obéir aux règles que les comités jugèrent à propos d'établir.

Je ne sais pas s'il a toujours été un de ces soldats, dont l'obéissance passive ne connaît ni observations ni murmures, et si, quelquefois, avec l'autorité de l'expérience et d'un dévouement qu'aucun soupçon ne pouvait atteindre, il n'a pas essayé de sages et prudents conseils. Mais dans les luttes électorales auxquelles il prit part, après 1830, il se montra fidèle au mot d'ordre. Quoi qu'il en pût coûter à son cœur de vrai gentilhomme et de royaliste éprouvé, il accepta des alliances, sans doute nécessaires à ses yeux, mais qui devaient certainement lui être douloureuses.

C'est ainsi qu'il dut, à dix ans de distance, demander au *Propagateur*, qui avait odieusement et injustement attaqué le maire d'Arras, un appui électoral très-actif, lorsque, déterminé par les vœux d'un certain nombre d'électeurs de l'arrondissement de Béthune, il crut devoir se mettre sur les rangs, pour la Chambre des députés, en 1839.

L'opinion demandait déjà cette réforme électorale dont le refus devait, quelques années plus tard, coûter à la maison d'Orléans le trône élevé sur les barricades de 1830.

La Chambre, presqu'également partagée, n'avait donné au ministère qu'une majorité de 8 voix (213 contre 221), bien qu'elle comptât 122 fonctionnaires, dans la discussion de l'adresse. Ce vote, véritablement hostile, avait été suivi d'une dissolution, sorte d'appel au pays, qui amena les nouvelles élections du mois de mars 1839.

On opposait, dans l'arrondissement de Béthune, M. Macquart à M. Delebecque, alors directeur au Ministère de l'Instruction publique. Mais au dernier moment,

certaines difficultés paraissant avoir rendu la candidature de M. Macquart impossible, on fit appel à M. le baron de Hauteclocque, soutenu par les oppositions réunies, conjointement avec MM. Lantoine-Harduin, à Arras (*intra muros*), contre M. Esnault; Leroux du Chatelet, à Arras (*extra muros*), contre M. Harlé; Thiers, à Boulogne, contre M. Delessert; d'Hérembault, à Montreuil, contre M. de Rosamel; Armand, à Saint-Omer (*intra muros*), contre M. Binan; Lœuilleux, à Saint-Omer (*extra muros*), contre M. de Monnecove; Piéron, à Saint-Pol, contre M. Lefebvre de Trois-Marquets.

La profession de foi de l'honorable candidat, rapprochée du langage violent et souvent plus que trivial mis en œuvre par le *Propagateur*, contre son adversaire, atteste qu'il était, malgré le diapason de la lutte, d'une modération et d'une urbanité relatives, faisant un contraste remarquable avec le ton général de la discussion.

Cette candidature tardive, annoncée moins de huit jours avant l'ouverture du scrutin, n'aboutit pas, et M. de Hauteclocque, malgré l'estime dont il put recueillir de précieux témoignages, succomba dans une lutte qu'il avait acceptée bien qu'il la sût d'avance inégale, et pour permettre à l'opposition de compter ses voix.

Ce fut sans plus de succès, et dominé par les mêmes sentiments qu'il se présenta, plus tard, aux suffrages des électeurs de l'arrondissement de Saint-Pol.

La précision et la fermeté de son langage n'échappèrent à personne. Elles montrèrent que.tout en se prêtant aux combinaisons politiques qu'il croyait utiles à sa cause, M. le baron de Hauteclocque restait profondément

dévoué au culte de ses souvenirs et à cette royauté déchue, dont les douleurs retentissaient si profondément dans son âme fidèle.

Vous ne vous étonnerez donc pas, Messieurs, qu'il ait, indépendamment d'une correspondance assez suivie dont on retrouverait peut-être des traces, et qui honore son caractère, saisi toutes les occasions pour témoigner publiquement de sa fidélité et de son pieux attachement à ses anciens rois.

On se rappelle la profonde sensation que fit, dans le pays, le pèlerinage royaliste de Belgrave-Square. Quand on songe que ceux qui le flétrirent durent, à leur tour, éprouver ces mêmes revers et se consoler des douleurs de l'exil par la fidélité de quelques rares amis, il est impossible de ne pas voir au-dessus des agitations de ce monde, une force supérieure et toute puissante qui rappelle aux grands et aux petits, aux forts et aux faibles, ce sublime précepte : « Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît. » C'est surtout dans les fortunes si diverses de la politique, où les heureux du jour sont si souvent les victimes du lendemain, que ces saintes paroles ont leur plus féconde et leur plus fréquente application, et qu'il convient de se montrer généreux et modéré.

M. de Hauteclocque, comme il le devait, ne manqua pas à ce rendez-vous de la fidélité et du dévouement.

Ces pieuses manifestations, où le souvenir a plus de place que l'espérance, et qui montrent combien sont rares et faciles à compter les serviteurs de l'adversité, ne sauraient effrayer des gouvernements solidement établis,

et qui ont pour eux, comme semblait les avoir alors la famille d'Orléans, la force et les longs avenirs.

On doit dire, à l'éloge de la République de 1850, qu'elle se montra moins rigoureuse pour les nombreux royalistes qui firent, au mois d'août de cette année, le voyage de *Wiesbaden*.

Un prince à peine sorti, lui-même, des douloureuses épreuves de l'exil, devait comprendre et honorer les sentiments qui portaient à cette nouvelle manifestation de respectueuse sympathie les anciens serviteurs de la maison royale des Bourbons; et, bien qu'au milieu des incertitudes de la politique et des sourdes conspirations qui menaçaient déjà la République, le rapprochement possible des deux branches de la maison de France constituât un danger sérieux, aucune entrave ni aucun blâme ne furent imposés aux Français, remplissant les modestes salons du dernier des Bourbons de France, de ce prince qui porte avec tant de noblesse et de dignité la couronne sacrée du malheur.

Il est à peine nécessaire de dire que M. le baron de Hauteclocque figura parmi les mille visiteurs qui, de tous les points de la France et de tous les étages de la société, se rendirent à Wiesbaden, croyant un instant que l'avenir pouvait sourire encore à la vieille royauté, et que le petit-fils de saint Louis portait, peut-être, avec lui le salut de la France, dont il était permis de désespérer, au milieu du désordre et de la confusion de ces tristes moments.

La Providence choisit alors un autre instrument pour le rétablissement de l'ordre, pour l'affermissement d'une société si profondément ébranlée.

M. le baron de Hauteclocque, qui avait fait, avec trois de ses neveux, MM. Gustave. Edmond et Arthur de Hauteclocque, le voyage de Wiesbaden, y avait reçu l'accueil le plus affectueux, et avait eu l'honneur d'être invité à la table du prince.

Revenu dans sa province, M. de Hauteclocque combattit jusqu'à la dernière heure, dans la limite de ses forces, et donna, par sa participation à la direction d'un journal qui représentait, sous un voile assez transparent pour ne tromper personne, les idées royalistes, la mesure de son inaltérable dévouement.

Le coup d'État de 1851 supprima ce journal et rendit inutile un concours dans lequel il ne s'était pas ménagé.

Instruit par les enseignements d'une longue expérience et les douloureuses épreuves auxquelles sa foi politique avait été soumise, il dut voir avec une profonde tristesse, quoique sans étonnement, échouer la dernière espérance qui fût permise au parti dont il avait été l'un des représentants les plus fidèles et les plus distingués.

Le rétablissement de l'empire et l'obligation du serment qui en fut la conséquence, lui imposèrent le devoir de renoncer aux modestes fonctions de conseiller municipal, que le suffrage populaire, plus juste et plus sage quelquefois qu'on ne le pense, s'était, dès 1848, empressé de lui conférer.

VII

Telle fut la fin de la carrière politique de l'homme remarquable dont j'essaie de vous retracer la vie, et qui mériterait un biographe plus complet et plus éloquent.

Tristement résigné aux fatalités d'une destinée, dont il se plaignait bien plus pour celui qu'il regardait comme son roi que pour lui-même, il commençait à descendre le second versant de la vie, se consacrant de plus en plus au culte de ses souvenirs, et s'enfermant tout entier dans cette fidélité malheureuse et sans avenir.

Dans ce recueillement nécessaire, et qui ne fut peut-être pas toujours exempt d'amertumes, il apprit à se courber davantage devant ces volontés immuables que la sagesse de l'homme ne peut gouverner, et qui, lui montrant de plus près son néant, le mûrissent davantage pour cette vie mystérieuse, où l'âme trouve, enfin, les suprêmes apaisements et les rayonnements infinis de l'éternelle justice.

Mais cette tristesse profonde et ce découragement, refoulés en dedans, n'altéraient, chez l'homme du monde, ni les pétillements parfois un peu vifs de l'esprit, ni la dignité d'une existence qui se montrait largement hospitalière, et qui faisait au pur gentilhomme le cadre de luxe et d'élégance nécessaire à ses habitudes et à ses goûts. La maison de M. le baron de Hauteclocque a été longtemps, et presque jusqu'aux derniers jours de sa vie, un centre de bon ton et d'aristocratiques manières.

Il n'avait pas suivi dans leur désœuvrement et, il faut le dire, quelquefois dans leur amoindrissement intellectuel, tant d'honorables et nobles familles qui semblent s'être condamnées à rester en dehors du mouvement, de la vie, des progrès, dont il serait plus habile d'influencer la marche que de la subir passivement. Respectant, chez les autres, comme il aimait qu'on les respectât chez lui, les convictions ou même les simples opinions, il n'était

inflexible que pour ce qui blessait les croyances religieuses, les sentiments profondément honnêtes, avec lesquels il n'admettait aucune transaction. Rien chez lui n'avait le caractère morose et repoussant d'une vieillesse chagrine. D'une exquise politesse, d'une urbanité parfaite, il avait conservé et faisait revivre, dans une société qui semble l'oublier de plus en plus, l'art charmant et le secret perdu des conversations spirituelles et solides en même temps.

Il est souvent difficile, dans la promptitude de saillies spontanées, d'apporter toute la mesure et tous les calculs de la prudence. Le baron de Hauteclocque a quelquefois, sans le vouloir, et par des railleries qui des lèvres ne descendaient jamais au cœur, blessé quelques susceptibilités excessives. Ce léger travers, que je ne veux pas omettre pour la fidélité du portrait, était compensé par tant de nobles et généreuses qualités, qu'il devenait difficile de lui en garder rancune.

Du reste, solide et sûr dans les amitiés ou les affaires sérieuses, il avait, quand il le voulait, la puissance nécessaire pour se contenir. Jamais la facilité des relations mondaines ne lui fit dépasser la mesure qu'il s'était tracée, et il a emporté dans la tombe bien des secrets, religieusement et absolument gardés.

On a dit de lui avec justesse : *C'est le dernier gentilhomme qui s'en va.* » C'est au moins *l'un des derniers.*

Mais ce qui méritait encore davantage l'estime et le respect, c'est la bonté réelle du cœur ; l'empressement à être utile ; le sentiment, naturel aux grandes origines, de servir et de protéger autour de soi. Peu d'hommes, même

après un plus long passage aux affaires, ont signalé leur vie par de plus nombreux bienfaits. Une influence légitime, et qui n'était achetée par aucune concession, suivait partout le noble vieillard; de nombreux obligés pourraient dire tout ce qu'ils ont dû à ses démarches.

Il ne les ménageait même pas pour des populations qui furent trop fréquemment ingrates. Plusieurs mémoires ont défendu les droits de propriétaires, de communes dont il se faisait l'avocat officieux et autorisé. Il a presqu'entièrement reconstruit l'église de Roëllecourt, village voisin de Saint-Pol, où il avait élevé, en homme de goût qu'il était, un château que n'aurait pas désavoué le plus habile architecte. Sa bienfaisance était grande, et la dime du pauvre se prélevait abondamment sur ses revenus.

Il était secondé dans cette existence active et utile par la femme qui fut, pendant plus de quarante ans, la compagne de sa destinée. Aussi la mort de Madame la baronne de Hauteclocque, prématurément et rapidement enlevée, porta-t-elle au digne vieillard un de ces coups dont l'esprit et le corps ébranlés à la fois ne se relèvent pas. Ce grand changement dans ses habitudes, ce vide profond autour de lui, ce silence et cette tristesse dans son vaste hôtel devenu désert,.... tout concourut à rendre plus intime et plus incurable la douleur de cette séparation.

Il fut facile à l'amitié justement alarmée, de suivre et de mesurer les ravages de cette maladie de l'âme, qui réagissait si puissamment et si rapidement sur les forces physiques. En vain quelques éclairs de gaieté illuminaient encore parfois, dans un instant d'oubli, l'horizon

assombri et voilé ; la tristesse reprenait soudain et conservait son inflexible empire.

Aussi la mort, qu'il pressentait lui-même et qu'il sentait venir avec une pieuse résignation, sembla hâter sa marche et le saisit, sinon dans la plénitude de ses forces, usées déjà par une lutte si pénible, du moins dans toute la vigueur de sa belle et vaste intelligence.

C'est à la fois à la tête et au cœur que les hommes de cette trempe sont atteints. La mort s'empare du foyer où la vie avait mis toutes ses forces et toute sa chaleur.

Frappé d'une apoplexie qui ne laissa, dès l'abord, aucun espoir, mais qui eut les intermittences nécessaires pour permettre au chrétien de se reconnaître et de livrer son esprit entre les mains de Dieu, il souffrit les douleurs d'une agonie prolongée pendant près d'une semaine.

C'est à Roëllecourt qu'il expira, entouré de ses frères et de ses neveux ; regretté d'une famille qui reconnaissait en lui un chef d'adoption, et des nombreux amis qu'il comptait dans tous les rangs de la société et de l'opinion.

La terre de Wail où s'entassent, depuis longtemps, les générations éteintes de la famille de Hauteclocque, reçut de nouveaux ossements, et le Ciel vit se joindre aux âmes des Gauthier, des Gilbert, des Pierron, des Philippe de Hauteclocque, une autre âme que les vieux ancêtres durent reconnaître et trouver digne d'eux.

VIII

Je ne puis, sans une douloureuse émotion, évoquer le souvenir de cette séparation ; une loyale et profonde

amitié m'avait particulièrement attaché au vénérable gentilhomme dont j'ai regardé comme un pieux devoir, malgré les difficultés inhérentes à un sujet aussi délicat, de vous retracer l'honorable carrière. Cette amitié est de celles qui survivent à la tombe et dont les regrets ne s'apaisent pas. Mais je n'ai point encore accompli ma tâche et il me reste, Messieurs, à examiner les côtés par lesquels M. le baron de Hauteclocque vous appartint plus spécialement. Dès le 13 juin 1821, c'est-à-dire au sortir même de l'enfance, la solidité précoce de son instruction inspirait assez de confiance à M. le vicomte Siméon, alors préfet d'Arras, pour qu'il l'appelât à siéger, sous sa présidence, dans une commission chargée de la recherche des antiquités et des monuments de tous les âges, existant dans le département du Pas-de-Calais, et pour qu'il comptât, dans cette occasion, sur son amour pour le pays et son dévouement à la science.

Réorganisée, près de vingt ans plus tard, par M. Desmousseaux de Givré, cette institution a pris le nom de Commission des Antiquités départementales et a rendu de nombreux services à l'archéologie et à l'histoire. Je ne sache pas que la première organisation, dont M. de Hauteclocque faisait partie, ait laissé des documents imprimés. Mais elle développa très certainement, chez ses membres, par le désir de concourir utilement à une mission dont ils comprenaient l'importance, le goût des études historiques. L'on peut attribuer en partie aux devoirs que cette nomination lui imposa, le goût de M. le baron de Hauteclocque pour les recherches savantes, dans le domaine si varié et si fécond des traditions locales.

Ce fut dès lors, en effet, qu'il recueillit, avec une patience qui ne s'est point lassée, les volumineux documents qui éclaireraient, s'ils étaient mis en ordre, d'un jour si complet toutes les généalogies de l'Artois. Œuvre longtemps et fidèlement poursuivie, assises solides et sûres, sur lesquelles la vieillesse du noble savant s'arrêtait parfois avec un double sentiment d'orgueil et de découragement, comme s'il avait pressenti que le temps et la force lui manqueraient, pour ériger ce grandiose et utile monument. Pas une lecture, pas une recherche dans les vieilles archives qu'il fouillait avec persévérance et discernement ne demeurait stérile. Non content de graver dans sa vaste et lucide mémoire tous les détails qu'il butinait ainsi, avec la diligence constante de l'abeille, il consignait dans des notes substantielles, quelquefois dans des copies curieuses, toutes ses découvertes et les répertoriait exactement sous le titre, sous le nom auxquels elles se rapportaient.

C'est ainsi que, s'accumulant pendant près d'un demi-siècle, comme ces trésors de l'épargne lente et quotidienne, qui étonnent ensuite par leur abondance, tous ces documents ont formé les matériaux d'une histoire complète de l'Artois et de ses illustres familles.

Quatre volumes in-folio, presqu'entièrement écrits de la main du baron de Hauteclocque, renferment assurément tout ce que la généalogie de la province peut arracher à l'oubli du passé et à la poudre des bibliothèques.

Mais dans un tel travail, comme de juste, la première et la plus honorable place était due à la propre famille de l'auteur. Je dépasserais les bornes déjà si étendues

de cette biographie, si j'insistais autant qu'il le faudrait sur ce travail considérable, qui montre tout ce qu'on peut attendre d'une intelligente persévérance et qui effraierait presque l'esprit d'un bénédictin.

Toutes les chartes, tous les contrats, tous les actes, tous les titres se rapportant à la maison de Hauteclocque, pieusement recueillis dans les mille endroits où ils gisaient épars et incohérents, sont venus s'entasser et se classer avec tant d'ordre, de méthode, de soins, qu'aucune famille princière ne peut assurément se vanter d'avoir, par le soin de ses archivistes, une histoire plus complète et plus savante.

De tels ouvrages ne se prêtent pas à l'analyse. Ce sont des répertoires à consulter et dans lesquels s'accumule tout ce que l'investigation la plus consciencieuse peut faire découvrir.

C'est, probablement, en travaillant pour l'histoire de ses ancêtres que le baron de Hauteclocque a rencontré et recueilli les immenses matériaux que je vous ai signalés et qui permettraient, pour presque toutes les familles de l'Artois, un travail à peu près semblable à celui qu'il a consacré à ses pieux souvenirs.

Vous ne vous étonnerez donc pas, Messieurs, que l'on regardât l'homme éminent qui nous occupe comme le d'Hozier de ce siècle, et comme une sorte de juge d'armes dont les arrêts étaient infaillibles.

Il apportait, dans cette sorte de magistrature que la volonté respectueuse d'un grand nombre de savants lui déférait, l'austère et rigoureuse impartialité d'une stricte équité.

Il n'était pas de ceux qui transigent avec l'histoire et

lui demandent de honteuses complaisances. Personne n'avait une sévérité plus grande et mieux motivée pour ces usurpations de titres et de noms, qui seraient un scandale, si l'opinion, devenue indulgente, probablement à raison même de leur nombre, ne s'était blasée sur de tels délits.

Dans un siècle qui se croit beaucoup plus égalitaire qu'il ne l'est en réalité, car la vanité de toutes les distinctions y règne souverainement, il n'est pas sans intérêt, pour le moraliste et pour l'historien, d'étudier certaines tendances et d'attaquer certains abus. Ne doit-on pas remarquer avec quelle ardeur les fils de ces hommes, qui ont voulu détruire les souvenirs du passé, renverser et briser les anciens blasons, proscrire les noms illustrés par la gloire et le temps, tendent à se rattacher quelquefois, par de misérables expédients, souvent par les plus audacieuses violations, à tout ce lointain édifice, dont les vieilles splendeurs et les ruines mêmes conservent un irrésistible prestige.

Il ne faut pas s'étonner qu'un homme aussi profondément versé dans la connaissance des anciennes familles, vît avec quelque déplaisir, je dirai même avec une certaine irritation, les abus qu'on faisait de leurs noms, et se constituât le vengeur de leurs droits et le gardien de leurs priviléges.

IX

Si les études généalogiques ont été, sans contredit, l'œuvre capitale de sa vie, si, indépendamment de ses écrits, il leur avait consacré une sorte de culte dans la

savante et patiente composition d'une bibliothèque spéciale et précieuse, M. de Hauteclocque a cependant fait, dans le domaine général de l'histoire, d'utiles et remarquables excursions. En effet, la vie des hommes et des familles est trop étroitement liée à celle du pays pour qu'en éclairant l'une, la lumière ne rejaillisse pas sur l'autre.

On ne peut séparer l'individu du cadre complexe que les événements ont fait autour de lui. La conséquence nécessaire des travaux généalogiques du baron de Hauteclocque était donc de l'initier dans la connaissance des faits, des institutions de ce moyen âge dont il savait étudier si bien tous les acteurs.

Nous avons lieu de croire que bien des mémoires, dont sa générosité aidait si largement ceux qui venaient puiser aux richesses toujours ouvertes de son érudition, ont été égarés. Toutefois, on a retrouvé, quelquefois presqu'achevés, souvent ébauchés seulement, plusieurs écrits dont l'importance et la valeur ne sauraient être contestés.

Nous citerons, notamment, des recherches historiques sur l'organisation de l'ancien échevinage d'Arras et l'administration municipale de cette ville, contenant des notices sur les anciens baillis, baillis-gouverneurs et lieutenants-généraux ; une dissertation sur les mayeurs ou maires, avec la succession de ces magistrats, dont le nom est quelquefois accompagné de celui des échevins qui participaient à leur administration ; un travail sur les conseillers pensionnaires, sur les procureurs de ville, argentiers, greffiers, commis aux ouvrages, et assesseurs.

Cet ouvrage qui est, probablement, écrit de première main et qui a débrouillé le chaos d'une branche importante de l'administration municipale, a servi, grâce aux communications obligeantes de M. de Hauteclocque, à plusieurs des écrivains qui se sont depuis occupés de l'histoire d'Arras.

Je n'affirmerais pas qu'il soit absolument exempt d'erreurs et qu'il contienne le dernier mot des éclaircissements possibles sur cette histoire qui fait, à bon droit, l'objet de vos plus chères prédilections, et sur laquelle vos concours appellent sans cesse de nouvelles études : mais il a le mérite d'avoir ouvert la voie, et, par une chronologie complète, posé des jalons certains autour desquels pourront se grouper, ultérieurement, tous les faits nouveaux, toutes les découvertes, que le travail incessant des générations nouvelles consacre au souvenir des générations éteintes.

Nous ajouterons qu'à l'époque où M. de Hauteclocque entreprit ce savant Mémoire, les découvertes récentes, le soin apporté au classement des archives, les recherches nombreuses qui, se complétant ou s'éclairant mutuellement, facilitent l'œuvre de l'historien, n'existaient pas encore, et qu'on peut le considérer comme un des précurseurs de la grande science historique moderne.

Il profita, d'ailleurs, des progrès auxquels lui-même semblait avoir donné un précieux concours pour retoucher et perfectionner ses divers écrits.

Ce n'est pas seulement à la révision et au complément de ses propres ouvrages que M. de Hauteclocque apportait des soins scrupuleux et l'infatigable recherche de toutes les vérités. Il annotait souvent, par l'intercallation

de pages manuscrites, les ouvrages sérieux qui méritaient son estime et dont il comprenait mieux que personne les lacunes ou les erreurs involontaires. C'est ainsi, notamment, qu'il a enrichi d'observations nombreuses, de pages intéressantes, de documents nouveaux, l'important ouvrage de M. Harbaville sur l'archéologie de notre pays.

Vous savez tous, Messieurs, avec quelle discrétion, avec quelle réserve, M. le baron de Hauteclocque abordait la publicité. Il n'a d'ailleurs jamais considéré comme terminés, les grands ouvrages que je viens de signaler à votre attention. Il sentait qu'ils avaient besoin de recevoir la dernière main et les offrait généreusement, dans ce but, aux travailleurs plus jeunes qui auraient entrepris de les achever sous sa direction. Il n'a pas eu la satisfaction qu'il méritait à cet égard, mais tout nous fait espérer que des matériaux aussi précieux pourront être, un jour, mis en œuvre dans sa famille même, avec la double piété due au savant et au parent.

Malgré ce goût naturel qui l'éloignait du bruit et de la mêlée littéraire, M. de Hauteclocque a collaboré à diverses publications importantes ; mais rarement on y trouve sa signature.

Je n'ai pas besoin de vous dire combien ses avis étaient précieux aux continuateurs des collections nobiliaires, qui, en trop petit nombre de nos jours, se montrent sévères et n'admettent que des notices rigoureusement vraies. Mais trop souvent l'appât du gain, spéculant avec certitude sur la vanité, introduit l'erreur et le mensonge dans des recueils qui n'offrent aucune garantie.

Il a aussi donné plusieurs articles à une publication dirigée par M. le Dr Danvin, l'un de ses vieux et estimables amis, qui devait de si près le suivre dans la tombe, et à une Revue éditée en Picardie.

Je n'insisterai pas sur ces travaux secondaires, dont il serait d'ailleurs difficile de reconstituer la nomenclature, et qui sont généralement d'une très-faible étendue.

Je ne saurais toutefois omettre une très-sage dissertation sur le rétablissement de l'art. 259 du Code pénal qui, vous le savez, Messieurs, avait pour objet de réprimer les usurpations de toute nature et notamment celles des titres de noblesse. Le savant écrivain était trop versé dans ces délicates matières pour ne pas prévoir que, sans l'institution de tribunaux spéciaux, le remède apporté au mal serait impuissant. L'audace avec laquelle tant de gens continuent à se parer de titres qu'ils n'ont pas, l'indulgence des magistrats et l'indifférence du public, qui sourit d'abord et s'habitue ensuite, ne donnent que trop raison au baron de Hauteclocque, malgré l'institution d'un conseil du sceau des titres, dont les attributions ne sont pas aussi étendues, ni la mission aussi complète que l'eût souhaité l'écrivain héraldique.

Je dois aussi vous faire connaître l'opinion exprimée par M. le baron de Hauteclocque au sujet d'une contestation qui paraît s'être élevée entre la commune de Boiry-Becquerelle et les Hospices d'Arras, touchant les biens d'une ancienne maladrerie. C'est moins l'avis d'un juriste, prenant part à un débat actuel, que l'expression d'une sorte de synthèse historique sur l'assistance au moyen âge.

Vous me permettrez aussi, Messieurs, de signaler à

vos souvenirs la dernière communication faite ici par notre regretté collègue, le 26 mai 1865. Elle a trait à des recherches savantes et approfondies sur les armoiries de la ville d'Arras, dont la possession, remontant d'une manière certaine au 13e siècle, a été confirmée par arrêt des commissaires royaux députés au rôle, du 24 juillet 1699, après la réunion de l'Artois à la France, et par lettres patentes du roi Louis XVIII, en 1817. Ce travail est complété par diverses copies de pièces authentiques qui expliquent, de la façon la plus complète, les incertitudes que pourrait faire naître l'inspection des sceaux variés, employés par les magistrats municipaux, et qui n'ont pas toujours reproduit les armoiries réelles de la ville.

Le travail que j'ai eu l'honneur de vous signaler sur l'ancien échevinage d'Arras a également, au moins en partie, été communiqué à l'Académie qui regrettera, très certainement, de n'avoir conservé, dans un procès-verbal, qu'une simple trace d'aussi importantes lectures dont ses Mémoires se seraient si utilement enrichis.

Ce n'était donc pas tout à fait à la lettre que M. le baron de Hauteclocque avait pris le titre de membre honoraire, conféré au maire d'Arras, immédiatement après son installation, en 1826.

D'autres sociétés avaient aussi revendiqué l'honneur de le posséder. Il faisait partie notamment, dès 1845, de la société instituée pour la conservation des monuments historiques de France, devenue depuis la Société française d'archéologie, et déjà présidée par l'infatigable savant auquel on doit, en grande partie, l'essor du

mouvement provincial vers l'étude des documents et des monuments qui nous ont été légués par le passé. J'ai nommé M. de Caumont.

M. de Hautecloque fit aussi partie de l'Institut des provinces, et fut, à ce titre, fréquemment convoqué aux divers Congrès scientifiques et archéologiques tenus par cet Institut.

Il prit également une part active aux grandes solennités littéraires qui accompagnèrent à Arras, en 1853, la 20e session des Congrès scientifiques de France, et communiqua aux délégués, venus de toutes nos provinces à ces grandes assises intellectuelles, divers fragments de l'important travail mentionné plus haut, sur l'Échevinage d'Arras.

Mais, en général, M. le baron de Hauteclocque ne recherchait pas plus la publicité orale que celle des journaux et des livres. C'est à l'excès d'une réserve, dont tant de motifs auraient pu l'éloigner, qu'il a dû de ne pas plus souvent occuper la place éminente qui lui était immédiatement acquise, dès qu'il voulait bien sortir de sa retraite et de son silence.

Tels qu'ils sont, les titres littéraires et scientifiques de M. le baron de Hauteclocque lui assurent un rang élevé parmi les hommes de dévouement qui ont amassé les plus riches matériaux de l'histoire locale. Indépendamment de tant d'autres motifs qui le signalent à nos regrets, nous pouvons donc proclamer qu'il a fait dans nos rangs, et à son titre spécial de membre honoraire, un vide que nous ne comblerons pas, et que sa perte est et restera pour l'Académie un des deuils les plus légitimes qu'elle puisse porter.

Et tandis que je rappelle à votre souvenir la vie de ce noble et très-éminent confrère, voilà que d'autres tombes se creusent, que d'autres vides douloureux se font dans nos rangs, et que la mort, de ce pied dédaigneux qui frappe impitoyablement partout, ravit à nos affections et à nos respects ce qu'il est permis d'appeler la meilleure et la plus chère partie de nous-mêmes.

Nous ne pouvons, sans un profond sentiment de tristesse, envisager ces pertes réitérées, qui nous montrent, par des exemples si frappants, la fragilité de tous les liens d'ici-bas et les vanités profondes de ce qui est, sur la terre, position, honneur, dignité, savoir, intelligence !... tout, enfin !

Ah ! devant ces anéantissements nécessaires et ces abaissements de notre orgueil, combien il est consolant d'élever plus haut notre pensée, et de regarder d'autres lumières que les clartés toujours voilées et toujours incertaines de notre fragile et mortelle raison.

C'est vers ces régions suprêmes, et au-dessus des luttes, des passions, des rivalités où se heurtent quelquefois nos esprits, dans les chemins divers où chacun de nous cherche, souvent en vain, les vérités d'ici-bas, que nous retrouverons, un jour, des confraternités éternelles : c'est là que la science dont nous poursuivons quelques éphémères rayonnements n'aura plus de secrets ni de mesure pour nos âmes, définitivement arrivées au terme divin de leur voyage !

NOTICE BIOGRAPHIQUE

de

M. LE COMTE A. D'HÉRICOURT

Ancien Secrétaire perpétuel de l'Académie d'Arras,

PAR M. LE CHANOINE E. VAN DRIVAL

SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL DE LA MÊME ACADÉMIE.

Achmet-Marie de Servins d'Héricourt naquit à Hébecourt, commune de Ver, département de la Somme, le 19 août 1819, du légitime mariage de Charles-François comte de Servins d'Héricourt, chevalier de Malte, et de Thérèse de Bucy des Wastines.

La famille de Servins est d'origine méridionale, mais fixée dans l'Artois depuis le milieu du XVe siècle. On la trouve remplissant les charges les plus élevées, dès le XIIIe siècle, en Sicile ; on la suit combattant en Espagne, puis passant en Artois où elle s'établit définitivement en 1430.

Alliée d'abord aux de Bétencourt, elle compte ensuite parmi ses autres alliances la plupart des nobles et historiques familles de l'Artois : les de Prudhomme, de

Créquy, Levasseur, de Baïart, de Morel Tangry, de Cerf, de Gosson, de Woordt, Obert, du Rietz de Willerval, de Gennevières, Le Sergeant, de Vignacourt, de Marbais, de Belvallet, etc., etc. Elle verse souvent son sang pour la Patrie, en même temps qu'elle donne à l'Église plusieurs de ses enfants, et elle est à juste titre regardée comme une des plus nobles familles de ce pays. La terre d'Héricourt appartenait, au moins en partie, à la famille de Servins, dès l'an 1470.

Né le 19 août 1819, comme nous venons de le dire, Achmet-Marie de Servins d'Héricourt perdit sa mère en novembre 1820, c'est-à-dire à l'âge de 15 mois. Il avait une sœur, née sept ans avant lui, laquelle mourut avant sa mère.

Son père épousa en secondes noces Caroline Boistel du Cardonnois, qui eut toujours pour lui de véritables sentiments de mère et lui en donna des marques constantes.

La famille vint alors habiter Arras, où Achmet-Marie fit sa première communion et reçut la Confirmation, au collége de cette ville, dirigé par M. l'abbé Herbet.

Il continua ses études à Boulogne, sous la direction de l'abbé Haffreingue, pour lequel il eut toujours une grande vénération et une vive reconnaissance. Puis on l'envoya à Paris, au collége Stanislas. Burette fut son professeur d'histoire, et il se plaisait à citer le jeune d'Héricourt comme un de ses trois élèves actifs et de prédilection. Il le prit même dès lors comme collaborateur et lui fit commencer, à Paris même, et dès ces années de l'adolescence, toute une série de travaux.

Rentré à Arras à l'âge de 18 ans, il continua de tra-

vailler, et dès l'an 1839 nous trouvons de lui une *Histoire de l'abbaye d'Étrun*, dans le troisième volume du *Puits artésien*. Il avait aussi publié ailleurs une *Vie de saint Vindicien*, et le vénérable curé de Foucquières y fit allusion lorsqu'il bénit, le 22 janvier 1840, le mariage du jeune *historien de saint Vindicien* avec mademoiselle Joséphine-Valentine d'Oresmieulx, fille d'Augustin, seigneur de Foucquières, et de Charlotte de Beaulaincourt.

Il y eut rarement union mieux assortie. Si d'une part on admire dans les Servins le courage militaire et le dévouement sous toutes ses formes, d'autre part on ne trouve guères chez les d'Oresmieulx que des religieux et des soldats, c'est-à-dire encore le dévouement sous ses deux formes les plus vraies.

En remontant dans les annales de cette noble famille, on trouve un d'Oresmieulx combattant vaillamment les Sarrasins, et méritant ainsi de joindre à son écu une tête de Maure liée d'une toile d'argent. A une époque plus rapprochée de nous, en 1630, Alphonse d'Oresmieulx, grand prévôt de l'abbaye de Saint-Vaast, puis abbé de Faverny, en Bourgogne, meurt en odeur de sainteté. L'abbaye de Saint-Bertin, celles de Saint-Vaast et de Saint-Éloi, la collégiale de Saint-Omer et d'autres établissements religieux montrent dans leurs annales ce nom aimé des fidèles Artésiens : le Nécrologe de Saint-Vaast en cite sept pour sa part. François d'Oresmieulx, abbé de Saint-Éloi, était l'un des hommes les plus instruits de ce pays. Les Bollandistes ont publié sa vie de saint Vindicien, et il a laissé une chronique inédite du prieuré d'Aubigny.

Si cette famille donna à l'Église des religieux et des

abbés portant avec distinction la mître et le bâton pastoral, elle donna à l'État des soldats pleins de valeur, et, pendant la paix, des administrateurs distingués. Elle comptait parmi ses nobles alliances : les de Wailly, du Mont-Saint-Éloi, de Hauteclocque, de Wignacourt, d'Aubrometz, de Beaulaincourt, etc., etc.

Souchez fut la résidence des jeunes époux, et dès lors on peut dire que le château du Carrieul devint le rendez-vous habituel de ceux qui, dans la contrée et au loin, s'occupaient de travaux archéologiques et historiques. Une impulsion pleine de douce énergie, celle du travail allié au zèle de la bonne propagande, partit de ce modeste village, et produisit des effets remarquables et nombreux.

L'air pur de la campagne, le calme parfait d'un séjour au milieu d'hommes simples et paisibles, la vue directe des œuvres de Dieu et de ses bienfaits, ne sont-ce pas là d'excellentes conditions pour le travail intellectuel, bien préférables à l'activité fiévreuse et maladive qui se développe dans l'atmosphère des grandes villes ? A cette existence anormale et peu faite pour la vérité, « il préférait cette activité saine et robuste qu'entretient l'air libre de nos champs, » et plus tard c'est là qu'il voudra mourir, « dans cette maison que nous avons tous connue » souriante et hospitalière, et où chacun pouvait tou- » jours attendre son fraternel accueil (1). »

C'est là que vint le prendre l'Académie d'Arras, pour lui donner le titre d'un de ses membres ordinaires, et cette inspiration fut heureuse, car rarement cette Société

(1) Discours sur la tombe de M. d'Héricourt par M. Pagnoul.

rencontra, dans le cours de son histoire aujourd'hui plus que séculaire, un membre aussi actif et aussi influent. Il fut reçu dans la Société le 1er décembre 1843, et il avait été élu le 14 juillet, n'ayant pas encore 24 ans.

Il avait activement collaboré à plusieurs recueils, et, en dehors de ceux dont il a été parlé plus haut, il avait publié les travaux suivants : *Notice sur quelques villages de l'Artois,* dans le Puits artésien, tome V, 1841, 18 pages; *Extrait du Catalogue raisonné des manuscrits de la Bibliothèque de Bourgogne,* ibidem, tome VI, 1842, 10 pages et un tableau ;

Articles *sur Simon de Hesdin, sur Dom Lepez, sur les Notes historiques relatives aux offices et aux officiers du conseil provincial d'Artois,* dans les archives du Nord de la France et du Midi de la Belgique, tome VI de la nouvelle série, 1842 ;

Deux articles de *Biographie : Histoire de Jeanne de Constantinople, par M. Edward Leglay, 1841, et Chronique rimée des troubles de Flandre... par le même, 1842.*

Nous aurons à revenir plus loin sur sa réception à l'Académie d'Arras et la part toute exceptionnelle qu'il prit à ses travaux. Disons d'abord quelques mots sur deux ouvrages réellement considérables qui furent le produit de ses études à cette époque de sa vie laborieuse, 1844-1846.

Les *Siéges d'Arras,* histoire des expéditions militaires dont cette ville et son territoire ont été le théâtre, tel est le titre du premier ouvrage important de celui dont nous écrivons la vie. Il forme un volume grand in-8° de plus de 400 pages, et parut chez Topino, à Arras, en 1844.

Après un court aperçu sur les désastres qu'Arras a essuyés sous les Romains et sous les Barbares, aperçu qu'on désirerait un peu plus développé, bien que les notes suppléent souvent au texte ; après un tableau des ravages des hommes du Nord, de la terreur qu'ils inspirèrent, des guerres sanglantes de Hugues-Capet contre un rival plus puissant que le roi, l'auteur commence la série des siéges d'Arras par la tentative que fit contre cette ville, en 1196, le comte de Flandres soutenu du roi d'Angleterre. Il raconte ensuite les luttes animées des Armagnacs et des Bourguignons, à l'époque si triste où un roi insensé était assis sur le trône de la France, déchirée par les guerres civiles, luttes qui fournissent de belles pages à son travail. Plus loin il retrace le courage avec lequel nos pères marchent à la mort pour leur nationalité et leur liberté, lorsque le rusé Louis XI vient, sans autre droit que la force, s'emparer d'Arras et y fait dresser les instruments de supplice. Puis, dominant ce sujet, il examine avec calme, il étudie avec l'impartialité de l'histoire ce roi si décrié, et il le montre digne, malgré beaucoup de ses actes, d'occuper, à des points de vue différents et fort sérieux, une place distinguée dans les annales de la France.

La surprise d'Arras en 1492 et les désordres qui en furent la suite forment également un chapitre des plus intéressants. Puis on voit le Béarnais sous les murs d'Arras, la prise de cette ville en 1640 et sa réunion définitive à la France. Enfin l'auteur raconte la délivrance d'Arras par Turenne.

Il y a une quantité étonnante de documents dans ce livre. Ils sont puisés dans les archives municipales, dans

les manuscrits de la Bibliothèque, dans les mémoires contemporains et les correspondances : en les lisant avec attention on y trouve une foule de notions historiques du plus haut intérêt et sur un grand nombre de sujets se rapportant toujours à l'histoire d'Arras ou des environs. Les notes, pour ainsi dire perpétuelles, qui accompagnent toutes les pages du livre, les pièces justificatives qui le terminent, forment un véritable trésor d'érudition locale, dans lequel il y a considérablement à puiser. Ce livre est donc un bon travail, d'une lecture attrayante et fort instructive : c'est un des meilleurs ouvrages, sinon le meilleur, de l'auteur.

Le *Manuel de l'histoire de France,* en deux volumes in-8°, ensemble de 1300 pages, fut publié par M. d'Héricourt immédiatement après les siéges d'Arras, c'est-à-dire en 1844 et 1846, chez Roret, rue Hautefeuille, à Paris.

On sait avec quel soin ont été faits la plupart des *Manuels Roret,* et combien ils renferment de notions justes et utiles. Le Manuel de l'histoire de France, bien que dans un autre format et aussi conçu dans un sens un peu différent, est de nature à atteindre le même but. Il met en œuvre, au profit de tous, une série considérable de lectures que tous ne peuvent pas faire : il donne, avec un grand amour de la vérité et une sincérité parfaite, sans aucun esprit de parti, le récit le plus exact possible des faits qui composent cette longue et difficile histoire, dans laquelle la partie moderne a l'avantage du développement, puisque le premier volume va de l'origine à Louis XIV, tandis que le second va de Louis XIV à l'an 1846, soit environ 14 siècles d'un côté et 2 de l'autre.

Fidèle à sa méthode de toujours envisager un sujet dans toute son étendue naturelle, l'auteur ne commence pas son histoire à Clovis ou Pharamond, mais bien aux premiers essais de la Gaule voulant recouvrer son indépendance, et il a même préalablement donné deux chapitres sur l'ancienne Gaule, avant César et sous les premiers empereurs. Ses divisions, pour la suite du travail, sont naturelles et conformes aux faits tels qu'ils se sont produits.

Des tableaux et des revues d'ensemble viennent compléter le récit et fixer les idées en aidant la mémoire. Cet ouvrage remplit bien son but : instruire ceux qui ne savent pas, offrir un Memento à ceux qui ont déjà étudié.

Les travaux des Thierry, Guizot, Villemain, Thiers, Le Bas et des autres écrivains français modernes sont mis sagement à profit dans cette histoire, et les chroniqueurs contemporains des événements ont souvent été consultés directement, ce qui permet à l'auteur de ne pas toujours suivre ces mêmes écrivains. Il consulte également avec impartialité les écrivains belges, de Reiffenberg, Gachard, Schayes, Warkœnig, pour les rapports de la France avec la Flandre, les écrivains anglais, allemands, portugais, etc., pour les relations guerrières de la France avec l'Angleterre, l'Empire germanique, l'Autriche, l'Espagne, etc. Partout brille jusqu'à l'évidence l'esprit de sincère impartialité et d'amour de la vérité qui a toujours distingué l'auteur.

Jusqu'ici nous n'avons vu dans le jeune comte d'Héricourt (il avait hérité ce titre à la mort de son père, en 1843), nous n'avons, dis-je, vu dans le comte d'Héricourt

que l'historien, il est temps de le présenter comme archéologue, et de dire la part considérable prise par lui à ce mouvement si grand qui a distingué notre contrée, depuis 1843 jusqu'à nos jours.

C'est en effet en 1843 que furent fondées dans chaque arrondissement du Pas-de-Calais des commissions spéciales pour la conservation des monuments historiques, et dès 1841, dans sa Notice sur quelques villages de l'Artois, le comte d'Héricourt avait indiqué les idées qui devaient présider aux travaux de ces commissions, et dans son discours de réception à l'Académie, il en avait esquissé le plan.

Bien vite ces commissions, dont nous avions déjà l'honneur de faire partie, furent remplacées par une commission unique et centrale, et le comte d'Héricourt fut placé sur la première liste de cette Société, liste annexée à l'arrêté du 3 mars 1846, pris par M. Desmousseaux de Givré. Dès la première réunion, le 24 juillet 1846, il était élu membre du comité, en compagnie de MM. Harbaville, Godin, Parenty, Grandguillaume, Grigny et Terninck.

Il fit, dès l'année suivante, une série de communications, sur Arras, Ablain-Saint-Nazaire, Givenchy-en-Gohelle, le beffroi de Béthune. Plus tard, il s'occupa des tours de Saint-Eloi, puis il fit un travail sur les tours romanes de Souchez, d'Aix et de Vimy. Il donna ensuite une notice sur l'hôtel d'Artois, à Paris, sujet sur lequel il revint plusieurs fois depuis lors, et qui est en effet du plus grand intérêt. Il avait aussi parlé des caves si curieuses d'Arras et pris part aux fouilles diverses faites sous le sol de la Cité et qui ont amené de si beaux

résultats. Les pierres tombales de l'ancienne église des Carmes lui fournirent encore un sujet d'étude, ainsi que les vases gallo-romains trouvés à Souchez. Il signalait en même temps à la commission la savante édition des chroniques de Froissart, par M. Kervyn de Lettenhove, avec qui il avait une très-intéressante correspondance, dont nous parlerons plus loin. Enfin, il s'occupait de l'église de Béthune, et il terminait ses communications à la commission par sa notice si complète et si impartiale sur le docteur Danvin.

C'est à dessein que nous avons omis un grand nombre de communications faites par le comte d'Héricourt à la Commission départementale des monuments historiques. En somme, comme notices imprimées, sa part de collaboration n'est pas considérable. Mais là n'était pas le vrai caractère de sa collaboration très-réelle et très-active, pour ne pas dire continuelle. Parcourez les volumes des Bulletins de la commission, lisez les procès-verbaux des séances, depuis 1846 jusqu'à 1864, époque à laquelle il habitait plutôt Paris que l'Artois, je ne crois pas que vous trouviez une séance où le comte d'Héricourt ne soit pas présent et ne fasse pas une communication verbale.

Je ne crois pas exagérer en disant que, dans la Commission des monuments, le comte d'Héricourt était l'homme zélé, ardent, de la Société, l'homme *au feu sacré,* qui incitait au travail, mettait tout le monde en action, payant de sa personne quand il le fallait, et s'effaçant devant ses collègues avec la courtoisie la plus parfaite, et la plus sincère abnégation. Ces hommes qui sont toujours à l'œuvre, qui n'oublient

jamais le but, sont dans les Sociétés les hommes utiles, les agents principaux, les foyers de l'action, même quand l'action est produite par d'autres, sous leur inspiration.

Le comte d'Héricourt apportait encore à la Société un autre genre de collaboration efficace. Alors nous faisions souvent des excursions et presque des voyages. Nous explorions ensemble les environs, nous allions parfois fort loin visiter de nos yeux et toucher de nos mains les découvertes signalées à notre attention. Toujours ou presque toujours le comte d'Héricourt était de ces expéditions. Souvent même nous en faisions de particulières, dont nous aimions à rendre compte ensuite à nos collègues, toujours reconnaissants de cette attention. Car, notre Société archéologique du Pas-de-Calais, pourquoi ne le dirions-nous pas? était citée avec raison comme une compagnie où a toujours régné l'union la plus parfaite. On se réjouissait sincèrement et sans arrière-pensée des succès les uns des autres, et à cause de cela on a imprimé une bonne direction aux idées du pays et on a fait beaucoup de bien. Un mauvais plaisant nous avait, à cette occasion, donné le surnom de Société d'admiration mutuelle, et nous avons été les premiers à propager ce mot dont nous nous sommes honorés très-fort. Avec MM. Harbaville et d'Héricourt, pour ne citer que ceux qui ne sont plus, c'était plaisir de travailler, de discuter, de chercher la vérité historique ou artistique, sans préoccupation comme sans prétention.

Nous avons vu plus haut M. d'Héricourt reçu membre de l'Académie d'Arras à l'âge de 24 ans : voyons-le dans cette autre carrière de dévouement dépenser son activité

et son zèle et rendre des services éminents à notre ville d'Arras.

Ce titre de membre d'une Société, qui eut du renom dans le siècle dernier et entretint le goût du travail chez un certain nombre d'hommes de valeur, ne fut pas pour lui un simple titre, et cette charge ne fut pas considérée par lui comme une sinécure. Aussi, dès le 4 juin 1846, la Société lui donnait-elle une marque de confiance et d'estime toute spéciale en lui confiant les fonctions de Secrétaire-adjoint. Elle préludait ainsi à l'honneur plus grand encore qu'elle lui ferait quatorze ans plus tard en lui donnant les mêmes fonctions à titre principal et à perpétuité.

Immédiatement, au reste, le nouveau Secrétaire-adjoint s'était mis à l'œuvre et s'était servi de sa charge pour imprimer peu à peu à la Société une direction utile aux lettres et aux sciences. Intimement lié avec plusieurs travailleurs de cette époque de vie intellectuelle, il avait réveillé le goût pour les études, pour les communications sérieuses, et celles-ci firent bientôt disparaître les vaines discussions sur le règlement et parfois même sur la politique, auxquelles on s'amusait beaucoup trop. Il suffit de voir les volumes des Mémoires de l'Académie à cette époque pour se convaincre de la réalité de cette action. On en est encore bien plus persuadé quand on lit la longue suite des procès-verbaux des séances. Ils reprennent en effet l'importance des plus beaux jours de la Société, ils sont développés, rédigés avec soin, et montrent chaque jour une ardeur de travail de plus en plus grande chez les membres qui assistaient aux séances.

Un travail des plus utiles ouvre la série des commu-

nications du comte d'Héricourt insérées dans les Mémoires de l'Académie : c'est un rapport sur les archives de l'ancienne Académie d'Arras.

L'ancienne Académie était très riche en manuscrits et en livres imprimés : ce qui lui restait en 1844, époque de la révision faite par M. d'Héricourt, était relativement bien peu considérable ; pourquoi faut-il constater que depuis lors ce dépôt s'est encore amoindri ? Disons pourtant que cet inventaire sommaire, mais parfaitement clair et instructif, a déjà servi à faire rentrer au *bercail* bon nombre de pièces égarées : il sert à l'archiviste actuel pour reconstituer un travail d'ensemble et relier le présent au passé.

Ce travail eut d'ailleurs un autre résultat, et celui-là fut immédiat. Il fit connaître une excellente vie de François Richardot, évêque d'Arras, et cette vie fut publiée en 51 pages in-8°, dans le volume des Mémoires qui contient le rapport précité. Elle a pour auteur Dom Berthod, et fut envoyé à l'Académie d'Arras en 1779.

Dans le volume suivant, M. d'Héricourt inaugure la longue liste des rapports qu'il fera sur les travaux de l'Académie, et dès lors il s'acquitte de cette tâche délicate avec l'urbanité et le tact que tous lui reconnaîtront. Un rapport semblable se trouve dans le volume qui suit immédiatement celui que nous venons de signaler.

Dans ce même volume de 1851, 25e de la collection, on trouve la première partie d'un travail considérable qui en aura quatre, (la dernière non encore imprimée), et qui traite d'un sujet des plus intéressants, l'imprimerie à Arras.

Le titre de cet ouvrage, fait en collaboration avec

M. Caron est : *Recherches sur les livres imprimés à Arras depuis l'origine de l'imprimerie dans cette ville jusqu'à nos jours*.La première partie contient 133 pages, la seconde 134, et la troisième 72. C'est donc un ensemble de 339 pages, dans lesquelles *tout est nouveau*, et d'ordinaire fort intéressant. Il y a là une mine véritable de documents sur l'histoire locale et l'indication précise de sources nombreuses à consulter, avec bien des citations et extraits. Malheureusement l'ordre fait défaut, et les nomenclatures recommencent à chaque brochure nouvelle. Il était difficile de faire autrement, et dans ce genre de travaux on n'est jamais complet Les trouvailles succédent aux trouvailles, précisément parce qu'on a publié les premières, on est réduit à enregistrer les secondes et celles qui suivent à mesure qu'elles se présentent. Il serait à désirer qu'on publiât la partie demeurée inédite, en y joignant une bonne table, difficile à faire mais qui faciliterait singulièrement les recherches. Quand on saura que l'imprimerie a commencé à Arras en 1528 au plus tard, qu'elle a été fort active, et qu'elle s'est distinguée par des éditions soignées d'ouvrages souvent fort importants, on se fera une idée de la difficulté inhérente à une telle entreprise, et de l'importance réelle qu'elle revêt. Les recherches sur les livres imprimés à Arras pourraient donc, avec utilité pour tous, être continuées, revues, remises en ordre, résumées, et ce serait un service à rendre, non-seulement à ceux qui s'occupent des choses de l'Artois, mais encore à bien d'autres classes d'écrivains ou d'hommes studieux, car ces livres embrassent toutes les matières, depuis la théologie et la liturgie jusqu'aux poésies fugitives et aux almanachs.

Disons, pour être complet, que la première partie de ces recherches parut en 1851, la seconde en 1853 et la troisième en 1855.

La date de 1853 nous impose l'obligation de traiter un autre sujet, car cette date est celle du congrès scientifique, 20e session, tenue à Arras, et tout le monde sait que le comte d'Héricourt fut l'âme de ce congrès.

Non-seulement il mit le plus grand soin dans la formation des commissions chargées d'élaborer le programme, réellement remarquable et fort complet, de cette session, il déploya aussi la plus grande activité pour attirer à Arras bien des notabilités scientifiques, et il réussit. Déjà ses relations étaient nombreuses : elles le furent bien davantage, et une correspondance des plus intéressantes nous a conservé le vivant souvenir de cette époque et des années qui suivirent.

Nous ne pouvons citer toutes les lettres dont elle se compose, mais qu'il nous soit permis de glaner un peu dans cette riche moisson.

C'est le baron de Stassart qui lui écrit de Bruxelles à la date du 3 avril 1853 :

« Monsieur le comte et très-aimable confrère,

» Mme la comtesse de Lalaing m'a remis pour vous un volume que vous recevrez en même temps que cette lettre. J'y joins deux exemplaires de mes dernières fables ; vous voudrez bien en garder un et faire parvenir l'autre à l'Académie d'Arras. Voici la belle saison. Ne viendrez-vous pas occuper bientôt votre cellule à l'hermitage du quartier Léopold ? L'hermite y passera le

mois d'avril, de mai et de juin ; il ne partira pour l'Autriche que le 9 juillet. Il compte bien être de retour vers le 20 août, afin d'arriver fort exactement dans la bonne ville d'Arras, pour l'ouverture du Congrès, dont le succès nous est garanti par le zèle et les talents qui président à son organisation. »

Et l'aimable baron tint parole, et il fut un des plus brillants ornements de notre beau Congrès.

Un an plus tard il écrivait le billet suivant, fleur suave que nous cueillons au milieu de tout un parterre où il n'y a qu'à prendre sans choisir :

« Je viens de visiter Bordeaux et les départements de l'Ouest que je ne connaissais pas encore. J'ai fait un pèlerinage au château de La Brède, j'en ai fait un aux Rochers en l'honneur de Mme de Sévigné. Je retourne en Belgique, mais je fais une halte dans la bonne ville d'Arras, pour y voir l'aimable, l'excellent Secrétaire du Congrès. Je me propose de passer ici la journée de demain, et si vous ne venez pas en ville, un mot de vous, et je fais une course jusqu'à votre paradis terrestre.

» Je me suis avisé de réunir dans un énorme volume de 1100 pages tout ce que j'ai publié jusqu'à ce jour. Un exemplaire sera joint à cette lettre, et l'autre que je vous prie de remettre de ma part à l'Académie d'Arras restera déposé à votre hôtel. »

Un autre écrivain du plus grand mérite, depuis ministre du roi des Belges, M. Kervyn de Lettenhove, qui vint aussi au Congrès d'Arras, a entretenu avec le comte d'Héricourt une correspondance active, dans laquelle il veut bien nous permettre de puiser.

Citons d'abord cette lettre, qui est loin d'être la première en date, puisqu'elle est du 5 août 1858, mais qui est certainement la première en importance, et montre à quel haut degré d'estime un homme de la valeur de M. Kervyn de Lettenhove tenait le comte d'Héricourt :

« Permettez-moi, mon cher collègue, de me rappeler à votre souvenir et de renouer des relations à peine interrompues. C'est à votre obligeance que j'ai recours pour obtenir quelques éclaircissements que, mieux que personne, vous pouvez me donner.

» M. Augustin Thierry, d'illustre mémoire, m'avait demandé, peu avant sa mort, des renseignements sur certains détails de la biographie de saint Thomas de Cantorbéry, qu'il se proposait de rendre plus vraie, sans la rendre moins éloquente. M. Augustin Thierry, en vieillissant, avait vu s'étendre autour de lui, en dehors des passions et des préjugés, l'horizon calme et serein de la vérité historique. Plus sa science avait d'autorité, plus elle était tenue à l'impartialité.

» Ces jours-ci, M. Amédée Thierry, en m'apprenant qu'il allait publier le dernier travail de révision tenté par son frère, m'a rappelé ces questions à éclaircir, à approfondir sur des points spéciaux. Il me citait entre autres celle de l'origine de Thomas Becket, dont on a fait successivement un normand et un saxon. N'ai-je pas lu dans les meilleurs ouvrages sur l'Artois, notamment dans les vôtres, Monsieur, que saint Thomas Becket était né à Aire ou à Béthune ? Je serais assez porté à me laisser entraîner par d'autres inductions vers cette opinion, mais je tiendrais beaucoup à savoir quelles en sont les bases anciennes, authentiques et respectables, et si

les dépôts d'archives que vous avez bien voulu me citer comme fort précieux, renferment quelques documents sur Becket et sa famille. »

Passant à un autre ordre d'idées et remerciant le comte d'Héricourt d'une brochure qu'il reçoit au moment où il écrit, M. Kervyn de Lettenhove ajoute :

« Cette fois encore, les lettres et l'agriculture s'associent pour réunir l'agréable et l'utile. Dans notre siècle où les ambitions sont si impatientes, il est bon de s'efforcer d'attacher de plus en plus les hommes au sillon fécondé par les sueurs paternelles. La science a mille devoirs patriotiques à remplir, et celui-là n'est pas le moins important. »

Dans cette même année, nous trouvons une autre lettre relative à saint Thomas de Cantorbéry, et il y est toujours question de la même origine à rechercher, pour lui ou pour son père. L'auteur de la lettre sait que le comte d'Héricourt va au Tréport pour sa santé, et il dit à ce sujet :

« J'ai fait moi-même une excursion ces jours-ci dans les Ardennes.

» Que faut-il conclure de ce que j'ai vu ? Que les sites les plus déserts, les plus sauvages, nous paraissent les plus beaux, et aussi que c'est dans la solitude que l'homme est resté le plus hospitalier, le plus désintéressé : mâle nature, mâles vertus. Là où l'homme civilisé a aplani le rocher, il s'est fait lui-même plus petit : il a cherché à rabaisser la nature à sa taille. Ne semble-t-il pas que l'aspect des grands horizons élève l'esprit de l'homme vers l'énergie et le dévouement en le détachant

du passé pour le porter vers l'avenir ? Il y a plus d'un rapport entre le caractère du pasteur des montagnes et celui de l'habitant des bords de la mer. »

Beaucoup d'autres lettres du même auteur parlent de ses nombreux et importants travaux, notamment des éditions de Froissart et de Chastelain, des lettres de Philippe de Commines, et demandent au comte d'Héricourt des renseignements ou remercient de documents fournis par lui. Elles sont très-intéressantes comme histoire littéraire, mais il est impossible de les insérer toutes ici, car elles forment un véritable recueil, allant de 1852 à 1866. Donnons encore cependant quelques extraits.

« J'espère que vous continuez à imprimer la même activité à vos travaux et que les chaleurs de la canicule sont impuissantes à les interrompre, car elles ne pénètrent point sous les frais ombrages de Souchez. Pour moi, je viens d'achever ma 2e édition, et la poste vous aura sans doute déjà porté mon 4e volume..... » (*Le 13 août.*)

« J'ai à vous remercier de votre intéressant volume sur Arras. Il n'a qu'un défaut. Au lieu de dispenser le lecteur de toute recherche individuelle, il lui inspire le désir de parcourir lui-même vos *rues* pleines de tant de souvenirs. C'est du moins l'impression que j'ai éprouvée. Il est vrai que je me souviens de vous y avoir eu pour guide, et on ne saurait en trouver de meilleur..... » (1858, 6 *mars.*)

« Il est un point sur lequel il vous sera aisé, je présume, de me donner des éclaircissements que j'aurais

grand'peine à recueillir moi-même. Toutes les fois que je relis les admirables enseignements de saint Louis à Agnès de Bourgogne, que j'ai retrouvés à la Bibliothèque de Bruxelles, j'éprouve le désir de rechercher comment ils ont pu se perdre en France et se conserver parmi les manuscrits des ducs de Bourgogne. Je comprends bien que, lors de l'invasion anglaise sous Charles VI, le manuscrit original a pu s'égarer dans les bagages des vainqueurs, mais je voudrais savoir par vous, mon cher collègue, comment le texte de ces enseignements est arrivé aux sires de Flers. En effet le manuscrit que j'ai eu sous les yeux a appartenu à Alexandre de Flers, seigneur d'Hayette, natif d'Arras, qui épousa Madeleine de la Fortrie. Celui-ci l'avait reçu d'un sire de Flers (pas de prénom) qui a inscrit son nom sur le manuscrit, et l'écriture est du XVe siècle. Y eut-il quelque sire de Flers attaché au service de Charles V ou à celui de Jean-sans-Peur? Que sait-on des sires de Flers de 1415 à 1450? Pour moi j'avoue bien humblement que j'ai négligé dans mes notes les sires de Flers, et je n'ai à Saint-Michel aucun livre où je puisse les retrouver au XVe siècle.

» Je joins à cette lettre deux notices. Vous approuverez sans doute les conclusions de la seconde, car elle n'est que l'écho de ce sentiment général d'horreur qui s'est élevé contre les cruautés d'un inflexible islamisme. Il est vrai qu'en ce moment les Apennins font un peu oublier le Liban. » (24 *sept.* 1860.)

« Au milieu de la vie brillante et occupée de Paris, vous avez eu, non-seulement le loisir de consulter le bulletin électoral de la Flandre orientale, mais aussi l'extrême obligeance de féliciter sur son élection l'un des candidats

qui avaient eu à lutter contre la pression et les intrigues des clubs radicaux et maçonniques. Je ne saurais vous dire combien je vous en suis reconnaissant, et votre lettre m'a fait oublier les fatigues et les ennuis de la lutte à peine achevée. Elle me rappelle d'ailleurs à ce culte des lettres, à ces études sérieuses dont rien ne pourra me détacher, car je leur dois de précieuses sympathies et des amitiés qui m'honorent. »

(SAINT-MICHEL. – 18 juin.)

Il faut nous arrêter, car il n'y aurait pas de motif pour ne pas insérer en entier cette correspondance charmante. Qu'il nous suffise de dire que M. Kervyn de Lettenhowe suit le comte d'Héricourt à Arras, à Paris, en Savoie, et que partout le comte d'Héricourt collabore avec lui à ces magnifiques publications, l'honneur de la studieuse Belgique. Partout aussi il lui prodigue l'expression des sentiments d'une amitié vraie et profonde, et toujours cette expression est d'une délicatesse remarquable.

Le comte d'Héricourt eut avec bien d'autres personnages des correspondances qu'il nous serait facile de reproduire, et le Congrès d'Arras fut pour beaucoup dans l'origine ou l'activité de ces relations : nous pensons que les citations que nous venons de faire donneront une idée suffisante du caractère à la fois utile et aimable de ces relations et feront juger de leur importance. Il est temps d'ailleurs de revenir au Congrès d'Arras, dont nous nous sommes un peu éloignés.

Préparé avec le plus grand soin et un zèle plein d'intelligence, le Congrès d'Arras fut un des plus remarqua-

bles de la série de ces Congrès ouverte en 1833 et qui se continue toujours. Les adhérents furent nombreux, choisis, assidus aux séances, prenant part aux discussions, qui ne languirent jamais. Les sciences étaient représentées et étudiées en même temps que les arts, l'archéologie et l'histoire. On n'a qu'à lire le programme pour avoir l'idée de l'importance et de la variété des questions, et dans les deux volumes in-8° qui reproduisent ces séances pleines de vie on trouve plusieurs de ces questions parfaitement élucidées.

Mais aussi, quelle activité ne fallut-il pas chez le comte d'Héricourt pour diriger cette œuvre difficile ! Il travaillait tout le jour, écrivait, recevait, parlait, répondait à tout. La nuit, il travaillait encore, rédigeant un petit journal des séances de la journée, qu'on était fort aise de lire le matin, sans se douter de la fatigue énorme qu'il causait à son auteur. Et puis il y avait les excursions scientifiques et archéologiques, les détails de toute une vaste organisation à surveiller, les questions inattendues à résoudre ou à diriger prudemment, les principaux membres du Congrès à recevoir avec cette noble et franche hospitalité artésienne, qui fut alors constatée par d'élégantes improvisations en vers et en prose et même par de charmants dessins.

Mgr Parisis assista à ce Congrès, comme plus tard aux assises scientifiques, et il y fit un discours plein de ces hautes pensées qui lui étaient familières, lorsqu'il s'occupait des grandes questions intellectuelles ou des besoins généraux de l'Eglise.

L'Académie d'Arras tint une séance publique dans la salle de réunion du Congrès, et cette séance du soir vit

une assistance tellement nombreuse que la circulation fut longtemps impossible dans la salle même et aux abords immédiats.

En somme le Congrès eut pour la ville d'Arras et pour la contrée les meilleurs résultats. Il activa de plus en plus l'ardeur pour l'étude, déjà considérable dans ce pays, et il entretint, pour quelque temps encore, *le feu sacré*. C'est au comte d'Héricourt qu'Arras est redevable de ces résultats, et c'est justice de le proclamer ici.

Il est juste aussi de dire que tout Arras fut dans la joie, lorsque, bien peu de temps après, le comte d'Héricourt fut décoré de la croix de chevalier de la Légion d'honneur. Ce n'était pas seulement pour ses travaux historiques et son activité scientifique et littéraire que cette distinction lui était remise, c'était aussi pour un autre genre de services rendus à ses concitoyens.

En effet le comte d'Héricourt n'était pas seulement un esprit distingué, il était encore et surtout un noble cœur.

On l'avait vu, à Souchez, pendant le choléra, payer de sa personne sans hésitation, sans calcul, et avec une constance soutenue et admirée. On l'avait vu, dans les malheurs publics et privés, venir en aide à tous et à chacun. Dans les incendies, par exemple, il se mettait à la tête des hommes actifs de sa commune, s'exposant à des dangers réels, dont nous avons retrouvé la peinture énergique, à côté d'expression de vive reconnaissance, dans maints procès-verbaux conservés avec affection parce qu'ils témoignent de l'affection de ses administrés.

Il était maire de sa commune, et il prenait ce titre au

sérieux, dans toute son extension, avec toutes ses conséquences. A toute heure du jour on pouvait venir le trouver, jamais on ne le dérangeait, jamais on ne saisissait chez lui de mouvement d'impatience, même quand il était au milieu de ses chères études, et toujours on était sûr d'être écouté avec attention et intérêt. Il n'est peut-être pas inutile d'ajouter que, chez lui, ce n'était pas de l'intérêt *tout platonique*, mais la démarche active, renouvelée et instante au besoin, suivait de près l'examen de l'affaire ou le conseil.

A la lettre, il dépensait son temps, il se dépensait lui-même pour le bien de ses administrés, dont il s'était fait le serviteur. Leurs intérêts devenaient ses intérêts : il prenait de leurs affaires un soin extrême, et les correspondances quotidiennes qui avaient pour but d'obtenir pour eux aide, justice, protection, faveurs, absorbaient une partie notable de ses journées et nécessitaient l'emploi d'un ou plusieurs secrétaires. Il était en outre le conseil des administrateurs des localités environnantes, et dans les grandes occasions et dans les petites : il était, sous ce rapport encore, l'homme de son pays et de toute une notable circonscription, *gentis homo*, s'il nous est permis d'expliquer ainsi, d'une manière douteuse peut-être, le mot de gentilhomme.

Il étendait d'ailleurs le cercle de son action lorsqu'il espérait un bien réel. C'est ainsi que la ville d'Arras lui doit encore une institution utile, qu'il créa en 1855 et qu'il dirigea jusqu'en 1861, la Société de secours mutuels. Il eut à lutter beaucoup pour établir cette Société. à laquelle il communiqua un excellent esprit en même temps qu'il lui donna une bonne organisation. Si aujour-

d'hui cette œuvre est prospère, c'est grâce à ses persévérants efforts.

C'est dans la même pensée d'utilité et de services à rendre aux populations qui l'entouraient, que le comte d'Héricourt prit une part si grande à tous les travaux de la Société d'agriculture, dont il fut le secrétaire plein d'une activité qui jamais ne se démentit. Pour lui c'était encore une forme nouvelle de dévouement. Il s'occupait de tous les détails, allait à toutes les réunions, suivait toutes les applications pratiques, souvent peu agréables, en même temps qu'il discutait les théories dans les séances et dans les journaux spéciaux, où son avis était très-recherché. Il fit ainsi un bien immense, et il est juste et consolant de dire que ses services nombreux sous ce rapport ne lui ont pas fait d'ingrats.

On vit l'expression ardente de la reconnaissance se faire jour lors de ses funérailles, et tout le monde applaudir aux paroles émues de M. Pagnoul, son digne successeur. « On peut constater, ajoutait M. Pagnoul en » cette circonstance, on peut constater dans les comptes-» rendus si intéressants qu'il publiait chaque année, la » marche ascendante de notre association durant cette » époque, et les nombreux travaux auxquels il prêta » toujours le concours le plus intelligent.... C'est qu'il » aimait l'agriculture : il aimait aussi les agriculteurs, au » milieu desquels il était toujours heureux de se re-» trouver. — Et quand, en 1866, sa santé l'obligea à » abandonner ses fonctions actives, il accepta le titre de » secrétaire honoraire. Cependant il ne resta pas étranger » à nos travaux, et on lui doit même, depuis cette » époque, plusieurs communications insérées dans nos

» bulletins, et surtout une notice nécrologique impor-
» tante sur son vénéré collègue, M. le baron d'Herlin-
» court, avec qui son nom demeurera uni dans l'histoire
» de notre Société. »

Il collaborait d'ailleurs à une foule de recueils et de publications, périodiques ou revêtant un autre caractère. Voici la liste, assurément incomplète, de ces ouvrages où souvent se trouve son nom : *Encyclopédie catholique, Encyclopédie moderne, Archives du nord de la France et du midi de la Belgique, Bulletin du bibliophile belge, Revue nobiliaire, Puits artésien, Revue de l'instruction publique, Musée des familles, Congrès archéologiques, scientifiques, de l'Institut des provinces, Journal de l'agriculture progressive, Société de l'histoire de France, l'Académie nationale*, etc., etc. Il donnait en outre des articles à plusieurs journaux du pays : le *Courrier du Pas-de-Calais*, en recevait à peu près tous les jours.

Nous trouvons dans le Bulletin du *Bibliophile belge* une série intéressante de travaux dont nous avons déjà donné quelques titres : mais le plus important est celui qui a trait aux *Troubles d'Arras* : 1577-1578. Le tome second de ces documents inédits sur les troubles d'Arras, par Pontus Payen, Nicolas Ledé et autres, a seul été publié, en 1850, 152 pages grand in-8°. Le tome premier a été imprimé plus tard tout entier, mais je ne sais par quelle mésaventure il n'a pas été tiré, et je n'en ai trouvé jusqu'ici que deux exemplaires, en épreuves, l'un dans la bibliothèque de l'auteur, et l'autre qu'il m'a donné. C'est la relation des *Troubles d'Arras* par Wallerand Obert, 152 pages grand in-8°, même impression que l'autre et mêmes conditions de format, papier, etc.

Il serait bien à désirer qu'on réunît ces deux parties d'un ensemble de documents très-importants et très-instructifs pour l'histoire de notre ville d'Arras. Il serait aussi à désirer qu'on formât en collection ou en nouvelle édition tout ce que le comte d'Héricourt a écrit de spécial sur la ville d'Arras : on serait étonné de l'abondance des documents qui se trouvent dans ces publications, volumes, plaquettes, feuilles séparées, dont l'ensemble est fort considérable, mais extrêmement difficile à réunir.

Ainsi, pour citer maintenant un dernier ouvrage de l'auteur sur ce sujet, *les rues d'Arras*, fait en collaboration avec M. Godin, cet ouvrage en deux volumes in-8° renferme : une *Histoire de la ville d'Arras*, des *Notices sur l'abbaye d'Etrun*, les *Dames du Saint-Sacrement*, les *Archers*, le *Collège d'Arras*, l'*Abbaye d'Anchin*, les *Birgittines*, la *Providence*, l'*Abbaye de Cercamp*, le *Chapitre noble d'Avesnes*, l'*Hôtel-Dieu*, les *Dominicains*, la *Confrérie des Bouchers*, les *Capucins*, les *Casernes*, l'*Abbaye d'Hénin*, le *Chapitre d'Arras*, la *Citadelle*, les *Poètes artésiens*, les *États d'Artois*, l'*Académie d'Arras*, l'*École de médecine*, la *Gouvernance*, les *Carmes*, l'*Hôtel des monnaies*, le *Couvent de la Thieuloye*, les *Chariottes*, les *Louez-Dieu*, la *Madeleine*, l'*Abbaye de Saint-Vaast*, les *Évêques d'Arras*, le *Musée*, la *Bibliothèque*, les *Archives du Pas-de-Calais*, le *Conseil provincial d'Artois*, l'*Élection provinciale*, la *Maréchaussée*, *Toutes les paroisses d'Arras*, le *Mont-de-Piété*, le *Séminaire*, le *Couvent de la Paix*, l'*Institution de M. Halluin*, les *Sourds-Muets*, la *Maison-Rouge*, la *Sainte-Chandelle*, l'*Hôtel-de-Ville*, le *Beffroi*, les *Églises*, la *Préfecture*, l'*Abbaye d'Arrouaise*, les *Arbalétriers*, les *Casernes*, les *Récollets*, les *Communautés de Sainte-*

Agnès et de *Sainte-Claire*, l'*Hôpital Saint-Jacques*, l'*Hôpital Saint-Jean*, les *Ursulines*, les *Augustines*, les *Sœurs de charité*, le *Vivier*, les *Enceintes de la ville d'Arras*. Outre ces notices, remplies de faits et de documents avec sources indiquées, il y a une foule de notes sur les familles, sur les maisons, sur des établissements moins importants.

On voit, par cette analyse, combien il y a à puiser et à apprendre dans les ouvrages du comte d'Héricourt, et combien il serait à désirer qu'on eût, dans un ordre méthodique et facile à suivre, tous ces documents précieux, fruit d'une vie de recherches continuelles. Les plaquettes et *tirés à part* des diverses collections, par exemple, ont souvent pour objet des hommes de l'Artois. C'est *Jehan Molinet*, poète et historien, c'est quelque livre rare, quelque document introuvable, ce sont des lettres inédites, toujours des choses positives et utiles, qu'il serait fâcheux de laisser retomber dans l'oubli.

Cependant l'Académie d'Arras avait donné, en 1860, au comte d'Héricourt, la plus grande marque possible de confiance en le nommant son secrétaire-perpétuel. Il justifia ce titre comme il l'avait déjà d'avance justifié par ses travaux personnels et surtout par son talent de susciter des travailleurs et d'entretenir le feu sacré. Il avait publié des notices sur *Quênes de Béthune* et sur le *Baron de Stassart*, et continué ses recherches sur les livres imprimés à Arras : il publia encore une dissertation sur *Baudouin-de-fer*. Mais son influence sur la Société ne se borna point à ces œuvres ; elle s'exerça dans un sens plus large qui mit l'Académie d'Arras en

relations habituelles et persévérantes avec la plupart des autres Sociétés.

C'est alors qu'il conçut l'idée et le plan d'un *Annuaire des Sooiétés savantes* et qu'il se mit à l'œuvre avec cette résolution et cet entrain bien connus de ses amis. Il avait presque cessé d'habiter l'Artois, et Paris était devenu sa demeure ordinaire. Il publia, en 1863 et 1865. deux volumes in-8°, ensemble de 1012 pages, sous le titre : *Annuaire des Sociétés savantes de la France et de l'étranger*. Il y fait connaître avec les détails suffisants *toutes* les Sociétés de France, de Belgique, de Hollande, d'Angleterre, d'Ecosse, d'Irlande, d'Allemagne et de ses divers Etats, de Hongrie, des Principautés danubiennes, de Russie, des Etats du Nord, d'Italie et d'Espagne, de Grèce, d'Asie, d'Afrique et d'Amérique et même d'Australie. C'est un répertoire unique, d'une utilité considérable, où sans doute il se rencontre des défauts inséparables d'une œuvre semblable, mais commode au suprême degré.

En 1866 il en publia un second, en un seul volume de 1036 pages, plus complet encore que le premier et rempli de documents dont la réunion a nécessité un travail énorme, une correspondance écrasante, même avec l'intelligent et actif secrétaire qu'il avait associé à cette œuvre.

Non content de ces publications qui auraient suffi à bien d'autres, il fit paraître en cette même année 1866, une *Revue mensuelle des institutions scientifiques, littéraires, artistiques et agricoles de la France et de l'étranger*, intitulée *L'Analyse*. On y trouve une série de documents curieux et bien choisis, des articles de bibliographie

souvent signés E. C., nets et *analytiques*, faisant connaître l'ouvrage dont on rend compte. C'est encore un recueil utile, aujourd'hui représenté, dans un sens plus complet encore, par le Polybiblion ou Revue bibliographique universelle. *L'analyse* n'a pas été continuée par M. d'Héricourt, parce que sa santé, ébranlée depuis longtemps, avait subi des altérations tellement inquiétantes, que le séjour fortifiant et calme des montagnes lui avait été conseillé. C'est ainsi que nous le retrouvons en Savoie, non pas inactif, chose impossible, mais s'occupant d'études moins accablantes et se bornant à ces intéressantes brochures et notices locales, comme aussi à une fête scientifique parfaitement couronnée de succès, dans le genre de nos *assises scientiques* d'Arras indiquées plus haut, souvenir de notre beau Congrès.

Avec un écrivain aussi fécond que M. d'Héricourt, on n'est jamais certain de n'avoir rien omis. C'est ainsi que nous n'avons point parlé de ses *Rapports sur les travaux et publications des savants de province*, qu'il fit paraître presque chaque année dans les Mémoires et Recueils de M. de Caumont, et dont les plus importants sont ceux de 1853, 82 pages, et de 1860, 120 pages. A chaque instant d'ailleurs il est parlé de M. d'Héricourt dans les travaux de M. de Caumont, avec qui il eut des relations constantes et dont il aimait à se dire un des lieutenants.

C'est à dessein que nous avons omis de donner la liste complète et méthodique de ses publications locales, bien que nous les ayons indiquées presque toutes, parce que nous nous proposons de donner cette liste plus tard, autant que cela sera possible, car comment retrouver tous ses mille articles dans un nombre considérable de

recueils et même de journaux? Disons toutefois que la brochure *Carency et ses seigneurs*, aujourd'hui introuvable, forme un volume de 152 pages imprimé à Saint-Pol, comme beaucoup de ses autres œuvres, en 1849. Citons encore *l'Hôtel d'Artois à Paris*, publié dans la Statistique du Pas-de-Calais; *la Vie de saint Vaast*, in-12; l'édition de l'*Ambassade de Jean Sarrazin; les douze Vertus de noblesse*; *Ablain-Saint-Nazaire*; une excellente *Notice nécrologique sur M. le docteur Danvin*, Arras, 1871, etc., etc., etc.

Homme de foi sincère il prit part à beaucoup d'œuvres de religion et même de piété. C'est ainsi qu'il mérita de recevoir de Mgr Parisis les fonctions de secrétaire de la commission de rédaction du nouveau Propre des saints du diocèse d'Arras. Tous les procès-verbaux sont rédigés par lui avec soin et avec érudition, et il a laissé en manuscrit plusieurs études hagiographiques. Il avait commencé une histoire ecclésiastique du diocèse d'Arras et m'avait honoré en m'associant à ce travail. Déjà une partie notable était faite et même composée, mais des difficultés survenues entre l'éditeur et nous firent ajourner cette utile publication. Le comte d'Héricourt a laissé bien d'autres travaux ébauchés et plusieurs achevés, et parmi ces travaux on en trouve plusieurs qui ont pour objet des vies de saints.

Cependant la santé du comte d'Héricourt était loin de s'améliorer. Il revint habiter Souchez, et pendant quelque temps ses amis se firent illusion sur sa position et espérèrent le conserver. Mais bientôt cette illusion ne fut plus possible.

Lui-même accepta avec résignation et grandeur d'âme

l'annonce de sa fin prochaine. Il en parlait tout le premier à sa famille et à quelques amis fidèles qui allaient le consoler et le fortifier. Il reçut avec piété et dans les conditions les meilleures, car il eut sa connaissance jusqu'à la fin, les sacrements de la sainte Église, et il s'éteignit doucement, au milieu de sa famille, le 21 janvier 1871, mais privé de la présence de son fils enfermé dans Paris assiégé, et de sa fille aînée, alors novice et depuis religieuse professe au couvent de Saint-Joseph à Chambéry.

Une assistance, considérable pour les circonstances, puisque Arras était alors entouré par les Allemands, se trouva à ses funérailles, bien tristes, il nous en souvient, et par les douleurs d'une telle perte, et par les douleurs de notre pauvre patrie! On a lu plus haut les discours qui furent prononcés sur sa tombe.

En 1860 le comte d'Héricourt avait reçu la décoration mexicaine de N. D. de la Guadalupa, peu de temps avant sa mort les palmes d'officier d'Académie, et en diverses circonstances plusieurs médailles constatant son dévouement, notamment à l'époque du choléra. A ses funérailles, célébrées le 24 janvier 1871, au milieu de l'invasion, l'Académie d'Arras, la Commission des monuments et la Société d'agriculture avaient envoyé des représentants.

Nultis ille bonis flebilis occidit:
Nulli flebilior.... quàm mihi.

ÉTAT

des

MEMBRES TITULAIRES DE L'ACADÉMIE D'ARRAS

AU 1er JANVIER 1871.

N. B.—Arras étant à ce moment sans communications possibles avec le reste de la France, les noms de MM. les Membres honoraires et correspondants n'ont pu être contrôlés.

Président : M. LECESNE ✻, ancien adjoint au maire d'Arras.

Chancelier : M. PROYART, doyen du chapitre.

Vice-chancelier : M. CARON, bibliothécaire de la ville.

Secrétaire-général : M. VAN DRIVAL ✻, chanoine titulaire.

Secrétaire-adjoint : M. N...

Archiviste : M. GODIN, archiviste du département.

Bibliothécaire : M. PARIS, avocat, docteur en droit.

LISTE DES MEMBRES PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ :

MM. 1. BRÉGEAUT, professeur à l'école de médecine (1830).

2. COLIN (Maurice), O. ✻, ancien maire d'Arras (1831).

MM. 3. Wartelle de Retz ✻, membre du Conseil général (1832).
4. Colin (Henri), juge suppléant au tribunal d'Arras (1840).
5. Godin, archiviste du département (1844).
6. Caron, bibliothécaire de la ville (1848).
7. Plichon, O. ✻, ancien maire d'Arras (1848).
8. Proyart (l'abbé), doyen du chapitre (1851).
9. Lestoquoy, professeur à l'école de médecine (1851).
10. De Mallortie ✻, principal du collége (1852).
11. Lecesne ✻, ancien adjoint au maire d'Arras (1853).
12. De Linas ✻, membre non résidant du Comité de l'Instruction publique (1853).
13. Robitaille (l'abbé), chanoine titulaire (1855).
14. Laroche, ancien magistrat (1856).
15. De Sède, rédacteur en chef du *Courrier du Pas-de-Calais* (1859).
16. Van Drival (l'abbé) ✻, chanoine titulaire (1860).
17. Sens ✻, ancien député, membre du Conseil général (1860).
18. Le Gentil ✻, juge au tribunal civil (1863).
19. Pagnoul, professeur de physique au collége d'Arras (1864).
20. Paris, avocat, docteur en droit (1866).
21. Boulangé ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées (1866).
22. Grandguillaume, O. ✻ (1868).
23. Lenglet, préfet du Pas-de-Calais (1868).
24. Gardin ✻, président du tribunal civil (1868).

MM. 25. PLANQUE (l'abbé), chanoine titulaire (1868).

26. N.

27. N.

28. N.

29. N.

30. N.
